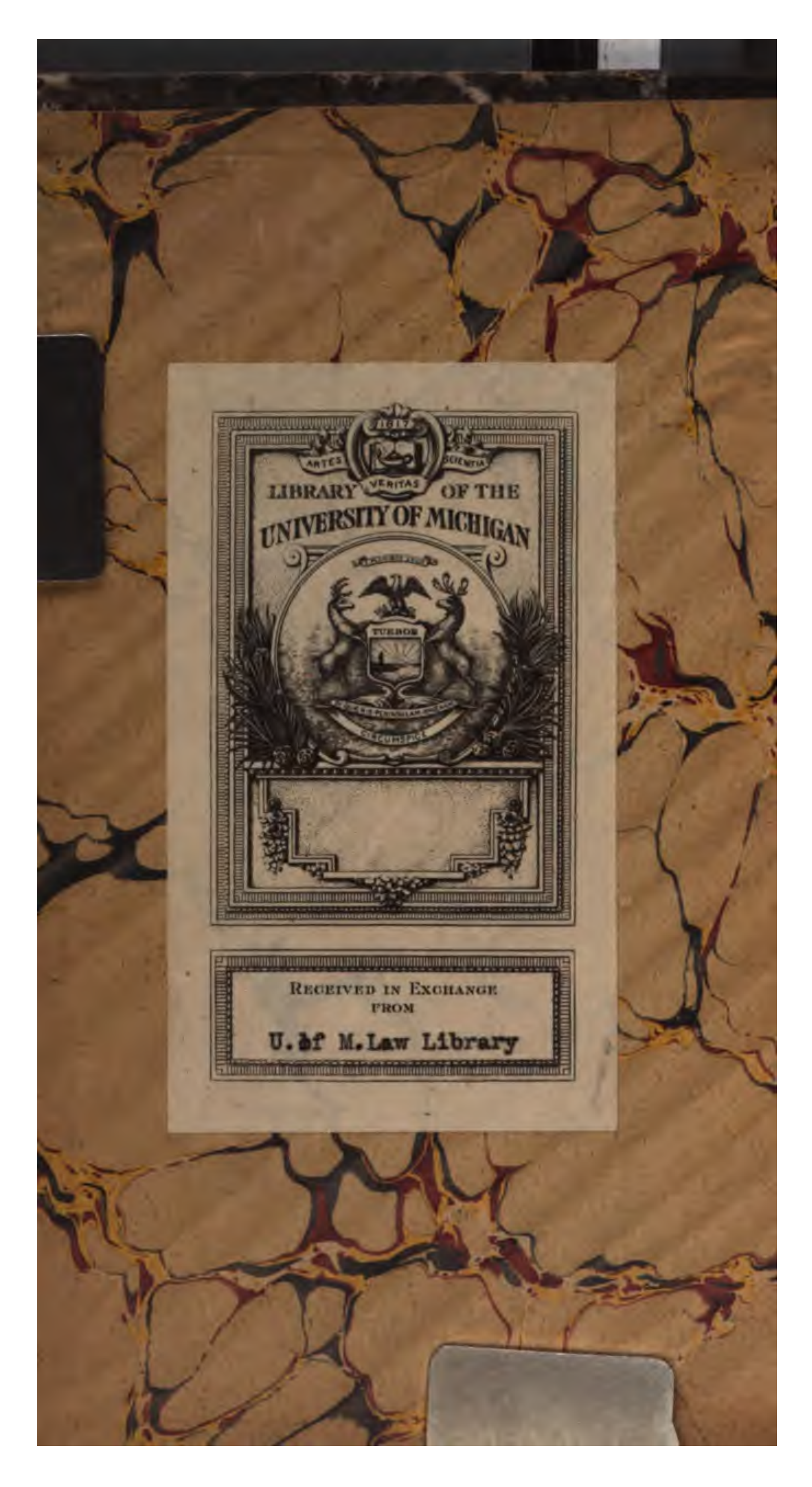


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE




J
81
.D



HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE

DE LA

MONARCHIE ESPAGNOLE.

411 — 1855.



HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE

DE LA

MONARCHIE ESPAGNOLE

DEPUIS

l'Invasion des Hommes du Nord jusqu'à la mort de Ferdinand VII

411 — 1833

PAR

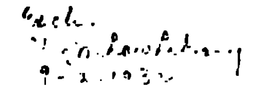
LE Cte VICTOR DU HAMEL

TOME PREMIER

PARIS
LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR
6, RUE DE LA PAIX

1845





INTRODUCTION.

Paroles du marquis de Saint-Philippe relatives à l'hérédité de la couronne en Espagne. — Cause de l'ignorance du plus grand nombre à ce sujet. — Devoirs de l'historien. — But de cet ouvrage. — Opinions sur les anciens chroniqueurs et les historiens modernes de la Péninsule. — Intéressant résultat à tirer de l'étude des annales d'Aragon et de Castille. — Division de cet ouvrage en quatre parties principales

A l'avénement de Philippe d'Anjou au trône d'Espagne devenu vacant par la mort de Charles II d'Autriche, les esprits se trouvaient ainsi partagés sur la question de l'hérédité : « Les ignorants discutaient « sur ce qu'ils n'entendaient pas, les plus habiles « dissimulaient, aussi se forma-t-il un problème « fatal au repos de l'Espagne (1). » Cette judicieuse observation du marquis de Saint-Philippe (2), homme d'État et écrivain contemporain, pourrait s'appliquer à bien des époques, sans en excepter la nôtre.

Les hommes qui agissent sous l'influence des passions ou des intérêts tiennent mal la balance de la justice. La partialité, quelquefois, peut obscurcir la raison la plus sûre. Les pays où s'élèvent des débats politiques n'offrent trop fréquemment que des partis,

(1) Saint-Philippe, *Mémoires sur l'histoire d'Espagne*, t. 1er, p. 73.

(2) Don Vincent Barcalar y Sanna, marquis de Saint-Philippe, conseiller du roi Philippe V, son grand écuyer pour le royaume de Sardaigne et son envoyé extraordinaire auprès de la république de Gênes.

dont l'historien est en droit de récuser les opinions, s'il analyse les sentiments intéressés qui ont déterminé le choix des bannières. Souvent aussi le jugement des étrangers sur les questions agitées de l'autre côté de leurs frontières ne repose pas sur des bases plus solides. La plupart obéissent instinctivement à leurs sympathies et recherchent les avantages qu'en peuvent retirer les divers systèmes dont ils se sont constitués les défenseurs.

Le devoir de l'historien dans l'évaluation d'une action, d'une parole, d'un événement du passé, est d'étudier préalablement les mœurs et les coutumes du siècle qu'il retrace. Isolez un fait de son époque pour le rapprocher de votre point d'optique, vous le voyez sous un faux jour. Quiconque voudra connaître pleinement les détails de la conduite de ses devanciers devra en pensée se faire contemporain des hommes dont il étudie les croyances et les

[redacted]

passions humaines que l'écrivain impartial doit extraire le lingot d'or brillant et pur de toute scorie.

Tel est le but que nous nous sommes proposé en déroulant les annales d'Espagne, depuis le berceau de sa monarchie jusqu'aux temps les plus rapprochés de nous.

Si l'on veut porter un œil clairvoyant dans le lointain et mystérieux horizon des traditions espagnoles, avec l'intention de s'en composer ensuite un tableau exact et complet, il faut à soi-même se frayer une route. A l'exemple de ces explorateurs qui parcourent des parages féconds, mais peu connus, on doit avoir en vue de présenter, à l'aide de ses observations, un vaste ensemble qui tourne au profit des générations présentes et futures.

Les annales d'Espagne sont peut-être celles qui offrent les matériaux les plus intéressants pour la nationalité des peuples, et les plus dramatiques pour la poésie de l'histoire. Malheureusement cette contrée a manqué d'historiens au moyen âge, et ceux qu'elle a eus dans les temps plus modernes ne se sont pas acquittés de la noble mission qu'ils s'étaient imposée avec assez de sévérité et d'indépendance de caractère.

Les premiers chroniqueurs de la Péninsule n'ont pas failli sur ce point ; leurs récits succincts sont empreints d'une rude franchise, mais les subdivisions politiques des peuples ibériens ne pouvaient produire que des fragments épars d'un grand tout historique.

Fernand del Pulgar, Martyre d'Anghiera, Abarca, Zurita, Florian d'Ocampo, Ambroise Moralès, Jérôme Blancas, Argenzola, Antonio Pérez, Ortiz de Zuniga, et autres narrateurs ont consciencieusement réuni les diverses lois et les faits relatifs aux États d'Aragon et de Castille. A leurs recherches, à leurs efforts vraiment patriotiques, nous devons la connaissance et la publication des premières traditions de l'Espagne gothique, antérieures à la conquête arabe, telles qu'elles sont rapportées dans la chronique de saint Isidore, archevêque de Séville. Ce prélat, l'un des flambeaux de l'Église espagnole du sixième siècle, l'ami de saint Grégoire le Grand, qui, par son haut savoir et ses éminentes vertus, mérita de présider tous les conciles tenus de son vivant en Espagne, nous a laissé de précieux documents sur les rois goths, vandales et suèves.

Les chroniqueurs mentionnés plus haut ont également arraché à l'oubli les récits courts et trop concis sur ces temps reculés d'Isidore de Badajoz (*Pacencis*), et ceux d'un souverain même, Alphonse III, dit le Grand, roi de Léon, à qui les historiens attribuent généralement une chronique remontant à Wamba, c'est-à-dire près d'un demi-siècle avant l'invasion sarrasine, et finissant à la mort d'Ordogno, père d'Alphonse III, environ un siècle et demi après cette invasion.

Ces écrivains intelligents et nationaux du quinzième et du seizième siècle, religieux pour la plu-

part, pénétrèrent dans les couvents d'Espagne, où se trouvaient alors déposés les trésors de la science, et exhumèrent de la poussière des bibliothèques les précieuses chartes recueillies primitivement par le moine de l'abbaye de Silos, par celui de Saint-Jean de la Pegna et celui de Ripol, par dom Roderic, archevêque de Tolède, dom Luc de Tuy, le cardinal d'Aguirre dans la collection des conciles, et par d'autres compilateurs. Ils préparèrent ainsi les matériaux qui, dans la suite, devaient servir à des mains plus habiles pour édifier le grand monument historique.

Il appartenait aux temps modernes, qui voyaient se réunir en une seule monarchie les divers États de la Péninsule, de produire un tel ouvrage. De hautes intelligences ont cherché à l'accomplir, mais leurs œuvres, qui attestent l'éminence de leurs talents, ne sont point demeurées complétement irréprochables, parce que ces œuvres se ressentent plus ou moins d'une influence supérieure. Que cette influence provienne des croyances religieuses, ou du respect et de la soumission au chef du pouvoir, ou des préjugés de l'époque, l'esprit sévère de l'histoire doit toujours s'en garantir. C'est un écueil contre lequel ont souvent échoué les écrivains les plus respectables.

Ainsi que nos Mézeray et nos Daniel, les historiens espagnols Mariana, Miniana son continuateur, Fray-Prudent de Sandoval, Ferreras lui-même, le

plus remarquable de tous, et le père Masdeu, le plus rapproché de nous, ont fait preuve dans leurs récits d'une condescendance trop grande pour l'autorité suprême. Sandoval, entre autres, n'hésite pas à adopter les versions les plus fabuleuses propres à flatter l'orgueil de la maison royale d'Autriche-Espagnole. Il donne la généalogie de son héros, l'empereur Charles-Quint, depuis Adam, sans la moindre lacune, et il rejette l'odieux du sac de Rome sur le duc de Bourbon, pour en décharger ainsi le puissant monarque qui l'avait commandé, selon la judicieuse observation de la Mothe-Levayer dans son *Discours sur l'histoire universelle* (1).

Avec de tels interprètes, l'histoire, au lieu de servir à l'enseignement des peuples et des dynasties futures, ne semble destinée qu'aux avantages de la cou-



à l'avénement au trône de l'empereur Charles-Quint. Son cadre européen, dans lequel il passe en revue toute la politique générale, ne lui permettait pas de s'occuper spécialement de l'Espagne, en relatant les diverses cortès qui s'étaient tenues jusqu'au règne de l'héritier de Ferdinand et d'Isabelle, ou en nous initiant aux nombreux changements qu'avaient subis les constitutions d'Espagne.

Robertson lui-même avoue, d'ailleurs (1), qu'il n'a pas été à portée de se procurer tous les documents nécessaires propres à faire connaître dans leur ensemble, comme dans leurs détails, les institutions de la Péninsule, et particulièrement des royaumes de Castille. On pourra voir, néanmoins, dans le courant de cette histoire, que la matière ne manque pas à tout écrivain consciencieux et laborieux qui aura à cœur de mettre en lumière l'exposé intéressant de la marche politique de ces États de Castille, si prépondérants dans l'Ibérie.

Si l'historien anglais eût traité moins superficiellement cette importante partie de son introduction, il est plus d'un passage de son ouvrage où son jugement eût été différent sur la gravitation des divers pouvoirs nationaux, les uns vers les autres. On doit le présumer par l'impartialité que généralement on accorde à ce célèbre écrivain.

Néanmoins, il résulte de l'étude approfondie de

(1) *Histoire de Charles V*, Intr., t. II, p. 330.

ces divers chroniqueurs et historiens, que ce n'est pas seulement au dix-neuvième siècle, comme on cherche à l'accréditer, que des idées de franchise et d'indépendance ont fait battre le cœur des fiers enfants des Cantabres et des Goths. Bien longtemps avant les utopies modernes, les institutions provinciales et municipales, et la puissance des assemblées générales véritablement représentatives, étaient les sauvegardes de la nationalité espagnole ; l'amour de cette fraternelle égalité dans les charges et les devoirs envers la patrie animait, aussi bien que les Francs et les Saliens du Nord, les Vasques et les Goths péninsulaires. Les nobles enfants de l'Alava ou de la Biscaye se montraient jaloux de cette ARISTOCRATIQUE égalité; mais, au lieu de trouver dans ce sentiment une cause d'abaissement et de confusion, ils y puisaient des pensées d'élévation et de patriotisme. Eux qui, les premiers, avaient opposé la bannière révérée de la Vierge au croissant de Mahomet, croyaient avoir bien mérité la qualité d'hommes de la nation, et tous avec raison se di-



gélique formaient jadis le lien des nationalités chrétiennes, résultat précieux que ne saurait produire le système égoïste des intérêts matériels, dont les novateurs voudraient faire la base des sociétés modernes.

En résumé, notre but, en traçant l'histoire constitutionnelle de la monarchie espagnole, a été de dégager la vérité des voiles que l'esprit de partialité, à plusieurs époques, a jetés sur elle. Une fois cette vérité trouvée, nous avons cherché à la faire briller aux yeux de tous avec cette conviction et cette conscience établies sur des faits irrécusables, dont la sévère appréciation doit être toujours la boussole du juge comme du narrateur, et par conséquent de l'historien, qui réunit à la fois ces deux caractères.

Pour procéder avec plus de clarté, nous avons cru devoir diviser chronologiquement notre travail en quatre parties bien distinctes :

La première contiendra le précis historique des faits constitutionnels relatifs aux couronnes d'Aragon et de Castille, depuis l'invasion des hommes du Nord jusqu'au règne de Charles-Quint ;

La seconde, le précis historique des institutions nationales de la Castille et de l'Aragon, depuis cette même invasion jusqu'au règne de ce monarque ;

La troisième traitera de la dynastie d'Autriche ;

La quatrième, de la dynastie des Bourbons jusqu'à la mort de Ferdinand VII.



PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES FAITS CONSTITUTIONNELS RELATIFS AUX COURONNES D'ARAGON ET DE CASTILLE, DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

Origine des couronnes d'Aragon et de Castille.

Envahissement de l'Espagne par les peuples du Nord. — Rois goths législateurs. — Fuero Juzgo. — Couronne élective. — Occupation et invasion de l'Espagne par les Sarrasins. — Bataille de Xérès. — Pélage soulève les Asturies contre les nouveaux conquérants. — Ses succès. — Il est élu roi des Asturies. — L'hérédité de la couronne devient un droit coutumier. — Successeurs de Pélage. — Leurs États prennent le nom de Castille. — Fondation du royaume de Navarre et d'Aragon. — Réunion de ces deux couronnes à celle de Castille sur la tête de Sanche le Grand, empereur des Espagnes. — Nouveau partage de ces royaumes à la mort de ce prince entre ses trois enfants. — La Navarre se donne au roi d'Aragon. — Nécessité reconnue par les peuples de mettre eux-mêmes des bornes à leur puissance.

Vers l'an 411 de l'ère chrétienne, des tribus venues du Nord envahirent l'Espagne (1), et l'arrachèrent à la domination des Romains : c'étaient les Alains et les Vandales ; mais leurs habitudes 411

(1) Le nom d'*Espagne* est dérivé de *Spanijam* (lapin), mot par lequel les Phéniciens désignèrent cet animal qu'ils y virent pour la première fois. Un lapin était figuré sur les anciennes monnaies d'Espagne, au dire de Martial et de Strabon. (Bochart. — Ferreras.)

nomades et leurs inclinations belliqueuses devaient les entraîner dans les climats africains. Les Vandales surtout traversèrent l'Ibérie comme un effrayant météore, ne laissant pour souvenir de leur passage que leur nom à la province méridionale qui s'appelle encore de nos jours Andalousie (1).

Les Suèves et les Visigoths suivaient les traces de leurs frères de Germanie, eux seuls étaient appelés par le ciel à former une nouvelle société dans la Péninsule. Le royaume des Suèves comprenait la Galice, celui des Goths le reste de l'Espagne; en
583 583, sous le règne de Leuvigilde, seizième successeur d'Ataulph, premier roi des Visigoths, ces deux Etats se confondirent en un seul.

Les Goths, de tous les peuples sortis de la Scandinavie, étaient peut-être les moins barbares; à leur esprit de conquête ils joignaient le discernement qui leur faisait respecter la nationalité des contrées soumises à leurs armes. On doit donc attribuer à leur générosité envers les vaincus, à leur facilité même de se plier aux mœurs de ceux-ci, la stabilité de leur puissance dans l'Ibérie. Ils laissèrent subsister les institutions romaines des localités, et n'apportèrent de changement que dans les relations qui unissaient ces diverses localités entre elles.

Ces conquérants remplacèrent la puissance centrale de la Rome républicaine par la direction d'un

(1) Autrefois Vandalousie.

chef. Le système monarchique régissait alors tous les peuples de la Germanie. Ce chef fut d'abord électif, ainsi que le prouve le Fuero Juzgo (1) (*Forum judicum* ou *Fori judicium*), ce bel ensemble de lois politiques et civiles, commencé au septième siècle sous les auspices des rois Réchésuind, Wamba, et qui fut considérablement développé par les soins de leur successeur Egica (2). Ces lois ainsi recueillies furent adoptées par les diverses nations qui occupaient l'Ibérie sous un même sceptre. Aussi est-ce depuis cette époque que tous les habitants de la Péninsule, aborigènes, Romains ou Goths, sont compris sous la dénomination d'Espagnols (3).

Plusieurs exemples viennent à l'appui de cette assertion : Sisebut (4) fut élu roi d'Espagne après la

(1) Electione igitur, non autem jure sanguinis olim Hispaniæ reges assumebantur... et hoc ipsum de jure canonico probatur... Principatum in populos non sanguine deferendum esse, quia regna de jure gentium distincta sunt et reges ejusdem juris sunt, etc. (*Fuero Juzgo, prologo*, ley 2, c 5.)

Les rois arrivaient autrefois au trône en Espagne en vertu de l'élection et non par droit de naissance... ce droit que donne l'élection est prouvé par le droit canonique... Le gouvernement des peuples ne se transporte à personne par droit de succession, parce que les royaumes sont distincts du droit civil des nations, etc.

(2) Ce recueil de jurisprudence, promulgué en 1023 par Alphonse V, roi de Léon, servit de base aux divers codes qui le remplacèrent, ainsi que le démontre un jurisconsulte du dix-septième siècle, le docteur Villadiego.

(3) John Bigland.

(4) (In Vita regis Sisebuti.) Ex hoc loco sicut ex aliis nonnullis constare videtur, apud Gothos non fuisse morem ut filii necessario patribus succe-

612 mort de Gondémare en 612. Eruige, de même,
680 monta sur le trône en 680. Enfin on peut citer aussi en témoignage de ce mode d'élection l'acte
710 même de déchéance de 710 relatif à Witiza, fils d'Egica le législateur, et l'avant-dernier roi de la monarchie gothique. En cette circonstance on observa les formes suivies dans le choix des souverains; le concile, ou assemblée nationale, intervint, puis après avoir rasé la longue chevelure du monarque déposé, ce diadème des rois goths, comme l'appelle Montesquieu, on procéda à l'élection de son successeur qui fut Roderic; et, selon l'usage conservé en Espagne jusqu'aux temps modernes, l'assemblée nationale reçut les serments du prince, le jour où elle le salua roi.

Roderic fut le dernier souverain des Goths péninsulaires. Un des grands de sa cour, le comte Julien, indigné de l'outrage fait en son absence à sa fille ou à sa sœur Floride, par le roi lui-même, sacrifia

derent, sed eos regnasse quia magnatibus et populo digni regno judicati eligerentur. Imo vero si quis alia ratione regiæ majestatis ambiret fastigium, catholicorum consortio privandus et divino anathemate condemnandus censebatur. (*Fuero Juzgo*, *prologo*, ley 2, c. 5.)

D'après ce passage, tiré de la Vie du roi Sisebut, comme d'après plusieurs autres, il semble démontré que chez les Goths ce n'était pas la coutume que les fils succédassent nécessairement à leurs pères, qu'au contraire les fils ne régnaient qu'en vertu de l'élection et parce que les grands et le peuple les avaient jugés dignes de la couronne. Bien plus, si, par une voie toute différente, quelqu'un recherchait la suprême élévation de la majesté royale, on le jugeait indigne de la société des catholiques, et digne par conséquent d'être frappé d'anathème.

à sa vengeance les intérêts de sa religion et de son pays (1), il appela les mahométans en Espagne. Sous la conduite de Tarick, ces peuples traversèrent la mer africaine, s'emparèrent des points les plus importants des côtes d'Andalousie, et sur le mont Calpé, qui prit alors le nom de Gibal-Tarick (montagne de Tarick), ils bâtirent un fort, appelé depuis Gibraltar. Poussant plus avant leurs conquêtes, ils marchèrent à la rencontre du roi Roderic, dont ils aperçurent les étendards à quelques milles de Cadix. Le 3 septembre 713, les deux 713
armées se trouvèrent en présence dans cette riante plaine arrosée par le Guadaleté, où s'élève aujourd'hui la ville de Xérès. La victoire des infidèles fut complète ; la noblesse gothique resta en partie sur le champ de bataille : on en put juger par la quantité des morts portant l'anneau d'or au doigt ; le nombre des hommes libres qui avaient l'anneau d'argent et des esclaves, celui de cuivre, fut innombrable. Roderic, selon quelques historiens, périt dans la mêlée de la propre main de Tarick ; suivant d'autres, il disparut après la bataille sur son beau destrier Orella, si fameux dans les romanceros, et, après avoir erré longtemps dans les sierras d'Andalousie, il termina ses jours au fond d'un ermitage.

Une panique universelle gagna toute la Péninsule

(1) Cardonne, *Hist. de l'Afrique et de l'Espagne*. — Mariana. — Ferreras, *Hist. d'Espagne*. — Alphonse de Maldonado.

et [illegible] sans obstacle cette [illegible] contre aux usurpateurs ; mais ceux-ci ne devaient pas jouir tranquillement de leur conquête. Le même crime qui avait causé la chute de l'empire des Goths ébranla également la puissance des nouveaux conquérans. Muza, un des lieutenans arabes commandant en Asturie, s'étant épris de la sœur du célèbre Pélage, a recours à la violence pour satisfaire sa passion. Le fier chrétien, impatient déjà de l'asservissement de son pays, se rappelle alors qu'un sang [illegible] des plus nobles coule dans ses veines. Il se jette dans les montagnes escarpées des Asturies. À sa voix accourent les valeureux enfans des Goths, qui n'attendaient qu'une occasion pour relever la croix du Sauveur. Bientôt une nombreuse troupe se presse autour de Pélage sous la bannière vénérée de la mère du Christ; les échos de la caverne de Notre-Dame de Covadonga, située dans les flancs du mont Auseva, pourraient redire encore le jour où les compagnons de Pélage le choisirent pour chef, comme le plus digne

Damas (1), se voyait proclamé roi des Asturies; et en présence de ses compagnons d'armes, il ceignait pour couronne un cercle hérissé de fers de lance arrachés aux guerriers maures tombés sous ses coups (2). Ainsi le pavois militaire sert de base au nouveau trône qui s'établissait et qui devait avoir un si glorieux avenir.

Longtemps après cet événement l'application réelle du système électif se retrouve encore dans les fastes de la royauté, néanmoins avec une sorte de restriction établie d'abord par l'usage et plus tard par le droit, celle de choisir le souverain parmi les descendants du fondateur de la seconde monarchie espagnole (3). On voit aussi des exemples de ce respect

(1) Peu de temps après, en 729, le fameux Abdérame obtint la vice-royauté d'Espagne. Celui-ci envahit le midi de la France jusqu'à Tours, et se promettait de pousser plus avant ses conquêtes, lorsque Charles-Martel, en octobre 732, vint en arrêter le cours en remportant près de cette ville la célèbre bataille où périt Abdérame avec une grande partie de son armée. (Ferreras.)

(2) Perez de Hita. — Comte de Tressan. (*Bibl. des Romans.*)

(3) Aliqui filii gothorum regum successive post patris obitum regnaverunt, quia, ut historiæ recensent, ii sunt quos patres eorum in vita sua ut socios in regno assumebant, exemplo romanorum imperatorum, qui enim socii omni electorum consensu creabantur, quod quidem non improvide viventes faciebant ut sic filius introductus in principatu uno animo et omnium assensu permaneret in regni solio, aut postea eligeretur vel confirmaretur in eo. (*Fuero Juzgo*, *prologo*, ley 2, c. 6.)

Quelques enfants des rois goths ont régné successivement après la mort de leurs pères; mais, comme le remarquent les historiens, ce sont ceux que leurs pères ont, de leur vivant, à l'exemple des empereurs romains, associés au gouvernement du royaume, et ces enfants, ainsi associés, étaient désignés par le consentement unanime des électeurs. Les pères en cela agis-

... Maures. En ...

...uvigilde. ...

... nous fournit même ...

...anifestait déjà pour ...

... une avait d'abord ...

... frère aîné ; mais ...

... catholique par sa ...

... se vit préférer ...

... alors ariens (2) ...

... abjura son hérésie ...

... entre autres à Tolède et à Na...

...na ses peuples au catholicisme

... lage, la transmission du pouvoir royal

... n'ayant éprouvé nulle interruption

... droit coutumier qui, plus tard, servit de

... droit écrit. A la mort de ce prince, arrivée,

... Ferreras, à Cangas d'Onis, en 737, Favila, son

... fut reconnu pour son successeur. Celui-ci ne

ne le tint ni du testament du feu roi Pélage, son beau-père, ainsi que l'avance Mariana, ni, comme l'assure le père d'Orléans, du droit d'Ermesinde, sa femme, sœur de Favilla, mort sans enfants. L'erreur de ces deux historiens est d'autant plus grande qu'il est constant qu'alors la couronne se déférait par élection (1). Le nouveau roi agrandit beaucoup ses États qui, sous ses successeurs, changèrent de dénomination à mesure que ceux-ci étendaient leurs frontières. La principauté d'Oviédo (2) devint le royaume de Léon, puis enfin celui de Castille. L'origine de ce dernier nom vient d'un château bâti pour s'opposer aux incursions des Maures, comme l'attestent de nos jours les armoiries de ce royaume qui portent un château d'or accolé au lion de gueules (de sang) de Léon.

La gloire et les succès de Pélage devaient lui donner des imitateurs. Garcias Ximénès, seigneur de Bigorre, indomptable hidalgo, brisa les fers de l'islamisme, et fonda le royaume de Sobrarbe aux environs de la Cinca. Son fils Garcias Inigo, élu roi à la mort de son père, s'empara, à l'occident, de

(1) Alphonse, au dire de plusieurs chroniqueurs, le moine de Silos, don Roderic de Tolède, etc., était fils de Pierre, duc de Cantabrie, issu du sang royal de Leuvigilde et de Recarède.

(2) Cette ville fut bâtie en 761 par Froïla, fils et successeur d'Alphonse le Catholique, à la suite de la victoire de Pontuvio et d'autres éclatants succès sur les Maures. Ce prince fit d'Oviédo la capitale de ses États et y établit le siége d'un évêché. (Ferreras.)

... mont de ... Ximénès surnommé Arista ... au 889 (1), devait plus tard ... royaumes, l'Aragon et la Na- ... commencement du onzième siècle, ... héritier du royaume de Navarre, ... descendance en ligne masculine d'Inigo ... de Bigorre, et des États d'Aragon, ... Ximène, fille d'Endregot-Galindo, der- ... souverain d'Aragon, se qualifia avec ... empereur des Espagnes le jour où, du chef ... Muncie, il réunit à ses vastes royaumes ... Castille et de Léon.

... mort de ce prince en 1035, l'Ibérie chré- ... se partagea de nouveau en trois royaumes : la Navarre échut à Garcie, fils aîné de Sanche le Grand ; Ferdinand, son second fils, eut la Castille érigée pour lui en royaume ; et Ramire, enfant naturel du monarque défunt, fut couronné roi des États de Sobrarbe et de Ribagorce, qui, dans la suite, prirent le nom générique d'Aragon, et pas-
1137 sèrent, en 1137, dans la maison de Catalogne dite de Barcelone, par le mariage de Petronille, arrière-

(1) Les historiens, en mentionnant l'existence de ce prince, ne s'accordent pas sur l'époque de son règne. Les uns la font remonter en 819, d'autres en 828 ou en 845. La majorité se range à la version la plus vraisem-



petite-fille de Ramire, avec Raymond, comte de Barcelone.

Néanmoins, les Navarrois ayant perdu leur roi Sanche IV, fils de Garcie, donnèrent encore un exemple de l'exercice du droit national qu'ils avaient d'élire leur souverain. En 1076, ils dévolurent la 1076
couronne de Navarre à Sanche-Ramire, roi d'Aragon; mais les qualités brillantes et les grands talents de ce prince ne purent faire oublier les droits des neveux de Sanche IV, qui étaient héritiers de son trône en ligne masculine collatérale.

A cette époque, en Espagne, ainsi que dans les autres parties de l'Europe, le système féodal avait passé des mœurs dans les institutions, et la couronne royale devint un patrimoine aussi bien que les diverses couronnes moins éclatantes qui relevaient d'elle. Comme toute profession allodiale (1), elle fut soumise à des lois de transmission héréditaire. L'élection, ce mode primitif d'arriver au trône, suffisant et même salutaire, au temps où toute la nation se trouvait réunie dans une grande plaine sous les tentes d'un camp, serait devenue nuisible et féconde en désordre, quand cette nation, multipliant ses enfants et les limites de ses frontières, eut pris racine dans le sol où elle s'établissait; alors, plus la couronne sembla exciter la convoitise, plus on dut

(1) Ce mot sert à désigner les terres de franc alleu ou biens fonds concédés d'abord à temps, plus tard à vie, et qui devinrent enfin héréditaires.

la mettre au-dessus des débats et des prétentions toujours si fatales au repos des peuples.

De même que le créateur qui, dans l'harmonie des mondes, s'est fixé des règles à lui-même, les sociétés européennes du moyen âge comprirent qu'il fallait reconnaître des lois propres à donner de la durée et de la prospérité à leur organisation. De ce nombre furent les lois d'hérédité applicables à toute puissance territoriale, principalement à la royauté. Mais avant que ces lois fussent déterminées d'une manière précise et obligatoire, un judicieux instinct portait la multitude à les observer ; on peut citer pour exemple les Navarrois qui, cinquante ans après avoir réuni leur couronne à celle d'Aragon sur le front de Sanche-Ramire, l'en détachèrent pour la placer sur celui du prince Garcie, petit-neveu, en ligne masculine, de Sanche IV, dernier roi de Navarre.

CHAPITRE II.

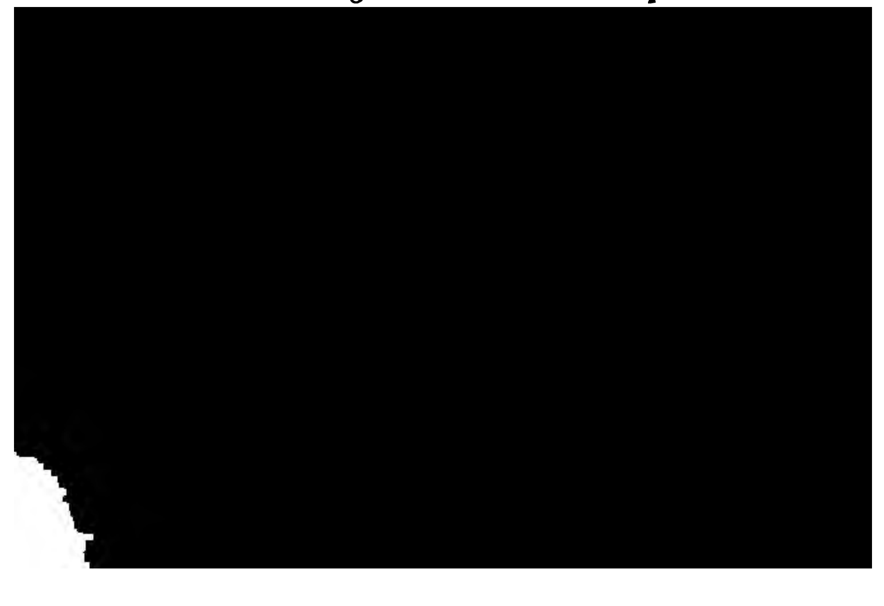
Couronne d'Aragon.

Acquiescement des peuples à l'hérédité du trône. — Pierre Ier, roi d'Aragon, obtient la consécration légale du droit de transmission héréditaire de la couronne. — Ses sujets échangent contre d'autres priviléges leur suprême fuero d'élire leurs souverains.—Pierre justifie par sa conduite les témoignages d'attachement de ses sujets. — Bataille d'Alcaraz. — Prise de Huesca. — Mort de Pierre. — Son frère Alphonse Ier lui succède. — Prise de Saragosse. — Mort d'Alphonse Ier. — Réfutation de Mariana au sujet du testament de ce prince. — Nouvelle application de la loi d'hérédité en faveur de Ramire, frère des deux derniers rois.— Ce prince, engagé dans les ordres, est relevé de ses vœux par le pape Innocent II et monte sur le trône. — Sous ce prince, la Navarre revient à ses rois légitimes. — Son mariage avec Agnès de Guienne. — Ses scrupules. — Son projet d'abdication. — Il convoque les états à Balbastro. — Sa fille Pétronille fiancée à Raymond de Barcelone. — Il se retire et meurt dans un couvent. — Avénement de la dynastie de Barcelone au trône d'Aragon.— Notice sur cette maison.— Prise de Lérida, Fraga et autres places. — Établissement de la loi d'hérédité du trône en ligne masculine. — Alphonse II, du vivant de sa mère Pétronille d'Aragon, est proclamé roi à la mort de Raymond de Barcelone, son père. — Sanction de la loi d'hérédité par les cortès de Lérida. — Application de cette loi en 1347 et 1395. — Application de la clause de cette loi qui prononce l'exclusion des femmes en 1412. — L'infant Ferdinand de Castille est élu roi d'Aragon. — Nouvelle dynastie. — Elle finit en la personne de Jeanne la Folle. — Mariage de cette princesse avec l'archiduc Philippe. — Ce prince, en 1502, est reconnu par les cortès pour successeur de Ferdinand le Catholique, à défaut de postérité mâle de ce dernier roi. — Avénement de la dynastie d'Autriche. — Motifs qui ont fait remettre à la deuxième partie de plus amples détails sur l'histoire d'Aragon.

Le penchant national qui se manifestait dans toute la Péninsule pour la transmission héréditaire du trône devait bientôt, par la marche des temps et par la force des événements, avoir des résultats plus

durables. En Aragon surtout, les premiers souverains déployèrent leur adresse et leur énergie pour abolir le principe d'élection et fixer irrévocablement, par une loi, l'hérédité de la couronne. Les chroniques de ce royaume rapportent qu'à la mort de Sanche-Ramire, frappé d'une flèche arabe au siége
1094 de Huesca, en 1094, son fils, don Pèdre (Pierre Ier), fut proclamé roi dans les lignes mêmes qui environnaient la place. Ce jeune prince, doué de résolution, mit à profit la haute estime que ses guerriers avaient pour son courage et ses talents ; il suspendit un instant les opérations du siége, pour s'occuper d'obtenir, de ses peuples, une loi d'hérédité qui, de leur vivant, saisît ses descendants du droit de succession au trône, et assurât leur avenir royal jusqu'alors incertain et dépendant des funestes caprices de la multitude.

Arrivé au lieu où se trouvaient réunis les états, don Pèdre n'épargna aucun moyen pour faire abdiquer à la nation son droit d'élire ses souverains. Il offrit en échange d'autres franchises plus utiles au



quieu : « L'ordre de succession, dit-il, est fondé dans « les monarchies sur le bien de l'Etat, qui demande « que cet ordre soit fixé pour éviter les malheurs « que j'ai dit devoir arriver dans le despotisme où « tout est incertain, parce que tout y est arbitraire.

« Ce n'est pas pour les familles régnantes que « l'ordre de succession est établi, mais parce qu'il « est dans l'intérêt de l'Etat qu'il y ait une famille « régnante ; la loi qui règle la succession des parti- « culiers est une loi civile qui a pour objet l'intérêt « des particuliers, celle qui règle la succession à la « monarchie est une loi politique qui a pour objet « le bien et la conservation de l'Etat (1).

Les cortès consentirent donc à se dépouiller de leur redoutable fuero et de l'échanger contre d'autres libertés (2), dont voici la plus importante : « Les « Aragonais pouvaient et pourraient toujours pren- « dre les armes contre quelques forces étrangères « que ce soit qui entreraient dans le royaume pour « y nuire, quand même ce serait contre leur propre « roi ou le prince héritier, s'il voulait y entrer de « cette sorte. »

Don Pèdre justifia la haute preuve d'attachement que venaient de lui donner ses peuples ; il se remit en campagne, s'empara de la ville d'Exisa, et bientôt après gagna la bataille d'Alcaraz, sur

(1) *Esprit des Lois*, liv. 26, ch. 16.

(2) Ces libertés sont contenues dans le livre latin intitulé *des Priviléges généraux de l'Aragon*.

Angleterre, successeur, ouvrit les portes de Huesca,
1096 capitale du roi maure, le 25 novembre 1096. Ce
triomphe lui en assura d'autres; nombre de places
importantes, telles que Barbastro, reconnurent son
1104 autorité. Sa mort, arrivée le 28 septembre 1104,
mit seule un terme à ses succès.

Don Pèdre ne laissant point de postérité, aussi en vertu de la nouvelle loi de succession qu'il avait fait instituer, il eut pour successeur son frère Alphonse Ier, surnommé le Batailleur. Guerrier, réputé le plus brave de son temps, obtint encore sur les
1118 Maures de plus grands avantages; vers l'an 1118,
il prit la ville de Saragosse (1), ancienne capitale de la Celtibérie, qui, depuis quatre siècles, était sous la domination musulmane. Il y établit le siége de son royaume, puis, s'étant ligué avec Alphonse VIII, roi de Castille, il pénétra dans les royaumes de Valence et de Murcie, et porta la guerre jusqu'aux environs de Grenade; mais craignant de voir sa retraite coupée, s'il mettait de trop longues distances entre lui et ses États, il retourna en Aragon; son



seul but à l'avenir était de profiter de ses triomphes pour agrandir le cercle de son royaume.

Dans cette vue, il se présenta devant Fraga, place très-forte sur les confins de la Catalogne; le blocus dura un an. La ville allait se rendre, lorsqu'une armée musulmane surprit inopinément le camp des chrétiens, les Aragonais furent taillés en pièces; Alphonse, leur roi, qui avait survécu, dit la chronique, à vingt-huit batailles où il avait rudement combattu, couvert de blessures cette fois, fut transporté par quelques-uns de ses preux au monastère de Saint-Jean de la Pegna, où il expira le 7 septembre 1134 (1). Il avait épousé Urraque de Cas- 1134
tille, veuve de Raymond de Franche-Comté; mais n'ayant pu tolérer longtemps les désordres et le caractère emporté de cette princesse, si tristement célèbre par ses débordements, il s'en était séparé avec éclat en 1114, sans avoir eu d'elle de postérité.

Mariana, dans son histoire, rapporte qu'Alphonse, sur son lit de mort, ne voyant d'autre héritier de son trône que Ramire, son frère puîné, engagé dans les ordres ecclésiastiques, légua ses États aux templiers. Ce fait, avancé seulement par cet auteur, est contesté par les autres écrivains. Il est même complétement invraisemblable que les fiers

(1) Certains chroniqueurs prétendent que son corps ne se retrouva pas sur le champ de bataille, ce qui donna lieu à une foule de contes populaires dont le plus répandu était qu'Alphonse avait passé à la terre sainte.

... conseil ... testament.

... l'hérédité ... les états d'Aragon ... prince Ramire ... (1) ... encore plus remar- ... avait été faite en faveur du roi ... prince Ramire depuis quelques années, vivant retiré au fond de l'abbaye de Tomières en Languedoc (2). ... sur les instances des cortès d'Aragon, Innocent II l'a relevé de ses vœux de ... laisser libre l'accès du trône. Ra- ... du Seigneur, croit encore rem-

[redacted]

rieusement portée par ses deux frères Pierre Ier et Alphonse Ier.

Ce fut sous son règne que la Navarre retourna à ses princes légitimes (1). Le roi Ramire II satisfit pleinement les intentions de ses peuples de voir perpétuer sa race royale; il s'unit à Agnès de Guienne (2), qui, l'année suivante, mit au jour la princesse Pétronille. Mais il n'avait pu se prêter à l'acte insolite qui l'avait retiré du cloître sans éprouver de violents scrupules; bientôt à eux se joignit le regret de sa paisible solitude (3); un sombre chagrin s'empara de lui; les soins du trône lui devinrent à charge. Alors, cherchant à concilier son goût pour la retraite avec son amour pour sa fille et ses devoirs envers ses sujets, il jeta les yeux sur

(1) *Voyez* p. 21-22 de ce volume.

(2) Tante de la célèbre Éléonore, répudiée par Louis le Jeune, roi de France.

(3) Ferreras dit « que le roi don Ramire était pleinement convaincu « de la nullité de son mariage, parce qu'il ne l'avait contracté que sur une « dispense accordée par l'antipape Anaclet, et qu'ainsi il résolut de faire « divorce avec sa prétendue femme et d'abdiquer la couronne. »

Mais dom Vaissette, dans son *Histoire du Languedoc*, s'étayant d'auteurs contemporains de Ramire, fait observer « que comme ce prince et les « Aragonais ne reconnurent jamais pour pape qu'Innocent II, il n'est pas « vraisemblable qu'en s'adressant à l'antipape ils eussent voulu s'exposer « au risque de voir casser un mariage qui leur était important, et déclarer « illégitimes les enfants qui en proviendraient. »

Ce dernier écrivain ni d'autres plus anciens ne parlent du divorce de Ramire en rapportant le fait de son abdication, ce qui ferait croire que sa femme n'existait plus quand il conçut le projet de se retirer dans un cloître.

Raymond Bérenger, comte de Barcelone (1), pour lui confier le soin de gouverner ses Etats, jusqu'à la majorité de la princesse Pétronille; et dans la vue de mieux associer le prince catalan aux grands intérêts qu'il lui remettait, il résolut de le fiancer avec sa fille bien-aimée, âgée de deux ans. A cet effet, il convoqua les états d'Aragon à Balbastro, le 11 août
1137 1137, et leur demanda de reconnaître Pétronille comme la royale personne qui devait lui succéder. Par attachement pour leur roi, les états y consentirent, à condition que la princesse n'occuperait le trône que lorsqu'elle serait en âge d'être mariée, et, pour mieux prouver encore leur répugnance à se soumettre à l'autorité d'une femme, ils ajoutèrent aussi la clause qu'en cas de mort de sa jeune épouse, le comte de Barcelone hériterait du trône (2); de

(1) Fils et héritier de Raymond Bérenger III, comte de Barcelone, et de Douce de Provence, héritière de cet État, lequel passa ainsi dans la maison royale de Barcelone-Aragon, dont il se détacha à la seconde génération de la postérité masculine de Raymond et de Pétronille, en devenant l'apanage du frère puîné de Pierre II, roi d'Aragon, d'Alphonse Bérenger, tige des comtes de Provence.

Cette maison de Barcelone était issue de Geoffroy ou Wifred le Velu, un des successeurs de ces lieutenants que Louis le Débonnaire avait établis à Barcelone lorsqu'il prit cette ville sur les Maures. Les descendants de Geoffroy s'étant faits indépendants de l'empire des Francs, rendirent leur gouvernement héréditaire. Peu à peu ils agrandirent leur territoire, et, acquérant les comtés de Besalu, de Cerdagne, de Roussillon et d'Urgel, ils en composèrent la principauté de Catalogne. (Hieronymus Pujades, *Chron. de Catal.* — Francisco Emmanuel de Melo, *Hist. de Catal.* — Mornich, *Hist. de Catal.* — Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc.*)

(2) Le moine de Saint-Jean de la Pegna et celui de Ripol. — Ferreras. — Guill. Neubrig, liv. 2, ch. 10.

sorte que ce prince, pendant une grande partie de sa vie, fut moins le mari que le protecteur de la reine Pétronille. Ensuite Ramire II se retira au monastère de Huesca en Aragon, dont il était le fondateur, et y mourut dix ans après son abdication, le 16 août 1147. 1147

Raymond Bérenger réalisa dignement, autant par sa bonne administration que par le succès de ses armes, les espérances que son beau-père avait conçues de lui. Il agrandit son territoire, s'empara, sur les Maures, en 1149, de Lérida, de Fraga et d'autres 1149
places circonvoisines, et, après avoir fait purifier la grande mosquée de Lérida, il ordonna à Guillaume, évêque de Balbastro, d'y transférer le siége de son diocèse qui avait été institué en cette ville avant la conquête des Maures (1). Plus tard, en 1151, il ré- 1151
tablit le siége de Tortose, et la même année il célébra son mariage avec dona Pétronille, en présence des états assemblés à Lérida (2).

Les Aragonais partagèrent la gratitude de leur souveraine pour son noble époux, qui avait préservé l'Etat des orages d'une minorité; et lorsqu'à la mort de son époux, en 1162, Pétronille mani- 1162
festa le désir de modifier la loi d'hérédité du trône dans un sens favorable à la dynastie du comte de Barcelone, les états assemblés à Huesca se prêtèrent

(1) Le moine de Saint-Jean de la Pegna et celui de Ripol.
(2) Zurita, etc.

à ses vœux, ils reconnurent pour héritier du royaume d'Aragon et du comté de Barcelone don Alphonse, l'aîné des quatre enfants issus du mariage de Pétronille et de Raymond de Catalogne (1), et du vivant
1163 même de Pétronille, au mois de juin 1163, les états de Saragosse, puis ceux de Barcelone, saluèrent roi le jeune don Alphonse II (2). La condescendance des Aragonais, à ce sujet, se fortifia de leur discernement dans leurs véritables intérêts. Ils comprirent qu'il fallait mettre le plus possible les destinées du trône à l'abri, non-seulement de la propre versatilité des générations à venir, mais même des changements que le temps et les circonstances pouvaient apporter à la dynastie royale d'Aragon; ils sympathisèrent donc avec les projets de Pétronille. Cette princesse établit, de concert avec ses peuples, une sorte de loi agnatique (3), ou d'hérédité masculine, qui n'admettait que des hommes comme plus capables de porter le sceptre pesant de l'Aragon, et qui devait fixer ainsi ce sceptre dans les mains des descendants du comte de Barcelone. Tou-



les droits héréditaires de la ligne masculine, n'admettait pas le droit de représentation en ligne collatérale, c'est-à-dire que si le roi venait à décéder, ne laissant que des filles, sa couronne devait revenir de droit à son frère puîné, et non aux enfants mâles de ce frère, si celui-ci était mort avant le roi. Alors, dans ce cas, la nation rentrait dans son droit primitif de pourvoir à la vacance du trône, ainsi que nous le verrons par d'éclatants exemples dans le courant de cette histoire (1).

Un siècle s'était à peine écoulé depuis l'établissement de cette disposition relative à l'hérédité de la couronne, et déjà les Aragonais, convaincus de plus en plus de ses avantages nombreux, voulurent lui donner un caractère irrévocable. En 1275, sous 1275
le règne de Jacques Ier (Jayme), dit le Conquérant, à cause des royaumes de Mayorque et de Valence qu'il avait enlevés aux musulmans (2), les cortès tenues à Lérida sanctionnèrent solennellement la loi de la reine Pétronille, seule capable de fonder les dynasties et de les faire prospérer; et pour donner plus de force à cette loi votée par l'assemblée nationale, le roi voulut qu'elle fût autorisée par le pape, à qui il députa à cet effet l'évêque de Valence (3). Dès lors cette exclusion des

(1) Testament de dona Pétronille. — Robert du Mont. — Le moine de Saint-Jean de la Pegna. — Zurita, etc.

(2) Dom Vaissette, *Hist. du Languedoc*.

(3) Zurita. — Raynaud.

femmes du trône devint une règle fondamentale et constitutionnelle de la couronne d'Aragon. Les évé-
1347 nements qui survinrent en 1347, sous le règne de
1395 Pierre IV (1), à la mort de Jean Ier, en 1395, et après celle de Martin, son frère, dernier roi d'Aragon de la maison de Barcelone, servent à prouver combien la loi agnatique reposait sur les sympathies populaires, et combien aussi la nation était soucieuse de ne pas laisser prescrire dans l'occasion sa prérogative d'élection.

En 1395, le roi Jean Ier n'ayant laissé que des filles : l'une, Jeanne, mariée à Mathieu, comte de Foix, l'autre, Yolande, à Louis II d'Anjou, duc de Calabre, son trône échut à l'infant Martin, son frère, en vertu de la loi précitée. Après quinze années d'un règne prospère, le roi Martin, au
1410 mois de mai 1410, étant mort sans enfant, et n'ayant point de frère puîné, les cortès d'Aragon usèrent de leur suprême fuero, comme aux premiers temps de la monarchie.

1412 Elles se réunirent en 1412, à Alcaniz, sous la présidence de trois hommes recommandables par leur savoir et par leur patriotisme sincère et éclairé : Gilles Ruys Lihorrio, gouverneur d'Aragon, Juan Cerdan, le grand justicier (justicia), Bérenger de Bardagi, réputé pour sa profonde connaissance des lois. L'assemblée procéda au choix du souverain,

(1) *Voyez* la seconde partie de cette histoire, ch. 2, *Annales constit. de l'Aragon*.

à l'exclusion toujours de Yolande d'Aragon, fille du roi Jean, laquelle survivait encore au dernier roi Martin, son oncle. Afin d'obtenir plus d'accord et de célérité dans leurs décisions, les cortès nommèrent une commission de neuf mandataires à qui elles confièrent le droit de donner la couronne au plus digne.

Jamais comices nationaux ne se conduisirent avec plus de calme et de gravité; jamais gouvernement représentatif ne reçut une application plus réelle ni plus équitable. Les intérêts de tous furent consultés; les diverses provinces, comme les diverses classes qui composaient le royaume d'Aragon, comptèrent des organes de leurs opinions; ainsi les principautés d'Aragon, de Valence et de Catalogne concoururent, chacune pour un tiers, à la nomination des neuf grands électeurs de la royauté, lesquels furent pris également dans le clergé, la noblesse et le tiers état, éléments de toute assemblée partielle ou générale.

Pendant deux mois, la suprême commission siégea à Caspé, territoire limitrophe des trois États, et écouta les représentations qui lui étaient adressées de toutes parts. Après ce terme fixé par les cortès, les neuf électeurs (1) entrèrent en délibération, et

(1) Au nombre de ceux-ci était saint Vincent Ferrier, l'un des docteurs les plus éclairés de l'Église espagnole. « Il porta le premier la parole, « dit Ferreras, en considération de sa sainteté et de ses grandes lumières, « et se déclara pour l'infant don Ferdinand de Castille. » Cinq autres de ses collègues se conformèrent à son avis, savoir : don Dominique Ram, évêque de Huesca ; François d'Aranda, l'un des seigneurs les plus estimés



Ferdinand, avec la reine sa femme, Éléonore de Castille-Albuquerque, ses cinq infants et ses deux infantes, se rendit aussitôt à Saragosse, où les cortès se réunirent. Là, après avoir juré de garder les institutions et fueros de la nation, et avoir reçu le serment de fidélité des états, il fit déclarer son fils aîné Alphonse son successeur. Dans ce même temps, l'archevêque de Cagliari vint lui rendre hommage pour le royaume de Sardaigne. Ensuite, Ferdinand envoya en Sicile don Rameu de Montesa à la tête d'une brillante ambassade, afin de notifier sa nouvelle royauté aux peuples de cette contrée. Le seigneur de Montesa, muni de pleins pouvoirs, fit prêter serment d'obéissance aux nobles et aux bourgeois, et s'engagea à son tour, au nom de Ferdinand, de maintenir leurs lois et priviléges. De nouvelles cortès s'assemblèrent à Saragosse en 1414, à 1414
l'occasion du couronnement du roi et de la reine. Cette cérémonie fut célébrée avec pompe le 15 de janvier. « Ensuite, rapporte Zurita, le roi ayant été « sacré et couronné, il s'assit sur son trône pendant « que les états juraient fidélité à Alphonse son fils, « créé, à cette occasion, duc de Girone, de la ma- « nière suivante. Le roi plaça un manteau sur les « épaules de l'infant, un chapeau sur sa tête et « une baguette d'or en main, et lui donna le baiser « de paix (1). »

(1) *Ann. d'Aragon.*

... la couronne
... la maison de
... au commence-
... frères régnaient
... Henri III.
... Ferdinand d'Ara-
... couronnes ...
... réunir sur la
... union ...
... Isabelle, reine



aux chapitres suivants, qui traitent de l'histoire de Castille et de Léon, parce que ces royaumes, en se réunissant, ont eu sur les destinées de l'Espagne une influence prédominante, tant à cause de leur territoire plus vaste dans la Péninsule, de leurs conquêtes sur les Maures, que par leurs législations plus promptement régularisées. L'Aragon, au contraire, étendait davantage à l'extérieur sa domination. Sous sa dépendance étaient la Sicile, la Provence, l'Italie, contrées dont les événements n'entrent pas dans le sujet de notre histoire. Nous faisons aussi remarquer, en terminant, que c'est en considération du développement plus grand, consacré à la couronne de Castille, que nous avons préféré la traiter dans cette première partie après celle d'Aragon, bien que dans l'ordre généalogique elle eût dû nous occuper préalablement.

CHAPITRE III.

Couronne de Castille.

Hérédité de la couronne de Castille consacrée par l'usage. — Ferdinand Ier. — Alphonse VI. — Ses conquêtes. — Le Cid. — Prise de Tolède. — États espagnols. — Urraque, première princesse qui monte sur le trône de Castille. — Elle épouse Raymond de Franche-Comté. — Nouvelle dynastie. — Mort d'Urraque. — Son fils Alphonse lui succède. — Pourquoi il est appelé le huitième. — Nouvelle subdivision des royaumes de Castille et de Léon. — Sanche III, roi de Castille. — Ordre de Calatrava. — Alphonse, dit le Bon. — Bataille des Navas de Tolosa. — Origine des armoiries de Navarre. — Querelles d'Aragon. — Henri Ier. — Bérengère lui succède. — Elle épouse son cousin Alphonse IX, roi de Léon. — Son abdication en faveur de Ferdinand III, son fils. — Victoire de Badajoz. — Origine de la maison de Portugal et de ses armoiries. — Ordres de Saint-Jacques et d'Alcantara. — Alphonse IX. — Ses conquêtes. — Ferdinand III, dit le Saint. — Il hérite des États de Castille et de Léon. — Il encourage les sciences. — Ses triomphes. — Alphonse X. — Il s'oppose au partage du royaume, s'occupe d'astronomie et de législation. — Université de Salamanque. — Nouveau code des sept parties. — Loi portée contre le démembrement de la monarchie et des biens de la couronne. — Loi consacrant l'admission des femmes mariées à la couronne. — Les époux des reines sont rois. — Inconvénients et dangers de la loi d'hérédité féminine. — Alphonse X, élu empereur, refuse le sceptre d'Allemagne. — Ses succès contre les Maures. — Sanche IV succède à son père au préjudice des enfants de son frère aîné. — Pourquoi? — Le roi ne peut disposer du trône par acte testamentaire. — Loi relative à la

[redacted]

Maria Padilla — Ses enfants exclus du trône. — Pourquoi? — Henri II de Transtamare fait le bonheur de ses peuples. — Bonne harmonie entre ce monarque et ses voisins. — Sa mort — Son fils Jean est salué roi par les cortès.

En Castille, comme en Aragon, les peuples comprirent qu'il était de leur intérêt de reconnaître une loi d'hérédité qui mît la couronne à l'abri des orages des passions populaires. En 1065, les cortès approu- 1065
vèrent la transmission que fit de ses États à ses enfants (1) Ferdinand I[er], roi de Castille, qui lui-même tenait ce royaume de son père, Sanche de Bigorre, dit le Grand, empereur des Espagnes (2). Alphonse VI, le Vaillant, second fils de Ferdinand I[er], fut d'abord roi de Léon, et le devint ensuite de la Castille à la mort de Sanche II, son frère aîné. Ce prince, secondé de la Tisone, la vaillante épée du Cid (3), s'empara sur les Maures, en 1085, de Tolède, l'an- 1085
cienne métropole de l'Espagne, où il se fit couronner empereur (4). Il soumit encore Talavera, Illes-

(1) *Voyez* p. 20 de ce volume.

(2) Habito magnatorum generali conventu suorum ut post obitum suum, si fieri posset, quietam inter se ducerent vitam, regnum suum filiis suis dividere placuit. (*Chron.* du moine de Silos.)

Ayant convoqué, selon l'usage, l'assemblée générale des grands du royaume, il jugea à propos de faire le partage de ses Etats entre ses fils, afin qu'après lui, ceux-ci, s'il était possible, vécussent ensemble dans une parfaite tranquillité.

(3) Don Rodrigue Diaz del Bivar, si célébré dans les romanceros espagnols, reçut le surnom de *Cid* (seigneur) des envoyés des cinq rois maures qu'il avait vaincus et rendus ses tributaires.

(4) Grand nombre de juifs habitaient alors Tolede; ils produisirent des documents dont Aphonse VI, autant par politique que par conviction, admit l'authenticité, et qui prouvaient leur descendance directe d'une

[illegible]

amena la maison de Franche-Comté sur le trône de Castille et de Léon.

La reine, devenue veuve en 1108, s'était remariée ensuite à Alphonse I[er], roi d'Aragon, dont elle n'eut point d'enfant (1). A la mort de son père, survenue en 1109, elle lui succéda sur le trône de Castille et de Léon. Cette princesse, si tristement célèbre par ses galanteries et sa vie aventureuse, précipita la Péninsule dans une perturbation qui aurait dû détourner à l'avenir les peuples de confier les rênes de l'État aux mains incertaines d'une femme. A la fin, ses sujets, lassés de sa conduite faible et déréglée, jetèrent les yeux sur don Alphonse, son fils. L'infant, malgré ses grandes vertus et sa magnanimité consignées dans l'histoire, fut contraint, à la voix des Castillans, de s'opposer, les armes à la main, aux intrigues de sa mère. Cette princesse, secondée par son complaisant Arias Gonzalès, gouverneur de Zamora, si fameux dans les chroniques satiriques d'Espagne, avait pillé les trésors de l'église de Saint-Isidore de Léon pour subvenir à ses prodigalités. Cernée par son fils dans cette ville, elle fut obligée de capituler ; mais le bonheur ne fut rendu à la Castille qu'à la mort d'Urraque, survenue en 1125. 1125

Alphonse VIII (2), une fois paisible possesseur du

(1) *Voyez* p. 27 de ce volume.

(2) Alphonse fut appelé le huitième, parce que le second mari de sa mère, Alphonse, roi d'Aragon, qui par cette union fut quelque temps le souverain des royaumes de Castille et de Léon, est considéré comme le septième des rois de ce nom qui ont occupé ces trônes.

[illegible] chevalier [illegible] Alphonse VII, son aïeul, [illegible] quelques conquêtes sur les Maures; [illegible] en 1147, et s'avança jusqu'à [illegible] Il fut le dernier roi castillan [illegible] empereur. De son mariage avec [illegible] de Barcelone, il eut plusieurs enfants, [illegible] deux héritiers mâles, qui, à sa mort, en [illegible] une nouvelle subdivision des [illegible] de Léon. Sanche III, l'aîné, fut [illegible] Ferdinand II roi de Léon.

[illegible] fournirent chacun deux géné[illegible] [illegible] la gloire et le bonheur de [illegible] Sanche III mérita le surnom de Dé[illegible] [illegible] les Castillans. Peu de temps [illegible] 1158, il institua l'ordre de Cala[illegible]

trava dans le but de défendre contre les Maures la



de la Navarre font remonter l'origine des chaînes qui composent le blason de leur pays, parce que Sanche le Fort, souverain de cet État, avec la droite de l'armée chrétienne rompit le premier les chaînes qui défendaient le camp des infidèles. L'Aragon attribue aussi à ce jour la cause chevaleresque de ses barres de gueules, en reproduisant avec orgueil la tradition qui raconte que Pierre II, son roi, commandant la gauche de l'armée chrétienne, appliqua sur son bouclier ses doigts teints du sang des vaincus : *Cruor horridus arma tinxerat.*

Henri I[er] succéda à son père Alphonse IX, le Noble, sur le trône de Castille, en 1214. Son règne, 1214
qui ne dura que deux ans et neuf mois, n'a fourni aucun fait digne du haut intérêt de l'histoire, si ce n'est la fin prématurée de ce prince, arrivée le 6 juin 1217, à la suite d'une blessure reçue à la tête 1217
dans une joute avec de jeunes seigneurs de sa cour. Henri n'ayant pas laissé d'enfants de Mahaud de Portugal, sa femme, le trône échut à l'infante Bérengère, sa sœur, l'aînée de la célèbre Blanche, mère de saint Louis, roi de France (1). Mais bientôt Bérengère ne se sentant pas la force de soutenir le sceptre, elle voulut éviter le funeste exemple de la reine Urraque, et abdiqua en faveur de Ferdinand, son fils, qu'elle avait eu de son union avec Alphonse, roi de Léon, son cousin par son père

(1) Don Roderic. — Mariana, 2e édition. - Ferreras

... frère de Sanche III, roi de Castille,
... Berengere.

... de Léon, Ferdinand II, soumit à ses ... partie de l'Estramadure : mais il les ... contre les chrétiens que contre les ... 1180, il remporta à Badajoz une victoire ... sur les Portugais, et fit prisonnier leur ... Henriquez, qui fut le plus grand capitaine ... son temps, le véritable fondateur du nouveau ... lusitanien (1), et qui, quarante ans ... avait taillé en pièces, à la célèbre journée ... les armées de cinq rois maures. ... commémoration d'un si grand évènement, ... pour armoiries autant d'écus qu'il avait ... les Sarrasins, le premier roi de Portugal ... son royaume le noble blason qu'il porte ...

... la plus de modération envers son royal



Saint-Jean du Poirier, qui prit plus tard le nom d'Alcantara, dans le but de repousser les Sarrasins des frontières de l'Estramadure. De son mariage avec Urraque de Portugal, fille du roi qu'il avait vaincu, Ferdinand II eut Alphonse IX (1), mentionné plus haut comme époux de sa cousine Bérengère, reine de Castille.

Ce prince ayant succédé à son père Ferdinand, en 1188, se montra digne de la couronne par le nouvel éclat qu'il y ajouta ; il repoussa les Maures derrière les monts de la Sierra-Morena, qui bordent l'Andalousie ; et, en 1230, il annexa pour toujours 1230
l'Estramadure au royaume de Léon, en plantant sa bannière au lion de gueules en la place du croissant de Mahomet sur les remparts de Badajoz et de Merida, capitales de cette province. Alphonse ne devait survivre que peu de mois à ses triomphes ; il mourut le 24 septembre de la même année.

Son fils Ferdinand III, dit le Saint, fut reconnu pour son successeur au trône de Léon. Il occupait déjà celui de Castille, que sa mère, comme nous l'avons vu, lui avait abandonné. Héritier des deux rameaux issus d'Alphonse VIII, il réunit ainsi sur sa tête les deux couronnes qui ne devaient plus jamais se diviser. Ferdinand III déploya des talents et des vertus en harmonie avec sa haute fortune.

(1) Cet Alphonse, roi de Léon, est appelé le neuvième comme son cousin Alphonse le Bon et le Noble, roi de Castille, parce que tous deux étaient petits fils d'Alphonse VIII, roi de Castille et de Léon.

Ferdinand II, frère de Sanche [illegible] roi de
aïeul direct de Bérengère [illegible] de son
Ce même roi de Léon, [illegible] en fai-
armes une partie de [illegible]. Il donna
tourna plutôt contre les [illegible] un droit de
Maures. En 1180, il [illegible] civiles et politiques
toire signalée sur les [illegible] de Léon. Alphonse X
roi Alphonse [illegible] compose des diverses cou-
taine de [illegible] par les Goths, et sanc-
veau [illegible] la jurisprudence des conciles
aujourd'hui [illegible] temps jusqu'à leur règne.
née [illegible] cause à ces coutumes dans
C'est [illegible] traduire en langue romane,
que [illegible] de l'espagnol moderne. Ces capitu-
[illegible] furent désignés dès lors sous le nom
[illegible]

[illegible] roi d'Espagne, dans les autres parties de
[illegible], peut soutenir le parallèle avec
[illegible] monarque de France. Comme son cousin,
[illegible] fondateur de la Sorbonne, Ferdinand III
[illegible] prince éclairé ; il donna à la célèbre uni-
[illegible]

nation qu'il gouvernait, sut, en augmentant sa prospérité au dedans, la rendre à l'extérieur redoutable à ses ennemis. Il fut le roi chrétien de la Péninsule qui conquit le plus de terrain sur les Maures. Il rétablit à tout jamais dans l'Andalousie le culte de Jésus-Christ. A l'approche de ses armes victorieuses, les infidèles se refoulèrent derrière la chaîne des montagnes de Grenade, qu'ils ne devaient
plus repasser; et, le 29 juin 1236, la splendide mos- 1236
quée de Cordoue aux quarante-huit nefs, aux trois cents colonnes de marbre, de jaspe et d'albâtre, fondée jadis par le fameux calife Abdérame Ier sur le modèle de l'ancien temple de Salomon, retentit des cantiques d'action de grâces des héros chrétiens. Leur digne chef ne devait pas borner là le cours de ses triomphes. A la suite de maints combats glorieux qui assuraient son pouvoir dans le royaume de Murcie,
il vint mettre le siége devant Séville en 1248, et le 1248
22 décembre de cette année, la croix s'éleva au-dessus des minarets de la ville. Dans son saint enthousiasme, Ferdinand ne rêvait plus que la complète expulsion des musulmans de la Péninsule. Il espérait même porter en Afrique son prosélytisme chrétien. Déjà les riches plaines de l'Andalousie retentissaient du bruit des armures des chevaliers qui, à l'appel du roi de Castille, se réunissaient autour de Séville, lorsque la mort vint le surprendre
dans cette ville, le 30 mai 1252. 1252

Ferdinand, comme le roi saint Louis, laissa par

ses vertus évangéliques, et par les services qu'il avait rendus à ses peuples et au christianisme, des souvenirs ineffaçables dans le cœur de ses peuples. La vénération portée à sa mémoire s'accrut pareille au rayon d'une éclatante auréole qui se projette au loin dans l'espace. Après avoir été le père de ses sujets sur la terre, Ferdinand fut à bon droit considéré par eux comme leur protecteur dans le ciel; et en février 1671, sa mémoire reçut les honneurs de la canonisation sous le pontificat de Clément X.

Suivant l'usage établi, non pas encore par la loi écrite, mais par la tradition, Alphonse X, fils aîné de saint Ferdinand et de Béatrix de Souabe, succéda à son père sur les deux trônes de Castille et de Léon. Son frère Frédéric voulut revendiquer l'ancienne coutume de partager le royaume comme un patrimoine; mais Alphonse, fort de l'assentiment de la nation qu'avait éclairée l'expérience sur le fâcheux résultat du morcellement des États, combattit, les armes à la main, les prétentions de l'infant puîné. Celui-ci fut vaincu et enfermé dans le châ-



abstraites plus qu'aucune personne de son époque, il s'occupa, aussitôt qu'il fut roi, de satisfaire sa passion de s'instruire ; il donna, en 1254, un plus grand 1254
développement à l'université de Salamanque (1), puis, avec le concours des savants rabbins, Isaac, Hazan et Benzud de la synagogue de Tolède, il dressa ses fameuses tables astronomiques, qui furent appelées Alphonsines, du nom de leur royal auteur. La confection de ces tables coûta à ce prince la somme, énorme pour ces temps-là, de 400,000 ducats (2). Ensuite le goût d'Alphonse pour la science se tourna vers un but plus utile. Emule de son père Ferdinand, il voulut s'occuper de la législation de son pays : il revit de nouveau le fuero juzgo, il augmenta ce monument gothique judiciaire de toutes les ordonnances royales et arrêts des conciles rendus jusqu'à son règne depuis 1023, année où fut publié le code primitif espagnol par Alphonse V, roi de Léon; à l'imitation aussi de son prédécesseur, il voulut que cette savante compilation fût écrite dans l'idiome national, introduit par

(1) Il fonda neuf chaires : une de jurisprudence avec 500 maravédis par an ; une autre de droit canon avec 300 maravédis ; deux de décrétales avec 500 maravédis pour chacune ; deux de logique et deux de physique avec 200 maravédis également pour chacune ; et enfin une de musique avec 50 maravédis. Il nomma pour régir l'université et les étudiants le doyen de l'église et Arnauld de Saint-Jacques, et fixa à la modique somme de 17 maravédis le loyer des logements des écoliers. (*Extrait du privilége de l'université.*)

(2) Le ducat valait environ cinquante-cinq sous de France, et le maravédis un sou $\frac{13}{17}$ de France.

… dans la péninsule ibérienne. En 1260, il … à l'avenir tous les actes publics se… rédigés en langue romane. le latin fut … comme son prédécesseur, Alphonse pen… ainsi ses sujets à leurs institutions, en … facilitant l'interprétation. C'est à cette me… constamment suivie par ses rois que l'Espagne … de l'avoir possédé une langue fixée et … avant la France qui l'avoisine, où le … longtemps à être le langage de la … justice.

… parties son recueil judi… lui-même, *siete par-* … jurisconsultes de son … avec tant de discer… léguer à son royaume



démembrer à chaque génération de souverains, voulut, par une loi, empêcher à l'avenir tout morcellement de la monarchie (1), et se fonda pour l'établir sur l'ancienne jurisprudence des conciles espagnols, formulée ainsi par le dixième canon du huitième concile de Tolède de l'an 653 : « Tout ce qui appartient à la couronne passera au successeur, et « les héritiers du défunt roi ne pourront succéder « qu'aux biens qu'il avait avant de monter sur « le trône ; » puis Alphonse, consultant aussi les coutumes de la Castille qui admettait la successibilité des femmes, rédigea la loi du titre 15 de la seconde partie, en vertu de laquelle la couronne devenait héréditaire, sans distinction de sexe, par ordre de primogéniture ; seulement les fils du roi avaient tous la préférence sur les filles (2).

(1) Como el rey e todos los del reyno denen guardar que el señorio sea siempre uno, e no lo enajenen, ni lo departan, etc. (2e part., tit. 15, ley 3.)

De même que le roi, tous les habitants du royaume doivent veiller à ce que l'État soit indivisible, sans aliénation ni partage, etc.

(2) E por escusar muchos males que acaescieron e podrian aun ser fechos pusieran que el señorio del reyno heredassen siempre a quellos, que viniessen por la liña derecha. Eporende establiscieron, que si fijo varon y non ouiesse, la fija major heredasse el reyno. E aun mandaron que si el fijo muriesse ante que heredasse, si dexasse fijo o fija que ouisse de sa muger legitima que aquel, o aquella lo ouisse e non otro ninguno, etc. (2 part., tit. 15, ley 2.)

Pour obvier aux maux qui sont survenus et qui pourraient encore arriver, on décida que la seigneurie du royaume n'aurait pas d'autres héritiers que les descendants du prince défunt en ligne directe. C'est pourquoi on établit qu'à défaut d'enfants mâles, l'aînée des filles hériterait du royaume.

A défaut d'enfants mâles, celles-ci étaient appelées à la couronne dans le même ordre, et à l'exclusion des frères du roi défunt, ou même de ses parents en ligne masculine. Avec cette clause nouvellement formulée par la loi déjà citée, que la reine serait mariée avant d'occuper le trône (1); ce qui prouve que les Castillans ne voulaient pas se soumettre complètement au gouvernement d'une femme, comme on le voit aussi d'après cet usage contraire à celui d'Angleterre, de placer au nombre des rois les époux des reines, usage qui fut également consacré par une loi des Siete Partidas (2).

Cependant Alphonse X, en voulant faciliter l'éta-

[illegible] à l'exclusion de tout autre.

(1) La loi 5, tit. 15, part. 2 [illegible] en paz e en justicia [illegible] etc.

La loi 3, tit. 15, 2e part., qui traite des tuteurs du roi mineur, ordonne qu'elle gouvernent le royaume en paix et justice jusqu'à ce que le roi



blissement des dynasties, ne pensa pas que sa loi de succession, qui admettait l'hérédité féminine, renfermait un germe fatal à sa propre race, en éloignant du trône les mâles collatéraux de sa maison au profit de l'époux de l'héritière directe. De plus, cette loi donnait lieu à des chances funestes en rejetant dans les rangs ordinaires de la société castillane, des princes de sang royal qui ne verraient pas sans déplaisir une famille étrangère obtenir à leur place le sceptre de leurs aïeux, et n'y avait-il pas sujet de craindre que ceux-ci, devenant autant de mécontents redoutables, ne pussent encore convoiter le trône et jeter la perturbation dans l'Etat; n'était-ce pas aussi exposer le royaume à des troubles certains, si le fils héritier de la reine, arrivé à un âge mûr, tentait de ravir à celle-ci une partie de sa puissance, comme on l'avait déjà vu au temps des démêlés de la reine Urraque avec son fils Alphonse VIII, exemple qui devait se renouveler entre une mère plus intéressante et un fils d'un mérite plus éminent, la reine Jeanne et l'empereur Charles-Quint. Enfin cette loi ne devait-elle pas froisser par la suite la fierté Castillane, obligée si souvent de rendre hommage à des princes qu'un mariage appelait sur les trônes de Castille et de Léon, et dont la maison ne se rattachait par aucun service aux glorieux souvenirs de ces Etats.

Néanmoins, dans tous les temps, les Castillans témoignèrent dans leur attachement pour leur roi autant de jalousie que dans leurs autres affections, et

A deux ... étranger. Sous
à la cou... exprimèrent hau-
des fr... gouvernement d'un
... chez eux et dont les sym-
... partagées. Au mois de
... allemands avaient élu empereur
... Castille, petit-fils de l'empereur
... Béatrix de Souabe. Les Castil-
... enorgueillir d'un tel choix, craigni-
... devenir une modeste province
... d'Allemagne, et d'être
... par leur armée à des ministres étran-
... 1259 comme Alphonse X se disposant
... Allemagne pour se faire couronner empe-
... par la constitution germani-
... sortie du royaume,
... espagnols de tous
...



guerroya contre les Maures, et s'il n'ajouta pas de nouvelles possessions à son royaume, il assura du moins celles de son père Ferdinand. Il fortifia sa domination dans l'Andalousie et dans le royaume de Murcie, il consolida sa suzeraineté sur le royaume de Grenade, et conclut en 1273, avec Mahomet, sou- 1273
verain de cet Etat, un traité semblable à celui qui avait été passé entre leurs pères saint Ferdinand et le Maure de la tribu des Alhamares, Abou-Said, par suite duquel l'infidèle se reconnaissait vassal immédiat du trône de Castille; mais comme tel aussi, le roi de Grenade avait le droit d'assister aux cortès, de se mêler aux affaires des chrétiens, ses ennemis naturels. Au surplus, le vassal mécréant se montra plus fidèle que tout autre dans la guerre intestine qui troubla la fin du règne du monarque chrétien.

Alphonse X, de son mariage avec Yolande d'Aragon, avait eu deux fils, Ferdinand et Sanche. Le premier, mort en 1275, avait laissé, de son mariage 1275
avec Blanche de France, fille du roi saint Louis, deux rejetons connus sous le nom des infants de la Cerda, dont l'aîné, aux termes de la loi insérée dans les *siete partidas*, devait succéder à son grand-père; mais Sanche, le fils puîné, voulut faire changer les volontés de son père, et se faire reconnaître par lui son héritier, de préférence au jeune prince son neveu. Pour mieux étayer ses prétentions, il en appela aux cortès, qui se réunirent à Ségovie en 1276. Celles- 1276
ci n'avaient pas encore sanctionné par leur appro-

[illegible] don
[illegible] au [illegible] toute
[illegible] Ferdinand étant
[illegible] tant don Sanche
[illegible] au trône, et nulle-
[illegible] aîné décédé.
[illegible] avec peine à la déci-
[illegible] Sanche, ne tarda pas
[illegible] le désir de faire ac-
[illegible] ses *sept partidas*
[illegible] pour ses héritiers.
[illegible] du
[illegible] son fils aîné



censures contre l'infant don Sanche. Ni les saintes armes du Vatican, pas plus que celles des infidèles, ne purent triompher d'un prétendant qui tirait ses droits de la constitution nationale; des cortès tenues à Séville, puis à Valladolid, proclamèrent de nouveau leur validité. Alphonse en ressentit un chagrin qui avança ses jours; cependant, au lit de
la mort, le 4 avril 1284, il eut regret d'avoir maudit 1284
son fils et lui pardonna, tout en maintenant son testament du 8 novembre précédent, par lequel il instituait les infants de la Cerda ses héritiers à la couronne de Castille.

Mais les cortès assemblées à Séville, dans le courant de cette même année, ne reconnaissant nullement au roi la prérogative de disposer du trône par un simple acte testamentaire, n'eurent aucun égard à ses dernières volontés. Comme les états de 1276, elles ne voulurent pas déroger au fuero juzgo, et se prononcèrent en faveur de l'oncle des infants de la Cerda, qui monta sur le trône sous le nom de Sanche IV; de sorte que, malgré le blâme que mérite sa conduite un peu trop hostile envers son père, ce prince ne saurait être considéré comme un usurpateur, ainsi que l'ont représenté Mariana, le père d'Orléans et l'abbé de Vayrac.

Le règne de Sanche IV n'offre rien d'important, si ce n'est une preuve de plus de la puissance des
constitutions castillanes. En 1295, ce même Sanche, 1295
qui avait fait casser le testament d'Alphonse X,

[illegible]

[illegible] dans son testament [illegible] la couronne, sans l'au- [illegible] la reine de Cas- [illegible] régente du royaume pen- [illegible] son fils Ferdinand. Aux termes [illegible] avait le droit; mais

[illegible]



alors ce code n'avait pas encore reçu la sanction législative. Les cortès assemblées à Valladolid aussitôt après sa mort n'approuvèrent pas la clause du testament ; elles confièrent la régence à l'infant don Henri, grand-oncle du roi mineur, et ne laissèrent à la reine que la garde de son fils (1).

Ce prince, connu sous le nom de Ferdinand IV, dit l'Ajourné, occupa trop peu de temps le trône

obedescer como a señora e fazer su mandamiento, en todas las cosas que fueren pro el buen del rey e del reyno. Mas esta guardad eue auer, en quanto non casasse e quisiesse estar con el nino... E todas estas cosas sobredichas dezimos que deuen guardar e fazer si acaesciesse que el rey perdiesse el sentido fasta que tornasse en su memoria, o finasse. (Part. 2, tit. 15, ley 3.)

C'est pourquoi les savants d'Espagne établirent que, lorsque le roi sera mineur, si le père de celui-ci lui a désigné des tuteurs pour qu'ils eussent soin de lui, en les faisant connaître par écrit ou par parole, tous les sujets du roi mineur seront obligés d'obéir à ces tuteurs de la manière que le roi défunt l'aura ordonné ; mais, si le feu roi n'avait fait aucun commandement à ce sujet, alors tous les grands du royaume, les prélats, les seigneurs et autres nobles et notables des villes, doivent se réunir au lieu où réside le roi mineur. Aussitôt après leur convocation, ils prêteront le serment sur les saints Évangiles de respecter le service de Dieu, d'honorer et de garder le souverain qu'ils ont pour le bien général du royaume, et, en conformité de ce serment, ils choisiront des hommes à l'autorité desquels ils confieront l'enfant royal, pour que ceux-ci le gardent soigneusement et loyalement... Mais, s'il arrivait que le roi mineur eût encore sa mère, celle-ci est de plein droit la première tutrice et doit l'emporter sur tous les autres tuteurs de son fils, parce qu'elle doit naturellement l'aimer par-dessus tout, et tous doivent lui obéir comme à leur souveraine, et faire tout ce qu'elle ordonnera pour ce qui concourt au bien du roi et du royaume. Elle conservera toujours cette tutelle tant qu'elle ne convolera pas à de secondes noces, et elle ne quittera jamais son enfant... Nous disons que de même on doit garder et faire toutes les choses susdites, s'il arrivait que le roi tombât en démence, jusqu'à ce qu'il reprît l'usage de sa raison ou qu'il mourût.

(1) Mariana.

de Castille pour justifier les flatteuses espérances qu'il avait fait concevoir au commencement de son
1309 règne. En 1309, le roi de Grenade, croyant tirer parti de l'inexpérience de son suzerain, âgé seulement de vingt et un ans, voulut se rendre indépendant ; mais au mois de juillet de cette même année, celui-ci s'empara de Gibraltar, et, après divers succès, força son vassal à recourir à une trêve désavantageuse et à rentrer dans les conditions imposées à ses prédécesseurs par les monarques chrétiens. Ferdinand IV, sous le rapport de l'administration de la justice, vertu si essentielle aux souverains, faisait moins bien augurer de son règne. On doit puiser cette conviction de l'événement même qui lui mérita son surnom et qui avança l'heure de sa mort, au dire de plusieurs historiens. Deux frères de la maison de Carvajal ayant été accusés d'avoir tué, une nuit, à Palencia, Jean-Alphonse de Benavidès, au sortir du palais du roi, ce prince ordonna leur mort sans vouloir les entendre. Jusqu'au moment de leur supplice, ces malheureux protestèrent de



trône, était au berceau. Cette fois, la nation n'avait pas à lutter contre les volontés du roi défunt. Son embarras était de se prononcer au milieu des nombreux prétendants à la régence ; de vifs débats s'ensuivirent qui troublèrent le bonheur de la Castille. Enfin les cortès tenues à Valladolid, en 1315
1315, se flattèrent de concilier les divers partis en nommant corégents l'infant don Juan, frère puîné de Sanche IV, et l'infant don Pierre, frère puîné de Ferdinand IV, l'un grand-oncle et l'autre oncle paternel du jeune roi Alphonse XI, qui, dans la suite, fut surnommé le Justicier ou le Vengeur (1).

Les deux régents ne jouirent pas paisiblement du poste suprême qu'ils avaient tant ambitionné, et qui devait causer leur mort. Le roi de Grenade, profitant des querelles intestines de la Castille, voulut secouer son joug de vasselage. Ses succès répondirent à ses efforts ; vainement les régents cherchèrent à le réduire à l'obéissance. Enfin, en 1319, ils 1319
firent un appel général et s'avancèrent jusqu'aux portes de Grenade. Là les attendait la mauvaise fortune. Repoussés par les Maures, ils sont obligés de se retirer en désordre, et tous deux succombent dans ce désastre. Leur mort replongea la Castille dans des perturbations dont profitèrent de nouveau les mahométans, et d'autres ennemis intérieurs non

(1) Ferreras.



situé à l'extrémité de l'Andalousie. Le comte de Benavidès défendit cette place vaillamment, et donna le temps à Alphonse XI et à ses alliés de voler au secours de cette ville.

L'armée chrétienne, formée de la fleur de la chevalerie de l'époque, accourue aux cris d'alarmes du roi de Castille, s'élevait seulement à quarante mille hommes. Malgré ce nombre aussi disproportionné, les deux souverains de Castille et de Portugal (Alphonse IV), chefs de cette nouvelle croisade, partageant eux-mêmes l'enthousiasme qui régnait parmi leurs soldats, n'hésitèrent pas à livrer la bataille près la rivière de Salado. Le lundi 30 octobre 1340 1340
vit leur triomphe. La victoire, quelque temps disputée, resta à la chevalerie chrétienne, qui fit un effroyable carnage dans les rangs des infidèles, et presqu'au dire unanime de tous les chroniqueurs, plus de deux cent mille musulmans succombèrent dans la bataille. Ceux qui survécurent prirent la fuite, jusqu'à ce qu'ils aient vu la mer ou les montagnes de Grenade entre eux et les chrétiens. Albahacen, ce nouvel Abdérame qui se flattait de relever l'empire des califes, fut contraint d'abandonner dans sa retraite les richesses immenses apportées avec lui. Le butin fut si grand, que dans la Péninsule le prix de l'or en baissa d'un sixième (1).

Cette victoire rendit le nom d'Alphonse terrible

(1) Cette bataille est connue sous les deux noms de Tariffe et de Salado.

aux Sarrasins, et affermit son autorité sur ses sujets. La prise de la ville d'Algéziras sur les Maures
1344 (26 mars 1344), malgré l'artillerie redoutable dont cette ville était garnie, suivant l'assertion de l'historien Mariana, acheva de faire respecter partout le sceptre du belliqueux Alphonse. Les chrétiens, comme les infidèles, se rangeaient sous son autorité. Déjà, en 1332 et 1334, les trois provinces basques de l'ancienne Cantabrie, la Biscaye, l'Alava et le Guipuscoa, se confiant dans sa loyauté et dans son épée pour les protéger, l'avaient choisi volontairement pour leur seigneur suzerain. Aussi, en prince habile, profita-t-il de son heureuse fortune, que ses derniers triomphes de Tariffe et d'Algéziras venaient de compléter, pour assurer l'avenir de la Castille et de sa dynastie, en accomplissant l'œuvre législative conçue par Alphonse X, son bisaïeul.

Alphonse XI, dont la minorité orageuse avait mûri l'expérience, comprit qu'il fallait établir sur une base solide et légale les droits de tous, principalement ceux de la couronne, trop vaguement déterminés dans le fuero juzgo, et il s'occupa de faire substituer à ce code coutumier le code rédigé par Alphonse X, sous le nom des *siete partidas*. L'approbation des cortès lui était indispensable pour faire cette innovation. Les prédécesseurs d'Alphonse XI avaient hésité à demander à l'assemblée nationale l'autorité de sa sanction. Le vainqueur de Tariffe l'osa : il convoqua les cortès à Alcala de Henarez,

en 1349. Le tiers état, se souvenant encore des troubles occasionnés par le silence des lois pendant la minorité d'Alphonse XI, s'empressa d'adopter ce code, qui réglait les droits de chacun et qui fortifiait davantage ceux des citoyens des villes. Le clergé, la noblesse, par condescendance pour leur glorieux monarque, se prêtèrent à ses vues et reconnurent les nouvelles prétentions du troisième ordre de l'État, devenu plus prépondérant. Arriva enfin la discussion de la loi du titre 15 de la seconde partie, qui, à défaut de mâles en ligne directe, appelle les princesses, par ordre de primogéniture, à la couronne de Castille. Ce fut alors le clergé, et principalement la noblesse, qui secondèrent les intentions royales et contribuèrent à faire adopter une loi qui semblait plus propre à flatter l'orgueil aristocratique (1). 1349

En effet, les *ricos hombres* et les *infanzones* (2) n'avaient-ils pas lieu d'appréhender qu'une longue suite de souverains dans une même famille n'établît une nuance trop forte entre la couronne royale et leur couronne seigneuriale? Ils devaient donc être favorables à une loi qui, en admettant au trône la

(1) Garibay. — Ferreras, etc.

(2) Les ricos hombres étaient les hauts barons relevant directement du roi; ils avaient le droit d'arborer à leurs armoiries la mercède de Pendon y Caldera, ou la faveur de la bannière et de la chaudière, emblème du droit de lever des troupes et de les nourrir. Les infanzones, ou caballeros, gentilshommes de vieille race, étaient les seigneurs de fiefs relevant des ricos hombres.

aristocra
Allemagne
nature
veut que
affaires pu
expédition
fusion des
pourta
contraste bi
complet la pl
royaume reius
moindre em
d'être el
au la produiser
reste convain
partager le rome
dans la nouvelle r

Pierre, poussant l'instinct du mal jusqu'à prévoir
des vengeances que devait causer sa barbarie, fit
égorger impitoyablement don Frédéric, son frère
naturel, à qui la mort de sa mère, la belle Éléonore,
inspirait un désespoir qu'il ne pouvait dissimuler.
Pèdre et Jean, autres enfants d'Éléonore et d'Al-
phonse, ne trouvèrent pas dans leur âge tendre une
sauvegarde contre les fureurs du tyran. Celui-ci
avait juré la perte de tous ses frères naturels, et de-
vint le bourreau de sa famille et de ses peuples. Ses
crimes sont trop nombreux pour être tous relatés
ici : mais le forfait le plus éclatant qui devait attirer
au monstre la punition céleste, fut les douloureux
traitements qu'il fit subir à l'intéressante Blanche,
fille du duc Pierre de Bourbon, princesse accomplie
1353 qu'il avait épousée à Valladolid, le 3 juin 1353. Trois
jours après son mariage, il abandonna la jeune reine
pour aller en un château sur les bords du Tage re-
trouver sa maîtresse, Maria Padilla. Cette femme
artificieuse, seule, sans danger, jusqu'à sa mort sut
diriger les violences du despote ombrageux qui s'é-
[redacted]

Un si indigne procédé envers l'épouse légitime ne satisfit pas les impérieuses exigences de la maîtresse. Dans le courant de cette même année, Pierre envoya Blanche de Bourbon dans le château d'Arévalo, où elle demeura longtemps enfermée. Ensuite, sous le prétexte que cette prison n'était pas à l'abri des entreprises des seigneurs indignés, il fit conduire la royale captive par don Juan de Hinestrosa, oncle maternel de Maria Padilla, au château de Siguença, et quelques années après à la citadelle de Xérès ; là devait se consommer le crime : Blanche de Bourbon y périt étouffée, en 1361. Ce forfait acheva de soulever 1361
l'exaspération publique, que jusqu'à ce moment le tyran avait su contenir par son habileté et son courage. Charles V, roi de France, époux de la sœur de Blanche de Bourbon, répondit aux cris des malheureux Castillans qui, de toutes parts, demandaient à être délivrés du fléau qui pesait sur eux.

Le monarque français sut adroitement, en prenant la défense des intérêts de la justice et de l'humanité, servir ceux de son propre royaume. Il réunit, sous le nom de grandes compagnies, une foule de soldats dont la paix rendait le désœuvrement dangereux aux provinces, et les envoya, commandés par le fameux Bertrand du Guesclin, tirer vengeance du meurtre de l'infortunée reine de Castille. Le pape également crut devoir concourir à la punition des crimes odieux de Pierre. Ce prince, non-seulement avait dépouillé les églises et maltraité

… mais encore il était ac-
… le mahométisme ; toujours
… des alliances avec les puis-
… contre la chrétienté, ce qui
… du Vatican.

… furent reçus en Castille comme des
… soulèvement général éclata depuis la
… Andalousie, jusqu'à celle qui borde
… de la Galice. Le chef proclamé
… Henri, comte de Transtamare,
… naturels d'Alphonse XI et d'E-
… il fit successivement recon-
… dans les principales villes du
… en 1366, il entra dans Burgos où les
… usant de l'ancien droit
… l'État en péril, déposèrent
… ce droit n'avait point



les lois constitutionnelles du royaume, assura encore mieux la soumission et l'appui des Castillans au frère de Pierre le Cruel que les forces imposantes de du Guesclin.

Le nouveau roi acheva la conquête de ses États par la prise de Tolède. Le tyran déposé s'était enfui à son approche; réfugié à Séville, et contraint d'abandonner encore cette dernière place, il se résolut à gagner la frontière. Après maintes courses aventureuses, il atteignit Bayonne, où il demanda secours aux Anglais, alors maîtres de la Guienne. On peut faire remonter à cette époque les principes de cette politique intéressée dont la Grande-Bretagne ne devait plus désormais se départir à l'égard de la Péninsule. Les Anglais virent une occasion d'étendre leur influence et de combattre en même temps celle de la France, leur idée fixe, et consentirent à l'intervention réclamée par Pierre le Cruel. Bientôt le célèbre prince de Galles, dit le Noir, pénétra en Castille à la tête d'une formidable armée. Le samedi 3 avril 1367, il vint offrir la bataille dans la plaine 1367
de Najera, près de Navarette, sur les confins de la Castille et de la Navarre, à Henri de Transtamare, qui l'accepta contre l'avis de du Guesclin. Ce brave

enceinte. Elle avait été fondée par Alphonse IX, dit le Bon et le Noble, qui y fut inhumé ainsi que plusieurs de ses successeurs. L'abbesse était dame de quatorze villes et de cinquante autres places où elle nommait des gouverneurs et des magistrats : de plus, elle était supérieure de dix-sept couvents, conférait plusieurs bénéfices et disposait de douze commanderies. (Don Ronderic. — *Ann. de Tolède.* — Ferreras, etc.)

... soumettre, et Henri ne dut ... qu'à un petit nombre de chevaliers qui ... sa retraite jusqu'en France.

... rétabli sur son trône, redou... de nouveau ... Le fer et le feu furent les moyens ... les Anglais, ses alliés, employèrent pour ... son autorité : les haines nationales et parti... manifestèrent plus violentes que jamais. ... Transtamare reparut à la tête d'un parti ... Le vaillant Bertrand du Guesclin vint ... Sa rançon de 70,000 florins d'or avait ... acquittée par ses compatriotes. Pierre ... au fond de l'Andalousie, occupé à repren... villes qui se refusaient à se soumettre à son au... devenue illégale depuis sa déchéance pronon... par les cortès. Il s'empressa de rétrograder pour ... son compétiteur : mais cette fois le prince de Galles n'était pas avec lui. Ce célèbre capitaine était retourné en Guienne. L'armée de Pierre, forte de quatre-vingt mille hommes, offrait un ramassis de gens de toute croyance : les juifs et les mahométans y dominaient. Ces derniers avaient pour chef

[redacted]

lieu d'une plaine. La place n'était pas en état de tenir longtemps devant les Français et les Castillans victorieux de Henri de Transtamare et de du Guesclin. Pierre chercha à profiter d'une nuit sombre pour échapper à ses ennemis ; mais le Bègue de Villaines, un des meilleurs capitaines français, avec ses Bretons l'enveloppa et le ramena prisonnier au camp de Henri. A peine Pierre fut-il en présence de son frère, qu'arrachant la dague d'un des hommes de son escorte, il se précipita sur son rival avant qu'on ait pu s'opposer à son mouvement fratricide. La colère avait mal dirigé son bras ; Henri échappa au danger, et, saisissant aussi son poignard, il para le coup de son ennemi, auquel il riposta en le frappant à la gorge. Pierre tomba roide mort (1).

Ce dénoûment, qui rappelle en partie la fin tragique d'Étéocle et de Polynice, assura la paisible succession du trône à Henri de Transtamare. Pierre le Cruel n'avait pas eu d'enfants de l'infortunée Blanche de Bourbon. Bien que l'impérieuse Maria Padilla l'eût poussé à reléguer cette princesse dans le château d'Arévalo, elle n'avait pu préserver son royal amant de toute impression étrangère. Celui-ci, sous le prétexte qu'il y avait répudiation réelle entre lui et la reine Blanche, avait, en 1354, triomphé de la résistance de Jeanne de Castro, en l'abusant par la célébration trompeuse d'un mariage sacri-

(1) L'historien de du Guesclin. — Froissart, etc.

âge; mais, avant de voir ses désirs satisfaits, il l'avait renvoyé honteusement à son père pour apprendre sa [illegible] [illegible] capable de triompher des caprices du tyran. Il laissait de Jeanne de Castro un fils, don Juan de Castille, et de sa belle Maria Padilla, morte en 1361, au milieu des plus grands honneurs, deux filles, Constance et Isabelle (1).

Dans toutes circonstances, les droits de ces enfants au trône de leur père eussent été incertains, puisque leur naissance n'avait pas complètement les caractères de la légitimité. L'origine de Henri de Transtamare, il est vrai, n'était pas plus régulière; mais sa position s'était bien affermie depuis le jour où les cortès de 1366 avaient déposé son frère. Le pape Urbain V avait légitimé sa naissance, et son élection, prononcée unanimement par les cortès de Burgos, venait, tout récemment encore après la mort de Pierre, de recevoir une nouvelle sanction par l'assentiment des ayuntamientos de Séville, de Tolède, puis de toutes les provinces de Castille.

Cependant le roi Henri craignait encore les vues



Henri resserra donc plus étroitement son alliance avec la France (1), en prenant part à la guerre qui éclata entre cette puissance et l'Angleterre. Il fit ainsi servir à ses intérêts sa reconnaissance envers Charles V. D'un autre côté, il voyait avec plaisir et favorisait en secret l'union de Constance, fille aînée de Pierre et de Maria Padilla, avec Jean d'Angleterre, duc de Lancastre, et celle d'Isabelle, seconde fille de Pierre, avec l'autre prince anglais, Edmond, duc d'York (2). En adroit politique, Henri pensait que ces mariages, célébrés en 1371, enlevaient néces- 1371
sairement aux princesses Constance et Isabelle tout espoir de monter sur le trône; car les ordres de la nation témoignaient hautement leur antipathie contre toute domination étrangère, et particulièrement contre celle des Anglais.

Cet armement de la Castille et de la France contre l'Angleterre fut suivi de brillants succès. Le 23 juin 1372, la flotte espagnole, qui croisait devant la 1372
Rochelle, remporta une victoire signalée sur celle des Anglais. Pas un bâtiment n'échappa, et le commandant lui-même, avec la caisse militaire, tomba

(1) On voit, par ce traité, que la mort tragique de Pierre le Cruel arriva en l'année 1369, ce qui contredit les assertions des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui font périr ce prince en 1368.

(2) Jean d'Angleterre, veuf avec enfants de Blanche, héritière de Lancastre, et Edmond, duc d'York, étaient frères et furent les auteurs des deux rameaux si malheureusement célèbres dans l'histoire d'Angleterre par leurs discordes sanglantes connues sous le nom de *Rose rouge* et de *Rose blanche*.

… vainqueurs (1). Ce fait d'armes fut le … du règne de Henri II. Ce prince, avec … le Magnifique, s'appliqua à rendre … la prospérité à la Castille, si épuisée par … du dernier tyran. Il chercha aussi à … la bonne harmonie qui régnait entre lui … Dans sa prévoyance paternelle, il vou- … l'amitié du plus puissant d'entre eux … France, celle du roi d'Aragon. Il fit épouser, … de juin 1375, à son fils aîné Jean (Juan), … ne fût âgé que de dix-sept ans, l'infante … fille de Pierre IV, roi d'Aragon ; mais il ne … pas longtemps du bonheur qu'il avait procuré … sujets. Une maladie violente l'enleva, le 30 mai … à l'âge de quarante-cinq ans. Son fils Juan, … d'atteindre sa majorité, fut, la même an- … reconnu et juré roi, selon l'expression espa- … par les cortès convoquées officiellement à … (2).

… donner un premier aperçu de la composi- … des cortès avant de la traiter plus en détail dans



« s'assembleront à Burgos pour y traiter des inté-
« rêts de nos royaumes, et qu'en leur présence il
« sera procédé à mon couronnement et à ma prise
« d'armes de chevalier, etc. »

CHAPITRE IV.

Couronne de Castille (Suite).

Jean Ier dispute les prétentions du roi de Portugal au trône de Castille. — Il [illegible] derniers de ce souverain. — Il prétend à succéder à la couronne de Portugal. — Le grand maître d'Avis, soutenu par les Anglais et [illegible] Aljubarrota, lui est préféré. — Notes sur la maison de Portugal. — Le duc de Lancastre, époux de Constance, fille de Pierre le Cruel, vient faire valoir les droits de sa femme au trône de Castille. — Jean paralyse ses efforts. — Prétentions illégitimes de Jean, fils de Pierre le Cruel et de Jeanne de Castro. — Sa mort. — Jean Ier assemble [illegible] son fils Henri. — Cet enfant est le premier qualifié prince des Asturies. — Ce titre avec ses prérogatives lui est reconnu par les cortès. — Réflexions sur d'autres titres donnés à divers princes héritiers des trônes. — Négociations du mariage du prince des Asturies avec Catherine de Lancastre. — Mort de Jean Ier. — Avénement de Henri III. — Ses tuteurs. — Sa majorité avancée par les cortès. — Son mariage avec sa cousine Catherine de Lancastre. — A quelles conditions. — Cette union confond les droits et prétentions des deux partis. — Guerre de Henri III sur les Portugais. — Sur les corsaires d'Afrique. — Il projette d'expulser les Maures de la Péninsule. — Sa mort. — Jean II. — Sa minorité. — Testament [illegible]. — [illegible]. — Générosité [illegible] de don Fernand, oncle du jeune roi. — Il est nommé régent. — Ses succès. — Victoire d'Antequera. — Don Fernand est élu roi d'Aragon. — La reine, mère de Jean II, conserve la régence, qui lui est dévolue. — A sa mort les cortès [illegible] la majorité du roi. — Jean II épouse Marie d'Aragon. — Naissance de l'infant don Henri. — Proposition faite aux cortès de reconnaître l'infant prince des Asturies. — Celles-ci de-



projets de Ferdinand, roi de Portugal (1), qui prétendait avoir des droits au trône de Castille, du chef de sa mère, Constance de Castille, petite-fille de Ferdinand, seigneur de Lara, le second des deux infants de la Cerda (2). Ferdinand, prince irrésolu, non-seulement abandonna ses prétentions, mais encore crut prudent de cimenter la paix avec le jeune successeur de Henri de Transtamare (3). Éléonore d'Aragon étant morte en couches le 18 août 1382, 1382
Jean accepta, l'année suivante, l'offre du roi Ferdinand, qui lui proposait en mariage sa fille unique, la princesse Béatrix. Le roi de Castille, par cette union, devait à son tour concevoir l'espérance d'hériter du trône de Portugal. L'occasion ne se fit pas attendre ; Ferdinand mourut le 20 octobre 1383, et son gendre, prenant aussitôt le titre de roi 1383
de Portugal, se hâta d'entrer dans ce royaume à la tête d'une forte armée pour y faire reconnaître ses droits. La nationalité portugaise s'en alarma ; le parti sur lequel Jean avait compté se divisa, et les quatre cités de Lisbonne, de Coïmbre, d'Oporto et d'Ourique, refusèrent d'admettre les prétentions de la reine de Castille, sous le prétexte qu'elle était

(1) Ferdinand I[er], roi de Portugal, était le dixième descendant en ligne directe de Henri de Bourgogne, premier comte de Portugal, arrière-petit-fils de Hugues Capet; de sorte que Ferdinand se trouvait le quinzième rejeton en ligne masculine de l'auteur de la troisième dynastie des rois de France. (P. Anselme, *Hist. gén. de France*, — voir p. 46 de ce volume.)

(2) *Voyez* p. 57-58 de ce volume.

(3) Ferreras. — Ayala.

...clandestinement et en eut deux ... Pierre. L'un devint évêque ... et l'autre prit le voile au couvent ... de Madrid.

... Lancastre était donc la seule prétention ... donner de l'inquiétude au roi ... de sa dynastie. Elle avait à sa ... trésors et les forces d'Angleterre. ... qu'antipathique aux Castillans ... pas moins redoutable à la ... par sa nouvelle alliance avec le

... le roi Jean pensa à rétablir ... dont on retrouve de fréquents exemples ... de la monarchie gothique en ... France et en Allemagne, alors que le ... pas encore constitutionnellement héréditaire ... de la part du souverain alors régnant ... son fils à l'Empire (1). En Allemagne ... de roi des Romains, donné à un ... vivant de l'empereur, n'était pas une sim-



Asturies, titre qui fut préféré à tout autre, en mémoire de ce que cette province avait été le véritable berceau de la seconde monarchie chrétienne en Espagne, et de ce que Pélage n'en avait pas pris d'autre du jour où il s'était emparé de cette province sur les Maures. Telle est l'origine de l'institution de la jura, qui consiste à faire reconnaître, dès son bas âge, par l'assemblée des cortès, réunies à cet effet, le fils aîné du roi de Castille comme prince des Asturies et héritier des couronnes de son père ; et, à défaut de mâles, la fille aînée du souverain.

Dans cette cérémonie, la première de ce genre, qui eut lieu en 1388, le roi Jean ne se borna donc pas à faire donner à son fils une qualification fastueuse, et, comme l'ont avancé quelques historiens peu clairvoyants, à vouloir seulement imiter l'usage des rois d'Angleterre, qui conféraient à leurs fils aînés le titre de prince de Galles. Au surplus, en étudiant l'origine de ces dignités honorifiques, on voit que les monarques qui les ont créées avaient des pensées d'avenir. Ainsi, quand, au treizième siècle. Édouard Ier, roi de la Grande-Bretagne, conquit le pays de Galles, il voulut s'attacher plus étroitement cette province en la donnant en apanage à Édouard, son fils aîné. De même le roi de France, Jean II, pour mieux assurer la nouvelle réunion du Dauphiné à son royaume, conféra à l'héritier direct de sa couronne le nom de dauphin, bien que la collation de ce titre ne fût pas mentionnée dans les clauses

du traité passé six ans auparavant, en 1349, entre son père Philippe de Valois et Humbert II, dernier dauphin de Viennois. Mais en France comme en Angleterre, ces titres de dauphin et de prince de Galles ne furent que des distinctions purement honorifiques que les rois de ces contrées se montrèrent jaloux de conserver dans l'unique but de donner à l'aîné de leur race une marque distinctive qui habituait les peuples à les reconnaitre pour leurs futurs souverains. En Espagne, cette coutume avait un caractère plus positif. L'application réelle de faire saisir par la jura des peuples le prince héritier du trône, du vivant de son père, s'est toujours conservée sans altération.

Le roi Jean, dans ses prévisions paternelles, ne se contenta pas de cet usage salutaire à sa dynastie ; il négocia secrètement une union propre à confondre les droits plus ou moins établis des enfants de Pierre le Cruel et de ceux de Henri de Transtamare. Il fit proposer au duc de Lancastre le mariage de son fils Henri avec Catherine, fille unique du prince anglais

[redacted]

leur réponse au roi Jean ; ils comprirent à la fin que les intentions de ce dernier conciliaient tous les intérêts et toutes les sympathies.

La proposition du souverain castillan fut donc acceptée ; mais ce prince ne devait pas en voir l'accomplissement. Assistant à un tournoi donné par les Maures à Alcala, le 9 octobre 1390, il voulut y faire 1390
briller son adresse. Son cheval tomba, se renversa sur lui, et causa sa mort. Ce ne fut donc pas de son vivant, comme bien des auteurs l'ont avancé, et notamment Lingard, historien anglais, que se célébra le mariage de Henri, son fils et son successeur, avec Catherine de Lancastre. Cette union n'eut lieu qu'en l'année 1393. 1393

Les conditions de cette alliance furent que Constance, duchesse de Lancastre, abdiquerait ses prétentions au trône de Castille en faveur de sa fille Catherine et de sa postérité, à défaut de laquelle des droits seraient acquis à la descendance d'Isabelle de Castille, duchesse d'York, seconde fille de Pierre le Cruel. On assura une pension annuelle de 100,000 florins au duc de Lancastre, et une semblable à la duchesse, qui n'en jouit pas longtemps ; elle mourut peu de mois après (1). Henri III était alors âgé de quatorze ans. Les états convoqués à Madrid l'avaient récemment proclamé roi, malgré sa grande jeunesse. On crut devoir ainsi avancer l'âge de sa ma-

(1) Rymer. — Knyghton.

[illegible] mésintelligence désastreuse [illegible] mort inopinée de Jean Ier. [illegible] droit reconnu dans les [illegible] mère du roi mineur. [illegible] par la loi 3 du titre 15 [illegible] alors arrivé : Henri III [illegible] Éléonore d'Aragon en 1382 [illegible] membres du conseil de [illegible] parents du roi : les archevêques [illegible] de Compostelle, les grands maîtres [illegible] Calatrava, et huit députés [illegible] ; tous les six mois ces derniers [illegible] à la cour par d'autres en [illegible] discorde éclata bientôt dans ce [illegible] seule pouvait y mettre un [illegible] prouva.

[illegible] quoique bien jeune et d'une santé [illegible] le surnom de Maladif, se montra [illegible] de la confiance de ses sujets. [illegible] et l'énergie de son caractère, [illegible] à son âge, remplirent les espérances



sins indéloyaux, ils avaient surpris la ville de Badajoz, place frontière sur les bords de la Guadiana. Henri III non-seulement les chassa de ses États, mais encore il porta la guerre jusqu'aux portes de Lisbonne, et contraignit le roi Jean, dit le Grand, le chef de la maison d'Avis, le vainqueur du grand-père de Henri III, à réclamer la paix (1399) au prix 1399
de la restitution de Badajoz.

La victoire fut fidèle au jeune roi de Castille sur mer comme sur terre. Il extermina les corsaires d'Afrique, qui infestaient les côtes de l'Andalousie. En entreprenant ces justes guerres, ce prince eut le rare talent de trouver aussi le moyen de mettre de l'économie dans les finances de l'État. Une fois son trône affermi au dedans et au dehors, il pensa que le moment était venu d'effectuer l'expulsion des Maures de la Péninsule, projet que tous les souverains de Castille léguaient à leurs successeurs.

Le roi de Grenade lui fournissait assez de prétexte par les irruptions qu'il avait faites sur son territoire ; mais Henri, avant d'entreprendre son expédition, dut, aux termes des *fueros* du royaume, convoquer les cortès pour leur soumettre ses projets de guerre et obtenir d'elles les subsides nécessaires. L'assemblée, réunie à Tolède, approuva à l'unanimité cette nationale entreprise appelée sainte et nouvelle croisade par le clergé. La mort de Henri III vint ajourner encore l'accomplissement du projet héréditaire des rois de Castille. Une main étrangère,

qu'on suppose être celle d'un juif, versa du poison
1406 au monarque chrétien, qui, le 25 décembre 1406,
fut enlevé à la fleur de l'âge et au milieu de ses succès.

Jean II, son fils, âgé seulement de quatorze mois, replaçait la Castille sous le gouvernement toujours agité d'une régence. Les peuples, qui se rappelaient encore les maux et les troubles de celle de Henri III, hésitèrent un instant s'ils ne feraient pas infraction à la loi des *siete partidas* pour évoquer celle du *Fuero juzgo*, qui admettait le droit de proximité de préférence à celui de représentation. De cette manière, l'infant don Fernand, prince accompli, alors âgé de vingt-six ans, frère puîné de Henri III, devait monter sur le trône transmis par leur père Jean Ier. Il semblait plus propre à faire le bonheur de la Castille et à la protéger contre ses ennemis. Toutefois, l'interprétation donnée au *Fuero juzgo* n'était même pas juste, puisque le droit de proximité ne se trouvait admis par ce code que relativement au dernier roi défunt, et non pas à son prédécesseur,



Henri III, tandis que Ferdinand n'en

premier à partager cette opinion,
nable désintéressement il refusa la
proclamer son jeune neveu Jean, roi
par les cortès convoquées à Ségovie le 15
1407. Sa généreuse conduite le fit préférer, 1407
ur la régence du royaume, à Catherine de Lancastre, mère du roi mineur (1). Cette dérogation à la loi des *siete partidas* est un nouvel exemple que les Castillans avaient peu de confiance dans le gouvernement d'une femme.

La première pensée de l'infant Ferdinand fut d'utiliser avec habileté les préparatifs de la guerre sainte faits par son frère Henri III. Il avait le double but de se débarrasser d'un voisin dangereux et d'occuper l'active et belliqueuse population des Castilles. Le roi de Grenade l'avait déjà prévenu; il venait d'envahir la frontière à la tête de quatre-vingt mille hommes, et investissait la ville de Jean. Le régent le força à en lever le siége ; puis, s'étant emparé des places fortes de Zahara et de Aiamonte, il porta à son tour la guerre sur le territoire des Maures, et contraignit le roi Méhémed à une trêve désavantageuse, qui ne devait pas durer.

Deux ans après, en 1410, les infidèles, sous la 1410
conduite de Jousef, nouveau roi de Grenade, sur-

(1) Perez de Guzman, *Chron. du roi don Jean II*, etc.

prirent la ville de Zahara. Le régent reparut dans les États ennemis. Il n'avait avec lui que vingt mille hommes, mais c'étaient la fleur de la chevalerie castillane ; la foi et l'indignation redoublaient la vaillance des chrétiens. Don Fernand vint bloquer la ville d'Antequerra. Le roi de Grenade, faisant un appel à tous les musulmans, marcha au secours de cette place, à la tête de cent mille hommes. Le régent triompha de cette armée immense, qui se retira en désordre et abandonna la ville assiégée au pouvoir des chrétiens ; et, le 22 septembre, la citadelle aussi capitula. Ce triomphe éclatant porta au plus haut degré la gloire de don Fernand, que l'on nomma désormais l'infant d'Antequerra, et força le roi Jousef à demander la paix et à abandonner pour toujours son attitude offensive.

Don Fernand était appelé à de plus grandes destinées, digne récompense de sa valeur et de ses brillantes qualités. Martin, dernier roi d'Aragon, de la maison de Barcelone, était mort sans héritiers aptes à lui succéder (1) ; alors les cortès d'Aragon, rentrant dans leur droit primitif d'élection, choisi-
1412 rent pour roi, en 1412, le valeureux Fernand de Castille. Ainsi, comme nous l'avons déjà fait observer, les deux petits-fils de Henri de Transtamare se trouvèrent assis sur les trônes de Castille et d'Aragon, lesquels devaient, vers la fin de ce

(1) *Voyez* p. 54 de ce volume.

même siècle, se réunir pour ne plus jamais se diviser; mais le roi Fernand fut enlevé trop tôt à l'amour de ses nouveaux sujets d'Aragon et de ses anciens compatriotes de Castille dont il avait fait le bonheur. Sa mort, arrivée en 1416, laissait son 1416
neveu Jean II dans un âge encore tendre et bien inexpérimenté. Ce roi achevait à peine sa douzième année; sa mère, en vertu de son droit constitutionnel, convoita de nouveau la régence, et elle lui fut dévolue par les Castillans; mais cette princesse étant morte deux ans après, ceux-ci appréhendèrent les orages d'une nouvelle régence, et préférèrent s'exposer aux chances de l'administration d'un jeune souverain. Suivant alors l'exemple précédemment donné en faveur de Henri III, ils avancèrent l'époque de la majorité du roi Jean II (1).

Leur premier soin fut d'engager ce prince à se marier, et, au mois d'octobre 1418, Jean épousa sa 1418
cousine Marie, fille de Ferdinand, roi d'Aragon, de laquelle il eut don Henri, né le 5 janvier 1425. Il 1425
s'empressa d'assurer au jeune infant le serment de ses sujets, en le faisant reconnaître pour prince des Asturies. Le roi Jean n'avait alors que vingt ans, et il devait espérer voir une longue suite d'années et sa postérité augmenter. Néanmoins, il assembla les cortès à Valladolid. Ce qui se passa dans cette cir-

(1) *Chron. de don Jean II, roi de Castille.*

constance mérite d'être relaté ici (1). Lorsque le roi eut manifesté aux états son désir de faire *jurer* par eux son enfant nouveau-né, les membres des cortès répondirent que n'ayant pas reçu de leurs commettants de mandats à cet effet, ils ne pouvaient satisfaire ses vœux. Le roi alors fit demander aux villes et aux provinces d'envoyer à leurs *procuradores* l'autorisation nécessaire à la jura de son fils, et aussitôt que celle-ci eut été transmise, les cortès reconnurent solennellement l'infant Henri comme prince des Asturies.

Mais le jeune roi ne remplit pas comme son père Henri III, dès ses premières années, l'attente de ses sujets. Montrant plus d'obstination que de fermeté, il devint facilement le jouet des partis. Toutefois, don Alvaro de Luna sut prendre sur ce prince un ascendant qu'il devait conserver pendant toute la durée de son règne. Ce favori, devenu connétable du royaume, grand maître de Saint-Jacques et premier ministre, rachetait du moins ses défauts et sa cupidité par de grands talents. Il encouragea le pen-



lui devait comme à son suzerain. Jean II envoya don Alvaro de Luna, qui porta l'effroi et la mort jusqu'aux portes de Grenade. Bientôt après, le roi lui-même, à la tête de quatre-vingt mille hommes, vint faire le blocus de la capitale infidèle. C'était en juin 1431 ; les Maures, réunissant toutes leurs for- 1431
ces, fondirent en nombre supérieur sur les Castillans ; néanmoins ceux-ci, après un combat acharné, culbutèrent les mécréants, qui laissèrent douze mille hommes sur le champ de bataille et se retirèrent en désordre dans les murs de Grenade (1).

Jean II continua le siége de cette place ; mais, harcelé sans cesse par des sorties qui semblaient se multiplier, et fatigué bientôt lui-même des lenteurs inévitables dans ces opérations, il leva son camp au bout de dix jours. Son armée, surprise de cette retraite, suspecta, non sans raison, la loyauté du tout-puissant Alvaro de Luna, accusé d'avoir reçu de l'argent pour détourner son souverain de poursuivre le siége. Jean II et son favori, dans le but d'étouffer de pareilles récriminations, parcoururent en vainqueurs le territoire de Grenade et rentrèrent en Castille, laissant la dévastation derrière eux. Bientôt les discordes intestines des infidèles achevèrent le triomphe du monarque chrétien. Méhémed-Abenazar, ayant été dépossédé de la couronne, fut remplacé

(1) Le bachelier Ciudad Real, médecin du roi Jean II, et Ferdinand Perez de Guzman, qui se sont trouvés à cette bataille.

par son neveu Jousef-Abenalmar ; le roi de Castille favorisait en secret ce prétendant. Quand celui-ci eut monté sur le trône de Grenade, il rendit l'hommage lige à Jean II, lui paya le tribut ordinaire et accorda la liberté aux esclaves chrétiens. A cette même époque, la couronne de Castille obtenait aussi au delà des frontières de la Péninsule des égards
1432 qui lui assuraient un nouvel éclat. En 1432, il fut réglé au concile de Bâle que les ambassadeurs de cette puissance suivraient immédiatement ceux du sérénissime roi de France (1).

Le roi Jean ne devait pas jouir en paix du fruit de son heureuse fortune. Don Alvaro de Luna devenait de jour en jour plus exigeant pour les services qu'il rendait à son prince, et celui-ci, aveuglé par les grands talents de son favori, le combla tellement d'honneurs et de richesses, qu'il le rendit l'objet de l'envie de la reine et du prince des Asturies. Le favori lui-même, moins par intérêt pour le roi que dans le désir ambitieux de régner sous le nom de son maître, indisposa violemment la nation en voulant



par un de ces retours abusifs, ordinaires aux choses de ce monde, la nation empiéta sur les droits sacrés de la couronne (1).

Jean II, dépouillé de son autorité, ne conservait plus que le vain titre de roi. L'évêque d'Avila heureusement lui était resté fidèle ; ce prélat parvint à rétablir l'harmonie entre le roi et le prince des Asturies, et, en 1445, à l'appel du père et du fils, une 1445
nombreuse armée se réunit sous l'étendard royal. Alvaro de Luna, grand connétable, la commandait ; il devait cet honneur, malgré son impopularité, à ses grands talents militaires. Les confédérés avaient pour chefs Jean d'Aragon, roi de Navarre par sa femme Blanche, héritière de ce royaume, et l'infant Henri d'Aragon, tous deux cousins germains du roi de Castille par leur père Ferdinand (l'infant d'Antequerra, élu roi d'Aragon), lequel avait jadis protégé la couronne de ce même roi Jean, fils de son frère Henri III. Les deux princes d'Aragon, en outre, étaient les beaux-frères du monarque castillan, devenu l'époux de leur sœur Marie. Mais sur le trône, la voix du sang se fait-elle entendre ? L'étude de l'histoire ne nous montre-t-elle pas que parmi les jouissances refusées aux souverains se trouvent celles de connaître les charmes de l'union de famille et les douceurs du cœur, assujettis qu'ils sont toujours à mille circonstances étrangères et impérieuses ?

(1) *Chron. de don Jean II, roi de Castille.*

Les deux armées se rencontrèrent, le dix-neuvième jour de mai, dans la vieille Castille, aux environs d'Olmedo, près de Medina. Les royaux remportèrent une victoire complète; le roi de Navarre prit la fuite, et son frère Henri, duc de Villena, reçut une blessure mortelle. Ce succès, en consolidant l'autorité de Jean II, ne devait pas rendre la paix au royaume. Le véritable vainqueur d'Olmedo, le connétable Alvaro de Luna, élu à cette occasion grand maître de Saint-Jacques, se signala plus que jamais par un faste et des prétentions dont le roi lui-même, son protecteur, finit par être jaloux. Jean II, veuf de Marie d'Aragon, s'était remarié en 1447 avec Isabelle de Portugal. La jeune reine prit aussi de l'ombrage de la puissance du favori. Le [illegible] de ses sentiments de méfiance fut [illegible] Alphonse de Vivero, grand trésorier de la couronne, [illegible] Isabelle, et dans son [illegible] à supplanter don Alvaro de Luna.

Mais le vieux courtisan pénétra les intentions de [illegible]; il l'attira par ruse dans son palais et



son procès, et il fut condamné, en 1453, à avoir la tête tranchée (1). Il reçut la mort avec cette énergie dont il avait donné tant de preuves dans sa vie ; sa tête resta exposée plusieurs jours sur l'échafaud. Près d'elle était placé un bassin pour recevoir l'argent des passants, destiné à la sépulture du supplicié ; car celui-ci ne laissait aucune fortune, selon les uns, parce qu'il avait dilapidé tout son bien, et, selon d'autres, parce que le roi le lui avait confisqué. Jean II ne survécut que peu de mois à l'exécution de son ancien favori. Le 21 juillet 1454, il mourut à l'âge de cinquante ans, après quarante-huit ans d'un règne que l'histoire représente comme le plus agité, si toutefois l'on en excepte celui qui devait le suivre.

1453

1454

(1) Alors il dut se ressouvenir de cette lettre prophétique que jadis lui avait écrite don Ruy Lopez d'Avalos, son prédécesseur dans les bonnes grâces du souverain : « Tel tu es, j'étais ; tel je suis, tu seras. La prospé-« rité est plus fragile que le verre : ainsi est celle de tous les favoris, ainsi « fut la mienne. »

Ferreras. — John Bigland. — *Chron. du connétable don Alvaro de Luna*.

CHAPITRE .



de Cardone, sur Stuart d'Aubigny, sur Antoine de Leve, sur les droits de la maison de la Tremoille à la principauté de Tarente. — Mort d'Isabelle. — Cette princesse confie par testament la tutelle de Jeanne la Folle à Ferdinand V et fait d'autres avantages à ce prince. — Cortès de Toro. — Philippe d'Autriche réclame l'autorité souveraine. — Il est secondé par don Manuel. — Origine de ce dernier. — Nouvelle dissertation relative à la loi de la régence — Les droits de l'époux de Jeanne sont reconnus. — Ressentiment de Ferdinand. — Son mariage avec Germaine de Foix. — Rapprochement peu sincère de Ferdinand et de Philippe. — Arrivée de ce dernier en Espagne. — Jeanne l'accompagne. — Flatteuse réception faite au couple royal. — Entrevue de Philippe et de Ferdinand. — Cortès de Benavente, de Mucientes. — Don Pedro Lopez de Padilla. — Notice sur sa maison. — Jeanne et Philippe reconnus rois de Castille, et don Carlos, leur fils, prince des Asturies. — Ferdinand se retire en Aragon accompagné du duc d'Albe. — Notice sur la maison de Tolède. — Conduite inconsidérée du roi Philippe. — Sa mort. — Désespoir de la reine. — Naissance de l'infante Catherine. — La faiblesse d'esprit de Jeanne nécessite une régence. — Troubles funestes. — Don Juan Manuel. — Le duc d'Albe. — Le célèbre Ximénès. — Ferdinand d'Aragon réélu régent. — Extension de son autorité au préjudice des droits de la noblesse et des communes. — Pedro Navarro. — Ferdinand entre dans la ligue de Cambrai. — Séquestration de Jeanne. — Le marquis de Denia. — Expédition d'Afrique commandée par le cardinal Ximénès. — Expédition de Ferdinand en Italie. — Gaston de Foix, duc de Nemours. — Ses succès — Il triomphe et meurt à Ravenne. — Le maréchal de la Palice. — La haute Navarre réunie à la couronne d'Aragon. — Le duc de Nogera. — Catherine de Foix et Jeanne d'Albret. — Regrets de Ferdinand de mourir sans postérité masculine. — A sa dernière heure il se montre favorable à don Carlos d'Autriche, son petit-fils. — Il fait son testament. — Sa mort. — Jugement sur ce prince.

Henri IV, avec moins de caractère et de qualités que son père Jean II, devait, comme lui, voir sa destinée soumise à l'influence d'un favori. Jean Pacheco, marquis de Villena (1), fut pendant trente ans le conseil, le général et le tyran de son souve-

(1) Fils d'Alphonse Tellez Giron, descendant de Vasquez d'Acuña, comte de Valence, et de Marie, fille et héritière de Jean Fernandez Pacheco, d'une illustre maison de Castille. (Imhoff, *Généal. des grands d'Espagne*

rain. Celui-ci, n'étant encore que prince des Asturies, avait cependant montré une sorte d'énergie dans sa résistance contre Alvaro de Luna, le favori de son père. Cet élan était comme la pâle aurore d'un jour qui ne devait jamais luire. Henri IV, prince aussi faible d'esprit que de corps, semblait destiné, comme roi et comme époux, à donner les plus tristes exemples d'abaissement et de dégradation. Il s'était uni, en 1440, à sa cousine Blanche, fille de Jean, roi de Navarre et d'Aragon. Sa grande jeunesse, il n'avait alors que quinze ans, put d'abord faire comprendre l'éloignement qu'il manifesta pour sa femme ; mais le temps ne changea rien à la nature du prince. A vingt-huit ans, Henri, ne se sentant pas la force et l'énergie d'un homme de son âge, demanda la dissolution de son mariage, qu'il obtint en 1453. Lui-même s'attira donc le surnom d'Impuissant consacré par l'histoire (1).

Néanmoins, deux ans après, malgré le prétexte dont il s'était servi pour répudier sa femme (2), il rechercha la main de Jeanne de Portugal, qui, par ambition, l'accepta pour époux. Le mariage se fit à
1455 Cordoue en 1455 (3).

Cette union ne devait produire que troubles et malheurs pour le trône et pour l'État. Après quel-

(1) *Cronica del rey Enrique IV.*
(2) Blanche d'Aragon ne mourut qu'en 1464.
(3) Mariana, *Hist. d'Espag.* — P. Anselme, *Hist. généal. de Portugal.*

ques années, le roi Henri, désespéré de ne pas avoir d'enfants, conçut la monstrueuse idée d'obtenir par la fraude ce que le ciel lui refusait. Il y avait à sa cour un gentilhomme de bonne mine appelé Bertrand de la Cueva, qui partageait la faveur royale avec le marquis de Villena. Le monarque crut remarquer que la reine n'était pas indifférente aux agréments de l'hidalgo, et, s'en ouvrant un jour avec elle, il lui fit entendre que la liaison qu'elle aurait avec don Bertrand de la Cueva, si toutefois il en devait résulter d'heureux avantages pour sa postérité, lui serait beaucoup moins pénible que sa réputation d'impuissance, qui lui attirait la déconsidération de ses sujets (1). Jeanne de Portugal, fort ambitieuse de sa nature, se prêta aux intentions de son royal époux, et devint mère d'une fille appelée Jeanne, que Henri IV fit jurer, en 1462, par les cortès de Madrid. 1462

La naissance de cette enfant surprit tout le royaume et fut loin de porter la conviction dans l'esprit des Castillans. La déconsidération du roi ne fit qu'augmenter avec le mécontentement qu'inspirait le gouvernement des favoris de Henri, auquel on prêtait les penchants les plus abjects. Enfin Bertrand de la Cueva ayant été nommé comte de Ledesma et duc d'Albuquerque, donna une nouvelle prise au ridicule par cet appareil pompeux de titres qui n'auraient dû

(1) Mariana. — Garibay y Zamolloa. — Turquet.

être que la récompense de nobles services, et la jeune princesse Jeanne reçut le surnom injurieux de Beltraneja, la fille de Bertrand (1).

Les succès brillants que les généraux de Henri IV, Jean Pacheco, marquis de Villena, et le duc de Medina-Sidonia (2), remportaient sur les Maures de Grenade, auxquels ce dernier, secondé de don Rodrigue-Ponce d'Arcos, venait de prendre Gibraltar, comprimèrent un instant l'indignation nationale; mais bientôt la désunion se mit dans l'intérieur du palais, et causa la ruine du roi lui-même. La Catalogne, révoltée contre Jean II d'Aragon, offrait de se soumettre au monarque castillan. Louis XI, le dissimulé roi de France, feignit de favoriser cette
1463 disposition des Castillans. Il vint donc, en 1463, à un rendez-vous sur le bord de la Bidassoa, où Henri IV, fastueux de son caractère, étala une magnificence extrême, tandis que le souverain son allié s'y présentait sans suite et dans un ajustement plus que modeste; mais l'or de ses vêtements, il l'avait employé à gagner le puissant marquis de Villena. Celui-ci exhorta son souverain Henri IV à abandonner la Catalogne. Des ennemis secrets du favori découvrirent cette trame au roi de Castille. Ce prince indigné exila Jean Pacheco, et lui retira son appui dans l'élection de la grande maîtrise de

(1) Diègue Henriquez del Castillo. — Alphonse de Palence.
(2) Don Jean de Guzman, duc de Medina-Sidonia.

Saint-Jacques, devenue vacante par la démission de l'infant don Alphonse, son frère, puis, de son autorité privée, revêtit de cette dignité, presque l'égale de la royauté, Bertrand de la Cueva, l'amant avéré de la reine sa femme.

Cette insigne faveur accordée pour de semblables motifs, et au mépris des statuts de l'ordre, indigna les chevaliers et acheva d'exaspérer tous les Castillans (1). Le marquis de Villena, devenu l'ennemi du trône, fut l'âme de l'insurrection; la noblesse et les villes oublièrent les justes griefs qu'on avait à lui reprocher. Sa capacité et ses grands talents militaires lui firent pardonner sa superbe insolence et ses folles prodigalités. Il fut reconnu comme un des chefs de la confédération, dans laquelle entrèrent les comtes de Benavente de Plasencia, d'Ossorne, les archevêques de Tolède, de Compostelle, et les grands maîtres de Calatrava et d'Alcantara. Dans le but de se disculper de toute atteinte à la constitution de l'État, les confédérés, en convoquant d'office les cortès à Avila, publièrent un manifeste où ils relataient les causes qui les avaient poussés à évoquer l'ancien droit primitif de la nation, par lequel les cortès étaient autorisées à mettre en jugement le chef de l'État, et à le déposer, si la sévérité de la justice l'exigeait.

(1) Francisco de Rades y Andrada, *Cron. de los tres ordenes y caballerias.*

Les deux grandes récriminations contre Henri IV étaient que ce roi avait foulé aux pieds les remontrances et les suppliques également faites par les diverses assemblées nationales qui s'étaient succédé; ainsi les états, réunis à Ocaña, lui avaient dit avec raison qu'il n'avait point observé les *fueros* constitutionnels du royaume, lesquels imposaient au souverain l'obligation de consulter les cortès dans toutes les graves circonstances qui pourraient surgir, et Henri IV n'en avait tenu aucun compte.

L'assemblée de Burgos, en 1464, avait ajouté la menace à la prière. Rien ne put détourner le roi de se laisser aller à ses caprices odieux et tyranniques, au mépris des lois qui réglaient les droits réciproques du trône et des divers ordres de la nation. Pour comble de tant d'iniquités, Henri voulait faire reconnaître pour son héritier son enfant supposé, violant ainsi les égards dus à une noble nation comme la Castille et les droits sacrés d'Alphonse, son jeune frère, déshérité par cet indigne manége.



ble de lui succéder. L'assemblée, pour donner plus de poids à cet acte de déposition, voulut l'accomplir immédiatement après sa délibération avec le plus d'apparat possible. « On dressa, dit la chronique, « dans une plaine près d'Avila, un échafaud sur le- « quel on plaça une figure représentant le roi, assis « sur son trône et revêtu d'habits de deuil. On lut « ensuite à la foule immense que ce spectacle avait « attirée un long manifeste, contenant tous les griefs « qu'on avait contre lui, et on le déclara indigne de « régner. L'archevêque de Tolède s'approcha alors « de cette effigie, et lui ôta la couronne ; on le dé- « clara incapable de rendre la justice, et le comte de « Plasencia lui enleva l'épée de justice ; on le dé- « clara indigne de gouverner, et le comte de Bena- « vente lui arracha le sceptre des mains ; enfin on « le déclara indigne du trône, et Diégo Lopez de « Stuniga le jeta en bas ignominieusement. Don Al- « phonse, frère du roi, alors âgé de onze ans, fut « placé sur le trône. On déploya l'étendard royal. « et toute la multitude rassemblée s'écria : Castille ! « Castille ! pour le roi Alphonse (1) ! »

Le clergé et la noblesse composaient cette fois presque à eux seuls l'assemblée des cortès. Les villes, cernées en partie par les troupes de Henri IV, n'avaient pu envoyer leurs procuradores ; mais elles se

(1) Henriquez del Castillo, trad. par Ternaux. — Mariana. — Ferreras. — Hernando del Pulgar.

hâtèrent de manifester énergiquement leur adhésion aux actes de l'assemblée. Tolède, la vieille capitale, la cité impériale, donna l'exemple et se déclara pour Alphonse. La plupart des cités l'imitèrent. Henri, dépossédé, après deux ans d'une vie errante et semée de vicissitudes, fit un appel à tous les partisans qu'il pouvait encore avoir dans ses États. Quatre mille seulement se présentèrent; mais c'étaient des braves éprouvés, sur lesquels il pouvait compter. A la tête de ces forces, dont il partagea le commandement avec son favori Bertrand de la Cueva, il marcha contre son frère Alphonse.

Les deux armées se rencontrèrent, le 20 août
1467 1467, aux environs d'Olmédo, sur ce même champ de bataille où, vingt-deux ans auparavant, le roi Jean II, père des deux princes qui se disputaient le trône, avait soutenu à main armée son ministre favori, don Alvaro de Luna; mais cette fois, avec moins de dignité, le roi Henri IV s'était associé à la fortune du sien, Bertrand de la Cueva, en la considérant comme une question de famille. En cette circonstance, ce dernier se montra digne de l'affection de son souverain. Comme Alvaro de Luna, sous Jean II, Bertrand fit voir que si son ambition démesurée l'avait poussé à ne reculer devant aucun moyen pour la satisfaire, il savait néanmoins défendre avec courage la haute fortune qu'il avait acquise; peut-être aussi un sentiment plus tendre, celui qu'il portait à sa fille Jeanne, dont il défendait

les droits, l'animait au milieu du combat. Toujours est-il qu'il fit des prodiges de valeur, et que, par son exemple et ses discours, il balança la supériorité du nombre qui se trouvait du côté des ligueurs (1).

Le jeune Alphonse, à peine entré dans sa quatorzième année, montra aussi dans cette journée qu'il était digne du trône où l'avaient élevé les états de Castille. Les deux partis s'attaquèrent avec un acharnement extraordinaire. La bataille, engagée dès le matin, dura jusqu'au soir. Les ombres de la nuit séparèrent les combattants, et la victoire resta indécise. Le lendemain, de part et d'autre, nul ne jugea à propos de se confier de nouveau au sort d'une bataille rangée ; chacun s'en alla guerroyer dans le pays, cherchant à faire d'utiles captures. L'année suivante, les confédérés s'emparèrent de Ségovie, 1468
tandis que Henri IV surprenait Tolède ; mais la mort subite et prématurée de l'infant Alphonse mit un terme à la guerre civile. Les uns l'attribuèrent à la peste, d'autres à une cause plus sinistre. Son parti, néanmoins, voulut réparer sans délai le coup que lui portait la perte d'un chef en en nommant un autre ; il jeta les yeux sur Isabelle, sœur d'Alphonse et de Henri IV, princesse accomplie, à laquelle le ciel destinait une si haute et si glorieuse fortune. Elle était alors dans sa dix-huitième année. Soit timidité naturelle à son sexe et à son âge, soit sentiment de ce

(1) Henriquez del Castillo. — Alphonse de Palence. — Colmenares.

qu'on devait à la puissance royale qu'
pelée à tant fortifier un jour, l'infan
rensement de se prêter aux désir

Alors ceux-ci entrèrent
Henri IV : une transaction
roi déclara sa fille Jeanne
sœur Isabelle héritière de
trise de Saint-Jacques,
trand de la Cueva, fut
peu de temps après
tion, à Jean Pacheco
transaction s'app aussi bien que
reaux) de Guisando encore
masses de pas, car Isabelle s'avait
l'Escurial Ferdinand.
passé, le de Tolède, autorisé
héritière
prince de Ferdinand, le 18 oct
auxquels prononça les paroles sac
au prince d'Aragon,
successeurs,
Ferdinand s'engageait,

jusqu'à soutenir les droits de la Beltraneja, de laquelle il avait été un des plus violents détracteurs. Enfin il se garda bien de s'opposer aux indignes manœuvres de Henri IV, qui avait ordonné qu'on retînt prisonnière l'infante Isabelle pour éloigner plus sûrement les prétendants à la main de cette princesse (1).

Néanmoins, celle-ci parvint à s'évader et à rejoindre son cousin Ferdinand, roi de Sicile, fils et héritier présomptif de Jean II, roi d'Aragon et de Navarre. Elle avait cherché un appui près de ce prince, non-seulement à cause des avantages personnels qu'elle reconnaissait en lui, mais encore parce que les états de Castille l'avaient désigné pour son époux. Ferdinand d'Aragon, rejeton de Henri de Transtamare, de qui descendait également Isabelle de Castille, confondait par une telle union les droits des deux rameaux de la maison de Franche-Comté, qui, depuis le commencement du douzième siècle, régnaient sur les États de Castille et de Léon. Déjà aussi, l'infant d'Aragon avait donné des preuves d'une grande capacité et d'un grand courage. Six ans auparavant, en 1463, ce prince n'ayant alors que treize ans, avec l'aide du comte de Prades, son parent, avait remporté la célèbre victoire de Calaf sur les Catalans révoltés, et les avait fait rentrer sous l'autorité du roi d'Aragon, son père. Sa glorieuse réputation était encore rehaussée, aux yeux d'Isabelle,

(1) Mêmes chroniqueurs.

… son extérieur avantageux. Ferdinand, d'une stature ordinaire, était bien pris dans sa taille ; son œil étincelait sous un sourcil épais, sans troubler la calme dignité de ses traits, encadrés d'une noire chevelure. Isabelle, au contraire, était très-blonde, et son visage pâle, comme celui des filles d'Espagne, offrait un mélange charmant de douceur et de majesté. Véritable Castillane, elle rachetait la petitesse de sa personne par des dehors pleins de grâce et de noblesse. Ces heureux contrastes étaient fort appréciés de tous les deux ; la conformité de leurs goûts et de leurs pensées, aussi bien que le rapprochement de leur âge, resserrait encore les sympathies de leurs cœurs, car Isabelle n'avait qu'un an de plus que l'infant Ferdinand.

L'archevêque de Tolède, autorisé par les états de Castille, bénit mystérieusement, à Valladolid, l'union



chises, les priviléges des cités, des villes ou des places fortes, et de ne rien changer aux prérogatives du clergé et de la noblesse. Tous les décrets émanés du trône devaient être au nom de Ferdinand et d'Isabelle. Les Castillans seraient, seuls, admissibles aux conseils et aux charges importantes ; les dignités ecclésiastiques ou civiles resteraient à la disposition de la reine. Ferdinand s'engageait aussi, par ces stipulations, à résider en Castille, et à faire la guerre aux Maures aussitôt qu'il le pourrait (1).

Ces clauses étaient de nature à rendre la tranquillité au royaume jusqu'à la mort de Henri IV, aussi bien qu'à consolider à l'avénement de ses successeurs l'indépendance future de la Castille. Rien n'égala la fureur du roi en apprenant le mariage de sa sœur avec l'héritier d'Aragon ; le voisinage de ce prince lui faisait craindre surtout qu'il ne cherchât à lui ravir la couronne avant sa mort. Henri viola le premier le traité de *los Toros* de Guisando, et reconnaissant de nouveau sous serment la Beltraneja pour sa fille légitime, il la déclara seule héritière de son trône en 1470 ; et pour mieux assurer l'accomplis- 1470
sement de ses projets, il songea à faire épouser à l'infante Jeanne un prince capable de faire respecter un jour les droits de cette princesse. Il jeta les yeux

(1) John Bigland. — Ferreras.
Ce projet de mariage avait été approuvé préalablement par les cortès de Saragosse, convoquées à cet effet par Jean II, roi d'Aragon, père de Ferdinand (Ferreras.)

sur le duc de [illegible], frère de [illegible]. Les fian-çailles eurent lieu [illegible] depuis long-temps [illegible] ombrage au soupçonneux roi, le [illegible] mourut subitement empoisonné avec la dame de [illegible], sa maîtresse. Cet événement fut attribué sans preuves à son frère, de sinistre mémoire [illegible].

Henri IV courut [illegible] Alphonse V, roi de Portugal, son beau-frère, et confia le soin des négociations de mariage au marquis de Villena, devenu plus que jamais son conseiller intime. Le marquis, habile politique, réussit dans sa mission, et parvint à faire accepter au roi de Portugal la main de la Beltraneja. Jean Pacheco [illegible] fier du succès de son ambassade, espérant déjà en récompense de nouvelles dignités, s'il était possible, et de nouvelles richesses, quand la mort le surprit, le 4 octobre 1474, et le roi Henri témoigna, par les honneurs funèbres rendus au défunt, la reconnaissance qu'il gardait pour les services, souvent un peu chers, qu'il en avait reçus. Ce prince ne de-



Il était peu probable que cette volonté du souverain, à laquelle la nation s'était opposée pendant sa vie, serait observée après lui. Ferdinand d'Aragon, à la nouvelle de la mort de Henri IV, se hâta de venir rejoindre la princesse Isabelle, alors à Ségovie. Là, tous deux furent salués rois, le 2 janvier 1475, par 1475
les grands dignitaires et les ministres, en vertu des conventions officielles de *los Toros* de Guisando. « Ensuite, dit Ferreras, on confia le soin de régler « la forme du gouvernement à l'arbitrage de deux « personnages éminents, le cardinal de Mendoza et « l'archevêque de Tolède, qui décidèrent, après quel- « ques conférences, que le roi et la reine gouverne- « raient également, mettant dans les lettres et les « dépêches le nom du roi, Ferdinand V (1), avant « celui de la reine Isabelle, bien que celle-ci fût la « véritable héritière de son frère Henri IV, et, de « plus, qu'on ne se servirait que d'un même sceau « avec les armes des deux ; mais le roi ne pourrait « rien donner ni aliéner sans le consentement exprès « de la reine, et qu'il n'y aurait que la reine qui « nommerait les gouverneurs des villes, châteaux et « forteresses de la monarchie castillane, afin qu'à « tout événement les places lui fussent assurées, et « à quiconque lui succéderait. »

(1) D'après la loi 9 du titre 1er de la 2e partie des *siete partidas*, citée textuellement p. 54 de ce volume.

Ferdinand d'Aragon est appelé ainsi le cinquième à cause du rang qu'il occupe dans l'ordre numérique des rois de Castille.

[illegible] Jeanne de Por-
[illegible] à assurer à sa fille la cou-
[illegible] Castille. Dans cette vue, elle poursuivit
[illegible] son projet de faire épouser sa [illegible]
[illegible] roi de Portugal, bien que celle-
[illegible] fût à peine dans sa treizième année, et peu
[illegible] après leurs fiançailles, elle mourut à Ma-
[illegible] juin 1475. Alphonse V, roi de Portugal
[illegible] à cause de ses succès sur la
[illegible] pour les intérêts de sa
[illegible] entra aussi [illegible]
[illegible] considérables (1).

A la suite de plusieurs combats incertains, il ren-
contra le roi Ferdinand près de Toro, le 1er mars
1476. Cette fois, la bataille fut décisive. La victoire,
[illegible] à Ferdinand et à Isabelle, les mit à tout ja-



comme preuve de la bonne harmonie des pouvoirs de l'État et de la noble indépendance qui régnait alors en Espagne. Elle est ainsi conçue : « Nous vous « faisons savoir que, selon la coutume de nos royau- « mes, les prélats, les chevaliers, les gentilshommes « et les députés des villes, devant jurer le fils aîné « ou la fille aînée du roi et de la reine comme héri- « tier présomptif des royaumes de Castille et de « Léon, vous ayez à envoyer des députés pour prê- « ter serment et rendre foi et hommage à notre fille « bien-aimée, la princesse Isabelle, comme héritière « de ces royaumes. Vous aurez donc soin de remet- « tre aux députés, nommés par vous selon vos usa- « ges, des pouvoirs en bonne forme pour reconnaî- « tre la princesse notre fille et lui prêter serment « comme à l'héritière des royaumes de Castille et de « Léon, et comme devant nous succéder en cas que « nous n'ayons pas d'enfants mâles... Vous préve- « nant aussi que, passé le terme du mois de mars « prochain (1476), les cortès s'ouvriront, et que « les affaires qui y seront traitées se résoudront « comme de coutume entre nous et les députés pré- « sents, etc... (1). »

(1) Lettre originale à la bibliothèque royale de Madrid, *D. D.*, 132, fol. 109.

La formule du serment était celle-ci : « Nous... députés de la ville de... « jurons sur le signe de la croix, les saints Évangiles et sur les âmes de « ladite ville qui nous a députés à cet effet, que les habitants de ladite « ville obéiront à ladite dame infante .. comme reine de Castille et de Léon »

Le roi Ferdinand surtout usa tour à tour de violence et d'adresse, pour s'emparer des forteresses appartenant aux puissants du royaume qui pouvaient lui donner de l'ombrage (1). Il prit les alcazars (châteaux) de Cubillas, de Castro-Nuño, de Cantalapiedra, de Montéon. Il ruina ceux-ci, et se contenta de mettre garnison dans les châteaux forts des frontières, possédés par les ricos hombres. Ceux-ci murmurèrent, mais Ferdinand et Isabelle, en habiles politiques, donnèrent une diversion à ce mécontentement en appelant toute la nation aux armes ; l'un et l'autre se montrèrent empressés à remplir les obligations imposées à tous les rois de Castille qui, à leur avénement, juraient devant les cortès d'expulser les Maures de la Péninsule (2). La gloire vint donc en aide aux deux souverains, et leurs succès sur les ennemis du dehors leur servirent à triompher plus facilement de ceux qui, à l'intérieur, s'opposaient aux empiétements de la couronne.

Le refus du tribut par le roi de Grenade suscita le

(1) Hernando del Pulgar.

(2) Ce serment du roi d'Espagne remontait à une époque antérieure à l'invasion des Sarrasins, comme on le voit par ce passage du *Fuero Juzgo*.

« Jurabat rex, antequam in regnum adsumeretur, strenuum se catho- « licæ fidei assertorem ac propugnatorem præbiturum, nullosque viola- « tores permissurum. » (*Ex Concil. Tolet.*, 12, c. 3.)

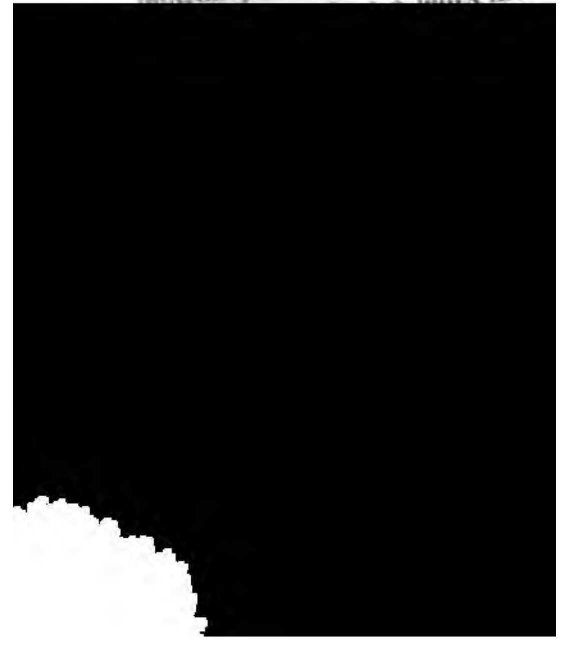
Avant d'avoir été élu, le roi jurait de se montrer le défenseur et le plus intrépide soutien de la foi catholique, et de ne souffrir dans le royaume aucun violateur de cette foi.

prétexte des hostilités. Muley-Hazen répondit aux envoyés chrétiens : « Que dans les lieux où les Maures frappaient leur monnaie, ils forgeraient aussi des armes. » Ce mauvais vouloir était prévu, et aussitôt le marquis de Cadix (1) prit l'offensive. Il entra sur le territoire de Grenade. Les Maures qui, depuis longtemps, pressentaient cette guerre, s'y étaient préparés. Ils furent heureux dans leurs premiers efforts, et, en décembre 1481, ils surprirent 1481
la place forte de Zahara. En revanche, dans le courant de l'année suivante, l'armée de Ferdinand, sous 1482
les ordres du marquis de Cadix et de don Rodrigue Tellez Giron y Pacheco, grand maître de Calatrava (2), s'empara de la ville d'Alhama, renommée par ses bains magnifiques, à vingt-cinq milles seulement de Grenade, et considérée comme un des boulevards de cette capitale. Le preux Albayaldos en était l'alcaïde (le gouverneur) ; mais dans une sortie, s'étant aventuré trop loin de ses remparts, il fut joint par le grand maître de Calatrava. Alors eut lieu entre eux un duel fameux dans les *romanceros*.

(1) Rodrigue Ponce de Léon, fait marquis de Cadix par le roi Henri IV, en 1471, et duc de Cadix, en 1483, par Ferdinand et Isabelle ; mais, en 1493, ces deux rois, reconnaissant le besoin d'avoir un port si important sur l'Océan, donnèrent à l'héritier de don Rodrigue Ponce de Léon en échange de cette ville, le titre de duc d'Arcos, la capitainerie générale des troupes de Séville et des rentes considérables. (Garibay. — Zuniga, *Ann. de Séville*.)

(2) Neveu du célèbre Jean Pacheco, marquis de Villena, ministre favori du roi Henri IV. (Imhoff, *Généal. de la maison de Tellez Giron y Pacheco*.)

prendre le i
qu'il
du feu r
ans ni
prendre
dans le te
d'épou
dinand et
se f
s de
jours



Le roi Ferdinand [illegible] et d'adresse, pour [illegible] forteresses [illegible]enant aux puissants [illegible] couronne [illegible] pouvaient lui donner de l'ombrage. Il prit les alcazars, châteaux, [illegible], le Donjon. Il [illegible] et [illegible] une garnison dans les châteaux forts des frontières possédés par les [illegible]. Ceux-ci murmurèrent, mais Ferdinand et Isabelle, en habiles politiques, donnèrent une diversion à ce mécontentement en appelant toute la nation aux armes. L'un et l'autre se montrèrent empressés à remplir les obligations imposées à tous les rois de Castille qui, à leur avènement, juraient devant les Cortès d'expulser les Maures de la Péninsule [illegible]. La gloire [illegible] leurs succès sur les infidèles leur permirent de [illegible] plus [illegible] à l'intérieur, [illegible] aux empiètements de la couronne.

Le siège [illegible] par le roi de Grenade [illegible]



protége les musulmans. Muley-Hassan répondit aux envoyés chrétiens « Que dans les lieux où les Maures frappaient leur monnaie, ils forgeaient aussi des armes. » Ce mauvais vouloir était prévu, et aussitôt le marquis de Cadix (1) prit l'offensive. Il entra sur le territoire de Grenade. Les Maures qui depuis longtemps pressentaient cette guerre, s'y étaient préparés. Ils furent heureux dans leurs premiers efforts, et, en décembre 1481, ils surprirent 1481
la place forte de Zahara. En revanche, dans le courant de l'année suivante, l'armée de Ferdinand, sous 1482
les ordres du marquis de Cadix et de don Rodrigue Tellez Giron y Pacheco, grand maître de Calatrava (2), s'empara de la ville d'Alhama, renommée par ses bains magnifiques, à vingt-cinq milles seulement de Grenade, et considérée comme un des boulevards de cette capitale. Le preux Albayaldos en était l'alcaide (le gouverneur); mais dans une sortie, s'étant aventuré trop loin de ses remparts, il fut joint par le grand maître de Calatrava. Alors eut lieu entre eux un duel fameux dans les *romanceros*.

(1) Rodrigue Ponce de Leon fait marquis de Cadix par le roi Henri IV, en 1471, et duc de Cadix, en 1483, par Ferdinand et Isabelle; mais, en 1493, ces deux rois, reconnaissant le besoin d'avoir un port si important sur l'Océan, donnèrent à l'héritier de don Rodrigue Ponce de Leon en échange de cette ville, le titre de duc d'Arcos, la capitainerie générale des troupes de Séville et des rentes considérables. (Garibay. Zuniga, *Ann. de Séville*.)

(2) Neveu du célèbre Jean Pacheco, marquis de Villena, ministre favori du roi Henri IV. (Imhoff, *Généal. de la maison de Tellez Giron y Pacheco*.)

à la fin le dernier [illegible] tragique [illegible] d'un coup mortel, mais aussi constante que brave. Il voulut procurer à son enfant à ce [illegible] sur le front du [illegible] il la couronne, il versa l'eau sainte du baptême. La ville d'Alhama fut ensuite emportée d'assaut.

Néanmoins les succès des chrétiens étaient contre-balancés. Après une trêve de quelque temps, le roi de Castille et d'Aragon ayant rouvert la campagne par le siége de Loxa sur les bords du Xenil, fut obligé de se retirer en désordre devant le Maure Al-Zagal. Ferdinand aussitôt fit de nouvelles levées et demanda des subsides, que les cortès lui accordèrent volontiers, tant l'esprit national était animé du désir de chasser les infidèles. Les discordes civiles qui déchiraient le sein du royaume de Grenade secondèrent aussi les projets des chrétiens (1).

Une intrigue de sérail, occasionnée par la répudiation de la sultane Aixa au profit d'une belle esclave grecque qui avait charmé le cœur du vieux monarque Abou-Hassem, causa la déchéance de



sonnier. Mais il fit une perte encore plus grande que celle de sa liberté : Ali-Attar, le plus habile de ses généraux, demeura sur le champ de bataille. A la nouvelle de la captivité de son fils, Muley-Hascen, qui s'était réfugié chez son frère, Mahomet-Aboabdeli-Zagal, gouverneur de Malaga, voulut remonter sur son trône. L'adroit Ferdinand, pour attiser le feu de la discorde parmi les Maures, mit fin à la captivité du jeune Aboabdeli ; et après lui avoir fait jurer foi et hommage comme à son vassal, il lui donna de l'argent pour aller disputer le trône à Abul-Hascen, son père. Comme l'avait prévu le roi de Castille et d'Aragon, la guerre civile se ralluma plus violente que jamais parmi les musulmans ; il en profita pour surprendre Ronda et plusieurs autres places importantes.

Abul-Hascen étant mort peu de temps après, trahi par son propre frère Zagal, celui-ci voulut à son tour ravir la couronne à son neveu Aboabdeli. Il commença d'abord par s'en montrer le plus digne, en triomphant des chrétiens, commandés par le comte de Cabra (1), près de Moclin, pris peu après

(1) De l'illustre maison de Cordoue, une des plus considérables des Espagnes, descendue de Domingo, Munoz ou Lunez, surnommé le fameux Adalid (emploi militaire), seigneur des Das Hermanas, lequel, au commencement du treizième siècle, ayant emporté la ville de Cordoue sur les Maures, en devint le grand alguazil, et légua le nom de cette ville à sa postérité. (Imhoff, *Corpus Historiæ genealogicæ Hispaniæ*, in-fol., à Nuremberg, 1702 ; in-12, à Amsterdam, 1707 ; in-fol., Leipsick, 1712.)

gon, voyant qu'il ne pouvait pas lutter seul contre

située sur deux hautes montagnes, couronnées chacune par deux citadelles : l'Alhambra d'un côté et l'Albaycin de l'autre. Le Darro la partageait, et une double muraille l'entourait de sa ceinture crénelée et flanquée de tours nombreuses et formidables. Elle comptait plus de trois cent mille habitants, lorsque Ferdinand se présenta devant ses remparts (1). C'était au mois de mai 1491.

Les cortès de Castille et d'Aragon avaient répondu aux nobles efforts de leurs souverains, en leur accordant des subsides considérables. Soixante mille combattants marchaient sous la bannière de Ferdinand et d'Isabelle. La présence surtout de cette belle princesse stimulait leur courage. Vainement Abdallah fut sommé de remplir les clauses du traité que jadis il avait signé pour obtenir sa liberté : alors Ferdinand commença un siége en règle, et comme il prévoyait qu'il serait de longue durée, il fit construire de solides baraques couvertes de tuiles ; ce qui donna à son camp l'apparence d'une ville, qui prit le nom de Santa-Fé.

Ce blocus ne fit qu'augmenter les déchirements intérieurs de la malheureuse Grenade qui, chaque jour, voyait ses murs s'écrouler sous les feux des assiégeants, habilement commandés par le roi Fer-

en Espagne sous l'empereur Adrien, lesquels l'appelèrent Garnad, lieu où ils s'établirent, du mot hébreu qui signifie pèlerin ; de là, par altération, s'est formé Granada.

(1) Cardonne.

[illegible] au cap-
[illegible] des rava-
[illegible] ses plus vai-
[illegible] Alp-
[illegible] les larges
[illegible] domination du
[illegible] guerres en Espa-
[illegible] siège
[illegible] de la
[illegible] palais de
[illegible] ses larmes et
[illegible] Afrique, où les
[illegible] Oui,
[illegible] au combat
[illegible] comme
[illegible] vous n'avez pas
[illegible] (2).
[illegible] avait exalté le
[illegible] et de leurs
[illegible] pas imputer à
[illegible] même année.



contre les juifs, lequel enjoignait à ceux de cette religion, qui ne se convertiraient pas au christianisme, de quitter l'Espagne. Dix mille environ préférèrent l'exil. Pour bien juger cette mesure, taxée depuis d'impolitique, il faut se reporter à une époque où la foi religieuse était militante et où les chrétiens de la Péninsule pensaient avec quelque raison que l'unité de leur domination, depuis les Pyrénées jusqu'à la mer d'Afrique, dépendait de l'unité des croyances et des sympathies dans toute l'étendue de ce territoire. La conquête de Grenade, qui réalisait le vœu constant des souverains de Castille et d'Aragon, acheva de mériter à Ferdinand et à Isabelle le titre de rois catholiques, que le pape Alexandre VI, en 1496, leur conféra pour eux et pour leurs successeurs (1). L'éclat du trône était alors dans sa progression ascendante. La prise de Grenade ne devait pas seule contribuer à fortifier la puissance de la couronne. Bientôt l'Océan, au lieu de limiter l'empire espagnol, ne devait plus que le traverser, grâce au génie de Christophe Colomb. Ce Génois, marin déjà de grande réputation, n'avait point été compris de son pays natal, ni du Portugal, ni de l'Angleterre, où l'on avait traité de chimères et de folies ses gigantesques conceptions. S'étant présenté un jour, pen-

(1) Ce titre avait déjà été donné au sixième siècle à Recarède, pour avoir ramené au giron de l'Église catholique les Goths péninsulaires qui étaient ariens. Alphonse I[er] l'avait aussi porté. Léon X le confirma de nouveau en faveur de Charles-Quint et de ses successeurs.

dant le blocus de Grenade, à Santa-Fé, devant Ferdinand et Isabelle, il n'en reçut d'abord qu'un froid accueil. Ces rois, dont les ressources étaient en partie épuisées par les frais et par la longueur de la guerre contre les Maures, refusèrent à Colomb la faible somme et le matériel nécessaires que celui-ci réclamait pour son expédition à travers les mers de l'Ouest.

Déjà l'habile navigateur, le désespoir dans l'âme, s'éloignait du camp de Santa-Fé, quand soudain un messager le rappelle au nom de la reine Isabelle. Jean Pérez, gardien du monastère de Rabida, avait saisi la pensée de l'homme de génie, et se faisant appuyer de don Alonzo de Quintanilla, contrôleur des finances de la Castille, et de don Luis de Santangel, receveur des revenus ecclésiastiques de l'Aragon, il exalta devant Isabelle les probabilités des vues géographiques de Colomb, et des avantages qu'offrait la découverte de contrées inconnues pour la propagation de la religion chrétienne et pour la gloire et la prospérité du royaume d'Espagne. La princesse, naturellement accessible à toutes grandes conceptions, fut électrisée au point que, pour subvenir aux dépenses de l'expédition, sans attendre que l'état des finances fût allégé des charges onéreuses de la guerre, elle voulut engager ses bijoux pour trouver les ressources suffisantes. Don Luis de Santangel l'empêcha de recourir à cette extrémité, en lui prêtant l'argent nécessaire, qui s'élevait à 4,000 dou-

blons d'or, environ 80,000 francs de notre monnaie (1).

Colomb, en possession de cette somme, équipa une flottille de trois vaisseaux; et, le 3 août 1492, après avoir reçu la communion au monastère de Rabida, il partit, lui quatre-vingt-unième, du port de Palos, en Andalousie, à la recherche de ce nouveau monde qui devait devenir, pour le vieux continent de l'Europe, une source de richesses et de découvertes scientifiques au delà de toute prévision (2).

Mais à mesure que les rois catholiques voyaient s'augmenter leur puissance, ils en profitaient pour fortifier la prérogative de la couronne, comme nous le démontrerons dans la deuxième partie de cette histoire. Afin d'y parvenir, il leur fallait des hommes passifs et dévoués qui fussent moins des conseils que les instruments de leur volonté. Ils confièrent le soin de l'administration à des personnes d'un rang inférieur, lesquels, leur étant redevables de leur fortune, se mettaient plus complétement à leur disposition. En même temps, ils introduisirent plus d'étiquette et de dignité dans leur cour, pensant inspirer par ce moyen une plus grande vénération pour

(1) Herrera. — Pierre Martyr Anglerius.

(2) Colomb revint du nouveau monde au mois d'avril de l'année suivante, et le roi Ferdinand, ayant envoyé à Rome une relation de l'expédition, demanda, selon l'usage, au pape la souveraineté de tout le pays déjà découvert et de celui que ses flottes découvriraient avec le temps Le pape y acquiesca par sa bulle du mois de mai 1493. (Pierre Martyr Anglerius. — Herrera. — Garibay.)

la majesté royale : maintenue d'un principe funeste au trône, car elle tend à entourer le monarque de créatures intéressées, à corrompre et à affaiblir sa puissance tout en l'exaltant. Ce principe du pouvoir arbitraire ne profite qu'au souverain de talent qui, le premier, l'a inauguré sur le trône, parce qu'alors lui seul, tête unique de l'État, sait discerner la capacité des hommes et l'utiliser ; puis aussi parce qu'il lui faut des gens toujours prêts à accomplir les hautes conceptions de son génie impatient de tout obstacle. Mais si le ciel permet que le chef du gouvernement soit d'une nature d'esprit faible et sans énergie, alors viennent les abus de la cour, sans les grands avantages qui les rachètent.

Ferdinand et Isabelle, comme tous princes que le ciel a doués de hautes qualités et dotés d'une heureuse fortune, crurent consolider l'autorité royale en cherchant imprudemment à la rendre la plus illimitée possible. Tout, au dedans comme au dehors, semblait réussir au gré de leurs vœux et de leur ambition, quand une perte cruelle vint remplir



ans à l'archiduc Philippe d'Autriche, fils de Maximilien, empereur d'Allemagne, devint alors l'objet de la tendresse et des pensées d'avenir de Ferdinand et d'Isabelle (1).

Les rois catholiques pressèrent vivement l'archiduchesse leur fille de quitter les Pays-Bas, et de revenir en Espagne avec son époux. Jeanne et Philippe, s'étant rendus à leurs instances, furent reconnus, en 1502, eux et leurs descendants, héri- 1502
tiers de Ferdinand et d'Isabelle par les cortès de Castille, assemblées, le 22 mai, à Tolède; puis par celles d'Aragon, qui s'ouvrirent, le 28 septembre, à Saragosse (2). Le père et la mère, en revoyant leur fille, eurent une nouvelle source de chagrin, quand ils remarquèrent l'indifférence extrême que témoignait à Jeanne son volage époux, le beau Philippe. La malheureuse princesse se trouvait, il est vrai, entièrement dépourvue de tout agrément extérieur. La bonté de son cœur, égaré lui-même par les mouvements peu calculés de sa raison, naturellement faible, n'offrait à l'archiduc que des preuves d'un amour plus fatigant qu'agréable.

Isabelle surtout fut profondément affligée, lorsqu'elle vit son gendre abandonner sa femme et l'infant

(1) Elle avait deux sœurs puînées, l'une, Marie, qui épousa son beau-frère Emmanuel le Grand, roi de Portugal, et qui, comme sa sœur Isabelle, mourut en couches en l'année 1517; l'autre, la fameuse Catherine, dite d'Aragon, répudiée par Henri VIII, roi d'Angleterre.

(2) Robertson. — Mariana. — Zurita. — *Voyez* p. 38 de ce volume

don Carlos (depuis Charles-Quint), alors âgé de deux ans. Il retourna dans les Flandres, au lieu de rester en Espagne pour y étudier l'esprit, et se gagner l'affection des peuples qu'il était appelé à gouverner (1). Les prières et les conseils de Ferdinand et d'Isabelle, le désespoir de l'infortunée Jeanne, en ce moment enceinte, rien ne put le retenir, et, le 22 décembre 1502, il quitta la Péninsule. Un tel procédé décida de la raison de l'infante ; elle tomba dans un profond abattement, qui lui fit donner le surnom de Folle. La naissance, survenue peu après, de son second fils Ferdinand (depuis empereur d'Allemagne), ne mit pas fin à sa mélancolie ; elle ne recouvra quelque repos passager que l'année suivante, en allant retrouver à Bruxelles son inconstant époux (2).

L'union de Ferdinand et d'Isabelle n'avait pas été non plus sans nuage. Gonzalve de Cordoue, dit-on, s'était montré trop dévoué à la reine Isabelle pour ne pas déplaire au roi Ferdinand (3). Celui-ci avait donc, sous un honorable prétexte, exilé le grand capitaine, le vainqueur de Grenade, en l'envoyant commander ses troupes d'Italie, et bientôt les succès de ses armées consolèrent Ferdinand V de ses soucis domestiques. Hugues de Cardoñe (4) et Antoine de

(1) Sandoval. — Pierre Martyr Anglerius, epist. 250, 253, 255.

(2) Mariana.

(3) Président Hénault.

(4) De la maison de Folch, qui a tiré son nom de la ville de Cardoñe en Catalogne, érigée en comté par Pierre IV, roi d'Aragon, en 1375, puis en

Lève (1), en allant renforcer le corps d'opération de Gonzalve de Cordoue, gagnèrent, le vendredi 21 avril 1503, la bataille de Séminare sur Stuart d'Aubi- 1503
gny (2), qui commandait les Français ; et le 28 du même mois, le grand capitaine remporta la victoire de Cérignoles sur le duc de Nemours, qui fut tué au commencement de l'action. (En celui-ci finit la branche d'Armagnac, descendant de Caribert, fils de Clotaire II.) Cette bataille assura au roi d'Espagne la possession des États napolitains (3). « On dit, ajoute « le président Hénault, que ces deux journées sont

duché par les rois Ferdinand et Isabelle, en faveur de Raymond V, comte de Cardoñe. (Imhoff.)

(1) Un des meilleurs capitaines de ce temps ; il était Navarrois et s'éleva des derniers rangs de la milice au comble des honneurs militaires. Il devint prince d'Ascolie, et laissa plusieurs enfants qui se distinguèrent dans l'armée. (Sandoval, *Hist. de Charles-Quint.* — Brantôme, *Vies des capitaines étrangers.*)

(2) D'une branche de la maison royale d'Écosse, issue de Jean Stuart, seigneur de Darneley, connétable des Écossais en France, qui, pour ses services, reçut, le 17 mars 1423, la terre d'Aubigny en Berry. (*Lettres patentes du roi Charles VII,* enregistrées au parlement de Paris.)

(3) Frédéric d'Aragon, roi de Naples, dont nous parlerons dans la deuxième partie de cette histoire, s'étant retiré en France, avait cédé à Louis XII la portion de ses États, qu'un traité de partage, passé en 1500 entre Ferdinand le Catholique et Louis XII, assurait à ce dernier prince. Cette cession se fit sous la condition de recevoir, à titre d'échange, le comté du Maine pour Frédéric et sa postérité mâle et femelle. Il mourut à Tours en 1504. Sa fille Charlotte, princesse de Tarente, mariée à Guy XV, comte de Laval-Montfort, eut une fille unique, Anne, qui épousa, en 1521, François de la Trémouille, prince de Talmont, ce qui fonde les prétentions de cette maison au royaume de Naples, et lui a donné le droit de se faire représenter aux congrès. (P. Anselme. — Wiquefort, *Mém. sur les Ambassadeurs*, etc.)

« l'époque de la superstition qui a fait regarder comme « malheureux le vendredi, jour de la mort de Notre-« Seigneur. »

Ferdinand avait permis aux infidèles, qui ne voulaient pas vivre sous un gouvernement chrétien, de passer en Afrique, moyennant une capitation de 10 pistoles par famille. Cette mesure causa l'émigration de soixante mille familles, ce qui fit entrer 600,000 pistoles dans les coffres du roi d'Espagne. Cette somme, énorme pour ces temps-là, facilita à ce prince l'accomplissement de ses projets ambitieux, pour la réussite desquels il usait souvent de moyens indignes de cette bonne foi qui, comme le disait Jean II, roi de France, devrait toujours se retrouver sur les lèvres et dans le cœur des rois. Louis XII venait de lui donner un bel exemple de cette maxime en respectant scrupuleusement le traité qu'il avait conclu à Lyon, au commencement de cette année 1503, avec l'archiduc Philippe. Ferdinand le rompit, au contraire, brusquement, lorsqu'il vit la sécurité des généraux français, à qui Louis XII avait ordonné de rester dans l'inaction.

Mais de nouveaux malheurs domestiques vinrent troubler la joie que ressentait Ferdinand V du cours glorieux de ses armes. La reine Isabelle n'avait pas, comme son époux, trouvé une salutaire diversion à ses peines de cœur dans le succès de ses entreprises. La mort de ses deux enfants l'avait jetée dans un état de langueur qui alla toujours croissant, de-

puis le jour, surtout, où elle demeura convaincue que l'affaiblissement de l'esprit de Jeanne, son héritière, serait irremédiable. Ses soucis attaquèrent sa constitution, déjà ébranlée par une maladie organique que l'exercice trop fréquent du cheval lui avait occasionnée. Elle succomba à Medina del Campo, le
26 novembre 1504, à l'âge de cinquante-quatre ans, 1504
regrettée justement de tous ses sujets pour ses talents, ses vertus et ses brillantes qualités (1).

Cette princesse, cruellement préoccupée de la raison de sa fille, et fort indisposée contre son gendre, dont elle appréhendait la légèreté pour l'infortunée Jeanne et pour les Castillans eux-mêmes, crut pouvoir user des droits mentionnés dans la loi des *siete partidas*. Par testament, elle désigna Ferdinand d'Aragon, son époux, tuteur de leur fille, regardée comme incapable de gouverner la Castille, et l'établit administrateur de ce royaume jusqu'à ce que don Carlos, leur petit-fils, eût atteint l'âge de vingt ans. Elle jugea nécessaire de donner en mourant de nouvelles preuves de tendresse à son époux, pour l'encourager à remplir dignement ses devoirs en souvenir d'elle ; elle lui octroya la moitié des revenus des Indes et la totalité de ceux des trois ordres militaires, dont les grandes maîtrises avaient été depuis peu réunies à la couronne, ainsi que nous le développerons dans la deuxième partie.

(1) Pierre Martyr, ep. 279. — Sandoval.

A peine la reine Isabelle eut-elle fermé les yeux, que Ferdinand profita de l'absence de Jeanne et de Philippe, alors à Bruxelles, et s'empressa de réunir les cortès de Castille à Toro, au commencement de
1505 l'année 1505, pour faire légaliser les droits que lui attribuait le testament, et à force de ruse et de dextérité, il fut reconnu régent (1); mais bientôt les trois ordres, surtout celui de la noblesse, redoutèrent les vues ambitieuses du vieux monarque plus encore que la faiblesse d'esprit de leur nouvelle reine et les futiles inconséquences du prince son époux. Celui-ci ne tarda pas à apprendre les bonnes dispositions des Espagnols à son égard. Il en voulut tirer parti, et fut secondé par don Manuel de Castille, de la branche des seigneurs de Penafiel, ambassadeur de Castille à la cour impériale (2). Cet habile politique, formé dans les conseils du roi Ferdinand, s'aperçut qu'il aurait plus d'avantage à s'attacher au service d'un prince jeune et magnifique que de rester à celui de son ancien maître, qui passait, à juste titre, pour n'être ni généreux ni sûr en affection (3).



En effet, si, en vertu de la loi 3 du titre 15 de la 2[e] partie des *siete partidas* (1), un souverain de Castille a le droit, par testament, de nommer à la régence pendant une minorité ou une incapacité mentale de son successeur, cette loi ne se prononce pas sur le cas de la tutelle dative, lorsque la princesse héritière mise en tutelle est mariée. On en peut donc conclure que c'est le mari de celle-ci qui doit être l'administrateur du royaume. Cette même loi 3 du titre 15 de la 2[e] partie des *siete partidas* (2), qui retient en tutelle les reines héritières du royaume de Castille jusqu'à ce qu'elles soient mariées, a été, assurément, rédigée dans l'intention d'adjoindre un appui solide à la faible administration d'une femme, aussi bien que cette autre loi 9 du titre 1[er] de la 2[e] partie des *siete partidas* (3), qui, en déterminant les diverses manières d'acquérir le trône de Castille, place au nombre celle d'épouser la reine. Philippe aussi se prévalut surtout des cortès de Castille et d'Aragon, tenues en 1502, qui, les unes et les autres, reconnurent l'infante sa femme et lui pour successeurs de Ferdinand et d'Isabelle.

Le vieux roi d'Aragon songea à combattre par la ruse les justes prétentions de son gendre, et avisa aux moyens d'obtenir de sa fille son adhésion for-

(1) *Voyez* p. 34 de ce volume.
(2) *Voyez* même page.
(3) *Voyez* même page.

[illegible] ses affaires. A cet effet
[illegible] comme un gentil-
[illegible] qui parvint
[illegible] par elle une lettre
[illegible] qu'Isabelle-
[illegible] Manuel découvrit
[illegible] à temps Philippe.
[illegible] au cachot, et tint ren-
[illegible] dans ses appartements
[illegible] et particulièrement
[illegible] ses procédés impitoyables
[illegible] la raison de cette
[illegible]

[illegible] apprendre que son in-
[illegible] de voir la majeure
[illegible] en faveur de son
[illegible] extrême qui aurait dû
[illegible] au souvenir glorieux
[illegible] sa tête Jeanne
[illegible] en faisant renaître
[illegible] son beau-frère Hen-



de Castille qui lui échappait; mais la Beltraneja, alors retirée au couvent de Sainte-Claire de Santarem, en Portugal, rejeta cette proposition, aimant mieux jouir du repos de sa solitude que de poursuivre, au prix d'une union si inconvenante, des espérances de grandeurs qui avaient troublé sa première jeunesse (1).

Ses combinaisons ayant échoué de ce côté, le roi d'Aragon chercha à se faire contre son gendre Philippe un puissant appui à l'étranger, et, profitant des succès de ses armées d'Italie, il demanda au roi de France la main de Germaine, fille de Jean de Foix, comte d'Étampes et de Narbonne, et de Marie, sœur de Louis XII. Ce monarque consentit à cette alliance, et abandonna, à cette occasion, ses prétentions sur le royaume de Naples, déjà conquis par Ferdinand. Le 14 mars de l'année suivante, par haine contre son gendre, ce roi ne craignit pas, à l'âge de cinquante-trois ans, d'affronter le ridicule de conduire à l'autel une jeune princesse de dix-huit ans (2).

Lorsque Philippe apprit la bonne intelligence qui régnait entre la France et son beau-père, il se décida à entrer en arrangement avec ce dernier, qui accueillit ses ouvertures. Bien que, dit Robertson, jamais prince n'eût signé et n'eût rompu plus de traités que Ferdinand, il avait tant de confiance dans la

(1) Sandoval.

(2) Pierre Martyr, epist. 290-292. — Mariana. — Zurita.

[illegible] toujours prêt à écou- [illegible] avec lui. Toutefois, [illegible] présumable qu'il suspecta [illegible] cependant il feignit [illegible] promettant, aussitôt qu'il [illegible] de la Castille, de tenir [illegible] respect. Il signa donc à Salamanque, en [illegible] 1505, un traité par lequel le pouvoir de- [illegible] conjointement par les rois Ferdi- [illegible] Philippe [illegible] ; mais il ne tarda pas à [illegible] œuvre pour susciter à son gendre [illegible] propres à le retenir dans les Pays- [illegible] parvenir, il renouvela ses sourdes [illegible] auprès de Henri VIII, roi d'Angleterre (2), [illegible] royaume duquel le couple royal, parti de la [illegible], avait été obligé de relâcher par la violence [illegible] tempête. Henri ne put retenir Philippe et [illegible] au delà de trois mois ; ceux-ci ayant remis [illegible] débarquèrent, le 26 avril 1506, à la Co- [illegible], en Galice.

[illegible] vieux monarque avait raison de redouter l'ar-



tanément à ses droits, confirmés par le traité de Salamanque. Il consentit à se rendre à une entrevue que les conseillers des deux partis avaient jugé convenable de ménager. Elle eut lieu en Galice, dans un endroit planté de chênes, entre le bourg de Yanta de Conejos, ou d'Asturianos, selon Ferreras, et celui de la Puebla de Sanabria. La suite nombreuse et brillante du roi Philippe Ier fut un nouveau sujet de souffrance pour le hautain Ferdinand, dont l'entourage était faible et modeste. L'entretien se passa froidement et dura peu. Les deux souverains se séparèrent fort mécontents l'un de l'autre. Ferdinand retourna à Valladolid, où il attendit encore quelque temps sans pouvoir se décider à abandonner ainsi ses projets (1).

Aussitôt après l'ambitieux Philippe, toujours guidé par les conseils de don Juan Manuel, à qui il devait le succès de ses entreprises, chercha à faire prononcer l'interdiction de la reine. Dans cette vue, il convoqua les cortès d'abord à Benavente, puis à Mucientes ; mais les Castillans, qui venaient de donner une preuve de leur attachement à leur constitution, en la défendant contre Ferdinand au profit du roi Philippe, la soutinrent contre ce dernier avec la même énergie. Malgré les insinuations de don Juan Manuel qui était parvenu à gagner plusieurs mem-

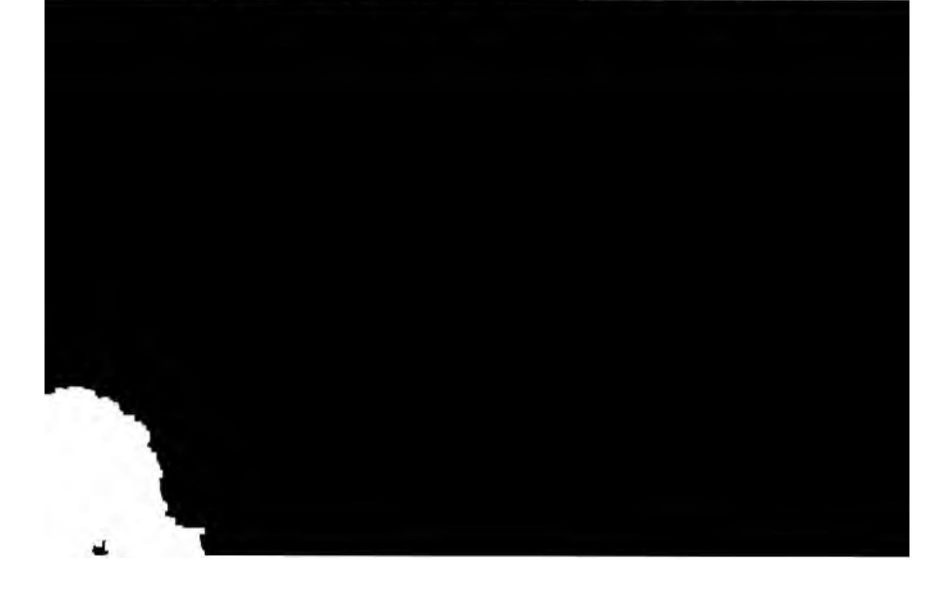
(1) Lettre de Ferdinand lui-même à don Francisco de Roxas, rapportée dans d'Avila, *Teatro de la Santa Iglesia de Valladolid.*

bres de l'assemblée, la majorité ne voulut jamais acquiescer à la déchéance de la reine Jeanne, regardant cette mesure comme injurieuse au vieux sang de leurs rois (1). Le chef de cette noble opposition qui l'emporta dans les cortès, fut don Pedro Lopez de Padilla, député de Tolède (2), fier et digne gentilhomme qui ne pouvait souffrir la moindre atteinte aux droits sacrés de la nation et à la majesté du trône.

Jeanne et Philippe furent donc reconnus pour souverains de Castille, et leur fils aîné, don Carlos, pour prince des Asturies. Ferdinand, perdant alors tout espoir de reprendre l'autorité, se décida à quitter le royaume. Un petit nombre de seigneurs, parmi lesquels se trouvait le duc d'Albe (3), l'accompagnèrent jusqu'à la frontière d'Aragon. Alco-

(1) [illegible] — [illegible], *Historia de las Comunidades*.

(2) [illegible] des deux anciennes maisons de Tolède, qui comptait parmi [illegible] grands maîtres de Calatrava et de Saint-Jacques (Jean de Padilla, frère de la célèbre Marie de Padilla, mention-



cer, historien contemporain, raconte que le roi Ferdinand, accablé de fatigue et de chaleur, trouva le long de la route une fontaine près de laquelle un berger lui proposa à boire dans une coupe de bois; le monarque fugitif se signa, et, d'un air consterné, il tira de sa poitrine un écrit qu'il montra au duc d'Albe; celui-ci, dit le narrateur, se signa également en en prenant lecture. Cet écrit contenait la prédiction que Ferdinand, à l'arrivée de son gendre et de sa fille, serait obligé d'abandonner la Castille avec une telle précipitation, qu'il ne rencontrerait qu'un berger pour lui offrir un peu d'eau. Ce prince se résigna ainsi à aller attendre dans son royaume d'Aragon qu'une nouvelle chance lui permît de ressaisir l'autorité qu'on venait de lui arracher; cette chance devait bientôt se présenter.

Philippe fut loin de répondre aux vœux de ses sujets. Son règne est une preuve de plus de l'inconvénient pour un royaume d'une loi de succession royale qui appelle sur le trône une dynastie étrangère. Si quelquefois les circonstances en font une nécessité, comme à cette époque où il n'y avait plus de rejetons mâles de la maison de Castille, il est bien fâcheux de voir la constitution d'un pays multiplier les occasions qui produisent cette défectuosité légale et entraînent de si funestes résultats, ainsi que nous l'avons démontré plus haut (1).

(1) *Voyez* p. 55 de ce volume.



qui était ressuscité douze ans après son trépas, elle attend le retour à la vie de celui qu'elle pleure (1). A force de prières adressées au ciel, elle espère obtenir la même faveur pour son époux adoré.

Pour comble de malheur, elle se trouvait enceinte; et dans son égarement conservant pour le mort la même jalousie qu'elle avait eue pour le vivant, elle refusa l'entrée de son appartement à toute femme étrangère à son service. Lorsqu'elle vint à ressentir les douleurs de l'enfantement, elle ne voulut même pas y laisser pénétrer une sage-femme, bien qu'avec intention, celle-ci eût été choisie parmi les plus vieilles, et Jeanne ne fut assistée que de ses domestiques quand elle mit au monde la princesse Catherine, mariée dans la suite à Jean III, roi de Portugal (2).

Des désordres ne tardèrent pas à survenir dans le royaume par suite de l'administration incertaine d'une reine plus occupée de ses regrets personnels que des affaires de l'État. Les cortès se déterminèrent à confier à des mains plus habiles les rênes du gouvernement, en ayant soin toutefois de conserver à leur souveraine les insignes apparents de la dignité royale. Don Carlos (Charles), prince des Asturies, n'avait alors que six ans, il fallut penser à nommer un régent.

(1) Pierre Martyr, ép. 318, 324, 328, 332.
(2) Pierre Martyr, ép. 318, etc.

[illegible] autres possessions héréditaires du feu [illegible] s'étaient empressées de reconnaître [illegible] monarque français, Louis XII, tuteur du prince [illegible] ce souverain avait confirmé les choix faits [illegible] le Beau de Guillaume de Croï, seigneur [illegible] (2), pour gouverneur du jeune archiduc [illegible] d'Utrecht pour son précepteur; cette fonc- [illegible] à ce prélat la route des plus hautes dignités [illegible]siastiques, que sa naissance obscure semblait lui [illegible] (3). Les états des Pays-Bas, en conférant [illegible] à Louis XII, ne firent qu'accomplir les in- [illegible] manifestées par le monarque défunt, ainsi [illegible] observer le président Henault : « On sera [illegible] être surpris, dit-il, de voir le roi de France [illegible] à la tutelle du jeune prince Charles et [illegible] accepter, mais si Philippe, qui d'ailleurs avait [illegible] et estimé le roi toute sa vie, crut par là pi- [illegible] d'honneur Louis XII, le roi de France, de [illegible] côté, en acceptant cette tutelle, se débarras- [illegible] de toute inquiétude du côté des Pays-Bas, et mettant en état d'agir en Italie. »



fit naître cependant des troubles funestes. « Cette « année-là, dit Alcocer, les trois louves ravissantes, « la famine, la guerre et la peste, fondirent ensem- « ble sur la malheureuse Espagne. La fanègue (1) « de blé valait deux ducats. Quatre-vingts personnes « mouraient par jour, et l'on se battait nuit et jour « dans toute la Castille (2). »

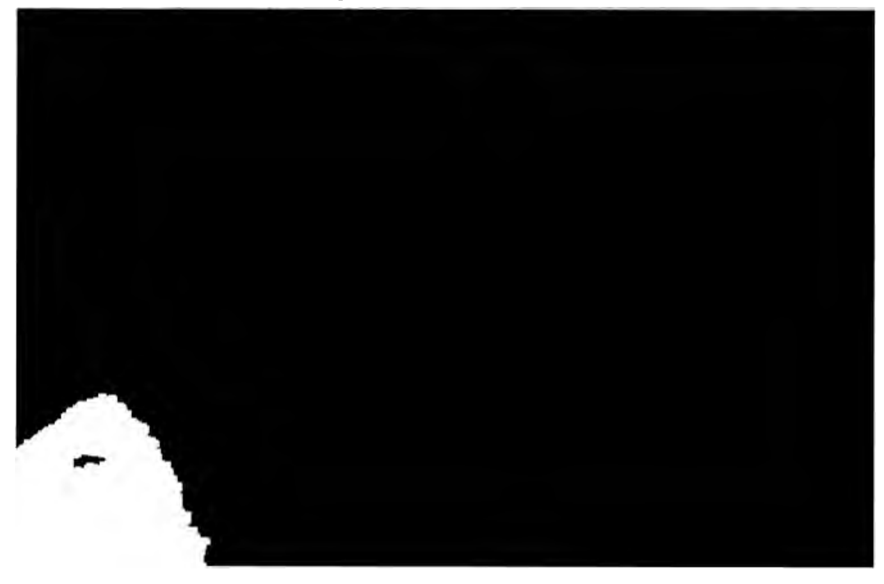
Les talents reconnus de Ferdinand et son titre de mari de la feue reine Isabelle, qui l'avait désigné par testament comme régent, choix qui devenait légal par la mort de Philippe; enfin, sa qualité de père de la reine Jeanne lui donnaient, par l'interprétation implicite des *siete partidas*, des droits incontestables à la régence; mais la majorité des cortès, et, surtout, la plupart des nobles craignaient le ressentiment du roi d'Aragon pour la violente opposition qu'ils avaient faite naguère à ses prétentions alors mal fondées, et ils se montraient favorables aux projets de l'empereur Maximilien, aïeul paternel de l'infant don Carlos.

Don Juan Manuel, retiré à la cour du monarque autrichien, entretenait celui-ci dans ses vues, sur la Castille. Manuel, mû par une ambition démesurée plus que par un patriotisme sincère, soutenait, alors, pour arriver à la réussite de ses desseins, une thèse tout opposée à celle qu'il avait défendue en faveur de Philippe le Beau contre Ferdinand. Jadis il s'é-

(1) Mesure de blé pesant de quarante-cinq à cinquante kilogrammes
(2) H. Ternaux.

tait étayé des lois qui régissaient la constitution du trône de Castille, maintenant il les combattait. Ses agents secrets dans la Péninsule étaient le marquis de Villena et le comte de Benavente. Mais ses menées furent déjouées par deux hommes capables, intègres, sincèrement attachés aux intérêts de la Castille, le duc d'Albe et le célèbre Ximenès, archevêque de Tolède (1).

A leur voix, la nation se rappela son amour héréditaire pour ses institutions, amour qui devait l'emporter sur des ressentiments particuliers, et le roi Ferdinand fut de nouveau reconnu pour régent du royaume (2). Cette fois, on peut dire que cette élection émanait du vœu général. Ferdinand, en ce moment, était absent d'Espagne. Quelques jours avant la mort de Philippe, il était parti précipitamment pour Naples, dans l'intention d'y surveiller par lui-même la conduite de Gonzalve de Cordoue. Les services du grand capitaine, par cela même qu'ils étaient importants, avaient suscité la jalousie du soupçonneux monarque. Ni le dévouement, ni le zèle si



Ce fut sur le territoire de Gênes que Ferdinand apprit que son gendre avait cessé de vivre, mais il était tellement préoccupé de la conduite du vice-roi de Naples, qu'il ne voulut pas interrompre son voyage pour revenir faire valoir ses droits à la régence. Peut-être se confiait-il dans l'attachement connu des Castillans à leurs institutions pour l'emporter sur un prince étranger retiré au fond de l'Allemagne, peut-être également se reposait-il sur les efforts et sur les talents de l'archevêque de Tolède, son fidèle ministre. Il ne se trompa point.

Ximenès, bien que lui aussi, sous le règne d'Isabelle, sa bienfaitrice, ait eu lieu de se plaindre de Ferdinand, jaloux de son crédit auprès de la reine, oublia devant l'intérêt de l'État les anciens procédés du roi d'Aragon. Celui-ci secondait de Naples la politique habile et persuasive de son ministre. Il écrivait aux chefs du parti contraire des lettres pleines de séduction et d'affabilité qui lui ramenèrent plusieurs de ses puissants adversaires (1), de sorte qu'à son retour, Ferdinand fut assez heureux pour trouver tous les partis conciliés et se voir investir de la régence, jusqu'à ce que son petit-fils don Carlos eût atteint sa majorité.

bien que ce prince n'eût aucune preuve de sa déloyauté, et, malgré les talents de ce grand capitaine, ses services furent refusés. Il mourut dans la retraite à Grenade, le 2 décembre 1515, à l'âge de soixante-douze ans. (Bigland.)

(1) Zurita.

omme il l'avait promis, se
... les esprits indisposés con-
... d'Orléans, dans ses réfl-
... très-judicieusement observer
... paraissant le bien de tous les
... Gonzalve de Cordoue, les Chris-
... Ximenes, parce qu'il voulait être
... sut néanmoins les distinguer et
... préfèrera toujours le bien de l'État
... particulier. Par son énergie, il
... qui manifestaient quelque opposition
... favorables à la prérogative royale
... et Isabelle avaient rendues précé-

... de Priego (1), jeune gentilhomme
... supérieurs et de tous les avantages
... et de la fortune, était alcade mayor
... voulut continuer d'exercer cette
... au décret de 1480, de Ferdi-
... qui retirait à la noblesse et aux
... administrer la justice, et le conférait



1480, et déposséder le marquis de Priego. Celui-ci, loin de s'y soumettre, enferma Herréra dans l'alcazar de Montilla. Le régent, à cette nouvelle, partit pour l'Andalousie, et, le 7 septembre 1508, se pré- 1508
senta inopinément devant Cordoue. La ville, stupéfaite, ne lui fit aucune résistance, et le marquis de Priego, abandonné de ses amis, fut conduit devant Ferdinand.

Ce prince craignit de trop exaspérer les nobles et les ayuntamientos des villes, s'il infligeait un dur traitement à un homme de cœur dont tout le crime était d'avoir défendu avec courage leurs immunités; il se contenta, sous le prétexte des égards que méritaient les services rendus par les auteurs du marquis de Priego, de le bannir de l'Andalousie. Le poids de sa colère retomba sur les agents secrets qui avaient arrêté l'alcade Herréra, leurs biens furent confisqués, le greffier qui avait écrit l'ordre d'arrestation eut le pouce coupé, et l'alcazar de Montilla fut rasé (1).

Ferdinand prit également possession du château de Ségovie dont le gouverneur, dévoué à don Juan Manuel, se rendit à la marquise de Moya qui, nouvelle amazone, guidait elle-même ses soldats à l'assaut. Le roi d'Aragon, dont les intérêts cette fois s'alliaient avec la reconnaissance, concéda à la marquise de Moya le gouvernement de l'alcazar

(1) Sandoval. — Mariana. — Abarca.

[illegible] appartenait par droit d'héré-

[illegible]

[illegible] exemplaire qu'il infligea [illegible] assurer son autorité en [illegible] avait pris parti pour son seigneur [illegible] Guzman, duc de Medina Sidonia. [illegible] le Portugal chercher un abri contre [illegible] Ferdinand. Elle ferma ses portes [illegible] au régent qui envoya contre elle Pedro [illegible] de Navarre (2) avec des forces [illegible] Medina, emportée d'assaut, éprouva [illegible] vainqueur. Les femmes furent outragées, [illegible] hommes mis à la torture pour les contraindre à [illegible] l'endroit où était caché leur [illegible], et les [illegible] avec les membres de l'ayuntamiento [illegible] et pendus (3). Ensuite Ferdinand, voulant [illegible] à l'avenir aux mécontents [illegible] l'insubordination, engagea [illegible] sa [illegible] Jeanne à se retirer dans le château de Tordesillas [illegible] qu'elle avait pris en affection. Ainsi, [illegible] quelque distraction à cette malheureuse princesse



au marquis de Dénia (1) qui lui était dévoué (2).

Ferdinand, une fois assuré de la soumission de ses royaumes de Castille et d'Aragon, songea à reprendre à l'extérieur le cours de ses projets d'agrandissement. Il entra dans la fameuse ligue de Cambrai avec le pape Jules II, le roi de France et l'empereur Maximilien. Pendant qu'il s'occupait à cimenter cette fameuse coalition contre la république de Venise, Ximenès, nouvellement promu à la dignité de cardinal, le secondait efficacement en donnant au penchant guerrier des Castillans une diversion utile au pays et à la propagation de la foi chrétienne.

Le généreux prélat, sans demander des subsides à la nation, employa les immenses revenus de son archevêché à lever une armée de dix mille hommes d'infanterie et de quatre mille de cavalerie, pour aller en Afrique entreprendre la conquête de l'importante forteresse d'Oran, refuge des aventuriers et des corsaires maures qui désolaient les côtes de l'Espagne. Ximenès conçut, seul, le plan de l'expédition et
l'exécuta lui-même dans le courant de l'année 1509. 1509
Il conduisit son armée en Afrique, et, là, il déploya des talents militaires et un courage étrange dans un religieux. Bientôt l'étendard de la croix flotta sur les murs des infidèles. Le cardinal prit

(1) Dieg. Gobes de Sandoval y Roxas obtint, en 1484, comme récompense de ses services, de Ferdinand le Catholique, l'érection en marquisat de Dénia, ville forte du royaume de Valence.

(2) Garibay. — P. Mart. Anglerius.

devint mo-

de son dio-

un avantage de

poursuivait ses suc-

obtenu la restitution

au moyen de se re-

secrètement aux

voyait avec déplaisir le

tant il est vrai qu'on

coalitions que les gran-

en s'unissant. Les Vé-

virent non-seulement

Cambrai, mais encore

les autres, les gouverne-

Ferdinand, devenu

ordonna à don Pédro

l'épée dans le fourreau

Français de l'Italie.

pas facile : les Français avaient



maréchal de Trivulce et du chevalier Bayard, fait lever le siége de Bologne aux Espagnols, puis vole au secours de Brescia, qu'il reprend aux Vénitiens, et poursuivant ses triomphes avec la *furia francese*, comme on disait alors, il investit soudain la ville de Ravenne. L'armée vénitienne-espagnole, sous les ordres de don Raymond de Cardonne, vice-roi de Naples (1), et de don Pédro Navarro, vint offrir la bataille aux Français, le 11 avril 1512; elle fut taillée 1512
en pièces, mais cette victoire coûta plus cher aux vainqueurs qu'une défaite complète. Sur la fin de la journée, le duc de Nemours, emporté par son ardeur, voit un gros d'Espagnols qui se retirait en bon ordre. Il fond sur eux, et tombe blessé mortellement à l'âge de vingt-trois ans.

Cette perte et la défection de Maximilien d'Autriche, qui la suivit, portèrent le découragement dans l'armée française, et releva, au contraire, les espérances des confédérés, qui, avec l'aide des Suisses, contraignirent le maréchal de la Palice (2) et Louis de la Trémoille (3) à évacuer le Milanais. L'ambi-

la mort du dernier Armagnac, tué à la bataille de Cérignolles en 1503. (*Voyez* p. 133 de ce volume.)

(1) *Voyez* note sur la maison de Folch de Cardonne, p. 132 de ce volume.

(2) Jacques II de Chabannes, seigneur de la Palice, d'une illustre maison du Bourbonnais, et un des plus grands capitaines de son temps, périt à la bataille de Pavie en 1525.

(3) Célèbre par la victoire qu'il remporta à Saint-Aubin du Cormier en 1488 sur le duc d'Orléans, depuis Louis XII, qu'il fit prisonnier, par celle

tion de Ferdinand paraissait s'augmenter avec son heureuse fortune. Depuis longtemps, il convoitait le royaume de Navarre. L'occasion lui parut favorable d'étendre son autorité depuis les Pyrénées jusqu'à la mer Africaine, anciennes limites de la monarchie gothique, que le royaume d'Espagne a toujours conservées depuis (1).

Il saisit pour prétexte les liaisons avec le monarque français, de Jean d'Albret, devenu roi de Navarre par son mariage avec Catherine, dernière héritière de Gaston de Foix, comte d'Évreux, souverain de ce royaume. Il ordonna au duc de Nagera (2) d'envahir la haute Navarre à la tête d'une armée aguerrie. Ce général alla bloquer Pampelune, capitale presque inexpugnable de sa nature ; mais la famine triompha de la courageuse fermeté des habitants. Jean d'Albret, obligé de se retirer de l'autre côté des Pyrénées, implora le secours de la France. Cette puissance résistait alors à bien des ennemis ; elle ne put lui fournir qu'un faible secours. Le maréchal de la Palice appuya le mouvement du roi de Navarre sur



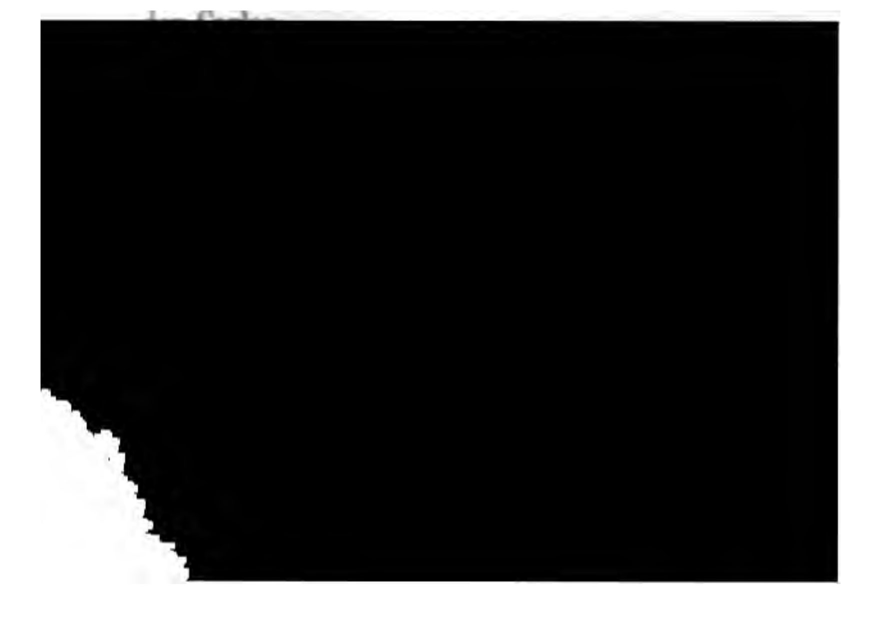
douloureusement affectée de la perte de ses domaines héréditaires, ne put s'empêcher, en voyant son époux, de lui adresser ces paroles : « Don Juan, si « nous fussions nés, vous Catherine et moi don Juan, « nous n'aurions pas perdu la Navarre (1).

Mais au milieu de tant de succès, la Providence permit que le glorieux Ferdinand devînt lui-même l'auteur de sa mort. Germaine de Foix, sa seconde femme, dont il était très-épris, avait comblé ses vœux en lui donnant un fils. Il le perdit peu de jours après sa naissance. Dès ce moment, il semblait qu'il aurait dû reporter sur don Carlos, l'aîné des enfants de sa fille Jeanne, tout son attachement et ses vues d'avenir. Au contraire, il pensa avec regret qu'à la majorité du jeune prince, il faudrait lui rendre une partie des États qu'il avait pris tant de peine à agrandir et à faire prospérer. Cette pensée lui inspira contre son petit-fils la même aversion qu'il avait eue contre Philippe le Bel, père de ce dernier. Le but constant de son unique pensée ne fut plus d'accroî-

(1) Le pape Jules II seconda Ferdinand ou le prévint dans cette entreprise par le décret qu'il publia en 1512 dans le concile de Latran. Leur prétexte fut que Jean d'Albret était allié de Louis XII et fauteur du concile de Pise. On dit que Charles-Quint et Philippe II, son fils, recommandèrent en mourant à leurs héritiers la restitution de la Navarre. Ce qui est constant, c'est que, malgré le décret de Jules II, le pape Pie IV reçut en 1561 le serment d'obéissance d'Antoine de Bourbon, en qualité de roi de Navarre par sa femme Jeanne d'Albret, petite-fille de Jean d'Albret, mentionné plus haut. (Bossuet, *Décl. du clergé de France*. 1682. — Président Hénault. — Favin, *Hist. de Navarre*. — Moret, *Ann. de Navarre*.)

... sans d'avoir un rejeton mâle qui, ... concernant l'ordre de suc-... d'Aragon, priverait l'héritier de sa ... couronnes d'Aragon, de Naples et ...

... jusqu'à quel point la jalousie aveu-... jusqu'au déclin de sa vie elle le ... démembrer lui-même de son vivant ... d'Espagne, dont la réunion avait été ... de son ambition, et devait mainte-... faire la gloire de son règne et la ... ses successeurs. Cette jalousie avança ... dans son désir d'avoir des enfants mâles. ... à des breuvages dangereux qui, au ... au vieillard la vigueur de l'âge, dé-... sa constitution, ruinée par les temps et par ... 1. Néanmoins, comme il touchait aux ... tombeau, cette opinion qu'il avait de la ... étendre et de fortifier la puissance royale, ... dont nul souverain n'était plus pénétré que ... renoncer à ses intentions défavorables à



ment, avaient reconnu pour héritier, après lui, Philippe d'Autriche et la postérité de ce prince, par ordre de primogéniture. Ses plus intimes conseillers, Carvajal, Zapata, Vargas, le détournèrent de cette mesure impolitique et inconstitutionnelle qui aurait amené la guerre civile, et il institua l'infant don Carlos son successeur, ne laissant à Ferdinand qu'un faible apanage de 50,000 ducats sur le produit du royaume de Naples, et un revenu de 30,000 florins à sa veuve, Germaine de Foix (1); puis, quelques heures après avoir signé ses dernières volontés, il expira dans une hôtellerie de la petite ville de Madrigalejos, sur la route de Séville, le 23 janvier 1516, 1516
à l'âge de soixante-quatre ans. Son corps fut enseveli à Grenade, à côté de la reine Isabelle, dans la chapelle que tous deux y avaient fait construire (2).

Le père d'Orléans a dit, en parlant de Ferdinand V, que ce prince, par son mélange même de grandes vertus et de grands vices, a trouvé le moyen d'être un des plus grands rois dont l'histoire fasse mention. Sans partager complétement cette opinion, nous dirons avec impartialité que ce monarque fut le politique le plus consommé et le plus heureux de son temps, et que, par son habileté à bien choisir ses capitaines et ses ministres, il enrichit les annales

(1) Elle se remaria en 1519 à Jean, marquis de Brandebourg, puis en troisièmes noces à Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre, et mourut à Valence le 18 octobre 1538.

(2) Mariana. — Zurita. — P. Martyr, ép. 565. etc.

d'Espagne d'un des plus glorieux règnes qu'il y ait eu. Celui même qui le suivit ne saurait l'éclipser, malgré l'éclat qu'a jeté dans le monde le majestueux nom de Charles-Quint.



DEUXIÈME PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES INSTITUTIONS NATIONALES DE LA CASTILLE ET DE L'ARAGON, DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

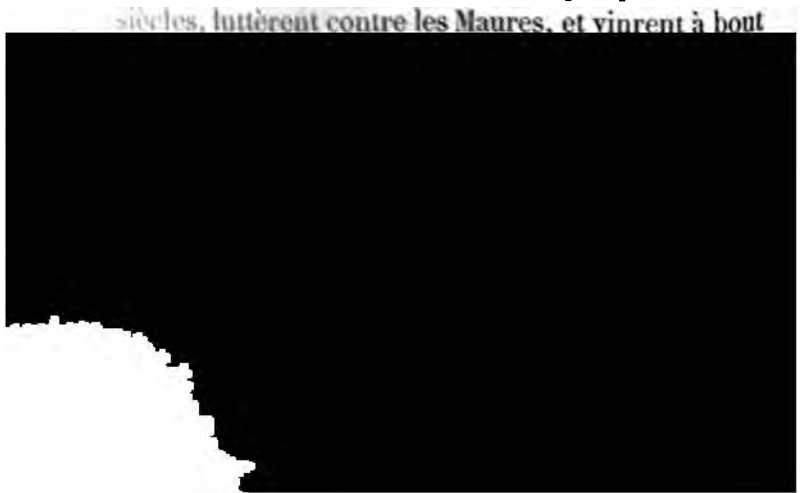
Annales constitutionnelles de la Castille.

De la royauté aux premiers temps de la monarchie espagnole. — Les peuples jaloux de conserver leurs droits. — Le Cid et Alphonse VI, roi de Léon et de Castille. — Serment de ce monarque. — Formation des institutions politiques. — Le clergé d'abord investi de la puissance législative. — Assemblées nationales ou conciles de 612, 631, 633, 653. — Leur organisation. — Leur puissance. — Leurs prérogatives. — Respect pour la personne et l'autorité du roi. — Conciles de 1020, 1050, 1058, etc. — Séparation du temporel et du spirituel. — La noblesse représentée dans les assemblées qui prennent le nom de juntes mixtes. — Assemblées de 1114. — Ses importantes décisions. — Assemblée de 1135. — Elle reconnait la qualification d'empereur prise par Alphonse VIII. — Serment de ce dernier. — Formation du tiers état ou ordre des communes. — Il prend part à la représentation nationale. — Pedro de Lara proteste au nom de la noblesse contre l'impôt. — Le tiers état reçoit, comme les deux autres, des lettres de convocation. — Nom de cortès donné aux assemblées nationales. — Le latin remplacé par la langue romane ou vulgaire dans les actes législatifs. — Fuero juzgo. — Décrets royaux de 1325 relatifs à l'administration de la justice et aux paysans. — Droits représentatifs des communes reconnus constitutionnellement par les cortès de Medina del Campo, 1328. — Politique d'Alphonse XI. — Cortès composées définitivement des trois ordres ou brazos. — Villes qui primitivement avaient droit d'envoyer des procuradores. — Restriction dans leur nombre. — La cause. — Jugement sur la constitution arrêtée aux cortès de 1328. — Détails sur la tenue et les prérogatives des cortès. — Leurs rapports avec la couronne. — Impôts de l'alcabala, des tercias reales. — Code des siete partidas adopté par les cortès de 1349. — Origine des municipalités. — Organisation des ayuntamientos des principales villes. — Les ayuntamientos éléments de

… États généraux. — Changements appor-
… de 1349. — Leurs résultats. —
… constance. — Heureux effets de la con-
… Robertson à cet égard. — Franchises mu-
… d'Espagne. — La ville de Bordeaux en fournit
… les institutions politiques de la Biscaye, du Guipuz-
… couronne de Castille.

… suivre le cours de l'histoire consti- … monarchie espagnole, nous croyons … retracer chronologiquement les … rapports des royautés d'Espagne avec … institutions qui régissaient cette contrée ; … Péninsule, comme dans tous les états … la royauté n'était que le majestueux … ment du grand édifice national. Il nous … rétrograder, et de même que nous avons … du trône, nous reprendrons à leur ori- … nales de la constitution populaire, et nous … tous les diverses transformations, princi- … depuis Pelage jusqu'au règne de Charles- … époque où nous avons arrêté la première … cette histoire.

… des sentiments d'orgueil et d'indépendance … les enfants des Goths, qui, pendant six siècles, luttèrent contre les Maures, et vinrent à bout



contre l'ambition d'un souverain trop enivré par la victoire que contre leurs oppresseurs étrangers. Au temps d'Alphonse VI, roi de Léon et de Castille, le fameux Cid del Bivar, qui deux fois avait sauvé la vie et la couronne à son souverain, n'était-il pas animé par un patriotisme incontestable, lorsqu'avant de se mettre en campagne, il vint trouver le prince à la tête d'une députation des états, et lui présentant un verrou de fer posé sur un arbalète de bois et surmonté d'un crucifix : « Messire, dit-il à Alphonse, « jurez sur ces emblèmes que vous êtes innocent du « meurtre de Sanche, votre frère, et que vous res- « pecterez nos droits et nos priviléges, et nous vous « jurerons obéissance. » Le souverain jura, et dit : « Maintenant, Cid, baise-moi la main comme étant « mon sujet. » Rodrigue Campeador obéit, puis s'en alla conquérir à son seigneur le roi la capitale de Tolède et toute la Nouvelle-Castille.

Cependant, à mesure que les princes chrétiens consolidaient leur puissance en Espagne, et que les sociétés armées qu'ils commandaient, cessant d'habiter les tentes d'un camp, se constituaient en royaumes, les formes gouvernementales se régularisaient, sans altérer néanmoins le caractère des peuples qui s'y soumettaient volontairement. Un sentiment de religion, de liberté et de dignité de soi-même dominait ces diverses institutions qu'enfantaient les circonstances et les besoins des peuples. On conserva l'antique usage espagnol, également commun à toute la

chrétienté, de tenir les assemblées nationales dans les églises. L'esprit de Dieu, pensait-on, semblait y devoir parler davantage à ceux qui traitaient des affaires de ce monde.

Cette coutume s'appliquait mieux à l'Espagne qu'à tout autre pays. Dans cette contrée, jusqu'à la fin du onzième siècle, les conciles ou assemblées du clergé, réunis dans le temple du Seigneur pour traiter des affaires ecclésiastiques, se trouvaient naturellement, par leur tenue régulière et par l'esprit religieux du temps, investis de la puissance du droit de statuer sur les questions politiques de l'État. Il faut que cette propension à prendre, pour arbitres de ses différends, les ministres, interprètes de la Divinité, soit, pour ainsi dire, innée dans l'homme, puisque, en remontant jusqu'à la première origine des sociétés, nous les voyons presque toutes déférer le jugement de leurs intérêts temporels aux prêtres, chargés de prêcher la morale et d'annoncer, pour la vie future, des destinées diverses, selon les bonnes ou les mauvaises actions des humains dans



l'arrogèrent pas, comme l'ont avancé plusieurs écrivains. Ainsi, après la mort du roi Gondemare, le concile d'Espagne, tenu en 612, éleva Sisebut au trône d'Espagne (1), et, en 631, le concile de Tolède mit Sisenand en la place de Swinthila, déclaré indigne et frappé d'anathème avec toute sa famille. Mais cet usage, jusqu'alors traditionnel, reçut, peu de temps après, un caractère légal plus valide en prenant rang parmi les institutions sociales que la législature ecclésiastique réunit, en corps de droit. Ce fut au quatrième concile de Tolède, de l'an 633. Il était composé de soixante-neuf évêques. Saint Isidore, le célèbre archevêque de Séville, le présidait (2). Ce concile, après s'être occupé de divers règlements ecclésiastiques, arrêta, par son 75ᵉ canon, que nul ne serait roi qu'il n'eût été reconnu et confirmé par l'assemblée des prélats ; et en même temps, voulant avec raison environner d'un caractère sacré celui qui serait revêtu de la dignité suprême, il enjoignit, par ce même canon, confirmé depuis dans nombre d'assemblées nationales, « que chacun indistinctement était tenu d'ob-

612
631
633

sacerdotali ut episcopi, sicut ex ordine seculari qui palatini nobiliores vocabantur. (*Ex concil. Tolet.*, 12, c. 1.)

Les rois goths étaient élus par les grands du royaume, soit qu'ils fussent de l'ordre ecclésiastique, comme les évêques, ou qu'ils appartinssent à l'ordre séculier désigné sous le titre de très-nobles palatins.

(1) *Voyez* la note extraite du *Fuero Juzgo*, p. 13 de ce volume.

(2) Ferreras.

... la foi jurée au roi, et il ... à l'autorité et à la ... sous peine d'encourir l'ex- ... aussi de tous les assis- ... trois fois la même déclaration ... peuple y avant consenti, tous ... qui aura la hardiesse de former ... contre le roi soit excommunié ... Jésus-Christ et des saints. » ... cette loi dans le recueil des lois ... en latin, et qui, quatre cents ... en visigoth, ou espagnol ... par les soins d'Alphonse V, roi de Léon ... mot, comme nous ... ou fori jud- ...

... assemblées religieuses, on commençait ... matières canoniques, c'est-à- ... l'Église ; puis on pas- ... relatives au ... particuliers. On voit,



« toujours la foi catholique et veilleront avec soin « à arrêter la méchanceté des juifs, sans jamais sor- « tir des bornes de la modération et de l'équité, et « sans négliger rien de ce qui peut contribuer au « bien de la monarchie. Tout ce qui appartient à la « couronne passera au successeur, et les héritiers « du défunt ne pourront succéder qu'aux biens qu'il « avait avant de monter sur le trône... Qui que ce « soit ne sera couronné qu'après avoir fait serment « d'observer tout ce qui est ordonné dans ce dé- « cret (1). » On peut se convaincre encore de cette vérité historique par un grand nombre d'autres actes de ces divers conciles; conservés intacts jusqu'à nous, ils forment un monument législatif fort curieux.

Après la conquête de l'Espagne par les Sarrasins, lorsqu'à la voix de Pélage et de ses premiers successeurs, les vieux chrétiens des Asturies et de Léon eurent peu à peu reconstitué un royaume de quelque

(1) Il nous paraît aussi intéressant de rapporter ici le deuxième canon rendu alors nécessaire par le besoin de mettre fin aux troubles civils du royaume : « On déclare que le serment qui ne regarde point le service de « Dieu, mais seulement les intérêts publics, n'oblige point pour toujours; « qu'ainsi celui par lequel on s'était engagé que les rebelles au roi, et les « personnes qui prendraient les armes contre la monarchie, seraient à ja « mais excommuniés, dépouillés de leurs biens et déclarés inhabiles pour « les emplois du royaume, ne liait point dans la conjoncture présente, « parce que, pour le bien et la tranquillité de l'État, il fallait user d'indul- « gence à l'égard de ceux qui avaient pris les armes contre le roi et sou- « tenu le parti de Froïa. » Celui-ci était le compétiteur de Récésuinthe. (Actes du concile dans Loaysa et le cardinal d'Aguirre.)

importance dans le nord de la Péninsule, les anciennes coutumes constitutionnelles régirent la nouvelle société monarchique des chrétiens. Le clergé, d'abord investi, comme par le passé, de la puissance législative, se réunit en synode religieux, où les points du droit canon, comme ceux du droit public, étaient débattus selon les règles du *Fuero juzgo*, code alors en vigueur, comme le prouve le texte même des capitulaires de plusieurs conciles,
1020 de celui de Léon, entre autres, tenu en l'année 1020, sous le roi Alphonse V (1), et du concile de Coyanza,
1050 tenu en 1050, à l'époque du mariage de Ferdinand Ier, héritier du comté de Castille, avec Sancha, l'héritière des royaumes des Asturies et de Léon (2).

Cette dernière assemblée fit d'abord plusieurs règlements ecclésiastiques, ensuite elle détermina les diverses formes à suivre pour l'administration de la justice, avec injonction aux baillis ou juges seigneuriaux de s'y conformer. Passant enfin aux graves intérêts du moment, après une sage et mûre discussion, elle arrêta les conventions du pacte, par [redacted]

réunis en un seul royaume, s'obligeraient également à la fidélité envers Ferdinand, tandis que ce roi s'engagerait réciproquement à laisser à ces deux États leurs fueros particuliers. Sous ce même souverain, il fut tenu, en 1058, un concile dans la ville de Léon, 1058
dont le préambule des actes commence en ces termes : « In primis censuimus ut in omnibus conciliis « quæ deinceps celebrabuntur causæ ecclesiæ prius « judicentur (1). »

Mais la marche du temps et des événements fit sentir le besoin de séparer le temporel du spirituel. L'extirpation de l'hérésie arienne de la Péninsule et la formation de l'Église d'Espagne, définitivement constituée par la sagesse des nombreux synodes nationaux, rendirent la réunion de ceux-ci moins nécessaire et moins fréquente. Les affaires temporelles, au contraire, tendaient à se multiplier et à se compliquer davantage, à mesure que les populations chrétiennes augmentaient en nombre et étendaient leur territoire.

La noblesse, qui avait pris naissance sur les champs de bataille, parmi les chrétiens les plus braves et les plus redoutés des infidèles, vit sa puissance s'accroître, en récompense de l'utilité et de la grandeur de ses services. Cet ordre, originairement, n'avait été représenté dans les conciles que par un petit nombre

(1) « Nous avons jugé à propos que dans les conciles qui se tien- « dront dorénavant, les affaires de l'Église fussent discutées les pre- « mières. »

de membres qui se confiaient aveuglément au jugement de leurs évêques (1). Cette honorable minorité ne semblait être convoquée que pour assister aux débats théologiques de clercs habiles et érudits. Plus tard, la noblesse comme la royauté, sortie de ses premiers rangs (2), devint plus influente, en proportion du développement de sa puissance territoriale. Bientôt les règlements particuliers de l'Église devinrent insuffisants pour satisfaire les besoins des peuples, et la nécessité de convoquer, à des époques plus rapprochées, les assemblées nationales, parut indispensable.

Le clergé y conserva toujours sa place, mais la majorité des nobles, qui augmentait à chaque réunion, contre-balança à tel point son influence, que son titre de premier ordre de l'État ne lui fut plus accordé que par égard pour son caractère sacré. Toutefois, son autorité demeura pleine et entière dans les occasions où des points canoniques nécessitaient sa convocation. Alors le clergé, usant de



justes représailles, finit par exclure, en matière spirituelle, du sein de ces religieuses assemblées, les laïques, qui, de plus en plus, s'attribuaient la part des affaires temporelles. Les réunions exclusives du clergé conservèrent le nom de concile, en usage dans la chrétienté, et les assemblées nationales prirent celui de curies ou de juntes mixtes.

Ainsi furent désignés, sous ce nouveau nom, les états de Palencia, en 1114, tenus pour statuer sur la séparation de la fameuse Urraque de Castille d'avec son époux, Alphonse d'Aragon, dit le Batailleur (1). Cette assemblée mit fin aux maux de la Castille, produits par les discordes domestiques du couple royal. Ses décisions firent plus que les batailles, où tour à tour ces époux désunis s'étaient trouvés à la merci l'un de l'autre; plus que celle de Sepulveda, en 1111, où les deux amants de la trop belle et trop voluptueuse reine, don Pédro de Lara et le comte don Gomez, chefs de son armée, essuyèrent une défaite terrible qui coûta la vie au second de ces seigneurs; et plus que celle devant Carrion, où, à son tour, Urraque, rendue à la liberté, contraignit son mari, après la victoire, d'entrer en arrangement avec elle. Les états de Palencia rétablirent le bon ordre en Espagne, en prononçant que ces deux époux, qui n'avaient point d'enfants, vivraient à l'avenir chacun dans leur royaume respectif.

(1) *Voyez* p. 27-43 de ce volume. — Ferreras.

Une autre assemblée nationale, appelée à juger également de hauts intérêts politiques, eut lieu sous le règne suivant d'Alphonse VIII, prince issu du premier mariage de la reine Urraque avec Raymond de
1135 Franche-Comté; elle se tint en 1135 aux fêtes de la Pentecôte dans la ville de Léon. Le roi de Castille, après de grands succès sur les Maures, avait marché en 1134 au secours de l'Aragon et de la Navarre menacés d'une invasion musulmane. La protection d'Alphonse VIII ne fut pas désintéressée. Il imposa de grands sacrifices aux deux rois chrétiens ses alliés, et obtint sur eux une sorte de suzeraineté. Le roi de Castille, fier de se voir ainsi l'arbitre de ses voisins, s'empressa, aussitôt après son retour dans ses États, de réunir l'assemblée nationale dans la ville de Léon pour s'y faire reconnaître en présence de don Garcie, roi de Navarre, qui l'accompagnait, empereur des Espagnes, à l'exemple des quatre monarques ses devanciers qui avaient porté ce titre (1).

Les Castillans, flattés des succès de leur roi dont ils partageaient avec lui les avantages par la suprématie qu'ils exerçaient sur toute la Péninsule, conférèrent sans difficulté à Alphonse ce titre fastueux, bien que ce roi possédât à peine le tiers de l'Ibérie. Dans sa satisfaction, le vaniteux monarque n'hésita pas à jurer le maintien des lois et priviléges populaires, garantie que lui demandait l'assemblée de

(1) Mariana.

Léon, comme réciprocité de son bon vouloir; puis celle-ci se sépara. Dans le cours de ses délibérations, elle avait aussi arrêté que les alcaides ou gouverneurs des places feraient, chaque année, des incursions sur le territoire musulman, mesure qui s'accordait autant avec les vues ambitieuses du souverain qu'avec l'esprit religieux de ses sujets (1).

De florissantes cités secouèrent ainsi successivement le joug de l'islamisme et constituèrent peu à peu dans les royaumes auxquels elles se réunissaient un nouveau pouvoir qui devint assez imposant pour leur permettre de prétendre au droit d'envoyer des députés aux assemblées nationales. Les rois, qui avaient accordé à ces villes de grandes immunités pour s'assurer davantage leur fidélité, se prêtèrent volontiers à leur confirmer ce privilége représentatif. Jaloux d'étendre à l'intérieur les prérogatives de leur couronne, autant que leur domination à l'extérieur, ils mirent toute leur politique à se créer dans ce troisième ordre, qui se formait de la bourgeoisie des villes, un appui contre les deux autres, le clergé et la noblesse, dont l'importance et l'esprit de liberté leur donnaient de l'ombrage.

La première assemblée dans laquelle la bourgeoisie ou le tiers état vint prendre rang à côté du clergé et de la noblesse, fut celle qui se tint à Burgos en 1169 sous le règne d'Alphonse IX. A la 1169

(1) *Chron. de l'empereur Alphonse.* — Ferreras.

[illegible] résidence [illegible] Alphonse. [illegible] tiers état, devenu [illegible] ensuite des [illegible]

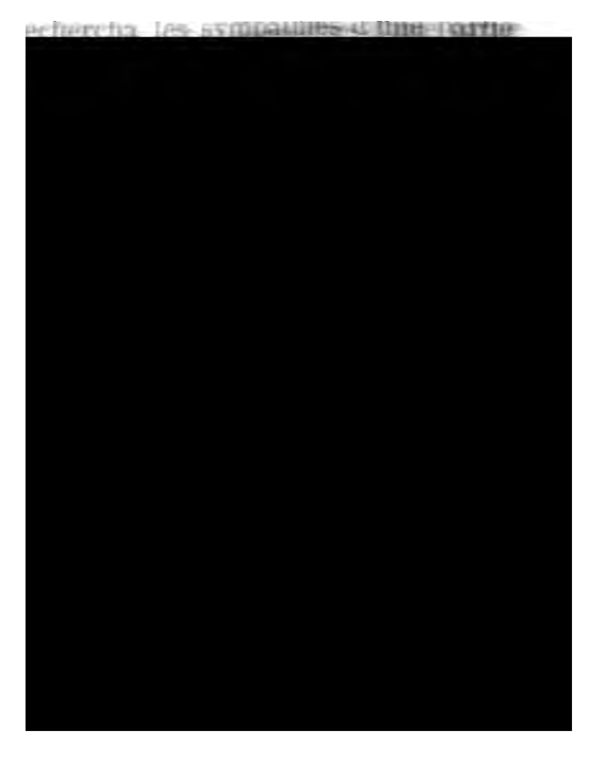
[illegible] qu'il avait besoin d'ar- [illegible] à [illegible] de Cuenca, alors au pouvoir [illegible] à Burgos, en 117[illegible] [illegible] de don Diego Lopez de Haro, [illegible] il proposa d'obliger [illegible] à payer annuellement une [illegible] d'or en plus de l'impôt [illegible] paysans. Mais le comte



En 1188, à l'assemblée réunie à Carrion, dans le royaume de Léon, le tiers état se trouva représenté sans nulle opposition, et dès lors cet ordre, comme les deux autres, reçut des lettres de convocation. C'est aussi à cette époque que les historiens s'accordent à faire remonter l'origine du nom de cortès (cours) donné aux assemblées générales, ainsi que l'interdiction du latin dans la discussion et dans la rédaction des actes émanés d'elles. L'admission du tiers état dans les débats politiques fût cause de cette interdiction. Cet ordre, comme celui de la noblesse, auquel l'intelligence de la pure latinité n'était pas familière, introduisit dans les assemblées l'usage de la langue vulgaire, dite romane. Sous les deux règnes suivants cette innovation, commandée par les circonstances, acquit force de loi.

Saint Ferdinand fit traduire la loi gothique en romane (espagnol primitif) sous le titre de *Fuero juzgo* et les décrets nationaux furent publiés simultanément dans les deux langues. Enfin, en 1260, sous le 1260
règne d'Alphonse X, surnommé l'Astronome ou l'Érudit, il fut décidé que le latin s'emploierait exclusivement dans le droit canonique, et que tous les actes publics et particuliers, seraient rédigés dans l'idiome moderne, mesure sage qui contribuait ainsi à former la langue espagnole et à rendre populaire la législation du pays.

Mais ce ne fut que quarante ans plus tard que le tiers état vit ses droits représentatifs prendre rang



notables changements que sous les règnes suivants. Ensuite Alphonse convoqua les cortès à Medina del Campo, en l'année 1328, et, suivant sa même politique, 1328
il s'y montra favorable aux prétentions fondées du troisième ordre, qui réclamait la légalisation de ses droits représentatifs.

Ce fut donc à la protection royale, et à la noble et énergique conduite que les députés du troisième ordre tinrent à Medina del Campo, que la Castille fut redevable de cette loi célèbre, devenue fondamentale du corps législatif, et dont voici le dispositif textuel, promulgué par Alphonse XI : « Comme « dans les affaires qui intéressent nos royaumes, « il est urgent de consulter nos sujets et spéciale- « ment les envoyés de nos cités, villes et bourgs, « nous mandons et ordonnons à cet effet que, dans « toutes les affaires importantes, les trois ordres de « nos royaumes soient convoqués en cortès (1). »

Ces trois ordres, appelés brazos (bras, ou estamentos), étaient ainsi représentés aux cortès : le clergé, par les archevêques, les évêques et les abbés des grands monastères, à la dignité desquels se trouvait attaché le droit de présence aux assemblées ; la noblesse, par les grands maîtres des trois ordres militaires de Saint-Jacques, de Calatrava et d'Alcantara, par les comtes ou grands feudataires de la

(1) Extrait de la *Novisima Recopilacion*, ou recueil de toutes les lois espagnoles, publié d'abord sous Philippe II, et augmenté et promulgué de nouveau par Charles IV en 1804-1805.

elles négligeaient d'envoyer des denrées à cause des



lièrement à dix-neuf, sous le règne de Charles-Quint.

Toutefois, on comprit la nécessité de conserver à la représentation du troisième ordre sa vérité constitutionnelle, et, pour empêcher que celui-ci ne perdît rien de son importance dans les cortès, il fut permis aux députés des villes, jouissant de leurs droits, de recevoir un mandat de celles qui les avaient perdus, ainsi que le démontre la tenue de plusieurs cortès, et principalement celles de Valladolid, en 1506, où les députés de Guadalaxara parlèrent au nom de Siguença et de plus de quatre cents villes ou bourgs, et où ceux de Salamanque soutinrent les intérêts de Plasencia, Coria, Cacerès, Badajoz, Truxillo, Merida, et Ciudad-Rodrigo (1).

Les cortès instituées de cette manière par l'assemblée de Medina del Campo de 1328, établirent l'ensemble d'un véritable gouvernement représentatif beaucoup plus rationnel, et moins chimérique que nombre de modernes utopies, plus propres à satisfaire les caprices du pouvoir que les intérêts de la nation. Dans ce gouvernement représentatif, tel qu'il se trouvait combiné au quatorzième siècle, toutes les parties constitutives de la société populaire avaient à l'assemblée générale des représentants de leurs intérêts dans les mandataires que chaque ordre y comptait, lesquels avaient tous une égale pré-

(1) H. Ternaux, *Communeros.*

[illegible]

[illegible] Valle [illegible] sur [illegible] besoins de l'État [illegible] alors [illegible] qui ont inspiré ces paroles [illegible] auteur de l'*Esprit des lois* [illegible] peuples, les prérogatives de [illegible], la puissance des rois [illegible] concert, que je ne [illegible] sur la terre de gouver[illegible] que le fut celui de cha[illegible] dans le temps qu'il y sub[illegible]

[illegible] plus en Espagne que partout ailleurs, étaient scrupuleusement ob-

l'on accorde au fond. Quelle est la société qui n'ait pas besoin de signes pompeux et apparents pour craindre, croire, adorer ou aimer?

Sur l'ordre de convocation du roi, ou, à défaut de celui-ci, du régent, les trois ordres se réunissaient au lieu où se trouvait la cour; de là le nom de cortès donné aux assemblées nationales. Le point de la réunion était donc abandonné au choix du roi. Néanmoins, le prince ne pouvait convoquer les états dans une place de guerre, pour ne pas nuire à la liberté des délibérations; non-seulement toute force armée était exclue de l'enceinte de la réunion, mais même elle devait se retirer à une longue distance.

L'époque de ces réunions n'était pas fixe, et ne le fut jamais, bien que les cortès de Valladolid, en 1313, eussent décrété que ces convocations seraient biennales. Les seules que les circonstances rendaient inviolables étaient les assemblées tenues à la mort du roi, à l'effet de jurer fidélité à son successeur, et de faire prêter à celui-ci le serment de respecter les fueros et d'observer les lois du royaume. Toutefois, depuis l'institution du titre de prince des Asturies, conféré à l'infant héritier de la couronne, sous le règne de Jean Ier, en 1388, il fut établi que les cortès devraient être convoquées dans les premières années de l'enfance du prince héritier, sans que l'époque fût strictement précisée.

L'assemblée était ordinairement réunie dans une église, suivant l'ancienne tradition léguée par les

[illegible] ossession de l[illegible]
[illegible] grande pointe
[illegible] place sous un dai[illegible]
[illegible] face du clergé
[illegible] isses, du côté de
[illegible] que cet ordre
[illegible] la noblesse occu-
[illegible] et au centre les
[illegible] une espèce de [illegible]
[illegible] selon le droit
[illegible] représen-
[illegible] le premier pas
[illegible] Nouvelle-Castille et
[illegible] et Burgos, capi-
[illegible] de querelles s'en
[illegible] tenues à Valladolid
[illegible] il fut arrêté que
[illegible]
[illegible] Burgos siégerait à la place
[illegible] la première à droite du
[illegible] avait été décidé



(*procuradores*) des villes déposaient à la chancellerie des cortès l'acte authentique contenant les pouvoirs plus ou moins étendus dont ils ne pouvaient se départir durant la session. Lorsque les états étaient convoqués à l'avénement d'un nouveau règne, ou pour la reconnaissance du prince des Asturies, alors la séance s'ouvrait par la formalité du serment prêté sur les Évangiles. Le prince jurait le premier ; l'archevêque de Tolède, comme chef du premier ordre de l'État, lui disait : « Que Votre Altesse confirme et « jure d'observer les libertés et franchises, exemp- « tions, privilèges et coutumes du royaume, et qu'elle « donne à chaque cité, ville et bourg, sa charte de « confirmation. » Et le prince répondait : « Je le « jure. » Ensuite les trois ordres, le clergé d'abord, puis la noblesse et le tiers état, prêtaient serment d'obéissance et de fidélité à leur souverain. De là la dénomination espagnole de *jura* donnée à cette cérémonie, et celle de juré au roi, à cause des serments réciproques échangés entre lui et ses peuples.

En d'autres occasions, les cortès s'ouvraient toujours par une cérémonie de serment, qui s'accomplissait dans les formes précitées. Cet usage remontait à l'assemblée de Valladolid, en 1258. Le roi s'engageait à observer et faire observer dans ses États les lois qui seraient rendues dans la session. Les cortès de Medina del Campo, de 1305, avaient fait ajouter au serment cette clause, que le roi ne pourrait jamais agir arbitrairement en dehors des-

. . ... . ·omme dans les temps ... ... royauté que le pouvoir ... ... ·unissait celui de concourir à ... ... l'avec le concours des repré- ... n ... De leur côté, les membres des ... ... ·ent à garder religieusement le se- ... ... es délibérations de l'assemblée jus- ... ·ion de ses actes.

... ·oi, assis sur son trône, prononçait un ... ouverture, dans lequel il exposait les mo- ... avaient porté à convoquer les états géné- ... les diverses questions qui seraient soumises ... ·ppréciation. Les débats alors commençaient. ... ns, si les députés, et spécialement ceux des ... étaient pas munis de pouvoirs assez étendus ... ·sentir et voter sur certaines propositions de ... ·onne, ils demandaient un délai pour ré- ... à ce sujet, de nouvelles instructions de leurs ... ·ttants. Quand venaient les délibérations, les ... ·ons étaient étudiées avec conscience et me- ... ·plusieurs fois, chaque ordre les élaborait dans

[redacted]



projets soumis étaient adoptés par les cortès, ils étaient enregistrés à la chancellerie, et ils ne devenaient obligatoires que du jour de leur promulgation ainsi pratiquée : une ordonnance du souverain, ou cédule royale, donnait connaissance du dispositif de la loi à tous les ayuntamientos (municipalités) du royaume, avec injonction de s'y soumettre.

Les cortès, comme toute assemblée libre des pays féodaux, partageaient avec le pouvoir royal l'initiative des projets de loi, et les cahiers des députés espagnols attestent autant cette prérogative que ceux des états généraux du royaume de France. Enfin les cortès devaient aussi s'entendre avec le monarque sur les diverses parties de l'administration ; elles lui adressaient, comme à l'image vivante de la justice et de l'autorité exécutive, des pétitions au nom de leurs commettants, lorsque ceux-ci croyaient avoir à se plaindre d'exactions de la part d'employés du gouvernement ou des empiétements d'un ordre sur un autre. Les parties qui se croyaient lésées, en en appelant ainsi à la couronne par l'organe de leurs députés, établissaient entre l'autorité royale et la nation, représentée par son corps législatif, un système gouvernemental parfaitement pondéré, et dont les conditions étaient telles, qu'elles augmentaient la majesté royale, en rendant le monarque gardien des libertés de tous.

L'avantage de semblables institutions était de donner plus d'unité et de force au mouvement politique



ras, le plus remarquable des historiens espagnols, servira à prouver ce que nous venons d'avancer. Il est relatif aux cortès que le même roi Alphonse XI tint à Madrid en 1329, un an après celles de Medina del Campo : 1329

« L'an 1329, au temps marqué pour la tenue des « états généraux qui avaient été convoqués à Madrid, « le roi don Alphonse partit pour assister à cette as- « semblée, à laquelle se trouvèrent les prélats, les « seigneurs et un grand nombre des députés des « villes. Le roi y exposa la résolution où il était de « faire aux mahométans de Grenade la guerre, pour « laquelle il s'était lié avec les rois d'Aragon et de « Portugal, et il représenta que ses revenus et les « subsides qui lui avaient été accordés par le pape « ne pouvant encore lui suffire pour une si sainte « entreprise, il fallait que chacun s'efforçât d'y con- « tribuer. Les assistants goûtèrent fort le projet du « roi, et on résolut de lui accorder pour le temps « de la guerre, outre les tributs ordinaires qu'on « avait coutume de lui donner, un nouvel impôt ap- « pelé *alcabala* (1); mais faisant réflexion que le pro-

(1) Cet impôt, qui se percevait sur toutes les ventes de meubles et d'immeubles, ne fut d'abord que le vingtième de la chose vendue. En 1349 il fut porté au dixième et déclaré perpétuel. Dans le dix-septième siècle il éprouva quatre additions, chacune d'un centième, ce qui leur fit donner le nom de *cientos*.

A la même époque existait aussi déjà l'impôt des *tercias reales* : c'était les deux neuvièmes que la cour de Rome, en 1274, permit aux rois de Castille de percevoir sur toutes les dîmes de leurs Etats. On les recouvrait en

[illegible]

[illegible] lerent [illegible] combattait... »

[illegible] profita également de l'enthousiasme que sa gloire avait inspiré à ses sujets pour faire adopter par cette assemblée l'œuvre législative de son bisaïeul Alphonse X, le code des *siete partidas*, « qui n'avait point force de loi, continue Ferreras, afin qu'à



tatif du tiers état et de celui des municipalités, qui s'y rattache d'une manière indivisible, afin de rendre plus intelligibles les changements notoires que ces deux systèmes subirent à l'occasion des cortès de 1349. Depuis un temps immémorial, qui pouvait remonter à l'ère des municipalités romaines (1), les cités de la Péninsule jouissaient de la prérogative de s'administrer elles-mêmes. A cet effet, tous les pères de famille (*patresfamilias*), en possession du droit de citoyen de la ville, se réunissaient, à certaines époques, pour élire les officiers publics qui devaient composer leurs municipalités.

A mesure que les villes d'Espagne s'affranchissaient du joug des Maures, elles se reconstituaient sur les anciennes bases de la législation romaine, que la religion chrétienne rendait encore plus étendues et plus en rapport avec l'esprit de charité. Les rois catholiques avaient aussi augmenté les fueros ou les priviléges de ces villes, comme moyen d'y combler le vide de la population, occasionné par l'expulsion des infidèles, et de mieux s'assurer la fidélité et l'affection publiques. Ainsi, que ce soit la ville de Tolède, reprise sur les Maures, en 1085, par Alphonse V, ou la ville de Séville, conquise, en 1248, par saint Ferdinand, ces cités avaient des constitutions semblables, qui seulement pouvaient différer

(1) Confirmées, entre autres époques, en l'an de Rome 693, par Jules César. (Suetone. — Plutarque, etc.)



qui fit donner aux membres de ce corps le nom de veinti-cuatros. Ces regidorès devaient être pris d'ordinaire, partie dans la noblesse, partie dans la bourgeoisie, et être habitants de la ville. Un alcade mayor en était le président. C'était toujours un noble de la plus haute naissance, jouissant d'une grande fortune.

Ces ayuntamientos choisissaient parmi eux des alcades chargés de l'administration, et d'autres préposés à la comptabilité et à la répartition des revenus que les villes tiraient de leurs octrois, et des fermages de leurs vastes possessions territoriales. Des alcades étaient également nommés pour rendre justice en première instance. On appelait de leurs sentences à des alcades mayors, communément au nombre de quatre, qui, eux aussi, avaient droit de siéger dans l'ayuntamiento. L'exécution de leurs jugements était confiée à un alguazil mayor nommé par le roi, qui désignait toujours pour cet emploi le chef d'une des familles les plus considérables de la cité. C'était enfin ces grands colléges électoraux annuels appelés concejos, formés de tous les pères de famille de la ville qui élisaient les jurés syndics et les commandants de la milice. Celle-ci se recrutait du ban fourni par la cité *intra muros*, et de celui des bourgs et des villages qui relevaient d'elle (1). Ce

(1) La milice des villes entrait pour beaucoup dans la composition de l'armée active du souverain, ainsi qu'on le voit dans le récit des grandes batailles, telles que celles de las Naves, de Tariffe et autres, où les histo-

...assant et s'homogène... es toutes les... abrité sous le... aume. ...trône. Cet... ...és et successifs de... puissante et... ...seigneuries du... ...leur contingent... ...chartes respectives, pour... ...royale, ou pour garder les ... en temps de péril et de guerre.

...xième siecle, les chrétiens de la Pe... ...ent pas à constituer leurs an... ...nisations municipales dans leurs villes. ...indépendantes, désignées d'abord ...de Behetrias (1), ils se rappelèrent que ...ancêtres, joignaient à leur amour de ...esprit d'unité monarchique, qui s'était ...au pouvoir central de la ville de Rome, en ...reine du monde. Les villes d'Espagne ...chacune, la capitale d'un petit Etat dépen-



représentants auprès du trône pour statuer sur le bien général, de concert avec le souverain, la noblesse et le clergé, ces deux ordres qui, les premiers constitués, avaient par conséquent joui préalablement des prérogatives de la représentation.

Nous avons vu plus haut à quelle époque la bourgeoisie ou le tiers état occupa dans les cortès la place qui lui était due à si juste titre. Examinons maintenant quel mode il suivait dans ses élections législatives. Tout corps municipal de chaque cité, ainsi que nous l'avons dit, choisissait dans son sein, par la voie du sort, et dans quelques villes, par celle de l'élection, les députés (procuradores) qui, sur la convocation du roi, devaient se rendre à l'assemblée générale. Défense était faite à tout préposé du souverain, à toute personne d'une grande influence, de recommander un candidat à l'ayuntamiento, sous peine de nullité de la nomination. Les députés des villes, comme ceux des deux autres ordres, avaient un caractère inviolable pendant la session. Ils devaient habiter dans le même quartier, afin que, dans les intervalles des séances, ils pussent plus facilement se concerter entre eux sur les objets en discussion dans l'assemblée. Chaque député recevait de sa ville des appointements pour subvenir à ses frais de déplacement et de séjour, durant la tenue des córtès. Les cités, en salariant ainsi leurs procuradores, n'obéissaient pas seulement à la voix de l'équité, qui veut qu'on dédommage les mandataires

des peines et des frais qu'ils supportent pour les affaires de leurs commettants, mais encore elles avaient le double but de faciliter à leurs députés l'observation d'une des clauses les plus recommandées de leurs pouvoirs, de la défense formelle de n'accepter de la couronne, sous aucun prétexte, nulle fonction rétribuée, nul argent, nulle faveur quelconque, pour eux ni pour leurs proches. Cet engagement, les procuradores le prenaient sous serment, en se soumettant d'avance, en cas d'infraction, aux poursuites les plus sévères. Cette dernière mesure fut arrêtée aux cortès de Madrid de 1329, dont nous avons déjà cité un extrait tiré de l'historien Ferreras. Voici de nouveau un passage textuel relatif aux considérations de la loi réglementaire. « Défense aux procuradores, y est-il dit, d'accepter « toute faveur du roi, pour mieux conserver l'indé« pendance de leurs votes dans l'adoption ou le re« jet des lois concernant les intérêts de la nation. »

Mais le peuple castillan, si jaloux de ses prérogatives, si soigneux de se mettre en garde contre les empiétements de la couronne, se relâcha, environ vingt ans après, de ses appréhensions contre la royauté. Ce fut aux célèbres cortès de 1349 convoquées, comme nous l'avons vu, par le roi Alphonse XI à Alcala de Henarez.

Ainsi qu'il arrive toujours, la gloire des armes est dangereuse aux libertés publiques. Elle stimule l'ambition du chef heureux qu'elle favorise, et abuse

les peuples qui, par un mouvement naturel, sont portés à se prêter aux désirs et aux prétentions de celui dont les hauts faits flattent leur amour-propre national, et leur inspirent de la confiance dans sa force, dans ses talents et dans sa capacité. La conduite d'Alphonse XI est une des nombreuses preuves de cette vérité historique.

Ce monarque, en 1349, réalisait les nobles et flatteuses espérances des états de Madrid de 1329 qui avaient sympathisé avec ses projets guerriers. Les lauriers du vainqueur de Tariffe et d'Algésiras, et les avantages considérables qui en étaient résultés pour la nation, avaient rempli ses sujets d'enthousiasme, et lui avaient acquis leur amour. Les succès de ce roi triomphateur ne firent qu'augmenter sa soif du pouvoir. Il avait autant à cœur d'étendre son autorité dans l'intérieur de ses Etats qu'à l'extérieur, d'autant plus qu'il savait que sa force au dehors dépendait de celle qu'il avait au dedans, car souvent la lassitude de ses sujets les rendait plus difficiles à approuver ses idées de conquête, et à lui accorder les moyens de les accomplir.

Alphonse, à la suite de ses victoires, avait refoulé les Maures au fond de l'Andalousie. Il voulut tirer parti de leur position désavantageuse pour les expulser complétement de l'Espagne, et réaliser ainsi le vœu constant et héréditaire des rois de Castille et de leur peuples. Il avisa donc au moyen qui pourrait lui assurer plus facilement le concours national, non-

seulement pour ses projets actuels, mais encore pour ceux à venir, et il songea à étendre les prérogatives de la couronne. Dans cette pensée, comme le rapportent tous les historiens, et particulièrement Ferreras, il convoqua les cortès à Alcala de Henarez, et, pour mieux s'assurer une majorité favorable dans l'assemblée, il apporta, en cette circonstance des changements notables dans les bases électorales de la représentation du tiers état. C'était l'ordre dont il redoutait le plus l'opposition, surtout dans le vote des subsides dont il avait besoin.

Usant d'une double adresse, Alphonse agit de façon que, sans ôter à la loi électorale sa vérité représentative, et sans en changer le système constitutionnel, il trouva le moyen d'augmenter à la fois son autorité dans l'administration des villes, et son influence sur leur représentation nationale. Les élections municipales donnaient sujet à des désordres annuels occasionnés par l'élection des membres de l'ayuntamiento. Alphonse persuada aux villes que, pour éviter ces funestes scènes, il fallait s'en rap-



ne voulut pas perdre la complète indépendance de ses ayuntamientos, et décida qu'en accordant à la royauté le droit exorbitant de nommer les membres de l'administration des villes, elle ne pourrait ensuite revenir capricieusement sur les choix qu'elle aurait faits; qu'en conséquence ces fonctionnaires seraient inamovibles, et qu'ils ne pourraient perdre leur emploi que dans le cas de forfaiture et qu'en vertu d'un procès en bonne forme.

Le clergé et la noblesse, loin de prendre ombrage des vues ambitieuses du souverain, lui prêtèrent leur appui. Alphonse sut profiter de la rivalité malheureuse qui s'était élevée entre ces deux ordres et les communes. Le fin politique l'excitait secrètement, tout en redoublant de prévenances et de séduction auprès de la noblesse, dont il voulait surtout se concilier l'affection. A l'approche de la réunion des états, il prodigua autour de lui la splendeur et l'éclat habituel de sa cour; il donna des fêtes, des tournois; animant ainsi l'humeur belliqueuse des ricos hombres et des infanzonès, il parvint facilement à s'attirer leur sympathie pour les divers projets de guerre et de réforme électorale soumis à la sanction des cortès. Les nobles ne prévirent pas qu'une fois le cours donné aux tendances d'empiétement de la couronne, ils pourraient plus tard en éprouver les effets.

Le mode électoral de la représentation des villes aux cortès ne subit aucune altération. Le droit de

choisir les procuradores fut toujours conservé aux membres des ayuntamientos, mais on comprend l'influence que le pouvoir royal venait d'acquérir sur ces élections par celle qu'il avait obtenue sur la formation des ayuntamientos eux-mêmes (1). Alphonse, en recourant à de telles manœuvres si habilement accomplies, vit se réaliser ses projets les plus chers. La reprise des hostilités et le siége de Gibraltar furent résolus, les modifications des institutions municipales adoptées, et le code des *siete partidas*, où figurait la loi de transmission héréditaire de la couronne, rédigé sous Alphonse X soixante et quelques années auparavant, reçut enfin sa consécration constitutionnelle par l'adoption des cortès, et la promulgation qu'elles en autorisèrent.

Néanmoins les assemblées nationales conservèrent une attitude imposante, malgré les changements que nous venons de signaler dans le système municipal, comme propre à influer sur la représentation du tiers état à laquelle les ayuntamientos donnaient naissance. La noble et ferme indépendance des états



tait dans des voies nuisibles à la nation comme au trône.

La constitution demeura donc composée des triples éléments de la royauté, de l'aristocratie et de la démocratie, si utiles aux sociétés, quand tous les trois sont combinés dans une juste proportion. L'Espagne, sous son empire, atteignit à un degré de prospérité et de civilisation supérieur à celui des autres Etats du continent ; ainsi que le résume si judicieusement Robertson, le célèbre historien de l'empereur Charles-Quint, quand il nous dit : « L'Espagne avait au commencement du quinzième « siècle un très-grand nombre de villes beaucoup « plus peuplées et plus florissantes sous le rapport « des arts, du commerce et de l'industrie, que toutes « les autres cités du reste de l'Europe, à l'exception « de celles d'Italie et des Pays-Bas, qui pouvaient « rivaliser avec elles. »

Le même écrivain ajoute autre part : « Les prin« cipes de la liberté semblent avoir été le mieux en« tendus dans ces temps-là par les Castillans. Ceux-ci « possédaient des sentiments plus justes sur les « droits du peuple, et des notions plus élevées sur « les priviléges de la noblesse, que généralement « toutes les autres nations. Enfin les Espagnols « avaient acquis plus d'idées libérales et plus de « respect pour leurs propres droits, leurs immunités ; « et leurs opinions sur la forme du gouvernement « municipal et provincial, de même que leurs vues

« politiques avaient une étendue à laquelle les An-
« glais eux-mêmes ne parvinrent que plus d'un
« siècle après (1). »

La constitution politique des états intérieurs, dépendant de la couronne de Castille, était à peu près la même que celle de ce royaume. La noblesse y jouissait d'une haute considération, et les villes, d'un

(1) Robertson ignorait que diverses provinces de France jouissaient aussi, de temps immémorial, de grandes immunités municipales : témoin la ville de Bordeaux, dont le corps municipal, de même que les ayuntamientos d'Espagne, se composait de membres de la noblesse et du tiers état, appelés Jurats, élus par leurs concitoyens, et présidés par le lieutenant de maire ou alcade mayor. Ce premier magistrat était nommé par le roi, qui le choisissait sur une liste présentée par la ville de Bordeaux, « de trois gentilshommes titrés, d'ancienne extraction, dont la naissance et l'autorité, dit la dernière ordonnance de Louis XV, pussent protéger la justice et contenir le peuple. » Le lieutenant de maire, commandant, comme grand sénéchal d'épée, la noblesse de la ville et banlieue, conduisait leurs bans à la guerre. Il prêtait serment entre les mains du roi, et ne pouvait être révoqué que pour forfaiture jugée en cour de parlement. Il n'avait la faculté de s'éloigner de la ville qu'en vertu de lettres de cachet ; à la différence de la charge de maire de Bordeaux, qui n'était qu'une fonction purement honoraire, accordée à de grands personnages étrangers à cette cité, dans la vue d'avoir en cour un puissant protecteur. Les maréchaux de Matignon, [redacted]

grand pouvoir, et de nombreuses franchises. Les provinces basques (*vascongadas*), entre autres, qui relevaient feudatairement de la Castille, rêvaient des institutions qui, jusqu'à nos jours, se sont conservées presque intactes au milieu des révolutions de la Péninsule, et qui méritent d'être relatées ici, tant à cause de la vigueur et de l'étrangeté de leur nature, qu'à cause du rôle important qu'elles remplissent dans l'histoire contemporaine de ce pays.

Les trois provinces basques d'Alava, de Guipuzcoa et de Biscaye, formant l'ancienne Cantabrie, conservèrent toujours leur gouvernement particulier. Protégées, d'un côté, par la mer, de l'autre, par les montagnes, elles surent se soustraire aux armes victorieuses des Romains, des Goths et des Arabes. Leurs forces étaient dans leur union, les emblèmes de leurs étendards en étaient le témoignage : trois mains ensanglantées et jointes entre elles, surmontées de cette devise : *Irurakbat* (les trois n'en font qu'une). Primitivement, ces trois provinces se soumettaient librement à un seigneur élu à vie, dont l'autorité, seulement exécutive, demeurait toujours sous le contrôle des assemblées nationales.

Les familles de Haro, de Lara, de la Cerda, furent successivement investies du droit de suzeraineté sur les États cantabres. Enfin, en 1332, les députés de ces provinces offrirent le titre de seigneur au roi de Castille, Alphonse XI, alors à Burgos. Ce prince, belliqueux et capable, au règne duquel se rattachent

tant d'événements intéressants pour l'Espagne, profita de l'avantage de sa position, pour faire décréter la réunion de la suzeraineté des pays basques à la couronne de Castille. C'était un protecteur, et non un maître que prenaient les Basques, comme l'atteste le serment même que le roi prêta, le 2 avril de cette même année, aux états d'Alava, et que prêtèrent également les successeurs d'Alphonse : « Vous êtes libres, vos fueros sont sacrés pour nous, qui jurons de les maintenir, et les eaux du Zadorra cesseront de couler, avant que nous et nos fils manquions à ce serment (1). »

Dans ce même traité, où figure ce serment, se trouve aussi stipulé que le roi ne pourra posséder aucune forteresse sur le territoire des trois provinces, et la peine de mort fut prononcée contre tout préposé (Basque ou étranger) du seigneur roi de Castille, qui voudrait contraindre, par la violence, les pays basques à observer les décisions non approuvées par les assemblées provinciales. On peut enfin préciser ainsi la position de ces États pendant cinq siècles : dépendance extérieure, indépendance inté-



bien entendue pour les services qu'elles avaient rendus à la monarchie durant ses longues guerres, augmentèrent leurs priviléges, dont nous traçons ici l'ensemble général, et le roi Henri IV, en 1466, voulut consigner d'une manière publique l'estime qu'il faisait de la conduite de la Biscaye, du Guipuzcoa et de l'Alava, qui, au milieu des agitations de son règne, ne s'étaient point démentis à son égard, en faisant précéder le nom de ces provinces des qualifications de très-nobles et de très-loyales.

Tout vrai Biscayen, prouvant qu'il est de pur et vieux sang chrétien, est noble de droit. Le fuero est formel (1). Tous se disent donc hidalgos (enfant de distinction) (2). Un bon hidalgo de la Biscaye se croit même aussi noble que le roi (*tan hidalgo como el rey*), et même un peu plus (*un poquito mas*), s'il s'agit d'un prince de la maison de Bourbon, comme se rattachant à de plus anciens souvenirs nationaux. Chaque famille en Biscaye, en signe extérieur et visible d'hidalguia, montre ses armoiries, sculptées au-dessus du portail du manoir héréditaire. Cette distinction annonce la demeure originairement possédée par le fondateur de la race (*las casas solares, solariegos la casa del abolengo*), et qui légalement doit toujours rester au chef de la famille. Une grande importance est attachée à ces maisons, et dans les

(1) Todo Biscaio de Biscaya cristiano viejo, rancio, limpio de toda mala raza y mancha, es noble.

(2) *Voyez* introduction de cette histoire, p. 7, 8.



deux ans, se compose de dix-huit membres, partie tirés au sort, partie élus par les procuradores. Ce pouvoir permanent réside à Bilbao, capitale de la Biscaye. Il a le droit de surveillance sur l'administration du corrégidor royal, et des deux assesseurs adjoints à ce dernier par la junte de Guernica.

La province du Guipuzcoa possède aussi sa junte générale, composée de soixante-dix procuradores. Tout propriétaire d'un foyer (*foguera*) est électeur; de même tous sont éligibles, à l'exception des avocats. La législation guipuzcoanne a poussé encore plus loin l'effroi que lui inspirent ces grands parleurs qui s'emparent des assemblées publiques, en leur interdisant même l'entrée de la ville où se tient la junte, sous peine de cinq mille maravédis d'amende. Les sessions ont lieu tour à tour dans les dix-huit localités les plus considérables du Guipuzcoa; elles sont secrètes, s'ouvrent le 6 mai de chaque année, sous la présidence du corrégidor royal, et ne durent que onze jours. Le pouvoir gouvernemental, dans l'intervalle d'une session à l'autre, est confié à sept députés que la junte a choisis dans son sein. Le premier élu s'appelle premier deputado, et semble le véritable président de cette petite république. Il est obligé de résider trois mois dans les quatre principales villes de la seigneurie, afin d'empêcher l'établissement d'une capitale qui pourrait absorber la prospérité des autres cités.

[illegible] plu-
[illegible]

[illegible] homme [illegible] par la pro- [illegible] villages au choix des [illegible] devant le [illegible] en dernier lieu, se [illegible] de Madrid. [illegible] qu'une cause [illegible] 500 douzaines aient été [illegible] procès.

[illegible] de chaque commune est confiée [illegible] deux assesseurs et à un secrétaire. [illegible] sont gratuites. [illegible] fois par an, l'alcade [illegible] passer en revue [illegible] de sa bourgade, [illegible] tous les jeunes gens en état de porter [illegible] Les frais de l'administration générale [illegible] au moyen de cer- [illegible] temps de guerre, la [illegible] ou comman- [illegible] de défendre le



La province d'Alava convoque sa junte deux fois par an, au mois de mai, dans un couvent de Vittoria, et, au mois de septembre, dans une autre ville. Les séances sont secrètes, toujours sous la présidence du corrégidor royal. Ce fonctionnaire exerce le pouvoir avec un député nommé annuellement par la junte. Ce procurador général prête sur un couteau antique le terrible serment dont voici la formule : « Je veux qu'avec ce couteau on me coupe la gorge « si je ne défends pas les fueros du pays. » Les procuradores et les curés de village sont élus par les assemblées partielles des trente-six districts de l'Alava, dont les ayuntamientos, institués pour l'administration des localités, sont les éléments de la députation à l'assemblée générale. Ces ayuntamientos sont composés de deux alcades, deux regidores, d'un procurador, et de quatorze députés. Toutes ces charges sont électives. Les familles nobles peuvent, seules, prétendre aux cinq premiers emplois. Ces cinq premiers membres de l'ayuntamiento tirent au sort les fonctions qui leur sont dévolues. Il en est de même des quatorze autres membres. Jadis, les juntes se tenaient dans les plaines d'Arriayn, et là, le vote de l'épouse d'un hidalgo avait autant de valeur que celui de son mari. Ces deux provinces de l'Alava et du Guipuzcoa s'engagèrent à payer au roi de Cas-

Guipuzcoa est obligé de supporter le passage des troupes espagnoles destinées à former les garnisons de Saint-Sébastien et d'Irun.

tille un tribut (*alcabala perpetua*) de 42.000 réaux (environ 11.000 francs), tribut qui n'a pas varié depuis Alphonse XI jusqu'à nos jours, à la différence de la Biscaye, qui n'était tenue envers la couronne qu'à des dons volontaires (*donativos*) certains dans des circonstances impérieuses.

Ces trois provinces sont appelées aussi *provincias exentas*, parce qu'elles étaient exemptes des droits de timbre, de quintas, ou conscriptions militaires, sauf le ban qu'elles devaient fournir féodalement au roi leur seigneur, d'après le traité énoncé plus haut, et enfin, parce que toutes les taxes imposées au reste de la Péninsule ne leur étaient pas obligatoires. Néanmoins, elles ne sont pas affranchies des taxes de douane, comme on le croit généralement, car leurs productions payent des droits d'introduction, aussi bien à la frontière d'Espagne qu'à celle de France. Seulement, les provinces cantabres ne se trouvent pas soumises aux règlements des douanes des autres États de la Castille, dont la ligne fiscale, du côté des trois provinces basques, ne commence



l'importation franche ou assujettie à ses règlements particuliers et volontaires, elle ne profite pas des priviléges nationaux dans ses relations commerciales avec les possessions espagnoles d'outre-mer ; ainsi, par un juste retour, les négociants de la Biscaye, de l'Alava et du Guipuzcoa rencontrent à leur arrivage dans les îles espagnoles des difficultés aussi grandes que celles qui se trouvent sur le continent, le long du cours de l'Èbre, entre leurs trois provinces et les autres contrées de la Péninsule.

Tels sont les fueros des Basques, ces peuples qui ont su conquérir une place illustre dans l'histoire par leur noble persévérance à défendre en tout temps leur nationalité, comme par la fidélité qu'ils ont toujours gardée envers leurs souverains, et que l'empereur Charles-Quint crut devoir récompenser en autorisant la promulgation de leurs immunités. Heureux si ce roi et ses successeurs avaient toujours suivi, à l'égard des autres provinces d'Espagne, la sage politique qui leur conseillait de respecter les franchises de la noble Cantabrie.

CHAPITRE II.

Annales constitutionnelles de l'Aragon

Esprit indépendant des Aragonais — Provinces de Sobrabe et de Ribagorce, origine du royaume d'Aragon. — Elles s'affranchissent du joug mahométan — Leur réunion aux autres États chrétiens sous le sceptre de Sanche de Bigorre le Grand, empereur des Espagnes. — Ramire, son fils, premier roi d'Aragon. — Composition des cortès d'Aragon. — Leurs attributions. — Cérémonial du serment royal. — Institution du justicia. — Droits et devoirs de ce magistrat. — Privilége de la manifestation. — Influence du principe populaire dans les institutions. — Pierre II. — Premiers actes de son règne. — Réflexion sur le sacre des rois. — L'Aragon placé sous la protection de Saint-Georges. — Succès de Pierre II en Provence, en Espagne. — Victoire des Naves de Tolosa. — Mort de Pierre II. — Régents nommés par les cortès durant la minorité de Jacques Ier. — Règne de ce prince. — Pierre III. — Son refus de prêter le serment d'usage.—Soulèvement général et origine du privilége de l'Union. — Le roi prête le serment. — Il soutient les droits de Constance, sa femme, sur la Sicile. — Origine de la maison royale d'Anjou-Sicile — Vêpres siciliennes. — Avénement anticipé d'Alphonse III. — Ses démêlés avec ses peuples soutenus par l'Union. — Cette confrérie devient constitutionnelle. — Ses règlements. — Mort prématurée d'Alphonse III. — Son frère Jacques II lui succède. — Premiers succès de ce prince. — Frédéric, son fils puîné, auteur de la branche des rois de Sicile. — Jacques II s'attire le respect et l'amour de ses sujets. — Il confirme leurs priviléges. — La Sardaigne conquise sur les Génois. — Origine de la marine espagnole. — Réunion à perpétuité des États d'Aragon, de Valence et de Catalogne. — Alphonse IV. — Ses dispositions contraires au serment qui prononce l'inaliénation du royaume. — Son fils Pierre s'y oppose. — Avénement de ce prince à la cou-

Ère de Jésus-Christ substituée en Espagne à l'ère de César. — Jean Ier meurt ne laissant que des filles. — Son frère Martin lui succède. — Celui-ci perd son fils Martin, roi de Sicile. — Il hérite de ce royaume — Son nouveau mariage. — Sa mort. — Ferdinand de Castille élu roi d'Aragon. — Les prérogatives du justicia augmentées par l'abolition de la confrérie de l'Union. — — Pourquoi. — Alphonse V réunit la couronne de Naples à celle d'Aragon. — Jean II lui succède. — Nouveaux détails sur le justicia.

Les Aragonais portaient encore plus loin que leurs voisins de Castille leur esprit d'indépendance et leur fierté nationale, devenue proverbiale. Ces sentiments altiers n'étaient pas l'effet d'une vanité puérile; ils se fondaient sur la force et la grandeur des institutions de ces peuples. Les lois municipales de l'Aragon étaient d'origine romaine, et à peu près les mêmes que celles du royaume limitrophe. « Comme « en Castille, dit Robertson, les villes d'Aragon « étaient dans un état si florissant, qu'elles devin- « rent bientôt une portion respectable de la société, « et eurent une grande part dans la législation. Les « magistrats de l'ayuntamiento de Barcelone, entre « autres, aspiraient au plus grand honneur auquel « pussent prétendre des sujets en Espagne, celui de « se couvrir en présence du roi et d'être traités « comme les grands du royaume (1). »

La représentation nationale était encore plus puissante qu'en Castille; elle offrait un caractère énergique tout à fait particulier. Aussi croyons-nous de

(1) Don Alonzo Carillo, *Origin de la dignidad de grande*

notre devoir d'en détailler et avec soin tous les ouvrages que nous avons extraits des principaux historiographes, de Zurita, d'Argensola, de Blancas, nommés successivement à cette fonction par les états d'Aragon eux-mêmes, à la fin du seizième et au commencement du dix-septième siècle. Nous avons surtout puisé nos renseignements dans Antonio Perez, qui, comme il le dit lui-même, « est tiré du recueil des lieux dont le royaume d'Aragon a formé sa constitution, et qui ont été imprimés avec permission du roi et des états. » Beau « monument, ajoute-t-il, qui fait voir combien les « Aragonais considéraient les priviléges qu'ils s'é- « taient réservés et qu'ils regardaient comme le prix « de leur obéissance. Il faut que ces priviléges aient « été établis sur la raison, puisqu'ils subsistent de- « puis si longtemps ; un grand soulagement des « fatigues inséparables d'un pouvoir trop étendu et « de la gloire des rois, fiers de commander à des su- « jets tels que les Aragonais. »

Lorsque les provinces de Sobrabe et de Riba-

tous ceux du nord de l'Espagne, réunis sous le sceptre de Sanche III de Bigorre, dit le Grand, roi de Navarre, se détachèrent de nouveau de la monarchie, à la mort de ce prince, en 1035. Ils reconnurent pour souverain le troisième fils de Sanche, l'infant don Ramire, qui, le premier, prit le titre de roi d'Aragon. Nous avons tracé dans la première partie de cette histoire les diverses modifications que subirent avec le temps les lois relatives à la couronne, et la manière dont en fut réglée définitivement la transmission héréditaire ; maintenant, nous allons nous occuper de la partie historique des institutions nationales d'Aragon jusqu'à la réunion de ce royaume à celui de Castille.

1035

Les cortès d'Aragon étaient composées de quatre bras (brazos), ou états du royaume : l'ordre ecclésiastique, comprenant les dignitaires de l'Église et les représentants du clergé ; l'ordre de la noblesse de première classe, composé des ricos hombres et des caballeros, ou nobles de vieille extraction ; celui de la noblesse de seconde classe, qui tenait ses priviléges et titres nobiliaires de la munificence royale ; enfin l'ordre démocratique, représenté par les procuradores des villes. Ces assemblées étaient ainsi constituées depuis un temps immémorial. On doit croire, d'après Zurita, que le quatrième ordre figurait aux cortès dès l'origine de leur institution. Ce chroniqueur cite, entre autres, les états d'Aragon de 1133, sous Alphonse, dit le Batailleur, dans lesquels

1133



« berté qu'ils aliénaient, avant que de la céder. »

La cérémonie se passait ainsi : le justicia (grand justicier), magistrat suprême, nommé par les cortès, se tenant assis et la tête couverte, adressait au prince ces paroles au nom de l'assemblée : *Nos que valemos tanto come vos os hazemos nuestro rey y señor, con tal que nos guardeis nuestros fueros y libertades ; y sino, no.* « Nous qui valons autant que vous, nous vous faisons notre roi et seigneur, à condition que vous observerez nos priviléges et nos libertés ; sinon, non. »

« Le souverain, dit encore Antonio Perez, à ge-
« noux et la tête découverte, promettait, la main
« étendue sur les quatre Évangiles, de garder et
« observer inviolablement les immunités et fran-
« chises du royaume, sous les peines portées par les
« constitutions qu'avait indiquées le saint-siége lui-
« même aux Aragonais. »

Il nous semble donc opportun de rapporter ici textuellement les détails que ce docte écrivain nous a donnés à ce sujet. « Au temps de la formation de
« leur monarchie, dit-il, les Aragonais convinrent
« de consulter le pape sur le cas qui les divisait ; ils
« lui exposèrent l'état où ils étaient, leurs désirs
« et les raisons qui les portaient à souhaiter d'avoir
« un roi. Le souverain pontife répondit comme un
« père prudent : il leur représenta ce que le Sei-
« gneur prescrivit autrefois à son peuple, lorsque
« celui-ci lui fit demander un roi par Samuel ; il leur

« conseilla, s'ils étaient résolus d'en élire un, de se « donner des lois et d'établir la forme du gouver- « nement avec une extrême égalité : de sorte qu'on « alliât le respect dû au prince avec la liberté que la « nation devait se conserver. Le pape ajouta que, « pour tempérer et modérer l'accroissement que les « passions humaines laissent toujours prendre à « l'autorité royale, il fallait élever un tiers entre le « roi et les sujets, qui serait médiateur et juge su- « prême de tous les différends capables d'altérer « l'harmonie des rapports du prince avec les peu- « ples, à l'exemple de la magistrature des éphores, « instituée par Lycurgue et reçue par Théopompe, « roi de Sparte.

« Les états d'Aragon, se conformant à un conseil « si sage, instituèrent les lois, rédigèrent les privilé- « ges et concertèrent le tableau de l'administration « sous laquelle ils voulaient vivre. Ils établirent un « magistrat au-dessus du roi, qui devait veiller sur « tous les différends entre le souverain et les sujets, « et qui devait être le gardien et le conservateur de



« Les états, continue le même historien, le nom-
« mèrent justicia (*alias justiza*) pour marquer que « c'était à lui de faire justice. Quel homme devait « être un magistrat destiné à tenir la balance entre « les rois et les sujets !

« Un des priviléges que les Aragonais se donnè- « rent fut celui de la manifestation. Il autorise cha- « que particulier à se présenter et à porter sa cause « devant le tribunal du justicia pour obtenir la répa- « ration d'un tort ou d'un outrage, de quelque juri- « diction qu'il ait à se plaindre, sans en excepter « l'autorité royale. Tel est le pouvoir de ce magis- « trat, qu'il juge et peut juger après tous les arrêts « et sentences, quoiqu'ils aient été rendus définiti- « vement par quelque autre tribunal que ce soit, et « ce qu'il a une fois décidé, l'est sans appel à un « autre juge. La manifestation lui donne ce droit, « non-seulement sur les juges séculiers, mais en- « core sur les ecclésiastiques. On a vu plusieurs cau- « ses que ceux-ci avaient décidées en faveur de « particuliers se perdre à son tribunal au moment

les justicias dans une autre classe, afin de les contenir dans le devoir par la crainte de toutes les rigueurs des lois. Antonio Perez affirme que les nobles de la seconde classe jouissaient, comme les ricos hombres, du privilége de ne pas être condamnés à mort pour quelque crime que ce fût. L'opinion de Zurita est donc la plus vraisemblable quand il avance que le justicia ayant été institué pour réprimer l'esprit de domination des grands du royaume aussi bien que pour mettre des bornes à la puissance du souverain, il était naturel qu'il fût choisi dans une classe également intéressée à ce qu'il n'y ait d'empiétement d'aucun côté.

« de l'exécution, et des personnes condamnées re-
« mises en liberté. »

Mais si le justicia commettait un déni de justice, l'opprimé alors avait recours aux états du royaume; ceux-ci nommaient dix personnes prises ainsi dans l'assemblée : trois ricos hombres, deux ecclésiastiques, deux hidalgos du second ordre de la noblesse et deux procuradores des communes. Le tribunal qui avait jugé en première instance tremblait lorsque cette commission des cortès prononçait l'arrêt suprême; car il avait lieu d'appréhender quelque grave punition, s'il était convaincu d'avoir mal jugé par malice ou par inapplication.

Le justicia lui-même, dont la personne était déclarée sacrée, ne devait pas moins rendre compte de sa conduite aux cortès, mais seulement à elles seules; et en cas de culpabilité, celles-ci le condamnaient à des peines très-sévères. Ces informations étaient un puissant motif pour ce magistrat de remplir religieusement ses devoirs. La charge de justicia ne parut pas encore suffisante aux Arago-



pour garder la constitution, et donner l'alarme au moindre danger que celle-ci pourrait courir.

Le principe populaire avait donc une grande influence sur les institutions du royaume. Les premiers rois de la race de Bigorre, comme nous l'avons vu plus haut, particulièrement en 1094, tentèrent en vain de l'étouffer; mais, pour obtenir une loi héréditaire qui assurât à l'avenir la transmission du trône à leurs descendants, ces princes furent contraints de confirmer aux Aragonais des fueros qui limitaient beaucoup la prérogative royale. La nation ainsi habituée à partager l'autorité souveraine ne devait pas facilement s'en dépouiller. Son opposition devint plus forte lorsque les premiers rois de la maison de Barcelone, qui succéda à celle de Bigorre-Navarre, voulurent augmenter les droits de la couronne aux dépens de ceux des quatre ordres.

Pierre II, fils d'Alphonse II (1) et de dona Sanche de Castille, après avoir signalé le commencement de son règne par une sévérité trop austère contre l'hérésie des Vaudois, comprima énergiquement les mouvements séditieux des Catalans; ensuite, ayant passé en Languedoc, il épousa à Montpellier, le 15 juin 1204, la princesse Marie, fille héritière de 1204
Guillaume, comte de Montpellier, laquelle lui ap-

(1) Fils de Raymond Bérenger, comte de Barcelone, et de Pétronille d'Aragon. (*Voyez p. 32 de ce volume.*)

[illegible] cette dernière année [illegible]
[illegible] l'élection royale de
[illegible] Innocent III, alors pape,
[illegible] par les légats, à la mort du
[illegible] le frère de ce saint, couvert in-
[illegible] dernier, qui devait recevoir
[illegible] des mains de l'archevêque de Tarra-
[illegible] du siège apostolique en Aragon [illegible]
[illegible] à l'égal que de l'excommunie.
[illegible] basée sur cette maxime de saint Paul
[illegible] les sociétés le droit les rendre [illegible] Voir [illegible]
[illegible] Ainsi semble-t-il étrange
[illegible] dans un siècle éclairé comme le nôtre, les
[illegible] reprocher à la royauté de se soumettre
[illegible] à cette église romaine. En remontant
aux époques les plus reculées, chez les idolâtres,
chez les juifs, comme chez les chrétiens, nous
[illegible] la plupart des chefs de gouvernement,
[illegible] qu'il soit populaire ou monarchique, faire
hommage de leur pouvoir à la Divinité, et mani-
fester par le consentement des peuples [illegible]



Dieu qui les a fait naître sur le trône? Cette consécration des rois, dans ce qu'elle a de plus éclatant aux yeux du monde, n'offre donc rien de blessant pour la dignité des peuples. Ceux-ci ont même intérêt à ce que les princes que les lois appellent au trône, reçoivent l'onction sainte des pontifes; car la cérémonie du sacre a toujours été pour les rois une occasion de prêter serment, sur ce qu'il y a de plus vénéré, de garder les franchises et les institutions nationales.

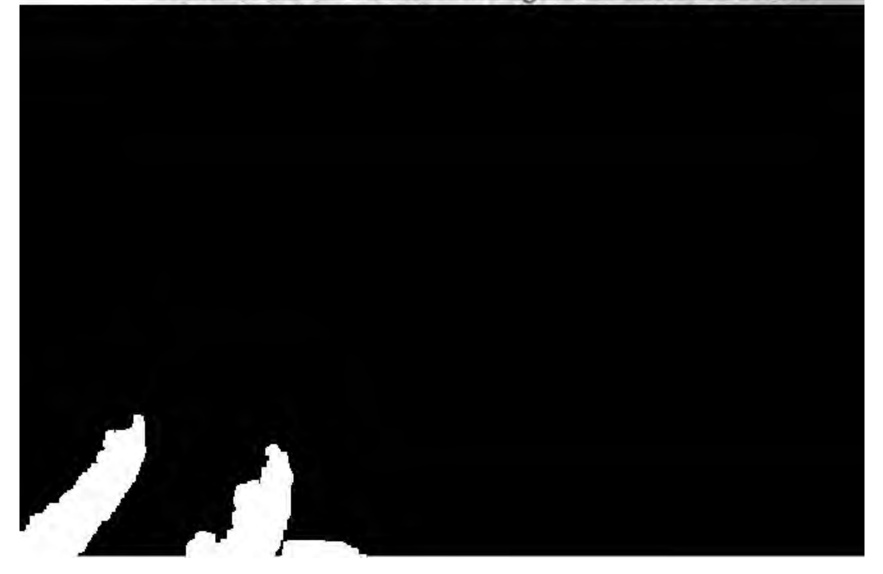
Pierre II, dans sa reconnaissance, mit son royaume sous le patronage de saint Georges, et s'obligea à payer à perpétuité au saint-siége une redevance annuelle. Mais, à son retour, les états d'Aragon de
l'année 1205 protestèrent, avec juste raison, contre 1205
cette espèce de tribut consenti sans leur participation, cassèrent l'inutile vassalité souscrite en faveur de la papauté, et refusèrent même à Pierre les subsides et les levées de troupes qu'il demandait pour aller délivrer son frère Alphonse Bérenger d'Aragon, comte de Provence (1), fait prisonnier par le comte de Forcalquier (2). Néanmoins le monarque, par ses qualités séduisantes et les charmes de son esprit cultivé, fit revenir les états sur leur dernière décision. A la tête de la brillante chevalerie de son royaume, il accomplit son expédition et remit sur

(1) *Voyez* l'origine de cet apanage, p. 30 de ce volume.
(2) Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc.*

le front de son frère la couronne comtale de Provence.

De retour en Espagne, il tourna contre les Maures les inclinations belliqueuses de ses sujets; et, en
1212 1212, ayant fait alliance avec les rois de Castille et de Navarre, il contribua beaucoup au gain de la célèbre bataille de las Naves de Tolosa ou de Murandad. Mais l'année suivante, après avoir embrassé le parti des Albigeois commandés par son beau-frère Raymond VI, comte de Toulouse, il périt à la bataille
1213 gagnée, le 17 septembre 1213, par Simon de Montfort, devant le château de Muret, en Languedoc. Cette mort inattendue aurait occasionné de grands troubles, à cause de la minorité de l'héritier du trône, si les cortès ne fussent intervenues pour mettre fin aux différends soulevés au sujet de la régence entre les princes, frères du monarque défunt.

L'assemblée nationale, réunie à Lérida, proclama roi le jeune fils de Pierre II, et confia sa tutelle à don Sanche, son oncle, comte de Roussillon, et à Guillaume de Mouredon, grand maître des tem-



après avoir enlevé aux Maures et réuni à ses États héréditaires les îles Baléares et le royaume de Valence. A la sollicitation de ses sujets, Jacques convoqua en 1247, le jour des Rois, les états à Huesca, 1247
où assistèrent les ricos hombres, les députés de la noblesse du second ordre, et ceux des villes. Cette assemblée, après plusieurs décrets rendus sur les besoins du moment, arrêta qu'on réunirait en un volume les lois et coutumes du pays, « afin, dit la « chronique, qu'on s'y conformât partout dans « le gouvernement du royaume et l'administration « de la justice (1). » Jacques Ier mourut à Xativa, le 25 juillet 1276, à la suite de soixante-trois ans d'un 1276
règne glorieux (2).

Son fils lui succéda sous le nom de Pierre III. Celui-ci fut loin d'égaler les grandes actions de son père, bien que l'histoire lui ait décerné le titre de grand. Si le règne de Pierre tient une place importante dans les annales d'Aragon, ce prince ne le doit qu'à des succès obtenus à l'aide de moyens cruels et perfides. De son vivant aussi, les peuples d'Aragon donnèrent à leurs priviléges une extension inconnue jusqu'alors, et avisèrent aux moyens de paralyser les tendances secrètes du souverain à empiéter sur leurs fueros. Pierre III, dès son avénement au trône, s'était mis en hostilité ouverte avec ses sujets, et avait refusé de confirmer par le

(1) *Chron. du roi don Jayme.* — Zurita, etc.

(2) Le moine de Ripol. — Celui de Saint-Jean de la Pegna. — Zurita.

serment d'usage les franchises nationales. Alors prit naissance une fédération appelée Union, fameuse dans les fastes du royaume. Elle avait pour but d'appuyer encore davantage la résistance des cortès contre les illégales prétentions du trône : de sorte que les usurpations du pouvoir royal poussèrent à l'usurpation même les autres pouvoirs du corps social.

Cette union ou confrérie patriotique, dont les statuts ne furent véritablement arrêtés et ne prirent rang dans l'organisation du royaume que sous le règne suivant, servit, en 1276, à donner un caractère plus imposant et plus formidable à l'opposition armée des états contre le jeune monarque. Le soulèvement fut universel. Pierre, pour arrêter les conséquences de sa conduite inconsidérée, recourut aux négociations, et le calme ne se rétablit en Aragon que lorsque le roi eut satisfait au serment exigé par les lois du royaume. Pierre, ensuite, put réaliser les vastes desseins qu'il avait conçus (1).

Il avait épousé Constance, fille de Manfred (Main-



prince vainqueur ayant, en 1269, défait à Aquila le jeune Coradin, dernier héritier mâle de la maison de Hohenstauffen-Sicile, décapité peu après, Constance, femme de Pierre III, se trouva l'unique héritière des États de Sicile. Le roi d'Aragon pensa alors à conquérir ces précieuses contrées sur le prince français; il fut grandement secondé dans ses projets par Jean de Procida, gentilhomme napolitain, dévoué au sang allemand des Hohenstauffen, représentés uniquement par la reine d'Aragon. Ce gentilhomme promit à Pierre de puissantes intelligences dans l'île, et celui-ci, ayant équipé une flotte, s'approcha des côtes de Sicile, de façon à favoriser la conjuration tramée par Procida.

Ce fameux complot, connu sous le nom de Vêpres siciliennes, éclata à Palerme le jour de Pâques de
l'année 1282. La cloche des vêpres donna le signal 1282
de l'extermination des Français. Le nombre des victimes s'éleva, dit-on, à huit mille. Il n'y eut d'épargnés que deux gentilshommes, l'un de la maison de Porcelets, l'autre nommé Philippe Scalambre, qui tous deux avaient une conduite irréprochable. Aussitôt le roi d'Aragon parut devant

Maine. Ensuite, ayant été investi par les papes Urbain IV et Clément IV des royaumes de Naples et de Sicile, il en ceignit la couronne à Rome le 6 janvier 1266, et devint l'auteur du rameau de France qui régna à Naples sous le nom d'Anjou-Sicile, et qui finit en la personne de Jeanne II, laquelle mourut en 1435, après avoir adopté pour héritier Alphonse V, roi d'Aragon. (Père Anselme.)

Messine, dispersa la flotte de Charles d'Anjou, et s'empara de la Sicile, que ses successeurs conservèrent depuis. Pierre, enorgueilli de ses succès, revint en Aragon avec le dessein de tenter de nouveau la restriction des immunités de la nation au profit de la prérogative royale ; mais les cortès tenues à
1283 Saragosse, en octobre 1283, appuyées par la confrérie patriotique, qui prit alors le nom d'Union de Saragosse, présentèrent une attitude si ferme, que le vainqueur de la Sicile dut renoncer à ses projets, et confirma de nouveau les droits et fueros populaires. Ce prince mourut deux ans après, le 10 novem-
1285 bre 1285 (1).

Alphonse III, son fils, tomba dans les mêmes fautes que l'exemple de Pierre aurait dû lui faire éviter. Il était occupé à guerroyer dans l'île de Mayorque contre son oncle, Jayme d'Aragon, comte de Roussillon et de Montpellier, quand il apprit la mort de son père. Aussitôt il a l'imprudence, qui jadis avait si mal réussi à son prédécesseur, de prendre le titre de roi avant d'avoir été proclamé et juré par les cortès. A cette nouvelle, une indignation générale éclate dans tout le royaume. Une union se forme, mais cette fois avec des démonstrations plus menaçantes ; des députés sont envoyés vers le prince imprudent. Alphonse avait espéré d'éluder le ser-

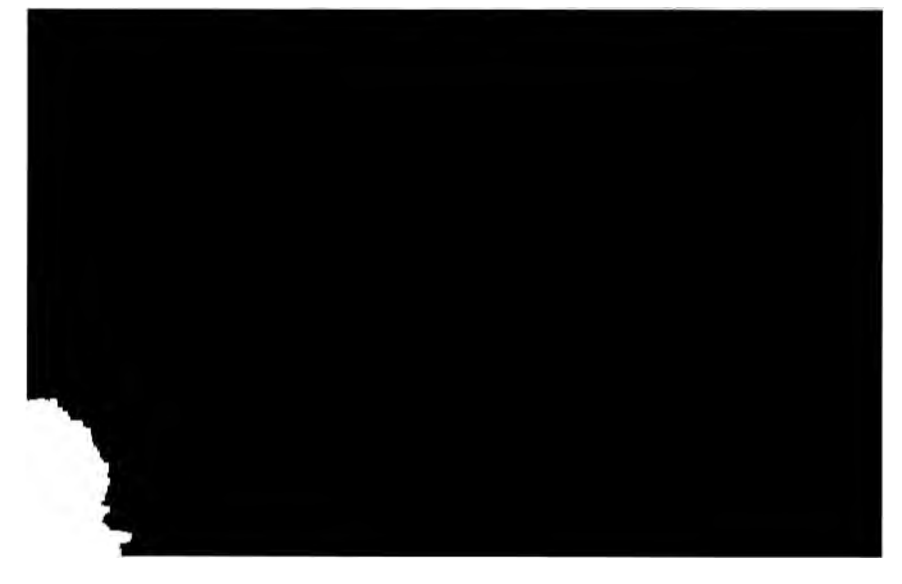
(1) Abarca. — Zurita. — Le moine de Ripol. — Celui de Saint-Jean de la Pegna.

ment d'usage à la faveur des lauriers qu'il venait de cueillir à la conquête des îles Baléares, enlevées à son oncle, en punition de ce que celui-ci s'était fait l'allié des Français ; mais le langage des Aragonais est tellement impératif, qu'Alphonse se rend à Saragosse et jure l'engagement exigé de maintenir les priviléges de la noblesse et des communes. Ensuite, le jour de Pâques de l'année 1286, il est salué roi 1286
et reçoit le serment d'obéissance des états.

Néanmoins, bientôt après, ce monarque, ayant cherché par des largesses à gagner des membres influents des cortès, voulut encore essayer de s'affranchir du contrôle gênant de ces assemblées. La vigilante confrérie de l'Union, à laquelle la plupart des députés de la noblesse et des communes appartenaient, demanda la convocation des cortès. Cette fois, on désigna pour le lieu de leur convocation la ville d'Alagon, au lieu de Saragosse, où l'influence royale était trop à craindre. Ces cortès, dans la vue d'ôter à l'avenir autour du roi toute influence dangereuse, décidèrent qu'une commission, composée mi-partie de nobles et mi-partie de procuradores du tiers état, nommerait les membres du conseil du souverain, et même les grands officiers de sa maison ; mais cette prérogative excessive et inconstitutionnelle que s'arrogèrent les cortès de 1286 ne fut que de courte durée, et ne prit pas rang dans le corps de droit national (1).

(1) Zurita. — Abarca et les autres historiens d'Aragon.

Il n'en fut pas de même de l'institution de l'Union. ...orte des démêlés de la nation et du trône. Les membres qui en étaient affiliés demandèrent, l'année d'après, aux cortès tenues à Tarragone (décembre 1287-1288), que leur confrérie fût reconnue comme légale par tous les pouvoirs de l'État, et que ses statuts et prérogatives augmentassent le nombre des libertés constitutionnelles du royaume. Nous croyons devoir en citer les principaux, tels qu'ils sont rapportés par Blancas, Antonio Perez et Zurita : Si le roi ou ses ministres entreprenaient de violer quelqu'une des lois ou immunités des sujets, et si le souverain ne satisfaisait pas assez promptement à leurs réclamations, alors tous les membres, de quelque classe qu'ils fussent, faisant partie de l'Union, devaient réclamer la convocation des cortès, ou, à défaut de cette convocation, se réunir eux-mêmes en assemblée générale. Là, tous les membres de cette confrérie avaient pouvoir de rendre un décret ... portant défense au roi de toucher à ... partie des revenus qui lui étaient assi-



« conques de chacun, et alors on les retenait comme « gages de la fidélité qu'on devait à l'Union. On les « confiait à une tierce personne, choisie à la pluralité des voix, et si celui sur qui on les avait saisis « donnait au roi le plus léger secours avant que le « tort eût été réparé, ou que la prétention pendante « eût été satisfaite, il perdait ses châteaux, ses terres « ou ses biens quelconques. Une fois ces sûretés « prises les uns à l'égard des autres, les membres « de l'Union, assistant à l'assemblée générale, de- « mandaient au roi, au nom et par l'autorité de tout « le corps confédéré, de leur rendre justice. Si le « roi refusait d'avoir égard à leurs sollicitations, et « employait des moyens violents contre les récla- « mants, comme de les repousser par la voie des « armes, alors les fédéralistes, en vertu du pouvoir « de l'Union, se trouvaient dégagés du serment de « fidélité envers le souverain, et ils étaient autorisés « à appeler au trône l'héritier direct, ou, à son dé- « faut, d'élire un nouveau monarque, serait-il un « étranger, même d'une religion différente, » selon les paroles formelles du texte.

Les cortès de 1287-1288, de Tarragone, composées en grande partie des affiliés de l'Union, et reconnaissantes des services multipliés que cette association avait rendus au pays, légalisèrent par leur approbation cette vaste et patriotique confrérie (hermandad); ils l'autorisèrent ainsi, dans le cas où il y aurait péril pour les immunités de tous, à procéder

régulièrement dans ses opérations de défense, et à publier des ordonnances sous un sceau commun reconnu légal. Alphonse III, quelque pénible que dût lui paraître une extension aussi démesurée donnée à l'autorité populaire, consentit à ce que les privi-léges de l'Union figurassent dans la constitution aragonaise (1).

Les circonstances où se trouvait ce prince expliquent la facilité avec laquelle il souscrivit à l'adoption d'un privilége aussi funeste à la royauté. Il avait alors de grandes inquiétudes du côté de la France, contre laquelle son père lui avait laissé une guerre à soutenir ; depuis les Vêpres siciliennes, surtout, l'animosité s'était accrue entre ces deux puissances. Le pape français Martin IV avait déclaré le roi d'Aragon déchu de son trône, et avait adjugé le royaume au second fils de Philippe le Hardi, à Charles de Valois, frère de Philippe le Bel de France. Du côté de la Castille, Alphonse n'était pas plus tranquille ; il avait voulu s'interposer dans les dissensions intestines d'Alphonse X avec l'infant don Sanche, et il avait fini par se faire un ennemi de ce dernier, quand celui-ci eut succédé à son père en 1284.

Aussi malheureux dans ses relations avec ses voisins qu'il l'avait été avec ses sujets, il ne put dissiper la coalition formidable formée contre lui qu'en négociant une trêve désavantageuse avec les rois de

(1) Zurita, etc.

France, de Naples et de Castille. Il allait enfin jouir d'une tranquillité à laquelle semblait le porter la douceur naturelle de son caractère, qui lui avait mérité le surnom de Bienfaisant de la part de ses indociles sujets, quand la mort vint le surprendre, le 18 juin 1291, à l'âge de vingt-six ans. Il était 1291
alors sur le point d'épouser la princesse Éléonore, fille d'Édouard Ier, roi d'Angleterre. Comme il ne laissait aucun héritier direct, sa couronne passa à son frère Jacques II.

Ce prince, depuis la perte de son père, Pierre III, était resté en Sicile, dont il avait hérité à titre d'apanage royal. Par de nombreux succès, il avait consolidé sur sa tête cette couronne nouvellement acquise à la maison d'Aragon. Depuis, Roger de Lauria, son amiral, ayant remporté une victoire éclatante sur la flotte napolitaine, Jacques en profita pour passer en Calabre, et soumettre à ses armes la presque totalité de cette province et les îles du golfe de Naples. Ce fut au milieu de ses triomphes qu'il apprit la mort de son frère Alphonse III. Plus prudent que ce prince, Jacques ne se confia pas à son renom glorieux pour négliger de remplir les obligations que lui imposait son titre d'héritier des États d'Aragon. Il abandonna ses conquêtes et le trône de Sicile à l'infant don Frédéric, son fils puîné (1), et revint en Espagne se faire reconnaître

(1) Celui-ci fut l'auteur de la branche des rois de Sicile, dont l'apanage

roi par ses sujets d'Aragon, de Catalogne et de Valence, selon les formalités prescrites par la constitution nationale. Il rendit à ces États leur attitude imposante à l'extérieur ; et, par l'entremise du pape Boniface VIII, il conclut un traité de paix honorable et solide avec les rois de France et de Naples. Le premier s'engageait à lui restituer tout ce qu'il avait pu conquérir et posséder dans les royaumes d'Aragon et de Valence, dans les comtés de Barcelone, comme dans la Catalogne, et à rendre aux prisonniers de guerre leur liberté et leurs biens. A ces conditions était annexée aussi la renonciation de Philippe le Bel et de son frère au trône d'Aragon, telle qu'elle est constatée dans la bulle pontificale,
1295 en date du 20 juin 1295 (1). Charles II, roi de Naples (2), accordait la main de sa fille Blanche au roi d'Aragon. Cette union fut célébrée le 1er novembre de cette même année, à l'égale satisfaction des peuples et des souverains.

Jacques II apporta également ses soins à la prospérité intérieure de son royaume. Pendant toute



qu'il leur faisait, et à se relâcher un peu de leurs susceptibles appréhensions contre le pouvoir royal. Aux cortès d'Alagon, entre autres, tenues en 1307, 1307
Jacques II obtint le rapport du fuero qui rendait obligatoire la réunion annuelle des cortès, et désignait la ville de Saragosse comme le lieu de leur convocation. L'assemblée d'Alagon, en adoptant la proposition du roi de ne rassembler les états que tous les deux ans, à moins d'événements extraordinaires, autorisait en outre la tenue des cortès en quelque lieu du royaume qu'il plairait au souverain, pourvu que ce ne fût pas dans un château fermé, mais bien dans un village au moins composé de quatre cents feux et complétement hors de l'influence de la force armée.

On voit également, par le recueil des *Fueros y Observancias del reyno de Aragon* cité plus haut, que, par un juste retour, le roi Jacques II, aux cortès de Saragosse de l'an 1325, confirma de nouveau les 1325
priviléges des Aragonais; et « l'on peut conclure, « dit Robertson, d'après l'acte enregistré de cette « assemblée, que les droits de la noblesse et ceux « des communes étaient alors plus étendus et mieux « combinés en Aragon qu'en aucun autre royaume « de l'Europe. » Ce fut dans ces mêmes cortès de 1325 qu'on abolit, dans tous les tribunaux du royaume, l'usage de la torture et de la confiscation des biens des condamnés; bien plus, dans la louable crainte de frapper inconsidérément l'innocence, ces

États rendirent une autre loi qui prescrivait aux juges de renvoyer de la plainte l'accusé qui ne pouvait être convaincu par la preuve testimoniale du crime à lui imputé ; « ce qui, ajoute avec un juste orgueil « national le chroniqueur Zurita, prouve les nobles « sentiments d'humanité et d'équité qui animaient « alors les Aragonais plus que les autres peuples. »

Jacques II plut aussi à ses sujets en partageant leur humeur belliqueuse. Profitant de la tranquillité de ses États, il donna cours aux penchants guerriers qu'il avait manifestés au commencement de son règne, et entreprit deux guerres utiles. En 1309, il recommença avec succès, contre les Maures de Grenade, cette guerre appelée sainte par tous les chrétiens d'Espagne, laquelle pouvait avoir des armistices, mais jamais de fin, jusqu'à l'entière expulsion de l'une des deux croyances du sol de la Péninsule ; puis, ayant reçu du pape Boniface VIII, en 1297, [redacted]

Cette guerre eut pour les peuples de ce royaume un autre résultat plus avantageux encore que l'acquisition d'une île comme la Sardaigne; car, dans cette lutte contre les plus habiles marins de ce siècle, les Aragonais et les Catalans s'initièrent à l'art difficile de la navigation et s'aguerrirent à ses dangers. Aussi est-ce à cette époque que l'on peut faire remonter l'origine de la marine d'Espagne, qui devait plus tard contribuer si puissamment à la grandeur de cette monarchie. Le roi Jacques ne jouit pas longtemps des nouveaux succès de ses armes. Au mois de novembre 1327, il fut enlevé à l'affection 1327
méritée de ses sujets.

Son second fils, Alphonse IV, lui succéda, sur la renonciation de Jayme, l'infant héritier, qui avait embrassé la vie religieuse (1). Alphonse, malgré la gloire de ses premiers faits d'armes, inspirait peu de confiance aux Aragonais, à cause de la faiblesse de son caractère, ce qui lui valut l'épithète de Débonnaire. Dès son avénement au trône, les cortès, prévoyantes, voulurent se prémunir contre les abus qui pourraient résulter de ce penchant de

par les congrès européens tenus à cette époque à Londres, à Cambrai, et enfin par le traité de Vienne de 1725 entre l'Autriche et l'Espagne

(1) L'infant don Jayme avait renoncé à ses droits de succession au trône devant les cortès convoquées à cet effet à Tarragone en 1319. Ce furent ces mêmes cortès qui arrêtèrent que les Etats d'Aragon, de Valence et de Catalogne seraient pour toujours réunis avec leurs droits et leurs revenus, sans pouvoir jamais être séparés pour quelque raison que ce fût. (Zurita. — Abarca, etc.)



porté à résister à son père le déciderait également à surmonter toutes les entraves opposées à ses volontés. Il venait dans l'enceinte des cortès de prêter le serment d'usage entre les mains du justicia; l'archevêque de Saragosse (1), en vertu de la bulle d'Innocent III, allait poser la couronne sur le front du nouveau souverain, lorsque celui-ci saisit brusquement l'insigne de la royauté et le posa lui-même sur sa tête, disant que, sous aucun rapport, il ne voulait être le vassal du saint-siége. Les Aragonais applaudirent à cette suppression d'une prérogative ecclésiastique qui n'avait jamais eu l'assentiment général; mais eux-mêmes ne tardèrent pas à s'apercevoir que leur violent monarque n'aurait pas plus d'égards pour leurs priviléges.

Pierre IV, après de nombreux succès maritimes remportés sur les Maures d'Afrique et de Grenade, et d'autres sur les Génois et les Pisans à l'occasion de la Sardaigne, chercha à profiter de l'éclat imposant de ses armes pour changer arbitrairement la loi agnatique qui ne permettait la transmission du trône d'Aragon qu'en ligne masculine. Ce prince, désespéré de n'avoir que des filles de son mariage avec Marie de Navarre, voulut assurer la couronne à Constance, l'aînée d'entre elles, en la déclarant publiquement son héritière. Alors un soulèvement

(1) Le pape Jean XXII, en 1318, à la prière du roi Jacques II, avait rendu archiépiscopal le siége de Saragosse, jusque là suffragant de celui de Tarragone. (Baluze.)



pour ôter à ce prince toute pensée hostile à leurs institutions, elles reconnurent pour héritier du trône l'infant don Ferdinand, frère du roi d'un second lit, le même qui avait eu déjà à se plaindre des mauvais traitements de Pierre, du vivant de leur père Alphonse. Alors le bouillant souverain ne se contient plus ; il jette le masque, appelle sous son drapeau une foule de mercenaires, gagnés par son or et ses
brillantes promesses, et livre bataille (1348) à ses 1348
sujets révoltés, qui dispersent son armée et le font prisonnier.

Conduit à Valence, Pierre a recours à son premier moyen, aux concessions momentanées ; il jure de nouveau les priviléges de la nation, et notamment l'acte confirmatoire du fuero de l'Union des royaumes d'Aragon et de Valence, lorsqu'il apprend que ses troupes, ralliées par quelques-uns de ses généraux fidèles, venaient de reprendre leur revanche sur l'armée des confédérés, qui avait été taillée en pièces. Il gagne aussitôt Saragosse, y rentre en vainqueur, et, profitant de son heureuse fortune, il convoque les états généraux, dans le but d'obtenir d'eux l'abolition de la confrérie de l'Union.

Les cortès, malgré leur échec, s'assemblèrent ; leur attitude n'était rien moins qu'abattue. Pierre, en politique adroit, comprit que, pour tirer parti de ses avantages d'une manière complète et durable, il devait plutôt obtenir des états la sanction de ses



l'acte d'abrogation, ardemment souhaité par lui, en disant : « Que ce privilége d'union, qui a été si fatal à la « monarchie et si injurieux envers la couronne, soit « effacé par le sang d'un roi (1) ! » En commémoration de ce fait, on érigea, dans la salle de la députation, à Saragosse, une statue représentant don Pèdre, tenant d'une main son poignard, et de l'autre la charte de l'Union, abrogée depuis. Les successeurs de Pierre conservèrent avec soin cette statue, pour mieux graver dans l'esprit de leurs sujets un acte aussi énergique d'autorité royale (2).

Quelques historiens ont attribué cette action et ces paroles à Pierre Ier, lorsque ce prince, à la mort de son père, Ramire, au siége de Huesca, fut reconnu roi par les cortès (3). Selon eux, il aurait fait couler son sang sur l'acte d'abrogation du droit d'élection royale ; mais Zurita, le chroniqueur avoué des états d'Aragon, écrivain dont l'autorité est si digne de foi à tant d'égards, attribue ce fait à Pierre IV. Le naturel indomptable et barbare de ce prince nous décide également à croire qu'il commit cet acte étrange en obtenant l'abolition d'un privilége aussi exorbitant que l'était celui de l'Union.

Ce prince, que cette action fit surnommer don Pèdre du Poignard, reçut aussi, à la fin de son règne, l'épithète de Cruel ; ce titre était le résumé de toute

(1) Zurita, etc.

(2) Antonio Perez.

(3) *Voyez* p. 24-25 de ce volume.

vol[illegible] impitoyable envers ses enne-
po[illegible] sa propre famille. Chose étrange!
sa[illegible] du nom de Pierre ont régné à la même
[illegible] les royaumes d'Aragon, de Castille et de
[illegible], dont se composait la péninsule ibérique,
[illegible] trois méritèrent ce surnom de Cruel. Seule-
ment le souverain d'Aragon, plus que les deux au-
tres, fut comparé à Tibère, en ce que la politique, qui
dirigeait toujours ses moindres actions, ne lui fit com-
mettre que des crimes utiles à l'accroissement et à la
consolidation de l'autorité royale. Il convoitait la
couronne de Mayorque et de Roussillon, et cher-
chait un prétexte pour en dépouiller son parent Jac-
ques d'Aragon; il fit enlever la reine, femme de ce
dernier. Une guerre se déclara, à la suite de la-
quelle Pierre, ayant eu l'avantage, confisqua les États
de Jacques d'Aragon, à titre de châtiment dûment
imposé à un feudataire rebelle (1).

Une autre fois, pour apaiser un mouvement sédi-
tieux, il jeta sans hésitation à l'hydre populaire la
tête de Bernard de Cabréra, le plus habile de ses

[redacted]

prince, reconnu jadis pour héritier du trône par les cortès, avant que Pierre IV eût eu des enfants mâles de sa troisième femme, Éléonore d'Aragon-Sicile, était soupçonné par le tyran de vouloir lui ravir la couronne. Enfin Pierre, en 1379, ordonna l'enlève- 1379
ment de l'infante Marie, aussitôt après la mort de Frédéric d'Aragon, roi de Sicile, père de cette princesse, au moment où elle allait s'unir à Jean Galéas, neveu du seigneur de Milan, et la fit épouser à don Martin, son petit-fils (1).

Plus tard, le despote, enhardi par la réussite de ces moyens violents et par son premier triomphe sur la grande confrérie de l'Union, voulut de nouveau agir à l'égard de ses sujets, comme il l'avait fait à l'égard de ses favoris et des membres de sa famille ; mais les représentants de la nation redressèrent fièrement la tête, et opposèrent une digue insurmontable à celui qui croyait n'en jamais trouver devant ses volontés. Pierre, à la suite de toutes ses spoliations sur ses voisins, avait été entraîné dans des guerres onéreuses ; son insatiable ambition l'excitait à les poursuivre. Les cortès d'Aragon, de Catalogne et de Valence, assemblées à Tortose, en 1383, lui refusèrent toute espèce de subsides, et le 1383
contraignirent d'entrer en arrangement avec ceux dont il s'était attiré les hostilités. Cet échec ne profita pas à Pierre IV. En 1386, ce prince, aux cou- 1386

(1) Zurita.

pables instigations de sa quatrième femme, Sibylle de Fortia, dont il avait eu deux enfants mâles; voulut faire déclarer inhabile à lui succéder don Juan, duc de Girone (1), son fils aîné, qu'il avait eu en troisièmes noces d'Éléonore d'Aragon-Sicile. Aussitôt cet infant s'adressa à don Dominique Cerdan, alors justicia, qui, comme tel, selon l'expression de Zurita, était le défenseur des sujets contre toute oppression de la part du roi. Le justicia lui accorda le *firma de derecho*, c'est-à-dire qu'en donnant caution de comparaître en justice, le réclamant ne pouvait être privé d'aucun de ses droits ou privilèges, qu'en vertu d'une procédure instruite devant le justicia, et d'une sentence de ce magistrat. Cet arrêt fut publié par tout le royaume, et, malgré une proclamation contraire du roi, don Juan continua d'exercer toutes ses prérogatives, ainsi que l'autorité fort étendue conférée par les constitutions à l'infant aîné, héritier présomptif de la couronne, comme on le voit mentionné au livre 1er du recueil des *Fueros y observancias del reyno de Aragon*. Pierre fut

[redacted]

contre leur souverain, elles célébrèrent, par une imposante cérémonie, la cinquantième année de son règne. Pierre ne devait pas prolonger davantage sa carrière, il mourut peu de mois après, le 5 janvier 1387 (1). 1387

Son fils Jean I[er] (Juan) lui succéda; mais ce prince étant mort, en 1395, sans postérité mâle, le second 1395
fils de Pierre le Cruel, l'infant Martin, monta sur le trône, à l'exclusion de ses nièces, filles de Jean I[er], son frère, Jeanne, mariée à Mathieu, comte de Foix, et Yolande à Louis II d'Anjou, duc de Calabre, en vertu de la loi agnatique, qui régissait l'hérédité du trône (2).

Martin était père d'un prince du même nom, alors roi de Sicile par son mariage avec l'héritière de ce royaume. Tout présageait donc au nouveau souverain d'Aragon l'affermissement de l'autorité de sa dynastie sur de nombreux États. En 1396 et 1397, il passa 1396-139
dans les îles de Sardaigne et de Corse pour s'en attacher les habitants; mais à la suite d'un règne prospère, le sort cruel frappa Martin dans ses affections de père et dans ses vues d'avenir. Son fils unique,

(1) Ce fut ce prince qui, par ordonnance rendue à Perpignan, le 17 décembre 1350, défendit de compter désormais dans tous ses États les années par l'ère de César, dont on avait fait usage en Espagne jusqu'alors, et voulut qu'on se servît de l'époque de la naissance de Jésus-Christ, que la plupart des royaumes chrétiens avaient déjà adoptée. Ce changement ne fut opéré en Castille que trente-trois ans après, par les états de Ségovie. (Zurita. — Ferreras, etc.)

(2) *Voyez* p. 34 de ce volume.

roi de Sicile, après avoir perdu sa femme, Marie, et ses enfants, s'était remarié à Blanche de Navarre dans l'espoir de laisser à des héritiers les vastes États sur lesquels la Providence semblait l'appeler à régner, lorsqu'il succomba, le [illegible] juillet [illegible], à la suite d'une maladie épidémique dont il fut atteint en Sardaigne, où son père l'avait chargé d'aller apaiser un soulèvement. L'infortuné Martin [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Marguerite [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] prince mourut le 31 mai 1410, ne laissant aucun rejeton pour lui succéder sur le trône d'Aragon, auquel se trouvait uni celui de Sicile, dont il avait hérité du roi Martin, son fils. Comme nous l'avons vu dans la première partie de cette histoire, ses vastes possessions échurent à une branche de la maison royale de Castille, par l'élection du second fils



autres fueros nationaux contenus de toute ancienneté dans la constitution aragonaise. Loin de là, le pouvoir et les prérogatives du justicia, entre autres, semblent s'être augmentés sous Pierre IV, à en juger par ce qui se passa, peu de temps avant la mort de ce roi, au sujet de l'infant héritier. On en comprendra facilement la cause, si l'on réfléchit sur l'origine et sur la nature de cette grande fonction nationale. Le justicia fut établi primitivement, ainsi qu'il a été dit plus haut, pour être le médiateur entre le souverain et les sujets, et le conservateur des priviléges des Aragonais. Il dut donc perdre de sa prépondérance, quand la nation, d'où il tirait son origine, voulut, par la confrérie de l'Union, reprendre elle-même l'exercice d'une partie des droits conférés au grand dignitaire du peuple ; et, comme l'a très-bien démontré Zurita, le jour où les priviléges de l'Union devinrent un frein contre les abus de la puissance royale, le justicia, dont la nomination, de tout temps, avait appartenu à la couronne, dut perdre de son importance, et ne conserva plus guère son emploi que sous le bon plaisir du prince.

Mais, à partir de l'abolition de la confrérie de l'Union, le justicia reprit toute son autorité passée; et, pour donner à sa charge plus d'indépendance et de dignité, il fut établi qu'elle serait à vie. Dès lors, cette haute fonction nationale, appuyée, dans l'intervalle des sessions, de la commission permanente choisie par les cortès pour veiller à l'exécution des

ts qu'elles avaient rendues (1), devint bientôt en butte aux attaques du pouvoir royal, comme l'avait été la confrérie de l'Union. Les souverains parvinrent quelquefois à se soustraire à la censure du justicia. Aussi, pour prévenir toute infraction de ce genre, et pour mettre ce magistrat à l'abri des moyens de corruption ou d'intimidation employés
1442 par la couronne, les cortès, réunies en 1442, sous le règne d'Alphonse V le Magnanime, fils de Ferdinand X, roi élu d'Aragon, votèrent une loi qui réglait définitivement que le justicia serait toujours à vie, et qu'il ne pourrait jamais être dépossédé de sa charge que par l'autorité des états.

Alphonse, un des plus grands princes qui soient montés sur le trône d'Aragon, trop généreux pour raffermir son pouvoir aux dépens des libertés de ses peuples, comprit que la meilleure manière de faire apprécier à ceux-ci les vastes projets qu'il avait en idée, c'était de respecter leur noble susceptibilité, et de tirer parti du caractère fier et aventureux des Aragonais, en les engageant dans des entreprises utiles et glorieuses. Ainsi, s'étant fait déclarer héritier du royaume de Naples par Jeanne II d'Anjou, reine de ce pays, il obtint de ses sujets, pleins de

[redacted]

Il réunit ceux-ci à ses autres possessions héréditaires, et acheva de rendre la maison d'Aragon souveraine de la Méditerranée, jusqu'au golfe Adriatique. Les succès d'Alphonse sur la côte d'Afrique concoururent également à placer le peuple aragonais au premier rang des puissances maritimes. L'encouragement que ce prince donna aux arts et aux lettres, et l'accueil qu'il fit aux artistes et aux savants fuyant Constantinople pris par Mahomed II, contribuèrent autant à la civilisation de ses royaumes, que ses armes à l'agrandissement de ses frontières (1).

Jean II, son frère, lui succéda en 1458 (2). Ce 1458
prince, déjà roi de Navarre du chef de sa femme, Blanche d'Évreux, héritière de cet État, se montra, comme Alphonse V, fidèle observateur des institutions de l'Aragon. Ayant convoqué, en août 1460, 1460
les cortès à Fraga, il fit sanctionner par elles, dans les formes constitutionnelles, la réunion à perpétuité des royaumes de Sicile et de Sardaigne à la couronne d'Aragon. Ce prince respecta également l'autorité éminente du justicia, et confia à ses propres peuples le soin de limiter eux-mêmes les prérogatives d'une charge que celui qui en était revêtu

(1) Abarca.

(2) Ferdinand, enfant naturel d'Alphonse V, hérita du royaume de Naples et le transmit à son fils Frédéric, qu'il avait eu de son mariage avec Isabelle, fille de Tristan de Clermont, comte de Cupertin. C'est ce même Frédéric qui céda ses États à Louis XII, roi de France, en échange du comté du Maine. (*Voyez* p. 133-225 de ce volume.)

... voie du sort
... lesquels de-
... d'enquête atta-
... ssait trois fois par
... endre les plaintes
... délégués. Le justicia
... inviolable, devait,
... visiteurs, comparaitre
... foi du serment, pro-
... vait faire encourir au
... plus graves et ...
... la dégradation et
... la peine de mort (1).



CHAPITRE III.

Institutions constitutionnelles de l'Aragon et de la Castille sous Ferdinand et Isabelle.

Ferdinand le Catholique succède à Jean II son père. — Son respect pour les libertés d'Aragon. — Fueros de la Navarre. — Politique différente de Ferdinand à l'égard de la Castille. — La reine Isabelle partage les tendances de son époux à accroître la prérogative royale. — Portraits de ces deux souverains. — Les députés des communes seuls convoqués aux cortès de Tolède en 1480. — Motifs de l'exclusion de la noblesse. — Réflexions à ce sujet. — Principe nécessaire à toute société. — Altération faite aux institutions judiciaires et administratives des municipalités. — La charge de corrégidor reconnue par les cortès. — La Sainte-Hermandad. — L'inquisition. — Ordres militaires de Calatrava, de Saint-Jacques, d'Alcantara et de Montesa. — Réunion des trois grandes maîtrises à la couronne de Castille. — Conséquences de la politique des rois Ferdinand et Isabelle. — Notice sur Fernand Cortez, Americ Vespuce et François Pizarre.

Jean II, roi d'Aragon, étant mort en 1479, eut 1479
pour successeur son fils Ferdinand, dit le Catholique, qui s'empressa d'aller à Saragosse, à Barcelone et à Valence jurer les priviléges, les lois et les institutions de ces divers États (1). Ce prince, dont nous avons tracé, dans la première partie de cet ouvrage, les principales actions, adopta pour l'Aragon une politique tout opposée à celle qu'il suivit à l'égard des autres États soumis à son gouvernement. Pendant le règne d'Isabelle, sa femme, dont il partageait l'autorité en Castille, comme pendant la régence qu'il obtint de ce royaume après la mort

(1) Zurita.

… ne … donna … à … moyens … pour … désirs … États héréditaires. … Il … avaient respecté les … il … à … forte … comme … Ferdinand … ville … une … instruction les rois … affaires … toutes les institutions … aux Aragonais. Lorsque … monté sur le trône de Castille … Castillans … d'Aragon … privilèges … dont jouissaient les états … royaume … pouvoir de la couronne … jamais … Ferdinand … qu'il était juste qu'il y eût des … nécessaires au prince … ses sujets … la satisfaction réciproque, afin que



particulière à l'Aragon, les autres États péninsulaires annexés à ce royaume étaient régis intérieurement par des fueros provinciaux, assez semblables à ceux que nous venons de rapporter à la fin du chapitre précédent. Ainsi les pueblos (bourgades) des trente-cinq vallées de la Haute-Navarre, réunis à la couronne d'Aragon par ce même Ferdinand le Catholique, virent ce prince maintenir les priviléges qu'ils avaient de toute antiquité, et leurs cortès, composées des trois ordres ou estamentos, continuèrent de voter librement leurs impôts, à la réclamation du souverain, et de statuer sur les affaires de leur principauté (1).

Heureux si, pour les nations comme pour la royauté, les successeurs de Ferdinand le Catholique eussent suivi ses préceptes, et si lui-même ne s'en fût pas écarté à l'égard des Castilles! car les usurpations funestes dont il se rendit coupable envers les institutions de ce royaume devaient plus tard être imitées en Aragon, lorsque ce pays, uni désormais à la Castille sous les héritiers de Ferdinand et d'Isabelle, composa le magnifique ensemble de la monarchie espagnole.

Il en est des institutions politiques comme de toutes

(1) *Fuero de Navarra*, liv. 1, t. 1.

En Navarre aux cortès seules appartenait l'initiative des lois ; le roi en était privé ; et, lorsqu'il les avait sanctionnées, les cortès en pouvaient suspendre la promulgation et par cela même l'exécution. (*Not. sur les cortès de Navarre*, par don B. Ramon de Hermida, impr. en 1811.)

choses d'ici-bas, les meilleures tendent à se détériorer et à péricliter. La royauté, l'arbitre, en quelque sorte, des autres pouvoirs, au lieu de donner à ceux-ci l'exemple de la modération, entra donc dans une voie d'empiétement qui, détruisant l'harmonie de l'organisation sociale, devait, dans la suite des temps, porter un préjudice notable à la nationalité espagnole.

Sous des princes doués par le ciel des talents propres à l'art difficile de régner, l'ambition de la couronne parut tourner d'abord à l'avantage et à la gloire du pays. Aussi les peuples, séduits par les grandes actions et la prospère administration de leurs souverains, ne s'apercevaient-ils pas de la diminution croissante de leurs libertés. Tous oubliaient que, lorsque la fortune et le salut d'un empire dépendent non de ses institutions, mais seulement de la sagesse et de l'habileté de celui qui préside à ses destins, cette fortune périt avec ce chef expérimenté, quand viennent à lui succéder des princes sans capacité. Partout le système de l'absolutisme n'est-il pas provisoire, à moins qu'il ne soit fondé, comme en Asie, sur les croyances religieuses des peuples, qui voient dans leurs monarques l'image de la Divinité, si ce n'est la Divinité elle-même? Rois et sujets, s'ils étaient clairvoyants sur leurs intérêts, devraient les uns respecter les constitutions de leurs peuples, les autres se montrer fidèles et soumis. Que le malheur vienne à frapper

une nation, rois et sujets reconnaissent et évoquent cette vérité, oubliée dans le repos et dans la prospérité!

Il arriva donc qu'à mesure que la puissance musulmane s'affaiblissait en Espagne, les princes chrétiens, s'affermissant sur leurs trônes, se laissèrent aller à la séduisante pensée de concentrer peu à peu dans leurs mains tous les pouvoirs de la nation, sans songer qu'il y avait danger à fortifier la tête aux dépens des autres parties du corps social. En Castille surtout, le pouvoir royal étendit plus tôt et d'une manière plus patente les empiétements de son autorité. Le gage le plus sûr de la représentation nationale était l'indépendance dans les élections des députés des divers ordres. Le jour où une influence supérieure succédait à la liberté des votes, ce jour-là l'harmonie nécessaire à l'organisation politique des peuples était rompue; la fiction remplaçait la vérité; l'oppression et le désordre, comme toujours, devaient suivre un système mensonger.

En Castille, comme nous l'avons vu précédemment, sous le règne d'Alphonse XI, le troisième ordre de l'État, qui, par un singulier retour des choses humaines, était destiné à devenir plus tard l'ordre de prédilection des souverains, eut à supporter le premier les atteintes de l'ambition royale; puis, comme l'esprit d'envahissement va croissant avec le succès, les prétentions de la couronne augmentèrent sous les successeurs d'Alphonse XI. La noblesse et le clergé,

... objet ...
... royaume ...
... bons avec ...
... résistent ...
... deux ordres ...
... des états ...
... de ... de ...
... mécontentement ...
... connaît ... dans ...

... roi Henri IV fut ...
... excuser la dégradation
... par les états de Castille
... archevêque de Tolède pro-
... prince la sentence de
... Benavente arracha à celle-ci
... l'épée, aux accla-
... membres des con-
... honorés. Dès lors,
... les ordres ne ... que
... Henri, réfugié à Sala-
... plusieurs ... inutiles ... vi-
... ses ... de ses troupes
... son ... mais il se garda bien



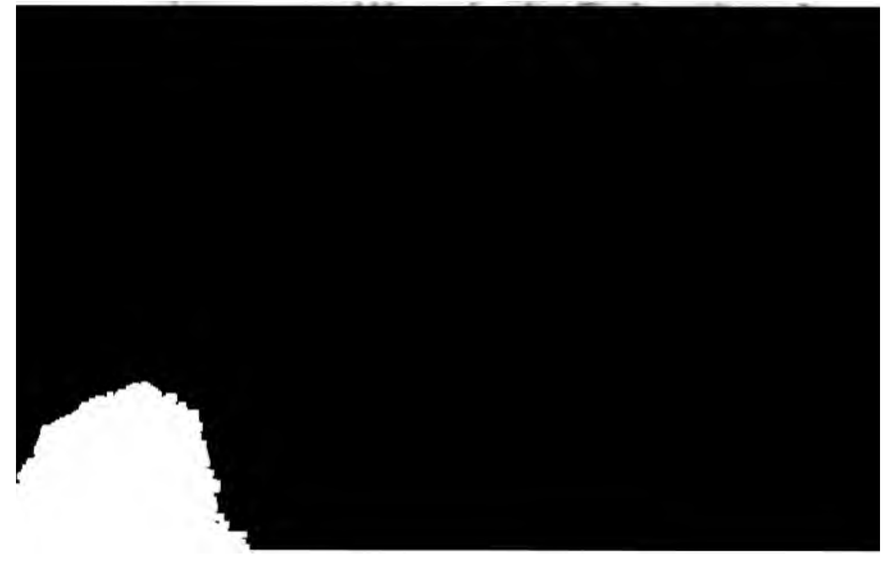
sujets et à achever l'expulsion des Maures, il n'eût pas été enlevé par une maladie violente.

Sa sœur, la célèbre Isabelle, douée d'un plus noble et plus grand caractère que Henri IV, hérita avec son trône de son ardent désir d'abaisser les pouvoirs populaires. Bien qu'appelée à la couronne depuis longtemps par les Castillans soulevés, elle oublia les services que l'infante leur devait, et ne pensa plus qu'à augmenter la gloire et la puissance de la reine Isabelle. L'éclat de ses talents, de ses avantages personnels, les brillants succès de ses armes, lui fournirent les moyens d'accomplir ses desseins. Son union avec Ferdinand d'Aragon lui fut aussi d'un grand appui. Ce prince entra complétement dans ses vues.

Tous deux, réunissant sous un même sceptre les provinces espagnoles, présentaient un appareil de forces si imposantes, que jamais la royauté n'en avait eu de semblables à sa disposition. Tous deux possédaient un ensemble de qualités que nul souverain n'avait offert jusqu'alors. Aux grâces et aux agréments de son sexe, Isabelle joignait la grandeur d'âme, un esprit de discernement le plus fin, et un courage, une fermeté que l'on voit rarement chez une femme, et que rehaussait encore une intégrité, une loyauté extrême. Ferdinand, plus adroit politique, se piquait moins de tenir à ses engagements, mais il rachetait ce relâchement de principe par une haute capacité gouvernementale. Son esprit vaste était merveilleu-

[illegible] secondé par son courage et ses talents militaires, qui le rendaient capable d'accomplir ses [illegible] combinaisons. [illegible] sévère [illegible], comme la noblesse de ses manières et de sa personne, [illegible] aussi de commander le respect aux [illegible].

La parfaite et entière union des deux époux augmentait encore plus celle de leur puissance, et leur en laissait tirer un plus grand avantage. Une idée d'intérêt commun [illegible] leur double intelligence. L'état d'élévation de la prérogative [illegible] sur toutes les autres. Ils profitèrent de l'heureux concours des circonstances où ils se trouvaient, pour accomplir à la fois leur double projet de délivrer l'Espagne des musulmans, et d'affermir à cette occasion leur autorité dans l'intérieur de la Castille. Ils convoquèrent les cortès à Tolède en 1480, et, enhardis par leurs succès obtenus sur la noblesse, dont, comme nous l'avons vu dans la première partie, ils avaient châtié l'opposition turbulente, ils n'envoyèrent de lettres de convocation qu'aux villes ayant droit de représenta-



testé contre l'illégalité des actes de cette assemblée, auxquels ils avaient laissé obtenir force de loi par leur silence (1).

Ferdinand, en cette circonstance, méconnut la profession de foi qu'il avait faite au sujet de son royaume d'Aragon, quand il dit que, pour le bien du trône et de la nation, il fallait respecter les priviléges de tous. Ce prince et sa royale épouse surent tirer parti de l'immense influence qu'ils devaient avoir dans une pareille assemblée, pour légaliser les moyens médités par eux depuis longtemps, et propres à consolider les nouveaux pouvoirs dont ils avaient enrichi le trône. Ainsi, sans oser encore faire abroger légalement le droit représentatif des deux premiers ordres de la nation, ils contribuèrent grandement à confirmer cet usage, érigé depuis en loi sous leur tout-puissant successeur, de ne pas convoquer aux cortès les représentants du clergé et de la noblesse, alléguant le prétexte que ces deux ordres ne payant pas d'impôt, il était inutile de les appeler à prendre part à des délibérations qui devaient leur être indifférentes (2).

La noblesse castillane, trop affaiblie par les deux rois Ferdinand et Isabelle, ou, peut-être, trop abusée par la politique de ces souverains, ne réclama pas plus que par le passé; et pourtant si cet ordre ne fournissait pas des subsides en argent, il était sou-

(1) Pulgar. — Marinœus Seculus. — Garibay. — Zurita. — Colmenares.

(2) Les mêmes.



ment gouvernemental. Autrement, si l'ordre aristocratique est seulement honorifique et sans consistance, il devient une source d'embarras pour la société, en ce qu'il n'offre que de vaniteuses et stériles illusions à ceux qui en font partie; en butte aux attaques des classes inférieures, qui envient même ses souvenirs glorieux, il ne leur impose plus par son importance politique, et à leurs injustes diatribes, il n'a plus à opposer ses grands services populaires.

L'équilibre nécessaire au corps social se trouve donc rompu, du jour où la noblesse n'y fait plus sentir son contre-poids, et si, avec raison, nous avons applaudi précédemment (1) à l'admission aux cortès des procuradores du tiers état, nous traitons d'inique et d'inconstitutionnelle la mesure qui éloigna les députés de la noblesse de cette assemblée. Une telle infraction aux institutions représentatives du pays devait avoir tôt ou tard de funestes résultats, et favoriser les tendances usurpatrices de la royauté ou de la démocratie. Toutes deux allaient se trouver en présence sans intermédiaire, sans corps aristocratique capable, seul, d'arrêter les vues ambitieuses de l'une ou de l'autre. Telles étaient les conséquences de la politique inconsidérée des prédécesseurs de Ferdinand et d'Isabelle, politique que ces deux souverains développèrent démesurément et avec per-

(1) *Voyez* p. 177-195 de ce volume.



mander, Ferdinand et Isabelle ne se préoccupèrent pas de l'avenir qu'ils préparaient à leurs successeurs. La gloire et la puissance dont ils dotèrent le trône ne doivent pas faire oublier qu'ils tombèrent dans un défaut capital pour des souverains législateurs; ils méconnurent l'utilité de ce principe vivifiant des États qui inspirait ces paroles à l'auteur de l'*Esprit des Lois* : « Une société quelconque ne peut « donc sans danger se passer de noblesse; une « monarchie surtout, et qui plus est une vieille « monarchie, ne peut vivre un jour sans cet ordre « intermédiaire. » Le passage suivant d'un des hommes d'État réputés de notre siècle, vient encore confirmer cette vérité : « Dans une monar- « chie héréditaire, dit Benjamin Constant, l'héré- « dité d'une classe est indispensable. Il est impos- « sible de concevoir comment, dans un pays où « toutes les distinctions de naissance seraient re- « jetées, on consacrerait ce privilége pour la plus « importante (la royauté). Pour que le gouverne- « ment d'un seul subsiste sans classe héréditaire, il « faut que ce soit un pur despotisme. Les éléments « du gouvernement d'un seul sans classe hérédi- « taire sont un homme qui commande, des soldats « qui exécutent, et un peuple qui obéit. Pour donner « d'autres appuis à la monarchie, il faut un corps « intermédiaire (1). »

(1) Benjamin Constant, *Principes politiques appliqués aux gouvernements représentatifs*, imp. en mai 1815.



dances de la couronne, dès l'ouverture des cortès, réunies, en l'année 1480, dans la cité de Tolède. Depuis longtemps les rois manifestaient l'intention d'accroître leur influence dans l'intérieur des villes, dont l'administration était tout à fait indépendante. Déjà Henri II, en 1371, avait obtenu des cortès de Toro, que les jugements des tribunaux particuliers des seigneurs et des villes ne seraient plus en dernière instance, et il avait ordonné que les populations auraient le droit d'appel au tribunal de *redressement* (alzadas), ou de recours à l'autorité royale. Henri III avait cherché à diminuer l'autorité dont la noblesse était investie, dans les cités qui choisissaient toujours dans son sein un nombre limité de regidores ou conseillers municipaux, et, particulièrement, l'alcade mayor ou président de l'ayuntamiento. Ce roi avait décidé arbitrairement que la charge d'alcade mayor serait remplacée par celle de corrégidor. Cette fonction ne différait de l'autre qu'en ce qu'elle était à la nomination du roi, révocable à sa volonté, et que le titulaire présidait l'ayuntamiento, recevait les appels, et rendait la justice au nom du souverain (1).

Beaucoup de villes ne se méprirent pas sur les motifs du pouvoir. Elles comprirent que cette suppression de leur alcade mayor était faite moins en

(1) Gonzalès Davila, *Hist. del rey Enriq. III.*



mière partie de cette histoire, intimida les plus récalcitrants (1).

Ferdinand et Isabelle usèrent aussi de leur influence sur les cortès de 1480 pour leur faire adopter, comme constitutionnelle, l'institution de la sainte-hermandad (confrérie). Cette association judiciaire et armée avait été fondée par plusieurs villes réunies, pour réprimer les brigandages et les crimes des malfaiteurs de tout étage qui interceptaient leurs communications (2). Plus tard, deux gentilshommes, don Alphonse de Quintanilla (3), membre du conseil de Ferdinand et d'Isabelle, et don Juan d'Ortega, en vertu des arrêts rendus à ce sujet par les cortès de Madrigal de 1476, lui donnèrent des statuts réguliers. Enfin cette institution se propagea dans toute la Castille, par les soins du royal couple, qui la regardait comme un moyen non-seulement de maintenir la police dans les provinces, mais encore de restreindre la juridiction indépendante des ricos hombres; car celle-ci n'avait pas dans son ressort les soldats ni les tribunaux de la sainte-hermandad, et l'on n'appelait des jugements de cette confrérie qu'aux conseils du roi. De plus, elle offrait aux souverains l'avantage de mettre à leur disposition une milice permanente propre à servir leurs projets à l'intérieur comme à l'exté-

(1) Hernando del Pulgar, *Cron. de los reys cat.*

(2) Zurita. — Æl. Anton. Nebrissensis. — Ap. Schott., *Script. hisp.*

(3) *Voyez* p. 128 de ce volume.

contre
Saint-Herman-
hommes équipés, avec
somme considérable (1).
des villes faisant partie
dans chaque cité affi-
que ceux-ci juge-
devant eux, sans égard au
et qu'il serait établi
déterminées par des
destinée à poursuivre les
canton où il les rencon-
toujours sous l'in-
catholiques, choisit
Ferdinand, dont
sous ses ordres
plusieurs grands vas-
empiétements sur leurs
soutenir énergi-
modifier la noi-
de



affermie, et fort du consentement qu'il avait obtenu du grand connétable de Castille, de laisser introduire la juridiction de la sainte-hermandad dans les vastes possessions de la maison de Velasco de Haro, dont ce seigneur était le chef, proposa aux cortès de Tolède de faire reconnaître dans toute la Castille le tribunal de la confrérie, ainsi que le caractère légal de ses gens armés. Les cortès, dévouées aux deux souverains, arrêtèrent définitivement les statuts de la sainte-hermandad, et consacrèrent par leurs votes son existence constitutionnelle. Ferdinand rencontra plus d'obstacles dans ses États héréditaires : les cortès d'Aragon s'opposèrent, avec la plus grande vigueur, à l'établissement d'une institution qu'ils tenaient pour attentatoire à leurs priviléges, et le roi fut contraint, pour calmer leur irritation, de souscrire aux changements faits par les Aragonais dans les statuts de la sainte-hermandad (1).

Ce prince, dans toutes ses innovations, osait beaucoup plus entreprendre en Castille qu'en Aragon, soit qu'il eût une préférence pour ses compatriotes, soit que ceux-ci eussent un esprit plus fier, et un attachement plus éprouvé pour leurs droits nationaux. L'opposition marquée que Ferdinand avait trouvée dans son royaume particulier, au sujet de l'établissement de la sainte-hermandad, se manifesta encore plus ouvertement, à l'occasion de l'inquisi-

(1) Zurita.



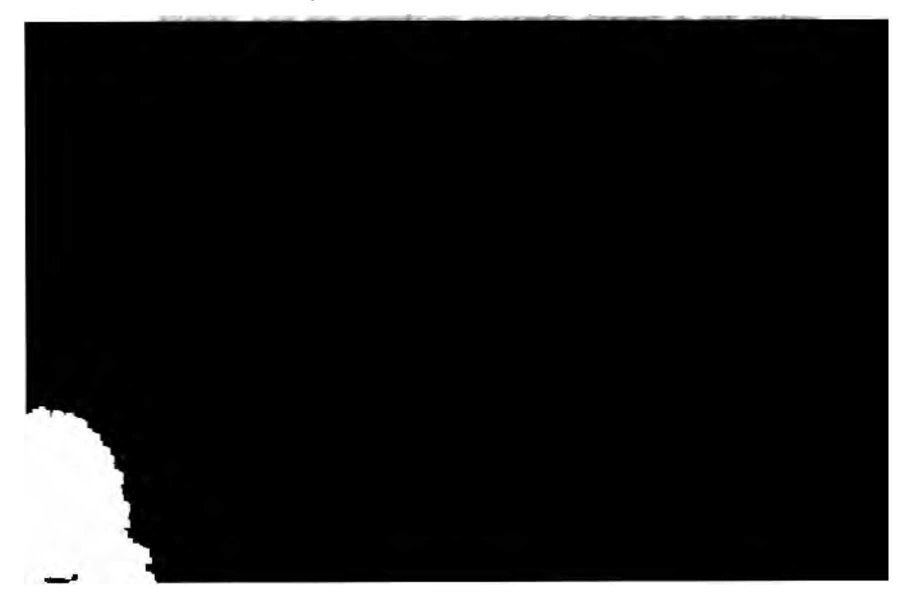
reconnue, depuis l'antiquité, comme le plus sûr gage de la prospérité et du repos de chaque société.

L'inquisition s'établit dans diverses contrées de l'Europe au commencement du treizième siècle. Avant ce temps, des commissions d'évêques et de magistrats séculiers recherchaient les hérétiques, qu'ils condamnaient au bannissement, à la perte de leurs biens ou à d'autres peines, mais presque jamais à la mort (1). Vers la fin du douzième siècle, les hérésies s'étant de beaucoup multipliées, elles motivèrent l'établissement d'un tribunal régulier d'inquisition. Les papes envoyèrent des religieux vers les princes catholiques, pour les exhorter à travailler avec zèle à la destruction des schismes, et à la sévérité envers les hérétiques opiniâtres.

Enfin, en l'année 1251, Innocent IV donna pouvoir aux dominicains de connaître de ces sortes de crime avec l'assistance des évêques. Clément IV confirma ces tribunaux, en 1265. Plusieurs furent érigés dans l'Italie et dans les États de cette contrée dépendants de la couronne d'Aragon ; puis l'inquisition s'introduisit en Espagne, sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle, comme plus tard, en 1557, elle devait s'établir en Portugal par les soins du roi Jean III.

Jusqu'alors, les inquisiteurs avaient eu une puis-

(1) Le second concile de Tarragone, tenu le 7 février 1233, ordonna par son septième canon qu'une commission d'enquête serait établie contre les hérétiques dans les États du roi d'Aragon. (Cardinal d'Aguirre.)



la chambre du roi, de deux secrétaires du conseil, d'un alguazil mayor, d'un receveur, de deux rapporteurs, et de deux qualificateurs et consulteurs nommés par le roi, sur la proposition de l'inquisiteur général. Le nombre de familiares ou officiers dépendant de ce tribunal, appelé le saint-office, était considérable, d'autant plus qu'ils ne devaient compte de leurs actes qu'à l'inquisition, et se trouvaient ainsi à couvert de la justice ordinaire.

Ce conseil supérieur avait une pleine autorité sur les autres inquisitions, qui ne pouvaient faire d'auto ou exécution, sans la permission du grand inquisiteur. Les tribunaux particuliers furent ainsi répartis dans la suite, lorsque les États espagnols ne firent plus qu'une seule et vaste monarchie. Il en fut établi à Séville, à Tolède, à Grenade, à Cordoue, à Cuença, à Valladolid, à Murcie, à Duréna, à Logroño, à Saint-Jacques, à Saragosse, à Valence, à Barcelone, à Mayorque, en Sardaigne, à Palerme, aux Canaries, à Mexico, à Carthagène et à Lima (1). Chacune de ces inquisitions était composée de trois inquisiteurs, de trois secrétaires, d'un alguazil mayor, et de trois receveurs-qualificateurs et consulteurs nommés par l'inquisiteur général, avec l'approbation de ses conseillers. Pour occuper ces charges, il fallait faire preuve de casa limpia, c'est-à-dire n'avoir

(1) Mariana.

dans sa famille aucune tache de judaïsme ni d'hérésie.

L'inquisition connaissait de tout ce qui regardait la foi ; elle n'appelait de ses arrêts qu'au saint-siége. Ses procédures étaient fort extraordinaires : un homme arrêté demeurait dans les prisons sans savoir le crime dont on l'accusait, ni connaître les témoins qui déposaient contre lui, sans même être confronté avec eux, tant le terrible tribunal affectait un secret inviolable (1). On procédait ainsi, disent les statuts, contre les chrétiens judaïsant, et contre les maranes ou mahométans secrets, qui, malgré les édits des rois catholiques, étaient restés en Espagne. Tous les mois, les tribunaux de l'inquisition des diverses parties de la monarchie espagnole rendaient compte au conseil supérieur de Madrid de l'état de leurs finances, et, tous les ans, des causes

(1) Macanaz, le même qui avait adressé à Philippe V des représentations énergiques contre les usurpations du saint-office, écrivit en 1736 un ouvrage qui a été publié pour la première fois en 1788 et qui a pour titre : *Defensa critica de la inquisicion*.



et des criminels; les tribunaux des Indes et des autres lieux éloignés n'expédiaient de rapport qu'à la fin de chaque année.

En Espagne, les actes de l'inquisition n'étaient pas regardés comme une simple exécution criminelle, mais encore comme une cérémonie religieuse, dans laquelle le roi devait donner des preuves de son zèle pour la foi catholique. De là le nom d'auto-da-fé (acte de foi) donné à ces exécutions. Et dans le but de frapper davantage l'attention publique, on choisissait de préférence, pour ces exécutions, une circonstance extraordinaire, comme l'avénement des rois à la couronne ou à leur majorité. « Le specta-« cle, disent quelques historiens, de criminels con-« damnés au supplice confirme les peuples dans la « religion catholique, et l'inquisition seule a empê-« ché les dernières hérésies de se répandre en « Espagne, à l'époque où elles ont infecté toute « l'Europe. »

Avant de hasarder un jugement définitif dans la controverse soulevée au sujet de cette trop fameuse institution, il faudrait s'être livré à des recherches toutes spéciales, complétement étrangères à la nature de cet ouvrage. Toutefois, dans notre impartialité d'historien, nous devons ici déverser le blâme sur un tribunal dont les formes étaient si inconstitutionnelles et quelquefois si subversives de l'autorité royale elle-même. Nous stigmatiserons aussi l'appareil barbare développé dans l'exécution de ses



La glorieuse conquête de Grenade, accomplie au commencement de l'année 1492, justifia au moins

grand inquisiteur, beaucoup plus élevée que le balcon du roi. A la gauche du théâtre et du balcon, on verra un second amphithéâtre de même grandeur que le premier, et où les criminels seront placés. Au milieu du grand théâtre, il y en aura un autre fort petit qui soutiendra deux cages où l'on mettra les criminels pendant la lecture de leur sentence. On verra encore, sur le grand théâtre, trois chaires préparées pour les lecteurs des jugements et pour le prédicateur devant lequel il y aura un autel dressé. Les places de Leurs Majestés Catholiques seront disposées en sorte que la reine sera à la gauche du roi et à la droite de la reine mère. Toutes les dames des reines occuperont le reste de la longueur du même balcon de part et d'autre. Il y aura d'autres balcons préparés pour les ambassadeurs et pour les seigneurs et les dames de la cour, ainsi que de nombreux échafauds pour le peuple, toujours empressé à voir de pareils spectacles. La cérémonie commencera par une procession qui partira de l'église de Sainte-Marie; cent charbonniers armés de piques et de mousquets marcheront les premiers, parce qu'ils fournissent le bois qui sert au supplice de ceux qui sont condamnés au feu; ensuite viendront les dominicains précédés d'une croix blanche. Le duc de Medina Celi portera l'étendard de l'inquisition selon le privilége héréditaire de la maison de la Cerda, dont il est le chef. Cet etendard est de damas rouge; sur l'un des côtés est représentée une épée nue dans une couronne de lauriers, et sur l'autre les armes d'Espagne. Ensuite on portera une croix verte (1) entourée d'un crêpe noir. Plusieurs grands et autres personnes de qualité de l'inquisition marcheront après, couverts de manteaux ornés de croix blanches et noires bordées de fils d'or; la marche sera fermée par cinquante hallebardiers ou gardes de l'inquisition, vêtus de noir et de blanc, commandés par le marquis de Pouar, protecteur héréditaire de l'inquisition du royaume de Tolède. La procession, après avoir passé en cet ordre devant le palais, se rendra à la place. L'étendard et la croix verte seront plantés sur l'autel, et les dominicains seuls resteront sur le théâtre et passeront une partie de la nuit à psalmodier, et, dès la pointe du jour, ils célébreront sur l'autel plusieurs messes. Le roi, la reine, la reine mère et toutes les dames paraîtront sur les balcons vers sept heures du matin. A huit heures, la marche de la pro-

(1) L'un des emblèmes des armoiries que prit l'inquisition : celles-ci sont caractéristiques : Une croix verte sur fond de sable (noir); à dextre une branche d'olivier, un glaive à senestre, avec la devise : *Exsurge, Domine, et judica causam tuam.*



deux rois surent profiter de l'enthousiasme et de l'affection que leurs triomphes et leur sage administration avaient inspirés à leurs peuples pour achever d'ajouter à la couronne de Castille la puissance et l'éclat des trois grandes maîtrises des ordres religieux militaires. Ces imposantes confréries pouvaient contre-balancer quelquefois l'action de la royauté. On en jugera par les ressources dont elles disposaient.

L'ordre militaire de Calatrava, le plus ancien de tous, institué en 1158 (1), peu de temps après que Sanche III eut pris cette ville sur les Maures, atteignit par ses nombreux succès un degré de prospérité tel, qu'il possédait cinquante-six commanderies et huit prieurés, valant 120,000 ducats de revenu ; soixante-quatre bourgs ou villages reconnaissaient sa suzeraineté. Cet ordre, surnommé le Galant, parce qu'il n'y entrait que de jeunes gentilshommes, suivait la règle de Cîteaux, appliquée à la vie militaire. Les chevaliers, sur le manteau blanc qui couvrait leur armure, portaient une croix de gueules

meura en cette posture jusqu'à ce que l'inquisiteur fût retourné à sa place. Alors un secrétaire de l'inquisition monta dans une chaire, et lut un semblable serment qu'il fit prêter aux conseils et à toute l'assemblée. Il était près de midi quand la messe commença. Elle ne finit qu'à neuf heures du soir, à cause de toutes les sentences des condamnés, qui furent lues tout haut l'une après l'autre. Les condamnés à mort furent conduits à minuit à la porte de Fuencaral, où le bûcher était dressé. Le roi ne put se dispenser de voir cet horrible spectacle, à cause de la nécessité où il est d'autoriser par sa présence tous les actes de l'inquisition.

(1) *Voyez* la création de ces trois ordres, p. 44-46 de ce volume.

pouvait fournir jusqu'à mille hommes d'armes dans



côté paternel que du côté maternel. Il avait pour insigne une épée de gueules brodée sur le manteau blanc de ses chevaliers.

L'ordre d'Alcantara, établi régulièrement sept ans après, sous le même roi Ferdinand II, reçut d'abord le nom de Saint-Jean du Poirier, qu'il quitta ensuite pour celui d'Alcantara. Il était destiné, comme les deux autres, à repousser les Sarrasins, sans leur accorder ni paix ni trêve. Les chevaliers d'Alcantara étaient seigneurs de cinquante-trois bourgs, possédaient trente-sept commanderies, quatre alcaydies ou gouvernements, et quatre prieurés. Leur revenu s'élevait à 80,000 ducats. Ils portaient sur le côté gauche de leurs manteaux blancs une croix de sinople (vert) fleurdelisée.

Dans le principe, les membres de ces trois ordres faisaient vœu d'obéissance à leurs grands maîtres, de pauvreté et de chasteté. A ce serment, ils ajoutèrent, vers le seizième siècle, celui de soutenir et de défendre l'immaculée conception de la vierge Marie. Ces chevaliers vécurent longtemps en communauté; ils ne devaient porter les armes que dans les cas prévus par leurs statuts. Plus tard, la noblesse ayant essuyé de grandes pertes dans les guerres contre les Maures, les religieux des trois ordres militaires obtinrent la permission de se marier, sous la condition d'une dispense expresse du saint-siége. L'impétrant qui réclamait son admission dans un de ces ordres devait produire un brevet du roi, les titres

de noblesse exigés, et la preuve qu'il descendait de *cristianos viejos* (vieux chrétiens), c'est-à-dire qu'il n'était entré dans la famille du père ou de la mère ni juif ni Maure. Lorsque le grand maître tenait chapelle, ou convoquait une assemblée de son ordre, les chevaliers avaient le privilége d'être assis et couverts devant lui. La réunion des trois grandes maîtrises à la couronne fit changer tout cet usage (1).

Ce fut sous le règne de Ferdinand et d'Isabelle qu'eut lieu cette réunion si avantageuse au pouvoir royal. Garci Lopez de Padilla, vingt-neuvième grand maître de Calatrava, et Alonzo de Cardenas, quarantième grand maître de Saint-Jacques, étant venus à mourir, Ferdinand mit en jeu ses moyens ordinaires, et, employant tour à tour l'adresse, les promesses et les menaces, il fit conférer à la reine de Castille, sa femme, l'administration de ces deux puissants ordres, la jouissance de leurs revenus et le pouvoir de disposer de leurs commanderies. En même temps, il demanda au pape Innocent VIII, qui la lui accorda, la sanction de cet abandon des



sa dignité, sous la clause d'en conserver la jouissance sa vie durant, que de s'exposer, en résistant, à s'en voir dépouiller impitoyablement.

Comme nous l'avons vu dans la première partie, Isabelle laissa par testament la jouissance des immenses revenus des trois grandes maîtrises à son royal époux. Son petit-fils, l'empereur Charles-Quint, à la mort de Ferdinand le Catholique, obtint également l'administration suprême des trois ordres, qui lui fut confirmée, en 1523, par une bulle du pape Adrien VI, son ancien précepteur. Enfin, sous Philippe II, successeur de ce prince, les trois grandes maîtrises castillanes, ainsi que celle de l'ordre aragonais de Montesa (1), avec leurs immunités et leurs revenus, furent pour toujours annexées à la couronne. Dès lors ces ordres, dont le principal but n'existait plus depuis l'expulsion des Maures de la Péninsule, fournirent aux souverains les moyens de récompenser les services de leurs sujets dévoués ; si les commanderies ne conféraient plus de pouvoir, elles procuraient au moins à ceux qui en étaient

(1) Cet ordre fut fondé en 1316 à Montesa, ville du royaume de Valence, par Vidal de la Villanueva, avec le consentement exprès du roi Jacques II, après l'abolition de celui des Templiers. Le pape Jean XXII l'approuva par une bulle datée du mois de juin 1317. Les statuts de cet ordre étaient presque semblables à ceux de Calatrava. Les chevaliers faisaient profession de garder les rivages de la mer, et vœu de chasteté jusqu'au jour où César Borgia, grand maître, prit dispense de se marier. Ils portaient une croix de gueules (rouge) sur leur manteau blanc. (Mariana. — Argota de Molina, *de Nobilitate Hisp.* — Joseph Micheli, *in Thes. milit.*)

ie os d'honorables distinctions et d'opulentes res-sources.

... qu'avec autant de bonheur que de ta-lent, les rois Ferdinand et Isabelle reculèrent les bornes de leur prérogative bien au delà des étroites limites que leurs prédécesseurs avaient vainement cherché à dépasser. Ils firent plus, ils complétèrent leur ouvrage en assurant à leurs successeurs la puis-sance et l'autorité qu'ils étaient parvenus si difficilement à donner à la couronne. Le lion nobiliaire, que, dans leur fausse politique, ils regardaient comme leur plus redoutable adversaire, pouvait encore, à la première occasion, tenter de ressaisir les avantages dont il avait été dépouillé. Les deux monarques pro-fitèrent habilement de la lassitude et de l'épuise-ment auquel l'avaient réduit leurs sourdes manœu-vres, pour achever sur lui leur triomphe : quand ils le virent abattu et assoupi, ils pensèrent à l'énerver pour prévenir quelque terrible réveil de sa part.

Ferdinand, et surtout la reine Isabelle, savaient mieux que personne employer à propos ces séduc-



ntilshommes, privés d'une partie de leurs fueros, squels donnaient une véritable grandeur à la natio-alité péninsulaire. Pour ces ricos hombres et ces idalgos qui avaient su conserver un cœur haut et nergique, ils allèrent chercher de glorieux dédom-magements dans le tumulte des guerres, qui ne firent que se multiplier à l'étranger sous le règne de Ferdi-nand et de ses successeurs, et s'associèrent aux expé-ditions lointaines d'outre-mer des Améric Vespuce (1), des Fernand Cortez (2) et des trois frères Pizarre (3), expéditions dont les chances aventureuses conve-naient si bien au caractère héroïque des Espagnols.

(1) Americ Vespuce naquit à Florence, d'une famille ancienne, en 1421 Ses vastes connaissances lui méritèrent, en 1497, le commandement de l'expédition espagnole, préparée pour aller explorer le nouveau monde, déjà découvert par Colomb. Il parcourut les côtes de Paria et de la terre ferme, à laquelle il donna son nom. Étant passé ensuite au service du Portugal, il reconnut, en 1501, toute la côte du Brésil jusqu'à Rio de la Plata. Il mourut aux îles de Terceira, en 1514.

(2) Fernand Cortez, né de parents pauvres, à Médellin (en Estramadure), en 1485, suivit en 1504 Velasquez en Amérique. Ce conquérant de l'île de Cuba l'envoya s'emparer du Mexique. Cortez, avec dix vaisseaux, prit possession de la ville de Mexico, le 8 novembre 1519. L'empereur Montezuma se soumit à ses armes; mais le capitaine espagnol ne fut réellement maître absolu du Mexique qu'en 1521. Il mourut en 1554.

(3) François Pizarre, le plus célèbre de ce nom, né de parents obscurs, à Truxillo, en 1475, chercha fortune en Amérique, accompagné de ses deux frères et d'un autre aventurier nommé Diego Almagro. Il découvrit le Pérou en 1525. Charles-Quint l'en nomma gouverneur et le fit marquis de Las Charcas. Pizarre jeta en 1535 les fondements de la ville de Lima et périt en 1541 à la suite des discordes violentes qui avaient éclaté parmi les siens.



TROISIÈME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE.

CHAPITRE PREMIER.

Charles Ier (1).

Régences de Castille et d'Aragon. — Conduite du cardinal Ximenès. — Retour de Charles en Espagne. — Il prend les rênes du gouvernement. — Cortès de Valladolid. — Les conseillers flamands. — Charles passe en Aragon. — Il est élu empereur d'Allemagne. — Mécontentement général des Espagnols. — Énergique protestation de plusieurs villes. — Cortès de Compostelle. — Adresse de Charles. — Il part pour l'Allemagne. — Nouvelles régences d'Aragon et de Castille. — Troubles en Castille. — Ligue d'Avila. — Justes réclamations des communéros. — Ils prennent les armes. — Leurs succès. — Don Juan de Padilla. — La reine Jeanne. — Baise-main et fêtes à Tordésilas. — Bataille de Villalar. — Mort de Padilla. — Pacification de l'Espagne. — Retour de Charles-Quint. — Sa conduite sage et modérée. — Nomination aux évêchés accordée à la couronne. — Bataille de Pavie. — Prise de Rome. — Traité de Cambrai. — Charles sacré empereur par le pape. — La couronne de fer. — L'île de Malte cédée aux chevaliers de Rhodes. — Cortès de Tolède, de Monçon et autres. — Coups d'État. — Villes vocales. — Altération portée à la représentation nationale. — Ses conséquences. — La grandesse. — Avantages de Charles-Quint sur les protestants d'Allemagne. — Maurice de Saxe. — L'empereur lève le siége de Metz, prend Terouanne et perd la bataille de Renti. — Son abdication. — Sa retraite au couvent de Saint-Just. — Sa mort.

« Ferdinand V le catholique, en mourant, dit le « père J. d'Orléans, vit que le cardinal Ximenès (2) « était la seule tête qui sut gouverner l'Espagne, jus-

(1) Appelé communément Charles-Quint à cause du rang qu'il occupe dans l'ordre numérique des empereurs d'Allemagne.

(2) Voir p. 148 de ce volume.



de quels pouvoirs il s'attribuait le titre de régent. « Les voici, » dit l'inébranlable Ximenès, en haussant la voix, et en tirant la draperie de la fenêtre qui donnait sur la grande place de Tolède où se trouvait rangée une batterie de canons. « C'est avec « ces pouvoirs que je gouvernerai la Castille, jusqu'à « ce que le roi don Carlos, votre maître et le mien, « vienne de Flandre prendre possession de son « royaume. »

Les députés décontenancés, et convaincus que le cardinal était homme à tenir parole, se retirèrent en silence. Dès lors, les Castillans apprirent que le pouvoir royal n'avait rien perdu à la mort de Ferdinand, et que le ministre à qui ce prince avait légué l'autorité serait le digne continuateur de sa politique.

Doué d'une vertu austère, et d'une piété éclairée que fortifiait l'énergie naturelle de son caractère, le prélat castillan Ximenès était encore plus propre à faire respecter la prérogative royale que l'Aragonais Ferdinand. Sans ambition personnelle, on le vit refuser l'archevêché de Tolède, le siége épiscopal le plus riche de toute l'Église catholique, et préférer l'humble habit de Saint-François. Mais sous la bure du cordelier, la reine Isabelle découvrit les grandes vertus de l'homme de Dieu, son haut savoir et sa grande aptitude aux affaires. Elle l'appela auprès d'elle et l'investit de sa confiance, puis, avec le concours du souverain pontife, elle triompha des



par les principales villes : Valladolid, Tolède, Ségovie, Avila, refusèrent de se soumettre à une ordonnance du cardinal, qui prescrivait la formation d'une milice permanente prise dans les villes et dans les campagnes. L'impérieux ministre, forcé d'abandonner son projet, recourut à la prudence, et n'en pressa que davantage le retour de son jeune souverain. Celui-ci se rendit à la fin à ses vœux. Il quitta les Pays-Bas, et débarqua à Villaviciosa, dans les Asturies, le 13 septembre 1517, escorté d'une 1517
foule de conseillers flamands qui devaient, plus tard, susciter au petit-fils de Ferdinand et d'Isabelle tant d'embarras dans la Péninsule.

Le cardinal, quoique malade, se mit en route pour aller au-devant du prince ; mais il n'eut pas le bonheur de remettre lui-même entre les mains de don Carlos ce pouvoir royal dont il avait été le digne dépositaire. Il eut la douleur de voir ses services méconnus du monarque, auquel ils devaient tant profiter ; ce qui avança ses jours. Contraint, par l'état de sa santé, de s'arrêter à Aranda, il fit demander vainement à don Carlos de venir l'y rejoindre. Avant de descendre dans la tombe, il avait, disait-il, à lui donner des avertissements salutaires, fruits de sa mûre expérience. C'était justement ce que redoutaient les courtisans et les étrangers qui entouraient le prince, surtout Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, son ancien gouverneur, devenu son favori et l'ennemi juré de Ximenès, à

cause de certaines censures portées par ce prélat contre les folles prodigalités du gentilhomme flamand.

Charles se contenta de répondre au vertueux vieillard par une lettre pleine de témoignages d'estime, et en lui enjoignant de se retirer à Tolède, et d'y vivre éloigné des affaires publiques. Ce fut l'arrêt de mort de Ximenes : il trépassa peu d'heures après la réception de cette lettre (8 novembre 1517). Sa réputation, non-seulement de génie, dit Robertson, mais encore de piété, est toujours révérée en Espagne, et c'est le seul ministre que ses contemporains aient honoré comme un saint, et à qui, pendant son administration, le peuple ait attribué le don de faire des miracles (1).

La nation entière avait salué avec enthousiasme la majorité du nouveau souverain. Après une régence durant laquelle elle est restée longtemps privée dans son gouvernement de l'intervention directe d'un monarque, elle revoit avec plaisir la majesté royale sur un front jeune, et l'autorité suprême con-

[redacted]

don Carlos, lui votèrent, à l'unanimité, un subside de 600,000 ducats pour trois ans. L'assemblée pensait l'encourager à chérir ses sujets, à respecter leurs priviléges, et lui apprendre que toutes les ressources de la couronne viennent de la nation (1) ; mais auparavant, les députés, fidèles à leurs anciennes institutions, avaient obtenu de Charles qu'il ajoutât à son serment, devant les cortès, la clause que le nom de Jeanne, sa royale mère, précéderait le sien dans les actes du gouvernement, et que cette princesse reprendrait l'exercice de tous ses droits, si elle venait à recouvrer l'usage de sa raison. De plus, sur l'énergique instance de Zumel, député de Burgos, qui parla au nom de l'assemblée, Charles se vit contraint de jurer, nommément et séparément, un ancien fuero, confirmé en 1396, et récemment encore aux cortès de Burgos, de 1511, qui prononçait contre tous les étrangers l'interdiction des emplois laïques ou religieux (2).

Le grand nombre de ces derniers qui environnaient Charles avait motivé cette mesure de pré-

(1) Ces mêmes cortès, dans une adresse à leur jeune souverain, lui recommandèrent l'observation de leurs anciens fueros. On y remarque entre autres ce passage textuel : « Que le roi, toutes les fois qu'il voudrait faire « la guerre, devrait assembler comme par le passé les procuradores ou « cortès, leur expliquer ses motifs, afin qu'ils vissent si cette guerre était « juste ou injuste, afin que, dans le premier cas, le peuple, reconnaissant « qu'elle était utile, fournît les subsides nécessaires ; car, sans l'approba- « tion des cortès, le roi ne pouvait déclarer ni faire aucune guerre, etc. »

(2) Sandoval. — Davila, *Tea. de la San. igl. de Burgos*, etc.



bénéfice, pour la faire passer en Flandre. Le trésor royal étant épuisé, il eut recours à d'indignes exactions; il trafiqua des honneurs, des emplois les plus importants. En peu de temps, il tarit tellement les ressources pécuniaires du royaume, qu'au dire de Sandoval, les Castillans s'écriaient, en voyant une pièce d'or : « Soyez le bienvenu, doublon que Chiè- « vres n'a pas encore trouvé (1). »

Les moyens de concussion finirent eux-mêmes par manquer au ministre, et comme il avait besoin d'argent, il usa de son autorité privée pour faire ce que nul avant lui, ni Ferdinand V, ni l'entier Ximenès, n'avaient osé entreprendre dans les Castilles : il augmenta le tarif des droits d'octroi, et voulut arbitrairement assujettir à l'impôt la noblesse elle-même, appauvrie sous les règnes précédents par l'entretien militaire de ses vassaux et de ses châteaux, boulevards de la nationalité castillane. Ces mesures oppressives portèrent au comble l'indignation générale. Tolède, la ville royale, donna la première le signal d'une opposition qui s'annonçait devoir être terrible. Alcocer, l'historien contemporain, dit que l'ayuntamiento de cette ville se trouvant réuni pour délibérer sur les demandes exorbitantes du ministre flamand, don Juan de Padilla se leva, et, digne fils de ce Lopez de Padilla, alcade de Tolède,

(1) Doblon de a dos nora buena estedes
Pues con vos no topo Xebres.
(Sandoval.)



Dès ce moment, les Castillans purent augurer que, dans l'occasion, ils auraient un digne mandataire pour leur faire obtenir justice ; car alors les villes n'avaient aucune idée de révolte et ne voulaient faire qu'une défense pacifique. Pour prévenir même toute collision, les principales cités, à l'imitation de Tolède, envoyèrent à Charles, alors à Valladolid, des députés pour lui exposer leurs justes plaintes. Au lieu de les recevoir et de les écouter, le jeune monarque partit subitement pour Saragosse, sous le prétexte que, n'ayant pas satisfait aux lois constitutionnelles d'Aragon, il ne pouvait tarder plus longtemps à aller convoquer les cortès de ce royaume pour se faire proclamer roi par elles, selon l'usage.

Mais là, il trouva encore des esprits plus superbes et plus intraitables. Les cortès déjà avaient été convoquées par le justicia, à qui ce droit appartenait dans les interrègnes (1). Charles, dans la vue d'obtenir des Aragonais des subsides dont il avait tant besoin, se soumit aux usages constitutionnels ; il prêta entre les mains de ce justicia le terrible serment par lequel il s'engageait à respecter les fueros nationaux, et il fut proclamé roi d'Aragon. Après un court séjour dans ce royaume, il s'aperçut que son serment n'était pas illusoire, et que les peuples, déjà d'un naturel si peu facile, avertis, en outre, par l'exemple de leurs voisins, s'opposeraient opiniâtré-

(1) P. Martyr, ép. 605. — Sandoval. — Argensola.

ment à toutes ses prétentions. Les Cortès offrirent au nouveau souverain un subside de 200,000 écus; mais, usant de leurs immunités, ils lui désignèrent l'emploi qu'il en devait faire. Ils exigèrent aussi que leur argent ne fût [illegible] de Castille [illegible] étrangers. A Barcelone, [illegible] de la Catalogne, Charles [illegible] l'indépendance et la [illegible] entre l'administration [illegible] des ministres flamands. Le jeune prince [illegible] en cette circonstance, par son aptitude [illegible] qu'il devait être un jour. Il usa de [illegible] plutôt que de l'intimidation, et, négligeant les moyens violents conseillés par les courtisans, il se concilia les populations [illegible].

Peu de temps après s'offrit à lui une chance favorable qui le consola des murmures et les récriminations de ses peuples d'Espagne. Son grand-père,
(1519) l'empereur Maximilien, mourut le 11 janvier 1519. Dès lors, Charles tourna ses vues ambitieuses vers la couronne élective d'Allemagne; car le fils des Césars, habitué dès l'enfance à l'idée qu'un jour nom-

verain l'ambition de voir tout obéir à ses lois.

Nul monarque plus que le petit-fils de Ferdinand et d'Isabelle n'était propre à réaliser les combinaisons favorables à la couronne, conçues par ces deux rois. Don Carlos d'Autriche rêvait les projets immenses que l'empereur Charles-Quint, plus tard, devait accomplir; et comme si l'heure fatale avait sonné pour les libertés des trois ordres de l'État, à mesure que la fortune prodiguait ses faveurs au jeune roi d'Espagne, les talents et la capacité semblaient s'augmenter en lui, comme on vit, dans le siècle suivant, en France, grandir avec les événements le roi Louis XIV. Le système du régime absolu ne pouvait avoir un plus glorieux propagateur, et l'heureuse étoile de Charles le seconda merveilleusement dans l'accomplissement de son œuvre.

Ce prince était encore à Barcelone quand il apprit que, dans la diète électorale, il l'avait emporté sur son compétiteur, François Ier, roi de France. Bientôt
après, au commencement de l'année 1520, le comte 1520
palatin, à la tête de ce que l'Allemagne avait de plus brillant en noblesse, vint le saluer comme successeur de Maximilien. Le jeune ambitieux, au comble de ses désirs, n'hésite pas à faire surmonter ses couronnes royales du globe d'or de l'Empire. Loin d'imiter la généreuse condescendance d'Alphonse X, roi de Castille, envers ses sujets dévoués de la Péninsule (1), il se garde, au contraire, de refuser le scep-

(1) *Voyez* p. 56 de ce volume.

tre des Césars ; il ne soumet pas même son acceptation aux cortès d'Espagne, et il a la témérité de réunir celles de Castille pour leur demander de nouveaux subsides, car il lui faut soutenir pompeusement sa dignité suprême devant cette assemblée de souverains réunis, pour son couronnement, à Aix-la-Chapelle. Rien ne saurait l'empêcher d'y comparaître en personne, s'il veut que sa nouvelle autorité soit reconnue dans tout l'Empire. Ainsi l'ordonne la constitution germanique.

Les Espagnols peuvent mesurer l'étendue de ses prétentions par l'orgueilleuse qualification qu'il prend dans les actes du gouvernement. Seul au monde il s'arroge spontanément le titre de majesté, en dépit de ses sujets et des monarques ses frères en royauté, qui jusqu'alors, comme lui, ne recevaient que celui de grâce ou d'altesse (1) ; mais d'aussi dangereux pronostics ont enfin éveillé l'attention des Espagnols. Comme la dernière lueur d'un météore qui s'éteint, la nationalité castillane jette un dernier éclat. Les peuples redressent encore une fois la tête pour protester contre les projets du géant royal, qui, non content de fouler aux pieds les franchises de la vieille Ibérie, veut maintenant la réduire à l'humble rang d'une province de son vaste empire.

A peine l'édit du roi annonçant la convocation des cortès de Castille à Compostelle est-il connu, qu'on

(1) Argenzola.

pénètre l'intention du monarque qui veut tenir cette assemblée à l'extrémité de la Péninsule. Vainement Charles cherche à déguiser sa pensée sous de faux semblants de popularité, et accorde à la Galice le droit de représentation aux États que cette province, comme d'autres localités, avait perdu par sa négligence; vainement il affecte d'avoir choisi Compostelle, afin de mieux honorer la ville à laquelle il vient de restituer un droit politique aussi important. L'entourage étranger du prince, grossi encore par les nouveaux venus d'Allemagne, commet l'inconséquence de déchirer le voile: « Au bout de l'Espagne, « disent les imprudents, nous verrons bien si l'on ne « peut soumettre ces cortès turbulentes, et si les « députés ne seront pas moins récalcitrants, quand « ils se trouveront ainsi isolés et privés de l'appui « de leurs provinces. »

Mais les conseillers de la couronne n'avaient pas prévu que les villes refuseraient d'obéir à l'ordonnance de convocation. Tolède donne, comme de coutume, l'exemple de cette énergique protestation (1). A la tête de ce mouvement sont don Juan de Padilla, don Pedro de la Vega, fils du grand commandeur de Léon, et don Hernando d'Avalos; tous trois appartiennent aux familles les plus considérables de la province. Le corrégidor don Juan de Sylva, qui préside l'ayuntamiento au nom du roi, tente inu-

(1) Sandoval. — Alcocer. — H. Ternaux, etc.

tilement d'effrayer les trop zélés partisans des fueros de la cité. A cette nouvelle, Charles envoie sur-le-champ l'ordre au seigneur de Padilla et à ses nobles amis de comparaître devant lui. La ville entière se lève pour protéger les défenseurs de ses droits ; Padilla affecte d'abord de vouloir rester dans les limites constitutionnelles ; il ne veut pas, dit-il, tomber dans la même faute reprochée au pouvoir royal ; il feint de se disposer à partir pour la cour : mais tous ses concitoyens, poussés en secret par les amis de don Juan, l'enferment dans une église ; ils veulent l'empêcher de courir à sa perte ; ils doivent à la patrie de lui conserver son plus ferme appui (1). Les troupes royales sont impuissantes à comprimer l'effervescence populaire. Elles sont chassées de la ville avec le corrégidor et autres membres du gouvernement. L'Alcazar lui-même reste en la possession des habitants ; ceux-ci nomment aussitôt un nouveau conseil pour administrer Tolède, au nom du souverain, et *la communidad* (la commune) : car, comme le

(1) La circulaire que Tolède adressait aux autres villes d'Espagne était conçue en ces termes : « En supposant que, pour l'avenir, toutes les choses « arrivent au rebours de ce que nous pensons, que nous courions risque « de nos personnes, que nos maisons soient rasées, que nos biens nous « soient enlevés, enfin que nous perdions tous la vie, nous dirions encore « que, pour une pareille cause, malheur est bonheur, danger est sûreté, « que le vol enrichit, que qui perd gagne, que l'exil est une faveur, la « persécution une palme de triomphe, et que mourir est vivre, parce « qu'il n'y a pas de mort aussi glorieuse que celle d'un homme qui succombe pour la défense de la chose publique. » (Miraflores, *Documents sur l'Hist. d'Espagne.*)

fait très-judicieusement observer H. Ternaux dans son intéressante chronique des communeros : « Il « est à remarquer, dit-il, que, dans tous les troubles, « on ne méconnut jamais les droits du roi, on pré- « tendit seulement se soustraire à l'influence abusive « qu'exerçaient sur lui les ministres étrangers (1). »

Bientôt Salamanque, Murcie, Toro, Madrid, Cordoue, et d'autres villes suivent l'exemple de Tolède : la noble conduite de cette capitale doit la faire déchoir de son premier rang parmi les cités du royaume, qu'importe? maintenant le feu est à la mine, et les coupables étrangers qui se sont faits les conseillers du trône n'agissent pas de manière à en arrêter l'explosion ; ils exhortent le monarque à soutenir la détermination qu'il a prise : toute concession est un acte de faiblesse qu'il faut éviter au commencement du règne. Charles, naturellement disposé à tenir à l'exécution de ses volontés, s'achemine vers Compostelle. A cette nouvelle, les habitants de Valladolid, qui regardent leur ville comme une seconde capitale, surtout depuis que le jeune roi y a fixé son séjour, veulent s'opposer à sa marche. Ce n'est qu'à la faveur d'une nuit obscure, que le prince s'échappe de la ville en révolte, et soustrait à un sort funeste ses courtisans de Flandre et d'Allemagne. Il arrive enfin dans la capitale de la Galice où l'attend une autre opposition plus redoutable par sa lé-

(1) Alcocer. — Argenzola. — Medrano.

[illegible]

... et les ... ant al-

... ouvrent les portes.

... tous, même de ses

... dans une grande

... despote, pour la pré-

... adresse, cette pe-

... son caractère, e.

... de Chièvres son.

... les Flamands

... abondaient

... grandes



et de promesses fallacieuses ; de sorte que les cortès étaient déjà gagnées au parti de la cour, quand don Alonzo Manrique, évêque de Badajoz, leur exposa officiellement l'honneur, qui allait rejaillir sur la nation, de l'élévation du prince à l'empire, et l'obligation pour tous de mettre celui-ci à même de représenter dignement à l'étranger la royauté castillane.

Bien que ce titre pompeux d'empereur conféré à Charles doive flatter peu les représentants d'un peuple pour qui le roi de tout le monde n'est nullement celui qu'il désire, les membres des cortès votent le subside presque unanimement ; les uns, par vénalité, les autres, plus honnêtes, dans la crainte, justement fondée, de susciter de plus grands maux à la patrie par une opposition trop opiniâtre. Le monarque, feignant de vouloir payer de retour les témoignages d'attachement de ses sujets, leur fait assurer par ses ministres qu'il leur renverra d'Allemagne, pour les gouverner en son absence, son frère don Ferdinand, tandis que, redoutant la sympathie du peuple pour ce prince, il vient lui-même de l'éloigner du royaume ; de plus, il s'engage à ne plus associer d'étrangers au gouvernement de la Castille (1).

Mais à peine les cortès dissoutes, les grands repartis pour leurs terres seigneuriales, et les pro-

(1) Sandoval. — Argensola.

[illegible] plusieurs [illegible]
[illegible]
[illegible] l'Espagne [illegible]
[illegible] à [illegible]
[illegible] année [illegible]
[illegible] générale [illegible]
[illegible] conduire [illegible]
[illegible]
[illegible] poussent don Juan de [illegible] don Diègue de Men- [illegible] de Valence, pour [illegible] prudente et ferme [illegible]

[illegible] des Castillans. Ce peuple, [illegible] l'Espagne aux volontés de la couronne, se lasse enfin d'une soumission qui de-



gence qu'il a investi du pouvoir souverain, en son absence, est-il composé uniquement de membres pris dans les divers ordres de la nation, selon les termes exprès de la constitution espagnole? Nullement, la présidence en est donnée à un étranger, au cardinal Adrien d'Utrecht, l'ancien précepteur du monarque. Le caractère de ce vertueux prélat est, à la vérité, doux, presque timide et ennemi de toute tyrannie ; mais le fils d'un artisan de Hollande ne saurait convenir au poste éminent de régent des Castilles. A ses côtés, siégent des complaisants avérés de la couronne, don Francisco de Vargas et les deux Fonseca, don Juan et don Antonio. Les seuls conseillers dont le choix obtient l'approbation générale sont, don Inigo de Velasco, le grand connétable (1), et don Fadrigue Henriquez, l'amirante de Castille, associé un peu plus tard à la régence, sur les instances réitérées de plusieurs grands du royaume.

Néanmoins, ces deux nobles gentilshommes ne sauraient calmer l'indignation universelle que se sont attirée leurs collègues ; et, ce qui arrive d'ordinaire, il est à craindre que le pouvoir royal ne se voie confondu dans la haine que l'on porte aux ministres. A chaque instant, l'irritation populaire fait de nouveaux progrès. A Cordoue, à Séville, à Toro,

(1) De l'ancienne maison de Velasco de Haro, originaire de Biscaye, en possession de la charge héréditaire de connétable de Castille.

[illegible] guerre, poussé l'exaspéra-
[illegible] les habitants de ses villes. Déjà
[illegible] leurs députés, envoyés à Compos-
[illegible] la majorité des cortès ou à
[illegible] livrent à des transports furieux
[illegible] les mandataires infidèles usaient
[illegible] Ils se portent à la demeure
[illegible] Ceux-ci, pour-
[illegible] leur effigie pendue
[illegible] leurs maisons détruites de fond
[illegible] flamme s'élevant au milieu de leurs
[illegible] sur un bûcher.

[illegible] Tordesillas, [illegible] de Ségovie. Il [illegible] son [illegible] attachement à son [illegible] sa patrie. A Compostelle [illegible] défendre les intérêts de la Castille [illegible] de son devoir de satisfaire en partie aux [illegible] dans l'intention d'empêcher [illegible] dangereux. Cette conduite sage et [illegible] n'a pas été comprise de ses concitoyens. [illegible]



une multitude que la passion aveugle ; il veut parler, mille voix couvrent la sienne : « Il s'est vendu à la cour ! Il a trahi la patrie ! Mort à Tordésillas ! » crie-t-on de toutes parts. La vieille cathédrale de Ségovie n'offre plus que désordre et confusion. Antonio de Tordésillas est jeté en bas de la chaire où il était monté, et des mains sanguinaires, toujours nombreuses parmi un peuple soulevé, lui arrachent la vie et déchirent en lambeaux son corps inanimé. En peu d'instants, le feu de la rébellion gagne la ville entière, et le gouverneur avec ses troupes est contraint de l'évacuer (1).

Les régents investissent des pouvoirs illimités d'alcade y corte (commissaire extraordinaire de la cour) Ronquillo, juge bien connu pour son caractère sévère et inexorable. Il marche sur la cité rebelle à la tête d'un fort détachement de troupes. Les Ségoviens ferment leurs portes, et font demander du secours à Tolède. Alors cette capitale, qui a tant de justes griefs à reprocher à l'autorité royale, se soulève spontanément et se choisit pour chef don Juan de Padilla. Ce jeune gentilhomme, dont nous avons pu apprécier déjà l'énergie et le dévouement patriotique, a bientôt organisé un grand plan de résistance pour toute la Castille avec le concours de ses deux nobles amis, don Pédro Lasso de la Véga et don Hernando d'Avalos. Les actes arbitraires et impoli-

(1) P. Martyr, ep. 671. — Sandoval.

tiques des préposés du gouvernement rendent encore la conflagration plus rapide. La nouvelle du sac de Medina del Campo par don Antonio de Fonseca, qui n'a pas trouvé d'autre moyen d'étouffer la rébellion de cette ville, vient jeter un voile sombre et ensanglanté sur les deux Castilles.

Dès lors ce projet, conçu par Padilla, d'unir les cités par les liens d'une défense réciproque, s'organise sur une vaste échelle. Nombre de villes entrent dans une ligue qu'elles qualifient de sainte, et elles confient à une junte le soin de dresser une supplique destinée à être portée au roi Charles en Allemagne. Les communeros veulent tenter cette manière pacifique et constitutionnelle d'obtenir satisfaction, afin d'éviter, s'il est possible, l'emploi de moyens violents qui compromettraient la paix du royaume et la justice même de leur cause ; car les soulèvements dégénèrent trop souvent en licence et en désordres funestes. La ville d'Avila est choisie pour la réunion de l'assemblée, et le 29 juillet 1520, pendant que don Juan de Padilla, commandant les [redacted]

d'Alcocer, de Sandoval et autres historiens qui ont écrit sur cette intéressante époque. Il servira à mieux faire juger l'esprit de nationalité qui animait alors les peuples de la Péninsule.

Dans cette adresse à la couronne, la ligue commençait par exposer l'état déplorable dans lequel une régence impopulaire avait réduit les Castilles ; ensuite les députés se disculpaient du crime de rébellion, et motivaient leur prise d'armes sur la nécessité d'une légitime défense. Leur intention, ajoutaient-ils, n'était nullement de renverser le trône ni de fomenter la guerre civile ; aussi s'engageaient-ils à rentrer dans leurs foyers dès qu'on aurait satisfait aux justes réclamations qu'ils avaient droit de faire, en vertu de leur constitution.

Comme féaux et affectionnés sujets, ils suppliaient Charles de revenir prochainement au milieu d'eux, et de fixer désormais son séjour en Espagne, à l'exemple des rois ses prédécesseurs. Toutefois, si une affaire majeure l'appelait momentanément hors du royaume, ils demandaient qu'alors il prît l'engagement de ne jamais confier la régence à des ministres étrangers, et qu'ainsi, dès à présent, il voulût bien retirer l'autorité au cardinal Adrien, et en investir, pendant son absence, des Castillans seuls, sous la présidence de la reine Jeanne. Cette princesse, à l'avenir, devrait toujours contre-signer de son nom les ordonnances du gouvernement, et jouir avec son fils, comme par le passé, des honneurs et

du pouvoir de la royauté. Charles aussi était prié de ne plus ramener de Bourguignons, ni de Flamands, ni d'Allemands, et, sous nul prétexte, de n'introduire en Espagne aucunes troupes étrangères. Il était, en outre, stipulé que si l'intention du prince était de prendre femme dans une des familles des monarques ses voisins, il eût à faire approuver son choix par l'assemblée des cortès, et qu'enfin aucun employé du gouvernement, à commencer par le roi lui-même, ne pût exporter du royaume ni or, ni argent, ni bijoux quelconques ayant haute valeur, sans s'exposer à de fortes répréhensions.

La sainte ligue manifestait aussi le désir qu'on donnât plus d'extension à diverses lois constitutionnelles du royaume. Elle souhaitait, par exemple, que l'on rendît au corps représentatif cette pondération des trois ordres, dont les communes maintenant sentaient la nécessité ; qu'ainsi toute ville possédant un certain nombre de feux, et payant une taxe qui serait fixée plus tard, aurait le droit d'envoyer aux cortès un représentant du clergé, un de la noblesse et un du tiers état tout aussi bien que

ment ni indirectement le choix des mandataires du pays.

Elle spécifiait positivement qu'aucun membre des cortès ne pût recevoir ni pension ni office du roi, soit pour lui, soit pour les personnes de sa famille, et cela sous peine de mort et de confiscation de ses biens. Néanmoins, pour indemniser les représentants des frais auxquels les entraînait l'honneur de la députation, chaque ville ou chaque commune devrait leur payer un salaire convenable pour leur entretien pendant le temps qu'ils assisteraient aux cortès, lesquelles devraient s'assembler au moins une fois tous les trois ans.

Ensuite, passant au maintien des libertés de l'Église espagnole, la ligue demandait qu'à l'avenir tout étranger fût exclu des charges et bénéfices ecclésiastiques ; qu'ainsi Guillaume de Croy, archevêque de Tolède, fût obligé d'abandonner ce siége primatial du royaume, et que dans l'espace de six mois on le remplacât par un prélat castillan. Enfin cette impérieuse adresse se terminait par des protestations de respect et de fidélité à la reine Jeanne et au roi Charles, seuls légitimes souverains. Toutefois, on réclamait de leur part un serment par lequel ils s'engageraient, dans la forme la plus solennelle, à observer tous les articles ci-dessus mentionnés, sans jamais chercher à les éluder ni à les révoquer, et sans solliciter du pape ni d'aucun prélat la dispense de cette promesse ou de ce serment.

Ces réclamations, loin d'être des innovations révolutionnaires, n'exigeaient véritablement que la remise en vigueur des institutions du royaume; néanmoins, cette adresse est considérée comme criminelle. Plusieurs envoyés des communeros, chargés de la porter au roi, sont arrêtés en route et jetés en prison par l'ordre du gouvernement; d'autres se dérobent par la fuite à un pareil sort. Dès lors, il n'y a plus d'arrangement possible. L'appel aux armes est décidé; le seigneur de Padilla est nommé capitaine général de la ligue. Le zèle est si grand, qu'on voit accourir sous les drapeaux Antonio de Acuña, évêque de Zamora, avec quatre cents ecclésiastiques qu'il avait enrégimentés dans les troupes de son évêché (1). La première opération de Padilla fut de délivrer Ségovie, et de se porter sur Tordésillas, où était renfermée la reine Jeanne, sous la garde du marquis de Denia (2).

Bientôt cette ville ouvre ses portes à don Juan, et, le 2 septembre 1520, celui-ci se présente chez la reine. Elle était dans un de ses moments lucides. Don Juan l'aborde avec le respect qu'elle exigeait de tout ce qui s'approchait d'elle; il lui dépeint énergiquement la triste situation où le gouvernement inexpérimenté de son fils a réduit les Castilles. « Vos

(1) Sandoval. — Davila. — Guevara, *Epist. familiares* traduites en français par Guttery.

(2) *Voyez* p. 155 de ce volume.

« peuples, ajoute-t-il, ont été forcés de prendre les « armes pour défendre leurs prérogatives et celles « même de la couronne, puisque le pouvoir, au mé« pris de vos droits sacrés, se trouve conféré à des « ministres étrangers qui tyrannisent vos sujets. » La reine parut très-affectée des maux que les Castillans souffraient à son insu, et témoigna à Padilla son désir d'y porter remède en reprenant la direction des affaires. Celui-ci, au comble de la joie de voir sa souveraine dans cette favorable disposition d'esprit, et prenant cet éclair pour un retour complet de la raison, mande cette heureuse nouvelle aux villes de la ligue, et les presse d'envoyer des députés à Tordésillas pour former une junte, dont les décisions, arrêtées en présence de Jeanne, seraient rendues au nom de cette princesse.

D'abord tout réussit au gré des vœux du chef des communèros. La reine fait un bon accueil à ces députés ; elle les admet à l'ancienne cérémonie du baisemain (1) et les réunit en conseil. De plus, pour témoigner ostensiblement son adhésion aux actes

(1) Cet hommage que le vassal rendait au seigneur suzerain en lui baisant la main, n'avait rien d'avilissant, comme on voit, pour des peuples fiers et indépendants, et, ainsi que l'observe Bourgoing dans son *Tableau de l'Espagne moderne*, cette cérémonie féodale ne doit pas plus nous surprendre que cette autre où les nobles preux ne dédaignaient pas jadis de s'agenouiller devant celui dont ils recevaient l'accolade chevaleresque.

La cérémonie du baisemain (besa manos) s'est continuée par tradition à la cour d'Espagne. Pour les hommes, elle se fait en public, et pour les femmes, dans l'intérieur des appartements. Les ecclésiastiques seuls, depuis le règne de Philippe IV, cessèrent de s'y conformer.

de la ligue, elle donne à Tordésillas des tournois et des réjouissances publiques; mais bientôt la maladie invétérée dont elle est atteinte reprend son empire. Une profonde taciturnité, suivie de douloureuses absences, s'empare de son esprit, et les chefs de la ligue sont forcés d'abandonner leur espoir de placer à la tête du gouvernement la descendante de leurs rois (1). Depuis lors, cette malheureuse princesse vécut oubliée à Tordésillas, où elle mourut, le 11 avril 1555, dans sa soixante-seizième année. Elle fut inhumée dans la cathédrale de Grenade, à côté de son époux trop aimé.

Ces premiers succès des communeros ne devaient être, comme les éclairs de la raison de Jeanne, que des lueurs décevantes. Bientôt des forces considérables, tirées des diverses parties de l'empire de Charles-Quint, indifférentes aux discussions des Castilles, procurèrent aux régents de grands avantages. Des concessions faites par eux avec adresse, de l'or distribué à propos, opérèrent aussi de funestes défections dans le parti de la ligue. Des jalousies intervinrent, et, comme il arrive toujours dans la voie de la révolte, même quand on y est entré pour des motifs légitimes, à chaque pas on y rencontre la licence et la confusion.

La noblesse ne tarda pas à s'effrayer des prétentions usurpatrices des communes, et les gens sages

(1) Sandoval. — Alcocer. — P. Martyr. d'Anghiera, ep. — Miniana.

de toutes les classes eurent bientôt à gémir des excès d'un grand nombre de mauvais citoyens qui faisaient tourner des idées d'indépendance et de nationalité au profit du désordre. Enfin la perte de la bataille de Villalar, livrée le 23 avril 1521, porta un coup mor- 1521
tel à la ligue. Le seigneur de Padilla, après des prodiges de vaillance, tomba avec les autres principaux chefs entre les mains des vainqueurs, et la mort, que tout couvert de blessures il avait affrontée, le frappa juridiquement ; car une voix s'était élevée dans le conseil de guerre, composé des régents eux-mêmes, et avait dit : « Tolède ne baissera la tête que « lorsque Padilla ne sera plus. »

Aussitôt qu'il eut connu sa sentence, l'héroïque champion de la nationalité castillane demanda un confesseur, et après avoir communié pieusement, rapporte le chroniqueur des communeros, il écrivit ces deux lettres célèbres, que les annales d'Espagne ont conservées comme un témoignage de foi religieuse, de grandeur d'âme et de dévouement patriotique.

Don Juan de Padilla à la ville de Tolède.

« A toi la couronne d'Espagne, et la lumière du « monde entier ! A toi qui fus libre dès le temps « des puissants Goths, et qui, en répandant le sang « des étrangers et celui des tiens, a recouvré ta « liberté et celle des cités voisines ! Ton enfant lé-

[illegible]

« Ce que je sais, c'est que ma fin est prochaine : « elle prouvera quel était mon désir. Je te recommande mon âme, comme à la gardienne de la chrétienté. Je ne parle pas de mon corps, il n'est pas



Don Juan de Padilla à dona Maria Pachéco sa femme.

« Madame,

« Si votre affliction ne me touchait pas plus que « ma mort, je me croirais parfaitement heureux. « Cette vie doit avoir une fin, c'est une nécessité « commune, aussi je regarde comme bien précieuse « aux yeux de Dieu une mort comme la mienne, « puisqu'elle paraît si déplorable aux hommes. Il me « faudrait plus de temps que je n'en ai pour vous « suggérer des pensées de consolation, mes ennemis « ne me l'accorderaient pas. Aussi bien, je ne veux « pas différer l'instant qui doit me mettre en pos- « session de la couronne que j'espère. Pleurez la « perte que vous faites ; quant à ma mort, elle est « trop honorable pour être regrettée. Je vous lègue « mon âme, c'est le seul bien qui me reste, regardez- « la toujours comme ce qui vous a le plus aimée. Je « n'écris point à mon noble père don Pedro Lopez, « je n'ose le faire ; digne d'être son fils, j'ai comme « lui sacrifié ma vie, mais je n'ai pas hérité de sa « bonne fortune. Je n'ajouterai rien de plus, je ne « veux pas fatiguer la patience du bourreau qui « m'attend, ni faire supposer que j'allonge ma lettre « pour prolonger ma vie. Mon domestique Lossa, « témoin oculaire de tout, vous dira ce que je ne peux « vous écrire, parce que je lui ai confié mes plus « secrètes pensées. C'est dans ces sentiments que

attendu le [illegible] utiliser et me déli-
vrer.

Lorsque Padilla eut terminé ces deux lettres, qui [illegible] Alcocer et [illegible] Sandoval, [illegible] marcher au supplice. [illegible] Juan Bravo furent placés sur deux mu-[illegible] [illegible] criant : Voici la justice [illegible] son nom. Les régents et le [illegible] font exécuter contre les gentilshommes [illegible] Juan Bravo, entendant ces pa-roles [illegible] Ce n'est pas pour avoir [illegible] que nous mourons, mais pour avoir défendu le bien public et la liberté de la patrie. [illegible] le frappa [illegible] de sa [illegible], et comme Juan Bravo se mettait en dé-[illegible] Quelle audace est ceci ! Padilla [illegible] en lui disant : Bravo, nous avons combattu [illegible] comme les gentilshommes ; mourons aujour-d'hui comme les chrétiens.

On arriva au lieu du supplice. Bravo demanda [illegible] le premier, pour ne pas voir, dit-il, la mort du meilleur chevalier qu'il y eût eu en

« corps; puis il se mit à genoux, et tendit le cou « au bourreau en s'écriant : *Domine, non secundum* « *peccata nostra facias nobis*. Sa tête et celle de Bravo « furent attachées à des poteaux, et, quand le bour- « reau s'approcha pour déshabiller les cadavres, « don Enrique s'écria : Ne les touche plus ; et puis- « que leurs habits te reviennent, viens chez moi, je « t'en donnerai d'autres.

« Quelque temps après, on amena au même en- « droit don Francisco Maldonado, capitaine de Sa- « lamanque, et il subit le sort de ses compa- « gnons. »

Tolède, à la voix de Maria Pachéco, digne compagne de Padilla, tenta encore un dernier effort pour sauver les libertés publiques, et venger leurs généreux défenseurs ; mais bientôt cette ville, en proie à des divisions intestines, ouvrit ses portes aux officiers de Charles-Quint. La courageuse veuve de don Juan se réfugia en Portugal, auprès de l'archevêque de Brague, son parent, et peu de temps après, épuisée par la douleur, elle expira dans un couvent de cette ville, où elle avait pris le voile (1).

Tel fut le dénoûment de cette fameuse levée de boucliers si mal comprise de nos jours. Des novateurs turbulents n'ont voulu voir dans le soulève-

(1) Alcocer, *Hist. de las Communidades*. — Sandoval, *Hist. de Carlos V*.



de se faire précéder de grâces propres à lui concilier tous les esprits. Ainsi, aux communes et à la noblesse, il conserva la majeure partie de leurs fueros. Il accorda, en outre, un grand nombre de faveurs particulières ; instruit par sa propre expérience, il mettait alors en pratique ce sage précepte dont il n'aurait pas dû s'écarter plus tard, celui que le roi de France, saint Louis, recommandait en ces termes, dans son testament à son fils Philippe : « Maintiens les franchises et libertés, lesquelles tes anciens ont gardées. »

Ainsi, bien que la Biscaye, aux instigations du comte de Salvatierra eût aussi opéré un mouvement armé, comme cette province n'avait pas persisté dans sa rébellion, après la défaite du comte, Charles-Quint crut plus avantageux dans sa politique, de ne pas admettre la connivence des populations basques, avec le rico hombre. Son but était de sévir exemplairement contre le chef de la révolte, et en même temps, sans apparence de faiblesse, d'agir libéralement envers les provinces basques, auxquelles il accorda la confirmation des fueros dont il autorisa même l'impression, pour en rendre l'observance plus régulière et plus respectable. La mesure surtout qui attira à Charles les suffrages universels, fut l'amnistie accordée à quiconque se trouvait impliqué dans les dernières guerres civiles avec injonction aux agents de l'autorité, de ne rechercher personne à l'occasion de faits et gestes passés. On connaît la réponse de

Charles à ce délateur, qui, pour se faire bien voir de lui, voulût lui découvrir la retraite d'un proscrit : « Vous feriez mieux, dit-il, de le prévenir de ma pré- « sence, que de m'indiquer où il est (1). » Enfin, l'arrivée de l'empereur acheva de ramener l'ordre et la paix dans ses royaumes.

1522 Par un beau jour de juin de l'an 1522, il débarqua à la Corogne. Sur le rivage l'attendaient une foule de peuple et de seigneurs, les plus considérables de la Péninsule. Le cardinal Adrien ne se trouvait pas à leur tête. Grâce à la protection de son royal élève, il avait été récemment appelé à succéder au célèbre Léon X, sur le trône pontifical, et il n'avait pas cru devoir tarder à se rendre à Rome aux vœux pressants du sacré collége. Un de ses premiers actes fut de témoigner sa reconnaissance à Charles-Quint, en sanctionnant définitivement la réunion à la couronne des trois grandes maîtrises des ordres d'Espagne, et en confirmant de nouveau à la royauté le droit de nommer aux dignités ecclésiastiques de la Péninsule, sous l'approbation toutefois du saint-siége (2).

(1) Antoine de Vera y Figueroa.

(2) Déjà, au dire de Mariana (liv. 24, an 1478), le pape Sixte IV avait accordé aux rois de Castille le privilége que l'on ne pourrait plus désormais élire pour les siéges épiscopaux de ce royaume que ceux qui seraient nommés par eux. Avant cette année-là, comme le fait très-judicieusement observer le traducteur de Ferreras, les rois de Castille ne présentaient ni ne nommaient aux archevêchés et évêchés de leur royaume. Anciennement c'étaient les chapitres des cathédrales qui élisaient leurs prélats, quoique, à la vérité, la volonté des rois influât beaucoup sur leur choix ; et quand ces chapitres ne s'étaient pas déterminés pour l'élection avant un certain

Les deux nobles personnages qui remplaçaient le cardinal régent au premier rang du cortége, étaient, l'un, don Inigo de Velasco, connétable héréditaire de Castille, nouvellement confirmé, à titre aussi d'hérédité, dans sa qualité de duc de Frias : en récompense des services qu'il avait encore rendus dans les derniers troubles, il venait d'être compris au nombre des seize grands, dont se composait la nouvelle réorganisation de cette dignité; l'autre était don Fadrique Henriquez, amirante de Castille, créé récemment duc héréditaire de Medina del Rio-Seco et grand du royaume, en récompense également de ses bons offices.

Peu d'étrangers cette fois se faisaient remarquer dans le cortége. La plupart, lassés des déboires amers qu'ils avaient essuyés dans la Péninsule, avaient accompagné à Rome le nouveau pape Adrien VI; quelques-uns étaient allés chercher fortune et des emplois dans les autres États de l'empereur. Un seul cependant se signalait en première ligne, c'était Jean, marquis de Brandebourg, fils de l'électeur. Il venait de voir combler ses désirs en épousant Germaine de Foix, la jeune veuve de Ferdinand le Catholique, aïeul de Charles-Quint.

temps limité, la nomination aux siéges vacants était dévolue au pape. Pour empêcher celui-ci en pareil cas de les conférer à des étrangers, il fut ordonné par les cortès assemblées qu'il n'y aurait que les regnicoles ou naturels du pays qui pourraient la remplir. (D'Hermilly, trad. de Ferreras, t. 7, p. 581.)

Ce puissant monarque, instruit par l'expérience, loin de se targuer, comme au temps de son départ pour l'Allemagne, de son titre d'empereur, ne voulut être reçu sur la terre d'Espagne que sous la qualification de roi de Castille et d'Aragon: ce qui, ajoute son chroniqueur, fit grand plaisir aux peuples de ces contrées. Au rapport même de certains écrivains, il portait seulement en tête la couronne fermée de prince souverain, et sur ses épaules le manteau de velours doublé d'hermine. Il semblait qu'il avait laissé par delà les mers la robe impériale de drap d'or, et les autres attributs de sa dignité étrangère, si peu appréciés de ses fiers sujets d'Ibérie. Depuis lors, Charles, ayant appris à connaître le généreux caractère de ses peuples de Castille et d'Aragon, s'attacha sincèrement à eux, et ne quitta plus qu'à grand'peine leur territoire.

L'autorité royale, depuis la victoire de Villalar, devenue plus puissante que jamais, rendit le jeune monarque l'arbitre des destinées de la Péninsule. Digne de sa haute fortune, il ne s'en servit que pour porter à leur apogée la prospérité et l'éclat de son



Pavie. Plus tard, ses armées, sous le commandement du connétable de Bourbon, prennent Rome (6 mai 1527
1527), et le vainqueur dicte des lois au pape Clément VII (1), devenu aussi son prisonnier. Le brave Lautrec (2) ramène quelque temps la victoire sous les drapeaux français en Italie ; mais la mort de ce maréchal et la défaite du comte de Saint-Paul (3) à Landriane, près de Milan, par Antoine de Lève (4) général de Charles-Quint, achevèrent d'exalter les prétentions de ce monarque. Le traité de Cambrai, en 1529 (5), combla ses désirs. François Ier renon- 1529
çait à tous ses droits sur le Milanais, les comtés d'Ast, de Flandre et d'Artois etc., et il acceptait la main d'Éléonore, veuve du roi de Portugal et sœur de Charles-Quint. Cette union eut lieu peu de temps après (6).

(1) De la maison de Médicis, avait été créé cardinal en 1513 par son cousin le pape Léon X. Il succéda à Adrien d'Utrecht sur le siége de saint Pierre en 1523, et mourut en 1534.

(2) Odet de Foix, seigneur de Lautrec, maréchal de France, se distingua dans les campagnes d'Italie sous Louis XII et François Ier, et mourut devant Naples, d'une maladie contagieuse, le 15 août 1528. Vingt-huit ans après, le duc de Sessa, ayant retrouvé son corps, le fit placer près de celui du grand capitaine Gonzalve de Cordoue, dans l'église de Sainte-Marie-la-Neuve de Naples. (Du Bellay. — Brantôme.)

(3) François de Bourbon, comte de Saint-Paul, était le troisième fils de François de Bourbon, comte de Vendôme.

(4) *Voyez* p. 153 de ce volume.

(5) On l'appela le traité des dames, parce qu'il fut négocié par deux femmes habiles, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, tante de l'empereur, et Louise de Savoie, mère du roi de France.

(6) La princesse Éléonore, pendant la captivité de François Ier, avait témoigné à ce prince beaucoup d'intérêt et contribué même à tempérer la

Ensuite, l'empereur passa à Bologne en Italie, où le pape se rendit aussi; et là, tous deux ayant réglé définitivement le traité relatif aux puissances italiennes, ils allèrent solennellement le 1er janvier
1530 1530 à la cathédrale de Saint-Pétrone, et y firent publier en leur présence la paix à la satisfaction générale. Charles V voulut profiter de son rapprochement avec le saint-père, pour recevoir de lui l'onction sacrée, et les deux couronnes de fer et d'or, selon l'ancien usage des empereurs d'Occident. « A ce « sujet, dit Ferreras, il se présenta deux difficultés : « la première, était de régler en quel endroit l'em« pereur recevrait la couronne de fer (1), parce que « cette cérémonie avait coutume de se faire à Monza, « proche de Milan, et la seconde, de convenir s'il

lurent du vainqueur. Elle passait avec raison pour une des plus belles princesses de son temps, et le roi de France avait conservé pour elle un tendre souvenir. Aussitôt que son union fut arrêtée avec François Ier, elle partit de Madrid accompagnée des deux fils de ce prince, le dauphin et le duc d'Orléans, restés en otages et rendus à la liberté moyennant une rançon de 2 000 000 d'écus d'or. Elle fut accueillie en France avec transport, les poëtes célébrèrent à l'envi ses grâces et son esprit. Mazas. *Hist. de*



« recevrait la couronne d'or à Rome, ou dans quelque
« autre ville; mais le pape consentit par complaisance, que l'un et l'autre couronnement se fît à
« Bologne : l'empereur choisit le 22 février pour
« être couronné avec la couronne de fer, et le vingt-quatrième jour du même mois, avec celle d'or,
« comme empereur des Romains. Ainsi, le 22 février,
« l'empereur étant allé au palais du pape avec tout le
« cortége que demandait la cérémonie, entra dans
« la chapelle du pape et y fut sacré et couronné par
« le cardinal Guillaume, du titre de Saint-Jean et
« de Saint-Paul, en présence de Sa Sainteté, accompagnée des cardinaux. Cela fait, il retourna à sa
« demeure avec toute sa suite. Il avait fixé le 24
« février, pour recevoir la couronne d'or. parce que
« c'était le jour anniversaire de sa naissance et de la
« célèbre victoire qu'il avait remportée devant Pavie
« sur François Ier, roi de France. L'église de Saint-Pétrone étant donc magnifiquement ornée, le pape
« s'y transporta au temps marqué avec tous les cardinaux et prélats, à l'exception des cardinaux Salviati et Ridolphi. Ceux-ci furent chargés d'accompagner l'empereur qui alla sur-le-champ à l'église
« avec un nombreux cortége, ayant les deux cardinaux, l'un à sa droite et l'autre à sa gauche; devant
« lui, marchait le marquis de Montferrat avec le sceptre, le duc d'Urbin avec l'épée nue, un fils du duc de
« Bavière avec le globe, et le duc de Savoie avec la
« couronne impériale, puis derrière étaient une foule

« de grands seigneurs et de gentilshommes. Arri-
« la porte de l'église, il fut reçu dans une chapel
« la Vierge, chanoine de Saint-Pierre de Ro
« les chanoines mêmes de cette célèbre é
« étaient venus à cet effet. Il entra ensuite
« ci, dans l'église, où il fut sacré
« armé de son sceptre et couronné
« nies accoutumées par le pape, qui
« L'empereur y offrit à Sa Sainteté
« ces d'or, communia de sa main,
« à ses pieds, la bénédiction
« monie, le pape monta à cheval
« l'étrier et ensuite la bride du
« quatre pas. Sa Majesté Imp
« tement après la prière du
« lui avait préparé, et étant
« ils se promenèrent tous d
« dais très-riche aux acc
« mense ; quand ils furent
« Dominique, ils prirent
« se retira dans son pal



grand connétable de ce
demandé pour des
et ils entraînè-
villes.
apparut aussi aux
Charles ... cet esprit de
qui après ... les commu-
l'avait porté à respecter en partie les fueros
sujets. Il eut qu'en pareille circonstance

... de Valladolid de 152..., entre autres, Charles tint cette con-
... pour leur demander de sub-
... guerres qu'il faisait en Allemagne et en Italie.
... qu'on eut entendu le discours de l'empereur, cha-
... pour conférer mûrement sur sa demande;
... quelques jours, le clergé répondit qu'il ne pou-
... assemblée d'états à aucune contribution sans
... la liberté inséparable de leur caractère; mais que cha-
... donnerait pour soi ce qu'il voudrait et jugerait à pro-
... en cela de contraire à la liberté de l'É-
... le supérieur de l'ordre de Saint-Benoît promit entre au-
... l'empereur 2,000 pistoles. Quant à la noblesse,
... qu'elle était uniquement obligée d'accompagner
... campagne et d'en supporter tous les frais; et, après avoir ajouté
... entièrement contraire à ses anciens privilèges d'exiger d'elle
... aucune somme d'argent pour les rois, elle déclara qu'elle
... prêter à la demande de Sa Majesté. Enfin, les députés des
... répondirent à l'empereur qu'on n'avait point encore payé les
... ducats qui lui avaient été accordés pour son mariage, et qu'il
... par conséquent impossible de lui faire alors aucun autre don
... parce qu'ils ne sauraient pas comment le recouvrer. A toutes
... réponses, l'empereur comprit les dispositions des différents ordres
de l'État, et, jugeant sage de se rendre à leurs raisons, il fit la clôture
des cortès à la mi-mars. »

A ces mêmes cortès de Valladolid, les députés des églises délibérèrent et votèrent séparément, les supérieurs des ordres religieux et des ordres militaires de même, ainsi que les nobles et les députés des villes qui se réu-

solut d'aller lui-même faire rentrer les provinces rebelles sous son obéissance. Pour accomplir ses projets, il fallait de l'argent. Les cortès de Ségovie, en 1532 (1), et celles de Madrid, en 1534, lui avaient accordé des fonds qui étaient épuisés ; il se vit donc obligé de convoquer de nouveau les états, et au lieu d'apprendre à ceux-ci que les circonstances permettaient d'alléger les charges et les impôts, il leur demanda des subsides. Grand fut alors l'étonnement des cortès de Castille, convoquées à Tolède, le 1er novembre 1538, sous la présidence du cardinal don Jean Tavera, comme archevêque primat de ce diocèse. De violents murmures retentirent dans cette vieille cathédrale, dont les échos étaient encore tout fraîchement émus des cris des insurgés qui, dix-huit ans auparavant, sous cette même nef, avaient fait bénir le drapeau des libertés publiques. Le clergé se ressouvint de la vigueur avec laquelle ses droits avaient été défendus par le diocèse de Tolède ; la noblesse se rappela les dernières paroles adressées à sa ville par le généreux gentilhomme



par don Inigo de Velasco, grand connétable de ce royaume, refusèrent le subside demandé pour des besoins qui leur étaient étrangers, et ils entraînèrent dans leur opposition les députés des villes.

L'ombre de don Juan de Padilla apparut aussi aux yeux de Charles-Quint. Alors il oublia cet esprit de modération qui, après son triomphe sur les communeros, l'avait porté à respecter en partie les fueros de ses sujets (1). Il crut qu'en pareille circonstance

(1) Aux cortès de Valladolid de 1527 entre autres, Charles tint cette conduite sage et modérée. Il avait réuni les états pour leur demander de subvenir aux dépenses des guerres qu'il faisait en Allemagne et en Italie. « Après, dit Ferreras, qu'on eut entendu le discours de l'empereur, chacun des ordres s'assembla pour conférer mûrement sur sa demande; « et, après un examen de quelques jours, le clergé répondit qu'il ne pouvait consentir dans une assemblée d'états à aucune contribution sans « donner atteinte à la liberté inséparable de leur caractère; mais que chaque ecclésiastique donnerait pour soi ce qu'il voudrait et jugerait à propos, parce qu'il n'y avait rien en cela de contraire à la liberté de l'Église. Ainsi, le supérieur de l'ordre de Saint-Benoît promit entre autres de fournir à l'empereur 2,000 pistoles. Quant à la noblesse, « elle se retrancha sur ce qu'elle était uniquement obligée d'accompagner « le roi en campagne et d'en supporter tous les frais; et, après avoir ajouté « qu'il était entièrement contraire à ses anciens priviléges d'exiger d'elle « dans les états aucune somme d'argent pour les rois, elle déclara qu'elle « ne pouvait se prêter à la demande de Sa Majesté. Enfin, les députés des « villes répondirent à l'empereur qu'on n'avait point encore payé les « 4,000 ducats qui lui avaient été accordés pour son mariage, et qu'il « leur était par conséquent impossible de lui faire alors aucun autre don « gratuit, parce qu'ils ne sauraient pas comment le recouvrer. A toutes « ces réponses, l'empereur comprit les dispositions des différents ordres « de l'État, et, jugeant sage de se rendre à leurs raisons, il fit la clôture « des cortès à la mi-mars. »

A ces mêmes cortès de Valladolid, les députés des églises délibérèrent et votèrent séparément, les supérieurs des ordres religieux et des ordres militaires de même, ainsi que les nobles et les députés des villes qui se réu-

il ne fallait pas tergiverser ; que des demi-mesures pouvaient tout perdre ou ébranler grandement une autorité que lui et ses prédécesseurs avaient mis tant de soins à consolider. Il avait à sa disposition des forces redoutables ; il comprit que le moment était venu de frapper un grand coup dans son intérêt et dans celui de ses successeurs. La dissolution des cortès de Tolède fut décrétée, et eut lieu le 1er fé-
1539 vrier 1539. Une telle mesure à l'égard des états de Castille était destinée à imposer aux autres royaumes de la Péninsule (1).

Alors, par un de ces retours bizarres des combinaisons humaines et des vicissitudes de la fortune, on vit Charles rechercher l'appui du troisième ordre, qui, le premier, avait eu à supporter jadis, de

nirent ensemble de leur côté ; l'empereur l'avait voulu de la sorte pour éviter toute confusion. (Ferreras.)

Charles V en avait agi de même et plus heureusement avec les cortès d'Aragon, de Catalogne et de Valence assemblées à Monçon au mois de juin 1528 ; leur ayant exposé la nécessité où il était de défendre les royaumes de Naples, de Sicile et de Sardaigne, fleurons de la couronne d'Aragon, les états furent convaincus par ses paroles, et lui répondirent avec beaucoup [redacted]

la part de la couronne, des tentatives d'envahissement. De son autorité privée, il dépouilla le clergé et la noblesse de leurs droits légitimes d'envoyer des députés aux cortès ; il arrêta qu'à l'avenir la représentation nationale se réduirait aux mandataires des ayuntamientos des dix-neuf communes qui avaient su conserver ce privilége, et dont voici la nomenclature. Pour le royaume de Castille, Burgos, Soria, Ségovie, Avila et Valladolid ; pour celui de Léon, Léon, Toro, Zamora et Salamanque ; pour celui de Tolède ou de la Nouvelle-Castille, Tolède, Guadalaxara, Madrid et Cuença ; pour l'Andalousie, Séville, Jaen, Cordoue, Murcie et Grenade ; et enfin les trois provinces des Asturies, de la Galice et de l'Estramadure, comptant pour une seule ville, dite Vocale, depuis les cortès de 1520.

Désormais, les prélats ne devaient plus siéger aux assemblées générales qu'en vertu du droit inhérent à quelques dignités ecclésiastiques, et les nobles, qu'en vertu de certaines prérogatives de naissance ou de la faveur royale ; mais ni les uns ni les autres n'étaient plus les élus d'un corps électoral, ni par conséquent les défenseurs avoués des intérêts de leur ordre. Le tiers état, se laissant aller inconsidérément aux funestes penchants de l'envie, et flatté d'être seul investi à l'avenir du mandat national, seconda les projets du monarque. Il ne prit pas garde au développement démesuré qu'il allait donner à la prérogative de la couronne ; car, du jour

où la noblesse surtout, ce contre-poids nécessaire de la puissance royale et des communes, venait à manquer dans le corps représentatif, l'harmonie sociale était rompue et la puissance véritable devait infailliblement devenir le partage de l'un des deux pouvoirs, seuls actuellement en présence sur le terrain de l'ambition.

Le tiers état, dont l'importance dépendait du bon plaisir du monarque, ne pouvait pas avoir l'avantage. Le souverain profita donc seul des altérations faites aux institutions nationales ; ce qui a fait dire avec tant de raison à don Juan Pablo Viscardo y Gusman, dans une lettre aux Espagnols-Américains : « La « réunion des royaumes de Castille et d'Aragon, les « vastes territoires que les rois d'Espagne acqui- « rent à peu près à la même époque, et les richesses « des Indes occidentales, donnèrent à la couronne « une prépondérance subite et non prévue qui de- « vint assez forte pour briser en peu de temps toutes « les barrières que la prudence de nos ancêtres avait « élevées pour assurer les libertés de leurs descen- [redacted]

Quint était fondé à dire : L'État, c'est moi. Néanmoins, rendons justice à la mémoire de ces deux grands souverains; ils portèrent au plus haut point la gloire et la prospérité des royaumes qu'ils gouvernaient et firent de plus grandes choses à eux seuls, en ne consultant que leur vaste capacité, que s'ils avaient été obligés de soumettre leur volonté au contrôle des autres pouvoirs de l'État. Mais la gloire et la prospérité d'un règne ne suffisent pas à la destinée des peuples ; le meilleur système politique est celui qui offre les avantages les plus durables, et non point une grandeur prodigieuse qui ne serait que passagère.

Qu'importe aux Castillans et aux Aragonais d'avoir fourni les troupes les plus redoutables du seizième siècle, d'avoir planté un drapeau victorieux dans les deux hémisphères, si, depuis, leur puissance est toujours allée en déclinant, et s'ils ont perdu leur prépondérance en Europe et leurs colonies de l'autre côté des mers. Sauf les bienfaits du génie, des arts et de l'intelligence, quel élément de bonheur et de consistance sociale a légué aux âges suivants le règne de Louis XIV ? Et dans ces temps où nous vivons, qu'importe à nous autres, Français, d'être entrés en vainqueurs dans toutes les capitales de l'Europe, d'avoir reculé nos frontières jusqu'au Rhin, notre limite naturelle, si, peu d'années après, nous avons été contraints d'en reprendre de moins étendues ? Avec le système gouvernemental conçu et mis en pratique par Charles-Quint, Louis XIV et Napoléon,

[illegible] la noblesse [illegible] d'une aussi [illegible] la puissance [illegible] que de loin en [illegible] nations. Le fils de [illegible] Charles-Quint. Alors la na[illegible] la tête du corps social. [illegible] les autres parties constitutives [illegible] ressources nécessaires aux [illegible].

[illegible] causes contribuèrent à ce [illegible] l'État porté à la constitution re[illegible] Castilles par l'empereur Charles-[illegible] toutes les conséquences funestes [illegible] supposer des personnes étrangères [illegible] et aux institutions locales de la Pénin[illegible] anciennes cités de cette contrée étaient [illegible]. « Il s'y trouvait, dit Robertson, grand [illegible] d'habitants d'un rang supérieur à ceux [illegible] généralement, résidaient alors dans les villes [illegible] royaumes de l'Europe. » Les mêmes [illegible] qui favorisèrent l'accroissement de la popu[illegible] des localités espagnoles y avaient appelé jadis des hommes de tous les rangs. Ceux-ci, derrière des

Nous avons vu, dans la seconde partie de cette histoire, la régularité apportée dans la formation des ayuntamientos pour que la noblesse et le tiers état se trouvassent représentés dans ces corps municipaux par un certain nombre de membres pris dans le sein de ces deux ordres ; de sorte que les ayuntamientos étant le principe électoral de la représentation des communes aux cortès, les procuradores des villes appartenaient à peu près mi-partie à la noblesse, mi-partie à la classe bourgeoise ; ce qui, naturellement, devait remédier au vice de la nouvelle organisation des cortès, établie par Charles-Quint. Enfin les grands du royaume, comme les hauts dignitaires de l'Église, en conservant le droit de siéger aux cortès, devinrent, par le fait, sinon par l'élection, les représentants de la noblesse et du clergé.

Il nous semble donc opportun d'entrer ici dans quelques détails sur l'institution de la grandesse. Primitivement, celle-ci n'était qu'une qualification honorifique donnée aux ricos hombres, ces hauts barons qui ne relevaient que du roi et qui jouissaient des prérogatives de se couvrir devant lui, de siéger aux états et d'y avoir voix délibérative. Mais avec le temps, le titre de grand, ayant été usurpé par beaucoup de gentilshommes, perdit considérablement de sa valeur, surtout quand des seigneurs puissants obtinrent l'érection de leurs fiefs en duchés, marquisats, comtés, avec tous les priviléges des premiers ricos hombres. Bien que Sanche IV,

roi de Castille, en 1287, ait fait comte don Loup Draz de Haro, son favori, et Alphonse XI, en 1328, ait créé comte de Transtamare don Alvar Nuñez Ozorio (1), cependant on peut avancer que Henri II, dit de Transtamare, fut réellement le premier souverain qui multiplia ces diverses dignités (2). Ses successeurs, à son exemple, en firent des récompenses pour des services rendus.

Depuis lors, la qualité de grand, réduite à une vaine désignation, sans droit réel, perdit de son importance; elle devint plus commune sous le règne de Philippe d'Autriche et de Jeanne la Folle, et principalement sous la minorité de leur fils. Le discrédit de ce titre dura jusqu'à l'avénement de Charles à l'empire. A son premier couronnement, à Aix-la-Chapelle (21 octobre 1520) (3), les princes allemands refusèrent d'y assister, si les grands d'Espagne, qui y étaient venus en nombre considérable, usaient de leurs prétentions de se couvrir pendant la cérémonie et jouis-

(1) Mariana rapporte ainsi comment don Alvar Nuñez Ozorio fut décoré de ce titre : « On mit trois soupes dans une coupe de vin; le roi et le « nouveau comte s'invitèrent trois fois à en prendre; ensuite le roi en « prit une d'abord et le comte une autre; alors on donna à don Alvar la « permission d'avoir une cuisine séparée pour ses gens dans le camp du « roi et d'avoir sa bannière particulière avec son cri, ses armes et sa devise « à la guerre. On fit sur l'heure même expédier les lettres publiques d'é- « rection; on en fit la lecture à toute l'assemblée, et ceux qui étaient « présent crièrent à haute voix : Vive le comte! »

(2) En vue de se créer des partisans intéressés au maintien de sa nouvelle autorité. Du Guesclin, à qui Henri II devait sa couronne, fut le premier fait par lui comte de Transtamare, de Soria et duc de Molina.

(3) Sandoval. — Surius.

saient des autres préséances attachées à la grandesse. L'empereur employa l'influence de Frédéric, duc d'Albe, grand maître de sa maison, pour obtenir de ses compatriotes le désistement de leurs prétentions, ils y consentirent. Plus tard, Charles tourna cette condescendance à l'avantage de la couronne ; et à son retour en Espagne, en 1522, non-seulement il limita le nombre des grands auxquels il rendit les anciennes prérogatives de cette dignité, comme au temps des premiers ricos hombres, mais encore il arrêta qu'à l'avenir, au monarque seul appartiendrait le pouvoir de conférer cette insigne qualité (1). La grandesse, ainsi rétablie dans son premier éclat, s'étendit également hors de la Péninsule, et fut accordée à des seigneurs des Pays-Bas, d'Italie et des autres provinces de la monarchie espagnole, à la seule différence que les grands dont les majorats sont situés en Castille s'appellent communément

(1) Voici, au dire de la plupart des historiens espagnols, la nomenclature la plus authentique des seigneurs auxquels Charles-Quint conserva à cette époque la dignité de la grandesse : les ducs de Médina Sidonia (de la maison de Guzman); d'Albuquerque (de la maison de la Cueva); d'Escalonne (de la maison de Pacheco y Giron); de l'Infantado (de la maison de Mendoza); de Nagera (de la maison de Lara); de Béjar (de la maison de Zuniga); d'Arcos (de la maison de Léon, des marquis de Zara); d'Albe de Tormès (de la maison de Tolède); de Médina del Rio-Seco (de la maison de Henriquez, plus connue sous le nom d'Amirante de Castille, à cause de cette charge héréditaire); de Frias (de la maison de Velasco) ; de Segorbe (de la maison d'Aragon) ; de Montalto (d'une branche bâtarde de la maison d'Aragon); les marquis d'Astorga (de la maison d'Osorio); d'Aquilar (de la maison de Manrique) ; et enfin, les comtes de Lemos (de la maison d'Osorio), et de Benavente (de la maison de Pimentel, originaire de Portugal).

[illegible] d'Espagne
[illegible] en trois
[illegible] est
[illegible]
[illegible] et offre l'avan-
[illegible] héréditaire-
[illegible] investis, ou,
[illegible] par ordre de
[illegible] de celles-ci, a
[illegible] une seule mai-
[illegible] grandesses, et
[illegible] jusqu'à six ou
[illegible] terres formant
[illegible] avec la grandesse
[illegible] gentilshommes, et
[illegible] classe inférieure qui
[illegible] et du titre qui y sont
[illegible] en mayorazgo (majo-
[illegible] créanciers n'ont droit
[illegible] toutefois encore après
[illegible] est fixé le montant d'une



frais de chancellerie ; mais depuis le décret relatif à la taxe des grâces, du 22 mai 1631, il a été arrêté qu'il serait payé un droit, connu sous le nom de la *media annata*, s'élevant à 6,000 écus, à chaque nouvelle création, ou au cas de translinéation, et à 4,000 écus à chaque succession, même en ligne directe. Néanmoins, les grandesses dont l'origine remonte à une époque antérieure à ce décret, n'emportent l'obligation de frais de transmission que lorsqu'elles passent en lignes collatérales ou étrangères. Le seul titre de duc porte avec soi la grandesse. Les comtes et les marquis, élevés à la dignité de grands, payent les mêmes frais de chancellerie que les ducs. Il est une autre taxe que les grands d'Espagne, à l'exception des étrangers, payent annuellement, sous le titre de *lanza*, appelée ainsi parce qu'elle a été substituée à l'ancienne obligation qu'ils avaient de fournir quarante lances en temps de guerre. Les grands ne peuvent sortir du royaume ni se marier sans la permission du roi, et, en cas de minorité, le choix de leurs tuteurs doit avoir l'approbation du monarque.

Les grands de la seconde et de la troisième classe sont ceux dont la dignité, n'étant attachée qu'à leurs personnes, ne passe point à leurs descendants. Ce qui détermine la distinction principale des trois classes, c'est la manière dont le roi autorise les grands de mettre devant lui leur chapeau (*el sombrero*). Ceux de la première classe ont le privilége d'écouter le

roi et de lui répondre le front couvert, toutefois après avoir ôté leurs chapeaux en commençant l'entretien. Ceux de la seconde classe restent couverts pendant que le roi leur parle, mais ils cessent de l'être quand ils s'adressent à lui. Enfin ceux de la troisième ont le droit de garder leurs chapeaux sur leurs têtes dans la chambre du souverain ; mais si le prince leur parle, ou qu'eux-mêmes lui adressent la parole, ils doivent se découvrir. La réception d'un nouveau grand se pratique ainsi : il vient au palais à l'heure indiquée, accompagné d'un cortège de parents et d'amis. On lui présente les armes ; devant lui toutes les portes s'ouvrent à deux battants jusqu'à la salle d'audience, où est le roi. Les grands qui s'y trouvent se rangent à la gauche du trône. Le récipiendaire entre assisté d'un autre grand qui lui sert de parrain (padrino) ; il salue trois fois le roi, qui lui donne sa main à baiser et dit ensuite : « Duc, « marquis ou comte de tel lieu, couvrez-vous (cubrios) pour vous et pour les vôtres, » si le grand est de première classe ; et simplement : « Couvrez-

[redacted]

Dans les cérémonies publiques, à la chapelle royale ou aux assemblées des cortès, où la grandesse donne à ses titulaires le droit de siéger, nulle préséance n'existe entre les trois classes, et pour mieux témoigner une parité complète entre eux, tous les grands ont coutume de se tutoyer. Lorsque le roi leur écrit, il les traite de cousin (primo). Vraisemblablement l'origine de cette coutume est que jadis les principaux seigneurs et les grands dignitaires, se trouvant parents ou alliés de la maison royale, recevaient du souverain les qualifications de primos et de sobrinos (cousins et neveux). La reine se tient debout quand elle reçoit les femmes des grands, et celles-ci, à la cour, ont le droit de s'asseoir sur un almohada ou tabouret devant Leurs Majestés. On donne aux grands l'épithète d'excellence, en vertu d'une ordonnance de Ferdinand et d'Isabelle, renouvelée et étendue aux grands des trois classes par Philippe IV, en 1636. Tous portent une couronne semblable à celle des ducs sur le timbre ou casque de front de leur écu ; ils peuvent aussi avoir le dosel ou dais dans leurs maisons (1). Ils ont le droit d'as-

(1) Ce privilége du dosel consistait à placer au haut bout du salon d'apparat le portrait du roi, recouvert d'un large dais, et au-dessous, en guise de trône, de mettre un fauteuil le dos tourné à la salle. C'est ainsi qu'en Asie le parasol indique un personnage de qualité. Cette coutume rappelle aussi le dorsalia du clergé, le dosser de la vieille noblesse anglaise, le baldachino des Romains et le dais affecté aux tombes des rois.

Au nombre de leurs prérogatives honorifiques, les grands avaient aussi celle de mettre quatre mules à leur carrosse et de se faire suivre de quatre

[illegible]

[illegible] appelés aussi [illegible] ou d'Aragon. [illegible] que d'un sou- [illegible]. Le roi laisse à [illegible] de l'appliquer à une [illegible], ou de le prendre [illegible] le prince y ajoute [illegible] rappeler le service qu'il veut [illegible], les titulaires en- [illegible] auxquels ils apparte- [illegible] les grands. Ils sont soc- [illegible] plus petite proportion que les [illegible], en temps de guerre, ils [illegible] moins de lances que [illegible] la qualification de seigneurie leur est également attribuée, ainsi qu'à leurs femmes qui la



jouissent des titres et prérogatives de leurs maris (1).

Cependant Charles-Quint, après le succès de son coup d'État de 1539, ne crut pas devoir tenter de nouveaux empiétements ; il respecta les priviléges particuliers de la noblesse. Aussi, malgré l'atteinte portée à ses droits dans la représentation nationale, celle-ci n'en continua pas moins à conserver une grande prépondérance dans l'État par sa digne attitude, autant que par sa fermeté à défendre les immunités qu'elle possédait encore, ainsi que le fait très-judicieusement observer Robertson, en rapportant le fait suivant, extrait de Sandoval et de Ferreras : « Dans ce temps-là même, dit-il, il restait aux « grands d'Espagne un pouvoir et des priviléges ex- « traordinaires qu'ils exerçaient et qu'ils défendaient « avec la hauteur qui leur était propre. L'empereur « lui-même en fit une épreuve mortifiante pendant « la tenue des états à Tolède. Un jour qu'il revenait « d'un tournoi, accompagné de la plus grande par- « tie de la noblesse, un des sergents de la cour, « animé par un zèle trop officieux pour faire ouvrir « le passage à l'empereur, frappa de son bâton le « cheval du duc de l'infantado. Le duc, hautain, s'en « offensa, tira son épée et blessa l'officier. Charles,

(1) Imhoff, *Recherches hist. et géné. sur les grands d'Espagne*. — Mém. de Trévoux. — Alonzo Carillo. — Solzarno, *Memor. paralas plazas honorias*. — Sandoval, *Ordonnances de l'empereur Charles V*, année 1515. — Barnabas de Moreno de Vargas, *de la Nobleza*. — Sainte-Marthe, *État de l'Espagne*. — Mém. de Saint-Garde.

[illegible] soumise sous ses yeux. [illegible] pour sa présence, ordonna à Ron- [illegible] d'arrêter le duc sur-le- [illegible] exécuter cet [illegible] la ville s'y opposa. [illegible] comme un privilége [illegible] juridiction qu'il avait sur [illegible] d'Espagne, et conduisit l'infantado dans [illegible] appartement. Ceux des nobles qui [illegible] présents furent si satisfaits de ce zèle con- [illegible] pour les priviléges de leur ordre, qu'ils [illegible] abandonnèrent l'empereur et accompagnèrent le [illegible] jusqu'à son palais avec des acclama- [illegible] réitérées. Charles fut obligé de s'en retour- ner, n'ayant avec lui que le seul cardinal Tavéra. Quelque sensible que fût l'empereur à cet affront, il sentit tout le danger qu'il y aurait à pousser un corps si jaloux et si fier, que l'offense la plus lé- gère pourrait porter aux plus grandes extrémités. Au lieu de faire valoir ses droits avec une rigueur hors de saison, il ferma prudemment les yeux sur l'arrogance de ce corps trop puissant qu'il ne pou-



« entièrement oubliée. Elle ne mériterait pas d'être « citée, si ce n'était un exemple frappant de l'esprit « de hauteur et d'indépendance qu'affectait alors la « noblesse espagnole, et en même temps une preuve « de la dextérité avec laquelle l'empereur savait se « plier aux circonstances où il se trouvait placé. »

L'équilibre entre les trois éléments constitutifs de la société espagnole n'était donc pas complétement rompu ; toutefois, on devait appréhender que la représentation nationale, se trouvant moins composée d'hommes d'une position indépendante, à l'abri des séductions de la couronne, n'offrît plus de prise à la
corruption. On en put juger, aux cortès de 1542 et 1542
de 1548, par la facilité avec laquelle ces assemblées 1548
accordèrent à l'empereur les subsides dont il avait besoin pour subvenir à ces guerres contre la France ou contre les protestants d'Allemagne. Il est curieux de lire, à ce sujet, les aveux que fait don Pédro Salazar y Mendoza dans sa chronique sur le cardinal don Jean Tavéra, président de l'une de ces assemblées. Il rapporte que le mandat des députés des villes était devenu un moyen de parvenir et d'obtenir plus facilement de la cour de hauts emplois. Aussi était-il fort brigué. Le même auteur cite, entre autres, un procurador qui acheta les suffrages électoraux au prix de 14,000 ducats (1). Cet exemple, renouvelé si fréquemment dans les sociétés consti-

(1) Valant alors environ 28,000 livres de France.

tutionnelles de notre époque, prouve que la manière la plus efficace de soustraire la représentation nationale aux appas de la séduction est de ne nommer que des députés dont la position, déjà faite, garantisse davantage leur indépendance.

Cependant cette heureuse fortune, qui jusque-là avait favorisé les projets de Charles-Quint, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses États héréditaires, lui devint infidèle dans ses luttes avec les puissances étrangères. L'électeur de Saxe, le célèbre Maurice (de la branche Albertine) (1), d'abord chef de la ligue protestante de Smalkalde, s'était fait son allié dans des vues d'ambition qu'il avait réalisées, à la suite de la bataille de Muhlberg, remportée, le 24 avril 1547, sur son cousin Jean-Frédéric, électeur de Saxe (de la branche Ernestine), et sur son beau-père Philippe, landgrave de Hesse, demeurés ses prisonniers. Il s'était fait alors mettre en possession, par l'empereur, des États de son cousin Frédéric; mais depuis, cette même ambition l'ayant ramené à la cause du protestantisme, il prit le commandement



s'était retiré pour mieux surveiller les délibérations du concile de Trente. La fuite précipitée de l'empereur mit fin pour le moment à cette assemblée, et releva le parti des protestants, qui imposa à Charles les conditions désavantageuses du traité de Passau. En Italie, la révolte lui faisait perdre la ville de Sienne ; et à la fin de cette même année, ses armes victorieuses éprouvèrent un échec notable devant Metz, défendu si vaillamment par François, duc de Guise. L'empereur, le 26 décembre, après cinquante-six jours de travaux, fut contraint de lever le siége avec une perte de trente mille hommes. La prise de Térouanne, qu'il détruisit peu de temps après de fond en comble (1553), ne lui fut d'aucune com- 1553
pensation dans sa retraite ; et le 13 août de l'année suivante (1554), étant accouru au secours des Pays- 1554
Bas, menacés par Henri II, roi de France, il perdit la bataille de Renti. Les deux monarques ennemis y combattirent en personne.

Accablé par tant de revers, Charles se retira à Bruxelles, et tomba dans une profonde mélancolie qu'aggravaient encore les vives douleurs d'une goutte opiniâtre. Alors lui vint la pensée d'abdiquer un pouvoir si lourd à porter pour ne plus s'occuper désormais que des soins de son salut, car une voix intérieure lui annonçait sa fin prochaine. Déjà ayant cédé à son frère Ferdinand les pays héréditaires de la maison d'Autriche, en Allemagne, il l'avait fait élire, en 1531, roi des Romains, et son successeur à

empire. Après la diète d'Augsbourg, en 1555, qui confirmait les clauses du traité de Passau, il prit la résolution de résigner définitivement à son fils Philippe, déjà créé roi de Naples et de Sicile l'année précédente, les vastes États de la monarchie espagnole, composés des royaumes unis de la Péninsule, de ceux de Naples et de Sicile, du duché de Milan, de la Franche-Comté et des Pays-Bas, possessions qui devaient s'augmenter encore du Portugal lorsque, plus tard, Philippe acquit ce royaume du chef de sa mère Isabelle, fille d'Emmanuel le Grand, souverain de ce pays (1). Tunis et Oran, sur la côte septentrionale d'Afrique, faisaient également partie de cet immense empire, ainsi que le cap Vert et les îles Canaries. Enfin, dans le nouveau monde américain, des royaumes entiers, plus étendus encore que tous ceux que nous venons d'énumérer, reconnaissaient la domination du potentat qui devait porter au front les couronnes de Castille et d'Aragon.

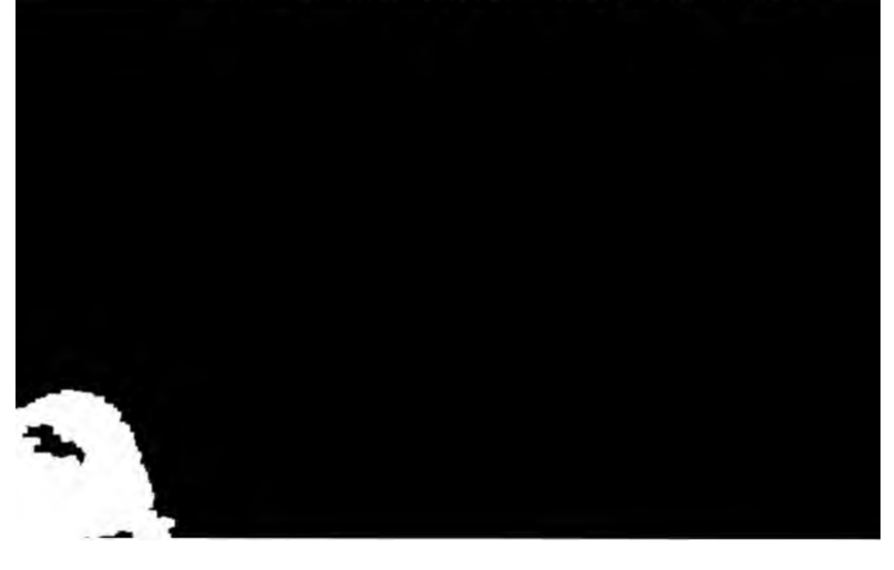
L'empereur Charles-Quint, comme s'il voulait donner un dénoûment étrange à un règne si fécond en



sement son projet d'abdication. Au mois d'octobre 1555, se trouvant encore dans les Pays-Bas, il assembla à Bruxelles les états de ces provinces et ceux de Bourgogne, et avec cette dignité qui lui était propre, il leur exposa les nombreuses fatigues de sa carrière militaire et les pénibles travaux de sa vie politique. Il avait été contraint à passer neuf fois en Allemagne, six fois en Espagne, quatre fois en France, sept fois en Italie, dix fois dans les Pays-Bas, deux fois en Angleterre, autant en Afrique, et à traverser onze fois la mer. Il ajouta qu'il s'était toujours proposé pour but constant de ses efforts, le triomphe de la religion, le bonheur et la prospérité des peuples dont le ciel lui avait confié la garde. « Tant que mes forces me l'ont « permis, poursuivit-il, je n'ai point failli à mes de- « voirs ; aujourd'hui, je suis en proie à une maladie « douloureuse qui me commande le repos. Le salut « de mes peuples m'est plus cher que l'ambition de « régner. Au lieu d'un vieillard près de descendre « dans la tombe, je vous donne un prince jeune, ca- « pable et entreprenant. Si durant le cours d'un « long règne, j'ai commis quelques erreurs, ne les « attribuez qu'à ma faiblesse, et pardonnez-les-moi. « Je conserverai à jamais une vive reconnaissance « de votre fidélité et de votre attachement, et votre « bonheur sera le premier objet des vœux que j'a- « dresserai au Tout-Puissant, auquel je consacre le « reste de ma vie. » Ensuite, relevant avec tendresse son fils Philippe, qui s'était précipité à ses genoux,

il lui adressa des conseils paternels sur les obligations de la royauté. « Conservez, ajouta-t-il, un res-
« pect inviolable pour la religion catholique ; que les
« lois de votre pays vous soient sacrées ; n'attentez
« ni aux droits ni aux priviléges de vos sujets, et si
« jamais il vient un temps où vous désiriez de jouir.
« comme moi, de la tranquillité d'une vie privée,
« puissiez-vous avoir un fils qui, par ses vertus.
« mérite que vous lui résigniez le sceptre avec au-
« tant de satisfaction que j'en goûte à vous le cé-
« der (1). »

Le président du conseil de Flandre lut l'acte de résignation, par lequel l'empereur abandonnait à son fils Philippe tous ses domaines, sa juridiction et son autorité dans les Pays-Bas, et l'investissait, comme l'aîné de la maison d'Autriche, de la grande maîtrise de l'ordre bourguignon de la Toison d'or. Quelques mois plus tard, le 1er janvier 1556, au dire de Ferreras, et le 16, selon Sandoval, il transmit, en présence d'un nombre considérable de grands, à son fils Philippe, les couronnes d'Espagne avec toutes leurs dépendances, tant dans l'an-



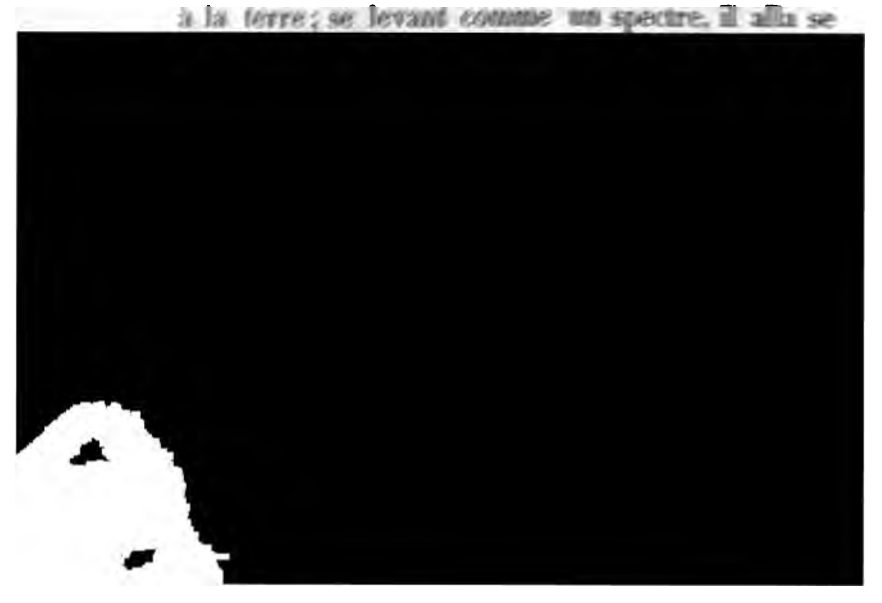
Romains, et remit le titre d'abdication à Guillaume, prince d'Orange, en l'autorisant à le présenter au collége des électeurs. Des vents contraires l'ayant forcé à prolonger son séjour en Belgique, il en avait profité pour être encore utile à ses anciens sujets. Il conclut, sous la date du 5 février, avec le roi de France, une trêve de cinq ans, appelée dans l'histoire la paix de Vaucelles, du nom de cette abbaye, près de Cambray, où s'étaient tenues les conférences des plénipotentiaires.

Enfin, le 17 septembre, Charles s'embarqua à Zuitbourg, en Zélande, et, après onze jours de traversée, il atteignit le port de Larédo, en Biscaye. Son premier mouvement, en touchant le sol d'Espagne, fut de baiser la terre et de s'écrier : « Je suis sorti « nu du sein de ma mère, et nu je rentrerai dans ton « sein, ô mère commune des hommes ! » Ses souffrances l'obligèrent à se servir d'une litière pour se rendre à Burgos, d'où, après un court séjour, il poursuivit sa route jusqu'à Valladolid. Là, il se sépara de ses sœurs, Éléonore, veuve de François Ier, roi de France, et Marie, veuve de Louis II, roi de Hongrie, jadis gouvernante des Pays-Bas, après sa tante Marguerite (1). Ces deux reines l'avaient accompagné

(1) Cette princesse, fille de l'empereur Maximilien Ier et sœur de Philippe Ier, roi d'Espagne, avait épousé Philibert II, duc de Savoie, dit le Beau. A la mort de ce prince, s'étant retirée en Allemagne, elle devint gouvernante des Pays-Bas, où elle s'acquit beaucoup de réputation ; elle mourut à Malines, au mois de décembre 1530.

depuis les Pays-Bas (1). Leurs adieux furent touchants. Ensuite Charles se dirigea vers le lieu qu'il avait choisi pour finir ses jours dans la retraite : c'était le monastère de Saint-Just, près de Plasencia, dans l'Estramadure. Dès lors, avec la même ardeur qu'on l'avait vu naguère s'aventurer dans le chemin de la fortune, il marcha dans les voies du ciel.

Les austérités et la maladie finirent par altérer les facultés de son esprit de plus en plus assombri. Un jour, le 20 septembre 1558, dans un accès de noire mélancolie, il eut la funeste pensée de vouloir être témoin de ses obsèques. Les moines de Saint-Just célébrèrent par son ordre la lugubre cérémonie dans la chapelle du couvent, tandis que lui-même, enveloppé dans un linceul et couché dans une bière, mêlait sa voix affaiblie à celle des religieux qui psalmodiaient l'office des morts. Après l'absoute, tous les assistants se retirèrent et laissèrent seul dans l'église le monarque qui avait voulu s'éprouver à cette terrible image de la mort. Ses vœux étaient comblés, son être n'appartenait presque plus à la terre ; se levant comme un spectre, il alla se



fidèle observateur de la constitution de ces pays, en différant jusqu'à la confirmation publique des cortès à prendre le titre de roi des Espagnes. Cette proclamation solennelle n'eut lieu à Valladolid que le 24 mars de la même année. Aussi, dans les stipulations du traité de Vaucelles (5 février), Philippe ne fut-il désigné que sous le nom de roi de Naples et d'Angleterre (1). Il était alors uni à la souveraine de ce dernier pays, la fameuse Marie Tudor (2), qu'il avait épousée en 1554, étant veuf de Marie de Portugal. Ce mariage disproportionné pour l'âge, puisque l'héritier du sceptre espagnol était beaucoup plus jeune que sa royale compagne, n'avait pas eu l'approbation de leurs peuples, et ne promettait pas un heureux avenir. Philippe n'avait pas tardé à abandonner Marie et la Grande-Bretagne. Il s'était aliéné l'esprit des Anglais par son humeur taciturne, son naturel fier et réservé, et son éloignement trop expressif pour tout ce qui était contraire aux mœurs, au langage et à la religion d'Espagne, son pays de prédilection. Ce penchant se trouvait le plus propre à lui mériter l'affection des Castillans et des Aragonais; ceux-ci, à cause de la nationalité de son caractère, lui pardonnèrent bien des caprices et des actes arbitraires, qui les auraient révoltés de la part de tout

états le 25 septembre, en accordant à l'Empereur un subside considérable pour les besoins de son gouvernement. (Sandoval.)

(1) Sandoval, *Corps dipl.*, t. 4, append., p. 85.

(2) Fille de Henri VIII et de Catherine d'Espagne, fille de Ferdinand et d'Isabelle.

autre monarque. Malgré son esprit impérieux, il ne dédaignait pourtant pas de se plier à toutes les exigences des événements ; il suppléait aux qualités militaires qui font les héros par des talents politiques, et savait, de son cabinet, se rendre aussi redoutable en Europe, que l'empereur son père, guidant lui-même ses armées triomphantes.

Néanmoins, Philippe signala le commencement de son règne en rompant la trêve que Charles-Quint avait conclue avec la France. Il donna l'ordre à son général, Emmanuel Philibert, duc de Savoie, d'entrer en Picardie, à la tête de toutes les forces qu'il put réunir. Elles s'élevèrent à soixante mille hommes, y compris huit mille Anglais que la reine Marie avait envoyés à son royal époux, sous le commandement du comte de Pembroke. Le duc de Savoie pénétra jusqu'à Saint-Quentin; près de cette ville il trouva l'armée française conduite par le connétable de Montmorency (1), et le 10 août 1557, il remporta 1557
la victoire mémorable dite de Saint-Quentin. Quatre mille Français restèrent sur le champ de bataille, au nombre desquels furent le duc d'Enghien, frère d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, et six cents gentilshommes. Le connétable, qui avait plus consulté son

(1) Anne de Montmorency, un des plus grands capitaines du seizième siècle, fut l'âme des conseils des rois François Ier, Henri II et Charles IX. En récompense de ses services, Henri II érigea, en 1551, la baronnie de Montmorency en duché-pairie. Ce connétable mourut en 1567, à l'âge de 74 ans, des blessures reçues à la bataille de Saint-Denis.

courage que sa prudence, en voulant secourir la ville avec une armée inférieure, se précipita dans la mêlée pour y périr les armes à la main : mais, épuisé par le sang qui coulait d'une blessure profonde, il fut contraint de se rendre, ainsi que les ducs de Montpensier et de Longueville, le maréchal d'Albon de Saint-André, trois cents gentilshommes et quatre mille soldats. Toute l'artillerie, excepté deux pièces de canon, tomba au pouvoir des vainqueurs.

La nouvelle de cette défaite répandit une terreur générale. Philippe II, alors à Cambrai, arriva dans le camp du duc de Savoie peu de moments après la bataille ; mais au lieu de marcher sur la capitale de France, dont les abords restaient ouverts aux Espagnols, il répondit à ses capitaines qui le lui conseillaient : « Il n'est pas prudent de réduire un ennemi « au désespoir, surtout les Français, que la dernière « extrémité rend ingénieux à trouver des moyens « pour sortir d'embarras. » Pensait-il plus sagement que Charles-Quint qui, dans le fond de son couvent, informé de l'important succès obtenu par son fils, demanda aussitôt si celui-ci avait marché sur Paris,



tous les avantages qu'il aurait pu retirer de sa victoire, et la reddition de la ville n'en fut qu'un faible dédommagement ; néanmoins, il eut tant de joie de s'en être rendu maître, et surtout d'avoir échappé aux projectiles de la place dont le sifflement, disait-il, ne lui offrait nullement la musique agréable qu'y trouvait l'Empereur son père, qu'à son entrée dans la place conquise, il s'engagea par vœu de ne plus assister à aucun combat. Ce jour-là, était la fête de saint Laurent : aussi, Philippe II, pour faire honneur à son vœu, autant que pour remercier le saint protecteur de ses armes, ordonna, à son retour en Espagne, la construction du fameux monastère et palais royal de San-Lorenzo ou de l'Escurial, sur le modèle d'un gril, instrument du supplice de ce martyr de la foi chrétienne (1).

ancienne maison de la Bresse. L'amiral périt au massacre de la Saint-Barthélemi, en 1572. Son frère, François de Coligny, seigneur d'Andelot, colonel général de l'infanterie de France, mourut en 1569, quelque temps après la bataille de Jarnac, où il s'était trouvé.

(1) Ce monastère et palais royal tout ensemble, adossé aux montagnes de la Sierra de Guadarama, est situé à six lieues de Madrid, dans un lieu aride et sauvage, en harmonie avec le caractère sombre et farouche du fondateur. Celui-ci ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à la magnificence de son œuvre. Les Espagnols Juan de Tolédo, Juan de Herréra, et le Parisien Louis de Foix, qui construisit la tour de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde, se partagent la gloire d'avoir coopéré à la construction de l'Escurial. Philippe II, qui, comme son père Charles-Quint, aimait à protéger les arts, enrichit sa nouvelle demeure des chefs-d'œuvre dus au pinceau du Titien, de Dominico Theotocopuli, surnommé el Greco, et des artistes nationaux Fernandez Navarette, dit el Mudo (le Muet), à cause de son infirmité, Sanchez Coello, Pantoja de la Cruz, Castello, dit le Bergamasque, et ses deux fils Nicolas et Fabricio Castello. Des sculp-

Après la prise de Saint-Quentin, Philippe, au lieu de s'avancer vers le cœur de France, se retira dans ses provinces de Flandre, pendant que son armée allait s'emparer du Catelet, de Ham et de Noyon, donnant ainsi le temps à Henri II de lever de nouvelles troupes; ce prince en confia le commandement au seigneur de Thermes (1). Le vieux tacticien dissuada le roi son maître de dépenser son argent et les efforts de ses soldats à relever les remparts de

teurs d'Italie fournirent aussi les produits de leurs talents à la décoration de cet édifice. Derrière le chœur de l'église, se voit encore un Christ en marbre, grand comme nature, de la main de Benvenuto Cellini, par qui le connétable de Bourbon fut tué sur les murs de Rome. 6,200,000 ducats (environ 20 millions de francs), somme énorme pour ces temps-là, s'enfouirent, dit-on, dans ce lieu que son illustre fondateur voulut rendre tout à la fois digne de la majesté divine et de la majesté royale. Son nom Escorial (mine épuisée) atteste bien les efforts de Philippe II à rendre complète la splendeur de son œuvre; néanmoins, on doit convenir à l'avantage de ce prince, qui ordonna des dépenses aussi considérables, que non-seulement il fit preuve d'une éminente piété, en consacrant une partie de sa résidence à l'établissement d'un des plus beaux couvents qui existent, mais encore qu'il sut profiter de cette occasion pour encourager et développer les arts qui devaient aussi contribuer à la gloire de l'Espagne. Son petit-fils, Philippe IV, mit la dernière main à ce vaste édifice, en y ajoutant le Panthéon. Ce monarque, dans une pensée bien opposée à celle de Louis XIV, qui fuyait les clochers de Saint-Denis à cause du lugubre souvenir des sépultures royales, fit construire pour sa dynastie, sur le modèle du Panthéon de Rome, une chapelle funéraire où se trouvent les tombeaux de l'empereur Charles-Quint et de ses descendants, voulant ainsi laisser près de ses successeurs un enseignement visible du néant des grandeurs humaines. (Abbé de Veyrac. — Colmenarès. — Bourgoing.)

(1) Paul de la Barthe, seigneur de Thermes, maréchal de France, d'une famille noble de Gascogne, qui comptait un capitoul de Toulouse, en 1334, se rendit célèbre dans les guerres sous les règnes de François Ier, Henri II et François II. Il mourut à Paris en 1562.

Paris. « Il était impossible, faisait-il observer, de « fortifier une cité aussi considérable et de causer « des ruines sans nombre qu'entraînerait le siége « d'une ville aussi opulente. » L'incertitude des opérations de l'armée espagnole contribua à dissiper l'alarme des Parisiens, et seconda encore mieux les projets du duc de Guise et du seigneur de Thermes. Ces deux habiles généraux prirent l'offensive ; ils mirent à profit l'hiver de 1558, et après bien des 1558
marches et contre-marches propres à dérouter leurs adversaires, ils vinrent mettre le siége devant Calais, appartenant à l'Angleterre, alors alliée de l'Espagne.

Philippe, qui depuis longtemps abandonnait la reine Marie, avait passé inopinément dans la Grande-Bretagne, pour lui demander de s'associer à la guerre qu'il faisait à la France. Cette princesse, malgré les procédés de son royal époux, avait conservé pour lui une tendresse extrême ; elle entra complétement dans ses vues, seulement elle ne put l'autoriser à mettre une garnison espagnole dans la ville de Calais. Le conseil privé d'Angleterre s'y était formellement opposé. Les appréhensions que Philippe manifestait sur les intentions des Français à l'égard de cette ville étaient interprétées comme une ruse de ce prince pour cacher des projets de conquête. Les Anglais crurent donc devoir se mettre en garde contre l'ambition connue du roi d'Espagne, et laissèrent Calais exposé sans défense aux



de bravoure au-dessus de son âge, tomba au pouvoir du comte d'Egmont. « Cette défaite, dit le père « Mathieu, qui rouvrit la plaie de celle de Saint-« Quentin, laquelle elle-même n'était pas encore fer-« mée, décida le roi de France à demander la paix. »

Des négociations s'entamèrent, dans lesquelles Philippe II montra que, s'il était dépourvu du génie de la guerre, il possédait au plus haut degré celui de la politique. Le traité signé, le 3 avril 1559, à Ca- 1559
teau-Cambrésis, lui assura, entre autres conditions avantageuses, la reddition de l'île de Corse et des autres conquêtes faites en Italie par le maréchal de Thermes. La mort de la reine d'Angleterre, arrivée le 17 novembre de l'année précédente, par suite des chagrins qu'avait eus cette princesse de la perte de Calais (1), fournit au roi d'Espagne un moyen de consolider une paix aussi avantageuse (2). Il épousa, en troisièmes noces, la fille de Henri II et de Catherine de Médicis, Élisabeth de France, qui fut surnommée, pour ce motif, la princesse de la paix. Le mariage eut lieu à Paris, dans l'église de Notre-Dame, le 22 juin 1559. Les fêtes données à cette occasion coûtèrent la vie au roi de France, blessé à mort

(1) « On cherchera, disait-elle en mourant, la cause de mon mal; si l'on « veut la connaître, qu'on ouvre mon cœur, on y trouvera Calais. »

(2) Par suite de ce traité de Cateau-Cambrésis, Emmanuel Philibert de Savoie, le célèbre vainqueur de Saint-Quentin, épousa Marguerite de France, sœur du roi Henri II. Par ce mariage, il recouvra presque tous ses États que son père avait perdus; il les augmenta par sa prudence et son courage, et les transmit à ses descendants, qui prirent le titre de rois.

Commercy
ma le gouver-
naturelle, Margue-
laquelle il donna pour
Granvelle, évêque
capacité, et s'em-
portant avec lui des ri-
innombrables qu'en pro-
desquels se trouvait une
statues et de tableaux de
avait recueillie son père, et
Espagne, son pays de pré-
plus quitter. Arrivé en
il fut assailli par une tem-
une partie de sa flotte, et lui-
peine d'un pareil danger.

fille naturelle que Charles-Quint avait eue de Marguerite Vangest,



fit de nouveau un vœu qui, cette fois, devait avoir de graves conséquences : c'était de consacrer sa puissance à l'extirpation de l'hérésie.

La présence de Philippe dans la Péninsule causa une joie générale parmi ses sujets, toujours jaloux de conserver leur souverain au milieu d'eux. Les cortès de Tolède, se confiant dans les intentions bienveillantes et paternelles du nouveau roi, hasardèrent une réclamation fondée sur la justice et la raison ; elles demandaient que les lois rendues par leurs assemblées ne pussent être révoquées sans que les cortès eussent été consultées de nouveau par le pouvoir royal ; mais Philippe détruisit bientôt leur illusion. N'empruntant même pas les dehors adroits de son père, il fit à l'instant cette brusque et impérative réponse : « En cela, comme en tout, nous aviserons « à ce qui conviendra le mieux. » Dès lors, les Espagnols comprirent que le sceptre du puissant Charles-Quint était passé dans les mains d'un despote moins glorieux et plus inflexible. Ce dernier, loin de combler les espérances de la nation, ne chercha qu'à éloigner la réunion de ces cortès, qui, malgré les altérations faites par l'empereur défunt, n'en demeuraient pas moins un corps imposant et respectable.

Pourtant Philippe II lui-même crut de l'intérêt de sa politique de constater leur existence constitutionnelle. Ainsi, quand la louable pensée lui vint de se faire législateur (1), il inséra dans son nouveau code

(1) Ce fut Philippe II qui fit de la forteresse de Simancas un dépôt

(*nueva recopilacion*) cette disposition remarquable : « Les rois nos ancêtres ont établi, par lois et ordon- « nances faites en cortès, qu'on ne créât et qu'on ne « répartît aucun impôt (*pechos*, *servicios*, *pedidos y* « *monedas*) ni aucun tribut nouveau, particulier ou « général au royaume, sans que, premièrement, on « eût appelé en cortès les procurateurs des cités et « des villes, et que ces impôts n'eussent été octroyés « (*otorgados*) par les procurateurs présents aux cor- « tès (1). » Ce protocole, il est vrai, n'était qu'un hommage stérile rendu au passé, et le pouvoir royal, se constituant seul juge des besoins commandés par les circonstances, ne s'en arrogea pas moins le droit de disposer arbitrairement de la fortune publique. Philippe II, méconnaissant les termes de sa propre législation, préleva quelquefois ses impôts par simples décrets signés de lui et de ses ministres. Ses successeurs suivirent son exemple, en le répétant plus fréquemment ; et ce mode anormal de gouvernement, bien qu'en facilitant à l'autorité exécutive, dans ses opérations, une promptitude souvent utile,



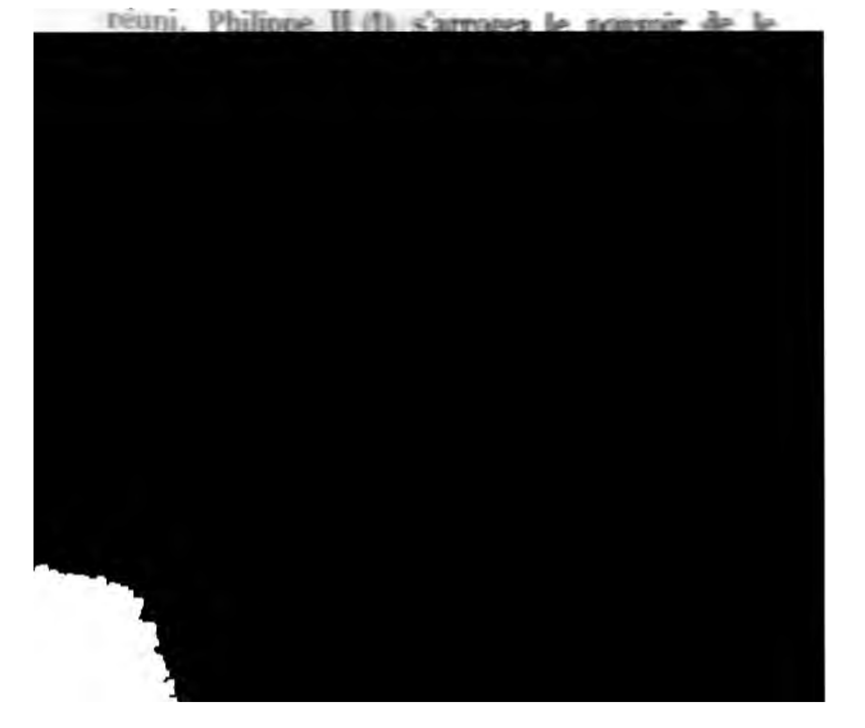
au pays, offrit de bien plus nombreux désavantages en ouvrant un champ trop vaste à des abus inévitables. Dès lors les cortès, dans les temps de calme, n'apparurent plus qu'à de lointains intervalles, comme à l'avénement des rois ou à la jura de leurs héritiers, reconnus princes des Asturies ; mais aux jours de crise et de perturbation, elles se montrèrent de nouveau avec leur dignité et leur salutaire influence ; elles seules vinrent en aide au trône ébranlé et au repos national compromis, ainsi que nous le verrons au commencement du règne de Philippe V de Bourbon.

Philippe II, qui n'avait pas comme son père l'éclat de la gloire militaire, ne songea qu'à augmenter son autorité et le prestige de la majesté suprême par l'appareil pompeux et sévère qu'il déploya à sa cour, et par le grand nombre de dignités et de distinctions qu'il multiplia autour de sa personne. Il donna un nouveau relief à l'ordre de la Toison d'or (1). Cet ordre avait été institué jadis à Bruges,

(1) Plusieurs écrivains, Faviu, entre autres, attribuent l'origine et le nom de la Toison d'or à un tendre sentiment de Philippe le Bon. Ils prétendent que ce prince aurait voulu venger une dame qu'il aimait des sarcasmes de quelques seigneurs de sa cour, en leur proposant, comme objet d'ambition et d'envie, une décoration qui fût pour eux un souvenir de cette couleur dorée qu'ils avaient poursuivie de leurs railleries. Cette assertion est dénuée de vraisemblance, puisque l'ordre fut institué à l'occasion du mariage du duc Philippe avec Élisabeth de Portugal. De plus, dans le préambule des statuts, ce prince s'exprime ainsi : « Avons institué, « créé et ordonné, comme par les présentes nous instituons, créons et or- « donnons un ordre et confrérie de chevalerie et d'association amicale « d'un certain nombre de chevaliers que nous avons voulu appeler du

[illegible]

réuni, Philippe II (1) s'arrogea le pouvoir de le



distinction rare et précieuse. Philippe II, en 1559, augmenta encore la richesse du costume de cet ordre. Le manteau des jours solennels demeura, selon le règlement de Charles le Téméraire (1473), en velours cramoisi, doublé de satin blanc, avec un bord semé de fusils ou briquets, de pierres, d'étincelles et de toisons brodées d'or, recouvrant jadis des habits également en velours cramoisi, lesquels furent remplacés, sous Charles-Quint, par une soutane en tissu d'argent; mais Philippe ordonna que le petit costume, jusqu'alors en drap, serait entièrement en velours noir, comme plus convenable à la dignité de sa cour, et plus en harmonie avec le goût des Espagnols, qui ont pour cette couleur une préférence marquée. Cette nuance était aussi plus propre à faire ressortir l'éclat du collier émaillé d'or, et composé de doubles fusils ou briquets enlacés de cailloux étincelants de flammes de feu, et au bout duquel est suspendu un mouton d'or. Ces briquets, réunis deux par deux, figurent des doubles B (Bourgogne) entremêlés de cailloux, avec cette devise : *Ante ferit quam flamma micet.* Hors des cérémonies, les chevaliers ne portent qu'une Toison d'or attachée à un filet d'or ou à un ruban de soie rouge. Le grand collier de l'ordre est donné par le roi, et lui est renvoyé après le décès du titulaire. Un des statuts porte que les chevaliers de la Toison d'or doivent quitter toute autre décoration, hormis les souverains, qui peuvent garder l'ordre dont ils sont chefs. Ces che-



1010. Vers cette époque, Sanche Ier, comte de Castille, découvrit un complot, à la tête duquel était sa propre mère, éprise d'un chevalier maure. Il fut sauvé par son veneur (*montero*), à qui le prince, par reconnaissance, donna la ville d'Espinosa, et lui accorda, ainsi qu'à ses descendants, l'attribution de garde du corps. De là le nom d'Espinosa porté par une partie de la garde espagnole, qui n'était composée que de cent hommes d'armes et de cinquante gardes ; l'autre partie, formée de trois compagnies, s'appelait *lancilla*, parce que tous les cavaliers étaient armés de petites lances ornées de houppes.

Philippe II, suivant la politique tracé par son père, multiplia les places de cour, afin de tenir davantage sous sa dépendance les gentilshommes qui n'étaient pas employés dans les armées ni dans le gouvernement. Dès lors il y eut des maîtres d'hôtel ou gentilshommes de bouche, ainsi dénommés à cause de leur droit d'assister au dîner et au souper du monarque ; des gentilshommes de la chambre, dont le nombre, peu à peu devenu considérable, se subdivisa en trois classes plus ou moins honorables. Les premiers en dignité sont ceux en exercice (*con ejercicio*) ; la plupart sont grands d'Espagne. Ceux de la seconde classe entrent dans la chambre du roi, mais sans exercice ; et ceux de la troisième doivent demeurer dans la chambre qui précède. Tous, comme signe de leur dignité, portent une clef d'or pendue à leur ceinture. Ils remplissent les fonctions de maî-

[illegible] d'un- [illegible] concilier les [illegible] réussissaient [illegible] judicieu- [illegible] séjour permanent d- [illegible] toutes ces pr- [illegible] une localit- [illegible] commerce d- [illegible] capital [illegible]

[illegible]



guinaires se faisaient ressentir dans les royaumes voisins, et au fond même des provinces qu'il possédait au nord de l'Europe. Ses prédécesseurs n'étaient pas plus redoutables quand, à la tête de leurs armées, ils accomplissaient leurs volontés ambitieuses. Ainsi les Pays-Bas s'abusèrent étrangement, lorsque, après le départ de ce monarque, ils se flattèrent d'avoir bon marché de la princesse Marguerite, leur gouvernante, et du cardinal de Granvelle, son ministre. Le calvinisme avait fait de grands progrès dans la partie septentrionale de ces contrées ; les nouveaux sectaires, en voyant s'éloigner les troupes espagnoles, se répandirent de la Hollande dans les Pays-Bas. La gouvernante et son conseiller durent réprimer leurs excès, et employèrent à leur tour des mesures extrêmes, par la faute même des séditieux qui les y contraignaient. Ceux-ci alors crièrent à la violence, comme si eux se l'étaient interdite. Une ligue imposante se forma contre le gouvernement de Marguerite. Les chefs étaient le comte d'Egmont, le vainqueur de Gravelines (1), l'amiral Philippe de Montmorency, comte de Horn (2), et Guillaume de

et aussi, comme général, de celui de disposer de toutes les charges de paix et de guerre. L'archipel des Philippines fut érigé en archevêché, dont Manille devint la résidence métropolitaine. (Thévenot.)

(1) Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavre, d'une des plus anciennes maisons de la Hollande, descendue, selon les historiens, de Radboud, fils d'un roi des Frisons.

(2) Philippe de Montmorency descendait en ligne directe de Jean II, seigneur de Montmorency, grand chambellan de France, et de Jeanne,

Nassau, prince d'Orange (1), dit le Taciturne. Ce dernier, après avoir renoncé au protestantisme, dans lequel il était né, afin d'obtenir les bonnes grâces de l'empereur Charles-Quint, venait d'abjurer le catholicisme pour plaire davantage aux sujets rebelles de Philippe II, et pour mieux combattre l'autorité de Granvelle, dont il était jaloux.

La ligue commença par adresser un mémoire au monarque, en termes menaçants; il n'en fallait pas tant pour engager celui-ci à persister dans sa volonté de remplir son vœu fait au milieu de la tempête en

dame de Fosseux et de Nivelle. Ce même Jean II avait déshérité ses deux fils aînés parce qu'ils s'étaient jetés dans le parti du duc de Bourgogne contre le roi Louis XI ; ceux-ci alors passèrent dans les Pays-Bas, où ils formèrent deux branches : le premier, Jean III, celle des seigneurs de Nivelle, comte de Horn, éteinte en 1570 ; et l'autre, Louis, celle des seigneurs de Fosseux, existant encore de nos jours en France avec les titres de duc de Montmorency, prince de Robecque, etc. (Du Chêne, *Hist. de la maison de Montmorency*.)

(1) Cette principauté d'Orange, dépendant originairement des comtes de Provence, passa par mariage de la maison de Baux dans celle de Châlons, puis dans celle de Nassau, par l'héritage qu'en fit René de Nassau, fils de la dame Claude de Châlons et du comte Henri de Nassau. René, étant mort sans enfant, légua, au mépris des termes des substitutions qui la régissaient, cette principauté d'Orange à son cousin, Guillaume de Nassau, dit le Taciturne. Mais sous Louis XIV, le prince de Conti ayant fait valoir ses droits comme descendant par les femmes d'Alix de Châlons (une des princesses d'Orange qui avaient contribué aux règlements de la substitution), le roi de France le mit en possession de la principauté d'Orange, ce qui fut réglé définitivement par le dixième article du traité de paix signé entre la France et la Prusse, le 11 avril 1713. Toutefois ce traité réserva aux princes de Nassau la permission de porter le titre et les armes de princes d'Orange et de donner le nom de principauté d'Orange à une partie de la Gueldre mentionnée dans ce traité. (Du Chêne. — Chorier. — La Neuville. — Catelle, etc.)

face du rivage de Biscaye ; et pour mieux accomplir ses desseins inflexibles, il confia le soin d'étouffer l'hérésie des Pays-Bas au duc d'Albe (1), le meilleur de ses généraux et le plus habile de ses conseillers. A cette nouvelle, les confédérés désignés sous le nom de gueux (2), à la suite de quelques échecs contre les troupes de Marguerite, demandèrent des secours aux protestants d'Allemagne ; mais ceux-ci étaient luthériens, et ils éprouvaient contre les calvinistes la même antipathie que les catholiques avaient eux-mêmes. Ils refusèrent de prêter leur appui à la ligue qui alors se divisa. Guillaume d'Orange, redoutant le sort encouru par sa rébellion, pensa à fuir, et voulut entraîner le comte d'Egmont. Ce seigneur, craignant la confiscation de ses biens, préféra se réconcilier avec le souverain. « Adieu donc, prince « sans terres, » dit d'Egmont à Guillaume de Nassau ; « adieu, comte sans tête, » répondit le prince ; et ils se séparèrent. Le duc d'Albe vint justifier ces sinistres augures (3).

Pendant que ces événements se passaient dans les Pays-Bas, un drame mystérieux et terrible, dont le

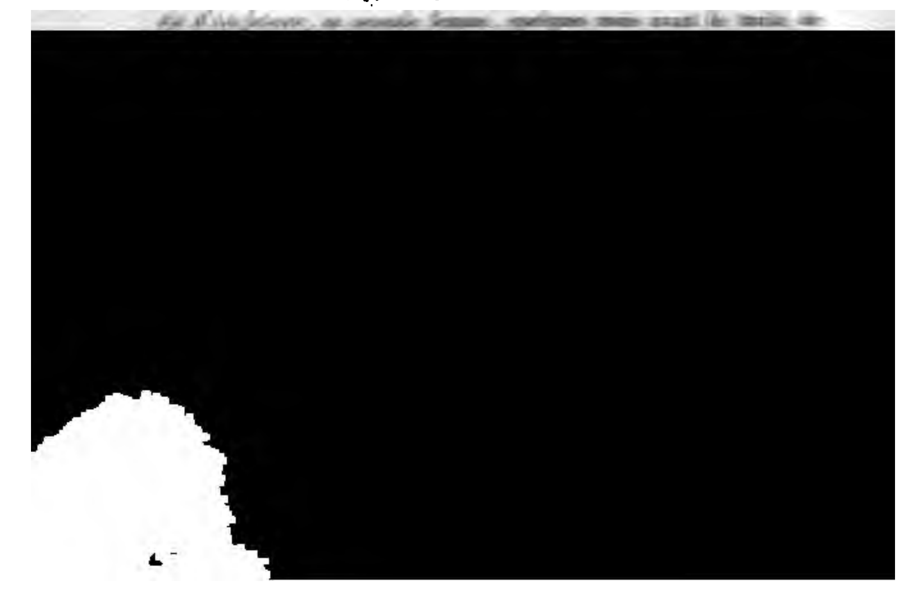
(1) Ferdinand Alvarez de Tolède, petit-fils de Frédéric de Tolède, second duc d'Albe, mentionné p. 142 de ce volume.

(2) Dénomination humiliante que leur avait donnée le comte de Barlaimont, un des conseillers de la duchesse de Parme, à cause de leurs réclamations incessantes. Les confédérés relevèrent ce propos et s'en firent gloire. Ils portèrent à leurs chapeaux ou sur leurs poitrines, en signe de ralliement, une petite écuelle avec cette inscription : Vivent les gueux !

(3) Cabrera. — Méteren. — Herrera. — De Thou.

[illegible] dans l'intérieur [illegible] de Philippe II. Ce prince avait [illegible] Portugal, un fils [illegible]. Ce jeune homme, à l'âge de dix-[illegible] qui avait altéré momenta-nément [illegible] avait laissé des traces funestes ; [illegible] passions deve-nues [illegible] avec l'âge. Il commit l'impru-dence [illegible] une commisération [illegible] sympathique pour les [illegible] des Pays-Bas. Quelques auteurs [illegible] que Gregorio Leti, et un [illegible] qu'il osa lever des yeux crimi-nels sur Élisabeth de France, la nouvelle épouse de son père. Cette assertion n'a pas été accueillie par [illegible] et par d'autres auteurs (1). Toujours est-il que don Carlos excita le ressentiment du roi, qui donna l'ordre de l'arrêter au moment où celui-ci se préparait à quitter l'Espagne pour passer dans les

(1) [illegible]



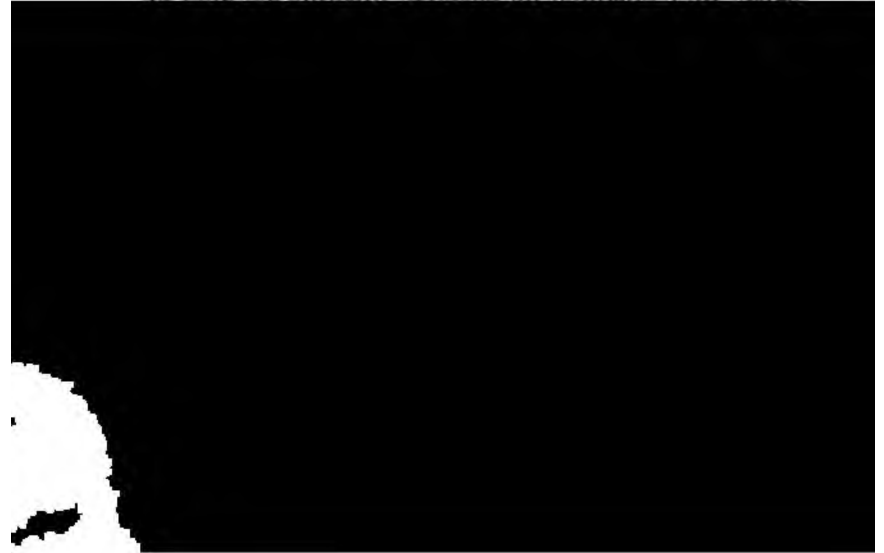
Pays-Bas. Philippe, bien qu'il n'eût que cet enfant mâle; voulut qu'on instruisît son procès et qu'on le mît en prison. Beaucoup d'historiens (1) ont rapporté qu'il se conduisit à l'égard de son fils avec beaucoup de modération; ils disculperaient ainsi ce monarque de tout l'odieux que ses détracteurs ont jeté sur lui en cette circonstance; cependant, on ne peut disconvenir que l'incarcération de don Carlos, quelque méritée qu'elle fût, n'ait été une mesure rigoureuse peu propre à ramener un fils à de meilleurs sentiments. Le jeune prince tomba dans des accès frénétiques de plus en plus effrayants qui minèrent sa santé. Il mourut le 24 juillet 1568. 1568

Aussitôt que cette nouvelle se fut répandue en Hollande, les insurgés accusèrent de meurtre Philippe II. Son caractère impitoyable était de nature à accréditer une pareille clameur chez des esprits prévenus; ce fut un nouvel aliment pour l'insurrection qu'avait ranimée le supplice des comtes de Horn et d'Egmont, exécutés à Bruxelles un mois auparavant. Le duc d'Albe voyait tous les jours son autorité méconnue, et ce n'était qu'à grand'peine qu'il réprimait les entreprises hardies du prince d'Orange qui, par ses succès, avait mérité le commandement en chef du parti protestant des provinces-unies.

Dans le même temps, Philippe faisait comprendre

(1) Cabrera. — Vander Hammen. — Herrera. — Juan Lopez. — Ferreras, et Gregorio Leti lui-même, bien qu'historien protestant, hostile à Philippe II.

à ses sujets catholiques d'Espagne, qu'eux aussi devaient se plier sans réclamation sous son joug despotique. Les Castillans étaient fatigués de subsides énormes prélevés sur eux pour entretenir les rouages secrets et sans nombre de la politique étrangère de leur souverain, et pour conserver sur pied des armées considérables destinées à affermir son autorité ébranlée dans plusieurs parties de son vaste empire ; alors, ils commencèrent à s'effrayer de ne plus trouver dans leurs cortès une force protectrice capable de contre-balancer le pouvoir royal, et regrettèrent que la noblesse n'envoyât plus de mandataires aux assemblées nationales. Le tiers état lui-même rendit cet hommage à l'ordre aristocratique
1570 sauvegarde des nations. En 1570, les procuradores des villes, aux cortès tenues à Cordoue, firent au nom de leurs commettants une requête remarquable par laquelle ils demandaient que les municipalités des villes vocales (ayant voix) aux cortès fussent composées de gentilshommes en grande majorité. Le roi comprit l'esprit de leur adresse ; il appréhenda



portants de leurs ayuntamientos pour leurs procuradores aux cortès (1).

Le zèle infatigable de Philippe, qui s'était fait le champion du catholicisme, le porta également à des mesures violentes et cruelles analogues à son caractère, et peu en harmonie avec les préceptes d'une religion fondée par un Dieu de paix et de charité. Il ne recula devant aucun moyen pour étouffer les derniers germes de l'islamisme encore mal éteint. Les débris du peuple maure, qui s'étaient réfugiés dans les montagnes des Alpuxarres au fond du royaume de Grenade, furent recherchés pour cause de leur religion jusque-là tolérée. Philippe leur interdit le costume, le langage et les usages orientaux. Les Maures alors déployèrent le drapeau vert au croissant d'argent de Mahomet, sous le commandement de Aben-Humeya de la famille des Abencerrages et de Ben-Aboo, descendant de la race royale de Grenade, et, secondés d'un corps de leurs coreligionnaires venus d'Afrique, ils commirent d'affreux ravages en Andalousie; mais la répression ne se fit pas longtemps attendre : don Juan d'Autriche, fils naturel de Charles-Quint (2), fut chargé dans le courant

(1) Sempère, *des Cortes espagnoles*.

(2) Cet empereur, après la mort de sa femme, Isabelle de Portugal, étant devenu épris en Allemagne de la belle Barbe de Blomberg, avait eu d'elle don Juan, né à Ratisbonne en 1547. Quelques auteurs, comme Strada et Brantôme, ont émis l'opinion que Barbe, maîtresse en effet de Charles-Quint, n'avait fait que servir de manteau à une grande princesse dont ce prince aurait eu cet enfant naturel. Quoi qu'il en soit, don Juan



cent cinquante vaisseaux montés par cinquante mille hommes, fut confiée au commandement de don Juan d'Autriche nommé généralissime. Le jour du départ, le saint-père donna sa bénédiction au prince espagnol et lui recommanda d'attaquer les ennemis à la première rencontre, prédisant une victoire certaine.

Le généralissime ne tarda pas à découvrir la flotte ottomane, elle surpassait encore en nombre celle des alliés. Selim II, successeur de Soliman, avait réuni toutes les ressources de son empire pour porter un coup décisif au christianisme; il voulait, comme jadis Abdérame, tenter de soumettre l'Europe à la croyance de Mahomet. Le capitan-pacha Ali, le plus redoutable des généraux de la Porte, commandait cet immense armement et marchait d'un air assuré au-devant des forces chrétiennes. Les deux pavillons se rencontrèrent, au commencement d'octobre de cette année, dans les eaux du golfe de Lépante, et le 7 au matin, l'intrépide don Juan, bien qu'il eût en face de lui deux cent quatre-vingts voiles, suivit son inspiration guerrière et donna le signal de l'attaque. Le combat fut opiniâtre, acharné comme celui de deux peuples qui luttent chacun pour sa croyance; enfin, le désordre se mit dans la flotte turque; alors, pour terminer d'une manière épique une aussi grande bataille, don Juan pousse au bâtiment amiral ennemi. Le capitan-pacha ne le cédait en rien à la valeur du capitaine chrétien, il

l'attend avec audace. Tous deux voulaient triompher ou mourir. Le combat à l'abordage fut terrible; la mort de l'amiral ottoman assura l'avantage aux chrétiens, et les vainqueurs s'emparèrent de tous les navires qui avaient échappé à cet effrayant désastre. Un tel succès acheva de porter haut la renommée du fils naturel de Charles-Quint (1). Les chrétiens du littoral de l'Adriatique voulurent le nommer roi, mais Philippe II avait besoin de ses talents pour réduire les Provinces-Unies, dont l'insubordination avait fait de grands progrès depuis que le duc d'Albe était retourné en Espagne à cause du délabrement de sa santé (2).

Le grand commandeur de Castille, don Luys de Requesens, alla d'abord prendre le commandement
1573 des troupes dans les Pays-Bas (1573). Ce gentilhomme était plus propre à rendre heureux des sujets soumis qu'à éteindre le feu de l'insurrection. Il y eut plusieurs rencontres dont les résultats, sans être précis, profitèrent davantage au parti de la révolte : celle-ci toujours ne peut que gagner aux lenteurs qu'on ap-

[redacted]

testants ; cette mesure pacifique, si louable dans un jeune prince d'un naturel belliqueux, lui fit de grands partisans, et, le 7 avril 1577, il signa, au nom 1577
de Philippe II, les articles de la convention de Gand désignée sous le titre de l'édit perpétuel ; mais l'ambition du prince d'Orange vint bouleverser ses projets de pacification. Guillaume de Nassau rêvait l'établissement d'un royaume indépendant, en réunissant les deux États de la Zélande et de la Hollande dont il était déjà le stathouder ou magistrat suprême. Il reparut inopinément à la tête d'un gros de partisans, et s'approchant de Bruxelles, il fut sur le point de s'emparer de la personne du trop confiant don Juan qui avait cru pouvoir licencier ses troupes. Le vainqueur de Lépante fit bientôt payer cher au taciturne sa témérité. Il rappela en toute hâte des troupes espagnoles réunies sous les ordres d'Alexandre Farnèse, prince de Parme, descendant comme lui, de l'empereur Charles-Quint, et aussi un des meilleurs capitaines de son époque (1), et vint attaquer l'armée des confédérés. Ceux-ci étaient devenus plus redoutables, grâce aux secours d'hommes et d'argent, fournis par la reine d'Angleterre Elisabeth,

(1) Fils d'Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, et de Marguerite, fille naturelle de Charles-Quint, et gouvernante des Pays-Bas. Cette maison de Farnèse, originaire, selon quelques-uns, d'Allemagne et plus probablement de Toscane, du château de Farneto, près d'Orvietto, dut sa principale grandeur et sa souveraineté ducale à Alexandre Farnèse, élu pape sous le nom de Paul III, en 1534.

implacable ennemie de Philippe II (1). Le 31 janvier 1578, la victoire de Gembloura, qui ne coûta que deux cents hommes aux Espagnols, fut fatale aux Flamands ; elle facilita à don Juan la surprise de Louvain, de Nivelles et de plusieurs autres places.

C'était toujours du fond de son palais que Philippe dirigeait la marche de ses généraux, et s'il profitait de leurs triomphes, il finissait par leur porter envie et leur en vouloir même, quand leur gloire s'élevait trop haut. Son propre frère lui avait rendu trop de services pour ne pas lui donner de l'ombrage. Aussi lui ordonna-t-il de revenir en Espagne ; peut-être l'ambitieux don Juan motivait son rappel, en aspirant à la souveraineté des Pays-Bas (2). Il en fut toujours vivement contrarié, et chargea son secrétaire Escovedo, qu'il avait laissé en Espagne au service de la maison d'Eboli, d'obtenir du roi la prolongation de son commandement en Flandre ; bientôt il apprit que son ancien serviteur avait été assassiné dans les rues de Madrid par une main inconnue, que d'autres circonstances nous feront découvrir plus

qu'aurait eus la lenteur qu'il mettait à obéir à Philippe, si une fièvre violente ne l'eût enlevé à l'âge de trente et un ans. La fâcheuse coïncidence de cet événement avec la mésintelligence des deux frères, comparés alors, l'un à Tibère, l'autre à Germanicus, a fait attribuer cette mort au poison, mais l'histoire impartiale n'a recueilli aucune preuve à l'appui de cette assertion (1).

Le prince de Parme prit alors le commandement des forces espagnoles, et, profitant de l'expérience que lui avait donnée la conduite de ses deux devanciers, don Luys de Requesens et don Juan d'Autriche, il se montra aussi habile diplomate qu'il était bon général. Il effraya d'abord par un grand coup ses adversaires, il assiégea et prit Maestricht, au mois de mai 1579, et fixa la tenue d'un congrès solennel 1579
à Cologne, auquel assistèrent, avec les envoyés des Provinces-Unies, ceux du roi d'Espagne, de l'empereur, du pape et des princes allemands, mais ils se séparèrent sans s'être entendus. Néanmoins, le prince d'Orange, voyant que les provinces méridionales de la Belgique, presque toutes catholiques, paraissaient lasses de la guerre, et penchaient pour rentrer sous l'obéissance de l'Espagne, s'était décidé à former une ligue composée seulement des Etats protestants essentiellement hostiles à la cour de Madrid. Déjà, le 23 janvier 1579, un pacte d'union avait été signé

(1) Strada, *de Bell. Belg.* — Cabrera, etc.

or, ni troupes, ni un général comme le duc d'Albe, pour assurer le triomphe de sa cause.

Depuis quelque temps, le vieil Alvarez de Tolède, vivait dans la disgrâce de Philippe. Celui-ci lui portait envie à cause de son influence sur l'armée. La nécessité contraignit le monarque à avoir de nouveau recours à l'habile général, qui oublia les fatigues de ses longues campagnes et l'ingratitude de son maître pour consacrer encore à son service le peu de jours qui lui restaient. Il entra en Portugal à la tête d'un corps d'armée considérable; trois semaines après, la victoire d'Alcantara acheva de lui soumettre tous les pays. Quand Philippe II eut appris la défaite du prieur de Crato (1), il mit sa tête à prix, et traita avec ses autres compétiteurs, moyennant de fortes rétributions d'or. Jean de Portugal, duc de Bragance (2) qui avait épousé Catherine, fille du prince Edouard, frère puîné du feu cardinal roi, était le plus à craindre; il abandonna les prétentions de sa femme pour une somme de 1,700,000 ducats, et pour la charge de connétable de Portugal, avec

[redacted]

veaux Etats, et, au mois d'août 1581, il fut reconnu 1581
roi par les cortès réunies à Tomar, puis, en échange du serment que lui prêtaient les Portugais, il jura de maintenir leurs lois et leurs immunités.

Dans les Pays-Bas, les succès de ses armes étaient aussi heureux. Alexandre Farnèse faisait rentrer sous son obéissance les États Belges, mais les projets de ce général échouèrent contre la résistance des sept Provinces-Unies, habilement défendues par Guillaume le Taciturne. Un odieux assassin, Balthazar Gérard, Franc-Comtois de naissance, frappa à
mort ce prince, le 10 juillet 1584, dans la ville de 1584
Delft (1). Ce crime, attribué à la politique de Philippe II, ne servit de rien au maintien de son autorité; au contraire, les Provinces-Unies, de plus en plus exaspérées contre celui qu'elles appelaient le démon du Midi, se jetèrent dans les bras de l'Angleterre
(1585). La reine Elisabeth leur envoya son favori Ro- 1585
bert Dudley comte de Leicester à la tête de six mille hommes. L'incapacité militaire de ce seigneur, autant que son orgueil et son commandement absolu, indisposa les Hollandais et affaiblit beaucoup les avantages qu'ils comptaient tirer de l'appui de la Grande-Bretagne; la flotte d'Elisabeth, sous les ordres du célèbre sir Francis Drake, fut bien autrement funeste à Philippe II dans les mers d'A-

(1) Le prince d'Orange expira en présence de sa femme, l'infortunée Louise de Coligny, fille de l'amiral, laquelle avait déjà vu périr de mort violente son père et Charles de Teligni, son premier mari.

mérique et sur les côtes d'Espagne ; elle intercepta et pilla les galions des colonies et incendia les vaisseaux du roi jusque sous les batteries de Cadix et de Lisbonne.

Philippe, ne respirant que la vengeance, conçut le projet de porter à son retour la désolation sur les rivages anglais ; ses préparatifs d'invasion furent immenses. Il usa de toutes les ressources que lui fournissaient ses ports d'Espagne, de Portugal, de Naples et de Sicile, et réunit une des plus formidables flottes qui aient jamais existé et qu'il surnomma l'invincible Armada. Elle s'élevait à plus de cent trente-cinq vaisseaux d'une grandeur colossale, portant huit mille matelots et dix-neuf mille soldats (1). Le marquis de Santa-Cruz (2) en fut nommé le grand amiral, mais cet habile homme de mer vint à mourir, et le duc de Medina-Sidonia le remplaça, malgré son peu de connaissance de la tactique navale. Il avait

(1) Les vaisseaux qui composaient cette flotte étaient de quatre espèces : 1° les vaisseaux de guerre ordinaires, faits d'après les chiules ou quilles [redacted]

l'ordre de faire voile vers les Pays-Bas, pour prendre à bord le duc de Parme avec trente mille hommes destinés à opérer la conquête du royaume d'Elisabeth. Cette princesse, avait également rassemblé toutes les forces maritimes de l'Angleterre, et, en politique consommée, faisant une question religieuse de cette guerre déclarée au terrible champion de la catholicité, elle échauffa le zèle de ses peuples; elle recourut même à l'appui de Jacques, roi d'Écosse, au nom du culte protestant, et le fils de Marie Stuart, sa malheureuse victime, crut devoir seconder ses projets, entraîné qu'il était lui-même par l'enthousiasme de ses sujets qui formèrent une association en faveur du maintien de la foi protestante; cette association plus tard, sous le nom de covenant, devait être bien fatale à l'héritier des trônes d'Écosse et d'Angleterre.

Ces moyens de défense furent inutiles; les orages et les écueils détruisirent *l'armada*. Cette flotte, sortie du Tage le 29 mai 1588, se vit surprise par 1588
une tempête non loin de la Corogne, et contrainte de relâcher dans les ports de la Galice. Cependant le duc de Medina-Sidonia ne se laissa pas effrayer par ce mauvais augure; il appareilla le 12 juillet, et, cinglant vers la Manche, il alla jeter l'ancre près de Calais, non sans avoir été grandement inquiété par les flottes combinées de l'Angleterre et de la Hollande; mais une nouvelle tempête vint l'assaillir et dispersa ses vaisseaux. Lui-même, s'étant aven-

turé dans les mers du nord de l'Écosse pour éviter les croisières anglaises, acharnées à sa poursuite, s'estima heureux de pouvoir ramener les débris de sa flotte en Espagne, où il aborda à la fin de septembre. Philippe montra une fermeté de caractère extraordinaire à la nouvelle de ce désastre. « Duc, dit-il « à son amiral qui s'approchait de lui, je vous avais « envoyé combattre les Anglais, et non les tempêtes : « que la volonté de Dieu soit faite (1). »

Ces revers portèrent un coup terrible à la puissance maritime de l'Espagne, et concoururent à l'établissement de celle de l'Angleterre et de la Hollande, dont les escadres avec impunité croisèrent dans les deux Océans, pillant les bâtiments de Philippe II, et interceptant le commerce des contrées lointaines de son empire. Néanmoins, l'ardeur de ce prince pour combattre le protestantisme ne se ralentit pas ; s'il fut forcé d'ajourner ses projets contre l'Angleterre, il reporta toutes ses vues politiques vers la France, alors en proie aux guerres de religion, et se fit le protecteur de la ligue. Pour accom-

[redacted]

mêmes les secours qu'ils pouvaient lui donner. Les états, sensibles à ce procédé, dit Ferreras, lui accordèrent 6 millions et demi. De plus, sur la demande de Philippe II, ces mêmes cortès consentirent à l'établissement d'un impôt, supporté par tout le monde, sans en excepter le clergé, sur le vin, l'huile, la viande, le vinaigre, les chandelles et autres objets de consommation (1). Ensuite, sous le prétexte de réprimer les excès et tyrannies des préposés du gouvernement, à l'égard des peuples, relativement à la levée des troupes, il fut arrêté qu'il y aurait toujours sur pied, pour la sûreté de l'Espagne, soixante mille hommes effectifs. En conséquence, Philippe II fit publier un ordre d'enrôler tous ceux qui se présenteraient, pourvu qu'ils n'eussent

(1) Cet impôt, avec l'alcabala et les tercias reales mentionnés page 187 de ce volume, fit partie des rentes de l'État appelées provinciales et prit le nom de service des millones, parce que c'était pour un certain nombre de millions de ducats que cette concession était faite. D'abord accordée pour un temps limité, elle a toujours été depuis prorogée tous les six ans. Cet impôt put se percevoir de deux manières, ou directement par des administrateurs du bureau des finances, ou par la voie des abonnements (encabezamientos). Cette seconde méthode n'offrit que l'avantage de diminuer le nombre des employés du fisc; mais elle était plus onéreuse pour le peuple. La répartition de la somme pour laquelle étaient abonnées bien des communes se faisait arbitrairement par le corps municipal. Il établissait un magasin public (abasto) où les particuliers étaient obligés d'aller acheter en détail les objets sur lesquels portait l'impôt. Le peuple, qui ne pouvait faire des provisions comme les gens aisés, en était plus obéré; car on faisait chez lui des perquisitions pour s'assurer qu'il ne consommait rien qui n'ait été pris à l'abasto; de là des procédures coûteuses augmentant en pure perte pour lui la somme à laquelle était abonnée la ville ou la communauté dont il faisait partie. (Fr. Bourgoing.)

pas moins de dix-huit ans, ni plus de quarante-six. Ces nouveaux miliciens furent déclarés exempts de toutes charges de corporations, et on leur permit la jouissance de plusieurs priviléges et immunités. Seulement on exigea d'eux qu'ils se feraient enregistrer dans les places dont ils relevaient, et qu'ils seraient toujours prêts à prendre les armes. Des motifs intéressés se cachaient aussi sous les dehors du zèle catholique du roi d'Espagne. Souvent ses propres paroles trahissaient sa pensée, d'ordinaire si dissimulée, lorsqu'il désignait les villes de France comme lui appartenant, et qu'il affectait surtout de nommer la capitale, sa bonne ville de Paris.

L'esprit religieux ne rendait pas non plus le cœur de Philippe inaccessible à d'autres passions aussi violentes que l'ambition. On le vit, dans un âge avancé, brûler d'un amour illégitime, et sacrifier à sa jalousie de fidèles serviteurs et le repos de ses peuples. Bien qu'après la mort d'Élisabeth de France, sa troisième femme, il eût épousé, en 1570, l'archiduchesse Anne, fille de l'empereur Maximilien II, il [redacted]

outre, d'assez de talents pour justifier le poste de secrétaire d'État, où le roi l'avait élevé ; mais le prince, absorbé par son amour, laissa deviner ses sentiments à son ministre, en s'en entretenant avec lui plus que de projets politiques. La princesse, qui savait tirer avantage de sa faveur pour s'immiscer dans les affaires de l'État, assistait fréquemment aux conférences du roi et d'Antonio Perez, et même avec ce dernier elle avait des entrevues particulières. Pour son malheur, elle était encore plus sensible qu'ambitieuse, et ne put rester indifférente aux qualités séduisantes du ministre. Celui-ci, de confident, devint bientôt le rival de son maître. Les deux amants surent longtemps cacher leur amour au soupçonneux Philippe ; mais Escovédo, ce gentilhomme qui, du service de don Juan d'Autriche, était passé à celui du prince d'Éboli, s'aperçut facilement de la liaison de Perez avec la belle favorite. Dans des vues louables ou cupides, on l'ignore, il fit comprendre à don Antonio qu'il connaissait son secret. Le ministre, craignant de trouver dans un confident un révélateur, peignit au roi Escovédo comme un homme dangereux, qui pouvait fomenter des projets coupables en faveur de don Juan d'Autriche, et il obtint de Philippe d'être l'accusateur et le juge d'Escovédo. Peu de jours après, comme nous avons déjà vu, ce gentilhomme était frappé à mort.

Ce crime inutile n'empêcha pas que, quelques an-

nées plus tard, le roi ne découvrît la liaison de son secrétaire d'État avec la princesse d'Éboli. On juge quel sort dut leur réserver un prince aussi vindicatif. Il donne l'ordre d'arrêter sa maîtresse infidèle et son ami ingrat. Tous deux sont jetés dans une étroite prison. On informe judiciairement contre don Antonio, qui n'avait pas lieu d'espérer plus de commisération qu'il n'en avait eu lui-même pour Escovédo. Celui-ci, le 8 avril 1590, parvient à s'évader et se réfugie en Aragon, pour se mettre sous la sauvegarde du justicia, auquel les priviléges de ce royaume donnaient le droit de réviser une procédure et d'obtenir réparation d'un tort ou d'un outrage, de quelque juridiction qu'on eût à se plaindre (1) ; mais ces institutions ne pouvaient être des obstacles pour un roi qui, en Castille comme dans ses autres États, les avait si souvent méconnues. Il commanda au marquis d'Almenar d'enlever de vive force don Antonio Perez de l'asile protecteur où il attendait la sentence du justicia. Les Aragonais crièrent à la violation de leurs immunités. Le vice-roi

[redacted]

discours peu orthodoxes ; d'avoir, dans sa correspondance officielle, donné le titre de roi de France à Henri IV, non encore reconnu par la cour de Rome ; d'avoir enfin entretenu des relations avec des hérétiques, entre autres avec la princesse Catherine de Bourbon.

Don Juan de la Nuza, le justicia du royaume, saisit alors l'étendard de saint Georges, patron de l'Aragon, ce palladium qu'on ne déployait que dans les grandes occasions où les fueros se trouvaient en danger, et il parcourut les rues de Saragosse en disant : *Contra fuero ! contra fuero* (liberté violée) ! cri qui, selon la remarque de Herrera, historien contemporain, ferait soulever jusqu'aux pierres. A cette voix, tous les membres de l'ayuntamiento, nobles ou non, appellent aux armes les corps de bourgeoisie, d'artisans ; les gentilshommes tirent l'épée sous le commandement du duc de Villa-Hermosa, du comte d'Aranda, et dispersent les gardes du saint-office et du vice-roi, lequel est blessé mortellement dans l'action. Ensuite ils reconduisent en triomphe don Antonio Perez à sa demeure ; mais celui-ci, ne se croyant plus en sûreté à Saragosse, gagna secrètement la France (1).

Philippe, informé de ces événements, en prit occasion de ruiner les fueros d'Aragon, comme il l'avait

(1) Il mourut le 3 novembre 1611, à Paris, où il s'était fixé à cause du bon accueil que lui avait fait Henri IV, dont il reçut une pension.

été fait en Castille, il dirigea en toute hâte sur Saragosse des troupes sous les ordres de don Alphonse de Vargas, qu'il investit d'un pouvoir discrétionnaire. L'exécuteur de la vengeance royale agit avec une telle diligence, que la ville n'eut pas le temps de faire ses préparatifs contre lui, et il y entra après une courte résistance. Aussitôt les exécutions commencèrent. Don Juan de la Nuza fut mis à mort sans forme de procès; la grande charge de justicia dont il était revêtu fut abolie. Le duc de Villa-Hermosa, le comte d'Aranda, et plusieurs nobles et bourgeois, dignes héritiers des généreux sentiments de leurs ancêtres, furent conduits dans les prisons de Saragosse et de Madrid, d'où ils ne sortirent, en octobre 1592, que pour monter sur le bûcher fatal. Dès ce moment, l'autorité de la couronne s'étendit en Aragon aux limites aussi loin que celles qu'elle avait acquises en Castille (1).

Mais si le roi d'Espagne s'applaudissait d'aussi tristes avantages remportés sur ses sujets de la Péninsule, [illegible] son pouvoir, objet constant de sa



succédèrent à ce grand capitaine, ne purent que contenir les États belges sous la domination espagnole, et durent abandonner la république des provinces bataves à sa destinée indépendante, que protégeaient les armes glorieuses de Maurice de Nassau, fils du Taciturne. Vers ce même temps, Henri IV, étant monté sur le trône de ses pères, conclut, le
31 novembre 1596, avec l'Angleterre et la Hollande, 1596
une alliance offensive et défensive qui acheva de placer la nouvelle république batave au rang des puissances européennes. Le résultat de cette ligue fut de grands revers pour l'Espagne, et la reprise
d'Amiens, en 1597, par Hernan Tello Porto-Carrero 1597
n'en fut qu'une faible compensation. Philippe n'était plus en état de réparer ses échecs. A la suite de guerres aussi longues, il sentit la nécessité d'entrer dans des voies de paix et de conciliation, conduite jadis si opposée à son caractère. Sa santé délabrée lui faisait mal supporter le poids des ans. Voyant donc sa fin approcher, il consentit à entamer des négociations avec Henri IV. Un traité fut signé à
Vervins, le 2 mai 1598, par lequel le roi d'Espagne, 1598
en échange de Calais et autres villes qu'il avait surprises dans la dernière guerre, obtint la cession du Charolais (1) et la restitution de plusieurs cités flamandes qu'il avait perdues.

(1) Ce comté de Charolais, possédé par la maison d'Autriche, sous la reserve de la souveraineté conservée à la France, est venu à la maison de Conde par la saisie qu'en fit Louis II, prince de Condé, pour ce qui lui

ces dernières années, Philippe, s'avouant à lui-même la difficulté qu'il y avait, à son âge, de maintenir son autorité dans ses États du Nord, si éloignés de sa résidence, et voulant, néanmoins, en assurer la possession à sa famille, céda solennellement en 1598 les Pays-Bas, la Franche-Comté et le Charolais à sa fille Isabelle-Claire-Eugénie (1). Elle devait épouser son cousin, l'archiduc Albert, frère de l'empereur Rodolphe, sous la condition, toutefois, que les enfants qui naîtraient de cette union ne pourraient se marier sans le consentement du roi d'Espagne, et qu'à défaut de postérité, ces pays retourneraient sous la domination espagnole. C'est ce qui arriva pendant le règne de Philippe IV. Ce fut le dernier acte gouvernemental de Philippe II.

Depuis lors, ce prince, en proie à une fièvre irritante et aux tourments de la goutte qu'il supportait avec une grande patience, et désillusionné par l'âge et par de cruelles expériences des choses d'ici-bas, ne s'occupa plus que de ses devoirs de chrétien. A l'exemple de son père Charles-Quint, il ordonna



avait eu de l'archiduchesse Anne d'Autriche, sa quatrième femme, et lui dit : « Mon fils, ne vous en « rapportez jamais à des favoris pour gouverner « vos États. Le véritable intérêt d'un roi est toujours « le bonheur de ses peuples, l'intérêt des favoris est « dans leur avantage personnel ; ils sont aussi dan- « gereux au maître qu'aux sujets. »

Philippe II expira à l'Escurial, le 13 septembre 1598, dans la soixante-douzième année de son âge, et la quarante-troisième de son règne. Ses contemporains furent divisés d'opinions à son égard, selon leurs penchants religieux. L'impartialité apportée dans la recherche et l'exposé des faits de cette histoire devra peut-être inspirer au lecteur un jugement plus sain et plus vrai sur ce prince.

FIN DU PREMIER VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

INTRODUCTION.

PREMIÈRE PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES FAITS CONSTITUTIONNELS RELATIFS AUX COURONNES D'ARAGON ET DE CASTILLE, DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

Origine des Couronnes d'Aragon et de Castille.

CHAPITRE II.

Couronne d'Aragon.



CHAPITRE IV.

Couronne de Castille (Suite).

CHAPITRE V.

Couronne de Castille (Suite).



DEUXIÈME PARTIE.

PRÉCIS HISTORIQUE DES INSTITUTIONS NATIONALES DE LA CASTILLE ET DE L'ARAGON DEPUIS L'INVASION DES HOMMES DU NORD JUSQU'AU RÈGNE DE CHARLES-QUINT.

CHAPITRE PREMIER.

Annales constitutionnelles de la Castille.

CHAPITRE II.

Annales constitutionnelles de l'Aragon.

CHAPITRE III.

Institutions constitutionnelles de l'Aragon et de la Castille sous Ferdinand et Isabelle.

TROISIÈME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE.

CHAPITRE PREMIER.

Charles Ier.

CHAPITRE II.

Philippe II.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE

DE LA

MONARCHIE ESPAGNOLE.

411 — 1833.

Paris. — Imprimerie SCHNEIDER et LANGRAND,
rue d'Erfurth, 1.

HISTOIRE
CONSTITUTIONNELLE
DE LA
MONARCHIE ESPAGNOLE

DEPUIS

l'invasion des Hommes du Nord jusqu'à la mort de Ferdinand VII

411 — 1833

PAR

LE Cte VICTOR DU HAMEL

TOME SECOND

PARIS
LIBRAIRIE D'AMYOT, ÉDITEUR
6, RUE DE LA PAIX
—
1845



TROISIÈME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE (SUITE).

CHAPITRE III.

Philippe III.

Caractère faible de Philippe III. — Sa jura. — Le duc de Lerme premier ministre. — Sa conduite. — Rodrigue de Calderon. — Hostilités contre la Hollande. — Opposition nationale à un édit arbitraire. — Siége d'Ostende. — Vœu de l'archiduchesse Isabelle. — Le marquis Ambroise de Spinola. — Prise d'Ostende. — Altération de la monnaie de billon. — Les galions d'Amérique. — Leurs produits. — Cruautés des Hollandais envers les soldats espagnols. — Succès de Spinola. — Avantages des Hollandais dans les Indes. — Traité de la Haye entre l'Espagne et la Hollande. — Expulsion des Mauresques. — Réflexion à ce sujet. — La noblesse, récompense des propriétaires du sol. — Double mariage de l'infant don Philippe et de l'infante dona Anne. — Nouvelle guerre avec la France. — Traité de Pavie. — Le duc d'Ossuna. — Ses succès sur les Turcs, sur les Vénitiens. — Vice-roi de Naples, il noue une intrigue avec la république de Venise pour se rendre indépendant. — Ses projets découverts. — Le cardinal duc de Lerme remplacé par son fils, le duc d'Uzéda. — Conduite de ce dernier. — Alliance offensive et défensive entre la branche d'Autriche de Vienne et celle de Madrid. — Avantages qui en résultent. — Mort de Philippe III, victime de l'étiquette. — Jugement sur ce prince.

Le nouveau souverain avait hérité du trône (1), mais non de la politique persévérante de ses trois

(1) Philippe II avait fait jurer prince des Asturies son fils don Philippe, à Madrid, le 11 novembre 1584, par les États composés des grands et des députés des villes. La cérémonie s'était faite en grande pompe à l'église de Saint-Jérôme, en présence du corps diplomatique. Après la messe, le cardinal Quiroga, archevêque de Tolède, qui avait officié, reçut le serment, prêté au prince par les prélats, les grands et les députés des villes. Les présidents des conseils furent aussi admis à le prêter, de même que

prédécesseurs, ni encore moins de leur énergique volonté. Le feu roi, si versé dans la connaissance des hommes, avait vu avec regret que les années apportaient peu de virilité au caractère indécis et faible de son fils. Aussi, tout impérieux qu'était Philippe II, il avait mal auguré de la soumission de son futur successeur lorsque celui-ci, pressé de choisir une compagne parmi les princesses dont on lui montrait les portraits, répondit que celle que lui désignerait son père lui paraîtrait la plus belle. Vainement le vieux monarque voulut-il, à son lit de mort, prévenir par ses conseils les dangers que lui faisaient craindre le naturel trop facile et l'âge inexpérimenté de son fils. L'inexpérience diminue avec les années ; rarement il en est de même de la faiblesse, le défaut le plus fatal de tous aux têtes couronnées.

François de Roxas de Sandoval, marquis de Denia (1), favori de Philippe III, alors que celui-ci était prince des Asturies, sut conserver l'ascendant qu'il avait déjà sur son maître. Créé duc de Lerme, il devint premier ministre, ou plutôt arbitre suprême de la monarchie. Encore s'il avait dû à ses



eût peut être été moins préjudiciable à l'Espagne ; mais sa capacité était médiocre, et, ce qui est pire, il avait aussi peu d'aptitude au travail que Philippe III. Il en résulta que le favori fut conduit à son tour par un autre. Don Rodrigue de Calderon, homme résolu et cupide, conseilla à son protecteur de suivre ce système erroné qui ne s'attache qu'au provisoire et à l'arbitraire, voie dangereuse où l'astre éclatant de la maison d'Autriche espagnole devait voir obscurcir sa splendeur (1).

Il était urgent de mettre de l'ordre dans les finances ; malheureusement il entrait dans les goûts et les vues ambitieuses du duc de Lerme de porter le monarque au plaisir et à de folles dépenses (2). Dans l'espoir de rehausser les premiers actes de son administration par la gloire des armes, il continua la guerre avec la Hollande ; mais privé du discernement de Philippe II, il la rendit plus funeste aux intérêts de l'Espagne, en défendant, sous les peines les plus sévères, aux provinces de la monarchie tout commerce avec les États bataves et leurs alliés,

(1) Ce confident du duc de Lerme, fils d'un pauvre soldat, devint secrétaire d'État, comte d'Oliva et marquis des Siete-Iglesias. Il acquit, dit-on, une fortune de 100,000 ducats de rente. La disgrâce du duc de Lerme entraîna dans la suite sa ruine. La réaction populaire fut telle, qu'on l'accusa de plusieurs crimes ; malgré le défaut de preuves, il fut condamné, et il subit le supplice de la décapitation, dit Saavedra, avec un courage qui changea en estime et en compassion la haine universelle que sa fortune lui avait attirée.

(2) Gil Gonzalès Davila, *Hist. de Philippe III*.

commerce que le feu roi avait cru politique de
1600 tolérer. Dans le courant de l'année 1600, la Hollande leva une armée de douze mille hommes et de deux mille chevaux, dont le commandement fut donné à Maurice de Nassau, le fils du Taciturne. Ce prince, après quelques affaires plus ou moins heureuses, vint, près des murs de Nieuport, présenter la bataille à l'archiduc Albert, à qui Philippe III avait confirmé, aux mêmes conditions de retour à la couronne, la souveraineté des Pays-Bas, accordée par son prédécesseur. L'archiduc, placé dans une position désavantageuse et blessé lui-même dans l'action, fut obligé de se retirer.

Albert, sans se laisser décourager, réunit bientôt de nouvelles forces, et vint assiéger Ostende. Il chercha d'abord à intercepter toutes les communications de cette ville avec la mer, afin de la prendre par famine. N'ayant pas réussi, il résolut de la réduire en poudre ; mais si une artillerie formidable foudroyait sans interruption les remparts, les brèches étaient à l'instant réparées, grâce à la persévérante activité des habitants. L'archiduc se vit obligé de convertir le siége en un blocus dont on ne pouvait prévoir l'issue, et qui devint une école de stratégie où les volontaires étrangers accoururent de toutes parts pour s'instruire. Bientôt les assiégeants ralentirent de plus en plus leurs opérations. L'argent manquait. La cour de Madrid, dont le revenu était loin d'égaler les prodigieuses dépenses, voyait tout

le produit des impôts et des taxes épuisé (1), autant par la guerre des Pays-Bas que par les diverses entreprises tentées sur l'Irlande et sur Alger. En cette occurrence, elle recourut à l'arbitraire, le plus mauvais des moyens pour se procurer des ressources. Le roi, par un édit, ordonna la conversion en monnaie de la vaisselle des églises et des particuliers. Prêtres, nobles et bourgeois, se prononcèrent contre un acte aussi inconstitutionnel, et le gouvernement, désespérant de triompher de cette opposition nationale, recourut à un expédient toujours fatal aux États qui consomment leur revenu par avance. A l'exemple du règne précédent, il engagea les remises attendues d'Amérique (2) ; les sommes considérables qui en provinrent ne firent pas mieux prospérer les armes espagnoles. L'expédition d'Irlande, commandée par don Juan d'Aguilar, échoua complétement, comme celle d'Alger, conduite par l'amiral Doria.

Ces revers avaient empêché Philippe III de satisfaire aux demandes réitérées de l'archiduc Albert, qui avait besoin d'hommes et d'argent pour contraindre Ostende à capituler. Les Hollandais en profitèrent, et pendant que toutes les forces opposées

(1) Ces impôts et ces taxes qu'avaient établis à diverses époques les rois, de concert avec les cortès, étaient, entre autres, l'alcabala, les tercias reales, le service des millones, les medias anatas et les lanzas, relatés plus haut dans cette histoire.

(2) Davila, *Hist. de Philippe III*.

étaient concentrées devant cette ville, ils s'emparèrent de Rhinberg, de Graves, de l'Écluse et d'autres places. Déjà trois années s'étaient presque écoulées depuis qu'Ostende, malgré ses remparts ébréchés, bravait les efforts impuissants de l'Espagne. On commençait à croire que son héroïque résistance lasserait la constance de l'archiduc Albert et de sa femme, l'infante Isabelle, quoique cette princesse se fût même engagée par vœu à ne pas abandonner le siége (1). Les longueurs et les fatigues du blocus avaient fini par introduire l'indiscipline parmi les assiégeants. Plusieurs des vieilles bandes espagnoles, lassées de l'inaction, et surtout de guerroyer sans toucher le prix de leurs services, menaçaient de se retirer, lorsque le célèbre marquis Ambroise de Spinola arriva dans le camp de l'archiduc avec un renfort considérable de troupes qu'il avait levées à ses propres frais (2).

(1) Cette princesse, comme au temps de la chevalerie, avait fait le serment de ne pas changer de linge avant la reddition de la place. Elle comptait, il est vrai, sur le succès d'un assaut prochain. Le courage des assiégés ayant trompé ses espérances, elle n'en continua pas moins jusqu'au jour de la capitulation d'Ostende à garder le même linge, qui se jaunit sur elle. Ce fut alors que les courtisans, pour célébrer la constance de la princesse, se parèrent d'écharpes d'un jaune sale, auquel ils donnèrent le nom d'Isabelle.

(2) Ce grand capitaine, d'une maison illustre originaire du bourg de Spinola, dont les aïeux, depuis le douzième siècle, tenaient le premier rang dans la république de Gênes, avait vécu jusqu'à sa trentième année dans les douceurs de la retraite, quand les exploits de son jeune frère Frédéric, grand amiral d'Espagne, tué peu de temps après, excitèrent son émulation. Dès ce moment, il se mit à étudier les auteurs stratégiques, princi-

Dès lors tout espoir fut perdu pour les habitants; les talents du nouveau capitaine qui remplaçait, dans la direction du siége, le comte de Bucquoi, paralysèrent les habiles manœuvres de Maurice de Nassau, qui, avec une armée égale à celle des assiégeants, cherchait à rompre leurs opérations; et, le 20 septembre 1604, Spinola contraignit Ostende à 1604
une capitulation honorable. « Ce siége, dit le président Hénault, avait duré trente-neuf mois, avec « perte, de part et d'autre, de cent quarante mille « hommes. Ce qui est digne de remarque, ajoute-« t-il, c'est que ç'a été du sein de la guerre la plus « opiniâtre et la plus ruineuse que s'est élevé le « commerce des Hollandais à ce haut degré de puis-« sance où il est parvenu. »

Spinola, avant de pousser plus loin ses succès, résolut d'aller lui-même à Madrid demander des secours. Philippe le combla d'honneurs; il le nomma généralissime des forces des Pays-Bas, et l'investit de pouvoirs illimités pour les finances et l'administration militaire (1). Quant aux subventions qu'il réclamait, le général n'obtint que de vagues promesses. Le gouvernement de Philippe, après avoir achevé la paix avec l'Angleterre au prix de quelques sacrifices, s'était flatté de trouver un moyen de regarnir le trésor épuisé, en doublant nominativement

palement Végèce; puis, ayant levé à ses frais un corps de troupes considérable, il offrit ses services au roi d'Espagne.

(1) Strada. — De Thou

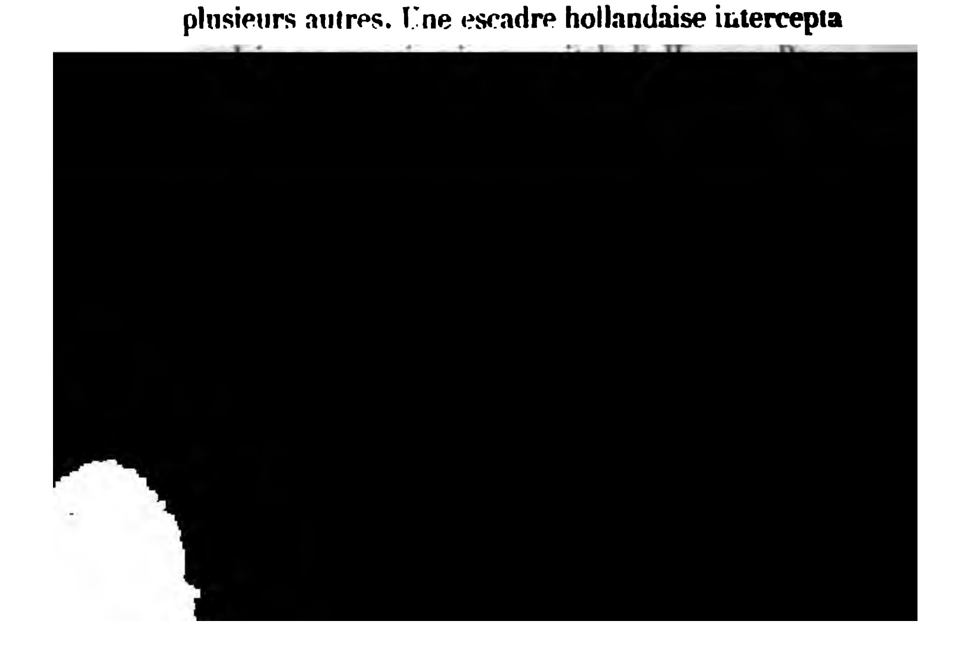
la valeur de la monnaie de billon. Cet expédient ne servit qu'à augmenter le mal auquel on voulait remédier : car les nations voisines, ayant fait importer en Espagne les pièces contrefaites, les donnaient au-dessous du cours, et recevaient en échange de l'or et de l'argent. Spinola retourna donc en Flandre avec la seule assurance qu'on lui enverrait l'arriéré de ses troupes aussitôt l'arrivée des galions d'Amérique. Cette fois, les ministres avaient lieu d'espérer que les revenus des colonies seraient plus considérables par les mesures de régularité et d'économie nouvellement appliquées à la perception et à la répartition de ces ressources de la couronne. Le général espagnol, pour reprendre les hostilités, n'attendit plus qu'un corps de troupes de la Péninsule expédié par le duc de Lerme.

Mais les croisières hollandaises interceptèrent ce

renfort qui arrivait par mer. Quatre bâtiments espagnols se réfugièrent dans le port de Douvres, quatre autres furent pris, et leurs hommes d'équipage furent attachés deux à deux et jetés dans les flots. « Ce crime odieux, dit l'historien anglais J. Bigland, « déshonore la nation hollandaise et le parti protestant, comme la tyrannie de Philippe II et la cruauté « du duc d'Albe ont entaché le caractère espagnol et « le parti catholique. Ces exemples sont une preuve « bien triste qu'une disposition sanguinaire n'est « particulière ni à une secte ni à un peuple. » Spinola répara ce désastre en faisant venir d'Italie des recrues qu'il solda avec des contributions de guerre et avec son argent. Son amour pour la gloire le décida même à engager ses domaines, et cet habile capitaine ramena momentanément la victoire sous les drapeaux de l'Espagne. En 1606, il s'avança 1606
jusque dans la province d'Over-Yssel, qu'il soumit en partie; puis réduisit Locchem et Groenlo, dans la Gueldre, et reprit Rhinberg, boulevard de la Hollande.

Ces succès ne faisaient qu'augmenter l'embarras des finances; et si l'Espagne recouvrait provisoirement quelque partie de son ancien territoire dans le nord de l'Europe, elle perdait de précieuses colonies. Ses flottes désorganisées tenaient à peine la mer, et ne pouvaient plus lutter avec celles de la Hollande et de la Zélande, contrées qui fondaient leur avenir sur leur puissance maritime. On en peut

juger par les forces que possédait, à cette époque, la compagnie des Indes orientales, formée, quatre années auparavant, avec l'autorisation des États bataves. Cette compagnie disposait seule, alors, de quarante-cinq vaisseaux et de dix mille hommes de troupes (1). L'Espagne ne put donc protéger contre les attaques des Hollandais les îles Moluques et Amboine, dont ceux-ci s'emparèrent. Ces avantages enhardirent les états généraux de Hollande.
1607 En 1607, ils équipèrent une flotte, et l'envoyèrent croiser sur les côtes mêmes de la Péninsule, afin de surprendre les galions qui s'y rendaient. L'amiral hollandais Heemskerk rencontra, dans la baie de Gibraltar, le riche convoi composé de douze vaisseaux et de neuf galions, sous les ordres de Jean Alvarez d'Avila. Un combat opiniâtre s'engagea; les deux amiraux y trouvèrent une mort glorieuse, mais la victoire resta aux Hollandais, et les bâtiments espagnols s'abîmèrent dans les ondes ou allèrent se briser contre les rochers. Ce désastre fut suivi de plusieurs autres. Une escadre hollandaise intercepta



Sur le continent, le marquis de Spinola, abandonné presque à ses seuls efforts, avait été contraint de se tenir sur la défensive, et lui-même commençait à désirer la paix. Le gouvernement espagnol, voyant toutes ses ressources épuisées, consentit enfin à traiter avec ces provinces qui, par leur constante énergie, avaient su assurer leur indépendance. Les premières conférences se tinrent en 1609, à 1609
la Haye. La France et l'Angleterre y envoyèrent des ministres, comme médiateurs; Ambroise Spinola, aussi bon diplomate qu'habile général, fut chargé par Philippe III de le représenter. L'estime que Maurice de Nassau, l'antagoniste du général espagnol, professait pour lui, donnait à croire que le marquis réussirait mieux que tout autre dans les négociations. Mais le prince d'Orange, prévoyant que cette paix diminuerait son influence, était peu disposé à la conclure. Olden Barnevelt, grand pensionnaire de Hollande, qui comprenait la nécessité de faire jouir ses compatriotes du repos, et de consolider par des traités leurs conquêtes et leur indépendance si chèrement achetées, les engagea à accepter les propositions de la cour de Madrid. Un grand dissentiment s'ensuivit entre Maurice de Nassau et Barnevelt; ce dernier l'emporta; plus tard il devait payer de sa tête son opposition aux projets du prince d'Orange. Une trêve de douze ans fut conclue au mois d'avril, entre l'Espagne et la république de Hollande, et quoique de part et d'autre les deux puissances ne

renonçassent pas à leurs prétentions, néanmoins, de ce jour, l'indépendance des États Bataves fut implicitement reconnue : ainsi finirent ces guerres longues et ruineuses, entreprises par Philippe II, contre les Pays-Bas, et qui, depuis 1567, avaient coûté plus de 200,000,000 de piastres (1).

La Péninsule, sur la foi de ce traité, espérait voir renaître la prospérité dans son sein, lorsque cette même année, 1609, une mesure impolitique du ministre vint porter un coup fatal à la fortune de l'Espagne. Les Mauresques, descendants de ces musulmans qui, lors de la conquête de Grenade, avaient promis d'embrasser le christianisme, pour rester en Espagne, s'étaient établis principalement dans les riches plaines de Valence : hommes industrieux, ils faisaient fructifier le sol, et surtout enrichissaient le royaume par l'extension qu'ils donnaient au commerce et aux manufactures. A Séville seule, ils occupaient seize cents métiers, dont les fabrications de soie et de laine s'échangeaient avec l'or et l'argent d'Amérique : ils empêchaient ainsi les richesses du

[redacted]

ses mémoires, l'affirme positivement en parlant des ouvertures que les Mauresques firent auprès des diverses puissances hostiles à l'Espagne, auprès de la France entre autres, pour obtenir des secours contre les oppresseurs de leur race ; une telle assertion n'offre rien d'invraisemblable. Les peuples vaincus ne cherchent-ils pas toujours à s'affranchir de leurs vainqueurs? Tôt ou tard, les uns ou les autres doivent céder la place, à moins qu'il n'y ait fusion entre eux, et il ne peut exister de fusion complète que dans une communauté de croyances religieuses, de sympathies nationales, de traditions, de préjugés même qui facilitent les mariages et associent promptement les vainqueurs et les vaincus à des intérêts identiques. La société d'un grand peuple ne peut être assimilée à une société privée de commerçants et d'industriels, uniquement mus par un intérêt lucratif. Il est des lois de morale, des sentiments, des penchants, des instincts essentiels à chaque société du globe qui font germer le véritable patriotisme et sont les liens qui assurent l'ensemble de ces grandes sociétés. C'est à la petite minorité qui forme dissidence à accepter les opinions, les croyances, les tendances quelconques des majorités, ou à se retirer librement dans une autre société sympathique avec elle. Sans cela, l'harmonie ne saurait régner dans le sein des nations, le trouble proviendra du fait d'une minorité gênée dans ses actes, comme froissée dans ses affections, et la violence, la tyrannie deviendra le

propre de la majorité toujours encline à la domination. En résumé, une société ne peut, comme un ouvrage de marqueterie, se composer de pièces dépareillées, et il est de l'intérêt commun, que ceux qui sont fiers d'être blancs, ou ceux qui sont si blessés d'être trouvés noirs, soit au physique, soit au moral, Européens, Africains, juifs, musulmans, chrétiens, schismatiques ou catholiques, ne cherchent à s'agglomérer qu'avec leurs semblables.

Néanmoins si le clergé espagnol appréhendait que la conversion des Mauresques fût peu sincère, ceux-ci pourtant n'avaient pas donné de prétextes plausibles pour qu'on usât envers eux d'autres moyens que ceux de la douceur et de la persuasion. Il était encore moins permis aux hommes d'État qui gouvernaient l'Espagne d'expulser violemment de la société chrétienne qui l'avait adoptée une race d'hommes si utile au royaume ; c'est ce que ne comprit pas le duc de Lerme. Ce ministre, dont l'esprit religieux était devenu rude et ascétique, prit ombrage de l'attitude imposante des Mauresques. son imagination [redacted]



furent embarqués et conduits sur les rivages africains. Seulement, plus compatissant que son ministre, Philippe III adoucit un peu la rigueur de cette mesure, en retardant de six mois son accomplissement, afin que les exilés eussent le temps de vendre leurs biens et d'en emporter la valeur en marchandises avec eux ; de plus, il permit à six familles sur cent de demeurer en Espagne (1). Cette expulsion, jointe aux émigrations continuelles des hommes actifs que l'appât des richesses entraînait en Amérique, contribua à affaiblir les ressources de l'industrie, et celles du sol, en diminuant le nombre des agriculteurs.

Philippe, pour remédier à tous ces maux, publia des édits salutaires. Il accorda la noblesse à tous ceux qui s'appliqueraient à la culture des fiefs dont ils deviendraient propriétaires ; mesure bien autrement sage et politique que celle prise, quelques années auparavant en France par le roi Henri II qui, dans son ordonnance de Blois (1579), avait déclaré « qu'à l'avenir, tout roturier acquérant fief noble, « ne serait pour ce anobli ni mis au rang et degré des « nobles, de quelque revenu et valeur que fût le « fief échu en sa possession ; » mesure préférable encore à cette autre plus récente de Henri IV (1600), qui retirait à la profession des armes le beau privilége d'anoblir celui qui l'exerçait (2) ; car on ne

(1) Watson, *Vie de Philippe III*. — Brougham, *Col. Pol.*

(2) Cette ordonnance fut rapportée sous le roi Louis XV par son édit de



crainte que la maison de France, la rivale de la sienne n'arrivât un jour, au trône d'Espagne, fit signer à sa fille une renonciation à sa succession ; cet acte fut approuvé par les cortès convoquées à cet effet (1). Trois années de repos permirent à la Péninsule de réparer un peu ses pertes, mais des circonstances indépendantes de la volonté du souverain le forcèrent à s'engager dans une guerre qui, cette fois, fut plus heureuse pour lui.

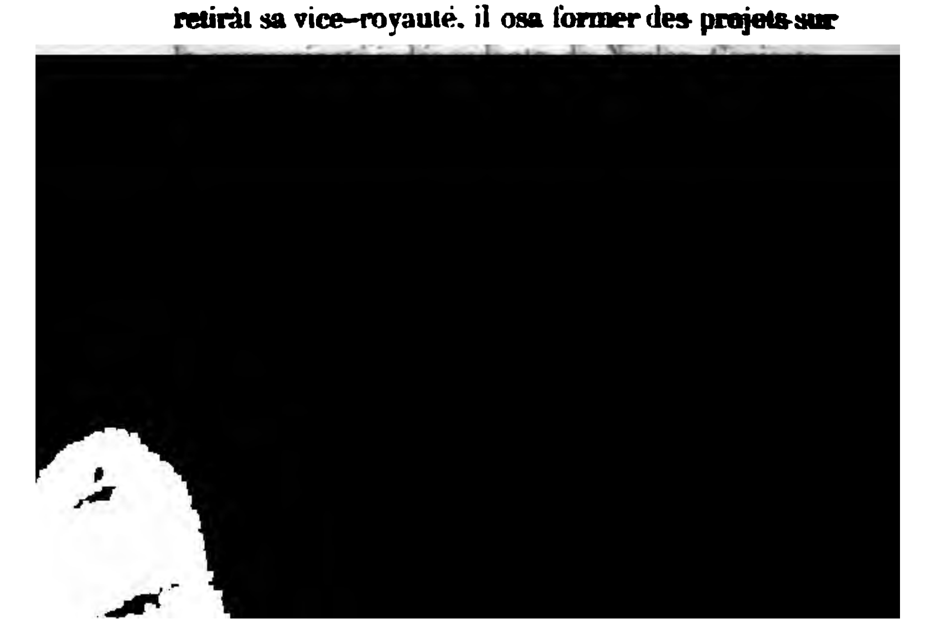
Le duc de Savoie cherchait à s'agrandir du côté du Milanais, et empiétait sur les domaines de la duchesse de Mantoue. Iniosa, gouverneur de Milan avec quelques vieilles bandes espagnoles, réprima les tentatives du duc, il entra même sur son territoire. Charles-Emmanuel (2) appela à son aide les Français qui s'interposèrent comme médiateurs. L'Espagne refusa d'abord tout accommodement ; mais, en 1615, le 1615
connétable Bonne de Lesdiguières, ayant passé en Piémont, rendit plus égale la lutte de la Savoie contre l'Espagne, et la cour de Madrid crut prudent d'y mettre fin, en acceptant le traité proposé qui, plus tard, fut ratifié définitivement à Pavie. Sur mer, les armes espagnoles prospéraient davantage ; les îles Moluques étaient tombées au pouvoir de Philippe, et ses vaisseaux avaient triomphé d'une flotte hollandaise qui menaçait les îles Philippines. Dans

(1) Davila. — Watson. — *Mém. du marquis de Saint-Philippe.*

(2) Ce prince, surnommé le Grand, avait épousé l'infante Catherine, sœur de Philippe III, roi d'Aragon.

d'autres parages, le duc d'Ossuna (1), vice-roi de Sicile, à la suite de victoires signalées remportées sur les Turcs (1613-1614), les poursuivit jusqu'aux rivages africains et s'empara de plusieurs points importants. Ce seigneur, en récompense de sa conduite,
1616 fut nommé, en 1616, à la vice-royauté de Naples, qu'il convoitait depuis longtemps. Son affabilité et son administration juste et bienveillante lui concilièrent l'affection des Napolitains, de même que son énergie et ses talents militaires lui méritèrent leur considération.
1617 Les avantages qu'il obtint, en 1617, sur la flotte vénitienne, auraient dû également lui mériter l'estime et la confiance du gouvernement espagnol dont le pavillon, grâce au duc, parcourait librement la mer Adriatique; mais les succès mêmes d'Ossuna lui suscitèrent des inimitiés puissantes, au point de lui faire appréhender la perte du pouvoir dont il était revêtu.

Alors l'injustice dont il avait à se plaindre le rendit coupable à son tour. Dans la crainte qu'on ne lui retirât sa vice-royauté, il osa former des projets sur



pliquée avec la république de Venise ; cette affaire mystérieuse et étrange, mal comprise de l'écrivain Saint-Réal, et développée par lui d'une manière dramatique et peu sincère, a servi plutôt de thème aux romans que de base à l'histoire. Heureusement le comte Daru, dans ses études sur Venise, après de longues et précieuses recherches, est venu jeter un jour non douteux sur les intelligences secrètes de la république avec le vice-roi de Naples. Celui-ci, dans son arrière-pensée ambitieuse, différa le désarmement que lui avait ordonné la cour, sous le prétexte qu'il fallait se tenir en garde contre les intentions hostiles des Vénitiens. En même temps, il initiait le conseil des Dix à ses véritables projets, et l'y intéressait par de brillantes promesses. Il lui faisait comprendre qu'il ne devait pas s'alarmer de l'attitude belliqueuse des Etats napolitains. Aussi, les Dix ne s'inquiétèrent-ils pas des sourdes menées que le marquis de Bedmar, ambassadeur d'Espagne, fomentait au sein de leur ville. D'Ossuna donnait ainsi le change à l'envoyé de Madrid, en lui persuadant qu'il viendrait avec son armée assurer le dénoûment de la conspiration au profit de Philippe III, leur maître commun ; et lorsqu'un agent de Bedmar, nommé Jacques-Pierre, croyant tirer parti de sa délation, vint découvrir aux Dix les machinations tramées contre la république, ceux-ci reçurent sa déposition avec indifférence, et pendant plusieurs mois n'y donnèrent aucune suite.

1618 Mais soudain, un jour de mai 1618, ils ordonnèrent de nombreuses arrestations; plusieurs personnes, surtout des étrangers, furent exécutés. Le bruit se répandit qu'une conspiration avait été découverte, et que le marquis de Bedmar était sorti de la ville inopinément; cependant, on attendit en vain quelques éclaircissements du conseil suprême. L'arrivée du nouvel ambassadeur d'Espagne mit fin à toutes les suppositions qu'on avait faites d'une rupture avec cette puissance. Seulement, quelque temps après, le sénat prescrivit des prières publiques, pour remercier le ciel d'avoir sauvé la république d'un grand danger. Le gouvernement vénitien, comme on l'a démêlé avec le temps, fit ainsi disparaître toute preuve de complicité avec le vice-roi de Naples, aussitôt que les véritables projets de ce dernier eurent été connus de la cour de Madrid; ce fut, dit-on, un capucin aigri par le duc, qui alla les révéler au ministre de Philippe III. Le car-
1619 dinal Gaspard Borgia partit pour Naples, en 1619, avec la mission de signifier au duc d'Ossuna de [redacted]

conduite (1), plus peut-être que les liens de famille qui l'unissaient au nouveau favori le duc d'Uzéda, fils du duc de Lerme ; car deux ans auparavant, d'Ossuna, en vue de se ménager un puissant appui en son absence, avait marié son fils à la fille d'Uzéda ; mais il ne devait pas beaucoup attendre d'un homme aussi égoïste, après la conduite si dénaturée de ce ministre envers son père qu'il avait supplanté dans l'esprit du roi.

Le duc de Lerme, en atteignant le faîte des honneurs, ne s'était pas aveuglé sur les animosités dirigées contre lui. En prenant des années, il avait reconnu la fragilité des grandeurs d'ici-bas. La mort de sa femme, Félicité Henriquez de Cabréra, fille de l'amirante de Castille, était venue affliger son cœur. Alors, se laissant aller à ses tendances religieuses, il avait embrassé l'état ecclésiastique et obtenu la pourpre romaine. On suppose aussi qu'il s'était flatté que le titre de prince de l'Église imposerait davantage à ses ennemis, et lui donnerait un caractère plus inattaquable aux yeux du roi. Il en fut autrement. Philippe n'eut pas avec le ministre-cardinal le même abandon qu'auparavant. Le duc d'Uzéda, que son père n'avait cessé de recommander aux bontés du roi, eut l'ingratitude de profiter de cette

(1) Ce ne fut que sous le règne suivant que ses ennemis, ayant renouvelé leurs incriminations contre lui, obtinrent l'instruction de son procès ; et bien qu'il en détruisit toutes les charges, il fut retenu en prison au château d'Almeda, où il mourut le 25 septembre 1624.

circonstance pour s'allier aux ennemis du duc de Lerme, et le perdre dans l'esprit du faible monarque. Devenu premier ministre à son tour, Uzéda poussa l'indignité jusqu'à faire instruire le procès de son père. Cette conduite aurait dû lui être préjudiciable auprès du souverain ; mais celui-ci, qui, avant tout, voulait son repos, ordonna seulement qu'on suspendît toutes poursuites contre son ancien favori. Le duc de Lerme eut la permission de se retirer dans ses terres, où tant de motifs de chagrin le conduisirent bientôt au tombeau (1).

L'Espagne ne gagnait rien au changement de ministre. Le duc d'Uzéda conserva le pouvoir jusqu'à la fin du règne de Philippe III. Pendant cette courte durée, il fit preuve de peu de talents, et n'agit, comme on devait s'y attendre, que dans des vues personnelles. Néanmoins, quelques succès en Allemagne, et un traité avantageux pour la dynastie espagnole, signalèrent les deux dernières années du règne de Philippe. L'empereur Mathias, près de mourir sans postérité, avait fait couronner roi de Bohême son cousin Ferdinand d'Autriche, petit-fils de l'empereur Ferdinand Ier. Philippe y fit opposition, et réclama la Bohême et la Hongrie en qualité de descendant, par sa mère, Anne d'Autriche, d'Anne Jagellon, qui avait apporté ces États en dot à Ferdinand Ier. Cette protestation se termina par un accord qui laissa jouir

(1) Il mourut à Valladolid le 17 mai 1625.

Ferdinand II de ces royaumes, sous la condition de leur retour à la branche d'Espagne, à défaut d'hoirs mâles dans la branche allemande (1).

Un nouveau compétiteur s'éleva contre Ferdinand II : ce fut Frédéric, électeur palatin. Ce prince, gendre de Jacques Ier, roi d'Angleterre, et neveu du prince Maurice de Nassau, s'était mis à la tête des protestants d'Allemagne, et avait réussi à se faire reconnaître roi par les Bohémiens. Ferdinand II, nouvellement élu empereur, appela à son secours son cousin d'Espagne, en vertu du traité offensif et défensif qui unissait les deux branches de la maison d'Autriche. Philippe avait au plus haut degré l'esprit de sa famille, qui se peignait dans cette étrange et orgueilleuse devise : A, E, I, O, U, formant les initiales de cet exergue : *Austriæ est imperare orbi universo* (il appartient à l'Autriche de commander à l'univers). Il s'empressa donc d'envoyer en Allemagne une armée de quarante-huit mille hommes, sous les ordres de Spinola. En même temps, il faisait dire au marquis de Gondemar, son ambassadeur à Londres, de chercher à détacher le roi d'Angleterre du parti de l'électeur ; ce dont le diplomate espagnol vint à bout facilement (2). Spinola, de son côté, agit avec célérité. Il entra dans les États héréditaires de Frédéric, et réduisit, en une seule campagne, le Palatinat sous l'autorité de l'Empereur,

(1) Président Hénault.

(2) Barnet. — J. Bigland.

[redacted]

Lisbonne ; il revint à Madrid sans que le déplacement eût apporté le moindre changement à l'état de sa santé ni à l'indolence de son caractère, qui le faisait s'astreindre encore plus passivement qu'un autre aux règles gênantes de l'étiquette établie par son père. Cette soumission inconsidérée avança ses jours. « Philippe III, rapporte un écrivain du même siècle, « expédiait ses dépêches dans son cabinet. Comme « le froid était extrême ce jour-là, on avait mis proche de lui un grand brasier dont la réverbération « lui donnait si fort au visage, qu'il était tout en « eau. La douceur de son esprit l'empêcha de s'en « plaindre, car il ne trouvait jamais rien de mal « fait. Le marquis de Pobar, ayant remarqué l'in« commodité que le roi recevait de cette extrême « chaleur, en avertit le duc d'Albe, gentilhomme de « la chambre, pour qu'il fît ôter le brasier. Celui-ci « dit que cela n'était point de sa charge ; qu'il fal« lait s'adresser au duc d'Uzéda, summelier du corps « (grand chambellan). Le marquis de Pobar, inquiet « de voir souffrir le roi, et n'osant lui-même le sou« lager, de crainte d'entreprendre trop sur la charge « d'un autre, laissa toujours le brasier à sa place ; « mais il envoya chercher le duc d'Uzéda, qui, par « malheur, était à sa maison de campagne, près de « Madrid. De sorte qu'avant que celui-ci fût arrivé, « le roi était presque consumé, et, dès la nuit même, « son tempérament chaud lui causa une grosse fiè« vre avec un érysipèle, qui dégénéra en pourpre.

... de la mer

... Mais Phi-

... confirme cette

... grands rois font

... rois médio-

... des hommes

... une

... tange-

CHAPITRE IV.

Philippe IV.

Les trois favoris contemporains. — Le comte-duc d'Olivarez, premier ministre de Philippe IV. — Sa politique. — Traité désavantageux au sujet de la Valteline. — Reprise des hostilités contre la Hollande. — Conduite inconséquente de Buckingham. — Duplicité de Richelieu. — Rupture de l'Espagne avec la France et l'Angleterre. — Rivalité de la maison de Bourbon et de la maison d'Autriche. — Suspension d'armes. — Négociation secrète entre la France, la Suède et les protestants d'Allemagne. — Lutte de la France contre l'Autriche, protectrice du catholicisme en Allemagne. — Les Impériaux envahissent la Champagne, la Picardie, et les Espagnols le midi de la France — Revers des Espagnols. — Mécontentement causé par l'administration despotique d'Olivarez. — Insurrection de la Catalogne. — Soulèvement des Portugais. — Ils recouvrent leur indépendance et proclament roi le duc de Bragance. — Richelieu s'allie aux Portugais. — Intrigues d'Olivarez déjouées par Richelieu. — Disgrâce d'Olivarez. — Don Luis de Haro lui succède. — Sa conduite. — Bataille de Rocroy. — État critique de l'Espagne. — Révolte de Naples. — Mazaniello. — Le duc de Guise. — Paix de Munster ou de Westphalie. — Mariage de Philippe IV avec Marie-Anne d'Autriche. — Continuation des hostilités entre l'Espagne et la France. — Bataille de Lens. — Intrigues à la cour de France. — Le cardinal Mazarin. — Le prince de Condé passe au service de Philippe IV. — Olivier Cromwel, protecteur d'Angleterre, s'allie à la France contre l'Espagne. — Le Portugal assure par de nouveaux succès son indépendance. — Paix des Pyrénées conclue entre Mazarin et don Luis de Haro. — Ses conséquences. — Renonciation à la couronne d'Espagne de Marie-Thérèse, femme de Louis XIV. — Paroles de Philippe IV à ce sujet. — Mort de don Luis de Haro. — Expédition infructueuse des Espagnols en Portugal. — Chagrin de Philippe IV. — Sa mort. — Caractère et goûts de ce prince. — Statistique des vastes possessions de l'Espagne. — Comparaison des richesses du clergé espagnol avec celui d'Angleterre. — Éléments constitutifs du gouvernement espagnol à la mort de Philippe IV.

Trois ministres, à cette époque, gouvernaient, sous le nom de leur faible maître, trois des plus grandes monarchies de l'Europe. Olivarez en Espagne, George Villiers, duc de Buckingham, en Angleterre, et Armand du Plessis-Richelieu en France. Ce

dernier, le plus capable, fut le seul qui fit tourner au profit de la couronne son ambition personnelle; mais, plus tard, la royauté paya cher l'extension disproportionnée donnée à sa prérogative par le cardinal de Richelieu, aux dépens des autres prérogatives nationales (1).

Gaspard de Guzman, comte-duc d'Olivarez, gentilhomme d'une illustre naissance (2), d'une réputation justement méritée par ses succès à l'université de Salamanque, seigneur aux manières élégantes et aux mœurs faciles, n'eut pas de peine à prendre de l'ascendant sur Philippe IV. Ce roi, âgé seulement de seize ans, à la douceur et à ce manque de caractère qu'il tenait de son père, joignait déjà un penchant pour des plaisirs condamnés grandement par la sévère morale de son prédécesseur. Olivarez, pour mieux complaire à son jeune maître, peut-être aussi par vanité personnelle, lui fit décerner le surnom de Grand, et voulut justifier ce titre en cherchant à ramener les provinces hollandaises sous

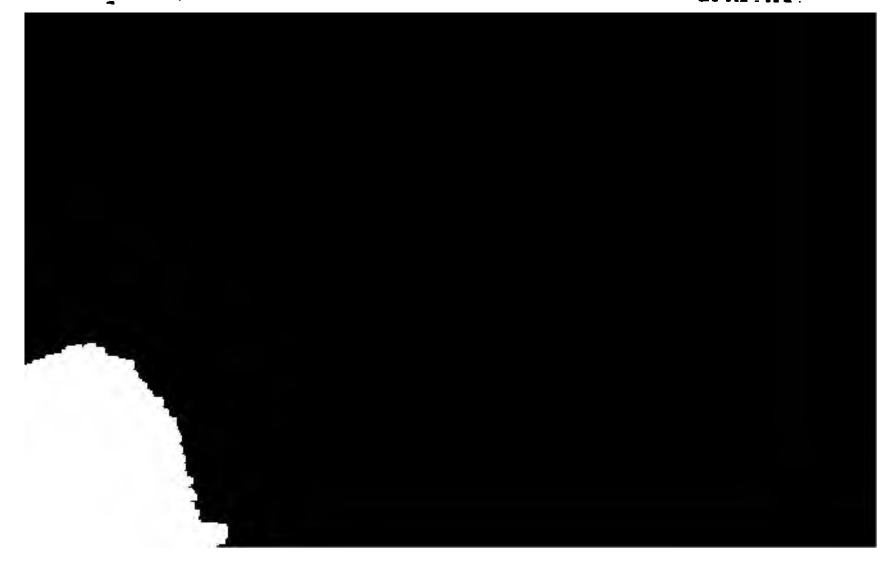
(1) « Ce système, suivi depuis longtemps, établit une guerre réelle « entre le pouvoir et les sujets, d'abord entre le trône et la noblesse, puis « entre le peuple et le roi. La première, presque terminée par Richelieu, « finit sous Louis XIV dans les fêtes et les plaisirs de la cour. La seconde « a fini sur la place Louis XV, et l'Europe sait comment. (Lamennais, part. 11, p. 49.)

(2) Cette maison descendait d'Alphonse Perez Guzman, fameux capitaine espagnol qui, vers l'an 1293, quitta le service du prince de Maroc, des armées duquel il était le généralissime; et, étant passé en Espagne, il devint l'auteur de cette illustre famille dont les aînés furent titrés ducs de Médina Sidonia en 1445 par le roi Jean II.

l'obéissance de l'Espagne, et à établir l'influence de la maison d'Autriche sur toute l'Europe, politique facile à inculquer à Philippe IV, qui, comme tous les princes de sa famille, avait une ambition sans borne (1). Mais l'accomplissement de si vastes projets fut entravé par le célèbre ministre de Louis XIII, Richelieu, qui, de son côté, rêvait la grandeur de la maison de France et sa prépondérance en Europe.

A son début, le ministre ne fut pas aussi heureux qu'il l'espérait. Il fut contraint de céder aux instances menaçantes de la France, liguée avec le pape, la république de Venise et la Savoie, et de renoncer à la possession de la Valteline. « Bassompierre, dit le « président Hénault, ambassadeur extraordinaire à « Madrid, conclut le traité par lequel les Grisons « s'engageaient à ne pas troubler la paix de leurs « sujets catholiques de la Valteline, et les Espagnols « à abandonner ce qu'ils avaient pris dans cette « vallée ; mais il s'empressa d'avertir le roi que « les Espagnols n'y seraient fidèles que tant qu'ils « ne pourraient pas le rompre. Ce qui ne manqua « pas d'arriver. » On comprend aussi la facilité avec laquelle le comte-duc d'Olivarez s'était prêté à cet accommodement, par l'importance qu'il devait y attacher, au moment où expirait la trêve de douze ans, conclue, en 1609, avec la république batave,

(1) La Roca, *Hist. du minist. d'Olivarez.*



eu d'enfant; et cette princesse fut maintenue gouvernante des Pays-Bas pour le roi d'Espagne, son neveu.

La paix qui unissait les cours, ou plutôt les trois ministres d'Espagne, d'Angleterre et de France, ne devait pas durer longtemps. Richelieu, devenu nouvellement cardinal et principal conseiller de Louis XIII, était trop fin politique pour dévoiler avant le moment opportun ses projets hostiles au gouvernement espagnol. Tout occupé des troubles de religion, suscités dans l'ouest de la France par les princes de Rohan, il crut prudent de conserver sa neutralité, tandis que secrètement il était l'âme des intrigues qui se tramaient contre Philippe IV. Buckingham fut son instrument sans le savoir. Ce ministre, si inconséquent dans sa vie privée, comme dans sa vie publique, avait d'abord pensé qu'il était avantageux de resserrer l'alliance de l'Angleterre avec la Péninsule en mariant le prince de Galles, depuis Charles Ier, à l'infante Marie-Anne, sœur de Philippe. Il s'était chargé lui-même de cette négociation. En 1623, il avait accompagné le prince Charles à Madrid; mais il était trop léger et trop occupé de ses succès individuels pour bien conduire une affaire délicate. Olivarez, homme du monde autant que Buckingham, crut démêler bientôt certaines assiduités du brillant Anglais auprès de la duchesse d'Olivarez. Il en prit de l'ombrage, et peu de temps après, Buckingham ramenait son jeune prince en Angleterre avec un vif ressentiment contre le

ministre espagnol qui le lui rendait bien. Dès lors, le favori de Jacques Ier ne cessa d'animer ce prince contre la cour de Madrid, en rejetant sur elle la rupture de l'alliance proposée, et finit par triompher de l'humeur pacifique de Jacques qui déclara la guerre à l'Espagne (1).

Richelieu avait songé à profiter du mécontentement de l'Anglais, en lui faisant proposer le mariage de Henriette, sœur de Louis XIII, avec le prince de Galles. Jacques Ier était mort sur ces entrefaites, et Buckingham, exemple rare pour un favori, sut conserver sur le fils le même empire qu'il exerçait sur le père. Le mariage du nouveau roi de la Grande-Bretagne fut célébré, le 11 mai 1625. « Le duc de « Buckingham, dit le président Hénault, vint chercher « la jeune reine d'Angleterre en France, et ce fut « dans ce voyage qu'il fit toutes les folies qui devin- « rent les semences de sa haine contre la France et « contre le cardinal ; » mais, en ce moment, Richelieu avait intérêt à le ménager, néanmoins il ne voulut pas entrer ouvertement dans la guerre de l'An-

[redacted]

de la Rochelle, il envoya quarante voiles à Richelieu. Les Anglais ne réussirent pas dans l'attaque qu'ils avaient essayée sur Cadix, et mirent ensuite peu d'activité à continuer les hostilités. D'autre part, la cour de Madrid, après une nouvelle tentative sur la Valteline, avait consenti à signer, en 1626, à Monçon, 1626
en Aragon, un traité qui lui assurait momentanément la paix du côté de l'Italie, et lui permettait de tourner toutes ses forces contre la Hollande. Cette puissance semblait le cancer rongeur de la monarchie espagnole. Ce ne fut pas d'abord dans les Pays-Bas mêmes que la guerre recommenca avec le plus de vigueur. La Hollande, devenue redoutable sur mer, choisit cet élément pour continuer sa lutte avec son ancienne suzeraine. David Hein, fils d'un simple pêcheur, parvenu au grade de vice-amiral, reçoit l'ordre des états généraux de Hollande, d'aller attaquer la flotte des galions qui transportaient en Espagne les richesses du Pérou; un combat terrible a lieu dans les eaux de la Havane; et le Hollandais victorieux rapporte à ses compatriotes un butin de plus de 20 millions. Cette perte jeta la consternation en Espagne et le mécontentement parmi les troupes des Pays-Bas, dont la solde ne pouvait se payer. Le prince Henri de Nassau, qui avait succédé à son frère Maurice dans la charge suprême de stathouder, profita de ces circonstances pour mettre le siége devant Bois-le-Duc où le célèbre vicomte de Turenne, son parent, fit ses premières armes; après cinq mois d'in-

extérieurement, la place fut contrainte de capituler. Les Espagnols prirent leur revanche en déjouant une entreprise du stathouder sur Dunkerque. En Allemagne et en Italie, les armées de Philippe IV, alliées à celles de l'empereur, remportaient des avantages signalés sur la ligue protestante et entraient triomphantes dans Mantoue.

Ces succès ne devaient pas durer. Le cardinal de Richelieu, une fois maître de la Rochelle qui lui avait
1628 ouvert ses portes, le 28 octobre 1628, ne se voyant plus d'ennemis dans l'intérieur de la France, se déclara ouvertement contre ceux que sa politique considérait comme tels à l'extérieur. Il donna donc un libre cours à sa haine contre la maison d'Autriche, d'Espagne et d'Allemagne. Les prétextes sont toujours faciles à trouver. La France se fit la protectrice de Charles de Gonzague, duc de Nevers, héritier du dernier duc de Mantoue. Ce prince avait à défendre ses droits sur cette principauté contre le roi d'Espagne, l'Empereur et le duc de Savoie qui voulaient se la partager. Philippe IV chargea Spinola d'aller soutenir ses prétentions ; ce général prit aussitôt l'offen-



du Pas-de-Suze, et contraignit les Espagnols à lever le siége de cette ville, et le duc de Savoie à demander la paix. Mais à peine Louis XIII est-il de retour en France, que Spinola fond sur la ville de Casal, la reprend, et échoue devant la citadelle où s'était retiré le maréchal de Saint-Bonnet de Toiras; il en serait devenu maître, si la mort ne l'avait surpris, le 25 septembre 1630. Les succès des Impériaux 1630
dans les Grisons, et la nouvelle levée de boucliers du duc de Savoie, obligèrent le roi de France à repasser les Alpes; alors le duc implora de nouveau la paix par l'intermédiaire de Jules Mazarin (depuis le fameux cardinal), alors à son service. Louis XIII, pour réponse, ordonna à ses troupes d'occuper la Savoie, déjà dévastée par les propres alliés de Charles-Emmanuel, ce qui remplit ce prince de chagrin et le conduisit au tombeau. Cependant, comme les Impériaux venaient de s'emparer de la ville de Mantoue et de la piller, Mazarin en profita pour ménager une suspension d'armes entre les Français et les Espagnols; puis, le 13 octobre, Louis XIII et l'Empereur conclurent à Ratisbonne un traité par lequel le duc de Mantoue fut définitivement maintenu dans son duché.

Néanmoins Richelieu, dont la politique n'était pas satisfaite, détruisait par des moyens cachés ses négociations apparentes. Le 23 janvier 1631, il conclut 1631
un traité avec le célèbre Gustave-Adolphe, roi de Suède, par lequel la France s'engageait à payer à ce

prince 1,250,000 livres, somme énorme pour cette époque, et celui-ci s'obligeait à porter la guerre au sein de l'Allemagne. Le valeureux roi scandinave s'était fait le chef de la ligue protestante du Nord. Seul, il pouvait lutter contre Walstein, Tilly et Pappenheim, ces champions les plus fermes de la maison d'Autriche et du catholicisme en Allemagne. Gustave-Adolphe justifia la confiance du ministre français, par une suite de triomphes dont le terme glorieux fut la ba-
1632 taille de Lutzen, livrée le 16 novembre 1632 et gagnée, on peut le dire, par l'ombre du conquérant suédois, car il fut tué au commencement de l'action à l'âge de trente-huit ans. La mort du grand Gustave, en relevant les espérances de la maison d'Autriche, ne rompit pas la ligue des puissances contre elle. Une nouvelle alliance se reforma entre la Suède, l'Angleterre, la Hollande et les princes protestants d'Allemagne. Richelieu, occupé alors à combattre ses ennemis personnels, continua d'en faire partie selon son habitude, de façon à ne pas rompre avec la maison d'Autriche (1).

Dans cette vue, le cardinal, sous le prétexte d'envoyer au nom du roi de France complimenter la reine de Suède sur la mort de Gustave-Adolphe (2),

(1) Président Hénault et autres.

(2) Ce qui peut donner une idée de l'opinion que les contemporains de Richelieu avaient de lui, c'est qu'alors ce ministre fut accusé de s'être servi, par une double machination, de la main d'un assassin aposté par lui dans les rangs de l'armée suédoise, pour se débarrasser du grand Gustave son allié.

chargea, le 23 décembre de cette année, Jacques du Hamel, l'ambassadeur extraordinaire à Stockholm (1), de s'entendre avec le chancelier suédois Oxenstiern, et de conférer à son passage en Allemagne avec le landgrave de Hesse-Cassel, le duc de Saxe-Weimar et les autres princes protestants d'Allemagne, pour les engager à défendre leurs libertés contre l'ambition de la maison d'Autriche, qui voulait substituer le système centralisateur et absolu à l'antique constitution fédérative de l'Allemagne (2). Anomalie fréquente aux hommes politiques, on vit ainsi Richelieu se faire le protecteur des libertés et des franchises de la Germanie, alors qu'en France il cherchait à établir ces principes arbitraires combattus par lui de l'autre côté du Rhin.

Mais les événements obligèrent le cardinal à dévoiler sa ligne de conduite. En 1633, il confia au 1633
marquis de Feuquières la mission de conclure plus ouvertement un traité d'alliance avec la Suède et l'Allemagne protestante (3). L'électeur de Trèves, qui

(1) Ce même Jacques du Hamel défendit, en 1642, contre les Impériaux, la ville et le château de Saint-Dizier, dont il était gouverneur, et contraignit les assiégeants de s'éloigner de cette place, boulevard de la Lorraine. D'autres services importants lui méritèrent de grandes récompenses du roi Louis XIII, entre autres la concession de la devise : *à toute heure*, que sa famille porte depuis ce temps. Son portrait a été placé dans la galerie des hommes illustres du musée de Versailles. (*Gazette de Fr.* — *Hist. et Mém. du temps de Louis XIII.* — Généal. impr. de la maison du Hamel.)

(2) Négoc. du marquis de Feuquières. — Mém. et instr. diplomat. de Jacques du Hamel aux archives de sa famille.

(3) Négoc. impr. de Manassès de Pas, marquis de Feuquières, un des

avait pris parti contre la maison d'Autriche, vit ses États envahis par les armées coalisées du roi d'Espagne et de l'Empereur. Lui-même, conduit prisonnier à Bruxelles par les généraux de Philippe, eut recours à la France, qui lui promit son appui. Le cabinet de Madrid demeura sourd aux réclamations de Richelieu, et la guerre fut déclarée. En soutenant ainsi les intérêts de son cousin d'Autriche en Allemagne, Philippe IV espérait qu'à son tour celui-ci l'aiderait à ramener les Provinces-Unies sous son obéissance. Le gouvernement espagnol persévéra dans cette voie de guerre si fatale à son pays. La chance des armes fut d'abord favorable à l'Espagne ; ses troupes, renforcées d'un corps d'Allemands, de Hongrois et de Croates, sous les ordres du fameux Jean de Wert (1), envahirent la Champagne et la Picardie, et, s'emparant des abords de la Somme, surpri-
1636 rent la ville de Corbie, le 15 août 1636. « Cet échec, « dit le président Hénault, mit l'effroi dans Paris. « On y leva vingt mille hommes, laquais pour la « plupart, ou apprentis, dont les maîtres avaient été

[redacted]

« contributions; » le 10 novembre, Louis XIII et son ministre rentrèrent dans Corbie, pendant que le maréchal de Rantzau, le cardinal de Lavalette et le duc de Weimar expulsaient les armées autrichiennes du territoire français.

Dans le Midi, l'amirante de Castille envahissait le territoire français; il avait mis le feu à Saint-Jean-de-Luz, et menaçait la Gascogne et le Languedoc. Une autre armée espagnole remportait aussi de glorieux avantages en Piémont, en Lombardie, et forçait les Français à se replier vers leurs frontières. A la nouvelle de tant de désastres, le découragement s'empara tout à coup de Richelieu. Les hommes les plus énergiques ne sont pas à l'abri d'un moment de faiblesse. Les ennemis du cardinal ne manquèrent pas d'en tirer avantage contre lui. Il songea à se démettre du pouvoir, « et il en aurait fait la folie, dit « Siri, sans le père Joseph, qui le rassura. Ce père « fut bien secondé par le surintendant de Bullion. » Richelieu, à l'instigation de ces deux hommes, n'abandonna point le timon des affaires, pour le malheur de son rival Olivarez et de la puissance espagnole. L'année d'après, en ayant appelé aux sentiments nationaux de la France, il trouva moyen de mettre sur pied six armées; et, prenant bientôt l'offensive dans le Nord, ses généraux s'emparèrent de Landrecy, de Dunkerque, de Courtrai, d'Arras et de tout l'Artois. Les troupes du Midi, sous les ordres de Henri II de Bourbon, prince de Condé, pénétrèrent

1638 en Navarre. Dans le printemps de 1638, elles franchirent bien, et prirent le fort de Figuières, le port du Passage, et une escadre de douze vaisseaux. Le ministre espagnol commençait à revenir de ses trompeuses illusions, d'autant plus que les campagnes qui suivirent, sans profiter beaucoup aux ennemis de l'Espagne, ne lui furent pas non plus favorables.

1639 Le 16 septembre 1639, les Espagnols essuyèrent un échec terrible sur mer : Tromp, l'amiral hollandais, osa attaquer, dans les parages de la Corogne, la flotte de Philippe IV, forte de soixante-dix vaisseaux, et montée de vingt mille hommes. Après avoir enlevé deux galions chargés de richesses, il se retira vers le Nord, afin d'attirer ses adversaires sur ses traces; ce qui arriva. Un nouveau combat s'engagea, le 18 octobre, près des côtes d'Angleterre ; Tromp remporta une victoire complète, dite des Dunes, à la suite de laquelle la flotte espagnole fut détruite, et d'Oquendo, son amiral, tué.

La Péninsule était tout à fait désabusée sur les espérances que le premier ministre lui avait fait



connaissait les sentiments des Espagnols, qui, après Dieu et leurs souvenirs nationaux, n'avaient rien de plus cher que leurs fueros, quoique très-diminués depuis l'avénement de la maison d'Autriche. L'administration impérieuse du comte-duc soulevait toutes les classes ; partout on s'émouvait des taxes lourdes et illégales que le ministre imposait par simples ordonnances royales. La Catalogne se fit le champion de la constitutionnalité menacée. Cette province, plus qu'une autre, avait eu à souffrir de la politique du gouvernement, et pourtant, par une de ces anomalies étranges que l'on voit quelquefois dans l'histoire, ce fut sur cette contrée et sur ses fueros, attaqués alors par Philippe IV, que nous verrons plus tard s'appuyer les princes allemands de sa maison pour disputer son héritage à Philippe V de Bourbon, tant il est vrai qu'on ne s'appuie que sur ce qui résiste.

Mais, en 1640, cet adage politique n'était pas compris de la cour de Madrid. Celle-ci n'avait pas la prévoyance d'estimer un peuple qui fait cas de son indépendance, et d'user envers lui de ménagement. Au contraire, elle ne voulait trouver que des sujets aveuglément soumis à ses volontés, on peut dire même aux exactions que forçait d'employer la nécessité des malheureuses circonstances, produites par une folle ambition et une fausse politique. Olivarez, pour faire face au prince de Condé, qui menaçait les frontières de la Catalogne, avait envoyé 1640

[illegible]x-huit mille hommes. Bientôt les ressources de cette province ne purent suffire à l'entretien d'une telle armée. Alors, au mépris des privilèges des Catalans, le ministre ordonna [illegible] de loger chez eux les soldats, et de leur fournir le nécessaire. Les peuples se plaignirent au roi de cette infraction, et ne purent [illegible] hommes [illegible] le gouverne[illegible] [illegible] être [illegible] l'exaspération des Catalans [illegible] comte de Santa-Coloma, vice-roi de la province [illegible] somme d'argent [illegible] Barcelone [illegible] des membres de l'Ayuntamiento, qui avait voulu s'opposer [illegible] acte illégal [illegible] le signal de l'insurrection [illegible] Des gens de la campagne [illegible] et courent délivrer [illegible] leurs [illegible] ; [illegible] se joue. [illegible] le palais du vice-roi [illegible] aux flammes [illegible] Santa-Coloma avec ses principaux officiers [illegible] le mouvement de la capitale [illegible] en république indépendante. L'impérieux Olivarez ordonne au marquis de Los



dent de se retirer. Le comte-duc, peu conciliant par système, veut faire un exemple propre à imposer aux autres États de l'Espagne. En vue d'augmenter ses forces militaires, il retire un grand nombre des garnisons du Portugal, et enjoint aux nobles de ce royaume de marcher avec leurs vassaux.

Un tel parti eut des conséquences funestes pour l'autorité de Philippe IV en Portugal. Jamais ce royaume n'avait vu avec satisfaction la perte de sa position monarchique et indépendante. L'administration despotique de la cour de Madrid n'était pas de nature à lui attacher les populations. La vice-royauté de Lisbonne avait été donnée à Marguerite de Savoie, duchesse de Mantoue ; mais, en réalité, Michel de Vasconcellos exerçait le pouvoir. Celui-ci, quoique Portugais, s'était fait l'instrument des volontés du duc d'Olivarez. Fier et entier comme son protecteur, il avait blessé par son arrogance toutes les classes de la société, comme il avait soulevé leur exaspération par les charges qu'il leur imposait sans cesse au nom du roi d'Espagne. Les Portugais n'aspiraient qu'au moyen de secouer le joug étranger ; il leur fallait une occasion favorable et un chef. La révolte de la Catalogne vint combler leurs vœux ; quant au chef, on en improvisa un qui ne l'était guère que de nom. Ce fut Jean de Bragance, petit-fils de celui qui, en 1581, avait transigé sur ses droits avec Philippe II (1). Jean, bien qu'ayant eu pour père le

(1) Voyez p. 392 du 1er volume.



en des mains étrangères ; qu'une politique qui favorise exclusivement les colonies espagnoles devient ruineuse pour le commerce portugais. Il ajoute que le port de Lisbonne est ouvertement sacrifié à celui de Cadix, qui a presque le monopole des affaires et des richesses des Indes, et qu'enfin il est trop pénible pour la nation d'être obérée de charges et d'impôts de tous genres au bénéfice d'un gouvernement étranger. Ces paroles produisent l'effet désiré. L'intendant du duc de Bragance en profite pour rappeler les droits imprescriptibles de son maître à la couronne, et pour le représenter comme le seul capable de combler les vœux du Portugal, et de rendre à ce royaume sa splendeur et son indépendance. L'assemblée applaudit, et envoie vers le duc des députés, chargés de lui faire part de la résolution prise. Celui-ci, bien que flatté de leur choix, ne fit d'abord qu'une réponse évasive, par laquelle il recommandait de subordonner leurs projets aux conseils de la prudence. Les conjurés furent plus contents des dispositions de la duchesse. Sur ces entrefaites, arrive de Madrid un ordre qui ne permettait plus au duc de Bragance de différer son départ. Louise de Guzman, usant d'adresse, démontre alors à son mari qu'il devait aux Portugais de ne pas tarder davantage à combler leurs désirs. Elle le décide à reprendre un trône que les aïeux de Jean, selon elle, n'auraient dû jamais abandonner. Aussitôt elle fait avertir ses partisans du consentement du duc, et elle charge des

agents secrets de semer partout le bruit qu'Olivarez n'a levé des troupes en Portugal que pour se défaire ainsi d'un seul coup de la partie jeune du peuple et de la noblesse. De sourdes rumeurs s'élèvent dans Lisbonne.

Le moment favorable semble arrivé pour les conjurés. Ils ne veulent pas laisser le temps à Vasconcellos de se mettre sur ses gardes, et le lendemain, 1er décembre 1640, sur les dix heures du matin, un coup de pistolet donne le signal de l'insurrection. Alors, pendant qu'un parti, conduit par le seigneur Michel d'Alméida, attaque et disperse la garde allemande, un autre, sous les ordres de Pinto de Ribeiro, pénètre dans le palais. Les cris de vive le duc de Bragance apprennent à la vice-reine et à Vasconcellos l'existence et le but de la conspiration, tant les conjurés, malgré leur grand nombre, en avaient bien gardé le secret ; ce qui prouve que nul n'agissait dans des vues personnelles. En vain la garde espagnole fait résistance ; Pinto et son monde sont maîtres du palais avant que Vasconcellos ait trouvé un moyen de s'échapper. Rodrigue de Saa le découvre dans un cabinet, et le tue d'un coup de pistolet. Son corps, abandonné à la populace, est mis en lambeaux. La vice-reine, demeurée prisonnière, se voit contrainte de délivrer aux conjurés l'ordre qui enjoignait aux troupes espagnoles d'évacuer la citadelle ; ce qu'elles exécutèrent sur-le-champ. Peu de jours suffirent à la nation portugaise pour compléter

son affranchissement, connu dans l'histoire sous le nom d'Acclamation. Le duc de Bragance, conduit en triomphe dans sa capitale, y fut solennellement proclamé roi sous le titre de Jean IV (1).

Ce soulèvement consterna la cour de Madrid. Olivarez, dominant son vif chagrin, crut devoir, pour le moment, cacher ses sinistres appréhensions à Philippe IV, de peur d'encourir sa disgrâce ; il l'aborda d'un air calme : « Sire, lui dit-il, j'ai une bonne nou« velle à apprendre à Votre Majesté. Le duc de Bra« gance a perdu la tête. Il s'est laissé nommer roi « de Portugal. Sa folle conduite vous rapportera « 12 millions. — Voyez à y mettre ordre, » répondit laconiquement le monarque. Néanmoins, Olivarez, désespérant de faire rentrer par la force le Portugal dans l'obéissance, essaya inutilement d'obtenir ce résultat à l'aide de sourdes intrigues ; toutes ses tentatives échouèrent. Bientôt il apprit que les colonies portugaises, à l'exception de Ceuta, en Afrique, s'étaient associées au mouvement de la mère patrie, et il ajourna des projets qu'il ne devait jamais réaliser. En ce moment, trop d'affaires intérieures occupaient tous ses soins ; l'Andalousie n'était pas tranquille, et les Catalans persistaient plus ouvertement dans leur rébellion.

Ces derniers, ne se sentant pas assez forts pour résister à eux seuls, abandonnèrent le projet de se

(1) Abbé de Vertot, *Révol. de Portugal*.

former en république, et acceptèrent les proposi-
1641 tions du cardinal de Richelieu. Le 2 septembre 1641, ils signèrent un acte, par lequel ils reconnaissaient le roi de France comme comte de Barcelone, sous la réserve de leurs fueros (1). Olivarez était déjà instruit que Richelieu, cet ennemi qu'il retrouvait partout, avait conclu, le 1er juin de cette année, un traité avec le nouveau roi de Portugal et les Hollandais. Il pensa qu'il fallait user du prestige que la présence d'un roi a toujours sur ses troupes, et qu'il était nécessaire qu'en de telles circonstances Philippe manifestât lui-même sa suprême volonté. Ce ne fut pas sans peine que l'orgueilleux ministre se décida à révéler à son maître la gravité des événements et à l'arracher de cette vie de mollesse et de plaisir où il l'avait plongé pour mieux régner en son nom. Philippe marcha donc en personne contre ses sujets de Catalogne. L'avis de son conseil était de faire rentrer tout d'abord dans le devoir les principales villes de la province. Le roi commença par Lérida, dont il s'empara. Il se porta ensuite sur Barcelone; il en confia le siége à don Juan d'Autriche, son fils naturel, qu'il avait eu de la belle comédienne Calderona. Ce prince, le seul des enfants illégitimes que Philippe IV ait reconnus, justifiait la tendresse de son père par ses talents et ses brillantes qualités. Cependant il eut de la difficulté à

(1) Levassor, *Hist. de Louis XIII.*

triompher des héroïques efforts de la Catalogne. Une fois maître de cette place, don Juan parvint à pacifier le reste de la province. Il en expulsa les Français, alliés des rebelles ; mais il ne réussit pas à les déloger du Roussillon, dont ils s'étaient emparés. Le duc d'Olivarez avait d'abord paru moins effrayé qu'on aurait pu le supposer. du voisinage des Français. Voulant combattre Richelieu par des moyens semblables à ceux du cardinal, il avait cherché à susciter autour de celui-ci de graves embarras. Il encourageait les espérances du frère de Louis XIII, Gaston d'Orléans, et des partisans de ce prince, tous ennemis mortels du cardinal ; et, le 13 mars 1642, il conclut 1642
à Madrid, au nom de Philippe IV, avec Louis d'Astarac, seigneur de Fontrailles, envoyé du duc d'Orléans, un traité qui tendait à bouleverser la France et à perdre Richelieu. L'arrestation et le procès du marquis de Cinq-Mars, grand écuyer de France, qui avait trempé dans cette négociation, déjoua les combinaisons du privado (1), qui resta sans appui pour conjurer tous les malheurs dont l'Espagne se trouvait accablée (2).

La révolte de l'Andalousie acheva d'aggraver la position d'Olivarez. Cette province, obérée comme toutes les autres, se laissa aller aux insinuations captieuses de son gouverneur. Gaspard-Alonzo de

(1) Premier ministre espagnol.

(2) Présid. Hénault. — *Mém. de Fontrailles.* — Comte de Saint-Aulaire. *Hist. de la Fronde.*



« et ce monarque allait rappeler le duc d'Olivarez, « si ce dernier n'eût pas précipité ses espérances ; « car, ayant voulu se justifier par un écrit qu'il pu- « blia, il offensa plusieurs personnes puissantes dont « le ressentiment fut tel, que le roi jugea à propos « de l'éloigner encore davantage, en le confinant à « Toro, où il mourut bientôt après de chagrin, comme « il arrive d'ordinaire aux grands esprits qui ne sont « pas accoutumés au repos (1). »

Philippe IV, qui, dès sa jeunesse, s'était déchargé du poids trop accablant des affaires, éprouva bientôt le besoin d'avoir un autre premier ministre. Don Luis de Haro (2), neveu, par sa mère, dona Françoise de Guzman, du duc d'Olivarez, avait été initié à la politique et admis au conseil du roi par l'intermédiaire de son oncle. Quand celui-ci fut disgracié, en courtisan adroit qui connaissait son maître, il sut se rendre nécessaire à Philippe IV, et bientôt il acquit sur l'esprit de ce prince le crédit qu'Olivarez avait perdu. Philippe ne fit donc que changer de directeur, mais non de système gouvernemental. Néanmoins la nation se réjouit de la nomination du nouveau ministre, comme s'il devait en résulter pour elle quelque chose d'avantageux. Il est vrai que Luis de Haro passait avec raison pour plus prudent, plus modéré et beaucoup moins altier que son pré-

(1) Présid. Henault. — Bat. Nani.

(2) Fils de don Diego de Haro y Sotomayor, marquis del Carpio.

[illegible]esseur. On savait qu'il penchait pour les mesures [illegible] : il en avait donné des preuves en se [illegible] ouvertement à son [illegible] ent envers le Portugal. [illegible] ons avec la France. Cependant [illegible] au contraint, malgré [illegible] de l'État. Il ne [illegible] constitutionnelles [illegible] direction et la reconnaissance des réformes. En respectant ses institutions et [illegible] l'avantage [illegible] administration [illegible] comme aux règlements des recettes et des dépenses de l'État. Il [illegible] toutes les responsabilités. Dans le [illegible] donc [illegible] le son [illegible] paternel.



deux ans, préludant à sa gloire future, vole au secours de la place, et gagne, le 19 mai, la bataille de Rocroy, qu'il livra, malgré la résistance du maréchal de l'Hôpital, son second dans le commandement. Le comte de Fuentès, qui, accablé par la goutte et sous le poids de ses quatre-vingt-deux ans, guidait vaillamment ses bataillons, fut tué dans sa chaise. Cette défaite eut des effets désastreux pour l'Espagne, en ce qu'elle détruisit, en partie, cette célèbre infanterie, « aussi forte, aussi serrée, dit Voltaire, que la « phalange ancienne, si estimée, et qui s'ouvrait, avec « une agilité que la phalange n'avait pas, pour laisser « partir les décharges de l'artillerie qu'elle renfer- « mait au milieu d'elle. »

Toutefois, pendant que le duc d'Enghien poursuivait le cours de ses triomphes en Flandre et en Allemagne, la fortune se montrait plus favorable aux Espagnols sur les frontières de la Péninsule. Don Juan d'Autriche faisait lever le siége de Tarragone aux Français, et le roi d'Espagne en personne reprenait sur eux la ville de Monçon, et les forçait à se replier vers les Pyrénées. Les années suivantes, la guerre se poursuivit sur les mêmes terrains, dans le Nord comme dans le Midi, avec une fortune plus ou moins balancée de chaque côté, dont, en somme, la maison d'Autriche, d'Allemagne et d'Espagne, eut plus à souffrir que ses adversaires. Des chagrins

prince de Condé en 1646 à la mort de son père, Henri II de Bourbon, mentionné plus haut.

[illegible] soucis [illegible]
[illegible] causés par des [illegible]
[illegible] déplore la perte [illegible]
[illegible] générale [illegible]
[illegible] Kai [illegible]
[illegible] et d'elle était mort [illegible]
[illegible] atténuaient [illegible]
[illegible] charges du [illegible]
[illegible] aux États du [illegible]
[illegible] rendue plus lourde [illegible]
[illegible] de fonctionnaires [illegible]
[illegible] des embarras de [illegible]
[illegible] infinités [illegible]
[illegible]
[illegible] César [illegible]
[illegible] considération [illegible]
[illegible] comme [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
est contraint de se réfugier au Château-Neuf [illegible]



car un seul aurait suffi. La fin de Mazaniello a été enveloppée de mystères, et, quoi qu'en dise le président Hénault, il est plus probable que Mazaniello, tué le 16 juillet 1647, tomba sous les coups d'autres lazzaroni qui portaient envie à la grandeur subite de leur camarade, et craignaient que le libérateur du jour ne devînt le tyran du lendemain (1). Le duc d'Arcos, qu'il fût coupable ou non de la mort de Mazaniello, en profita pour violer le traité qu'il avait fait avec les insurgés et pour rétablir l'autorité espagnole. La cour de Madrid aurait dû se montrer modérée ; loin de là, elle envoya don Juan d'Autriche à Naples, avec l'ordre de sévir fortement. Ce moyen raviva la rébellion au lieu de l'anéantir. Un nouveau chef fut élu ; il se nommait Gennaro. Plus prudent que Mazaniello, celui-ci conseilla à ses compatriotes de se mettre sous la protection de la France.

En ce temps-là, le duc de Guise, petit-fils du Balafré, se trouvait à Rome, où, dans son amour insensé pour mademoiselle de Pons, il poursuivait la dissolution de son mariage avec la comtesse de Bossu. C'était un jeune prince entreprenant, à qui sa vie galante et aventureuse avait mérité le surnom de héros de la Fable, par opposition à celui de héros de l'histoire qu'on avait donné au grand Condé. Les Napolitains envoyèrent donc à Rome prier le duc lorrain de venir se mettre à leur tête.

(1) J. Bigland.

[illegible]

[redacted]

des ouvertures de paix à la France. Ce royaume, alors en proie à toutes les agitations d'une régence, était partagé entre la cour et les frondeurs, et ne se trouvait pas en état de soutenir ses démêlés à l'extérieur. De son côté, Philippe, se voyant moins secondé par son cousin l'empereur Ferdinand III, comprit qu'il ne devait pas plus longtemps exposer aux chances d'une guerre ruineuse ses provinces de Belgique restées sans protecteur. Il entama des négociations avec la Hollande. Cette république commençait à appréhender que la France en approchant, comme elle le faisait, de ses frontières, ne devînt un jour pour elle plus dangereuse que l'Espagne. Munster, en Westphalie, fut choisi pour le lieu de réunion des plénipotentiaires des deux puissances, et le 30 janvier 1648, une paix définitive se conclut, 1648
par laquelle les Hollandais abandonnaient leurs conquêtes des possessions espagnoles, et Philippe IV renonçait, pour lui et ses successeurs, à tous droits sur les Provinces-Unies qu'il reconnut pour Éats souverains et indépendants. Tel fut le résultat d'une guerre de quatre-vingts ans qui avait coûté tant de sang et de richesses.

Cette alliance dédommagea l'Espagne de la défection de l'Autriche qui, le 24 octobre, souscrivit dans la même ville de Munster un traité avec la France. Il y fut déclaré que cette dernière puissance aurait la suprême seigneurie sur les évêchés de Metz, Toul, Verdun et Moyenvic ; que l'Empereur lui céderait ses

[illegible]
[illegible] vincia [illegible]
[illegible] trait
[illegible] très
[illegible] sign [illegible]
[illegible] Amrica [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] volon [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] système [illegible]
[illegible]
[illegible] catholique [illegible]
[illegible]
[illegible] manie [illegible]
[illegible] trovantes oppose [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] de chacun [illegible]
[illegible]

[redacted]

Néanmoins don Luis de Haro, malgré son penchant vers la paix, crut qu'il importait à l'Espagne de profiter de l'épuisement où les guerres civiles réduisaient la France, pour obtenir d'elle des conditions plus avantageuses. Dans ce but, tandis que d'une part il s'assurait le concours de la république de Hollande, de l'autre il négociait le mariage du roi, son maître, avec Marie-Anne, fille de l'Empereur, afin de paralyser ainsi la nouvelle alliance acquise à la France. L'esprit de famille qui, en dépit des événements, était toujours le même entre les cours de Vienne et de Madrid, fit réussir les négociations, et cette union fut célébrée en 1649. Une pensée 1649
plus intime avait décidé Philippe IV à la contracter, c'était le désir d'avoir un héritier mâle à qui il laisserait sa couronne, car des six enfants qu'il avait eus d'Elisabeth de France, il ne lui restait plus que l'infante Marie-Thérèse, mariée depuis à Louis XIV.

Cependant la reprise des hostilités n'avait pas d'abord beaucoup profité à l'Espagne. La victoire de Lens, en Artois, remportée par le prince de Condé, l'année précédente, avait fait payer cher aux Espagnols leurs succès obtenus en Flandre, sous les murs de Courtray, et en Lombardie, sous ceux de Crémone ; mais la cour de France, déchirée par les divisions intestines, contribua elle-même à la prospérité des affaires de sa rivale. Le grand Condé, à la suite de démêlés avec le cardinal Mazarin, fut arrêté le 18 janvier 1650, conduit à 1650

Vincennes, et de là au Havre, où il subit une détention de treize mois. Il sortit de sa prison, la vengeance dans le cœur, et se laissa entraîner aux séductions du gouvernement espagnol, qui exploita le ressentiment du prince français, comme il avait déjà tiré parti de celui de Turenne qui, momentanément, était passé au service de Philippe IV; car, dans ce temps de troubles, quel astre, selon l'expression éloquente de Fléchier (1), n'avait pas éprouvé quelque éclipse? Toutefois si la courte défection du maréchal profita peu au roi d'Espagne, il en fut autrement de celle du grand Condé. A l'exception de Roses, toute la Catalogne rentra sous l'obéissance de Philippe; Dunkerque, Gravelines retombèrent en
1656 son pouvoir. Enfin, le 16 juillet 1656, don Juan et Condé triomphent du maréchal de la Ferté devant Valenciennes, le font prisonnier et forcent à la retraite le vicomte de Turenne qui bloquait la ville défendue par don Francisco de Menessès.

Le cardinal Mazarin, dont la position à l'extérieur se compliquait des embarras de son administration à l'intérieur, entra en négociation avec le cabinet de Madrid. Pour mieux arriver à ses fins, il envoya en Espagne de Lyonne (2), secrétaire d'Etat, avec mis-

(1) Oraison funèbre du vicomte de Turenne.

(2) Hugues de Lyonne, célèbre secrétaire d'État, était fils d'Artus de Lyonne, d'une ancienne famille du Dauphiné, lequel étant veuf se démit de la charge de conseiller du parlement de Grenoble, et devint évêque de Gap.

sion de demander la main de l'infante Marie-Thérèse pour Louis XIV. L'empereur Ferdinand III la recherchait aussi pour son fils Léopold. Philippe, alors sans héritier mâle de son second mariage, aimait mieux laisser l'expectative de sa succession à un prince de sa maison qu'à un étranger, surtout d'une race rivale de la sienne, et les propositions de Mazarin restèrent sans effet. Mais les échecs qu'essuya le roi d'Espagne le rendirent ensuite plus accommodant.

Un nouvel ennemi, Olivier Cromwel, s'était élevé formidable contre lui; sous le titre de protecteur, il avait ramassé la couronne ensanglantée tombée de l'échafaud de Charles I[er], le 9 février 1649. Il avait vu son alliance acceptée par Mazarin, et, pour justifier la confiance du ministre français, déclarant la guerre à l'Espagne, il s'était emparé de la Jamaïque, précieuse colonie qui depuis est demeurée à la Grande-Bretagne (1). Ensuite, la flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Blake, n'avait cessé de nuire au gouvernement et au commerce de l'Espagne, en interceptant les bâtiments marchands et les galions d'Amérique. En 1647, Mazarin, sentant la nécessité de l'appui de l'Angleterre pour résister à l'Espagne, conclut, avec Cromwel, un traité par lequel celui-ci seconderait la France, principalement par mer, et pour récompense recevrait la ville de Dunkerque, si l'on

(1) Clarendon.

pouvait s'en rendre maître. Les forces combinées des deux puissances s'emparèrent d'abord de Montmédi, de Saint-Venant et de Mardick, puis, dans le courant
1658 de juin 1658, le maréchal de Turenne, de concert avec la flotte anglaise, vint assiéger Dunkerque, commandée par le marquis de Leyde. Aussitôt, don Juan d'Autriche et le prince de Condé volent au secours de la place. Turenne ne les attend pas : il sort de ses lignes et leur offre la bataille dite des Dunes, qu'il gagne complétement. Les Espagnols se retirent avec une perte de douze cents hommes tués et de deux mille prisonniers, et Dunkerque ouvre ses portes aux vainqueurs (1).

En Portugal, les affaires de Philippe n'étaient pas plus heureuses : ce prince, à la mort de Jean IV, avait tenté de nouveaux efforts pour reprendre un État qui, de ceux qu'il avait perdus, lui semblait le plus regrettable. Son ministre voulut lui-même commander l'armée d'expédition ; Marie-Louise de Guzman, la reine douairière du Portugal, retrouvant, pour défendre les intérêts d'Alphonse IV, son fils, toute l'énergie qu'elle avait montrée jadis en soute-

et le commerce languissait dans un état déplorable. La paix devenait indispensable. La France en éprouvait aussi le besoin; elle entra dans les vues de l'Espagne, mais toujours à la condition de l'union de l'infante Marie-Thérèse avec son jeune souverain. Le cardinal Mazarin tenait beaucoup à cette alliance, comme il le témoignait lui-même dans ses lettres diplomatiques, à cause de l'éventualité de la succession d'Espagne; « car, disait-il, quelque renoncia-« tion que l'on fasse faire à l'infante, cette succes-« sion ne serait pas une attente fort éloignée, puis-« qu'il n'y a que la vie du prince son frère qui « l'en peut exclure (1). » Philippe IV, aussi, était moins récalcitrant à la conclusion de ce mariage. Sa jeune femme lui avait donné un héritier mâle; son esprit de famille ne s'opposait plus à une union qui avait l'avantage de cicatriser les plaies faites à son royaume par de si longues guerres. Don Luis de Haro profita des dispositions favorables de son souverain et du ministre de Louis XIV; il envoya le comte de Pimentel à la cour de France. Celui-ci fit entendre à Mazarin que son gouvernement ne serait pas éloigné du projet de mariage; c'était tout ce que le cardinal avait le plus à cœur. Il se montra donc très-accommodant, et même, craignant que des longueurs pareilles à celles des plénipotentiaires signataires du traité de Westphalie ne fissent avorter la négociation, il ne voulut s'en rapporter qu'à lui du soin de la

(1) Hénault.

[illegible]. Don Louis de Haro pensa de même, et les deux premiers ministres, ou plutôt les vice-rois d'Espagne et de France, désignèrent pour le lieu de leur conférence l'île des Faisans, au milieu de la Bidassoa, rivière qui limite les deux royaumes.

Au commencement d'août 1659, les deux ministres se trouvèrent au rendez-vous. Don Louis de Haro y déploya la plus grande magnificence, et soutint avec dignité et avec succès les prétentions de la cour d'Espagne à la prééminence. Mazarin recourut à sa finesse et à cet art qu'il avait d'arriver à son but par des détours adroits. Enfin, le 7 novembre, après vingt-quatre conférences, les deux célèbres négociateurs signèrent le traité dit des Pyrénées, complément de celui de Westphalie; il renfermait cent vingt-quatre articles, dont les principaux étaient relatifs au mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse; compris sous le titre de capitulations matrimoniales de l'infante, ils assignaient à cette princesse une dot de 500,000 écus, à condition qu'elle renoncerait à tous ses droits à la succession du roi son père, si le montant de sa dot lui était payé

[redacted]

de Modène, et enfin il restituait le territoire de Monaco à son prince, de la maison de Grimaldi, et Juliers à l'électeur palatin. De son côté, le roi de France rendit à l'Espagne les villes de Saint-Omer, d'Ypres, de Menin, d'Oudenarde, et toutes les places dont il s'était emparé sur les frontières de Catalogne. Il s'engagea à ne point fournir de secours au roi de Portugal, et à restituer la Lorraine à son duc dépossédé par la France. Don Luis de Haro eut le noble procédé de ne pas oublier dans ce traité le prince de Condé, et comme Mazarin se prêtait difficilement à faire obtenir à celui-ci son pardon de Louis XIV et sa réintégration dans ses domaines, le ministre espagnol dit hautement que, s'il ne recevait satisfaction sur ce point, il procurerait en dédommagement au prince de Condé dans les Pays-Bas, des établissements autrement inquiétants pour la France. Cette manifestation profita au prince de Condé. Ainsi finit, au contentement des deux partis, cette guerre qui, depuis vingt-cinq ans, fatiguait la France et l'Espagne, et cependant, ce que les contractants ne prévoyaient point alors, à l'exception du rusé Mazarin, c'était que ce traité contribuerait à la décadence de la maison d'Autriche, non-seulement par l'augmentation de territoire, qui allait rendre la France plus menaçante du côté de l'Allemagne et de la Flandre, mais surtout par ce mariage qui devait plus tard élever si haut les prétentions de la maison capétienne. En 1659, Philippe IV était loin d'entrevoir l'avenir, lorsqu'en parlant de la renon-

[illegible] mesure consult[illegible]

[illegible] la bar de [illegible]

[illegible]

liance avec l'Angleterre; elle donnait pour gage du traité la main de sa fille Catherine, sœur d'Alphonse VI, à Charles II, nouvellement rétabli sur le trône de ses pères.

Don Juan d'Autriche obtint d'abord d'importants succès : il réduisit les villes d'Arunches et d'Alconchel, puis, dans le courant de 1663, marchant sur 1663
Evora, il s'en empare et jette la consternation dans Lisbonne; le manque de vivres l'empêche de se porter sur la capitale. Alors les Portugais, secondés par des forces anglaises, et revenus de leur stupeur, attaquent l'arrière-garde de don Juan d'Autriche obligé de se retirer. Le comte de Schomberg les commandait; celui-ci était accouru au secours du Portugal, à la tête d'un corps de Français qui avaient pris le nom de volontaires, afin que la France ne parût point prendre part à cette guerre, et ne fût point accusée d'avoir violé le traité des Pyrénées (1). L'armée de don Juan, surprise et resserrée dans un étroit défilé, fut taillée en pièces, et son valeureux général ne put qu'à grand'peine en sauver les débris. Le maréchal de Schomberg manda au vicomte de Turenne, que les Espagnols consentaient à la paix et à laisser jouir Alphonse VI de la souveraineté du Portugal, s'il voulait se contenter du titre de roi du Brésil et abandonner à Philippe IV la qualification honoraire de roi de Portugal; mais les Portugais, fiers de leur

(1) Henault.



droits (1), et de lui désigner des hommes d'État qui devaient composer son conseil. Il expira le 17 septembre, dans la soixante et unième année de son âge et la quarante-quatrième d'un règne qui ne cessa pas un instant d'être agité par des commotions intérieures ou par des guerres étrangères.

Ces malheurs provinrent des circonstances et du système pernicieux de gouvernement, légué à Philippe IV par ses prédécesseurs, car ce prince était affable, doux et d'un naturel compatissant et généreux. Comme les rois ses aïeux, il encouragea les arts et les lettres ; ce fut un dédommagement des tendances de la maison d'Autriche à l'absolutisme, que cet éclat de l'intelligence et du génie dont les princes de cette dynastie cherchèrent à environner leur trône. Philippe IV fit mieux que son père, il cultiva lui-même les lettres qu'il protégeait : sous le pseudonyme *d'un esprit de cette cour*, il fit représenter plusieurs ouvrages dramatiques. Calderon, Moreto et d'autres poëtes étaient admis dans son intimité, ainsi que les peintres Velasquez (2), Mazo-Martinez, Rizi, etc. : il se plaisait à les voir créer leurs chefs-d'œuvre dont une partie décore l'Escurial, palais si embelli par Philippe IV. Ce roi, avec l'aide

(1) Voir p. 61-137-288 du 1er vol.

(2) On rapporte qu'un jour Philippe IV était venu voir Velasquez, occupé à représenter une scène de la famille royale ; ce peintre figurait lui-même dans le tableau ; le roi fut si enchanté du mérite de l'ouvrage, qu'il prit un pinceau et peignit sur la poitrine de l'artiste, la croix de l'ordre de Saint-Jacques

de ses ministres et surtout du dernier don Luis de Haro, fonda d'utiles établissements, et favorisa l'agriculture et l'industrie dans son empire, qui malgré les démembrements qu'il avait subis, n'en restait pas moins un des plus étendus et des plus puissants du monde. On en peut juger par ce mémoire que dressa, quelque temps après la mort de Philippe IV, l'archevêque de Burgos : nous pensons utile de le reproduire ici entièrement, et tel qu'il a été publié (1).

Vice-royautés qui dépendent du roi d'Espagne

Naples, Sicile, Aragon, Valence, Navarre, Sardaigne, Catalogne, et dans la Nouvelle-Espagne, le Pérou.

Gouvernements de royaumes et de provinces

Les États de Flandres, le Milan, Galice, Biscaye, les îles de Majorque et de Minorque. Sept gouvernements dans les Indes occidentales, savoir : les îles de Madère, le cap Vert, Mina, Saint-Thomas, Angola, Brésil et Algarves ; en Afrique, Oran, Ceuta, Mazagan ; en Orient, les Philippines.

Évêchés et archevêchés de la nomination du roi très-catholique depuis que le pape Adrien VI céda le droit qu'il avait d'y nommer

[redacted]

L'archevêque de Brague, en Portugal, lequel est seigneur spirituel et temporel de cette ville, et qui, pour marque de son autorité, porte la crosse à la main et l'épée au côté, prétend à la primatie de toute l'Espagne et la dispute à l'archevêque de Tolède, parce que cette primatie était autrefois à Séville; qu'on la mit à Tolède, à cause de l'invasion des Maures, et que Tolède étant tombée entre leurs mains, elle fut transférée à Brague. De sorte que l'archevêque posséda longtemps cette dignité, mais après que les Espagnols eurent repris Tolède, l'archevêque redemanda sa suprématie; celui de Brague ne voulut point consentir à la rendre, et ce différent n'ayant jamais été terminé, ils en prennent l'un et l'autre le titre.

L'archevêché de Séville vaut 350,000 ducats, et son chapitre en a plus de 100,000. Il ne se peut rien voir de plus beau que cette cathédrale; entre plusieurs choses remarquables, il y a une tour bâtie de briques, large de soixante brasses et haute de quarante. Une autre tour s'élève au-dessus qui est si bien pratiquée par dedans que l'on y monte à cheval jusqu'au haut. Le dehors en est tout peint et doré.

	Ducats.		Ducats.
L'archevêché de Saint-Jacques de Compostelle vaut......	60,000	L'évêché d'Astorga......	12,000
Son chapitre en a	100,000	L'évêché de Cuença, plus de	50,000
L'archevêché de Grenade...	40,000	L'évêché de Cordoue, environ	40,000
Celui de Burgos, à peu près autant.		L'évêché de Siguença, de même.	
L'archevêché de Saragosse..	30,000	L'évêché de Ségovie........	25,000
L'évêché d'Avila, de rente...	20,000	L'évêché de Calahorra....	20,000
L'archevêché de Valence....	40,000	L'évêché de Salamanque, un peu plus.	
		L'évêché de Placencia.......	50,000

sont bien moins que celles du clergé protestant, soi-disant réformé, du royaume d'Angleterre proprement dit, et de la principauté de Galles, qui, encore aujourd'hui, possède à lui seul 236,489,125 francs de revenu, c'est-à-dire près de 12 millions de plus que le clergé de toutes les églises chrétiennes catholiques ou dissidentes du monde, qui n'ont, elles, qu'un revenu de 224,975,000 francs, d'après le remarquable relevé publié en Angleterre et reproduit dans le numéro de la *Revue britannique* du mois de février 1831. On ne sera pas surpris de ce chiffre énorme quand on voit dans un état de situation, soumis en 1830 par M. Baring à la chambre des communes, que le revenu du siége épiscopal de Londres peut s'élever à 2,500,000 francs. Les autres revenus des archevêques de Cantorbéry, d'Yorck, des évêques de Durham, de Winchester, etc., sont dans des proportions aussi colossales. Au reste, l'Angleterre, qui encourage perfidement au dehors toutes les idées de réforme, qui se met à la tête des peuples novateurs, conserve dans son sein ce qu'elle proscrit à l'étranger. Ainsi, tandis qu'en Italie, la dîme ecclésiastique n'est que le quarantième des productions, le clergé anglican en réclame le tiers; et tandis qu'en France les législateurs, prosélytes inconsidérés des doctrines anglaises, ont rendu la constitution athée en voulant la faire sympathiser avec toutes les croyances, dans la Grande-Bretagne il n'y a qu'un seul culte protégé par l'État, et tous les dissidents sont exclus du professorat, des universités et de nombre de fonctions du gouvernement.



Dans l'Italie.

L'archevêché de Brindes.
L'archevêché de Lanciano.
L'archevêché de Matera.
L'archevêché d'Orante.
L'archevêché de Rocli.
L'archevêché de Salerne.
L'archevêché de Trani.
L'archevêché de Tarente.
L'évêché d'Ariano.
L'évêché d'Acerra.
L'évêché d'Aguila.
L'évêché de Costan.
L'évêché de Castellamare.

Royaume de Naples.

L'évêché de Gaëte.
L'évêché de Galipoli.
L'évêché de Guiovenazzo.
L'évêché de Mofula
L'évêché de Monopoli.
L'évêché de Puzzol.
L'évêché de Potenza.
L'évêché de Trivento.
L'évêché de Tropea.
L'évêché de Dugento.

Royaume de Sicile.

L'archevêché de Palerme.
L'archevêché de Montréal.
L'évêché de Girgento
L'évêché de Mazara.
L'évêché de Messine.
L'évêché de Parti.
L'évêché de Cesalu.
L'évêché de Catana.
L'évêché de Zaragoza.
L'évêché de Malte.

A Milan.

L'archevêché de Milan.
L'évêché de Vigevano.

Royaume de Majorque

L'évêché de Majorque.

Royaume de Sardaigne.

L'archevêché de Cagliari.
L'archevêché d'Oristan
L'archevêché de Sacer.
L'évêché d'Alguerales.
L'évêché de Boza.
L'évêché d'Ampurias.

En Afrique.

L'évêché de Tanger.
L'évêché de Ceuta

aux Indes orientales

L'archevêché de Goa.	[illegible] de Saint-Thomas.
L'évêché de Malaca.	[illegible] Cochin.
L'évêché d'Angola dans [illegible]	L'évêché de Malara.
[illegible]	L'évêché de Méliapor.
L'évêché de Cranganore.	L'évêché de Macao.

De tous [illegible] revient rien au pape de [illegible] [illegible] on aurait peine à supporter [illegible] [illegible] Espagne présente.

[illegible] trente-deux évêchés de [illegible]

[illegible] ville de Los-Reyes, [illegible] [illegible]		Six autres évêchés qui valent [illegible]	[illegible]
[illegible]		Et l'on remarquera par la richesse du [illegible] de la Plata que les autres [illegible] le la Plata a pour suffragants	
L'évêché d'Arequipa	[illegible]	L'évêché de [illegible]	
L'évêché de Truxillo ...	[illegible]	L'évêché de Tucuman.	
L'évêché de Saint-François de Quito	[illegible]	L'évêché de Santa-Cruz de la Sierra.	
[illegible]		L'évêché de Paraguay de Buenos-Ayres	
Cuzco	24.000	[illegible] Rio de la Plata	
[illegible] Saint-Jean de [illegible]	[illegible]	L'évêché de Saint-Jacques, dans la province de Tucuman, vaut [illegible]	6.000
L'évêché de Panama ...	[illegible]	L'évêché de Saint-Laurent de Las Barrancas	12.000
[illegible]	[illegible]	L'évêché de Paraguay	16.000
[illegible] Notre-Dame de Chili	[illegible]		
L'archevêché de Bogota [illegible] [illegible]			



L'évêché de Santiago de la province de Guatemala....	8,000
L'évêché de Santiago de Léon, suffragant de l'archevêché de Lima................	3,000
L'évêché de China..........	3,000
L'archevêché de San-Domingo, des îles espagnoles, primat des Indes...............	3,000
L'évêché de San-Juan de Porto Rico...........Réales	50,000
L'évêché de l'île de Cuba, écus	8,000
L'évêché de Santa-Anna de Coro..................	8,000
L'évêché de Camayagua, capitale de la province de Honduras..................	3,000
L'archevêché métropolitain de Manilla, capitale des îles Philippines, 3,000 éc. que le roi s'est obligé de lui payer par la bulle accordée en 1595. Le roi paye de même tout le chapitre. Cet archevêché a trois suffragants; l'un dans l'île de Cébu, l'autre dans l'île de Luzon, le troisième à Comorines.	

Il ne suffit pas non plus de connaître la vaste étendue de la monarchie espagnole, telle qu'elle existait sous la maison d'Autriche; pour mieux comprendre son démembrement à la mort de Charles II, dernier roi de cette dynastie, il est nécessaire aussi, avant de commencer le règne de ce monarque, de tracer l'exposé des principaux corps politiques, juridiques ou administratifs, qui réglaient la marche du gouvernement dans les deux hémisphères, à cause du rôle important que remplirent certains d'entre eux dans les agitations qui troublèrent la fin de ce règne, et dans les grandes commotions qui signalèrent les premières années de Philippe V, fondateur de la dynastie bourbonnienne en Espagne. Le grand pouvoir représentatif était toujours les cortès; mais cette assemblée ne se voyait plus convoquée, comme nous l'avons vu, qu'à des intervalles irréguliers et éloignés, pour des questions nationales, ou pour le vote de subsides extraordinaires, ou enfin



Aussi sont-ils considérés comme les véritables fondateurs du grand conseil royal de Castille, parce qu'ils l'établirent sur des bases toujours conservées depuis. Ce conseil, composé d'ecclésiastiques, de nobles et de gens de loi, prit auprès des rois d'Espagne une position assez semblable à celle du parlement de Paris vis-à-vis des rois de France. Bientôt les affaires contentieuses et celles de jurisprudence, ainsi que la vérification et l'enregistrement des décrets royaux, comme la révision des arrêts des tribunaux inférieurs, exigèrent des membres du conseil un travail si incessant, des lumières si étendues et des connaissances tellement spéciales, que les jurisconsultes finirent par être les seuls qui prirent part aux délibérations du conseil. Les autres membres, se contentant d'un titre honoraire, se réservèrent d'user de leurs droits dans les plus importantes occasions. Bientôt les rois, trop occupés des soins de la guerre ou de la politique pour se mêler journellement de l'administration et du soin de faire rendre justice à leurs sujets, choisirent dans le sein du grand conseil un autre, plus particulièrement attaché à leurs personnes, sous le nom de conseil de la chambre, composé du président et des plus anciens membres du grand conseil de Castille. L'admission à cette chambre était le plus haut emploi auquel les gens de robe pussent atteindre. Nous allons donc nous occuper du conseil de Castille avant tout autre, comme étant le plus ancien, quoique,



lui. Les corrégidors de Madrid et de toutes les villes rendent un compte immédiat au président de Castille ; ils reçoivent et exécutent ponctuellement ses ordres, comme eux-mêmes les font exécuter aux régidors et aux alcades de leur ressort. Le rang du président répond à son vaste pouvoir. Il ne rend jamais aucune visite, et ne donne chez lui la main à personne ; partout on lui accorde les plus grands honneurs. Un grand d'Espagne seul peut occuper cette éminente fonction, qui est inamovible, comme celle du chancelier en France. En cas d'exil du président, il est remplacé par un gouverneur du conseil de Castille. Celui-ci, moins élevé en dignité, jouit, néanmoins, de l'autorité, des attributions et du rang entier du président. Le conseil de Castille est à la fois judiciaire et administratif ; il a inspection sur toutes les opérations intérieures qui intéressent le bien public. Il est composé de cinq chambres ou salas :

1° La première sala de govierno n'est occupée que des affaires d'administration, et reçoit les recours ou appels faits au conseil pour les faire passer à la seconde sala de govierno ou à celle de justice ;

2° La seconde sala de govierno juge les appels qui lui sont envoyés par la première, et est principalement chargée de tout ce qui a rapport aux fabriques, ponts et chaussées ;

3° La sala de mil y quinientos, ou de mille cinq cents, est ainsi nommée, parce que ceux qui appel-

lent devant elle des sentences des tribunaux souverains, sont obligés de déposer 1.500 ducats, qui sont perdus pour eux s'ils succombent dans l'appel :

4° La sala de justicia a l'attribution exclusive de certaines causes, et dans les causes majeures, on la réunit aux autres chambres :

5° La sala de provincia juge les appels de toutes les causes importantes, et reçoit ceux qu'on interjette des deux lieutenants civils de Madrid et des jugements des alcades de corte en matière civile. Ceux-ci forment une sixième chambre, sous le nom de sala de los alcades de casa y corte. Madrid est partagé en un certain nombre de quartiers, à la police de chacun desquels préside un alcade de corte. Il juge en première instance, et concurremment avec les lieutenants civils. On appelle des sentences de chacun d'eux à toute la chambre assemblée, qui peut seule prononcer, en dernière instance, dans les causes criminelles de son ressort. Ce n'est que dans les cas extraordinaires qu'elles sont portées au conseil de Castille. La salle ou chambre des alcades de [redacted]

taines causes ressortissent exclusivement. On n'appelle de leurs jugements au conseil de Castille que dans deux occasions, lorsqu'on veut courir la chance de s'adresser à la salle de ce conseil, nommé des mil y quinientos, et dans les cas de déni de justice. Chaque chancellerie est chargée exclusivement des causes criminelles des hidalgos de son ressort, et de tous les procès qui ont rapport à leur noblesse. Il y a, outre cela, quatre audiences, sans compter le tribunal particulier de la Navarre, qui a le titre de conseil royal. Elles sont fixées à Séville, à la Corogne, à Oviédo et aux Canaries. Chacune des chancelleries et chacune des audiences a une chambre criminelle (sala de crimen), qui prononce en dernier ressort les sentences criminelles et les fait exécuter. A quelques restrictions près, ces tribunaux sont également souverains. La différence principale entre les chancelleries et les audiences est que les premières expédient au nom du roi, comme le conseil de Castille. Il y a ensuite quelques cas où, des audiences de la Corogne et d'Oviédo, on peut appeler à la chancellerie de Valladolid, et de l'audience de Séville à la chancellerie de Grenade.

Comme on l'a mentionné plus haut, il existe aussi un conseil de la chambre de Castille, qui se compose de quatre membres choisis par le roi dans le grand conseil, du président, de trois secrétaires et d'un rapporteur. Ce conseil (subdivision du grand), créé en 1518, par la reine Jeanne et Charles-

Quint son fils, expédie tous les bénéfices à la nomination du roi, les titres et les provisions de la grandesse et des charges les plus considérables, les lettres de naturalité, de légitimation, les ordres pour arrêter les grands d'Espagne, les grâces et les bienfaits que Sa Majesté accorde.

Conseil d'État.

Ce conseil fut institué, en 1526, par Charles-Quint. Le nombre des conseillers n'est pas fixe. Ils prêtent serment entre les mains du roi. Il n'y a pas de droit d'ancienneté entre eux. Ils prennent séance indistinctement. Ils sont assis avec les secrétaires d'État, sur un banc à dos. Les conseillers sont au milieu de la table, et les secrétaires d'État aux extrémités. Quand le roi y assiste, il est assis seul devant une table sur un gradin plus élevé. Le conseil se réunit trois fois par semaine. Il délibère des affaires les plus importantes, de la paix, de la guerre, des alliances, des trêves, des mariages des rois et des princesses. Il distribue les vice-royautés et tous les gouvernements des provinces de la monarchie. Enfin, bien que les autres affaires soient examinées en d'autres conseils, le conseil d'État ne laisse pas d'en dire son avis au roi.

Les secrétaires d'État sont au nombre de trois. Le secrétaire des dépêches universelles est celui chargé de rendre compte des requêtes et des mé-

moires adressés au roi ou au premier ministre. Il les soumet ensuite aux conseillers d'État qui doivent en donner leurs avis ; puis le secrétaire d'État le rapporte au roi qui les décrète, ou les rejette à sa volonté. Le second est chargé d'expédier les affaires d'Aragon, d'Italie et de Sicile ; et le troisième, enfin, celles de Castille et du nord. Ces secrétaires d'État ont le pouvoir de convoquer le conseil d'État extraordinairement, quand ils le jugent nécessaire. Chaque secrétaire d'État a un premier commis qu'on appelle official mayor, il a le droit de le choisir de même que ses autres employés, mais avec l'approbation du roi.

Conseil royal et suprême d'Aragon.

Ferdinand V établit ce conseil en 1494. Charles-Quint le confirma en 1522, et lui donna de nouveaux règlements en 1543, lorsqu'il passa par la Catalogne pour aller en Italie. Ce conseil, dont le chef s'appelle vice-chancelier, se compose de trois membres originaires de Valence, de trois appartenant à l'Aragon et de trois à la Catalogne, d'un protonotaire, d'un fiscal, de quatre secrétaires, de quatre écrivains, d'un procureur général, de neuf commis pour les grands registres, et de cinq pour les petits, d'un pour les lettres, et d'un alguazil. Les îles de Mayorque, de Minorque et d'Iviça sont soumises à ce conseil. Il connaît de tout ce qui se passe dans l'éten-

due de son ressort, et confère avec le roi des affaires ecclésiastiques, civiles et militaires, des vice-royautés, des évêchés, des finances et de la police (1).

Conseil royal des Indes.

Ferdinand V établit ce conseil à Madrid en 1511. Charles-Quint y ajouta d'autres statuts en 1524. Il le composa d'un grand chancelier, d'un président, de huit conseillers de robe et de quatre d'épée, d'un lieutenant du chancelier, d'un fiscal, d'un trésorier, de quatre contadores (greffiers), d'un alguazil mayor, d'historiographes et de géographes, d'un greffier chargé de recueillir et de garder les lois et les ordonnances relatives aux Indes et d'un grand nombre d'employés subalternes. Ce conseil connaît avec le roi de tout ce qui regarde les royaumes et les provinces des Indes, la navigation, la paix, la guerre, les affaires civiles et criminelles. Ce conseil, enfin, propose au monarque des sujets propres à remplir les vice-royautés de la Nouvelle-Espagne et du Pérou, que l'on n'accorde que pour cinq ans, ainsi que tous les autres emplois.

[redacted]

Séville appelée la Maison de contractation ; elle est composée d'un président et de plusieurs conseillers de robe et d'épée, et d'officiers subalternes; cette chambre prend connaissance de ce qui concerne la flotte et les galions et rend la justice. Les appels de ses sentences vont au conseil des Indes de Madrid. Enfin, cette chambre de contractation est chargée d'enregistrer toutes les marchandises que l'on envoie aux Indes et toutes celles que l'on en rapporte, pour empêcher la fraude des droits du gouvernement.

Conseil d'Italie.

Charles-Quint l'érigea en 1555, et Philippe II, en 1579, lui donna une nouvelle forme; il est composé d'un président, de six conseillers appelés régents, dont trois Espagnols et trois Italiens, lesquels doivent être originaires des lieux-mêmes des départements qui leur sont confiés. Ces six conseillers sont ainsi employés : deux aux affaires de Milan, deux à celles de Sicile, et deux à celles de Naples. Le président propose au roi les sujets pour les emplois militaires, le conseil prend connaissance des matières d'État, de grâces et de justice qui sont dans l'étendue de leur ressort et de ce qui concerne le fisc; il propose au roi les évêchés, les charges tant de justice que de police, les gouvernements des places, excepté

la bulle du pape était d'accorder des indulgences à tous les Espagnols laïques ou ecclésiastiques, qui aideraient, soit par leurs services personnels, soit par leurs aumônes, à faire la guerre aux infidèles. Le produit de cette bulle a continué à être employé à cette destination, puisque les monarques qui le recouvrent sont obligés de le consacrer à l'entretien de leurs forteresses et de leurs garnisons sur les côtes d'Afrique (1). Le conseil de la crusada, moyennant certaines contributions, expédie les indulgences, les dispenses relatives à l'abstinence, et donne l'autorisation de publier les jubilés, ainsi que d'imprimer les livres.

Tels étaient les éléments constitutifs du gouvernement espagnol sous la dynastie d'Autriche, et bien que les derniers successeurs de Charles-Quint n'eussent pas, à l'exemple de leur illustre ancêtre, dédommagé, par la gloire et les conquêtes, leurs peuples de la privation d'une grande partie des immunités, dont ceux-ci s'étaient vus dépouillés, ils avaient, par la mansuétude de leur autorité, contribué à consolider le sys-



ci-dessus, formaient une constitution nationale moderne consacrée par l'assentiment tacite des diverses générations qui s'étaient succédé depuis deux cents ans, et nul pouvoir ne devait plus isolément y porter atteinte sans crime, et sans s'exposer à jeter la monarchie dans les chances incertaines d'une révolution. Cette sage et équitable pensée, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, fut celle de Charles II. Ce faible et dernier rejeton de la maison d'Autriche espagnole, la manifesta par son fameux testament, qui appela les Bourbons sur le trône d'Espagne, car il soumit à la discussion des conseils ses dernières volontés, et les fit coïncider avec la législation de la Castille et les intérêts de l'Aragon, dont les sympathies se montraient opposées à tout démembrement de la monarchie péninsulaire.

---

quelques-uns réservés au conseil d'État, comme le château de Naples, et il traite avec le gouvernement de toutes les affaires du Milanais, de Naples et de la Sicile.

Conseil de Flandre.

Philippe IV l'établit en 1628. Ce conseil, composé d'un président, de trois conseillers, connaît en dernier ressort des sentences de tous les conseils établis en Flandre, et il a à peu près les mêmes attributions que les conseils précédents dans l'étendue de sa juridiction.

Conseil des finances appelé la Reale hacienda.

Ce conseil créé en 1602, par Philippe III, est partagé en plusieurs chambres, dont les titres indiquent suffisamment leurs attributions, sala de govierno, sala de justicia, sala de millonès (1); cette dernière chambre fut créée en 1653, par Philippe IV, pour alléger le poids des affaires, dont le conseil de la



impôts provinciaux mis sur la viande, l'huile, le vin, le vinaigre et autres objets de consommation. Le conseil de la hacienda est chargé du recouvrement et de l'administration des finances, de la création et augmentation des rentes, des grâces, priviléges et concessions du roi; il fait tous les traités pour la dépense de la maison et des armées du souverain, et contracte les emprunts nécessaires. Le président signe seul les expéditions, après avoir reçu les ordres du roi et l'avis du conseil de la hacienda pour toutes les gratifications, appointements, assignations, gages et pensions; enfin, il a l'inspection sur un tribunal appelé Contaduria mayor, créé par Philippe II, en 1574. Ce tribunal est une espèce de chambre des comptes dont les décisions doivent être sanctionnées par la sala de justicia.

Conseil de la Croisade.

Le pape Jules II ayant accordé, en 1509, aux rois d'Espagne la bulle de la crusada pour leur faciliter les moyens de faire la guerre aux infidèles, la reine Jeanne et le roi son père, qui gouvernait en son nom, établirent le conseil de la crusada; il est composé de deux conseillers du conseil de Castille, de deux régents, l'un du conseil d'Aragon, l'autre de celui des Indes, d'un fiscal, d'un rapporteur, de deux trésoriers et d'employés subalternes; le président porte le titre de commissaire général. L'objet primitif de

porter un collègue aussi inférieur que le père Nitard. Les événements graves de l'extérieur forcèrent la régente à rappeler le prince (1).

Louis XIV, instruit des dissensions qui régnaient à la cour de Madrid, crut le moment favorable au soutien de ses prétentions sur le Brabant et autres provinces des Pays-Bas, bien qu'en épousant Marie-Thérèse, il eût renoncé solennellement aux droits de celle-ci à la succession de Philippe IV. Peu après la mort de ce prince, il objecta que la possession des Pays-Bas ne pouvait être comprise dans une telle renonciation, parce qu'il existait jadis dans le Brabant un droit appelé de dévolution, en vertu duquel les enfants du premier lit excluaient de la succession les enfants du second, sans distinction de sexe. Or la reine de France, enfant du premier lit, était la seule qui eût survécu à Philippe IV. Louis XIV, pour justifier son ambition, publia un manifeste tendant à faire revivre cette ancienne loi à son profit. En même temps il entrait en Flandre à la tête d'une armée considérable (2); c'était au printemps



vers la Franche-Comté, s'empara de Besançon en janvier 1668, et réduisit bientôt toute la province. 1668

Dans ces circonstances difficiles, don Juan d'Autriche fut admis de nouveau à prendre part aux délibérations du conseil. Il paraissait impossible de soutenir à la fois la guerre contre la France et contre le Portugal. L'occasion se présentait de faire la paix avec cette dernière puissance. Alphonse VI venait d'être dépossédé du trône par suite des abus déplorables qu'il avait faits de son autorité. Don Pédro, son frère, reconnu régent du royaume, était probablement dans la nécessité de désirer l'alliance de ses voisins pour mieux affermir son autorité. L'avis du conseil fut unanime; on écrivit à Haro de Guzman, marquis de Liche, alors prisonnier de guerre à Lisbonne, de négocier la paix, qui fut acceptée par le régent don Pédro, et qui assura à tout jamais l'indépendance du Portugal. Elle fut signée le 13 janvier 1668. Cette paix était d'autant plus importante pour l'Espagne, que d'elle dépendait l'appui promis à cette puissance par l'Angleterre, la Hollande et la Suède. Ces trois gouvernements, alarmés de la fortune toujours croissante de Louis XIV dans les Pays-Bas, conclurent, le 23 janvier, une ligue appelée la triple alliance. Cette coalition arrêta le monarque français dans le cours de ses conquêtes, et le força d'ajourner ses projets d'agrandissement. Le 2 mai suivant, ses plénipotentiaires, et ceux de l'Espagne réunis à Aix-la-Chapelle, convinrent

[illegible] Espagne.

[illegible] dans sa terre de [illegible]

[illegible] mais ses amis l'ayant informé que l'entre-



portée pour don Juan, rejeta tous ses désordres sur le père Nitard, et demanda à grands cris son renvoi. Les conseillers d'État, qui, dans cette position critique, s'étaient réunis, le 25 février 1669, aux 1669
membres de la junte, conclurent d'un commun accord, sur la proposition du duc de l'infantado, du marquis de Liche et de don Blasco de Loyola, qu'il fallait que le père Nitard sortît de Madrid dans le délai de trois heures. On dressa à l'instant l'ordre, qui fut porté à la reine. Marie-Anne consentit à regret à l'éloignement de Nitard, et elle expédia un autre acte de congé en termes plus adoucis (1), et lui fit offrir une somme considérable pour son voyage. Le père Nitard, homme désintéressé, quoique ministre incapable, refusa tout, en disant « qu'ainsi « qu'il était venu, il se retirerait pauvre religieux. » On trouva chez lui un cilice et des disciplines qu'il

(1) En voici la teneur. « Le père Jean Évrard Nitard de la compagnie « de Jésus, mon confesseur, ministre d'État et inquisiteur général, m'a « suppliée de lui permettre de se retirer de ces royaumes, et bien que je « sois aussi satisfaite qu'on le puisse jamais être, non-seulement de sa « vertu et de ses autres bonnes qualités, mais encore du zèle et de l'application avec laquelle il a travaillé pour le service de cette couronne, « néanmoins ayant eu égard à ses instantes prières, et pour d'autres justes « raisons, j'ai bien voulu lui accorder la permission qu'il demande pour « aller où il lui plaira ; et comme je souhaite que cela se fasse en la manière que sa dignité et ses mérites le demandent, j'ai jugé à propos qu'il « prît, à son choix, la qualité d'ambassadeur extraordinaire en Allemagne « ou à Rome, en retenant toutes ses charges avec tous les avantages qui « y sont attachés. Fait à Madrid, le 25 février 1669. »

Mém. de la cour d'Espagne, imp. en 1691.

avait oubliés dans la précipitation de son départ (1).

Les concessions de la régente augmentèrent les exigences de don Juan : il demanda qu'on démît de sa charge de président de Castille l'évêque de Plasencia, et que le marquis d'Aytone, un autre de ses ennemis, n'opinât plus dans la junte sur les affaires qui le concernaient. Il stipula, en outre, qu'il pourrait se retirer où il jugerait convenable ; que le conseil aviserait sur-le-champ au moyen de soulager le peuple ; que personne ne serait admis dans aucun ordre militaire avant d'avoir servi dix ans sur terre ou sur mer, et que le pape serait dépositaire de la parole de la reine pour la sûreté du prince. Enfin il fit accepter plusieurs autres articles moins importants, toujours dans ses intérêts et dans ceux de la nation. Puis il se retira à l'écart jusqu'au mois de mai. Il apprit alors que la reine mettait sur pied un régiment destiné à tenir garnison à Madrid, auprès de la personne du roi, et que le marquis d'Aytone en était le colonel. Aussitôt le prince, qui s'était fait le défenseur des priviléges populaires, écrivit à la reine que les habitants de Madrid avaient seuls le droit de garder le souverain quand il était dans leurs murs, et qu'ainsi elle eût à renoncer à son projet de lever un régiment dont la création pourrait causer beaucoup de malheurs. Tous les corps justiciers, tant souverains que subalternes, l'ayunta-

(1) Il se retira à Rome où il devint cardinal, et mourut en 1681.

miento de Madrid, de même que les diverses corporations, firent aussi à ce sujet des remontrances à Marie-Anne d'Autriche; ce fut en vain. La régente accomplit son projet, et ordonna à don Juan, sous les peines les plus rigoureuses, de s'éloigner encore davantage de la capitale. Cependant, comme les esprits étaient fort irrités, elle crut prudent de retirer, comme contraire aux priviléges de la cité, une ordonnance qui enjoignait à tous les citoyens de porter leurs armes à l'hôtel de ville. Feignant aussi de se rapprocher de don Juan, elle le nomma vice-roi d'Aragon, et vicaire général des États qui en dépendaient. Cette haute dignité avait le double avantage de prolonger indéfiniment l'absence du prince, et de satisfaire ses vues ambitieuses, comme on en peut juger par la lettre de remercîment qu'il écrivit à Marie-Anne d'Autriche (1).

Cette princesse, rassurée sur les manœuvres de don Juan, put s'abandonner à loisir à tous ses caprices. Elle alliait à l'amour du pouvoir le goût des arts et des plaisirs. Elle avait admis dans son intimité un jeune cavalier nommé Fernando de Valenzuela. Celui-ci, bien que d'une naissance médiocre, s'était introduit à la cour sous le patronage du duc de l'Infantado. Sa bonne mine, son esprit orné, ses talents agréables, lui avaient mérité la protection de la régente, comme sa souplesse, l'amitié du père

(1) *Mém. de la cour d'Espagne*, impr. en 1691.

Nitard. Une fois introduit dans le palais, il remarqua une des Allemandes de la suite de la reine, la señora Eugenia, qui possédait la confiance de sa maîtresse. Il chercha à lui plaire, l'épousa, et la reine accorda au mari de sa favorite une charge d'écuyer ordinaire dans sa maison. Sur ces entrefaites eut lieu l'éloignement du père Nitard, puis celui de don Juan. Valenzuela, resté seul, fut admis plus fréquemment auprès de la régente, qui, privée de son directeur, éprouvait le besoin de confier les pensées de son âme. Valenzuela tira parti de sa position nouvelle : il gagna le cœur de sa souveraine. Marie-Anne avait alors trente-cinq ans ; néanmoins, elle s'éprit d'une telle passion pour son favori, qu'elle la manifesta bientôt publiquement, en déclarant Valenzuela privado, ou premier ministre, et en l'élevant aux dignités de marquis, de grand écuyer et de grand du royaume.

Le parvenu chercha à gagner l'affection populaire : il satisfit le goût des Espagnols pour les fêtes, les divertissements et les spectacles, dont il composait



travailler à la façade du palais, et à l'ornement de la place où il est situé. En même temps Valenzuela et la reine circonvenaient le jeune monarque, et l'éloignaient de toute relation extérieure, quand enfin, 1677 en 1677, le peuple commença à murmurer en voyant l'espèce de captivité où l'on tenait Charles II. Ce prince venait d'atteindre sa quinzième année, époque de sa majorité. Les ennemis du favori intriguèrent encore davantage ; leur nombre s'accrut en proportion des revers des armes espagnoles dans la guerre que Louis XIV avait rallumée.

Les amis de don Juan en profitèrent pour animer l'exaspération publique, et ils parvinrent secrètement à faire comprendre au roi que, non-seulement il se trouvait sous la tutèle de la reine sa mère, mais encore sous celle de Valenzuela ; ils lui représentèrent qu'il était de sa dignité et de l'intérêt de la monarchie, qu'il prît lui-même l'autorité, et lui conseillèrent d'avoir recours à don Juan d'Autriche pour faire cesser le scandaleux gouvernement de Valenzuela. De son côté, don Juan avait quitté l'Aragon et s'était rendu au Buen-Retiro, maison de plaisance à l'autre extrémité de Madrid (1). Dès que le roi en fut instruit, il

(1) Ce palais, situé sur une éminence, était primitivement une petite maison de campagne appartenant au célèbre comte-duc d'Olivarez qui l'avait appelée Galinera, à cause des poules fort rares qu'il y faisait élever. Ce séjour plut à Philippe IV, qui lui donna le nom de Buen-Retiro. Il y fit construire un palais formant un carré régulier flanqué d'une tourelle à chacun des angles et s'ouvrant sur la promenade du Prado. Le duc de Saint-Simon, en s'émerveillant sur la beauté des jardins

réussit à se soustraire à la surveillance de ses gardiens et à gagner le Buen-Retiro ; de là, il envoya l'ordre à la reine de se retirer à Tolède. Valenzuela, plus malheureux qu'inhabile, fut déporté aux îles Philippines. Don Juan voyait combler tous ses vœux, il allait régner sous le nom d'un prince encore enfant, et sans caractère. On salua le nouveau pouvoir avec enthousiasme ; mais, de la faveur à la haine populaire, il n'y a qu'un pas. Les flatteuses illusions que don Juan avait fait concevoir, s'évanouirent bientôt ; les affaires de l'Espagne s'aggravèrent sous son administration. N'imitant pas, dans ce qu'il avait fait de bien, le favori qu'il venait de renverser, il laissa dépérir l'agriculture, ce qui amena la disette. Il ne mit aucun ordre dans l'administration du trésor ; les charges étaient grandes, il est vrai, car la guerre avait éclaté entre l'Espagne et la France, et nul succès n'apportait de dédommagement aux sacrifices de la cour de Madrid.

Louis XIV, quelques années après le traité d'Aix-la-Chapelle, ayant fait alliance avec le roi d'Angle-

[redacted]

d'une étroite sympathie à celui de Madrid, s'était prononcé pour la Hollande, et avait entraîné l'Espagne dans la grande ligue des princes allemands coalisés contre les tendances d'envahissement du roi de France. Ce prince n'en avait pas moins accompli ses conquêtes. Les provinces d'Utrecht, d'Ower-Yssel, de la Gueldre, étaient tombées en son pouvoir, de même que les Pays-Bas et la Franche-Comté, à la suite de la bataille de Senef, gagnée, en 1674, par le grand Condé, et de celle de Mont-Cassel, en 1677, par Monsieur, frère du roi, ayant sous lui les maréchaux d'Humières et de Montmorency-Luxembourg. La Sicile, mécontente aussi de l'administration de l'Espagne, s'était révoltée et s'était donnée à Louis XIV qui avait pris possession de cette île, malgré les efforts des flottes combinées de la Hollande et de l'Espagne, sous le commandement du célèbre Ruyter. Cet amiral, après un combat sanglant, s'était vu contraint de se retirer devant du Quesne (1). Tant d'échecs qui avaient commencé sous le gouvernement de la régente et de Valenzuela, ne firent que se multiplier sous le ministère plus imprévoyant et plus présomptueux de don Juan d'Autriche. Heureusement, Louis XIV au milieu de ses triomphes, sentit la nécessité d'y mettre lui-même un terme, pour mieux les consolider, et préféra entamer les négociations d'une paix, dont lui-même dicterait les conditions.

(1) Ruyter mourut, peu de temps après, des suites de ses blessures.

Un congrès se réunit à Nimègue, dans le courant
1678 de l'année 1678. Les Hollandais furent les premiers à s'accorder avec la France, et, par le traité du 10 août, ils eurent seuls le bonheur d'obtenir du puissant monarque la restitution presque intégrale de leur territoire, y compris même Maestricht; c'est que la république batave, primitivement l'objet de cette guerre, avait été assez adroite pour ne plus paraître que l'auxiliaire de ses alliés et pour laisser à l'Espagne et à l'Autriche l'honneur ou plutôt le danger, d'occuper le premier rang parmi les parties belligérantes. La défection de la Hollande força la cour de Madrid à accéder aux conditions que lui imposa Louis XIV, par le traité de Nimègue du 17 septembre. Il fut convenu que l'Espagne céderait à la France Valenciennes, Condé, Bouchain, Cambrai, Saint-Omer, Ypres, Varvich, Varneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Menin, Bavai, Maubeuge, Charlemont, ainsi que la Franche-Comté que Louis avait deux fois conquise, et qui, dès lors, n'a plus été séparée de la France. De son côté, Louis XIV rendait aux Espagnols quelques villes qui

point fortifié d'Huningue devenu depuis une ville redoutable du côté du Rhin; il céda à l'empereur Philisbourg, et n'oublia point les intérêts de la Suède son alliée à qui il fit restituer tout ce qu'elle avait perdu pendant la guerre.

Cette paix, peu avantageuse à l'Espagne, suscita contre don Juan de nouveaux mécontentements, dont profitèrent les partisans de la reine mère. Celle-ci, de sa retraite de Tolède, avait l'adresse de faire parvenir des avis à son fils, pour l'encourager à se marier avec l'archiduchesse, fille de l'empereur Léopold I[er]. Elle espérait acquérir du crédit sur sa jeune nièce qui, devenue sa belle-fille, lui serait redevable de la couronne d'Espagne. Don Juan pénétra les intentions de son ennemie, et, sous le prétexte de cimenter le traité de Nimègue, il proposa au roi la main de Marie-Louise d'Orléans, fille de Monsieur, frère de Louis XIV. Pour obtenir le consentement de Charles II, il lui montra le portrait de cette belle princesse et recommanda à tous les courtisans qui étaient allés à la cour de France, de faire au roi l'éloge de Marie-Louise: le projet réussit. Charles II, alors âgé de dix-huit ans, se prit d'une inclination romanesque pour la princesse, et il expédia en Flandre, à don Philippe Spinola marquis de los Balbases, un des plénipotentiaires du traité de Nimègue, l'ordre d'aller demander la main de la nièce du roi de France. Au mois de juillet suivant, le marquis



poir que dans un premier ministre. Le secrétaire d'État, don Germain d'Eguia, conduisait les affaires pendant l'intérim; instruit par l'exemple de Valenzuela, il jugeait plus prudent de ne pas prendre sur lui la responsabilité des événements; il désigna à la faveur du monarque le duc de Médina-Céli, dont il possédait déjà la confiance, et pour qui le roi avait une affection toute particulière. Ce seigneur obtint la charge de premier ministre, à la fin de février 1680. Il était l'aîné de l'illustre maison de la 1680
Cerda (1). Bien qu'affable et doué de bonnes qualités, il n'avait pas les moyens de rétablir l'équilibre dans les divers rouages de la monarchie. Les finances réclamaient des mesures urgentes, celles qu'on prit furent pernicieuses, non pas tant par le fait que par le mode d'application. Les embarras des dernières guerres avaient élevé la monnaie de cuivre au-dessus de sa valeur réelle, et par suite, la pistole qui n'était que de 48 réaux de vellon, avait monté jusqu'à 110, et les patagons de 12 réaux, se donnaient pour 30. Cette augmentation venait de ce que la plus grande partie des réaux de vellon de cuivre étaient composés d'un alliage trop dépréciateur, et néanmoins l'usage n'avait pas laissé de les faire passer dans le commerce, comme de bon aloi. La pis-

(1) Cette maison descendait de Bernard, bâtard de Gaspard Phœbus, comte de Foix, qui, étant allé chercher fortune en Espagne, vers l'an 1367, épousa Isabelle de Castille de la Cerda, fille de Louis, prince des îles Fortunées, arrière-petit-fils d'Alphonse X, roi de Castille.

tole était donc montée à un prix excessif par suite de l'altération de la monnaie de cuivre, ce qui avait causé beaucoup de désordre dans toutes les affaires et dans les transactions. Le nouveau ministre eut la judicieuse pensée de vouloir remédier à cet abus, mais au lieu d'agir avec prudence et gradation, il rendit un décret qui réduisit tout à coup la pistole de 110 réaux à 48, son ancien taux; les patagons à 12, et les autres monnaies, confondues toutes ensemble, furent baissées au huitième de leur valeur ordinaire. A l'instant même, chacun ressentit les effets funestes de cette conversion spontanée, car les objets acquis la veille de l'ordonnance furent, le lendemain, payés près d'un tiers en plus. Ainsi, un individu qui devait 20,000 réaux de vellon, ou 200 pistoles, se vit obligé, après cette ordonnance, de donner près de 500 pistoles, ce qui entraîna la ruine de bien des familles.

L'arrivée des galions remédia peu à ce malaise public : car Louis XIV avait recommencé les hostilités sous le vain prétexte que la ville d'Alost n'était point mentionnée dans le traité de Nimègue. Il fit valoir ses prétentions les armes à la main; et, dans
1683 le courant de l'année 1683, il se saisit du Luxembourg, de Courtrai et de Dixmude. L'épuisement des ressources de l'Espagne la contraignit à souscrire à une paix encore plus humiliante; et, le 10
1684 août 1684, une trêve fut signée à condition qu'en échange de Courtrai et de Dixmude, Charles II

abandonnerait la ville de Luxembourg, et payerait 200,000 louis pour frais de guerre. Charles fut contraint d'accepter ces clauses désavantageuses, comme, quelque temps avant la guerre, il avait dévoré en silence l'affront que lui avait fait Louis XIV en donnant l'ordre à ses officiers de faire baisser partout pavillon aux bâtiments espagnols. Tant d'humiliations et de malheurs achevèrent d'irriter les esprits, et le premier ministre dut se retirer devant l'exaspération générale. Un jeune conseiller d'État, don Alvarez de Bragance, comte d'Oropesa (1), lui succéda; la nation espagnole ne gagna rien à ce changement. Le mal ne provenait pas du ministère, mais de l'incapacité du prince qui le choisissait. La vaste monarchie était ébranlée de toutes parts ; la Catalogne, cette province si jalouse de ses fuéros, se révolta dans l'espérance de mettre fin à des abus attentatoires à ses priviléges. Le duc de Villa-Hermosa, par sa conduite douce et ferme à la fois, calma cette sédition. Au Mexique, le vice-roi, moins heureux, dut se plier aux exigences des insurgés.

Ces malheurs furent suivis d'une nouvelle guerre contre la France qui devenait plus impérieuse, à mesure que sa rivale se faisait humble. L'Espagne, dans la prévision des nouveaux dangers qui la menaçaient, entra secrètement dans la ligue, formée à

(1) Descendant direct d'un fils puîné de Jean I[er], duc de Bragance, dont la branche s'établit en Espagne. Sa grand'mère était Béatrix de Tolède, qui avait apporté la terre d'Oropesa dans sa famille.

Augsbourg, des puissances de l'Europe, y compris même la Suède l'ancienne alliée de la France. Toutes voyaient avec effroi l'accroissement de la puissance de Louis XIV. La nouvelle révolution d'An-
1688 gleterre, du mois de novembre 1688, suscita un nouvel ennemi à Louis XIV, qui se fit le protecteur de Jacques II contre le prince d'Orange, gendre et successeur du souverain dépossédé. La maison d'Autriche espérait tirer parti de ces événements, et rentrer en possession du territoire dont elle avait été dépouillée. Le monarque français lui montra bientôt que sa fortune était supérieure à la sienne.

La mort de Marie-Louise d'Orléans vint augmenter l'influence du cabinet de Vienne sur celui de Madrid. Jusqu'alors cette princesse, profitant de l'affection que lui portait son époux, avait retardé une rupture complète avec son pays originaire.
1689 Aussi sa fin, arrivée inopinément en février 1689, fit prétendre qu'elle avait été empoisonnée à l'instigation de la cour de Vienne, qui voulait reprendre une pleine autorité sur l'esprit de Charles II (1). Ce qui le fit présumer, ce fut l'empressement que l'Autriche et la reine mère mirent à exhorter le roi à se remarier avec une princesse de leur choix. Charles n'avait pas d'enfants; il fut facile de le décider à faire trêve à ses regrets, dans la vue de l'utilité de sa dynastie. L'Autriche spéculait sur la

(1) Présid. Hénault.

santé délabrée du monarque qui ne semblait pas destiné par le ciel à continuer sa race, et elle voulait avoir près de lui une princesse dévouée. Charles II, un an à peine après son veuvage, épousa donc Marie de Bavière-Neubourg, fille de l'électeur palatin, et sœur d'Éléonore, femme de l'empereur Léopold Ier.

Dès ce moment recommencèrent les hostilités contre la France. Le célèbre maréchal de Montmorency-Luxembourg, qui avait envahi les Flandres, remporta, le 1er juillet 1690, une victoire signalée dans les 1690
champs de Fleurus, près de Charleroi. L'infanterie espagnole, après des efforts dignes de son ancienne réputation, battit en retraite, laissant six mille hommes sur le terrain et huit mille prisonniers. L'année suivante, Louis XIV, à la tête de dix mille hommes, vint compléter les succès de ses armes, en s'emparant de Mons, de Charleroi et de Namur. Dans le Midi, le maréchal de Noailles pénétrait en Catalogne et prenait Gironne, Urgel, Roses et Palamos. L'année 1695 s'annonça sous de meilleurs aus- 1695
pices pour la maison d'Autriche. Au mois de janvier, la mort enleva le maréchal de Luxembourg, qui fut remplacé par le maréchal de Villeroi. Celui-ci était loin d'inspirer la même confiance aux soldats. On ne tarda pas à s'en apercevoir. Dixmude, Deins, retombèrent bientôt au pouvoir des alliés; puis enfin la ville de Namur. Cette dernière prise causa à Vienne et à Madrid une joie qui ne fut que passa-

gère. Le duc de Vendôme avait succédé au commandement des troupes françaises de la Catalogne. Il força le seigneur de Castanaga à lever le siége de Palamos et à se replier sur l'Aragon. Ces événements ramenèrent les discordes qui divisaient la cour de
1696 Madrid, et qui, à la mort de la reine mère, en 1696, avaient encore augmenté de violence. L'amirante de Castille, don Juan Henriquez de Cabrera, comte de Melgar, avait gagné le cœur de la jeune reine, et bien qu'associé au comte d'Oropesa, président du conseil de Castille, il était réellement investi de la suprême autorité. Le cardinal Porto-Carrero (1), archevêque de Tolède, contrebalançait seul un peu le crédit de l'amirante à la cour.

Ces dissensions créaient, à la marche du gouvernement, des embarras qui s'accrurent à la nouvelle qu'une escadre française, commandée par le sieur de Pontis, avait surpris Carthagène, entrepôt des richesses que l'Espagne tirait de l'Amérique. Le dégât était évalué à 30 millions de livres (2). La cour de Madrid apprit aussi la défection du duc de Savoie, que Louis XIV avait décidé à se retirer de la coalition contre lui, par la restitution de la ville de Pignerol,

(1) Son nom patronymique était Bocanegra. Il descendait de Gilles Bocanegra, noble Génois, frère du doge de ce nom. Gilles ayant passé au service d'Alphonse XI, roi de Castille, commanda les forces navales de ce prince et s'établit en Espagne. Son petit-fils épousa Françoise Porto-Carrero, et ses descendants adoptèrent ce dernier nom.

(2) Monnaie de France.

clef du Piémont, et par son consentement au mariage de Marie-Adélaïde, fille du duc de Savoie, avec le duc de Bourgogne, petit-fils de France. Le contrat de cette union fut signé et ratifié avec les conventions de paix, le 15 septembre de cette même année. Néanmoins, le gouvernement espagnol persistait à faire la guerre, dans la crainte de subir des conditions trop désavantageuses; mais la défaite du comte de Velasco, vice-roi de Catalogne, battu en août
1697, par le duc de Vendôme, et surtout la prise 1697
de Barcelone qui, le 10 août, ouvrit ses portes au général français, firent changer de résolution le roi d'Espagne et l'empereur Léopold. Ils acceptèrent les ouvertures de paix de Louis XIV. Ce puissant monarque, à qui les rois de l'Europe, de son vivant, venaient de décerner le titre de Grand, jugeait plus utile de s'arrêter lui-même au milieu de ses conquêtes. La nécessité de pourvoir à un effectif de quatre cent mille hommes, dirigés sur tous les points de l'Europe, avait épuisé ses ressources, et rendu onéreuse pour ses sujets la gloire de ses armes. Il pensa donc à rendre cette gloire productive en n'abusant pas de son heureuse fortune; et, au lieu d'étendre ses conquêtes, il chercha de nouveau à les consolider par des traités. La santé de Charles II, qui s'affaiblissait de jour en jour, lui donnait l'espérance d'obtenir bientôt, par des moyens pacifiques, plus d'avantages que par la chance incertaine des combats.

Le château de Riswick, près de la Haie, fut désigné pour le lieu des conférences des plénipotentiaires de la France et des puissances coalisées. Il y eut quatre traités distincts. Le premier fut signé le 20 septembre avec la Hollande, sur les bases de ceux de Munster et de Nimègue. Une heure après, on conclut le second avec l'Espagne, par lequel Louis XIV, jugeant prudent de calmer les appréhensions de l'Europe à son sujet, restitua à l'Espagne toutes ses conquêtes de Flandre et de Catalogne. « A voir, dit le président Hénault, tout ce que « le roi sacrifiait, il était aisé de se douter que la « mort prochaine du roi d'Espagne en était le mo- « tif. » Le troisième traité fut conclu le 21 avec l'Angleterre. Louis XIV s'engagea à ne plus inquiéter Guillaume d'Orange, souverain de la Grande-Bretagne, sur la possession de ce royaume; enfin, le quatrième se ratifia, le 30, avec l'Empereur, et l'on rétablit les choses dans leur ancien état, en se renfermant aussi dans les clauses de Munster et de Nimègue.

Cette modération envers la maison d'Autriche n'était qu'une feinte de la part de Louis XIV pour mieux l'abaisser plus tard. La paix de Riswick rendit momentanément la tranquillité à l'Europe, et aussitôt le roi de France envoya le marquis d'Harcourt (1) en ambassade à Madrid. Ce seigneur, aux

(1) Louis XIV récompensa le marquis d'Harcourt au retour de son ambassade en érigeant les marquisats de Beuvron et de Thury en duché (1700), et en pairie (1709). Ce seigneur mourut en 1718, après avoir

manières nobles et généreuses, cachait un esprit délié et politique sous les dehors les plus favorables. Il comprit tout de suite que Charles II conservait un tendre souvenir pour Marie-Louise d'Orléans, et il parut le partager pour gagner le cœur du monarque. Il eut soin de placer sans affectation sous ses yeux les portraits du dauphin et de ses trois fils, les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, et lui fit remarquer leur ressemblance avec l'aimable princesse tant regrettée. Le marquis chercha en outre à se concilier l'affection du cardinal Porto-Carrero, du comte de Monterei (1) et d'autres conseillers d'État, pendant que le comte d'Harrach, ambassadeur de l'empereur Léopold, mécontentait les Espagnols par sa hauteur et ses manières sordides.

Louis XIV s'occupait aussi à tenir toutes ses forces prêtes, dans le cas où Charles II viendrait à mourir. Il consolidait de plus en plus la bonne harmonie qui régnait entre lui et ses alliés et ménageait l'Angleterre et la Hollande. Ces deux puissances commençaient à redouter la maison de France plus que celle d'Autriche; elles craignaient que si Louis XIV parvenait à réunir à ses États les possessions espagnoles, il ne mît plus de bornes à son ambition. Elles jugèrent donc prudent de prendre l'initiative, et, fei-

reçu le bâton de maréchal de France en 1703, et le collier des ordres du roi en 1705.

(1) Don Juan Domingo de Haro y Gusman était le second fils du célèbre don Luis de Haro.

gnant d'entrer dans les intérêts du roi de France, elles avisèrent à diriger les tendances d'agrandissement de ce prince vers le Midi. Elles entamèrent des
1698 négociations avec Louis XIV ; et, le 11 octobre 1698, on signa, à la Haye, un traité qui reconnaissait pour roi d'Espagne et souverain des provinces de Belgique le prince électoral de Bavière, petit-fils de Philippe IV, par sa mère l'archiduchesse Marie-Antoinette, fille du premier lit de l'empereur Léopold et de l'infante Marguerite-Thérèse d'Autriche-Espagne. On accordait à monseigneur le dauphin les royaumes de Naples et de Sicile, les places dépendantes de la monarchie espagnole sur les côtes de la Toscane, les ville et marquisat de Final, la province du Guipuscoa, notamment les villes de Fontarabie et de Saint-Sébastien, et le port du Passage. Enfin, pour obtenir le concours du cabinet de Vienne, on donnait à l'archiduc Charles, second fils de Léopold, le duché de Milan.

Le roi de France accepta ces conditions, mais la [illegible]

vière, alors âgé de six ans; puis il confia à l'électeur palatin le gouvernement de la monarchie pendant la minorité du jeune prince, et l'administration des affaires au comte d'Oropesa. Ce ministre et Antoine d'Ubilla, secrétaire des dépêches universelles, avaient eu part à cette résolution, dans l'espérance de conserver l'autorité sous un prince mineur qui leur devrait la couronne. Néanmoins, comme ces deux hommes d'État reconnaissaient la nécessité de donner quelque apparence de légalité à ce testament, afin d'en mieux assurer l'exécution après la mort du roi, ils eurent soin de motiver que le prince de Bavière, petit-fils de Philippe IV, était le plus proche héritier de Charles II, attendu la renonciation de la reine de France, Marie-Thérèse.

Cependant Charles crut devoir, à ce sujet, réunir un conseil extraordinaire composé de membres pris dans le conseil de Castille et dans celui d'Aragon. La majorité combattit les clauses du testament. De ce nombre furent le cardinal Porto-Carrero, don Sébastien de Tolède, marquis de Mancera, et surtout un habile jurisconsulte, don Joseph Perez de Soto, qui dit : « Que nul prince de la dynastie d'Autriche « ne pouvait disposer de la succession d'Espagne « par acte testamentaire, puisque la couronne n'é- « tait point une propriété privée, et que si Charles II « faisait un testament, il fallait qu'il fût d'accord « avec les lois constitutionnelles de la monarchie ; « qu'alors, à ce titre, le dauphin de France était au



sances conclurent à Londres, le 13 mars 1700, un 1700
nouveau traité qui fut ratifié, le 25, à la Haye. Les clauses étaient celles du premier, à l'exception que monseigneur le dauphin recevrait la Lorraine, et qu'en dédommagement, le duc de ce nom aurait le Milanais, et que l'archiduc Charles posséderait tout le reste de la monarchie espagnole. Deux conditions étaient adjointes à ce traité : la première, que l'empereur accepterait, dans les trois mois, les conventions qui y étaient énoncées ; la seconde, que jamais la couronne d'Espagne et celle de l'Empire ne pourraient être réunies sur une même tête.

Mais Léopold comptait tellement sur les intentions du roi son cousin, qu'il refusa de souscrire à un arrangement si avantageux ; car, rapportent plusieurs historiens, Charles II, influencé par la faction autrichienne, à la tête de laquelle étaient la reine, l'amirante et le comte d'Oropesa, avait fait savoir à l'empereur qu'il instituerait l'archiduc Charles son légataire universel, si ce prince se rendait à Madrid avec un corps de dix mille hommes pour imposer davantage à ses rivaux. L'empereur négligea cet avertissement, croyant l'emporter sans cette précaution, et Charles II changea ses bonnes intentions à l'égard du prince autrichien. Louis XIV, plus adroit, affectait une superbe modération qui le mettait à même de faire librement d'immenses préparatifs de guerre; et de rester ainsi armé, de façon à envahir l'Espagne à la première occasion. Dans le but d'aug-

menter le nombre de ses partisans, il publia un manifeste dans lequel il approuvait les raisons du partage de la monarchie espagnole, bien qu'elles fussent nuisibles à ses droits, témoignant, disait-il, par ce sacrifice, du désir qu'il avait de donner une paix éternelle à l'Europe.

La santé de Charles II devenait de plus en plus débile. Ce prince, cédant aux instances des divers conseils de la couronne, surmonta le chagrin que lui donnait le spectacle de tous ces prétendants avides de partager sa succession. Il voulut épargner à ses sujets des divisions qui pouvaient leur être funestes, et se décida à prendre des mesures pour faire cesser, de son vivant, l'incertitude de l'avenir. C'était la première fois, depuis le système gouvernemental établi par Charles-Quint, que la monarchie se trouvait exposée aux épreuves d'un changement de dynastie. Nombre de prétendants

valoir davantage ses droits de chef agnatique de la maison d'Autriche. Enfin le duc de Savoie réclamait à son tour, en qualité d'héritier direct de la sœur de Philippe III d'Espagne, l'infante Catherine, femme de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, dit le Grand, et conséquemment, comme cousin issu de germain de Charles II.

L'archiduc Charles, second fils de l'empereur, était, de tous les prétendants, celui que le roi d'Espagne préférait ; car ce monarque, bien qu'ayant perdu son père dès son bas âge, semblait, par un instinct héréditaire, porter la même aversion que Philippe IV à la France, et vouloir, comme ce prince, confondre ses intérêts avec ceux de la branche Autriche-Allemande. Sa mère, l'archiduchesse Anne, avait fortifié en lui cet esprit de famille, dans l'espoir de rendre à la maison d'Habsbourg son ancien éclat, et de l'élever au-dessus de la maison capétienne, sinon par l'antiquité, du moins par sa prépondérance en Europe. Le mariage de Charles II avec Louise d'Orléans modéra l'instinct jaloux de ce prince contre la France ; mais, peu de temps après la mort de cette princesse, le cabinet de Vienne reprit son ascendant sur celui de Madrid. La princesse allemande, seconde femme de Charles II, ranima dans ce prince l'esprit de sa famille. La branche cadette d'Allemagne, déjà presque en possession de la couronne impériale, avait à cœur de ne pas laisser passer celle d'Espagne dans une race étrangère.

Charles II, digne descendant de Rodolphe de Habsbourg, partageait les mêmes sentiments, et pensait à faire de la monarchie espagnole une substitution au profit de la maison d'Autriche.

Mais un sentiment de dignité nationale et de noble indépendance vibrait encore au fond du cœur des Espagnols. La fierté de leurs ancêtres se réveilla en eux ; ils comprirent les intentions de leur souverain. Celui-ci, cédant à ses traditions de famille, croyait qu'il devait moins respecter les lois fondamentales de ses États et les sympathies populaires que certains pactes conclus entre les princes de la maison d'Autriche. Les deux branches étaient convenues entre elles que, si les mâles d'une branche venaient à s'éteindre, leur succession serait dévolue à ceux de l'autre branche à l'exclusion des femmes, qui ne pouvaient y prétendre qu'à défaut de tous les agnats. Au nombre de ces pactes, on doit surtout citer celui que l'empereur Léopold avait obtenu des états de Hongrie en 1687, par lequel ceux-ci, en déclarant leur couronne héréditaire dans la maison d'Autriche, avaient consenti à la substituer en faveur des mâles, soit de la branche d'Allemagne, soit de celle d'Espagne. Charles II croyait donc reconnaître ce procédé de l'empereur, son parent, en lui transportant aux mêmes conditions la couronne d'Espagne.

Les Espagnols ne se montraient pas favorables à ses intentions. Comme leurs aïeux, en 1520, sous

Charles-Quint, ils s'indignèrent à la pensée que leur belle patrie deviendrait peut-être un modeste apanage de la maison d'Autriche, et que leur monarque s'arrogerait un droit inconnu jusqu'alors, celui de pouvoir léguer arbitrairement par quelques lignes testamentaires, à qui bon lui semblerait, les peuples de l'ancien et du nouveau monde, comme on le ferait des objets du plus obscur héritage. Néanmoins la partie éclairée de la nation comprit qu'il était prudent de ne pas témoigner une opposition trop vive aux désirs de Charles II, ni d'exposer leurs institutions et leur patrie aux chances toujours incertaines des commotions politiques. Ils entrevirent le dangereux exemple et les conséquences funestes qui résultent toujours de l'insoumission aux ordres émanés du trône, et ils recoururent à la raison et à l'adresse pour faire changer les dispositions du monarque et pour combattre les puissantes suggestions de la maison d'Autriche.

Quelque temps après la mort du prince électoral de Bavière, le comte d'Oropesa s'était joint à la faction autrichienne dirigée par la reine et l'amirante de Castille, son favori. A la tête de la faction française étaient le cardinal Porto-Carrero, le marquis de Mancera, qui, du parti de l'Autriche, avait passé à celui de la France, Rocaberti, inquisiteur général, et le père Froylan-dias, confesseur du roi. Des deux côtés on s'était juré une haine mortelle. Aussi le parti opposé à l'Autriche avait-il accueilli, sans

trop l'approfondir, des bruits fâcheux qui avaient circulé sur la personne du roi. Le peuple attribuait la facilité de Charles II à se laisser conduire par Marie de Neubourg et par son favori à certains philtres diaboliques que la reine, l'amirante et le comte d'Oropesa auraient administrés au faible monarque. Comme cette croyance agitait le peuple et s'accréditait encore par l'état du roi qui chaque jour devenait plus alarmant, le cardinal Porto-Carrero, Rocaberti et Froylan-dias jugèrent qu'il fallait, pour calmer l'irritation publique, user à l'égard du monarque des moyens indiqués par les saints canons, c'est-à-dire de l'exorcisme. En outre, cette cérémonie devait toujours avoir pour résultat d'augmenter l'exaspération générale contre les partisans de l'Autriche. Charles II, incapable de résistance, se soumit aux épreuves qu'on exigeait de lui, et qui n'aboutirent à rien, si ce n'est à l'avilissement de la personne royale. Une aventurière, se disant possédée du démon, fut mis en rapport avec le prince. Elle affirma que Charles II était ensorcelé, et compromit par son effronterie de hauts personnages; mais Froylan-dias, qui avait cherché à nuire à beaucoup de monde, ne nuisit qu'à lui-même. La reine irritée persuada à son époux de le renvoyer, et il fut remplacé par le père Nicolas Torrez, dévoué à l'amirante.

Plus tard, Porto-Carrero et ses amis suivirent une marche plus en harmonie avec la bonté de la cause

dont ils s'étaient faits les défenseurs. Le cardinal, devenu premier ministre, à la suite de troubles suscités dans Madrid, avait obtenu du roi que don Manuel Arias (1) serait réintégré dans le gouvernement du conseil de Castille, qu'il avait possédé avant que le comte d'Oropesa ne l'eût acquis avec le titre réel de président, et que celui-ci serait exilé, ainsi que l'amirante de Castille. Quant à la reine, elle ne devait plus prendre part à la direction des affaires. Pour donner plus de poids à son opinion, et pour mieux témoigner que le bien de la monarchie seul le dirigeait dans sa conduite, le cardinal engagea le roi à consulter le conseil de Castille sur le choix de l'héritier de la couronne, afin de mieux connaître la justice des droits de chaque prétendant. La majorité opina en faveur du dauphin. L'affaire fut référée aussi aux plus forts jurisconsultes des universités, qui tous se déclarèrent pour la maison de Bourbon.

Cependant des doutes restaient encore dans l'esprit de Charles II, ou plutôt des regrets de voir écarter de sa succession les princes allemands de sa maison. Il résolut de porter au conseil d'État l'importante question qui soulevait tant d'intérêts. Parmi les grands corps de la monarchie, ce conseil était le plus propre à faire cesser l'indécision du monar-

(1) Il était chevalier de Malte. Il fut ensuite pourvu de l'archevêché de Séville, et mourut cardinal en 1718.

que; convoqué plus particulièrement par le souverain, il ne comptait dans son sein que des grands d'Espagne et de hauts dignitaires vieillis dans le gouvernement, dans les armées ou dans les ambassades. Les membres qui le composaient étaient le cardinal Porto-Carrero; don Sébastien de Tolède, marquis de Mancera; don Pèdre de Velasco, marquis del Fresno; don Frédéric de Tolède, marquis de Villa-Franca; don Rodrigue Manrique de Lara, comte de Frigiliana; don François de Benavidès, comte de San-Estevan del Puerto; don Jean Claros Perez de Guzman, duc de Medina-Sidonia; Antoine de Velasco, comte de Fuensalida; don Christophe Porto-Carrero, comte de Montijo. Tous, de ces vieilles races patriciennes, si jalouses de la dignité de l'Espagne, se montrèrent fidèles à leurs nobles traditions, en soutenant, contre le penchant du roi, les prescriptions des lois et des institutions na-

les II par leur mère, l'infante Anne, dont la renonciation, en outre, avait été confirmée par les cortès et enregistrée dans tous les tribunaux ; à l'empereur Léopold, lui n'étant aussi que cousin germain de Charles II par sa mère, seconde fille de Philippe III, et ne pouvant fonder ses prétentions à la couronne d'Espagne sur une substitution reconnue seulement par des pactes particuliers convenus entre les diverses branches de la maison d'Autriche ; et enfin au duc de Savoie, cousin issu de germain de Charles II par sa bisaïeule l'infante Catherine, fille de Philippe II.

Toutefois, comme la constitution ne permettait pas que la monarchie espagnole fût soumise au sceptre d'un souverain étranger, les membres précités se prononcèrent pour le second des enfants du dauphin, Philippe, duc d'Anjou, alors âgé de dix-sept ans, ajoutant « Que, sous ce nouveau roi, petit-« fils du puissant Louis XIV, l'Espagne retrouve-« rait sa gloire éclipsée, non-seulement en cessant « d'avoir un ennemi si redoutable, mais encore en « se procurant un protecteur si imposant. » Le marquis de Villa-Franca, le comte de Montijo et le duc de Medina-Sidonia se rangèrent de cet avis. Le comte de Fuensalida, Autrichien dans l'âme, voyant la majorité de ses collègues se déclarer pour la maison de Bourbon, se retrancha sur l'interprétation des lois du royaume, parla longtemps avec ambiguïté, et finit par dire « que tant que Charles II vivrait, on

« n'était pas en droit de nommer un successeur au « trône; qu'il convenait seulement de préparer des « armements capables de neutraliser toute violence « dans le cas où le roi rendrait quelques décrets, ou « les cortès quelques décisions, afin d'en assurer la « libre exécution. »

Le comte de Frigiliana, plus sincèrement national, appuya son opposition sur des raisons plus exemptes de partialité, et motiva clairement son refus de nommer un successeur à Charles II. « Quelque interpré- « tation favorable, dit-il, qu'on puisse donner aux « droits du second fils du dauphin, ils ne sont pas, « plus que ceux des princes allemands de la maison « d'Autriche, si évidents qu'ils ne soient mêlés de « doutes embarrassants ; car, si les lois de Castille « appellent au trône le dauphin, fils de la sœur aînée « de Charles II, il n'en est pas de même de celles « d'Aragon, dont les dispositions agnatiques repous- « sent la transmission de la couronne par les fem- « mes. L'histoire d'Aragon, ajouta-t-il, offre de « nombreux exemples de circonstances semblables « à celles où l'on allait se trouver à la mort de Char- « les II. Les cortès d'Aragon, lorsque le roi défunt « ne laissait ni enfants mâles, ni frères, ni neveux, « avaient toujours usé de leurs droits primitifs d'é- « lection royale. On devait surtout se rappeler la « célèbre assemblée de Caspé (1), où les mandataires

(1) Voir p. 35, 36 du 1er vol.

« des cortès choisirent pour roi Ferdinand de Cas-
« tille, de préférence aux princesses Yolande et Isa-
« belle, la première nièce, et la seconde sœur du
« dernier roi ; qu'il était donc illégal de porter Char-
« les II à désigner son successeur ; qu'il serait même
« plus à propos de l'en détourner, pour laisser toute
« leur action aux lois et aux institutions des deux
« grands États qui composaient la monarchie espa-
« gnole ; car on était certain que, quand bien même
« la détermination prise par le roi serait conforme
« aux lois de la Castille, elle ne serait point approu-
« vée en Aragon ; qu'ainsi la guerre civile serait
« inévitable (1). »

A ce discours sagement raisonné, les partisans de la France répondirent que, dans la triste situation où se trouvait le royaume, on ne pouvait sans danger différer le choix du successeur de Charles II ; car si ce monarque venait à mourir au milieu de pareilles incertitudes, chaque prince qui s'était constitué prétendant à son héritage se jetterait sur une portion de la monarchie, dont toutes les ressources s'épuiseraient en guerres civiles et étrangères. Ils alléguèrent que la position désespérée du roi ne lui permettait pas de convoquer les cortès ni de s'exposer aux violentes agitations qui s'ensuivraient probablement ; que, d'ailleurs, l'assentiment des repré-

(1) Mém. de Saint-Philippe, de Saint-Simon ; — les Continuateurs de Mariana et de Ferreras et autres historiens français et espagnols.

sentants de la Castille était inutile, puisque les lois de ce royaume appelaient formellement le second des enfants du dauphin à la couronne. Quant à celles d'Aragon, on ne pouvait prendre aucune décision pendant la vie du roi. Le jour où le trône serait vacant, les cortès de ce royaume devraient être convoquées à l'effet de statuer sur la reconnaissance du nouveau souverain; qu'alors ce serait au roi de Castille à se faire proclamer par les états d'Aragon et de Catalogne, qui, probablement, feraient choix de celui qui déjà régnerait sur leurs voisins, étant aussi intéressés que ceux-ci à empêcher le démembrement de la monarchie espagnole. D'ailleurs, s'il était vrai que les lois d'Aragon n'admettaient pas l'hérédité du trône en ligne féminine, elles semblaient, par l'exemple même de l'assemblée de Caspé, qu'on opposait à la maison de France, admettre dans l'ordre de proximité l'héritier mâle venu par les femmes, à défaut d'agnats collatéraux au degré d'oncle ou de neveu; témoin Ferdinand I[er], reconnu roi d'Aragon par l'assemblée de



rence à tout autre, pour son héritier au trône de Castille, le second fils du dauphin, Philippe, duc d'Anjou, dont les droits étaient incontestables (1).

Cet avis ayant été adopté à la pluralité des voix, le conseil d'État crut devoir s'en ouvrir à M. de Blécourt, chargé d'affaires de France en l'absence du marquis d'Harcourt, rappelé récemment à Versailles. Aussitôt Louis XIV ordonna à ce dernier d'aller prendre le commandement de l'armée qu'il faisait rassembler à Bayonne dans le but d'imposer aux partisans de l'Autriche et de paralyser leur mauvais vouloir. Ceux-ci redoublaient leurs intrigues; appuyés des troupes allemandes du prince de Darmstadt, campées aux environs de Madrid, ils espéraient intimider la nation et les grands corps de l'État, qui tous leur étaient contraires. Le difficile pour la France n'était donc pas de triompher de l'Autriche, mais bien de l'opiniâtre volonté du roi.

Charles II avait à cœur, comme nous le savons, la grandeur de sa maison; néanmoins, il était doué d'un esprit droit et avait été élevé dans la crainte de Dieu. Cette opposition qui avait résisté aux vives instances, à l'habileté du cardinal Porto-Carrero et de la plupart des grands de la cour, un événement simple en triompha. L'année 1700 fut une époque funeste pour l'Espagne. De violents orages causèrent sur les côtes de nombreuses

(1) Mêmes historiens.

Le cardinal Porto-Carrero, qui connaissant l'es-



« de droit dans une maison étrangère, bien que
« l'obscurité de la loi en laissât la justice douteuse ;
« que le bon droit était l'unique objet de ses soucis, et
« que, pour être éclairé, il avait fait à Dieu d'instantes
« prières ; qu'il ne cherchait que ce qui était équi-
« table ; qu'il espérait le trouver dans son oracle sa-
« cré, après que Sa Sainteté aurait consulté cette
« grande affaire avec les cardinaux et les théolo-
« giens qu'elle jugerait les plus sincères et les plus
« savants, et après qu'elle aurait examiné les pa-
« piers qu'il lui envoyait, qui étaient les testaments
« de ses prédécesseurs, depuis Ferdinand et Isa-
« belle jusqu'à Philippe IV ; les lois d'Espagne faites
« par les cortès, et celles qu'on avait établies contre
« les infantes Anne-Maurice et Marie-Thérèse, ma-
« riées en France ; les actes et conventions matri-
« moniales, pactes, cessions, et une suite de tous les
« actes des princes autrichiens depuis Philippe le
« Beau, afin qu'après les avoir examinés avec atten-
« tion, on pût rendre un jugement fondé sur la jus-
« tice. Charles ajouta qu'il n'écoutait ni l'amour ni
« la haine, et qu'il attendait le décret du saint-père
« pour qu'il fût la règle du sien. »

Le pape n'avait pas fait attendre sa réponse ; ce saint vieillard était lui-même sur le bord de sa tombe (1), et il écrivit à Charles II que ce n'est pas au moment de paraître devant le tribunal de Dieu qu'il

(1) Innocent XII mourut le 27 septembre 1700.

serait accessible à des insinuations tendant à l'écarter du chemin de l'équité et surtout qu'il en détournerait un autre. « Mon fils, ajoutait-il, re- « doutez de vous laisser aveugler par une vanité « coupable qui vous ferait préférer la grandeur « de votre maison à l'intérêt de vos sujets, et au « droit du prince français à qui votre couronne « doit échoir en vertu des anciennes constitutions « de votre royaume; ne négligez donc rien pour « assurer dans ce sens l'exécution de vos dernières « volontés. »

Cette réponse précise d'Innocent XII influa beaucoup sur la résolution de Charles II. Le mal toujours croissant du prince augmentait encore ses combats intérieurs et ses indécisions. Charles ne se dissimulait pas que sa fin était prochaine, et il se montrait plus attentif aux représentations du cardinal, son premier ministre. Un jour, enfin, Porto-Carrero, rappelant au roi les avis d'Innocent XII et des divers corps de l'Etat, lui dit qu'il n'obtiendrait de calme que lorsqu'il aurait [redacted]



« que les Autrichiens n'étaient pas les parents de « son âme, ni les Bourbons ses ennemis; que toutes « ces choses n'étaient que des impressions terrestres « que la mort fait évanouir; qu'il avait à régler « une affaire de la plus grande importance, ou plu- « tôt qu'elle était déjà terminée, et qu'il fallait regar- « der comme garants de la justice ceux qui avaient « donné leurs avis, auxquels le roi devait se confor- « mer, adhérant au plus grand nombre, parce que « l'opinion la plus générale est toujours la plus sûre; « que la partie la plus noble de l'homme était celle « qui devait délibérer, sans écouter les voix char- « nelles des affections de la nature, qui trompent « par leur feinte douceur, et dont le fondement se « réduit en poussière dans le tombeau, mais que l'au- « teur des résolutions, qui est la raison et qui réside « dans l'âme, doit en rendre un compte très-exact. »

« La résolution la plus nationale, dit M. Mignet, « triompha chez Charles II. » Le cardinal, premier ministre, se hâta de profiter des dispositions du roi. Il commanda à don Antonio d'Ubilla, secrétaire des dépêches universelles, de rédiger un projet de testament, en faveur de Philippe, duc d'Anjou, second fils du dauphin, avec la clause que les deux sceptres de France et d'Espagne ne seraient jamais réunis dans les mêmes mains; puis, le 2 octobre 1700, le cardinal, suivi de don Manuel Arias, gouverneur du conseil de Castille, de don Antonio d'Ubilla, du confesseur du roi, de plusieurs grands d'Espagne et de membres du

mirante et les comtes d'Oropesa et de Baños. Quand toutes les formalités furent terminées, Ubilla tira de son portefeuille un autre testament fait préalablement par Charles II en faveur de l'archiduc Charles, et, l'approchant du brasero, il le réduisit en cendres ; puis le cardinal, au nom du roi, fit jurer aux assistants le secret de ce qui venait de se passer, jusqu'à la mort de Charles, qui ne devait pas tarder à arriver (1). Dès lors, ce prince, détaché des affections et des soins de la terre, ne s'occupa plus que de son salut. « Lui-même, rapporte le marquis de Saint-Phi-« lippe, demanda les sacrements, qu'il reçut à la « grande édification de ceux qui admiraient, dans ces « derniers moments, un esprit si craintif et si faible « qui paraissait ferme et constant. »

Enfin, survint la fatale crise, et le 1er novembre, à deux heures après midi, mourut le cinquième et dernier roi de cette dynastie d'Autriche-Espagnole que Charles-Quint, son fondateur, avait rendue si glorieuse, et Philippe II si redoutable. Mais cet éclat devint onéreux à l'Espagne, par l'abus que les deux monarques et leurs successeurs firent de leur puissance, abus qui épuisa toutes les ressources de la monarchie, au point que le nombre des habitants de la Péninsule se trouva, sous Charles II, réduit à huit millions, de vingt qu'il était sous Ferdinand et Isabelle. Enfin, les princes autrichiens portèrent

(1) Voir les écrivains mentionnés plus haut.

une atteinte funeste aux libertés publiques que leur intérêt leur faisait un devoir de protéger. Dès lors. l'astre de l'Autriche, dont la splendeur effaçait tout autre en Europe, finit par s'éclipser devant celui de la France. Il appartenait à Louis XIV d'atteindre à un apogée auquel n'étaient point parvenus les deux grands rois de la maison d'Autriche, et il était réservé aux descendants de ce prince, en France comme en Espagne, de présenter de plus dignes et de plus touchantes vicissitudes que les derniers rejetons de l'illustre race de Habsbourg.



QUATRIÈME PARTIE.

DYNASTIE DES BOURBONS.

CHAPITRE PREMIER.

Philippe V.

Ouverture du testament de Charles II. — Philippe d'Anjou salué roi d'Espagne à Versailles. — Paroles de Louis XIV à son petit-fils. — Politique adroite de Louis XIV à l'égard des puissances européennes. — Arrivée de Philippe V à Madrid. — L'influence française. — Orry, ministre des finances. — Il réorganise la garde du roi. — On demande la tenue des cortès de Castille. — Pourquoi elle est différée. — Philippe V épouse Marie-Louise de Savoie. — Il va en Catalogne se faire reconnaître par les cortès. — Il passe pour le même motif dans ses États d'Italie. — Il charge la reine de le représenter aux cortès d'Aragon convoqués pour sa jura. — Conduite de Marie-Louise en cette circonstance. — Coalition des puissances de l'Europe contre la maison de Bourbon. — L'archiduc Charles, compétiteur de Philippe V. — Il est reconnu roi par la coalition sous le nom de Charles III. — Il passe en Angleterre, puis en Espagne. — Conduite des Anglais dans la Péninsule. — Ils prennent Gibraltar. — L'Aragon se soulève contre Philippe V. — Les alliés entretiennent cette insurrection. — Ils s'emparent de Barcelone. — Conduite des habitants de cette ville. — Revers de Philippe V. — Ce prince quitte Madrid avec la reine et les conseils. — Il refuse de quitter le territoire espagnol. — Ses belles paroles à ce sujet. — Il rentre dans sa capitale. — Naissance de l'infant don Louis. — Bataille d'Almanza. — L'Aragon et la Catalogne se soumettent à Philippe V. — Abolition des fueros d'Aragon. — Cortès de Castille et d'Aragon réunies pour la première fois en assemblée générale à Madrid. — L'infant don Louis juré par elles prince des Asturies. — Nouveaux avantages des ennemis de la maison de Bourbon. — Bataille de Malplaquet. — Détresse de la France et de l'Espagne. — Philippe V obligé une seconde fois d'abandonner sa capitale. — Arrivée du duc de Vendôme en Espagne. — Bataille de Villa-Viciosa. — Ses conséquences. — Mort de l'empereur Joseph II. — La coalition se dissout. — L'archiduc Charles élu empereur. — Il abandonne l'Espagne. — Congrès d'Utrecht. — Bataille de Denain. — Nouvelle renonciation de Philippe V à la couronne de France. — Cortès

HILIPPE V

[illegible]

[illegible] histoire [illegible] Espagne [illegible] renaissance [illegible] [illegible]



prince Eugène de Savoie (5), que tant d'écrivains ont rendus immortels, nous nous bornerons à relater succinctement les principaux événements politiques qui se rattachent au sujet de cette histoire.

Aussitôt après la mort de Charles II, le conseil d'Etat s'assembla pour l'ouverture du testament. Tous les grands d'Espagne alors à Madrid, ou dans les environs, assistèrent à cette séance extraordinaire ; une foule immense de gens de toutes classes assiégeaient les portes du palais royal. Leur attente ne fut pas longue, et une joie universelle se répandit bientôt dans la capitale, quand on sut que le feu roi avait choisi pour son successeur celui que désignaient déjà les lois de la Castille. L'anecdote suivante fera comprendre à quel point les Espagnols se laissèrent aller à leurs transports d'allégresse, en dépit des troupes allemandes qui tenaient encore la campagne autour de la capitale. Le duc d'Abrantès, de la maison d'Alencastro, gentilhomme d'un esprit vif et enjoué, n'a pas plutôt connaissance de la teneur du testament, qu'il quitte le conseil, et passant dans la

de la France où, s'étant fait naturaliser, il devint maréchal et duc et pair de ce royaume. Il mourut en 1734 devant Philipsbourg.

(3) Voir p. 104 de ce volume.

(4) John Churchill, duc de Marlborough, favori de la reine Anne et l'un des plus grands généraux anglais, naquit dans le Devonshire, en 1650, et mourut en 1722.

(5) Eugène-François de Savoie-Carignan, né à Paris en 1663, d'Eugène Maurice de Savoie, comte de Soissons, et d'Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin. A la suite du refus que Louis XIV lui avait fait d'un régiment, il prit du service en Autriche, et mourut en 1736.



« m'envoya chercher et me dit : — Je suis fort inquiet « de voir les troupes de Hollande dans la plupart « des Pays-Bas espagnols. De plus, l'électeur de Ba- « vière y a sept à huit mille hommes des siennes, « tandis que le roi mon petit-fils en a très-peu. Il « est vrai que l'électeur de Bavière traite avec « moi, mais en même temps il en fait de même avec « l'Angleterre. Je vous ai choisi pour vous envoyer « à Bruxelles éclairer la conduite de l'électeur, et « prendre des mesures pour faire entrer mes troupes « dans les places où les Hollandais ont garnison. « Donnez toute ma confiance au marquis de Bedmar, « et dites-lui que j'envoie le maréchal de Boufflers « à Lille, et que tous les secours dont il aura besoin, « soit de troupes, de munitions ou d'argent, il n'a « qu'à vous le dire, et, sur ce que vous manderez « au maréchal de Boufflers, il a ordre de vous en- « voyer le tout. »

En même temps Louis XIV, voulant dissiper les craintes des puissances, ses alliées, leur écrivit : « Que « c'était le moyen le plus sûr d'affermir la paix en « Espagne, parce que ce royaume ne se résoudrait « jamais à prendre les armes que pour sa défense ; « que si cette puissance ne se comportait pas ainsi, « il redeviendrait son plus grand ennemi ; qu'il la « contiendrait dans ses anciennes limites et dans une

toutes les guerres de son temps, et mourut maréchal de France et chevalier des ordres du roi, en 1743.

« étroite union avec ses alliés ; qu'en donnant son « fils aux Espagnols, il ne s'engageait à le défendre « de toutes ses forces que contre ceux qui entre- « prendraient de troubler la tranquillité de son « règne ; que peut-être le partage de l'Espagne au- « rait été plus utile au royaume de France ; mais « que toute la monarchie espagnole ayant résolu « de se donner un roi, il n'était pas aisé de la « diviser ; que les lois d'Espagne et le testament du « dernier monarque de la dynastie d'Autriche dé- « fendaient avec les plus grandes précautions la « réunion des deux couronnes en aucun temps ; « que dans cette pensée, sur laquelle étaient d'ac- « cord tous les princes de sa maison royale, le dau- « phin et le duc de Bourgogne, son fils aîné, avaient « cédé leurs droits à la couronne d'Espagne au duc « d'Anjou, et celui-ci les siens à la couronne de « France ; que Charles II n'avait fait ce testament « que parce qu'il y avait été forcé par les lois et par « le droit incontestable de la maison de Bourbon ; « qu'autrement ce prince, étant Autrichien, dans le « cas où il aurait pu nommer qui il lui plairait, n'au- « rait pas privé sa famille d'un si riche héritage ; « que ce n'était qu'avec douleur qu'il consentait « qu'un rejeton de sa maison royale allât s'établir « sur un trône étranger ; mais qu'il n'avait pu man- « quer à la justice en refusant à l'Espagne son légi- « time souverain ; qu'enfin il avait les armes à la « main contre son petit-fils, s'il intentait quelque

« nouveauté, et pour lui, si on lui disputait ses droits. »

Le jeune roi d'Espagne ne tarda pas à prendre congé de son auguste aïeul, qui lui dit en l'embrassant : « Partez, mon fils, il n'y a plus de Pyrénées. » Philippe, accompagné des ducs de Bourgogne et de Berry, s'achemina vers ses nouveaux États. A la frontière, il fit pour toujours ses adieux à ses frères et à la France, et se remit de bonne grâce entre les mains des Espagnols : l'évêque de Pampelune était à la tête de la députation. Philippe fut reçu à Irun, aux acclamations générales, et, après avoir visité une partie de ses provinces du Nord, il fit son entrée dans Madrid, le 18 février 1701, par la porte 1701
d'Alcala. Les habitants déployèrent à cette occasion une magnificence extrême. Jamais souverain n'était monté sur le trône sous de plus heureux auspices. Nobles, bourgeois, artisans, se pressaient en foule sur son passage, et témoignaient vivement leur allégresse. Le jeune roi était doué d'une physionomie affable et digne à la fois ; il inspirait cet intérêt qui accompagne toujours un prince de dix-huit ans. Sa démarche élégante, ses manières pleines de cette courtoisie exquise qui régnait à Versailles, lui gagnaient tous les cœurs et faisaient oublier la légère déviation de sa taille. Les hommes surtout lui savaient un gré infini d'avoir dépouillé le costume brillant et surchargé de rubans et de brocarts, de la cour de Louis XIV, pour prendre le costume sombre et sévère si cher aux Espagnols. Son justaucorps

[illegible]

avait été le plus puissant motif de sa détermination

[redacted]

royaume. Il était difficile que le jeune souverain se dépouillât tout à coup de ses sympathies d'enfance. Mais s'il était important pour lui de se concilier le cœur de ses nouveaux sujets, il ne l'était pas moins de s'appliquer à comprendre leurs coutumes, leurs traditions et leurs institutions, quoi qu'il en pût coûter à un prince élevé dans les principes absolus de Louis XIV.

Ce puissant monarque, en affectant de ne pas vouloir s'immiscer dans les affaires d'Espagne, était flatté intérieurement de les diriger du fond de son palais. Le cardinal Porto-Carrero avait le grand tort de s'en référer à lui pour tous les cas difficiles, et d'introduire dans les conseils du roi d'Espagne des Français envoyés de Versailles, tels que le financier Orry et le comte de Marsin, ambassadeur de France. Cette sympathie pour ses compatriotes, naturelle à tout prince venu du dehors, laquelle avait été si funeste à Charles-Quint au commencement de son règne, fut aussi préjudiciable à Philippe V. Tel était l'éloignement des Espagnols pour les étrangers, qu'ils voyaient défavorablement même les sages mesures prises par Orry, intendant général du trésor royal (ministre des finances). Celui-ci, dans la louable intention de mettre de l'ordre dans les finances, voulut corriger les abus invétérés et remédier aux dilapidations des revenus royaux. Elevé dans un pays où l'autorité apportait peu de ménagement à l'accomplissement de ses vues administratives,

il voulut entamer la réforme avec énergie et impartialité ; aussi s'aliéna-t-il beaucoup de monde, d'autant plus qu'il s'était arrogé un pouvoir qui éclipsait celui des autres ministres. La réorganisation de l'armée, et surtout de la garde du roi, s'accomplit plus facilement. Orry substitua à l'ancienne garde, dont nous avons parlé au règne de Philippe II, quatre compagnies à cheval, chacune de deux cents hommes, tous gentilshommes qui avaient servi : deux d'Espagnols, une de Wallons (Belges) et une d'Italiens. Don Ginès de Castro, comte de Lemos, et don Félix de Cordoue, duc de Sessa, furent nommés capitaines des deux premières ; le prince de Sterclaes commanda les Wallons, et le duc de Popoli, de l'ancienne maison napolitaine de Cantelmi, les Italiens. La garde à pied se composa de deux régiments, l'un espagnol et l'autre wallon, chacun de trois mille hommes ; Guillaume de Moncade, marquis d'Aytone, fut colonel du premier, et Charles Florent de Croy, duc d'Havré, du second. Le corps seul des hallebardiers du palais ne reçut aucun changement, et fut mis sous les ordres du mar-



des chances de s'illustrer, en n'étant pas appelée à profiter des circonstances heureuses qui élèvent les familles (1).

Mais avant que l'expérience vînt éclairer Philippe V, ce prince ne sut pas assez modérer sa confiance dans ses compatriotes. L'influence française ne tarda pas à inquiéter l'esprit naturellement jaloux des Espagnols. Alors les grands et les autres pères de la patrie, selon la belle expression du marquis de Saint-Philippe, jugèrent nécessaire d'assembler les cortès de Castille pour prêter le serment de fidélité au nouveau souverain, suivant l'antique usage de la jura, et pour régler, d'accord avec la puissance royale, des points de législation, conformément aux institutions constitutionnelles du pays. Le marquis de Villena (2), homme d'un esprit droit, d'un cœur vraiment espagnol, connaissant les lois et les sympathies de sa nation, appuya cet avis dans le conseil d'État. « Car, disait-il, les cortès seules « pourraient remédier aux abus et faire des lois « conformes à la nécessité des temps. Ces lois, émanées de la représentation nationale, seraient exécutées inviolablement, et présenteraient de grands « avantages, surtout celles relatives à la perception « des impôts. D'ailleurs, il était juste que le roi conservât les priviléges de la nation ; que les peuples

(1) Mém. du marquis de Saint-Philippe.

(2) Don Juan Fernandès d'Acunha Pacheco, chevalier de la Toison d'or, et vice-roi de Navarre, d'Aragon et de Catalogne.

« ne se tiendraient convaincus des bonnes intentions de Philippe V que par le serment de ce monarque ; qu'on ne devait pas craindre que les Castillans exigeassent l'augmentation de leurs priviléges, car, par les divers abandons auxquels ils avaient déjà consenti, ils s'étaient toujours montrés moins difficultueux que les peuples dépendants de la couronne d'Aragon. Le roi pouvait donc sans danger assembler les cortès, assuré d'avance qu'il devait être du concours de cette assemblée. »

Cette proposition fût longtemps débattue. Plusieurs conseillers d'État pensaient comme le marquis de Villena ; malheureusement le cardinal Porto-Carrero, semblable en cela à tous les premiers ministres, n'aimait pas soumettre ses actions au contrôle de la représentation nationale. Trop complaisant aussi à l'égard de Louis XIV, il envoya cette proposition à son examen. Il se flattait que ce monarque, connu pour ses tendances à l'absolutisme, se garderait bien de donner son assentiment au projet du marquis de Villena. C'est ce qui arriva. Néanmoins, l'aïeul de Philippe V, trop bon politique pour prendre la responsabilité d'une désapprobation formelle, répondit qu'il fallait être né en Espagne pour statuer sur une pareille question, et que le roi son petit-fils n'avait qu'à s'en rapporter aux lumières de ses conseils d'État et de Castille. Or, comme il était connu que Philippe V et ses familiers n'inclinaient pas pour la convocation des cortès, les conseillers, en majo-

rité, se montrèrent plus courtisans que le marquis de Villena et ses nobles amis; ils se rangèrent à l'avis du cardinal, qui faisait observer qu'une aussi prompte réunion des cortès était inutile pour assurer les droits de Philippe V à la couronne de Castille, et contribuerait à augmenter l'agitation qui fermentait déjà. La tenue des états généraux pouvait fournir de nouveaux aliments à l'esprit de discussion et d'analyse qui travaillait les populations. On publia donc un décret qui ajournait à un temps plus opportun cette convocation.

Une semblable dérogation aux traditions constitutionnelles déplut à la noblesse autant qu'à la bourgeoisie. L'opinion publique était convaincue de l'urgence de consulter les cortès, et blâmait ce refus de les réunir. Le mécontentement fut tel, que le roi crut devoir déclarer publiquement qu'il avait différé la tenue de cette assemblée, à cause de l'obligation où il était d'aller en Catalogne recevoir la jeune reine, sa femme, Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, que le prince de Carignan avait épousée par procuration, à Turin, le 11 septembre précédent. Cette princesse s'était mise en route avec Marie-Anne de la Trémoille, veuve du prince des Ursins. qui lui avait été donnée pour camarera-mayor par l'influence du roi de France. Philippe V laissa le cardinal à Madrid, et partit accompagné du duc de Medina-Sidonia, du comte de San-Estevan, du comte de Marsin, ambassadeur de France, qui formaient à

eux trois son conseil privé. Il alla jusqu'à Figuières trouver la reine. Celle-ci, âgée de quatorze ans, était douée de tous les avantages de l'esprit et du corps propres à lui gagner l'affection de ses sujets et à lui assurer pour toujours l'amour de son époux.

Quelques jours après, l'auguste couple fit son entrée dans Barcelone aux acclamations universelles de la population. Ces témoignages de joie étaient sincères. On croyait que le roi venait ouvrir les cortès particulières de la Catalogne. Cette fois les ministres comprirent l'importance de combler l'attente des peuples. Il n'en était pas de la couronne d'Aragon comme de celle de Castille; Philippe ne pouvait avoir des droits sur les États dépendants de la première, qu'autant qu'il aurait été reconnu par leurs cortès. La Catalogne était la province la plus considérable du royaume d'Aragon. Philippe V tint donc solennellement les états de la principauté de Barcelone. Il reçut leur serment de fidélité, et jura à son tour de maintenir leurs fueros. Les Catalans, satisfaits, votèrent au monarque un don de 4,500,000 livres.

La clôture des cortès de Catalogne eut lieu au
1702 commencement de l'année 1702 : il y eut alors division dans le conseil du roi. Les Français opinaient pour que Philippe V allât faire reconnaître son autorité dans ses possessions d'Italie, les Espagnols pour qu'il revînt en Aragon se faire proclamer par les cortès de ce royaume. Philippe V prit un parti

mixte. Il se décida à passer en Italie où sa présence était également nécessaire, et délégua à la reine le soin d'aller le représenter en Aragon et d'y tenir en son nom les cortès. Il s'embarqua à Barcelone sur un bâtiment de l'escadre du comte d'Estrées, et fit voile pour Naples (1). Louise de Savoie se trouvait momentanément investie du pouvoir souverain avec le concours du conseil privé, composé du cardinal Porto-Carrero, d'Arias, du marquis de Villa-Franca, des ducs de Montalto et de Médina-Cœli, du comte de Montellano, président du conseil des ordres, et du marquis d'Almonacid, grand écuyer de la reine. Elle fut reçue à Saragosse avec la même allégresse qu'à Barcelone. Au mois d'avril, les cortès s'assemblèrent sous les auspices les plus favorables; on n'avait lieu d'appréhender aucune opposition à la reconnaissance du roi de Castille comme roi d'Aragon. Cependant, à l'ouverture des états, la dérogation à une formalité faillit compromettre les intérêts de Philippe V. La reine se conduisait surtout d'après les conseils de la princesse des Ursins. La camarera-mayor, qui devait sa charge à Louis XIV, usait de son influence pour diriger la marche du gouvernement dans la voie souvent impolitique tracée par la France; elle persuada à Louise de Savoie de confier la présidence de l'assemblée à don Fernand de Moncade, dit d'Aragon,

(1) Relation d'Antoine d'Ubilla, marquis de Ribas. — Mémoires de Saint-Philippe.

duc de Montalto, président du conseil suprême d'Aragon. Les trois ordres s'y opposèrent, alléguant qu'en cette circonstance, le roi lui-même ou une personne du sang royal désignée par lui, devait seule les présider. Ainsi le voulaient leurs fueros. La reine et son conseil jugèrent alors prudent de faire cette concession à la noble susceptibilité d'une assemblée, dont les suffrages étaient nécessaires à Philippe V.

Le 26 avril, la reine, en grande pompe, présida les cortès d'Aragon, et après avoir reçu, au nom de son époux, leur serment de fidélité et un don gratuit considérable, elle confirma les droits et les priviléges de ce royaume. Ce contrat, en quelque sorte synallagmatique, passé entre le nouveau souverain et le peuple aragonais, était l'acte le plus important qui eût été accompli dans les intérêts de Philippe d'Anjou et de sa dynastie. Dans la suite de la session, il survint des difficultés au sujet de quelques priviléges peu importants dont les Aragonais prétendaient jouir. La reine, n'osant statuer à ce sujet sans l'agrément de son époux, prorogea l'assemblée : elle remit, au retour de Philippe V, la solution des cas en litige, et partit pour Madrid, laissant malheureusement derrière elle des levains de discorde dont les partisans de l'Autriche ne manquèrent pas de tirer parti.

Dès ce moment, les droits du petit-fils de Marie-Thérèse devenaient incontestables dans toute l'é-

tendue de la monarchie espagnole. Néanmoins la maison d'Autriche ne cessa pas de convoiter la couronne qui lui échappait. Les manœuvres secrètes de l'empereur Léopold et la jalousie qu'inspirait Louis XIV firent naître une coalition terrible contre les princes de Bourbon. L'Autriche, l'Angleterre, la Hollande, l'électeur de Brandebourg (depuis premier roi de Prusse), le duc de Savoie et le roi de Portugal conclurent, à la Haye, un traité connu sous le nom de la grande alliance contre la France et l'Espagne. Les Anglais et les Hollandais se chargèrent des hostilités sur mer : commandés par le duc d'Ormond, ils eurent l'avantage en plusieurs rencontres. Ils enlevèrent dans le port de Vigo vingt-trois vaisseaux français ou espagnols qui accompagnaient les galions du Mexique. Le butin s'éleva à plus de 12 millions. D'un autre côté, l'archiduc Charles, second fils de l'Empereur, se présentait comme le compétiteur de Philippe V. Le
12 septembre 1703, il fut même reconnu solen- 1703
nellement à Vienne en qualité de roi d'Espagne par tous les ministres étrangers, à la réserve du nonce du pape et de l'ambassadeur de Suède. A la tête des armées coalisées, il soutint d'abord avec bonheur ses prétentions illégitimes; secondé du prince Eugène de Savoie, il combattit en Italie les armées franco-espagnoles, commandées par le duc de Vendôme. Puis, à la suite de succès et
de revers balancés, il passa, en 1704, en Angle- 1704

[illegible] en Espagne. Le gou-
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] vers l'Espagne [illegible]
[illegible]
[illegible] Charles III. par la
[illegible] catholique d'Espagne. [illegible]
[illegible] des motifs de l'Angle-
terre [illegible] chaudement des affaires de
la [illegible] ibérienne. Le protestantisme avait à
[illegible] de propager ses doctrines dans une des con-
trées les plus fidèles au catholicisme. On peut le
voir par les dépêches du général de la reine Anne,
milord Galloway, qui s'efforçait de rattacher l'inter-
vention anglaise au grand mouvement des pro-
testants du Languedoc, dirigé par Ravanel et Jean
Cavalier. Le maréchal de Villars, en pacifiant les
provinces méridionales de France, coupa court à ces
négociations. Les actes sacriléges des soldats fanati-
ques de l'Angleterre apprirent aux Espagnols, parti-



« charistie, fut foulé aux pieds par ces sacriléges ; « quelques hérétiques le traitèrent même avec une « indignité que notre plume a horreur de décrire. »

Les Anglais, conciliant leurs intérêts avec leur zèle religieux, ainsi qu'ils en agissent toujours dans les alliances qu'ils contractent, s'emparèrent de Gibraltar, et, pour bien démontrer que la cause de l'archiduc n'entrait pour rien dans l'occupation d'un point si important, clef de la Méditerranée, Bings, leur amiral, s'opposa à ce que le prince de Darmstadt fît arborer sur les remparts l'étendard impérial et proclamer roi l'archiduc Charles ; et plantant le drapeau seul de la Grande-Bretagne, il prit possession, au nom de la reine Anne, de la place demeurée depuis aux Anglais (1). Ceux-ci continuèrent avec succès à bloquer les côtes d'Espagne et à alimenter partout la discorde et la fermentation si funestes à ce pays. Les peuples dépendants de la couronne d'Aragon surtout, étaient travaillés par un secret mécontentement. Ils étaient blessés des lenteurs que Philippe V, à son retour d'Italie, avait apportées à l'accomplissement des vœux des cortès, ajournées par la reine. Ils se laissèrent plus facilement séduire par l'or de l'Angleterre et prêtèrent l'oreille aux discours perfides des émissaires de l'archiduc et de ses alliés, véritables ennemis de l'Espagne. Ces agents flattèrent les sympathies des Aragonais pour leurs libertés

(1) Saint-Philippe. — Henault.

et leurs institutions, et donnant une extension fausse et exagérée à la loi agnatique qui régissait la transmission de la couronne d'Aragon, ils représentèrent l'archiduc comme l'héritier légitime de Charles II. Les peuples de ce royaume, d'un naturel indocile et présomptueux, aveuglés par leur emportement, se lancèrent dans une voie coupable et inconstitutionnelle, et, au nom même de la légalité, ils oublièrent les serments qui les liait à Philippe V.

Lorsque l'amiral sir Cloudesley Schovel et le comte de Peterborough (1) virent l'exaspération au point désiré, ils se montrèrent sur les côtes de Barcelone,
1705 et le 22 août 1705, ils jetèrent l'ancre en vue de la ville et commencèrent le feu. Don François de Velasco, le gouverneur, et le duc de Popoli, qui revenait de Naples avec sa compagnie des gardes, avaient tous deux résolu de se défendre, mais ils manquaient de munitions, et les habitants feignaient des alarmes qu'ils ne ressentaient pas, car tous, nobles comme bourgeois, étaient égarés par l'esprit de révolte. L'archiduc Charles débarque bientôt lui-même, suivi des ambassadeurs accrédités officiellement près



terre et le roi de Portugal. Sa présence achève de jeter la défection dans la place. Le prince George de Darmstadt veut tenter un coup décisif; il fait une attaque contre la citadelle de Montjouy qui domine la ville, et trouve une mort glorieuse. Le comte de Peterborough n'en poursuit que plus opiniâtrément les opérations, et le 9 octobre il force la ville à capituler. On accorda les honneurs de la guerre au gouverneur et à la garnison, et on permit de se retirer à tous ceux qui le désireraient. De ce nombre, furent le duc de Popoli et sa famille, les marquis d'Aytone et de Richebourg, le comte de la Rosa, don Manuel de Tolède, et la compagnie des gardes italiennes. Pas un homme ne déserta; tous étaient des meilleures maisons du royaume de Naples. Le comte de Peterborough donna sans difficulté des passe-ports pour Madrid. Les familles de Gironella, de Rupit, d'Argensola, de la Floresta, d'Oms, de Llar, de Darnio, de Cortada, de Marimon, de Grimaos, de Taberners, de Josa et de Copons, demeurèrent fidèles à Philippe V, et quittèrent la ville. Le roi Charles III confirma dans sa tente les priviléges de Barcelone et de la province, et annula toutes les grâces accordées par son compétiteur (1). La ville fit brûler les priviléges qu'elle avait obtenus de Philippe V, mais elle eut soin d'en garder des copies dans la pré-

(1) L'archiduc fit grands d'Espagne les comtes de Cifuentès, de Centellas, de Zaballa et de Pinos; il créa quelques marquis et quelques comtes, et donna le gouvernement de la Catalogne à don Pèdre Semmenat.

croyance de quelque changement futur : car, comme le fait observer le marquis de Saint-Philippe, les traîtres pensent que tout est aussi incertain et inconstant que leur fidélité. Une joie frénétique régnait dans Barcelone, quand le nouveau roi y fit son entrée. On avait exposé dans les rues des images et des statues injurieuses à Philippe V et à la France, et la populace hurlait des chansons insolentes contre celui que naguère elle avait reconnu pour souverain. Combien est grande l'inconséquence populaire et à quel excès conduit l'aveuglement de la révolte ! La ville viola ses priviléges, en payant de fortes contributions ; elle satisfit à tous les besoins de la guerre et supporta de lourdes taxes pour subvenir à l'entretien de la maison du nouveau roi. Enfin, les luthériens et les calvinistes obtinrent des temples pour l'exercice public de leur religion.

La prise de Barcelone décida l'insurrection générale des royaumes d'Aragon et de Valence qui se soumirent à l'archiduc, ou plutôt aux Anglais, car le comte de Peterborough, en allant prendre possession des principales villes de ces provinces, ne crai-



la France son alliée. En Italie, où il était allé défendre ses Etats napolitains, il avait remporté les victoires de Santa-Vittoria et de Luzzara sur le prince Eugène. En Piémont et en Allemagne, Vendôme et Villars soutenaient glorieusement l'honneur de la France et de l'Espagne contre ce même Eugène et Marlborough ; de même, dans la Péninsule, le maréchal de Berwick et le duc d'Orléans (depuis le régent) justifiaient dignement la confiance du grand roi qui les avait envoyés combattre l'archiduc Charles, le comte de Staremberg et les généraux anglais Galloway et Stanhope. Mais que pouvaient le courage et la constance contre tant d'ennemis coalisés, qui, par terre, par mer, au centre même du pays, assaillaient de toutes parts Philippe V, auquel l'or et l'intrigue de l'Angleterre suscitaient en outre mille difficultés ? Il arriva un moment où ce prince fut obligé d'abandonner sa capitale avec la reine et les grands corps de l'État qui voulurent partager sa destinée. Ce fut en l'année 1706, dans le courant de juin. Le maré- 1706
chal de Berwick, ayant été contraint de battre en retraite devant les forces combinées de l'Autriche et de l'Angleterre, s'était replié en toute hâte sur Madrid, et avait engagé le roi à passer dans la Navarre, province frontière de France, éloignée du théâtre de la guerre. Philippe V se détermina avec peine, et après les instances réitérées de son conseil, à quitter sa capitale.

L'armée ennemie, qui suivait de près le général

français, apparaissait dans la plaine et s'était déjà avancée jusqu'à Notre-Dame de Genesta. Un conseil extraordinaire fut à l'instant réuni; les avis se partagèrent sur la direction que devait prendre le roi. Michel Amelot, marquis de Gournay, président au parlement de Paris, ambassadeur, ou plutôt ministre de Louis XIV dans les conseils de Philippe V. opinait pour que ce monarque se rapprochât de la France et qu'il se retirât à Pampelune. Amelot était estimé des Espagnols, bien qu'il eût hérité de l'autorité et du crédit d'Orry rappelé en France à cause de son impopularité justement méritée (1). Une grande partie du conseil penchait pour ce dernier avis, quand Philippe se détermina lui-même à joindre le maréchal de Berwick qui campait à Sopetran avec cinq mille fantassins et trois mille chevaux. Un décret fut publié qui ordonnait à la reine et à tous les tribunaux de se transporter à Burgos. « Tous les mem-
« bres du cabinet, dit le marquis de Saint-Philippe,
« suivirent le roi; c'étaient les duc de Medina-Sidonia
« et de Montellano, le comte de Frigiliana et Ron- [redacted]



« comte de Benavente, sumiller de corps, les mar-
« quis de Quintana et de la Jamaïque, les comtes
« de San-Estevan, de Gormas, et de Bagnos, don
« Alonzo Manrique, le connétable de Castille, grand
« maître de la maison du roi, et les majordomes de
« semaine, se rendirent aussi au camp. Le marquis
« de Laconi, quoiqu'il n'eût point d'emploi, ne quitta
« point le roi. A l'égard de la reine, personne de sa
« maison ne l'abandonna. Le comte de San-Estevan
« del Puerto était son premier majordome et le mar-
« quis d'Almonacid son grand écuyer. Tous les pré-
« sidents des conseils, et quelques-uns des plus dis-
« tingués entre les grands, qui étant d'un âge avancé
« ne pouvaient suivre le roi, tels que le marquis de
« Mancera et del Fresno, les ducs de Montalto et de
« Giovenazzo, se rendirent à Burgos, ainsi que le duc
« de Veraguas, et la plus grande partie des conseillers
« des conseils de Castille, des Indes, d'Italie, d'Ara-
« gon, des Ordres et de la Cruzada, dont il serait
« trop long de rapporter les noms. »

Cependant le bruit qui se répandit que le roi, cédant aux sollicitations de la France, allait quitter le territoire espagnol, devint la cause de nombreuses défections. Les ministres crurent devoir prévenir leur maître que si réellement il abandonnait son royaume il le perdrait infailliblement. Philippe se rappela l'exemple de son aïeul Henri IV, qui, dans une extrémité semblable à la sienne, aima mieux dans la plaine d'Arques s'exposer aux chances d'un combat,

que de passer en pays étranger (1). Il réunit ses troupes : « Je vous donne ma parole royale, leur dit-il, « que plutôt que de quitter l'Espagne, je mourrai « avec le dernier escadron de cavalerie. » Philippe ne put proférer ces mots sans un attendrissement qui gagna ses soldats. « Tous, dit le marquis de Saint-« Philippe, lui jurèrent qu'ils répandraient jusqu'à la « dernière goutte de son sang pour la défense de sa « personne et de ses États, et qu'il n'y aurait plus « de désertion. Ils tinrent parole, et cette poignée « d'Espagnols porta son courage jusqu'à oser se « croire en état de faire tête à un aussi grand nombre « d'ennemis. Cette harangue, qu'on n'avait pas cru « devoir produire un grand effet, raffermit la cou-« ronne sur la tête de Philippe, surtout étant appuyée « de quinze mille hommes qui vinrent de France « secourir le maréchal de Berwick et le mirent en « état d'aller camper entre Xadraque et Sopetran. »

Peu de temps après, Philippe V rentra triomphant dans sa capitale, et fit de nouveau éclater sa clémence et sa modération. Il se borna à exiler ceux



qui avaient pris parti pour l'archiduc, en proclamant le prince dans Madrid. Les malheurs de ce temps avaient jeté les Espagnols dans un doute funeste qu'il leur était difficile d'éclaircir (1). Un événement heureux donna quelque consolation à Philippe. La reine, le 25 août 1707, mit au monde un prince qui 1707
fut nommé Ferdinand-Louis, à cause de ses deux illustres aïeux de France et d'Espagne, saint Louis et saint Ferdinand. La naissance de cet infant causa une joie générale ; car ce prince, né en Espagne, devenait une barrière de plus contre les ennemis de son père. Cet événement diminua l'influence du parti de l'archiduc, et assura les avantages que celui de Philippe V avait retirés de l'éclatante victoire d'Almanza, remportée, le 23 avril précédent, par le maréchal de Berwick sur les Anglais et les Portugais, commandés par le marquis de Las-Minas et milord Galloway. « Une chose assez singulière, fait observer « le président Hénault, c'était de voir un Anglais (le « maréchal de Berwick, fils naturel de Jacques II) « commander l'armée de France, et de voir celle « des Anglais sous les ordres de milord Galloway, « Français du nom de Ruvigny, qui était sorti de « France lors de la révocation de l'édit de Nantes. »

Les talents militaires du duc d'Orléans, du chevalier d'Asfeld et du marquis d'Avaray, achevèrent

(1) Porque la adversitad de la fortuna, bien disfrazada, propuso à los miseros Espagnoles un problema, que no podian entender. (Saint-Philippe.)

de soumettre à Philippe V les royaumes de Valence et d'Aragon. Le duc d'Orléans poussa même jusqu'en Catalogne, et, après onze jours de tranchée, s'empara, le 13 octobre, de la ville de Lérida qui passait pour l'écueil des plus grands capitaines ; ce succès répandit la terreur jusqu'à Barcelone. Cette fois, le roi, sur l'avis de son conseil, crut devoir se départir de son indulgence ordinaire. Tous les membres étaient d'accord sur la nécessité d'infliger une punition exemplaire aux peuples des royaumes d'Aragon, qui s'étaient soulevés, malgré l'empressement de Philippe V à confirmer leurs fueros. On résolut donc d'abroger ces mêmes fueros ; seulement les avis différèrent sur la manière dont on exécuterait cette mesure. Les ducs de Medina-Sidonia, de Montellano et le comte de Frigiliana (1), dans l'espoir de ramener le roi à un parti moins funeste à la nationalité aragonaise, opinèrent pour qu'on laissât les fueros tomber en désuétude sans les abolir par une déclaration expresse. Ils alléguèrent qu'un acte aussi décisif pouvait porter à une défense désespérée la partie de la Catalo-



guas et don Fernand de Moncade, duc de Saint-Jean. On abrogea donc les fueros des états composant le royaume d'Aragon. L'édit fut publié en termes qui ne laissaient aucun espoir pour l'avenir, car il y était dit formellement que le code castillan régirait seul désormais toute la monarchie espagnole. « Ce qui, « au dire du marquis de Saint-Philippe, fut considéré « comme un châtiment plus cruel que la mort, par « les fiers Aragonais accoutumés à jouir des pri- « viléges les plus étendus. »

Néanmoins la fortune de Philippe V n'avait pas fait des progrès aussi rapides que l'espéraient ce prince et la France, après les succès de 1707. L'incertitude des temps ramena le roi à des vues plus nationales. Il songea à complaire aux sympathies de ses fidèles Castillans, et convoqua leurs cortès que les circonstances difficiles et la politique étrangère avaient fait ajourner jusqu'alors. Puis habilement, afin de rattacher encore davantage ses peuples à sa dynastie, il compléta cette mesure constitutionnelle, par la jura obligée de son fils don Louis, héritier de la couronne. Il profita aussi de cette occasion pour fondre en une assemblée générale la représentation de ses divers royaumes. Il convoqua à Madrid les cortès d'Aragon et celles de Castille pour le 7 avril 1709. Ce jour-là, les trois ordres des deux 1709
royaumes. se réunirent solennellement dans l'église de Saint-Jérôme. Une question de préséance s'éleva tout d'abord entre les Aragonais et les Castillans sié-



geant pour la première fois ensemble. Les premiers faisaient valoir l'ancienneté de leur royaume constitué bien avant la Castille, qui longtemps n'avait été qu'un comté ; les seconds alléguaient que, jusqu'en 1177, les rois d'Aragon étaient vassaux du souverain de Castille (1), et que leur pays avait eu dans la Péninsule une plus grande importance que l'Aragon par l'étendue des possessions qui en dépendaient. Philippe, appelé à juger ce différend, se prononça, d'après l'avis de son conseil, en faveur des Castillans, moins en considération des motifs dont ils se prévalaient que pour les récompenser ouvertement de leur constante fidélité. Les députés de Burgos prirent donc séance avant ceux de Saragosse, et ceux de Tolède allèrent, comme de coutume, siéger sur un banc à part en face du trône (2) ; Valence vint ensuite. Quant aux autres villes des deux royaumes, leur place leur fut assignée par le sort (3). Cette assemblée proclama unanimement l'infant don Louis héritier universel de la monarchie espagnole, avec le titre de prince des Asturies, qualification devenue purement honorifique, depuis Ferdinand le Catholique, dans la crainte qu'un apanage réel accordé au prince royal n'entraînât le partage de la

(1) Voir p. 26 du 1er vol.

(2) Voir p. 182 du 1er vol.

(3) Cette réunion des représentations de Castille et d'Aragon, porta à trente-sept le nombre des villes vocales aux cortès générales ; chaque ville était représentée par deux mandataires (procuradores).

souveraineté et n'exposât la monarchie à de funestes dissensions. Le titre XV de la seconde partie des siete partidas et la loi faite par les cortès de Valladolid de 1442, promulguée par Jean II, confirmée depuis par Ferdinand et Isabelle, invoquée sous Charles-Quint, par les cortès de Valladolid en 1523, et souvent appliquée depuis par Philippe II et ses successeurs, prononçait l'inaliénabilité de la couronne, l'assemblée alloua donc simplement au prince des Asturies un revenu proportionné à son rang (1).

La tenue des cortès de 1709 eut ainsi deux grands résultats : elle engagea plus fortement les Espagnols à la cause de Philippe V, et rendit constitutionnel, par la sanction même des députés des deux royaumes, le mode nouveau de convoquer en une même assemblée les corps représentatifs de la Castille et de l'Aragon, en se réglant d'après l'organisation déterminée définitivement par Charles-Quint et par les cortès de Tolède de 1539 ; c'est-à-dire que les grands dignitaires de l'Église représentèrent le clergé, les grands et plusieurs titulaires (titulados), la noblesse, et les procuradores des villes, les communes.

Le parti de Philippe V, appuyé sur les institutions et sur les votes de la nation, obtint une prépondérance décidée, tandis que celui de l'archiduc, concentré dans la Catalogne, diminuait chaque jour ; au point que les armées de ses alliés ne s'élevaient plus.

(1) Mém. de Saint-Philippe.

... XIV ... devint ...
... les funestes ... eût eu ...
... des plus justes ...
... bataille de Ramillies ...
... Marlborough ...
... l'Allemagne les ...
... continuèrent pour ...
... rendus cir- ...
... du sang de leurs soldats.
... Louis XIV ... à sa défen- ...
... à garder ses fron- ...

... de Marlborough, a ...
... bloquer Mons et ...
... Le maréchal de Vil- ...
... rencontre. Mais comme ...
... le ...
... aux ... ances ...
... les destinées ...
... ennemis. En ...
... les Français, ...
... Malplaquet. ... res ...
... meilleure fortune.
... Villars ...



Le maréchal de Boufflers prit le commandement. Ce capitaine, avec une abnégation chevaleresque, n'avait pas hésité, pour défendre son pays, à se faire volontaire sous un chef du même grade que lui, et d'une promotion plus récente. Il opéra la retraite avec un tel talent, qu'il ne perdit ni hommes ni bagages. L'effet moral de cette défaite fut désastreux et se fit sentir jusqu'à Versailles. C'est alors que le fier Louis XIV, qui, pendant si longtemps, avait tenu tête à toute l'Europe coalisée, voyant ses ressources épuisées, la Bavière, son unique alliée, conquise, et son propre royaume entamé, fut réduit à demander la paix aux ennemis de son petit-fils. Heureusement, pour ce dernier, que les puissances européennes voulurent imposer la cruelle condition que le roi de France ne pourrait pas même garder la neutralité et entrerait dans la ligue contre l'Espagne. « Guerre pour guerre, « s'écria le vieux monarque, au comble de l'indigna- « tion, j'aime encore mieux la faire à mes ennemis « qu'à mes enfants. » Il réalisait ainsi sa grande pensée du pacte de famille, contracté plus tard par ses descendants de France et d'Espagne.

La détresse de la cour de France ne lui permettait d'envoyer dans la Péninsule que de faibles secours. Les alliés en profitaient pour renforcer les troupes du comte de Staremberg. Celui-ci, ayant opéré sa jonction avec lord Stanhope, vint présenter
la bataille à Philippe V, le 20 août 1710, sous les 1710
murs de Saragosse. Ce prince disputa longtemps la

[illegible] que le comte de Nuremberg
[illegible] attendant l'issue de
[illegible]
[illegible] rapports [illegible] la monarchie.
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] reconnaissant
[illegible] centralisateur [illegible]
[illegible] considérable aux dynastie
[illegible]
[illegible]
[illegible] monarchie
[illegible]
[illegible] à temps [illegible]
[illegible] France, l'Anglais, de même,
[illegible]
[illegible] Philippe, [illegible]
[illegible] Valladolid ; [illegible]
[illegible] entre [illegible]

Vittoria la reine, l'infant héritier et les tribunaux. Lui resta sur le théâtre de la guerre et fit un dernier appel à ses féaux sujets de la Castille et à la généreuse sympathie de son alliée. La Péninsule et la France répondirent à sa voix. Une foule d'Espagnols se groupèrent autour de Philippe; l'enthousiasme des populations était si grand, qu'elles aimaient mieux brûler leurs vivres que d'en fournir aux troupes de l'archiduc. Aussi, peu de temps après, ce prince, ne se trouvant plus en sûreté en Castille, et craignant de voir couper ses communications avec l'Aragon et la Catalogne, abandonna Madrid et regagna Barcelone.

Sur ces entrefaites, Louis XIV avait envoyé à son petit-fils, non une formidable armée, mais un général. Telle est la puissance du génie d'un seul homme; Philippe V se trouva bientôt à la tête de trente mille soldats, équipés et enrégimentés. Cette fois le péril fait taire toute rivalité et toute susceptibilité nationale. Les Espagnols, qui avaient eu sujet de se plaindre de l'influence de la princesse des Ursins et des autres Français de l'entourage du roi, apprécient unanimement le talent supérieur du duc de Vendôme et se soumettent sans difficulté à son commandement. Grâce à l'épée de l'illustre capitaine, Philippe rentra dans sa capitale; puis, sans donner à l'ennemi le temps de se reconnaître, il le poursuit jusqu'au bord du Tage, et, le 9 novembre, emporte le village de Brihuega, dans la Nouvelle-Castille, où un corps

[redacted]

inférieure en nombre à celle de Staremberg, force ce général à abandonner son artillerie et ses bagages, parmi lesquels on retrouva les dépouilles provenant de la dévastation des contrées et de la profanation des églises. L'ennemi perdit dix mille hommes dont quatre mille morts et le reste prisonniers, et vingt-sept drapeaux qui ombragèrent noblement la tête du petit-fils de Louis XIV le soir de la bataille.

Cette victoire, qui mérita au duc de Vendôme le glorieux titre de restaurateur du trône de Philippe V, fut suivie de la soumission de l'Aragon. Peu après, le roi entra triomphant dans Saragosse où la reine vint le rejoindre au commencement de l'année 1711. 1711
Deux événements achevèrent de consolider l'autorité de Philippe V. L'empereur Joseph II mourut le 17 avril, sans enfant mâle, et le duc de Marlborough, qui poussait la reine d'Angleterre à la guerre, fut disgracié. Louis XIV sut tirer parti de ces circonstances, pour débarrasser son petit-fils d'un compétiteur redoutable. Il favorisa secrètement l'élection à l'empire de l'archiduc Charles. Celui-ci, au mois d'octobre, ayant succédé à son frère, ne pouvait plus être roi d'Espagne. Dès lors qu'il devait réunir sur son front deux puissantes couronnes, ni lui ni ses alliés n'étaient plus fondés à alléguer contre son rival la crainte bien plus éventuelle de voir à la fois celles d'Espagne et de France sur la tête de Philippe V. L'Angleterre, ancienne ennemie de la maison d'Autriche, qui ne s'était faite son alliée que



répondre à leur étrange demande, il ordonna à l'impératrice, qu'il avait laissée à Barcelone, de venir le rejoindre en Allemagne (1).

Toutes les puissances européennes, qui étaient lasses de la guerre, envoyèrent des plénipotentiaires au congrès, assemblé définitivement à Utrecht. Les conférences s'ouvrirent le 29 janvier 1712, ce qui 1712
n'empêchait pas les hostilités de continuer entre la maison de Bourbon et les parties contractantes. Mais la célèbre bataille de Denain vint y mettre un terme. Cette victoire, remportée, le 24 juillet, par le maréchal de Villars, sur le prince Eugène commandant les Impériaux, fut un coup terrible pour la ligue, et ramena l'Autriche à des intentions pacifiques. Cependant, dans l'espoir d'obtenir de plus grands avantages en traînant les choses en longueur, l'empereur Charles VI persuada aux alliés de demander à Philippe d'Anjou une seconde renonciation à la couronne de France. La mort avait fait de grands vides dans la maison de Louis XIV. Il ne restait plus de toute la postérité directe de ce monarque qu'un enfant de deux ans (depuis Louis XV) qui séparât Philippe V du trône. Il était donc nécessaire que ce dernier prince élevât lui-même une barrière insurmontable entre sa dynastie et l'héritage éventuel de son aïeul. Les Espagnols les plus dévoués à Phi-

(1) Ce même empereur devait laisser aussi une succession difficile et contestée à sa fille, la célèbre Marie-Thérèse.

[illegible]

son pays originaire qu'une branche de la maison de Bourbon régnât en Espagne, que de mettre cette couronne sur la tête d'un prince de l'amitié duquel la France ne pourrait s'assurer, avantage qui lui paraissait plus considérable que de réunir un jour à ce dernier royaume la Savoie, le Piémont, le Montferrat et Naples; qu'il suivait le parti qui lui paraissait le plus convenable à sa gloire et au bien de ses chers sujets d'Espagne, qui avaient si fort contribué, par leur attachement et leur zèle, à le maintenir sur le trône. »

Philippe crut de son devoir, pour donner plus de poids et de légalité à sa renonciation, de convoquer, dans les formes constitutionnelles, les cortès générales de Castille et d'Aragon à Madrid, pour le 5 novembre 1712. Trois archevêques et six évêques y représentèrent le clergé; trente-six grands et vingt-quatre titulaires, comtes ou marquis, la noblesse, et les procuradores des villes vocales des deux royaumes-unis, les communes. Le roi vint présider cette assemblée en grande pompe; il était accompagné de tous les conseillers d'Etat, des présidents et doyens des conseils, et des grands dignitaires de sa cour. L'orateur des cortès exposa d'abord les désastres de la guerre, qui avaient fait ressortir davantage l'esprit national des Espagnols et la nécessité d'institutions solides, seules capables de donner de l'union et de la consistance aux actes d'un grand peuple. « C'était donc, ajouta-t-il, au nom



gissait de régler l'hérédité à la couronne d'Espagne de façon à concilier les traditions et les institutions des deux royaumes, autrefois distincts et qui n'en formaient plus qu'un seul. Cette proposition de loi, appelée *auto-acordado*, fut portée à la discussion des cortès. L'orateur de la couronne se résumait ainsi : « Philippe V était trop attaché au bonheur de son « peuple pour avoir hésité à tenir son ancien enga- « gement de ne jamais quitter l'Espagne ; il venait « de nouveau de renoncer à de brillantes éventua- « lités de l'autre côté des Pyrénées. Il était donc « juste qu'en retour les Espagnols assurassent à sa « ligne masculine la possession des trônes de Cas- « tille et d'Aragon, afin que par la suite les descen- « dants mâles de Philippe d'Anjou ne fussent pas « exposés, par l'abandon actuel de leur ancêtre, à « être privés à la fois de la couronne d'Espagne par « une héritière qui la transmettrait à une autre fa- « mille, et de la couronne de France par la renon- « ciation que Philippe V venait de faire. » En d'autres termes, c'était demander l'établissement d'une loi d'hérédité masculine analogue à celle de France, connue sous le nom de loi salique.

Une seule chose, dans cette proposition, déplaisait à l'esprit indépendant et fier des Espagnols : c'était la pensée que leur monarchie deviendrait ainsi un fief substitué des Bourbons d'Espagne, dont les branches pouvaient se diviser plus tard et occuper des trônes étrangers. Alors on aurait à redouter des

prétentions pareilles à celles de la branche autrichienne-allemande sur l'héritage de Charles II. Plusieurs procuradores castillans tenaient aussi à leurs vieilles institutions, et ne voyaient pas sans peine les changements qu'on voulait y apporter. Tous prétextaient, avec raison, qu'ils n'avaient pas reçu pouvoir de leurs commettants au sujet d'une proposition aussi importante que la transmission de la couronne. Ils s'étayèrent d'exemples fréquents dans leurs annales constitutionnelles, entre autres de ce qui se passa aux cortès de Valladolid de 1425, à l'occasion de la jura de l'infant don Henri, fils de Jean II (1), et répondirent qu'ils ne statueraient sur une aussi grave question qu'après avoir reçu un mandat spécial. Philippe V, qui avait à cœur que la délibération des cortès fût revêtue d'une légalité absolue, obtempéra à leurs vœux. Il engagea les cités et villes vocales de Castille et d'Aragon d'envoyer à leurs députés les pouvoirs qui leur manquaient (2).

Les cortès, dans cet intervalle, manifestèrent le désir que l'auto-acordado fût soumis à l'examen du conseil d'Etat. Ce conseil était composé des plus éminents personnages des deux royaumes : les ducs de Montalto, d'Arcos, de Médina-Sidonia, de Montellano et de Giovenazzo ; les marquis de Bedmar,

(1) Voir p. 94 du 1er vol.
(2) Marina, *Teoria des cortès*, parte segunda, cap. 2.

d'Almonacid et de Canalez; les comtes de Monterei, de Frigiliana, de San-Estevan del Puerto, et le cardinal del Giudice. Déjà nous avons pu apprécier les sentiments patriotiques de plusieurs d'entre eux. Louis Curiel, conseiller de Castille, fut le rapporteur du projet de loi, et tous les membres du conseil d'Etat en reconnurent le besoin et l'opportunité. Philippe, dans son désir de voir l'auto-acordado devenir l'œuvre de tous les grands corps de la monarchie, voulut aussi le soumettre aux lumières du conseil de Castille; mais, dans la discussion, plusieurs membres se laissèrent influencer par de petites rivalités particulières plus que par l'intérêt commun des royaumes d'Aragon et de Castille. Don François Ronquillo, qui, pour le moment, avait le gouvernement du conseil de Castille, était secrètement hostile au conseil d'Etat. Il se plut à contrecarrer l'avis de ce corps, et fit partager son opposition à plusieurs de ses collègues, qui, non satisfaits d'avoir obtenu que le code de Siete-Partidas régît toute la monarchie, voulaient encore imposer à l'Aragon sa loi d'hérédité royale. D'autres conseillers de Castille, plus justes et plus généreux, opinèrent pour l'auto-acordado. Aussi, quand on vint au vote général, on ne put obtenir rien de précis, et la consultation qui en résulta fut si confuse, si obscure, que le roi ordonna qu'on la brûlât, pour qu'elle ne devînt pas par la suite un sujet de doute et de perturbation; puis il enjoignit à chaque con-

[illegible]

Castille, sans modification. Alors on pourrait voir encore, comme à l'avénement de la maison d'Autriche, des rejetons mâles et légitimes de la dynastie précédente rejetés dans les rangs ordinaires de la nation (1). Sans doute on devait reconnaître que cette dernière loi avait été bonne pour former le royaume castillan. Elle avait facilité par des mariages la réunion des divers États dont la Castille s'était successivement composée. Mais si cette loi cognatique avait jadis été utile, elle était tout à fait impropre à conserver à un royaume, complétement délimité, sa force et sa nationalité. Elle exposerait donc l'Espagne, si impatiente de tout joug étranger, à voir apporter des influences funestes dans la marche du gouvernement par des épouseurs politiques qui domineraient l'esprit des reines. Il ne s'ensuivait pas, néanmoins, que l'on dût emprunter la loi salique de France, qui exclut en toutes circonstances les femmes, et qui, dans le cas où il n'y aurait plus de prince de la race royale, restitue à la nation son droit primitif d'élire le souverain. Une pareille imitation n'était ni de la dignité ni de l'intérêt de l'Espagne ; mais on pouvait prendre un sage tempérament entre la loi cognatique de Castille et la loi agnatique d'Aragon, qui admettait jusqu'au second degré la ligne mâle collatérale, à l'exclusion de la ligne directe féminine (2). Après tant de guerres et de con-

(1) Mém. de Saint-Philippe.

(2) Voir p. 53 du 1er vol.

vulsions, il était nécessaire aussi que la loi qui allait régler l'avenir de la monarchie espagnole s'accordât avec les intérêts et les sympathies de l'Europe, afin que l'équilibre des grandes puissances ne vînt pas de nouveau à se rompre, et que l'on ne vît pas se reproduire les malheurs et les dissensions où la succession de Charles II avait plongé l'Europe entière. Il fallait donc faire entrer dans la constitution le vœu émis en ce moment au congrès d'Utrecht, par toutes les puissances, que le duc de Savoie, descendant de la fille aînée de Philippe II, roi d'Espagne, serait, ainsi que sa descendance, appelé au trône en cas d'extinction de la postérité de Philippe V. »

L'orateur de la couronne lut ensuite l'auto-acordado, qui excluait du trône toute princesse, tant qu'il y aurait des descendants mâles de Philippe V en ligne directe ou collatérale, à condition, pourtant, que le prince héritier serait né et élevé en Espagne, sinon la couronne passerait au plus proche parent du dernier roi, et à défaut de successeur mâle, à la princesse la plus rapprochée du trône, toujours par ordre de primogéniture. Enfin, en cas d'extinction complète de la postérité de Philippe V, la couronne d'Espagne serait dévolue à la maison de Savoie. Le 10 mai 1713, les cortès, comprenant la justice et la nécessité de concilier ensemble les intérêts du roi, des deux États formant la monarchie espagnole, et de toute l'Europe, donnèrent unanimement force de loi à l'auto-acordado, qui dès lors fit

partie de la constitution du pays; il fut publié et promulgué avec solennité (1).

(1) Mém. de Saint-Philippe. — Les continuateurs de Mariana et de Ferreras, etc.

Dispositif de la loi passée dans les cortès d'Espagne, le 10 mai 1713, sur l'ordre de la succession a la couronne dans les descendants du roi catholique Philippe V.

J'ordonne que dorénavant la succession de ces royaumes, et de tous ceux qui y sont ou qui y seront réunis, soit et se règle dans la forme suivante : A la fin de mes jours le prince des Asturies Louis, mon cher fils, succédera à cette couronne, et à sa mort son fils aîné légitime et ses fils, et descendants mâles; descendants de mâles légitimes, en ligne directe légitime, nés tous en mariage constant légitime, suivant l'ordre de primogéniture et droit de représentation, conformément à la loi de *Taro*; et au défaut du fils aîné du prince et de tous ses descendants mâles, descendants de mâles qui ont à succéder selon l'ordre ci-dessus, le second fils légitime du prince succédera, et ses descendants mâles, descendants de mâles légitimes en ligne directe légitime, tous nés en constant légitime mariage, suivant le même ordre de primogéniture et les mêmes règles de représentation, sans aucune différence; et au défaut de tous les descendants mâles du second fils du prince, le troisième fils succédera, et le quatrième, et les autres qui seront légitimes, et leurs fils et descendants mâles de descendants mâles pareillement légitimes, et en ligne directe légitime, et tous nés en constant mariage légime, suivant le même ordre, jusqu'à l'extinction et la fin des lignes mâles de chacun d'eux; observant toujours à la rigueur l'agnation et l'ordre de primogéniture, avec le droit de représentation, préférant toujours les lignes premières et antérieures à leurs postérieures. Et au défaut de tous les descendants mâles en ligne directe de mâles en mâles du prince, l'infant don Philippe, mon cher fils, succédera à ces royaumes et à cette couronne; et à son défaut, ses fils et descendants mâles de descendants mâles légitimes, et en ligne directe légitime, nés en mariage constant; et l'on observera et gardera en tout le même ordre de succession ci-dessus exprimé pour les descendants mâles du prince. Et au défaut de l'infant et de ses fils et descendants de mâles, la succession sera dévolue, suivant les mêmes règles et le même ordre de primogéniture et de représentation, aux autres fils que j'aurai de degré en degré, préférant l'aîné au cadet, et respectivement ses fils et descendants mâles de descendants mâles légitimes et en ligne directe légitime, nés tous en constant et

A l'occasion de cette loi de 1713, un historien remarquable de notre époque, M. Mignet, fait cette

légitime mariage, observant ponctuellement à leur égard l'agnation rigoureuse, et préférant toujours les lignes masculines premières et antérieures aux postérieures, et jusqu'à ce qu'elles soient finies et éteintes totalement. Lorsque toutes les lignes masculines du prince infant et de mes autres fils et descendants légitimes mâles, descendants de mâles, seront éteintes totalement, et que, par conséquent, il ne restera aucun mâle agnat légitime descendant de moi, à qui puisse tomber la couronne selon les règlements ci-dessus, la succession à ces royaumes appartiendra à la fille, ou aux filles nées en mariage constant du dernier régnant mâle mon agnat, qui aura fini la ligne masculine, et dont la mort aura occasionné la vacance, observant entre elles l'ordre de primogéniture et les règles de représentation, en préférant les lignes antérieures aux postérieures, conformément aux lois de ces royaumes, ma volonté étant que la fille aînée, ou celui de ses descendants qui dans le cas où elle serait morte avant lui succéderait à ces royaumes, relèvent comme chefs de lignes l'agnation rigoureuse entre ses enfants mâles nés en constant légitime mariage et entre leurs descendants légitimes, de manière qu'après la mort de la dite fille aînée ou de celui de ses descendants qui régnerait, la succession appartienne à ses fils nés en constant légitime mariage, l'un après l'autre et préférant l'aîné au cadet, et respectivement ses fils et descendants mâles, descendants de mâles légitimes, nés en constant légitime mariage, avec le même ordre de primogéniture, droits de représentation, préférence de ligne et règle d'agnation rigoureuse ci-dessus dites, et qui sont établies entre les fils et descendants mâles du prince infant et de mes autres fils. Je veux que la même chose s'observe par rapport à la seconde fille dudit roi mon agnat, qui régnerait le dernier, et par rapport aux autres filles qu'il aurait, puisque quelqu'une d'entre elles, succédant selon son rang à la couronne, ou celui de ses descendants qui, dans le cas où elle serait morte avant lui, aurait ce droit, on doit relever l'agnation rigoureuse entre ses fils nés en mariage légitime constant, et ses descendants mâles descendants de mâles desdits fils légitimes, en suivant la ligne directe, nés en mariage constant légitime, la succession entre lesdits fils et leurs descendants mâles descendants de mâles, devant se régler ainsi qu'on l'a dit des fils et descendants mâles de la fille aînée, jusqu'à ce que toutes les lignes masculines soient totalement éteintes, en observant les règles des agnations rigoureuses. Et dans le cas où le dernier mâle, mon agnat qui régnerait, n'aurait point de fille née en légitime mariage, ni descendants légitimes et en lignes légitimes, la succession appar-

judicieuse réflexion : « Les dynasties, dit-il, et les « lois de succession qui président à leur maintien et

tiendra à la sœur ou aux sœurs qu'il aurait descendantes de moi légitimement, et nées en ligne légitime, en mariage constant légitime, l'une après l'autre, préférant l'aînée à la cadette, et respectivement ses fils et descendants légitimes, et en ligne directe, tous nés en mariage constant légitime, selon le même ordre de primogéniture, préférence de lignes, et droits de représentation, selon les lois de ces royaumes, conformément à ce qui est dit ci-dessus de la succession des filles du roi qui aurait régné le dernier, l'agnation rigoureuse devant également être relevée entre les fils qu'aurait la sœur, ou celui de ses descendants qui dans le cas où elle serait morte avant lui succéderait à la monarchie, nés en mariage constant légitime, et entre les descendants mâles descendants de mâles desdits fils légitimes, nés en ligne directe légitime, en mariage constant légitime, qui devront succéder selon le même ordre et la même forme ci-dessus expliqués par rapport aux fils et descendants des filles dudit dernier roi ; observant toujours les règles de l'agnation rigoureuse. Et si le dernier roi n'avait point de frères ou de sœurs, la succession de la couronne appartiendra au collatéral, descendant de moi légitimement, et en ligne légitime, qui sera le parent le plus proche dudit dernier roi, soit qu'il soit mâle ou femelle, et à ses fils et descendants légitimes, et en ligne directe légitime, nés tous en mariage constant légitime, et suivant le même ordre et les mêmes règles selon lesquelles seront appelés les fils et descendants des filles dudit dernier roi ; et dans la personne dudit parent le plus proche, mâle ou femelle, à qui échoira la succession, on doit relever pareillement l'agnation rigoureuse entre ses fils, descendants mâles, descendants de mâles légitimes, et nés légitimement en ligne directe, en mariage constant légitime, qui devront succéder selon le même ordre et la même forme que l'on a dit ci-dessus pour les fils et filles dudit dernier roi, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de mâles descendants de mâles, et que toutes les lignes masculines soient entièrement éteintes. Et dans le cas où le roi qui aurait régné le dernier, n'aurait point de parents collatéraux, tels qu'on vient de le dire, mâles ou femelles, légitimes, descendants de mes fils et de moi, et en ligne légitime, la succession à la couronne appartiendra aux filles que j'aurai, nées en mariage constant légitime, l'une après l'autre, préférant l'aînée à la cadette, et respectivement ses fils et descendants, et nés tous en ligne légitime, en mariage constant légitime ; observant entre eux l'ordre de primogéniture et les règles de représentation, en préférant les lignes antérieures aux postérieures, comme il est établi ci-dessus dans tous les cas

à leur remplacement, sont d'ordinaire appropriées « aux besoins des divers pays. La loi espagnole de « Castille différait de la loi française comme l'in« térêt de l'Espagne différait de l'intérêt de la France. « Elle appelait à la couronne des femmes qui por« taient cette couronne dans d'autres maisons, par « alliance. Ces mariages amenèrent la réunion des « diverses parties de la Péninsule, et lui procurè« rent même l'aide et le concours du continent par « l'avénement au trône de princes étrangers, qui « attiraient les forces de l'Europe pour faire sortir « l'Espagne de ses luttes de religion et de races. « La France, au contraire, en admettant les femmes « à la couronne, renonçait à sa nationalité (1). »

ou l'on appelle les mâles et les femelles. Ma volonté est pareillement, qu'en la personne de quelle que ce soit de mes filles susdites, ou de ses descendants qui succéderaient à la monarchie, dans le cas où elle serait morte avant la vacance du trône, on relève de la même manière l'agnation rigoureuse entre les fils de ceux qui régneront, nés en mariage constant légitime, et entre leurs fils et descendants mâles légitimes, et nés tous en ligne directe légitime, en mariage constant légitime, qui devront succéder, selon le même ordre et les mêmes règles établies pour les cas marqués ci-dessus, jusqu'à ce qu'il ne reste plus de mâles descendants de mâles, et que toutes les lignes masculines soient entièrement éteintes.



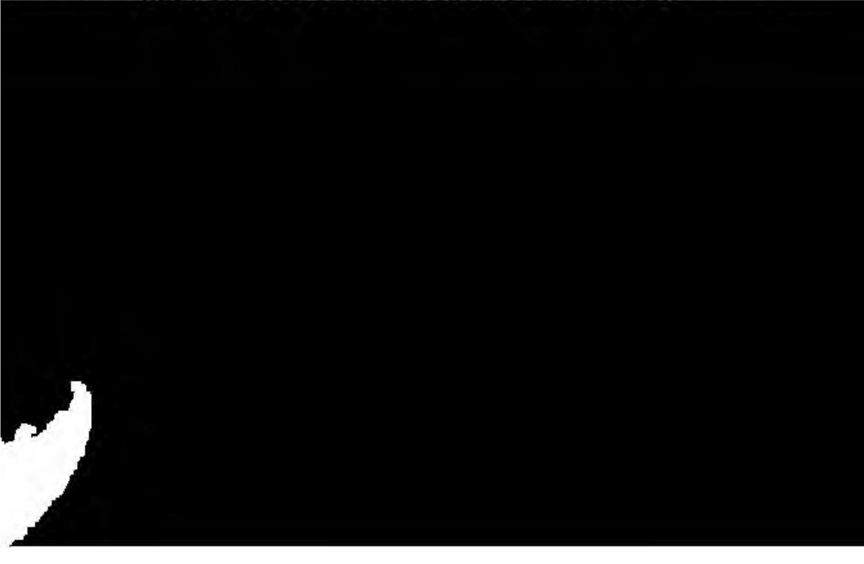
L'Espagne était arrivée au dix-septième siècle à un état semblable à celui de la puissance sa voisine. Il fallait donc qu'une loi nouvelle assurât l'avenir de la dynastie et la rendît plus nationale. Ainsi que l'a très-bien fait remarquer Montesquieu dans l'*Esprit des Lois :* « Quand, dit-il, la loi politique qui a établi « dans l'Etat un certain ordre de succession devient « destructive du corps politique pour lequel elle « a été faite, il ne faut pas douter qu'une autre loi « politique ne puisse changer cet ordre ; et, bien « loin que cette même loi soit opposée à la première, « elle y sera dans le fond entièrement conforme, « puisqu'elles dépendront toutes deux de ce prin- « cipe : Le salut du peuple est la suprême loi. »

Cette loi de 1713 fut donc le résumé des faits du passé, l'expression des besoins de l'époque, et le gage de la sécurité de l'avenir. De ce moment, selon la rationnelle observation d'un jurisconsulte recommandable de notre époque, M. Clausel Coussergues, il y eut réellement une maison d'Espagne, et conséquemment des princes du sang ; car, auparavant, cette dernière dénomination n'était pas connue en Castille, puisque les frères ou neveux du roi vivant étaient exclus de la couronne par la postérité étrangère du mari de l'infante héritière. Avant Phi-

et la plus conforme à celle que Dieu même a établie. Ce qui montre tout ensemble, et la sagesse de nos ancêtres et la protection particulière de Dieu sur ce royaume. » (Bossuet, *Prop. intit.* : Que c'est un nouvel avantage d'exclure les femmes de la succession.)

lippe V, rien n'était en Castille au-dessus des grands. Louis XIV, à l'avénement de son petit-fils, ayant voulu régler les rapports des deux cours, donna le rang de duc et pair aux grands d'Espagne. Ceux-ci réclamèrent et voulurent marcher les égaux des princes du sang. Le roi de France n'eut garde d'admettre cette prétention. La loi de 1713 put seule y mettre fin, en ne bornant pas seulement la qualité de prince du sang d'Espagne à un titre honorifique, mais en investissant d'un droit éventuel de succession les membres de la famille royale.

Les cortès, avant de se séparer, usèrent d'un ancien pouvoir qui rappelait la surveillance que la nation avait toujours exercée sur l'emploi de ses ressources. Cet acte législatif achève de prouver l'indépendance du vote de l'assemblée dans la loi de succession qu'elle venait de rendre. Elle choisit dans son sein un comité permanent chargé de veiller à l'administration des finances, spécialement de l'impôt des millonès (1), selon la décision prise par les cortès de 1590, lorsqu'à la demande de Philippe II, elles consentirent à cette taxe (2).



conditions que mettaient à la paix de l'Europe les plénipotentiaires réunis à Utrecht. Aussi, avant même la clôture de ces cortès fameuses dans les annales politiques et constitutionnelles de l'Espagne, le roi remit au courrier, chargé de porter en France la nouvelle de sa renonciation au trône de ce pays et de l'exclusion des princes français à la couronne d'Espagne, une lettre autographe et confidentielle, où il exprimait à ceux-ci en termes affectueux sa satisfaction de voir que s'ils perdaient l'expectative bien incertaine de la couronne d'Espagne, ils se trouvaient bien plus rapprochés de celle de France. Il leur conseillait, en retour, de renoncer sans difficulté au trône d'Espagne. C'était la seule manière de terminer une guerre qui, depuis treize ans, désolait l'Europe. Les deux princes y consentirent. Le duc de Saint-Simon rapporte que tout leur désir était également de prononcer leur renonciation avec la même solennité, et de faire revêtir celle de Philippe V des formes légales propres à lui assurer son effet.

En ce moment, les ducs de Berri et d'Orléans voyaient augmenter leur chance d'arriver au trône. Le dauphin (ci-devant duc de Bourgogne) et la gracieuse princesse sa femme venaient de mourir à la fleur de l'âge. Le duc de Bretagne, l'aîné de leurs deux enfants, les avait suivis de près au tombeau, et le duc d'Anjou (depuis Louis XV), leur second fils, se trouvait en grand danger. Il était donc permis au duc de Berri de penser que sa destinée l'ap-

pellerait peut-être à un trône dont un enfant maladif et en bas âge le séparait seulement ; et le duc d'Orléans, dont la fille, mariée au duc de Berri, n'avait point d'enfant, pouvait, sans trop de présomption, croire qu'il hériterait un jour de la couronne de Louis XIV, son grand-oncle. Les deux princes soumirent à bien des délibérations la forme propre à donner aux renonciations un caractère plus inviolable. On se demanda s'il n'était pas nécessaire, ainsi qu'on venait de le faire en Espagne, de réunir les états généraux du royaume pour statuer sur une question où il ne s'agissait de rien moins que d'enfreindre la loi salique et de priver de ses droits une branche tout entière de la maison de France ; et l'on finit par s'arrêter à la tenue d'une séance solennelle où siégeraient le parlement et toute la pairie ecclésiastique et laïque de France. C'était ainsi qu'on en agissait depuis longtemps pour l'enregistrement des édits et des autres actes du gouvernement. Cette séance, une des plus remarquables des annales du parlement de Paris, eut lieu le 15 mars 1713. Le premier président de Mesmes fit l'exposé du sujet de la convocation. L'avocat général Joly de Fleuri prononça son réquisitoire ; puis le procureur général ayant lu ses conclusions, les pairs et les membres du parlement opinèrent du bonnet. L'arrêt d'enregistrement fut décidé à l'unanimité. On retira alors des registres du parlement les lettres patentes de Louis XIV, qui conservaient à Philippe V, roi d'Es-

pagne, et à sa branche ses droits à la couronne de France. On fit ensuite lecture des trois renonciations, qui furent enregistrées au greffe du parlement de Paris.

Aussitôt ces formalités remplies, on en informa les plénipotentiaires à Utrecht. Les grandes puissances, voyant toutes les difficultés aplanies, enjoignirent à leurs représentants de ne plus différer d'assurer la paix de l'Europe ; et, le 11 avril suivant, on signa les principaux articles de ce traité, où les renonciations se trouvaient mentionnées, et qui devait régler les questions de suprématie et de délimitation de territoire entre les divers potentats de l'Europe. Il était de l'intérêt général que les négociations se terminassent promptement. Chaque peuple fit son traité séparé. Enfin, le 13 juillet, la France convint avec la Savoie que la crête des Alpes déterminerait leurs frontières ; elle reconnaissait le duc pour roi de Sicile, suivant la cession qui lui en était faite par le monarque espagnol (l'échange s'en fit depuis, en 1718, contre la Sardaigne, érigée en royaume). De plus, Louis XIV insérait cette clause dans l'acte : « Le roi consent pareillement, et veut « que la déclaration du roi d'Espagne, qui, au dé- « faut des descendants de Sa Majesté Catholique, « assure la succession de la couronne d'Espagne et « des Indes à Son Altesse Royale de Savoie et à ses « descendants, à l'exclusion de tous autres, fasse et « soit tenue pour une partie essentielle de ce traité,

« suivant toutes les clauses exprimées dans l'acte « fait par Sa Majesté Catholique, le 5 novembre « 1712, passé, approuvé et confirmé par les états ou « cortès d'Espagne, par acte du 9 dudit mois de no- « vembre, lesquels actes du roi d'Espagne et des « cortès seront insérés dans le traité. » Il reconnaissait aussi l'électeur de Brandebourg pour roi de Prusse ; puis, dans les conventions que lui et le roi d'Espagne, son allié, faisaient avec la Hollande, il s'engageait à remettre entre les mains des puissances coalisées, comme fidéicommis, au profit de la maison d'Autriche, les Pays-Bas catholiques, dépendants jusqu'alors de la couronne d'Espagne. Il abandonnait, en outre, les duché, villes et forteresses de Luxembourg, Namur, Charleroi, Nieuport, et promettait de rapporter la cession de l'électeur de Bavière de tous les droits sur les Pays-Bas que ce prince avait reçus précédemment du roi d'Espagne, à la condition que l'électeur serait rétabli dans ses États héréditaires d'Allemagne. Ce traité reçut sa ratification par celui de Rastadt, signé le 6 mars de l'année suivante, entre le prince Eugène, au nom de l'Empereur, et le maréchal de Villars, en celui de Louis XIV. Ce dernier pacte assura à l'Autriche la possession des Pays-Bas, et lui donna le Milanais, Naples et la Sardaigne, qu'elle échangea successivement, par les traités ultérieurs de 1725 et de 1735, contre d'autres possessions.

L'Espagne et la Grande-Bretagne signèrent leurs

conventions particulières le 13 juillet 1713 ; la seconde reconnut l'exclusion des dynasties de France et d'Autriche au trône d'Espagne, et l'ordre de succession établi par la nouvelle loi des cortès ; puis cette puissance, qui avait déjà fait payer cher son alliance à l'archiduc Charles par l'occupation de Gibraltar, n'oublia pas non plus ses intérêts en reconnaissant Philippe V comme roi d'Espagne. Elle obtint la concession perpétuelle de cette forteresse, et fit retirer à la compagnie française de Guinée le droit de transporter aux colonies d'Amérique les esclaves nécessaires à l'agriculture. Ce traité, appelé de l'*asiento* (convention), avait été soumissionné, en 1703, par cette compagnie, à charge de payer au gouvernement espagnol 33 piastres par tête de nègre. L'Angleterre exigea qu'on résiliât ce marché, et qu'on lui fît concession de la ferme avec une prolongation de trente ans, ainsi qu'on le voit par l'article 12 du traité, excluant même de ce trafic les vaisseaux espagnols, qui n'avaient plus le droit de faire le petit cabotage sur les côtes des possessions de leur pays.

Dans les arrangements de Philippe V avec la Savoie, à la date du 13 août, les clauses arrêtées entre cette puissance et le roi de France reçurent une nouvelle sanction, ainsi que l'ordre de succession au trône d'Espagne. Le traité entre l'Espagne et la Hollande ne fut ratifié à Utrecht que le 26 juin 1714 ; 1714
on y spécifia les relations de commerce des deux

ations [illegible] l'article [illegible] [illegible] les renoncia-
ons [illegible] princes français et de Philippe V [illegible] ainsi [illegible] le
[illegible] dynastique [illegible] [illegible] [illegible] que dans le
traité [illegible] [illegible] [illegible] avril 1725 [illegible] que [illegible]
[illegible] Charles VI, l'ancien compétiteur
de Philippe V, reconnut par les articles [illegible] et 12 [illegible] la
couronne d'Espagne [illegible] [illegible] l'ordre de suc-
cession établi en 1713 par les cortès d'Espagne. [illegible]
ratifié ensuite au congrès d'Utrecht. Ainsi [illegible]
[illegible] de la seconde branche de la maison de Bour-
bon au trône de France [illegible] [illegible] [illegible] assurait à
Philippe V [illegible] [illegible] sa dynastie le trône d'Espagne,
furent environnées de formes propres à leur ga-
rantir le respect des générations futures : car tous
les organes constitutionnels de la Péninsule parti-
cipèrent à l'adoption de l'auto-acordado. [illegible] acte
fondamental fit, dans le même temps, partie [illegible]
[illegible] le droit public de l'Europe [illegible] [illegible]
[illegible] reconnus [illegible] ne [illegible] [illegible] qui semble
[illegible] [illegible] [illegible] selon son [illegible], renverser
[illegible] [illegible] [illegible] la [illegible] constitution en Espagne



le code castillan, devenu le code de toutes les Espagnes (1) L'État commençait à se remettre des désastres d'une guerre intestine si prolongée ; le moment semblait arrivé où Philippe V allait jouir du repos bien acquis par son courage et sa noble conduite, quand des chagrins personnels vinrent l'assaillir. Le 14 février 1714, il perdit Louise de Savoie, sa vertueuse compagne, qui avait dignement partagé sa mauvaise fortune. Dans sa douleur profonde, il quitta son palais, se retira chez le marquis de Priego, et ne voulut s'occuper d'aucun soin sérieux. Mais bientôt il revint à des idées plus raisonnables, sur les instances du célèbre Albéroni. Ce prélat parmesan, qui, grâce à la protection du duc de Vendôme, avait gagné la confiance du roi, espérait affermir davantage sa faveur, en plaçant auprès de Philippe une rivale redoutable à la princesse des Ursins, dont il voulait renverser le crédit. Anne-Marie de la Trémoille, princesse des Ursins, ancienne camarera-mayor de la feue reine, avait joui d'une grande influence à la cour du vivant de Louise de Savoie. Elle se flattait encore de tirer parti du tendre souvenir que Philippe V nourrissait au fond de son âme, et pensait que ce monarque, habitué à avoir pour elle des égards que semblaient lui mériter les ressources de son esprit, la connaissance de la diplomatie de son époque, qu'elle possédait complète-

(1) Mém. de Saint-Philippe.

ment, et enfin l'expérience de son âge, qui était le double de celui du roi, continuerait à lui laisser la part qu'elle s'était ménagée dans la direction des affaires. C'était ce que redoutaient le plus les Espagnols ; car la princesse, par ses intrigues et les désordres, fruits de son ambition, avait indisposé toute la nation. Albéroni songea à profiter de cette impopularité pour chercher à nuire à la favorite dans l'esprit du roi ; en même temps il persuada perfidement à celle-ci que la meilleure manière d'assurer son autorité n'était pas d'occuper le premier rang, toujours trop exposé aux attaques, mais bien, comme elle avait déjà fait, de gouverner sous le nom d'une nouvelle reine. Il lui peignit Élisabeth Farnèse, fille du duc de Parme, son ancien maître, comme une princesse facile à dominer. La princesse des Ursins, abusée, entra dans les vues d'Albéroni. Le roi d'Espagne accueillit les conseils qui lui disaient de mettre un terme à l'isolement où le réduisait son veuvage, que la violence de ses passions et la sévérité de ses mœurs rendaient encore plus rigoureux ; et, dans le courant de l'année 1714, il épousa la princesse héréditaire de Parme, qui devait porter cette souveraineté dans la maison de Bourbon.

Cette union eut les résultats qu'Albéroni avait espérés. La princesse des Ursins, la favorite, fut exilée, et lui parvint au faîte des honneurs et de la puissance. Il sut prendre du crédit sur l'esprit de la jeune reine et du roi ; il éloigna le peu de Français

qui restaient en Espagne. Cependant le moment ne lui paraissait pas encore venu d'occuper la première place, et il fit nommer le cardinal Giovenazzo del Giudice (1) ministre, et le prince de Cellamare, fils du frère de ce dernier, grand écuyer de la reine ; puis il fit rendre au conseil de Castille et aux autres tribunaux leurs anciennes formes, en réduisant le nombre des présidents. Cette mesure lui acquit une certaine popularité. La paix qui fut signée à Utrecht, le 6 février 1715, entre l'Espagne et le Portugal, acheva 1715
de procurer à la Péninsule un repos dont Albéroni sut adroitement s'attribuer le mérite. Mais son ambition, augmentant avec sa fortune, le perdit et exposa le royaume au fléau d'une nouvelle guerre. Louis XV, âgé de cinq ans et demi, venait de monter sur le trône de France. Philippe d'Orléans, que Louis XIV avait désigné comme membre de la régence avec voix prépondérante, fut déclaré régent et revêtu des attributs de la souveraineté par le parlement, qui cassa les dernières volontés du feu roi. Albéroni alors excita la jalousie de Philippe V en lui persuadant que la régence de France lui appartenait, comme le plus proche parent de Louis XV. Ce prince oubliait ainsi sa renonciation solennelle et irrévocable à tous les droits qu'il aurait eus s'il était resté prince français.

Le duc d'Orléans fut instruit des manœuvres d'Al-

(1) D'une ancienne maison de Gênes établie à Naples.

béroni, et envoya à Madrid, pour les contrecarrer, le marquis de Louville, qui fut la dupe du rusé Italien. Celui-ci, arrivé au cardinalat à force d'adresse et de souplesse auprès du saint-père, prenait une attitude plus imposante dans les conseils de Philippe V. La réussite de ses combinaisons politiques lui gagna tout à fait la confiance de ce monarque. L'expédition contre la Sicile avait eu un heureux résultat ; en
1718 juillet et septembre 1718, les Autrichiens, se retirant devant les Espagnols, leur abandonnaient Palerme et Messine. Philippe se laissa éblouir par les projets de conquête de son ministre, qui, habilement, en cachait l'injustice sous la nécessité de rendre à la monarchie espagnole les possessions dont elle avait été dépouillée pendant les guerres de la succession. Le régent de France, de son côté, rechercha l'appui de l'Angleterre et de l'Allemagne. Dès lors une rupture semblait imminente, et la grande conception de Louis XIV, du pacte de famille, allait être anéantie. Albéroni voulut prévenir cette guerre en renversant le pouvoir du duc d'Orléans par une mine sourde dont l'explosion se ferait au sein même de la France.

Le prince de Cellamare, ambassadeur d'Espagne à Paris, reçut à ce sujet des instructions secrètes. Il devait associer au parti de Philippe V la faction puissante à la tête de laquelle était un fils naturel et légitimé de Louis XIV, le duc du Maine, mécontent de n'avoir pas obtenu la régence ; en même temps Albéroni entretiendrait les troubles qui avaient

éclaté en Bretagne, et y enverrait des soldats cachés sous divers déguisements. Le but de cette trame mystérieuse, connue sous le nom de conspiration de Cellamare, était de s'emparer de la personne du duc d'Orléans, de le conduire prisonnier en Espagne, et de faire proclamer Philippe V régent de France, après l'avoir fait reconnaître par les états généraux, que l'on assemblerait à cette fin, et à celle de remédier aux maux du royaume. Mais cette conjuration fut révélée par une courtisane, liée avec le jeune don Vincent Porto-Carrero, attaché à l'ambassade d'Espagne. Aussitôt le régent et l'abbé Dubois, son ministre, firent arrêter le prince de Cellamare. On saisit ses papiers, et on le renvoya sous bonne garde en Espagne. Le duc et la duchesse du Maine furent enfermés, l'un au château de Doullens, et l'autre à celui de Dijon. On sévit avec rigueur contre la Bretagne. Plusieurs gentilshommes, victimes de leur dévouement à leurs anciennes franchises armoricaines, payèrent pour les autres conspirateurs.

La guerre éclata de nouveau entre la France et l'Espagne ; mais, sur tous les points, cette dernière puissance essuya des revers qui contrarièrent les projets imprudents d'Albéroni. En Sicile, les Autrichiens reprirent l'avantage, et le maréchal de Berwick, qui avait tant contribué à assurer la couronne d'Espagne à Philippe V, ne balança pas, dans les intérêts de la France, sa patrie adoptive, à combattre ce même souverain dont il avait reçu la grandesse

et la Toison d'or, en récompense de ses anciens
1719 services. En avril 1719, il entre en Catalogne et s'empare d'Urgel, pendant que le marquis de Selly, passant la Bidassoa, occupait le port du Passage, et, à l'instigation perfide de l'Angleterre, nouvelle alliée de la France, ruinait toutes les constructions et brûlait les vaisseaux qui se trouvaient dans ce port, dont Albéroni avait fait le dépôt général de la marine espagnole. Philippe V, dont ces désastres avaient diminué la confiance en son ministre, commençait à désirer la paix. Il y était aussi porté par la jeune reine, que circonvenaient les agents secrets des puissances étrangères hostiles à Albéroni, taxé de brouillon et d'homme dangereux. Le duc de Parme lui-même se rangea parmi les ennemis du ministre; il envoya à Madrid le marquis Scoti, qui représenta au roi et à la reine que la paix de l'Europe et le repos de l'Espagne dépendaient de l'éloignement d'Albéroni. Le marquis, à l'appui de sa demande, remit plusieurs mémoires fournis par le duc d'Orléans, dans lesquels ce prince, avec une apparence de modération convaincante, mettait au grand jour la conduite et la vie du cardinal, dont la disgrâce fut décidée. Albéroni, ayant reçu l'ordre de quitter l'Espagne, se retira en Italie.

1720 Philippe V, dans le courant de l'année 1720, consentit à entrer en arrangement avec les puissances coalisées, et renonça à tous ses droits sur les États démembrés de la monarchie espagnole. En consé-

quence, ses troupes évacuèrent la Sicile et la Sardaigne. Quant aux autres différends, spécialement ceux existant entre les cours de Madrid et de Vienne, il fut convenu qu'on les réglerait ultérieurement dans un congrès spécial. Le duc d'Orléans, parvenu ainsi à rétablir la bonne harmonie entre la France et la Péninsule, conçut la noble pensée de cimenter par un mariage l'alliance des deux pays, dont les intérêts, les sympathies et les croyances religieuses étaient, comme l'avait compris Louis XIV, de nature à les faire marcher sans rivalité dans une voie commune et profitable à l'un et à l'autre. Le régent, en 1721, chargea le duc de Saint-Simon d'aller solen- 1721
nellement demander à Philippe V la main de l'infante Marie-Anne, âgée de quatre ans (1), pour le roi Louis XV, à peine entré dans sa douzième année. Songeant aussi à assurer à sa fille, mademoiselle de Montpensier (Louise-Isabelle d'Orléans), une brillante position, il négocia pour elle l'alliance de l'infant don Louis. Philippe V agréa cette recherche, bien que les Espagnols ne vissent pas favorable-

(1) Cette princesse ne devait pas monter sur le trône de France ; elle fut renvoyée à Madrid trois ans après, sous le prétexte que l'intérêt de la France exigeait le prochain mariage de Louis XV, et que l'infante était trop jeune pour épouser ce prince. La cause réelle de cette rupture fut une intrigue conduite à Versailles, par la mère du premier ministre, la princesse de Bourbon, qui aurait voulu mettre sa fille, mademoiselle de Sens, sur le trône de France ; mais elle fut traversée dans son projet par sa fille elle-même, qui préféra le cloître au rôle brillant qu'on lui destinait. Louis XV épousa, le 4 septembre 1725, la princesse Marie Leckzinska, fille unique de Stanislas, roi détrôné de Pologne, et l'infante Marie-Anne, se maria en 1729, avec don Joseph, prince du Brésil, depuis roi de Portugal.

ment cette seconde union. Ils trouvaient que le prince des Asturies, déjà faible de constitution, et qui n'avait que quatorze ans, était bien jeune pour se marier, surtout avec une princesse ayant déjà douze ans accomplis, et ils regardaient au moins comme inutile une union qui ne pouvait s'accomplir que plus tard. Vers la fin de l'année, l'infante Marie-Anne fut conduite en France, ainsi qu'il en était convenu, afin d'y être élevée conformément aux manières de ce pays. Le duc d'Ossuna, ambassadeur extraordinaire à Paris, partit pour l'Espagne avec mademoiselle de Montpensier, dont le mariage fut
1722 célébré, le 21 janvier 1722, à Lerma, avec beaucoup de pompe et de réjouissances.

Cette fois, on pouvait croire que Philippe V allait goûter sans nuages cette paix vers laquelle le portait la modération de ses goûts et sa bienveillance naturelle ; il n'en fut pas ainsi. L'agitation des camps et des affaires publiques avait comprimé son penchant à la mélancolie et à la dévotion. Du moment où le repos fut rétabli dans ses États, une sorte de taciturnité s'empara de lui. Les continuelles vicissitudes qu'il avait eu à supporter depuis son arrivée en Espagne l'avaient rendu vieux avant l'âge et désabusé des grandeurs de ce monde. Philippe atteignait à peine quarante ans, qu'à l'exemple de son illustre aïeul Charles-Quint, il éprouva le besoin de la solitude (1). Les

(1) Une chose digne de remarque est cette mélancolie qui est venue

représentations d'Élisabeth Farnèse n'ébranlèrent pas sa résolution, et, le 10 janvier 1724, il se décida 1724
à se démettre de la couronne en faveur de son fils Louis, prince des Asturies. On peut juger, d'après les motifs qu'il donna de son abdication, des pensées de philosophie et de religion qui le déterminèrent à cette démarche : « Ayant, depuis quatre ans, fait de « sérieuses et mûres réflexions sur les misères de « cette vie, en me rappelant les infirmités, les guer- « res et les troubles qu'il a plu à Dieu de me faire « éprouver dans les vingt-trois années de mon rè- « gne ; considérant aussi que mon fils aîné, prince « juré d'Espagne, se trouve dans un âge suffisant, « déjà marié et avec la capacité, le jugement et les « qualités propres pour régir et gouverner avec suc- « cès et justice cette monarchie, j'ai résolu d'en « abandonner absolument la jouissance et la con- « duite, y renonçant, et à tous les États, royaumes « et seigneuries qui la composent, en faveur dudit « prince don Louis, mon fils aîné, et de me retirer « avec la reine, en qui j'ai trouvé une prompte dis- « position et volonté à m'accompagner avec plaisir,

s'emparer de nombre de rois d'Espagne. Non-seulement Charles-Quint se fit moine à l'abbaye de Saint-Just, et voulut lui-même ordonner ses funérailles, mais Philippe II, son fils, s'occupa également des mêmes soins. Sur la fin de ses jours ce prince avait fait placer son cercueil auprès de lui, pour s'habituer à l'idée de la mort. Philippe IV passa les dernières années de sa vie à l'Escurial où il fonda le Panthéon, cette vaste sépulture des rois, et ce ne fut que sur les vives représentations de son directeur que le triste Charles II fit refermer les tombeaux de son père, de sa mère et de Louise d'Orléans, sa femme tant aimée, dont il voulait contempler sans cesse les dépouilles.

dans ce palais et lieu de Saint-Ildefonse, pour servir Dieu, et débarrassé d'autres soins, penser à la mort et travailler à mon salut. J'en fais part au conseil, afin qu'il s'en tienne pour instruit, qu'il en donne avis aux personnes qu'il conviendra, et que cette résolution parvienne à la connaissance de tous. » Il eut soin, avant de quitter le gouvernement, de former le conseil du cabinet de son successeur, ainsi composé : le marquis de Mirabal, gouverneur du conseil de Castille ; l'archevêque de Tolède, l'inquisiteur général ; le marquis de Leyde, capitaine général ; le marquis de Vallero, majordome major et président du conseil des Indes ; le comte de San-Estevan del Puerto, président du conseil des ordres ; le marquis d'Aytone, président du conseil de guerre ; don Michel-François Guerra, et don Jean-Baptiste Orendain, secrétaire. Don Jean Blasco Orozco fut nommé président de la chambre des alcades, et don Fernand Verdès de Montenegro eut la surintendance générale et la secrétairerie des dépêches universelles des finances. Philippe, comme dernier adieu à ses peuples, fit diminuer les impôts,



Le prince des Asturies, qui était à l'Escurial, se rendit aussitôt à Madrid, où il fut proclamé roi, « quoique, dit le marquis de Saint-Philippe, les plus « habiles jurisconsultes, et même les membres du « conseil royal de Castille, savaient fort bien que la « renonciation était nulle, puisqu'elle n'avait pas été « faite de concert avec la nation, qui est toujours en « droit d'exiger d'être gouvernée par le prince au- « quel elle a juré fidélité, lorsqu'il n'y a pas un em- « pêchement légitime qui oblige celui-ci d'abandon- « ner le gouvernement, ou que son grand âge ne « s'oppose point à l'application qui en est insépara- « ble. Les gens de loi alléguaient beaucoup d'autres « raisons contre l'abdication ; mais personne ne s'y « opposa, le conseil royal n'ayant pas même été « consulté sur la validité de la renonciation. On se « contenta de lui envoyer ordre d'obéir au décret, « auquel grand nombre d'Espagnols et la plupart « des grands se soumirent avec plaisir, parce qu'il « leur donnait enfin un roi de leur nation, qui était « fort aimé pour son affabilité, sa libéralité et sa « douceur, et surtout parce qu'il chérissait la nation « espagnole jusqu'à cet excès qu'en comparaison il « semblait presque haïr toutes les autres. » La mort inattendue de ce jeune prince, âgé de dix-sept ans (1), vint, le 31 août suivant, renouveler les

revers duquel il est construit, le séparent de l'Escurial. Sa construction et ses jardins coûtèrent, dit-on, à Philippe V plus de 45 millions de piastres.

(1) La reine, Louise-Isabelle d'Orléans, sa jeune veuve, revint à Paris, et fixa sa résidence au palais du Luxembourg.

afflictions de Philippe V et l'obliger à reprendre le sceptre. Son premier soin fut de convoquer les cortès et de faire reconnaître prince des Asturies son fils Ferdinand, dernier enfant qu'il avait eu de Marie-Louise de Savoie. Philippe, dans sa retraite, avait pris, comme ses prédécesseurs de la maison d'Autriche, du goût pour les arts et l'industrie, dont la paix facilite les développements. Il rechercha tous les moyens d'augmenter la prospérité de l'Espagne ; il attira à sa cour le Hollandais Riperda (1), dont les plans l'avaient séduit. Il le nomma directeur général des manufactures ; ensuite, lui ayant reconnu des capacités politiques, il lui donna toute sa con-
1725 fiance. Riperda, chargé, en 1725, d'aller auprès de l'Empereur négocier un traité d'alliance et de commerce, parvint à terminer les contestations qui depuis longtemps divisaient les cours de Vienne et de Madrid ; et, le 30 août, il signa un traité par lequel l'Empereur et tout le corps germanique consentaient à ce que les duchés de Parme et de Plaisance fussent assurés à l'un des enfants de Philippe et d'Élisabeth de Farnèse, héritière de ces États, et qu'en retour, l'Espagne céderait à l'Autriche les provinces des Pays-Bas, possédées par la branche austro-espagnole jusqu'au règne de Philippe V. De plus, le cabinet de Vienne et toutes les cours de la

(1) Le baron Guillaume de Riperda avait été ambassadeur de Hollande à Madrid. Après sa mission remplie, il s'était fixé en Espagne où il avait embrassé la religion catholique.

confédération garantirent l'ordre de succession agnatique mixte à la couronne d'Espagne, réglé dans les cortès de ce royaume en 1713, et reconnu universellement par les puissances au congrès d'Utrecht, en faveur de la postérité de Philippe V, roi d'Espagne et des Indes. L'empereur Charles VI, qui n'avait point d'enfant mâle ni d'héritiers collatéraux de son nom, fit de même reconnaître la pragmatique sanction qui assurait la transmission de ses États à l'archiduchesse Marie-Thérèse, sa fille aînée, ou aux enfants de celle-ci par ordre de primogéniture, et, à leur défaut, aux autres archiduchesses, y compris les filles de feu l'empereur Joseph Ier, son frère. Ce traité acheva de régler définitivement la position respective des États européens, et nul gouvernement, désormais, ne pouvait seul y porter atteinte sans encourir la réprobation des autres puissances.

L'étranger Riperda, fait duc et premier ministre à la suite de cette paix, fut bientôt obligé de se retirer devant le grand nombre d'ennemis que lui avait suscités sa rapide fortune (1). Don Joseph Patino et Orendain, comte de la Paix, lui succédèrent. Ces ministres habiles, surtout le premier, firent bénir par leur bonne administration le nom de Philippe V, et dédommagèrent ainsi ce prince des soucis du

(1) Il fut obligé de se réfugier en Afrique pour se soustraire à la haine de ses ennemis. Là, sous le nom d'Osman, il devint ministre et général de l'empereur de Maroc ; mais celui-ci ayant été renversé du trône, Riperda se sauva à Tétouan, et mourut en 1737.

trône. Partout la fortune semblait lui sourire. Ses généraux remportèrent en Afrique une victoire éclatante sur les Maures. Son second fils, don Carlos, après de brillants succès militaires, avait consolidé les droits de la nouvelle dynastie d'Espagne sur les États napolitains. Un traité fut signé à Vienne le 3
1735 octobre 1735 par lequel ce même don Carlos fut reconnu roi des Deux-Siciles. Les grandes puissances belligérantes y prirent part, et convinrent, en outre, que Stanislas Leckzinski, beau-père du monarque français, serait reconnu roi de Pologne, à condition qu'il abdiquerait pour ne conserver que le titre et les honneurs du rang suprême. On lui donnait la possession réelle des duchés de Lorraine et de Bar en échange du grand-duché de Toscane qu'on lui avait concédé précédemment, et qui maintenant était promis aux enfants de Philippe V. Pour condition dernière, on stipula qu'à la mort de Stanislas, les duchés de Lorraine et de Bar seraient incorporés
1737 au royaume de France. Le 8 janvier 1737, les plénipotentiaires de l'empereur Charles VI et des rois d'Espagne et des Deux-Siciles se réunirent de nou-

du mariage de don Carlos avec la princesse Marie de Saxe, fille d'Auguste III, roi de Pologne.

Dès lors Philippe V, tranquille sur l'avenir de ses enfants, pouvait, à l'ombre de la paix, travailler selon ses désirs à la prospérité de ses États. Malheureusement, il ne fut pas maître de dissiper cette mélancolie qu'avait jadis imprimée en lui la mauvaise fortune. Ses principes religieux l'empêchèrent d'être ébloui des grandeurs dont il avait appris à connaître le néant. Aussi était-il préparé à quitter la terre quand son heure fatale vint à sonner, le 9 juillet 1746. Sa mort arracha des lar- 1746
mes sincères aux Espagnols ; il avait mérité leur estime, pendant sa vie, par son administration juste et éclairée, et reçu d'eux le surnom de Courageux par sa bravoure dans les combats.

cet avis, fit arriver à composition les créanciers de l'État, et accomplit ses projets de réforme et d'économie.

Son amour du repos le fit accéder facilement aux conditions de paix d'Aix-la-Chapelle, dont les préliminaires furent signés le 30 avril 1748. Ce traité ter- 1748
mina la guerre dite de la succession de Charles VI, et rétablit le calme général. Louis XV venait de rendre à la maison de Bourbon sa prépondérance en Europe, à la suite des victoires de Fontenoy, gagnées sur les Anglais (1745); de Rocoux, sur les Autrichiens (1746); de Lawfelt, sur le duc de Cumberland (1747), et des prises de Berg-op-Zoom et de Maestricht (1747-1748). Il déclara, par l'organe du marquis de Saint-Severin, son ambassadeur, qu'il voulait faire la paix en roi; et avec une générosité digne d'un victorieux, il ne demanda rien pour lui, mais tout pour ses alliés (1). Marie-Thérèse ne fut reconnue héritière de l'empereur Charles VI, son père, et son époux, le grand-duc de Toscane, François de Lorraine, empereur d'Allemagne, que sous les conditions suivantes : on céderait la Silésie et le comté de Glatz au roi de Prusse, et les Bourbons d'Espagne obtiendraient la possession définitive des États d'Italie en litige. Ainsi Ferdinand VI, avec l'appui de la France, fit assurer à don Carlos, son frère et à ses héritiers, le royaume des Deux-Siciles. Tou-

(1) Michaud. *Hist. de France.*

tefois, sous la clause expresse déjà formulée dans les traités précédents, que jamais cette couronne ne pourrait être réunie à celle d'Espagne ; puis il obtint les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla pour don Philippe, son second frère. Ce prince y avait droit du chef de sa mère, Élisabeth Farnèse, héritière de ces États, lesquels devaient retourner à la maison d'Autriche si l'infant ou sa postérité montaient sur le trône d'Espagne ou sur celui de Naples.

L'Angleterre voulut mettre un prix à l'acquiescement qu'on lui demandait au sujet des concessions de souverainetés faites aux frères puînés du roi d'Espagne. Elle avait fort à cœur de renouveler le bail de l'*asiento*, mais la mauvaise foi qu'elle avait mise dans ses rapports avec l'Espagne était peu propre à lui en faire obtenir la prolongation. Les Anglais, donnant une extension disproportionnée aux conventions de l'*asiento*, avaient établi des comptoirs dans les principales villes de l'Amérique espagnole. C'étaient autant de bureaux d'enquêtes qui les mettaient à même de connaître l'état et les besoins des colonies, et d'assortir leurs cargaisons, en raison des marchés auxquels ils les destinaient. Ces cargaisons étaient transportées en fraude des taxes espagnoles par les bâtiments chargés du transport des nègres. Les Anglais firent aussi un commerce de contrebande considérable par le moyen d'un bâtiment du port de cinq cents tonneaux qu'ils avaient le droit, d'après le traité de l'*asiento*, d'envoyer annuelle-

ment à la foire de Porto-Bello. Ce navire parcourait les mers d'Amérique et déchargeait clandestinement ses marchandises. Bientôt la contrebande se fit même sur l'objet spécial de l'*asiento*. L'Angleterre dépassa le nombre des esclaves noirs qu'elle devait livrer, en usant envers ces malheureux d'une méthode barbare de transport. Les gouverneurs espagnols essayèrent vainement de faire cesser des abus aussi monstrueux. Le cabinet de Madrid fit des représentations à celui de Saint-James, et ne fut pas écouté. Il multiplia les bâtiments garde-côtes, et obtint ainsi un meilleur résultat. Quantité de navires anglais furent trouvés en contravention ; on les saisit, et les capitaines eurent à répondre devant les tribunaux espagnols. L'Angleterre résolut de se venger. Les hostilités commencèrent en 1739, sans amener d'avantages marqués d'aucune part. L'amiral anglais Vernon, le 1er décembre, prit et saccagea Porto-Bello. Les batteries de Cuba et de Carthagène, de leur côté, firent beaucoup de mal à la flotte ennemie et la contraignirent de se retirer. Une irritation extrême se manifesta entre les deux nations. Aussi, à la paix de 1748, Ferdinand se refusa-t-il à renouveler le bail de l'*asiento*. Mais les Anglais, qui savaient que leur assentiment au traité d'Aix-la-Chapelle était nécessaire à sa conclusion, objectèrent que les trente années de jouissance consenties lors du pacte de 1713 avaient été interrompues par la guerre, et qu'ils avaient droit encore à quatre an-

[illegible] essentiellement liées à leur exis-
[illegible] s abusèrent de nouveau de l[illegible]
[illegible] illane, au point que, deux
[illegible] dans l'intérêt de ses su-
[illegible] de la puissance au pr[illegible]
[illegible] Depuis lors, l'Angleterre s[illegible]
[illegible] à ce qu'aucune autre puis-
[illegible] la traite des noirs.
[illegible] conserva les anciens ministres de
[illegible] marquis de Villarias, et Zeno
[illegible] (2). D'après leurs conseils, il
[illegible] réforme des finances [illegible] en 175[illegible]
[illegible]
[illegible] des vexations des fermiers, il avait
[illegible] et usage sous [illegible]
[illegible]
[illegible] après [illegible] par [illegible]
[illegible] des derniers et des plus habiles ministres
[illegible] événements continuèrent du règne
[illegible] avaient empêché [illegible] réali-

sation Cette mesure soulagea la nation et augmenta les ressources de l'État (1). Quelques années après, en 1749-1750, Ferdinand VI réunit en une seule contribution toutes celles désignées sous le titre de rentes provinciales, et établit une administration spéciale appelée *sala de la unica contribucion*, du nom même de ses attributions. La ferme seule des droits d'entrée de Madrid fut conservée. On la concéda à la compagnie dite des *gremios* (corps de métiers), formée des principales maisons de commerce de Madrid, à cause des services que celle-ci avait rendus à l'État. Cette société offrait une grande sécurité pour les payements par sa bonne gestion et par sa caisse de banque, où affluait l'argent de tous les particuliers, bien qu'ils n'en retirassent qu'un intérêt de trois pour cent, tant était grande la confiance qu'inspirait le crédit des gremios, qui avaient, en outre, l'exploitation des principales fabriques du royaume. 1749-1750

Guidé par les avis du marquis de l'Ensenada, Ferdinand s'occupa aussi de remédier aux graves inconvénients de la *mesta*. Ce privilége désastreux pour l'agriculture de la Castille accordait à une société de grands propriétaires de troupeaux de mérinos (2),

(1) Zabala, *Economia politica*. — Loynaz, Instruct. — Bourgoing.

(2) Cette race de moutons, particulière à l'Espagne, est originaire d'Afrique, selon quelques historiens, et, selon d'autres, de Milet. Columelle croit qu'elle est le résultat des améliorations que les cultivateurs espagnols ont fait subir aux races primitives.

habitants des montagnes de la Vieille-Castille. le droit d'envoyer, vers le mois d'octobre, des millions de moutons aux plaines de l'Estramadure et de l'Andalousie, où se trouvaient les pâturages qu'ils affermaient pour la nourriture d'hiver de leurs troupeaux, qui retournaient dans les montagnes au commencement du printemps. Cette compagnie avait le droit d'exiger que les chemins suivis par les animaux eussent quatre-vingt-dix vares (deux cent quarante pieds) de large. La mesta était doublement pernicieuse, à cause de la dévastation qu'un si grand nombre de bêtes faisaient sur leur passage, et des pertes que l'agriculture subissait en livrant de riches provinces qui, défrichées, auraient donné de plus riches produits qu'en pâturages. La réforme était rendue difficile par l'opposition des Espagnols de toutes les classes, qui considéraient avec raison leurs laines comme la source de leurs meilleurs revenus; il leur fallait d'abord diminuer le nombre des troupeaux, si, l'hiver, on empêchait ceux-ci de voyager. Tous les moutons de Ségovie et de Buytrago étaient exposés à mourir de faim, du moment où les pacages méridionaux leur étaient interdits. L'Ensenada recourut à un moyen sûr, quoique indirect, pour ne léser aucun intérêt. Il encouragea l'établissement des manufactures, et dirigea ainsi vers la fabrication l'esprit des spéculateurs sur les laines. Il créait donc, en Espagne, une concurrence redoutable pour les fabriques étrangères. Le nombre des troupeaux

devait diminuer avec l'exportation de leurs produits ; mais, d'un autre côté, les fabriques nouvelles étaient appelées à dédommager largement les propriétaires sociétaires de la mesta par la hausse de prix dont bénéficieraient infailliblement les laines, du jour où la laine brute, employée dans le pays même, n'en sortirait plus pour alimenter les fabriques étrangères et revenir, sous forme d'étoffes et avec une grande augmentation de valeur, s'offrir aux marchés de la Péninsule (1).

Les libertés de l'Église espagnole furent aussi l'objet de la sollicitude de Ferdinand VI, et, en 1753, 1753
l'abbé Figueroa, habile négociateur, régla avec le saint-siége le concordat qui conciliait les intérêts du clergé avec ceux de la papauté, et confirmait à la royauté la nomination à tous les grands bénéfices de la monarchie. L'unique pensée du souverain était donc de ramener le repos et la prospérité au sein de ses États, tant éprouvés sous le règne précédent. Aussi quand, en 1756, la guerre se ralluma entre 1756
la France et l'Angleterre, il refusa d'y prendre part. Aucune des branches de l'administration ne fut négligée par Ferdinand VI. Il fit fleurir les sciences et les arts, pour lesquels il avait un goût prononcé ; il fonda une Académie royale de peinture, de sculpture et d'architecture, et établit des institutions gratuites en faveur de ses sujets. Il plaça la justice sous sa

(1) Bourgoing. — Laborde.

surveillance immédiate, et souvent il usa du droit de grâce et fit naître le repentir dans le cœur du criminel. Pour mieux s'éclairer, il consacrait deux jours de la semaine à écouter les réclamations de ses sujets.

Le bonheur dont Ferdinand VI les faisait jouir et les bénédictions dont son nom était entouré auraient dû préserver ce prince de l'atteinte d'un mal qui semblait inhérent au trône d'Espagne. Néanmoins, une mélancolie encore plus sombre que celle de son père s'empara de lui. Au fond de son palais du Buen-Retiro, il ne pouvait trouver aucun remède à l'affection qui minait sa santé et affaiblissait son esprit. Marie-Barbe de Portugal, sa femme, recourut alors à Farinelli, le grand chanteur, dont le talent fameux dans toute l'Europe avait apporté quelque adoucissement à la morosité de Philippe V. Ferdinand en obtint un semblable soulagement. Les accords harmonieux ont toujours eu une influence salutaire sur les intelligences maladives. Le charme puissant de la voix de Farinelli dissipait les nuages qui obscurcissaient la raison du souverain. Bientôt, par les soins de l'artiste, le théâtre attenant au Buen-Retiro fut construit, et l'on y appela les plus habiles chanteurs de l'Italie. Carlo Broschi, dit Farinelli, qui était, en outre, un homme capable et doué de sentiments élevés, sut gagner la confiance du roi. Reproduisant ainsi le prodige de David à l'égard de Saül, il obtenait tout d'un monarque à qui il ren-

dait le calme et la vie. Mais hâtons-nous de dire que le favori ne profita de son crédit que pour le bien général, et que jamais il ne montra l'insolence et les audacieuses prétentions de bien des parvenus. Farinelli, qu'un père dénaturé avait mutilé dès sa naissance pour doter son fils de la voix céleste qui séduisait tous les cœurs, n'accepta jamais aucune fonction, sut discerner les hommes de mérite qui pouvaient rendre des services, et n'usa de son influence que pour répandre autour de lui des largesses dont il aurait pu profiter. Heureux seulement de l'honneur d'être admis dans l'intimité du roi et de la reine, il se mêla peu des affaires du gouvernement ; aussi n'excita-t-il ni la jalousie des grands ni le mécontentement du peuple. Ses manières, pleines de tact et de courtoisie, prévenaient tout d'abord en sa faveur, et l'expression de son chant achevait de lui attirer les sympathies de tous. Un grand personnage, qui injustement s'était fait son ennemi, fut un jour si enivré de ses accents, qu'il lui sauta au cou et lui demanda d'oublier ses mauvais procédés.

Farinelli ne put qu'alléger les souffrances et non prolonger les jours de Ferdinand VI. Ce prince, miné par une maladie de langueur, succomba, le
10 août 1759, à l'âge de quarante-six ans, sans lais- 1759
ser de postérité. Les qualités de son cœur lui méritèrent le surnom de Sage. Il est à regretter que sa santé délicate l'ait empêché de réaliser tous les pro-

surveillance immédiate, et souvent il usa du droit de grâce et fit naître le repentir dans le cœur du criminel. Pour mieux s'éclairer, il consacrait deux jours de la semaine à écouter les réclamations de ses sujets.

Le bonheur dont Ferdinand VI les faisait jouir et les bénédictions dont son nom était entouré auraient dû préserver ce prince de l'atteinte d'un mal qui semblait inhérent au trône d'Espagne. Néanmoins, une mélancolie encore plus sombre que celle de son père s'empara de lui. Au fond de son palais du Buen-Retiro, il ne pouvait trouver aucun remède à l'affection qui minait sa santé et affaiblissait son esprit. Marie-Barbe de Portugal, sa femme, recourut alors à Farinelli, le grand chanteur, dont le talent fameux dans toute l'Europe avait apporté quelque adoucissement à la morosité de Philippe V. Ferdinand en obtint un semblable soulagement. Les accords harmonieux ont toujours eu une influence salutaire sur les intelligences maladives. Le charme puissant de la voix de Farinelli dissipait les nuages qui obscurcissaient la raison du souverain. Bientôt, par les



dait le calme et la vie. Mais hâtons nous de dire que le favori ne profita de son crédit que pour le bien général, et que jamais il ne montra l'insolence et les audacieuses prétentions de bien des parvenus. Farinelli, qu'un père dénaturé avait mutilé dès sa naissance pour doter son fils de la voix céleste qui séduisait tous les cœurs, n'accepta jamais aucune fonction, sut discerner les hommes de mérite qui pouvaient rendre des services, et n'usa de son influence que pour répandre autour de lui des largesses dont il aurait pu profiter. Heureux seulement de l'honneur d'être admis dans l'intimité du roi et de la reine, il se mêla peu des affaires du gouvernement : aussi n'excita-t-il ni la jalousie des grands, ni le mécontentement du peuple. Ses manières, pleines de tact et de courtoisie, prévenaient tout d'abord en sa faveur, et l'expression de son [illegible] de lui attirer les sympathies de tous. [illegible]

[illegible]

jets qu'il avait formés pour le bien du royaume. Si la gloire de l'Espagne ne s'est pas augmentée sous son règne, il en dédommagea ses peuples en leur procurant le bonheur, et en laissant dans les caisses de l'État une somme de 165 millions de francs, fruit de sa prévoyante administration.

CHAPITRE III.

Charles III.

Charles III abandonne le royaume de Naples pour celui d'Espagne — Antécédents favorables de ce prince. — Pacte de famille. — Lutte contre l'Angleterre. — Traité de Paris qui met fin à la guerre de sept ans. — Mesures financières. — Le marquis de Squilace, ministre. — Réforme du costume national. — Soulèvement de Madrid. — Le comte d'Aranda, ministre. — Expulsion des jésuites. — Les comtes de Florida-Blanca et de Campomanès appelés à la direction des affaires. — Travaux d'utilité publique. — Fondation de diverses manufactures. — Organisation de l'armée. — Extension donnée à la marine. L'Espagne et la France soutiennent les États-Unis contre l'Angleterre. — — Les Espagnols recouvrent Minorque. — Ils abandonnent le siége de Gibraltar.— Nouveau traité de Paris.—Cabarrus.— Banque de Saint-Charles. — Compagnie des îles Philippines. — Liberté de commerce accordée aux principaux ports de France. — Politique de Charles III — Il crée un ordre de chevalerie. — Sa mort.

La nouvelle loi dynastique allait, dans une de ses principales clauses, recevoir son application pour la première fois. Charles de Bourbon, roi de Naples, succéda à son frère, Ferdinand VI, sur le trône d'Espagne, et abdiqua en même temps la couronne des Deux-Siciles en faveur de Ferdinand, son troisième fils, en lui recommandant de prendre soin de don Philippe, son aîné, dont la faible raison ne laissait aucun espoir; puis il passa dans ses nouveaux États avec sa femme Marie-Christine de Saxe (1) et son second fils, don Carlos, appelé à lui succéder.

Charles III avait alors quarante-trois ans, et ne se



(1) Cette princesse mourut en 1760, l'année d'après.

présentait pas sans antécédents glorieux à ses nouveaux sujets d'Espagne. En plusieurs occasions, il avait donné des preuves de ses talents militaires, entre autres en Italie, à la bataille de Bitonto, dont le succès assura la possession du royaume des Deux-Siciles à la maison de Bourbon. Son habile administration, pendant les vingt-quatre ans qu'il avait occupé le trône de Naples, offrait aux Espagnols une garantie pour l'avenir de leur pays. Ceux-ci savaient aussi bon gré à Charles d'avoir abandonné pour eux un pays si beau où il était si justement aimé. Le nouveau roi prit donc les rênes du gouvernement espagnol sous les plus heureux auspices, et réalisa en grande partie les espérances qu'on avait conçues de lui. Son premier soin fut de travailler à l'accomplissement de la grande pensée de son aïeul
1761 Louis XIV, en concluant, le 15 août 1761, un traité avec les princes de Bourbon, souverains de France, de Naples et de Parme. Cette alliance, connue sous le nom de pacte de famille, assurait à chacun aide et appui réciproque, et déclarait ennemi des puis-



que présentent à leur commerce et à leur marine militaire leurs longues lignes de côtes baignées par l'Océan et la Méditerranée, leurs colonies, ni oublier les dissidences qui séparent ses croyances religieuses de l'orthodoxie romaine. Comme d'ordinaire, elle fit du Portugal, son constant allié, ou plutôt son vassal, le siége de ses attaques contre l'Espagne et la France.

Cette lutte fut plus profitable aux Anglais qu'à leurs adversaires; ils s'emparèrent de la Havane et de Manille. Alors, dans l'espoir d'une diversion favorable, une armée espagnole envahit le territoire portugais, pendant que les forces de la France triomphaient de celles de l'Angleterre dans les plaines de l'Allemagne. De part et d'autre, on en vint à désirer la paix. Les préliminaires furent signés à Fontainebleau le 3 novembre 1762, et ratifiés à Paris le 10 fé- 1762
vrier suivant. Ainsi finit la guerre dite de sept ans, 1763
qui avait commencé entre la France et l'Angleterre, et dont celle-ci retira le plus d'avantages; car si elle restitua à Louis XV la Guadeloupe, Marie-Galante, la Désirade, la Martinique et Belle-Isle, elle se fit concéder l'Acadie, le Canada et le cap Breton. L'Espagne fut mieux traitée; elle recouvra l'île de Cuba, les Philippines, et ne perdit dans cette guerre que la Floride, dont elle rentra même en possession en 1783. Charles, éclairé par l'expérience, fit, aussitôt la conclusion de la paix, fortifier le port de Cavite, au fond duquel est Manille, capitale et siége du gouvernement des Philippines, et multiplia les

points de défense propres à mettre désormais ses principales colonies à l'abri d'un coup de main de l'Angleterre. Les soins de la politique extérieure n'empêchèrent pas le roi d'améliorer les autres branches de son gouvernement. La rectitude de son jugement lui faisait comprendre qu'un souverain doit toujours chercher à augmenter le crédit de l'État par l'exactitude à tenir ses engagements. Il profita donc des économies de son frère pour acquitter les dettes laissées par leur père, et que Ferdinand VI avait cru devoir ne pas reconnaître, pour le bien du royaume. Charles, en 1762, rendit un décret portant stipulation en faveur des créanciers de Philippe V, comme à-compte, d'un intérêt annuel de six pour cent, qui fut servi jusqu'en 1766. A cette époque, on distribua 60 millions de réaux entre tous les ayants droit. Mais les événements qui survinrent forcèrent le monarque à ajourner l'effet de ses louables intentions.

Charles, sans posséder une grande capacité politique, était doué d'un jugement sain, d'une fermeté



dans la recherche des gens de mérite. Il n'est pas inopportun de rappeler ici qu'en ce pays, comme en France, il était donné aux véritables hommes de capacité de prétendre à de hautes destinées. Le but était d'autant plus digne d'envie, qu'il semblait difficile d'y atteindre. Magistrats, guerriers ou politiques, mettaient un véritable zèle à bien servir l'État quand ils pouvaient espérer qu'en récompense de leur noble conduite, leurs noms s'accoleraient aux gloires de la patrie, et que leurs descendants, introduits par eux dans les premiers rangs de la société, tiendraient toujours à honneur de les compter comme les fondateurs de leurs familles. Un stimulant si profitable à tous ne peut exister dans un pays où règnent l'individualisme et l'égalité absolue; il n'y a pas de rang élevé du moment où nul indice extérieur ne le détermine, et où personne n'en veut reconnaître d'inférieur. Ce dernier système politique est désastreux par ses conséquences, car l'homme ne travaille-t-il pas toujours en vue d'une récompense en ce monde ou dans l'autre? Malheur donc aux générations qui ont remplacé de nobles encouragements par l'appât de l'or, contre lequel les sages de l'antiquité et les moralistes chrétiens n'ont cessé de prononcer l'anathème. Charles trouvait aussi dans les annales péninsulaires plus d'un ministre qui, d'une modeste extraction, comme les Ximenez et les Adrien d'Utrecht, s'étaient élevés par leurs talents à la tête de la société qu'ils avaient gouvernée avec gloire et

sagesse. Récemment encore, son père Philippe V, en appelant dans ses conseils l'Italien Albéroni, puis le Hollandais Riperda, lui enseignait qu'un roi doit rechercher partout les hommes propres à l'aider dans le grand œuvre du gouvernement. Ce n'est pas, néanmoins, que les souverains ne soient obligés d'être très-circonspects à cet égard ; comme les autres mortels, ils sont exposés à se tromper dans leurs choix et à se laisser circonvenir par l'intrigue et la flatterie. Alors, quand le talent ne répond pas à l'élévation, l'influence du favori est d'autant plus fatale à l'honneur et à la prospérité du pays, que sa naissance est obscure et qu'il sent le besoin de faire sa fortune ; aussi ne le verra-t-on reculer devant aucun des moyens propres à le conduire à son but. Sous ce point de vue, le ministre parvenu sera plus dangereux pour les peuples que celui qui craindra de ternir l'éclat de souvenirs héréditaires, et de perdre l'estime et la considération de son noble entourage.

A son avénement au trône d'Espagne, Charles III se méprit sur la capacité supposée d'un étranger. Un Italien, connu sous le nom du marquis de Squilace, entra dans ses conseils, et s'attira bientôt, par des manières orgueilleuses et des tendances à l'absolutisme, la haine de la noblesse et du peuple. Il conseilla au roi de donner à l'infant héritier, don Carlos, le titre de prince des Asturies, sans réunir les cortès, afin d'éviter le serment exigé en retour, de

conserver les anciennes immunités nationales, et peut-être aussi afin d'éluder la demande qu'on pourrait lui faire de restituer celles dont l'Aragon avait été dépouillé. A l'instigation de son ministre, il hasarda d'autres innovations; mais l'Espagnol, qui, comme le citoyen romain, rappelait à chaque instant ses aïeux, *majores nostri*, n'accueillait pas volontiers des changements qui blessaient ses croyances, ses traditions et ses habitudes. Toute amélioration même perd de ses avantages lorsqu'on l'accomplit arbitrairement. Le soulèvement de Madrid, de 1765, est 1765
une preuve de cette vérité. De tout temps, les Espagnols ont affectionné le noir. Cette couleur se rattache à leurs souvenirs et semble s'harmoniser avec la dignité naturelle de leur maintien. La mode, cette divinité née de l'inconstance et de la futilité, était remplacée en Espagne par le bon goût des ajustements propres à faire ressortir l'expressive physionomie et les formes élégantes des femmes, aussi bien que la noble tournure des hommes. Ceux-ci surtout tenaient à leur *sombrero* (chapeau) à larges bords et à leur ample manteau. Le mendiant lui-même a bon air, quand, le dimanche, au Mentidero (1), devant l'église, il se drape dignement dans sa cape large et sombre. En le voyant ainsi posé devant soi, on oublie jusqu'aux détériorations que le

(1) El mentidero (l'endroit où l'on ment). On appelle ainsi en Espagne la place, ordinairement située près de l'église, où les hommes se réunissent pour causer et raconter les nouvelles.

temps a fait souffrir à son costume en lambeaux. Le sombrero et le manteau, imitation de l'*albornoz* des Maures, se prêtent donc parfaitement à l'esprit méditatif et aventureux des habitants de la montagneuse Ibérie.

Charles III voulut modifier ce costume. En politique judicieux, il savait que l'habillement a une influence marquée sur la conduite et les opinions des peuples. Il introduisit à sa cour les modes de France; mais la complaisance qu'il y rencontra ne put le satisfaire, il voulut que toute l'Espagne entrât dans ses vues. Il lui fallut recourir à des mesures de police qui excitèrent un mécontentement général. Sous le prétexte que les chapeaux rabattus gênaient la surveillance de ses agents, le gouvernement en proscrivit l'usage. A la publication de l'ordonnance, la capitale se souleva spontanément. La majeure partie de la garnison ne soutint qu'à regret une mesure qui contrariait l'esprit national. Les gardes wallonnes seules s'opposèrent avec énergie au mouvement insurrectionnel; mais bientôt, accablées par le nombre, elles furent victimes de leur dévouement. Charles III dut se réfugier à Aranjuez, et ce ne fut qu'avec un développement de forces considérables qu'il put rentrer dans sa capitale et apaiser la sédition. Mais dès lors il comprit qu'il ne devait pas pousser le désir de faire du bien jusqu'à s'exposer à jeter le désordre et la confusion dans ses États, et il exila l'étranger Squilace, dont l'impopularité compromettait l'autorité royale.

Le comte d'Aranda (1) fut appelé à diriger les affaires. Ami du duc de Choiseul, il se fit, à l'instigation du ministre français, l'ennemi prononcé des jésuites, et profita des inquiétudes que les troubles de Madrid avaient inspirées au roi pour en attribuer la cause à la célèbre compagnie. Peut-être y avait-il plus de fondement à supposer que l'esprit novateur qui agitait la France n'était pas étranger à la révolte de Madrid. Quoi qu'il en soit, le chef du cabinet de Versailles usa d'un moyen peu honorable; il envoya à d'Aranda une lettre supposée du père Riai, général des jésuites, dans laquelle la naissance de Charles III était traitée d'illégitime. Le monarque, déjà mécontent des derniers événements, laissa tomber sa colère sur le premier objet qu'on lui offrait, et l'expulsion des jésuites fut à l'instant prononcée. Elle eut lieu sans agitation; et si ces pères eurent réellement des torts à se reprocher, on doit leur tenir compte de la modération et de la soumission qu'ils montrèrent en cette circonstance, et qui s'accordait peu avec l'esprit turbulent qu'on leur supposait. Le comte d'Aranda, bien que partisan zélé des utopies de l'époque, alliait, comme il arrive souvent, au goût des innovations un caractère impérieux et des tendances arbitraires. En augmentant la prérogative royale, il aurait voulu annihiler la personne

(1) Don Pedro Pablo Abarco de Bolea, comte d'Aranda, né en 1716, à Saragosse, servit avec distinction les rois Philippe V, Ferdinand VI, Charles III, Charles IV, dans les armées et dans les ambassades. Il mourut en 1794.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Flores-Blanca. [illegible]

[illegible]

[illegible]

giquement combattre l'opposition des grands corps de l'État. Néanmoins Charles III sut conserver l'affection de ses sujets, qu'auraient pu compromettre des mesures souvent impopulaires, en opérant des réformes utiles dans l'administration de la justice, la perception des impôts et la fixation des taxes. Il flatta aussi l'orgueil national en fondant un grand nombre d'établissements que l'Espagnol de nos jours montre encore avec une juste fierté. Il fit transporter à Guadalaxara la grande fabrique de drap de San-Fernando, fondée, en 1718, par le cardinal Albéroni, qui l'avait placée sous la direction du fameux Riperda. Charles donna une plus grande extension à cette manufacture, en établissant sur les lieux mêmes des ateliers propres à la confection de tout ce qui était nécessaire à la façon des draps, et en procurant aux campagnards des Castilles, comme aliment continuel de travail, la préparation et le filage de la laine destinée à Guadalaxara. Il rendit la prospérité à la manufacture d'armes blanches de Tolède, si célèbre par la trempe et la solidité de ses produits (1). Il perça des routes, fit ouvrir les canaux d'Aragon et commencer celui du centre de l'Espagne, qui, des montagnes de Guadarama, devait aboutir au Tage, puis au Guadalquivir, au-dessus d'Andajar.

La prévoyance de Charles III ne s'inquiéta pas

(1) On attribue la bonté des armes de cette manufacture à leur trempe dans les eaux mélangées de la Xarama et du Tage.

des engagements volontaires et par le tirage au sort, appelé *Quintas,* de ce que, d'après l'ordonnance de Philippe V, en 1705, il avait été arrêté que tous les jeunes gens d'une commune tireraient au sort, et qu'il en partirait un sur cinq. Les besoins de la guerre ayant diminué, le peuple espagnol ne fut plus soumis à une contribution aussi forte, et bien que le nombre des appelés se basât sur un nombre plus considérable qu'auparavant, on conserva le nom de *Quintas* à ce moyen de renouvellement de l'armée. L'artillerie espagnole reçut aussi une augmentation assez importante par la création des cadets de l'école de Ségovie. Du reste, elle conserva son organisation fixée par l'ordonnance de 1710, et elle demeura composée de cinq bataillons, formant un seul régiment, dont le colonel faisait en même temps les fonctions d'inspecteur général de l'arme.

L'établissement de cette infanterie régulière ne changea rien au système des milices nationales. Charles conserva aux provinces leurs anciens droits à cet égard. La couronne de Castille comptait à elle seule quarante-deux régiments. Les miliciens, qui dans tous les temps ont rendu de si grands services à l'Espagne, surtout dans les guerres d'invasion, continuèrent à être désignés par le tirage au sort, comme pour l'armée régulière. En temps de paix, ils restaient dans leurs foyers, sans être assujettis à aucun régime militaire, si ce n'est durant un mois chaque année. Comme ils étaient tenus de se

rassembler au chef-lieu dont ils portaient le nom, les chefs et les soldats recevaient une solde pour ce temps de service. Les officiers supérieurs étaient pris parmi les citoyens les plus distingués du canton, et avaient sur leurs soldats une certaine autorité dont il n'y avait appel qu'au roi par la voie du conseil de la guerre. Ces milices provinciales étaient soumises à des inspecteurs autres que ceux de l'armée active. Au siècle dernier, l'organisation de ces forces de réserve était si bien entendue, qu'elle mérita cet éloge de François Bourgoing, ministre de la république française à Madrid : « Il y a peu d'États « militaires en Europe, dit-il dans son *Tableau de* « *l'Espagne*, qui ait un corps de milices mieux orga- « nisé et qui soutienne mieux la réputation de « valeur dont jouit sa nation. »

Charles III s'occupa de même de sa cavalerie ; il porta au complet les vingt et un régiments qui la composaient ; il y en avait huit de dragons et un de carabiniers royaux. Chaque régiment demeura formé de trois escadrons, à l'exception de deux qui en comptaient un de plus. L'effectif de l'escadron était de cent quatre-vingts chevaux. La remonte de la cavalerie attira également l'attention de Charles. Pour régénérer la race chevaline, qui s'était dégradée par suite de la trop grande multiplication des mules, il défendit dans plusieurs provinces, notamment en Andalousie, l'élèvement de ces animaux stériles, à la production desquels on avait consa-

cré les plus belles juments poulinières. Du reste, la même loi militaire s'appliquait à la cavalerie comme à l'infanterie. Charles III restreignit les cadres de l'état-major de l'armée ; il rendit ainsi les grades élevés plus honorables, et remédia à l'abus des sinécures. Il n'y eut plus que deux ou trois capitaines généraux à la fois. Ce grade suprême, équivalant à celui de maréchal de France, ne doit pas être confondu avec le même titre que prenaient les commandants des provinces, en y ajoutant le nom du pays qu'ils avaient sous leurs ordres, comme aussi quelquefois la qualité de vice-roi, bien que les gouverneurs de la Navarre et des principales provinces américaines eussent seuls ce droit. Les lieutenants généraux ne dépassaient pas le nombre de cinquante ; les maréchaux de camp s'élevaient à celui de soixante-dix à quatre-vingts. Les brigadiers, qui tenaient le milieu entre les maréchaux de camp et les colonels, étaient au nombre de cent cinquante à cent soixante et dix.

A l'exemple de son aïeul Louis XIV, Charles prit un soin tout particulier des vieux défenseurs de la patrie ; mais au lieu de les caserner, comme en France, dans un même lieu, il accomplit la sage pensée de son père Philippe V ; il forma un corps d'invalides partagé en compagnies ; ceux-ci devaient être répartis dans toute l'étendue du royaume pour être employés à un service doux et sédentaire qui, sans nuire au repos du vétéran, écarterait de lui les dan-

royaume. Charles créa une infanterie de marine destinée à appuyer les équipages dans les expéditions de guerre. Quant aux grades de l'état-major, il leur laissa les mêmes dénominations que ceux de l'armée de terre, à l'exception du grade de maréchal de camp, qui fut désigné par le nom de chef d'escadre ; mais entre ce dernier rang et celui de capitaine de vaisseau, on conserva la charge de brigadier. Enfin, on peut juger de l'accroissement que Charles III donna aux forces maritimes en examinant leur effectif, qui, à son avénement au trône, était de trente-sept vaisseaux de ligne et d'environ trente frégates, et qui, à sa mort, s'élevait à cent quatre-vingt-dix bâtiments de tous rangs, dont quatre-vingts vaisseaux de ligne, malgré la longue lutte qu'il avait eu à soutenir contre l'Angleterre. Amateur aussi des arts libéraux, Charles établit des académies de peinture. Des sociétés savantes se mirent sous son patronage, et son règne ne le céda pas en lumières aux époques brillantes de Charles-Quint et de Philippe II.

Dans sa jeunesse, le second fils de Philippe V avait donné en Italie des preuves d'une valeur digne de la maison dont il sortait ; mais aussi sage que brave, il n'exposa jamais le sang ni l'argent des Espagnols que dans un but utile et honorable. Le projet qu'il avait le plus à cœur était de reprendre aux Anglais Gibraltar, ce chancre de son royaume, comme il le disait ; et quand, en 1778, Louis XVI 1778

eût déclaré la guerre à la Grande-Bretagne, Charles n'hésita pas à tenir ses engagements, imposés par le pacte de famille. Le sujet des hostilités était, d'une part, la reconnaissance de l'indépendance américaine, et, de l'autre, les violences commises par les Anglais sur plusieurs bâtiments de commerce français. Vainement le cabinet de Saint-James voulut-il justifier sa conduite en la représentant comme une juste représaille de la part qu'avaient prise, dans la révolte de ses colonies d'Amérique, quelques jeunes Français, au nombre desquels se trouvait le marquis de Lafayette, bien que cet acte isolé d'enthousiasme ne pût être considéré comme une agression nationale. Le marquis de Florida-Blanca, aussi peu ami des idées nouvelles que les ministres de Louis XVI, contribua également à arrêter la détermination de son maître. Celui-ci, dont l'âme généreuse s'était laissé séduire aux déclamations philosophiques alors en vogue, entra dans cette guerre faite au nom de l'humanité et de l'intérêt commun de la France et de l'Espagne.

1779 Le 25 juin 1779, la flotte de Charles III, ayant ral-



8 janvier 1780, entre les Espagnols, commandés par 1780
don Juan de Langara, et les Anglais, du double supérieurs en nombre, sous les ordres de l'amiral Rodney. Le mauvais temps rendit la victoire indécise ; toutefois l'amiral anglais parvint à ravitailler Gibraltar, sur le point de se rendre aux Espagnols.
Ceux-ci, en 1781, furent plus heureux dans les pa- 1781
rages du nouveau monde. Au mois de mai, ils reprennent Pensacola, capitale de la Floride, et recouvrent cette précieuse colonie. Quelque temps après, Charles III concentre sa flotte sur les côtes d'Espagne, dans la vue d'enlever aux Anglais Minorque et Gibraltar. Le 23 août, le duc de Crillon, général au service d'Espagne, débarque douze mille hommes dans l'île de Minorque, s'empare de Port-Mahon et rend l'île à ses anciens possesseurs. Charles, animé par ce succès, tourne alors toutes ses forces contre Gibraltar, dont la prise est l'objet constant de sa
pensée. Le 15 août 1782, le blocus de cette place 1782
est converti en un siége régulier. Quarante vaisseaux de ligne espagnols et français battent en brèche la citadelle anglaise. Enfin, le 13 septembre, le duc de Crillon ordonne un assaut général. A dix heures du matin, un feu terrible s'engage des deux côtés. Vers la fin du jour, l'artillerie de la place ne se faisait presque plus entendre. Tout portait à croire que le gouverneur Elliot allait capituler, quand une bombe perdue va se loger dans la poudrière d'un vaisseau des assiégeants. Le bâtiment éclate au mi-

lieu de la nuit et communique le feu autour de lui ; le vent et la tempête qui s'élève pour surcroît de malheur, augmentent le désordre et les périls. La flotte de Charles III se disperse, et les Anglais conservent Gibraltar.

Cependant la Grande-Bretagne fut à la fin obligée d'entamer des négociations de paix, à la suite des avantages marqués qu'avaient obtenus sur elle les amiraux français de Suffren, de Bougainville, de Grasse, de Lamothe-Piquet, de Vaudreuil, et surtout après le triomphe éclatant d'York-Town, remporté par le comte de Rochambeau et le général Washington, qui, le 19 octobre 1781, contraignit lord Cornwallis à capituler et à se rendre prisonnier de guerre avec toute l'armée anglaise. Après bien des protocoles qui n'avaient pas fait suspendre les hostilités, les plénipotentiaires, réunis à Paris, signèrent, le 30 novembre 1782, les préliminaires de la paix, conclue définitivement le 3 septembre de l'année
1783 suivante. L'Angleterre reconnut l'indépendance de l'Amérique du Nord, et pour concilier les intérêts des diverses parties, les contractants s'écartèrent peu des bases du traité de 1763. Charles III réclama vainement Gibraltar ; les Anglais éludèrent toujours cette importante question ; mais, afin de ménager la patience du monarque espagnol, ils se désistèrent de leurs prétentions sur la Floride et l'île de Minorque. Ils confirmèrent cette renonciation dans l'arrange-
1786 ment de Londres, de 1786, et n'obtempérèrent pas

davantage aux instances de Charles III au sujet de Gibraltar. Ce prince ne vécut pas assez pour rentrer dans une place dont il jugeait avec raison la possession aussi utile à l'avenir de la Péninsule que l'avait été la reprise de Grenade par les rois Ferdinand et Isabelle.

Charles III profita de la nouvelle paix pour continuer l'accomplissement de ses projets d'utilité publique, et surtout pour faire face aux obligations financières imposées par les frais de la guerre. Il recourut aux talents de Cabarrus (1), jeune Français, protégé du comte de Campomanès. Ce ministre ayant discerné les qualités spéciales de l'étranger, le fit entrer au conseil des finances. Cabarrus proposa l'organisation d'une banque qui fut créée, le 2 juin 1782, sous le nom de Banque nationale de Saint-Charles, dont il eut la direction. Cet établissement fut chargé d'acquitter toutes les dettes du trésor, d'approvisionner l'armée, la marine, et de subvenir aux besoins de plusieurs autres services publics. Son fonds social était de 300 millions de réaux (2), partagé en cent cinquante mille actions. Tous les Espagnols pouvaient en acquérir et participer ainsi aux bénéfices de la banque, avantage qu'on n'avait pas obtenu depuis que la compagnie

(1) Cabarrus, né à Bayonne d'une famille d'honorables commerçants, fut dans la suite ministre plénipotentiaire de Charles IV, au congrès de Rastadt en 1797. Il reçut le titre de comte, devint ministre des finances, et mourut en 1810.

(2) 78,000,000 de francs, environ.

[illegible] intérêt, se hâtèrent de [illegible] pour prendre les actions de la nouvelle banque à cause de la perspective certaine d'un dividende très élevé, résultat d'un cercle d'opérations beaucoup plus étendu. C'est ce qui arriva. En 1785 les bénéfices donnèrent neuf et demi pour cent. Ceux-là même qui s'étaient opposés à la création de l'entreprise partagèrent alors l'enthousiasme général. Les actions montèrent subitement à 3,000 réaux, et se négocièrent sur les places étrangères. L'agiotage qui travaillait la France spécula sur la banque d'Espagne et lui porta quelque préjudice. Le fameux Mirabeau, organe d'un parti hostile à la Péninsule, écrivit un mémoire pour dissuader les capitalistes étrangers de prendre des intérêts dans la banque de Saint-Charles. Le roi d'Espagne défendit cet écrit dans ses États et soutint Cabarrus contre ses ennemis, et la banque nationale continua à prospérer et à obtenir la confiance publique. Le directeur profita de ces heureuses circonstances pour en augmenter les ressources, en y rattachant la compagnie des

des Philippines, au capital social de 8 millions de piastres, divisé en trente-deux mille actions ; par privilége, la banque de Saint-Charles en posséderait pour une valeur de 21 millions de réaux. Cabarrus démontra que l'Espagne ferait des îles Philippines le centre du commerce de l'océan Indien, et qu'une source nouvelle de prospérité serait ouverte aux colonies espagnoles et à la mère patrie, qui pourraient alors obtenir à meilleur marché et de première main les productions de l'Asie, si recherchées des autres nations. Le roi reconnut cette société par son ordonnance du 10 mars 1785, et voulut encourager de son exemple la confiance publique, en se mettant à la tête des actionnaires de la compagnie des îles Philippines. Depuis longtemps, les colonies étaient, de sa part, l'objet d'une sérieuse attention. En 1765, il avait eu la judicieuse pensée d'accorder à tous les grands ports d'Espagne la liberté du commerce direct des colonies, restreint jusque-là à la seule ville de Cadix. En 1778, il avait autorisé la même liberté de commerce entre la métropole, le Pérou, le Chili et Buénos-Ayres. Enfin,
en 1788, il compléta sa grande œuvre de réforme 1788
commerciale, en accordant au Mexique ces mêmes franchises dont il voulait faire jouir tous ses sujets (1).

Cette extension donnée à la marine et aux colo-

(1) Bourgoing. — Robertson, *Hist. d'Amérique*. — *Encyclop. méth.*, 1. — Bigland.

nies, l'aversion de Charles III pour l'Angleterre, sa pensée fixe de reprendre Gibraltar, révélaient en ce prince une haute pénétration. Il avait pressenti, comme nous l'avons déjà indiqué, que l'avenir de l'Espagne allait dépendre des mêmes moyens et se débattre sur le même élément que celui de l'Angleterre ; il avait vu que la prospérité des deux nations se rattacherait directement à la prépondérance sur les mers de l'une des deux rivales. Ces prévisions avaient plus influé sur la coopération de Charles III dans la guerre de l'indépendance américaine, que sa sympathie pour les insurgés, et pour les principes émis par eux et par leurs prosélytes d'Europe. L'âge et l'expérience avaient fait reconnaître au monarque le danger et les fréquentes déceptions des doctrines nouvelles. Aussi, après la reconnaissance des États-Unis par l'Angleterre, il ne voulut point conclure de traité avec les rebelles de l'Amérique du Nord, de peur que leur exemple ne fût contagieux pour ses propres colonies. Déjà, au temps même de ses illusions philosophiques, on avait pu voir Charles III, [redacted]

pagnols. Les membres de cet ordre, primitivement partagés en deux classes, les grands-croix et les simples chevaliers, ne devaient pas dépasser soixante pour le premier grade, deux cents pour le second. Les derniers jouissaient chacun d'une pension de 4,000 réaux. Plus tard, on fit un plus grand nombre d'admissions, et on institua même une nouvelle classe, celle des commandeurs, qui prenait rang entre les deux autres. L'Immaculée Conception, destinée à récompenser le mérite dans toutes les carrières utiles au pays, était incompatible avec un autre ordre étranger. Néanmoins, on dérogea bientôt à cette partie des statuts en faveur de plusieurs Français. On finit également par éluder la clause portant que tout postulant devait faire les mêmes preuves de noblesse que pour la réception dans les quatre ordres militaires d'Espagne. Le cordon de Charles III est bleu et blanc. Dans les jours de cérémonie, les grands-croix, revêtus d'un manteau de ces deux couleurs, portent un collier formé des armes de Castille, avec le chiffre de Charles III entrelacé.

L'opposition que ce monarque avait souvent rencontrée chez ses sujets contre les changements qu'il voulait introduire dans son royaume, l'exemple de l'empereur Joseph II, du grand Frédéric et d'autres souverains, dont l'ardeur pour les utopies modernes était ralentie par l'expérience, l'effervescence surtout qui commençait à se manifester en France par les pamphlets et les émeutes, tout avait

[illegible]

CHAPITRE IV.

Charles IV.

Charles IV conserve les ministres de son père. — Bonnes intentions et faible caractère du nouveau roi. — Cortès de 1789. — Changement de politique. — Le comte de Florida-Blanca. — Le comte d'Aranda. — Manuel Godoï. — Guerre contre la France. — Traité de Bâle entre l'Espagne et la France. — Intrigues du prince de la Paix. — L'Espagne et la France s'unissent contre l'Angleterre. — Bataille de Trafalgar. — Projets de l'empereur Napoléon sur l'Espagne. — Dissensions intestines à la cour de Madrid. — Abdication de Charles IV. — Entrevue de la famille royale et de Napoléon à Bayonne. — Abdication de Ferdinand VII. — Captivité des Bourbons d'Espagne. — Fin du règne de Charles IV.

Charles IV, d'un caractère emporté et fantasque, sans volonté, bien qu'il eût atteint sa quarantième année, ne fit que passer, en montant sur le trône, de la domination de son père sous celle de Louise de Bourbon-Parme, sa cousine, qu'il avait épousée. Cette princesse avait un caractère impérieux et des passions violentes : le royaume et le souverain allaient donc être livrés à ses coupables et funestes caprices. Le nouveau roi n'apporta d'abord aucun changement dans le personnel du conseil privé; il supprima seulement le ministère des Indes, dont il répartit les attributions entre les cinq autres. La plus grande partie en échut au ministre de grâce et de justice. L'autorité de ce dernier ne se trouvait circonscrite, pour l'Europe, que par la grand'chambre du conseil de Castille, et, pour l'Amérique, que

par celle du conseil des Indes. Du reste, les autres ministères restèrent constitués comme ils l'étaient depuis bien des règnes. Le ministre des affaires étrangères demeura le chef dirigeant, avec le titre de premier secrétaire d'État. Celui de la guerre continua à soumettre ses actes à l'avis, ou plutôt au contrôle du comité de la guerre, et à surveiller les divers travaux des inspecteurs de l'infanterie, de la cavalerie, et des milices provinciales, travaux qu'il devait ensuite présenter à l'approbation royale. Le ministre de la marine conserva un pouvoir plus indépendant, car les règlements et ordonnances, que seul il rédigeait, n'avaient besoin que de la sanction du souverain. Quant à celui des finances, jadis il était subordonné à un surintendant général ; plus tard, on confondit ces deux charges, parce qu'elles formaient double emploi ; ce que Charles IV confirma en attribuant au titulaire la présidence du conseil des finances. Les ministres étaient de droit membres du conseil d'État, à l'organisation duquel Charles ne toucha pas. Ce corps resta toujours composé des anciens ministres et de hauts dignitaires dans l'Église, l'épée et la diplomatie (1). Mais Charles en diminua l'importance, comme l'avaient déjà fait ses prédécesseurs depuis Philippe V, en ne le convoquant que dans des cas fort rares. Les ministres secrétaires d'État, qui primitivement travaillaient

(1) Fr. Bourgoing, *Tabl. de l'Espagne.*

séparément avec le souverain, furent plus fréquemment réunis en junte par le prince, désireux de les voir mettre de l'ensemble dans leurs délibérations. Ils héritèrent ainsi des attributions et de l'autorité du conseil d'État, qui ne fut plus qu'une retraite honorable pour les hauts fonctionnaires de la monarchie.

En montant sur le trône, Charles était animé des meilleures intentions. Malheureusement, il n'eut pas assez d'énergie pour les accomplir, et les volontés fantasques de la reine y mirent trop souvent obstacle. Le premier soin du monarque fut de poursuivre l'amortissement de la dette publique. Sur l'avis de son conseil, il désigna les obligations qui seraient payées intégralement et celles que l'on éteindrait par transactions. Les événements et les guerres qui suivirent firent avorter ce projet équitable. Il se ressouvint aussi des instructions de son père, et se rappelant ce qu'il devait à ses sujets, il convoqua les cortès générales de la monarchie, dans le courant
de 1789, pour son couronnement et pour la jura de 1789
l'infant don Ferdinand, prince des Asturies.

Le 23 septembre, les voix des cloches et du canon annonçaient la solennité qui allait avoir lieu à Madrid. La foule se portait aux environs du Buen-Retiro, dans la rue d'Alcala, qui aboutit à la superbe porte de cette résidence royale, et au Prado, cette célèbre promenade si bien embellie par le feu roi. Ce jour-là, les cortès, réunies dans la capitale

à cette occasion, le titre de gouverneur du conseil de Castille, dont celui-ci, depuis plusieurs années, remplissait déjà les fonctions. Ce 23 septembre, au moment où le couple royal s'avançait solennellement vers la chapelle, la foule cherchait à lire dans les yeux du monarque, et plus encore dans ceux de Louise de Parme, car cette princesse, pour mieux assurer son empire sur l'esprit de son époux, avait obtenu le droit d'assister à tous les conseils et de participer à tous les actes du gouvernement. La curiosité publique ne put rien découvrir sur les visages impassibles du roi et de la reine. La chapelle avait été disposée d'après l'ancien cérémonial. Tout probablement se passa selon les règlements établis. On en peut juger par la fidélité que les assistants mirent à garder le serment imposé à tous les membres des cortès à l'ouverture des séances royales, serment dont il n'y avait jamais eu d'exemple de violation, et dont voici la formule : « Nous jurons « devant Dieu, la croix et l'Évangile, de garder un « secret inviolable sur tout ce qui va se passer dans « les cortès, concernant le service de Dieu, de Sa « Majesté et de ses royaumes, de ne pas en donner « connaissance ni aux villes qui ont voix dans ces « cortès, ni à qui que ce soit, verbalement ou par « écrit, par soi ni par l'intermédiaire d'aucune autre « personne, sauf toutefois avec la permission de Sa « Majesté... »

Aussi, à la fin de la séance, quand le cortége

repassa, personne ne put s'expliquer ce qui causait l'air abattu de Charles, et surtout de Louise de Parme. La marche des affaires fut la même, et nulle institution ne subit de changement. Aucun auteur contemporain, Bourgoing lui-même, qui, peu après, alla résider comme ministre de France à Madrid, n'attribue à cette séance d'autre objet que la jura royale. Il n'était donné qu'à la génération suivante de connaître la cause plus ou moins probable des préoccupations du roi et de la reine. Quarante et un ans après, un acte émané du gouvernement, interprétant à sa guise le mystère profond dont cette séance avait été entourée, est venu nous apprendre le sujet de la délibération. Charles IV aurait proposé l'abrogation de la loi d'hérédité de 1713, et, à l'appui du projet, on aurait trouvé annexée une pétition de l'assemblée tendante au même but. Or, on sait qu'il était d'usage que les cortès fissent une réplique aux propositions de la couronne avant de les admettre à la discussion des députés, si ceux-ci avaient de leurs commettants des pouvoirs à cet effet, ou dès qu'ils en avaient reçus, par suite d'une demande *ad referendum*. Cette marche constitutionnelle, suivie à l'occasion de la loi de 1713, ne fut nullement observée en 1789, au dire de tout le monde. Charles IV, assure-t-on, se borna à mettre en marge de la réponse des cortès : « Qu'il ordonnerait aux conseils « d'expédier la pragmatique, d'après les termes de « la pétition et les avis qu'il en prendrait. » Cette

phrase du monarque annonçait une intention impossible à réaliser, et qu'aussi il n'accomplit pas. Cette pétition des cortès, trouvée dans les procès-verbaux de l'assemblée de 1789, n'annonce d'ailleurs nullement le vœu de la nation pour l'annulation de la loi de Philippe V. Ainsi que le fait judicieusement observer un jurisconsulte de notre époque (M. Clausel de Coussergues) : « Ce n'est qu'une théorie des plus « étranges sur le droit d'aînesse, qui contient même « un outrage aux préceptes de la loi naturelle et de « la loi révélée, outrage renfermé dans ces proposi- « tions : « Que les parents doivent aimer davantage « leurs fils aînés que leurs puînés... Que cependant « ils accordent communément de la pitié à leurs « autres enfants.» Cette pièce, en outre, reproduite si étrangement depuis, ne porte ni date ni signature; les cortès n'y sont même pas mentionnées; elle ne pourrait donc être considérée, tout au plus, que comme un de ces nombreux projets d'actes sans valeur oubliés dans les archives législatives (1). Enfin, il est

(1) *Pétition des cortès de 1789, publiée le 29 mars 1830 par le roi Ferdinand VII.*

« L'avantage de naître le premier est une très-grande marque d'amour que Dieu donne aux fils des rois qui doivent avoir d'autres frères. Celui à qui il veut faire cet honneur domine les autres, qui doivent lui obéir et le regarder comme leur père et seigneur. Que cela soit vrai, c'est ce que prouvent trois raisons : la première, selon la nature; la seconde, selon la loi, et la troisième, selon la coutume. 1° Selon la nature, car le père et la mère désirent ardemment avoir lignage qui hérite de ce qui leur appartient, et celui qui naît le premier et qui arrive plus à propos pour remplir ce qu'ils désirent, doit, par conséquent, être plus aimé d'eux, et

rationnellement impossible de supposer que si l'abrogation de la loi de Philippe V fut soumise aux

il doit l'être ; 2° selon la loi, car notre Seigneur Dieu dit à Abraham, lorsqu'il lui ordonna, pour l'éprouver, de prendre Isaac, son unique fils, qu'il aimait beaucoup, et de l'immoler pour l'amour de lui, et il dit cela pour deux raisons : la première, parce que celui-là était le fils qu'il aimait comme lui même, pour ce que nous avons dit plus haut; la seconde, parce que Dieu l'avait choisi pour saint lorsqu'il voulut qu'il naquît le premier; et c'est pour cela qu'il lui en fit le sacrifice; car, d'après ce qu'il dit à Moïse dans la loi ancienne, tout mâle qui naîtra le premier sera appelé chose sainte de Dieu; que les frères doivent le regarder comme leur père; cela se démontre parce qu'il est plus âgé qu'eux, et qu'il est venu le premier au monde, et qu'on doit lui obéir comme à son seigneur; cela se prouve encore par les paroles qu'Isaac dit à Jacob, son fils, lorsqu'il lui donna sa bénédiction, croyant qu'il était l'aîné : Tu seras seigneur de tes frères, et les enfants de ton père se tourneront vers toi, et celui que tu béniras sera béni, et celui que tu maudiras, la malédiction tombera sur lui. Ainsi donc, par toutes ces paroles, on donne à entendre que le fils aîné a le pouvoir sur ses autres frères, comme père et seigneur, et qu'ils le doivent regarder comme tel. De plus, d'après l'ancienne coutume, les pères, *ayant communément pitié* des autres enfants, ne voulurent pas que l'aîné eût tout, mais que chacun d'eux eût sa part; néanmoins, les hommes sages et savants dans les affaires de succession reconnaissent que la répartition ne pouvait avoir lieu en ce qui concerne les royaumes à moins de vouloir les détruire, d'après ce que dit Notre-Seigneur Jésus-Christ, que tout royaume partagé serait ravagé, considérant comme de droit, que la seigneurie ou royaume doit échoir uniquement au fils aîné, après la mort de son père. Et cela a toujours été mis en usage dans tous les pays du monde où l'on eut la seigneurie pour lignage, et principalement en Espagne; c'est afin d'éviter plusieurs maux qui arrivèrent et qui pourraient arriver encore, qu'on fut d'avis que la seigneurie du royaume serait toujours l'héritage de ceux qui viendraient en ligne droite; et c'est pour cette raison qu'on établit que, s'il n'y avait pas d'enfants mâles, la fille aînée hériterait du royaume, et qu'on ordonna encore que, si le fils aîné venait à mourir avant d'hériter, s'il laissait, de sa femme légitime, un fils ou une fille, que le premier et ensuite la seconde l'auraient, et non aucune autre personne; mais si tous ceux-là venaient à mourir, le royaume devait être l'héritage du parent le plus prochain, s'il était homme capable, et s'il

cortès, elle ait été prise un seul instant en considération par ces procuradorès envoyés à Madrid pour prêter serment au prince des Asturies et aux lois du royaume. Il faudrait croire alors qu'ils auraient violé le mandat de leurs commettants.

Charles IV lui-même n'attacha aucune importance à cet acte, car il ne le promulgua pas, ni ne le revêtit d'aucune des formes constitutionnelles qui auraient pu le ranger parmi les lois fondamentales du royaume. Il fit mieux ; on peut dire qu'il l'annula, car, en 1804, ayant ordonné la codification de toutes les lois de sa monarchie, sous le nom de *novisima recopilacion*, il ne fut pas fait mention de la pièce de 1789, dont il était l'auteur. Au contraire, il fit insérer dans le nouveau code, au liv. 3, tit. 1er, loi 5, la pragmatique de 1713, ou auto-acordado, déclarée seule loi fondamentale pour la succession au trône, à l'exclusion de la loi castillane des *siete partidas*, en ordonnant formellement dans sa cédule du 2 juin 1805, placée en tête de la *novisima recopilacion*, que tous les conseils, tribunaux, juges et autres autorités du royaume procéderont dans le gouvernement des peuples et dans l'administration d'après les lois de justice contenues dans ledit code, où l'on trouve

n'avait rien fait pour perdre cet héritage. Ainsi donc, par toutes ces choses, le peuple est obligé de regarder le fils aîné du roi comme son souverain, pour le bien véritable du royaume. C'est pourquoi, quiconque agirait en opposition de ce qui vient d'être dit ci-dessus serait traité comme traître, et, comme tel, il recevrait la punition dont sont passibles, d'après l'usage, ceux qui méconnaissent le pouvoir du roi. »

[illegible]

[illegible] dans le [illegible]. Marie-Louise avait [illegible] enfants mâles. Il ne lui restait plus que Ferdinand et Carlos [illegible] la mort des deux infants, le trône d'Espagne reviendrait au frère de Charles, à Ferdinand IV, roi de Naples, et alors Marie-Louise se verrait dépouillée de son autorité. Elle était trop ambitieuse pour ne pas chercher à [illegible] de son pouvoir en faisant reposer [illegible] sur la tête de ses cinq enfants et en se ménageant les moyens de tirer parti de la reconnaissance que lui devrait celle de ses filles qui monterait sur le trône d'Espagne. Au



et les cortès de 1789, furent la disgrâce du comte de Campomanès, qui suivit de près la brusque dissolution de cette assemblée, et la faveur croissante de Florida-Blanca. Le couple royal, espérant plus des talents et surtout de la fermeté de ce ministre, lui accorda toute sa confiance.

Le comte, instruit par le maniement des affaires et des hommes, effrayé de l'extension désordonnée imprimée en France aux utopies philosophiques, était revenu de son penchant pour les innovations. Les progrès que la démagogie faisait de l'autre côté des Pyrénées l'engagèrent à conseiller à son souverain de mettre une digue entre elle et la Péninsule. Les décrets les plus sévères furent rendus contre les étrangers, et surtout contre les propagandistes de France. On prohiba les journaux, les pamphlets, comme autant de ferments révolutionnaires. Ensuite Florida-Blanca commit la faute de la plupart des réformateurs arrivés au pouvoir. Quand il vit les funestes conséquences que les peuples, toujours extrêmes dans leurs passions, tiraient des doctrines nouvelles, il crut que, pour soutenir le trône et faire respecter les mœurs et les traditions attaquées violemment, il fallait fortifier la prérogative royale sans chercher à l'appuyer sur les sympathies nationales et le concours des volontés de tous. C'était donner à la royauté, vacillant sur un trône sans étai, une lourde massue de fer. Il eût mieux valu lier graduellement aux destinées de la couronne les différents ordres de l'État,

[illegible] tyrannie.

Les événements de France marchaient avec la rapidité d'un corps qui, dans sa chute, augmente de vitesse à mesure qu'il approche de son but. À la nouvelle de l'arrestation de Louis XVI, à Varennes,
1791 le 22 juin 1791, le comte de Florida-Blanca jugea nécessaire de faire une démonstration armée qui devait servir à la fois à garantir les frontières de la



pelune (1), et le comte d'Aranda, l'ancien ministre disgracié de Charles III, porté par la faction française, hérita non-seulement du portefeuille de Florida-Blanca, mais encore de ses biens confisqués. La faveur du nouveau privado ne fut pas de longue durée. La mobilité et le caprice sont le propre des cours et des factions. Le comte d'Aranda dut bientôt céder la place à un favori qui s'était insinué dans les bonnes grâces de la reine, dont l'autorité avait fini par éclipser complétement celle du roi. La soif du pouvoir était tellement grande chez l'impérieuse Marie-Louise, qu'en 1792, elle voulut fonder un or- 1792
dre de son nom, où elle n'admit que des femmes, au nombre de soixante, dans le double but de donner à son sexe, éloigné jusque-là des distinctions honorifiques, une certaine importance qui pourrait rejaillir sur elle, et de se gagner personnellement l'affection de beaucoup de familles puissantes, flattées de cette faveur accordée à des femmes de leur sang.

Manuel Godoï, sinon plus habile, du moins plus heureux, devait fixer l'inconstance des penchants de la compagne de Charles IV, et exercer ainsi sur les destinées de ses maîtres et sur celles de l'Espagne cette influence qui leur devait être si funeste. Au mois de novembre, le jeune garde du corps, qui

(1) Le comte de Florida-Blanca recouvra sa liberté en 1808, et mourut peu de mois après à l'âge de quatre-vingts ans.

avait attiré l'attention de la reine d'Espagne par les agréments de sa personne et par le charme de sa voix, mariée aux accords de la guitare, fut élevé au poste de premier ministre, avec le titre de duc de la Alcudia. Sans conviction, sans intérêt, il suivit une politique opposée à celle du comte d'Aranda. Par l'intermédiaire d'Ocariz, ambassadeur d'Espagne à Paris, il fit d'énergiques protestations contre la détention de la famille royale renfermée au Temple. D'après ses ordres, Ocariz distribua plus de 3 millions de francs aux membres les plus influents de la convention pour sauver la vie de Louis XVI. Rien ne put conjurer le malheur qui menaçait la dynastie
1793 des Bourbons de France. Le 21 janvier 1793, le chef de cette maison subit son martyre avec la résignation des premiers chrétiens. Charles IV sortit alors de la ligue de neutralité où jusque-là ses ministres l'avaient retenu. L'exécution régicide faite à Paris arracha aussi un cri de réprobation à toute l'Espagne. La nation spontanément prit le deuil et courut aux armes avec enthousiasme à l'appel de son souve-



de carabiniers, à qui la reine donna son nom, pour montrer toujours la part qu'elle prenait dans les affaires. Charles voulut s'associer aussi à ce mouvement, et il augmenta sa garde d'une compagnie, dite Américaine, que devait commander un lieutenant général. Il espérait par là gagner l'attachement de ses sujets d'outre-mer, en leur conférant les droits de ceux des autres parties de la monarchie espagnole, de s'approcher de sa personne et de veiller sur elle.

La guerre fut donc déclarée à la France. La convention, se méprenant étrangement sur les sentiments bien connus de noble indépendance des Catalans, espérait trouver chez eux de favorables sympathies. « Mais, dit Bourgoing (l'envoyé de la république en Espagne), les Catalans se montrèrent plus « susceptibles encore d'être électrisés par le fana- « tisme que par la liberté, et les prêtres parvinrent « facilement à déjouer les menées des missionnaires « de la révolution. » Les succès de cette guerre ne répondirent pas à l'élan des Espagnols. La France n'en retira pas non plus des avantages marqués. Caro et Urrutia soutinrent dignement la lutte contre Dugommier et Pérignon ; mais don Ventura Caro ayant été remplacé par le comte de Colomera et le prince de Castel-Franco, la victoire abandonna les armes espagnoles, et le général Moncey, qui commandait alors les troupes françaises, s'empara du Guipuscoa, de la Biscaye, de la Navarre, et pénétra

jusqu'au sein de la Vieille-Castille. Le tocsin sonna aussitôt dans tous les villages de la Péninsule. Les Espagnols, exaspérés à la vue des baïonnettes étrangères, étaient résolus à tout, quand la nouvelle se répandit que la paix venait d'être signée à Bâle, entre la république française et le gouvernement espagnol. Depuis plusieurs mois, les représentants de la France et des puissances belligérantes avaient entamé des négociations. La Prusse, la première, était entrée en arrangement avec la nation qui était mise au ban des autres. Le roi d'Espagne se montrait le plus intraitable ; il exigeait l'élargissement du jeune Louis XVII, détenu au Temple, et la concession des provinces françaises limitrophes de la Péninsule pour en former un royaume à son parent, sous le nom de souveraineté d'Aquitaine. La France refusa de souscrire à de pareils engagements. La mort du fils de Louis XVI vint lever tous les obstacles ; et,
1795 le 22 juillet 1795, les plénipotentiaires Barthélemy et don Domingo de Yriarte signèrent à Bâle un traité entre la France et l'Espagne. Bien que cette paix

d'acquérir à l'occasion de sa conduite envers la France, flatté aussi des éloges perfides que lui adressait le directoire, adopta dès lors cette politique qui devait être si fatale aux Bourbons d'Espagne, et par contre-coup à la monarchie tout entière. La Péninsule, devenue l'alliée de la France révolutionnaire, au lieu de ce repos qu'elle avait cru acheter, se vit entraîner malgré elle dans des guerres désastreuses, entreprises contre les nombreux ennemis que le gouvernement anarchique de France s'était faits par ses insultes et ses provocations. La nouvelle alliance ne devait pas être seulement funeste aux intérêts de Charles IV, mais aussi à son honneur de roi et de prince de la maison capétienne. Ce monarque, qui avait déployé une si noble énergie pour la défense de Louis XVI et de Louis XVII, laissa accréditer près de lui le conventionnel Guillemardet; et les larmes aux yeux, aux souvenirs sanglants que lui rappelait l'ambassadeur régicide, il le reçut solennellement dans son palais. Dès lors les émigrés français, qui avaient trouvé sur la terre d'Espagne une si noble hospitalité, durent quitter ce royaume. Ils doutaient encore de ces mesures de rigueur employées contre eux par un Bourbon, quand le tout-puissant Godoï précipita leur expulsion en publiant une proclamation, où il traitait de bandits les débris de ces corps de royalistes qui, jusqu'au dernier jour, avaient soutenu le drapeau blanc dans les provinces méridionales de

France. L'attachement aveugle que Charles IV avait pour son favori le faisait souscrire à des actes que sa conscience lui reprochait dans le fond ; depuis longtemps il avait abandonné à sa femme et à son ministre le timon des affaires et il était trop faible pour le ressaisir. Humilié peut-être du rôle que lui faisaient jouer ces deux personnages, lassé aussi des intrigues qui désolaient son intérieur, sans cesse troublé par des scènes pénibles entre l'infant Ferdinand et sa mère, et ne se sentant pas la force de mettre un terme à tous ces scandales, il chercha la solitude et reprit les goûts de sa jeunesse. Il ne s'occupa plus que de chasse et des arts, particulièrement de la musique.

Le prince de la Paix, qui venait de s'allier au sang royal en épousant la fille de l'infant don Louis-Antoine, fut alors le véritable maître de la monarchie. Il prit une garde d'honneur, et, sans s'inquiéter de la honte qui pouvait en rejaillir sur son auguste bienfaiteur, il voulut convaincre l'Europe de l'étendue de sa puissance : il se fit donner le titre de *jefé de palacio* (maire du palais), rappelant ainsi les grands



s'incliner et lui servir même d'instruments à l'accomplissement de ses gigantesques projets.

D'abord le premier consul, fort occupé du côté de l'Allemagne et de l'Italie, pensa à renouveler la paix avec la cour de Madrid. Le général Berthier, l'ambassadeur, dont les instructions étaient de flatter les espérances ambitieuses de Godoï, s'acquitta de sa mission avec un plein succès. Pour mieux abuser Charles IV, le représentant de la France signa avec le maire du palais un traité, par lequel l'infant de Parme, gendre du roi d'Espagne, aurait la possession de la Toscane, érigée, à cette occasion, en royaume d'Étrurie. La cour de Madrid, en reconnaissance, entrait dans une alliance offensive et défensive contre les ennemis de la France. C'était le but que voulait le premier consul. Il avait la conviction que la puissance la plus hostile à son pays était l'Angleterre, et qu'il fallait la combattre sur tous les points soumis à son influence. Le Portugal était ce qu'il a toujours été depuis longtemps, une province inféodée à la Grande-Bretagne. Bonaparte jugea que les Anglais devaient en être expulsés, sans cela qu'ils étendraient, tôt ou tard, leur étrange protectorat sur toute la Péninsule. Le gouvernement de Charles IV n'était pas de force à leur résister. Le premier consul pensa qu'il devait prendre l'initiative, et, pour s'assurer solidement l'appui des Espagnols, il les compromit à l'égard de l'Angleterre, en les opposant à elle sur le territoire du Portugal. Le régent

de ces États était pourtant le gendre de Charles IV ; il n'avait rien fait pour s'attirer son ressentiment. Le prince de la Paix, à la tête d'une armée considérable, s'empare de l'Alentejo, province limitrophe de l'Espagne. Le gouvernement portugais s'empresse d'entrer en arrangement avec le maître du palais. Ce dernier n'avait pas encore appris à connaître le premier consul, et il crut pouvoir impunément se jouer de lui, et conclut avec le prince de Portugal, sans le concours de la France, un arrangement destiné seulement à satisfaire son ambition personnelle.

A cette nouvelle, Bonaparte, qui avait réuni un corps d'armée considérable sur la frontière des Pyrénées, rassuré au nord et à l'est de la France, à la suite des victoires de Marengo et de Hohenlinden, parla avec ce langage de maître qui commençait à lui être familier. Lucien, son frère et son ambassadeur à Madrid, témoigna hautement la juste indignation du dictateur français, qui était prêt, disait-il, à pénétrer en Espagne à l'instant, si on ne lui faisait pas une réparation éclatante. Charles IV, en



lui cédait une partie de la Guiane, et s'engageait à rompre toute relation avec l'Angleterre. Quant à l'Espagne, elle paya la forfanterie et la cupidité du ministre souverain de la perte de la Louisiane. Cette colonie, que recouvrait la France, ne devait pas rester longtemps en sa possession ; Napoléon, plus tard, craignant de ne pouvoir la conserver, crut plus avantageux de la céder aux États-Unis d'Amérique au prix de 80 millions. Ces événements eurent pour l'Espagne le double danger et d'exciter la convoitise démesurée du premier consul, et d'apprendre à ce dernier le peu de cas qu'il devait faire de l'alliance du pusillanime gouvernement de Charles IV.

Ce prince se trouvait dans une position des plus critiques ; la discorde désolait l'intérieur de sa famille, et ses peuples se trouvaient épuisés par les sacrifices sans nombre qu'exigeait le redoutable allié qui s'était imposé à eux. L'échec terrible que le 21 octobre 1805 l'escadre anglaise, commandée par l'amiral 1805
Nelson, fit essuyer à Trafalgar, près de Cadix, aux flottes combinées de la France et de l'Espagne, sous les ordres de l'amiral Villeneuve, acheva de ruiner la marine espagnole et de jeter la confusion et la détresse dans le royaume. L'indignation devenait générale contre le favori ; mais l'attachement naturel que l'habitant de la Péninsule porte à ses rois, la compassion qu'inspirait Charles IV, contenaient l'explosion. Les mécontents avaient besoin d'un centre d'action et d'un grief national pour réunir

toutes les communes soulevées dans le royaume. L'occasion ne pouvait pas tarder à se présenter. Le prince de la Paix, suspecté avec raison d'être vendu à la France, aurait bien voulu pouvoir se détacher de son allié, et s'il faisait tout haut des protestations de dévouement, il désirait au fond de son cœur que la fortune désertât les drapeaux du nouvel empereur; mais l'heure avait sonné pour Godoï, et n'était point encore venue pour le grand capitaine. Loin de là, la gloire des armes de Napoléon rayonnait alors de tout son éclat. Les victoires d'Austerlitz, sur les armées russe et autrichienne, commandées par leurs empereurs eux-mêmes; d'Iéna et d'Averstadt, qui rendaient le roi de Prusse vassal de la France, et d'Eylau, qui faisaient du triomphateur l'arbitre de l'Europe, achevèrent d'exalter sa confiance dans sa destinée. Moderne Charlemagne, il ne connut plus de bornes à sa puissance, que celle qu'il voulait bien y mettre lui-même. Sa dernière victoire de Friedland, sur les Russes, venait de lui ouvrir les frontières de l'empire du czar. Alors il n'était pas encore saisi du vertige qui devait le perdre quelques an-



l'Orient, comprenait que c'était de ce côté qu'elle trouverait le développement de sa grandeur future. L'Europe, resserrée entre ces deux colosses, en aurait ressenti inévitablement la double influence.

Napoléon, en vue de ces vastes combinaisons, proposa lui-même une suspension d'armes aux vaincus. L'autocrate et lui conviennent d'une entrevue ; elle a lieu, le 25 juin 1807, à Tilsitt, dans un pavillon 1807
dressé au milieu du Niémen. Là, l'empereur de l'Occident et celui de l'Orient, animés tous les deux d'une égale haine contre l'Angleterre, projettent de la réduire à son île seule, et se partagent la suzeraineté du monde civilisé. Tout l'est de l'Europe, depuis la mer du Nord jusqu'aux parages de la Grèce et de l'Égypte, passerait sous la dépendance du czar; et l'empereur des Français, respectant le territoire de la Prusse et de l'Autriche, devenues des États secondaires, étendrait sa puissance depuis le Texel jusqu'aux mers de Sicile et d'Afrique. Napoléon, qui, comme Louis XIV, avait le sentiment de la grandeur, voyait se réaliser ses projets sur l'Espagne et sur l'Italie, qu'il convoitait depuis qu'il avait ceint la couronne des Césars. Comme Louis XIV, il savait que, dans l'intérêt de son empire, il devait implanter les rameaux de sa race sur les trônes de Naples et de Madrid. La politique du grand roi du dix-septième siècle lui semblait la seule bonne à suivre pour ruiner la puissance de l'Angleterre, dont étaient plus ou moins tributaires les divers royau-

mes méridionaux, pour rattacher d'utiles alliés à la France, et pour assurer à la famille des Bonaparte une puissance durable que fortifierait plus tard un nouveau pacte, semblable à celui qui unissait les membres de la maison de Bourbon.

Malgré les assertions de plusieurs historiens contemporains, de l'abbé de Pradt, Stanislas Girardin, Lewis Goldsmith, présent même à Tilsitt, on pourrait révoquer en doute ce traité, signé secrètement entre les empereurs Napoléon et Alexandre, si les faits qui suivirent ne devaient pas eux-mêmes en garantir l'authenticité. A la suite de l'entrevue du Niémen, la guerre fut déclarée à la Grande-Bretagne, qui y répondit par son blocus continental. Une seconde conférence, qui eut lieu l'année suivante, entre les deux potentats, à Erfurth, où ils se donnèrent ostensiblement, non-seulement des preuves d'une bonne harmonie, mais même de la plus franche affection, compléta leur alliance. Le monarque français, sûr de l'appui de la Russie, songea à mener à bien ses projets sur l'Espagne. Les dissensions, qui, à la fin de 1807, éclatèrent à Madrid, devaient le seconder merveilleusement. D'abord, il chercha à expulser entièrement les Anglais de la Péninsule. Pour y parvenir, il fallait leur fermer les portes du Portugal. Napoléon raya ce royaume des États souverains de l'Europe, en le réunissant à l'Espagne ; puis il s'assura du concours du prince de la Paix en se l'attachant par l'intérêt. Le 26 octobre, Izguierdo, l'en-

voyé d'Espagne, ou plutôt du maire du palais, signa à Fontainebleau, avec le général Duroc, le fameux traité rédigé par le prince de Talleyrand, qui ne fut divulgué qu'après les malheureux événements qu'il devait amener. Le Portugal se trouvait morcelé; une part en était donnée au prince de la Paix à titre de souveraineté héréditaire des Algarves. Ce ministre, qui, par de coupables menées, étendait sa fortune, songeait aussi à lui donner des bases solides. Il proposa à don Ferdinand, prince des Asturies, d'épouser la seconde fille de l'infant Louis-Antoine, sœur de sa femme. De cette façon, devenu beau-frère du roi, il aurait pu mettre sa puissance à l'abri de toute fâcheuse éventualité. L'héritier du trône, malgré la faiblesse de son caractère et son inqualifiable résignation à supporter les injustes traitements exercés contre lui depuis son enfance, se révolta à l'audacieuse ouverture du favori. Conseillé par son précepteur Escoiquitz, archidiacre de Tolède, et par le duc de l'Infantado, il brava les menaces même de son indigne mère, dont une passion coupable avait éteint jusqu'à la tendresse pour ses enfants. Godoï et la reine, désespérant de triompher par la violence de l'opiniâtreté du prince, cherchèrent alors à le perdre par une infâme calomnie; ils l'accusèrent auprès de Charles IV de conspiration contre son trône et sa vie. Le monarque, enfermé dans un cercle de mensonges et de perfidies, auxquels les assertions de Marie-Louise donnaient une si puissante

autorité, maudit son fils et le jugea indigne de lui succéder.

L'infortuné prince ne vit d'autre moyen, pour échapper au courroux de son père, que de recourir à la protection de Napoléon ; afin de mieux se l'attacher, il lui fit demander la main de la fille de Lucien Bonaparte. L'empereur était alors en Italie ; il venait d'ajouter à ses vastes possessions les États héréditaires de la branche des Bourbons de Parme, érigés récemment en royaume d'Étrurie ; et, en retour, il avait donné à cette famille une portion du royaume de Portugal, échange illusoire qui ne devait jamais se réaliser. A la nouvelle du drame qui se passe en Espagne, Napoléon revient en France pour en suivre plus facilement tous les incidents. Le dénoûment semblait prochain. Le peuple espagnol s'émeut à la vue de la persécution dirigée contre l'héritier du trône ; il en rejette avec raison tout
1808 l'odieux sur Manuel Godoï. Le 18 mars 1808, Madrid se soulève ; sa population, augmentée de tous les mécontents des environs, se porte en armes



pille, on les brise ; lui-même se dérobe à grand'-peine à la fureur de la populace. Aux cris de mort poussés contre lui se mêlent les cris de vive Ferdinand, prince des Asturies. Le vieux monarque, depuis longtemps las des soucis de la couronne, ne forme plus qu'un vœu, celui d'assurer son repos et la vie de son favori. Son aveuglement est tel, qu'il croit que Godoï s'est exposé pour lui, pour la reine et le salut du trône. Il veut arracher ce fidèle serviteur au danger, et, le 19 mars 1808, il rend ce décret royal d'abdication : « Comme mes infirmités « habituelles ne me permettent pas de supporter « plus longtemps le poids important du gouverne- « ment de mon royaume, et ayant besoin, pour ma « santé, de jouir, dans un climat plus tempéré, de « la vie privée, j'ai décidé, après la plus mûre déli- « bération, d'abdiquer la couronne en faveur de mon « bien-aimé fils, le prince des Asturies. En consé- « quence, ma volonté royale est qu'il soit reconnu et « obéi comme roi et seigneur naturel de tous mes « royaumes et souverainetés, et pour que ce décret « royal de ma libre et spontanée abdication soit « dûment et ponctuellement accompli, vous le com- « muniquerez au conseil et à tous autres auxquels il « appartiendra. » On rapporte que, peu après, Charles dit à M. de Strogonoff, ambassadeur de Russie : « Je n'ai jamais rien fait qui m'ait causé autant de « satisfaction. » Mot qui exprimait parfaitement son désir de la retraite.

Napoléon, informé de l'événement par Beauharnais, son ambassadeur, ordonne au grand-duc de Berg (Joachim Murat) d'entrer en Espagne, et, sous le prétexte de se porter médiateur entre le père et le fils, de pousser jusqu'à Madrid. Murat remplit ponctuellement les intentions de l'empereur ; il passe la frontière avec une armée de soixante mille hommes, partagée en trois corps, sous les ordres des maréchaux Moncey, Bessières et du général Dupont. Il arrive dans la capitale presque en même temps que le jeune roi Ferdinand VII, pour lequel il affecte publiquement les plus grands égards, en vue d'en imposer aux Espagnols. Napoléon lui-même ne tarde pas à se diriger vers les Pyrénées ; il semblait l'aigle qui, du haut de ces montagnes, va fondre sur sa proie. Arrivé à Bayonne, au commencement d'avril, l'empereur apprend que Charles IV songeait déjà à rétracter son abdication sur les sollicitations de la reine, qui ne pouvait se décider à abandonner le pouvoir, surtout pour le transmettre à un fils qu'elle détestait. Napoléon alors engage secrètement



suspendre sa route ; ses fidèles serviteurs le supplient de ne pas aller se livrer à la merci de Napoléon, dont ils ont lieu de suspecter les bonnes intentions. Rétrograder n'est plus possible au prince, à cause de l'appareil militaire dont il était entouré. « Sire, gagnez Bilbao, lui dit le duc de Crillon-Mahon, dévoué à sa cause, et dans la baie de Saint-« Sébastien, vous pourrez vous mettre à l'abri de « vos ennemis sur un bâtiment espagnol dont je con-« nais le capitaine. » Ferdinand fut un instant incertain ; mais, abusé par les protestations du général français Savary, qui l'accompagnait, il se détermina à se rendre à l'entrevue fixée par l'empereur à Bayonne.

Le grand-duc de Berg, d'autre part, conseillait vivement à Charles IV d'aller aussi s'en rapporter à l'arbitrage de Napoléon. La reine employait les instances les plus impératives pour décider le vieux monarque ; elle avait reçu des lettres pressantes à ce sujet de Manuel Godoï, dont Napoléon avait réclamé l'élargissement à la junte provisoire de Madrid, et qu'il avait mandé auprès de sa personne. Le roi d'Espagne annonça ainsi son arrivée à l'empereur : « Je viens me jeter dans les bras du grand « homme qui s'est toujours montré mon ami ; mon « intention est de m'en rapporter à tout ce qu'il dé-« cidera sur mon sort et sur celui de la reine, du « prince de la Paix et de mes enfants. » Le 1er mai, cette famille souveraine, plus divisée que celle des

Atrides, se trouvait en présence de l'arbitre de sa destinée. L'apologue de la Fontaine allait grandir dans ses personnages. Là, c'étaient de pauvres animaux qui en choisissent un plus fort pour juge de leurs débats ; ici, ce sont des rois, mais le dénoûment devait être identique (1).

Il est pénible pour l'historien, au lieu d'avoir à peindre ces nobles sentiments qui, comme une auréole, devraient toujours entourer les trônes, d'être obligé de retracer des emportements vulgaires et des passions, qui nous rappellent trop souvent que la chute du premier homme n'épargne pas plus de la dégradation morale ceux qui sont revêtus de la pourpre que ceux qui sont couverts de bure. Les tristes scènes qui se passèrent dans l'intérieur du palais de Napoléon, à Bayonne, viennent nous faire sentir la vérité profonde de l'exclamation de Bossuet : « Dieu seul est grand ! » On vit alors une femme du plus vieux sang royal de l'Europe proclamer son déshonneur et ses amours coupables pour ressaisir un pouvoir chancelant ; on la vit sou-

[redacted]



que soient les circonstances, pour ceux de qui nous tenons la vie. « Mon père, s'écria Ferdinand en re-« gardant sa mère et le favori, à qui il attribuait « tous ses malheurs, avant de rien arrêter sur les « destinées de la couronne, renvoyez d'auprès de « vous les gens qui se sont attiré la haine de la na-« tion. » A ces paroles, la reine fit un geste menaçant contre son fils. Charles, excité par elle, et ne mettant plus de bornes à sa colère : « Si demain ma-« tin, dit-il à Ferdinand, tu n'apportes pas, au lever « du jour, l'acte de ta renonciation à la couronne, « signé de ta main, toi et ton frère Carlos, qui t'en-« courage dans tes mauvais projets, vous serez jetés « en prison, et traités comme criminels d'État et de « lèse-majesté. »

Napoléon jugea alors que le moment était venu de se prononcer dans ces tristes débats. Avec un semblant de justice, il dit, en s'adressant à Ferdinand : « Prince, ne me forcez pas de soutenir un « roi malheureux contre un fils rebelle. » Celui qui se faisait ainsi le défenseur de Charles IV avait obtenu préalablement de ce monarque l'abandon de ses droits, au moyen de promesses fallacieuses dont il avait flatté la reine et son favori. Ferdinand, consterné, se retira en silence. Soutenu par la tendre amitié de son frère et par les conseils pleins de fermeté d'Escoiquitz, il persista dans sa résolution. Il ne signa pas l'acte d'abdication, et le jour suivant le retrouva animé d'une énergie nouvelle. Napoléon le

fit demander dès le matin, avec l'infant don Carlos. A l'air noble et assuré des princes, il comprit que la nuit n'avait rien changé à leurs dispositions. « M'ap-« portez-vous, leur demanda-t-il, l'acte d'abdica-« tion ? — En vertu de celui de mon père, répondit « Ferdinand VII, j'ai été reconnu roi, à Madrid, « par mes peuples. Je ne puis faire la rétrocession « de ma couronne que devant les cortès assem-« blées ; mes sujets, avec raison, préjugeraient que « mon abdication, faite sur un sol étranger, m'au-« rait été arrachée par la violence ou la trahison. »

Cette réponse laissait voir au conquérant que ses ténébreuses menées étaient connues. Comme un serpent blessé inopinément, il se redressa furieux : « Prince, s'écria-t-il de cette voix impérieuse qui « faisait trembler l'Europe, si nous n'obtenons de « vous cette renonciation, craignez que je ne vous « livre au courroux de vos ennemis et que la mort « ne vous punisse de votre inutile résistance. — « Alors, répliqua fièrement le jeune don Carlos, moi « aussi, je demande comme une grâce de mourir

comme ses prisonniers. Une autre scène plus cruelle que celle-ci était réservée à Ferdinand. S'il avait bravé le courroux de l'empereur des Français, il sentit son courage faiblir devant les nouvelles imprécations de Charles IV et de la reine, quand il se présenta devant eux sans l'acte qu'ils espéraient. Ce prince n'était pas d'un caractère à soutenir trop longtemps une fermeté qu'il devait en partie à son entourage. La crainte de l'anarchie, à laquelle son refus allait peut-être livrer l'Espagne, acheva de triompher de sa résolution première. Mais pour conserver un reste de dignité, il ne voulut abdiquer qu'en faveur de son père. Napoléon y consentit. Il tenait déjà dans ses mains l'abdication, à son profit, du vieux roi, auquel il avait assuré la jouissance d'une résidence royale de France et un revenu de 6 millions. Sans perdre de temps, il rendit publics les deux actes et du fils et du père, et il dicta à Charles IV une proclamation aux Espagnols, dans laquelle celui-ci les informait : « Qu'il pensait ne pouvoir leur donner « une plus grande preuve de son amour qu'en cé- « dant ses droits aux trônes d'Espagne et des Indes « à son auguste ami. » Et, le 9 mai, Napoléon rendit le décret impérial qui déclarait que Charles IV et Ferdinand VII avaient renoncé à leur couronne en sa faveur.

L'ambitieux empereur était donc arrivé au but constant de ses désirs, auquel il n'avait pas craint de sacrifier les saintes lois de l'équité. Il confia à la

gloire de ses armes et à sa prodigieuse fortune le soin d'étouffer les réprobations universelles qui éclatèrent contre lui à la nouvelle des événements de Bayonne. Plus tard, quand son aigle, emporté par la tempête, fut contraint de s'abattre sur le rocher de Sainte-Hélène, il se rappela le drame de 1808, et il comprit que, tôt ou tard, on doit compte au monde d'avoir foulé aux pieds les droits de l'honneur; descendant dans la lice pour défendre cette triste page de sa vie, que ses plus grands admirateurs mêmes auraient voulu arracher, il dicta ainsi au comte de Las-Cases la justification de sa conduite à l'égard des Bourbons d'Espagne : « On sera certain, « un jour, que, dans les affaires d'Espagne, je fus « complétement étranger à toutes les intrigues inté- « rieures de cour ; que je ne manquai de parole ni « à Charles IV ni à Ferdinand VII ; que je ne rompis « aucun engagement vis-à-vis du père ni du fils ; « que je n'employai point de mensonge pour les « attirer tous deux à Bayonne, mais qu'ils y accou- « rurent à l'envi l'un de l'autre. Quand je les vis à « mes pieds, que je pus juger par moi-même de leur



« bles, de faibles détours, comme on l'a répandu...
« Bayonne ne fut pas un guet-apens, mais un im-
« mense coup d'État... »

Néanmoins Napoléon, en se trouvant substitué aux droits de la maison de Bourbon dans la Péninsule, avait encore de plus grandes difficultés à vaincre. Il lui fallait faire reconnaître sa souveraineté par les Espagnols. Il charge Moncey, Bessières, Kellerman et Dupont d'aller, à la tête d'une armée considérable, faire accepter aux ayuntamientos de la Péninsule son décret impérial du 9 mai. En même temps, il relègue au fond de la France tous les membres de la famille déchue. Sous une escorte plus imposante qu'honorifique, il envoie à Compiègne Charles IV, Marie-Louise, l'infant don François de Paule, la reine d'Étrurie et le prince de la Paix. Le favori pleurait de rage et de honte en se voyant brisé comme un vil instrument par celui qui s'en était servi pour arriver à ses fins. Le climat du Nord parut bien pâle et bien froid à ces princes venus de la chaude Ibérie. Napoléon, qui n'aimait pas les rigueurs inutiles, trouva superflu de priver de leur beau soleil ceux à qui il avait dérobé un trône. Il leur permit donc de transférer leur résidence de Compiègne à Marseille. Plus tard (1811) les États romains ayant été annexés à l'empire, Charles IV regarda comme une faveur de Napoléon la permission d'aller habiter Rome, ce centre de grands souvenirs et de grandes infortunes. Là, dans le palais Borghèse, qui

lui servait de demeure, il trouva les consolations et le repos dont sa vieillesse éprouvait depuis longtemps le besoin. Ce monarque ne regretta nullement la puissance; bien avant son abdication, il y avait renoncé volontairement. Comme tous les rois d'Espagne, il éprouvait un penchant prononcé pour les arts. A Rome, il fut plus à même qu'ailleurs de trouver dans la musique, et surtout dans la peinture, des dédommagements à ses revers. Ses plus doux passe-temps, au déclin de sa vie, étaient de rechercher, sous la poussière de vieilles toiles égarées dans des lieux obscurs, quelque chef-d'œuvre des grands maîtres d'Italie. Libre alors de se livrer à ces paisibles occupations, il disait : « Je suis plus heureux « ici qu'à l'Escurial. » Les catastrophes qui bouleversaient l'Europe n'altéraient point la quiétude de ce roi déchu. Était-ce résignation, philosophie ou simple indifférence ? N'importe, Charles termina ses jours dans une paix plus profonde qu'on n'aurait pu l'augurer à sa sortie d'Espagne, et ne survécut qu'un mois à Marie-Louise, sa femme, qui avait eu une si funeste influence sur sa destinée (1).

Nous ne saurions mieux terminer le règne de ce prince que par ce jugement qu'en 1797 portait sur lui et sur les trois rois d'Espagne de sa famille François Bourgoing, ministre de la république française à la

(1) Il mourut le 20 janvier 1819 après s'être réconcilié avec son fils Ferdinand VII.

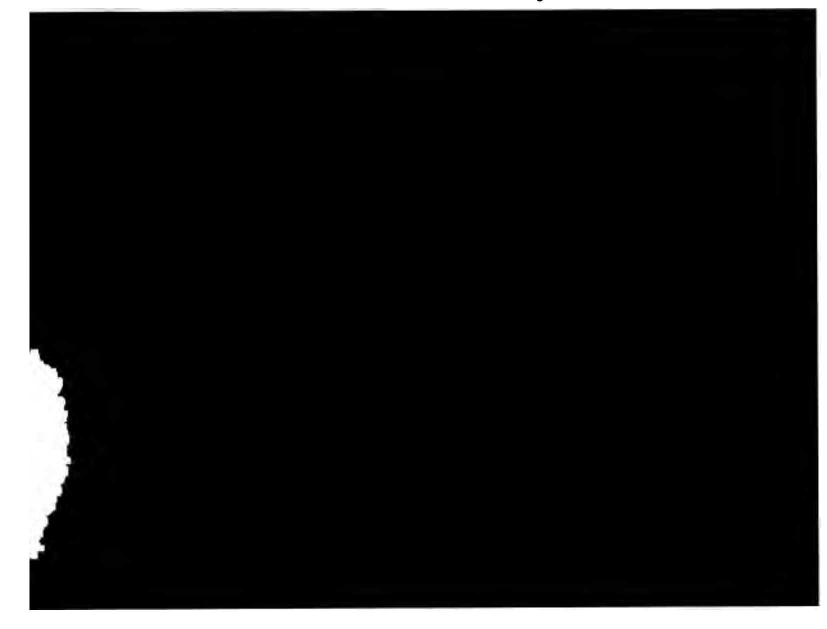
cour de Madrid : « ..... Pour achever le parallèle « de quatre règnes de la maison de Bourbon en Espa- « gne (car nous ne parlerons pas de celui de Louis Ier, « qui dura moins d'un an), nous dirons qu'ils offrent « un tableau bien rare, une succession non inter- « rompue de quatre rois, non pas grands, ni revêtus « de qualités brillantes, mais probes, humains, sin- « cèrement pieux, qui peuvent n'avoir pas toujours « fait le bien avec discernement, mais qui, sciem- « ment du moins, n'ont jamais fait le mal. »

CHAPITRE V.

[illegible]

Ferdinand VII et les infants don Carlos et don [illegible] Valençay. — Joseph Bonaparte nommé roi d'Espagne [illegible]. — Soulèvement de la Péninsule contre les Français. — Sièges de Saragosse. — Les Anglais en Espagne. — [illegible] — Cortès et constitution de 1812. — Influence des événements survenus en 1813 sur les destinées de l'Espagne. — Propositions de Napoléon à Ferdinand VII. — Les princes espagnols recouvrent leur liberté. — Leur arrivée à Perpignan. — Ils y séjournent [illegible]. — Les armées françaises évacuent la Péninsule. — Rentrée de Ferdinand VII dans ses États. — [illegible] qu'il reçut de l'armée [illegible]. — Il se dirige sur Valence. — Traités qui fixent la position de tous les États de l'Europe.

La destinée de Ferdinand VII et de don Carlos, son frère et son inséparable ami, fut plus rigoureuse encore que celle de leur père. La fermeté de caractère qu'ils avaient montrée à Bayonne commanda, en quelque sorte, à Napoléon, une surveillance plus active à leur égard. Il les confia à la garde de Charles-Maurice de Talleyrand, prince de Bénévent. La grande part que celui-ci avait prise dans la marche du drame de la Péninsule le compromettait assez



cle. La durée de leur captivité était indéterminée ; il est probable qu'elle n'aurait fini qu'avec leurs jours, si la fortune contraire n'eût forcé Napoléon, cinq années après, à les rendre à la liberté. La période de la captivité des princes fut un temps d'interrègne pour l'Espagne. On ne peut réellement appeler un trône le pavois que le conquérant français chercha à élever dans la Péninsule sur les baïonnettes de ses nombreux soldats, en lutte permanente avec la nation espagnole. On ne peut appeler roi Joseph Bonaparte, ce fantôme de souverain, sans talent, sans énergie, privé de toutes les qualités propres au grand art de gouverner, si nécessaires surtout pour conserver une couronne occupée. Ses seuls titres étaient d'être né frère de Napoléon, et d'avoir reçu du chef de sa famille la mission de la perpétuer sur un des trônes d'Occident qui lui serait désigné. Placé sur celui de Naples, le 30 mars 1806, il dut l'abandonner en 1808. Napoléon, qui en agissait avec son frère comme avec un de ses préfets, l'envoya gouverner l'Espagne le 6 juin de cette même année. Mais cette investiture était loin de suffire à Joseph Bonaparte pour assurer son autorité dans ses nouveaux États. L'empereur, dès les premiers jours qui suivirent la déchéance des Bourbons d'Espagne, put apprécier la vérité de cette réponse que lui avait faite, à Bayonne, don Juan Escoiquitz, interrogé par lui sur les conséquences d'un changement de dynastie : « Sire, la « nouvelle dynastie sera placée sur un volcan, dont

« l'explosion ne pourra être retardée que par la « force ; il faudra que Votre Majesté ait sans cesse « deux à trois cent mille hommes dans les provinces « pour empêcher les révoltes. Le nouveau roi ré- « gnera sur des cadavres. La guerre de la Péninsule « sera une hydre renaissante. »

En effet, à peine les actes de Bayonne furent-ils connus des Espagnols, que des cris de vengeance et de mort éclatent sur le passage des troupes françaises. Les fiers enfants des Asturies, de la Galice et de Santander s'arment les premiers. Les autres provinces septentrionales, auxquelles leurs anciens fueros, respectés des Bourbons, ont conservé ce sentiment de nationalité qui, dans tous les âges, a rendu ces peuples impatients du joug étranger, imitent le noble exemple de leurs voisins. Une junte est formée à Oviédo, sous la présidence du marquis de Santa-Cruz. Bientôt le feu de l'insurrection gagne toute l'Espagne. Séville, par ses démonstrations violentes contre tous ceux que l'on suppose partisans de Godoï et des Français, mérite d'être choisie comme centre des opérations des défenseurs de la patrie envahie. Une fois que la junte de Séville est assurée du concours des principales villes du royaume, elle déclare la guerre à Napoléon au nom de Ferdinand VII, et signale son existence par une proclamation où elle disait : « Nous ne voulons pas de ré- « volutions ; Espagnols, votre liberté, votre roi, votre « religion, vos espérances dans un monde meilleur,

« que cette religion seule peut offrir à vous et à vos « descendants, tout cela est en péril... » Elle rassemble spontanément de nombreux bataillons ; ses généraux sont Castaños, Caro, Palafox, Cuesta, Blacke et la Romana.

Cette formidable opposition acheva de convaincre Napoléon de la vérité de cette pensée qui le préoccupait constamment : Qu'une volonté persévérante et la force des baïonnettes ne suffisent pas pour affermir une dynastie nouvelle, et que la légitimité est un des gages les plus assurés de la conservation des races et des sociétés. Il put quelque temps maintenir en Espagne son frère, soutenu par de nombreuses armées d'occupation ; mais jamais, on peut le dire, Joseph Bonaparte ne régna dans cette contrée. Philippe V, qui avait le bon droit pour lui, fut à l'instant proclamé roi par les Espagnols, en dépit des Anglais et des Autrichiens, qui, eux aussi, avaient envahi le territoire. Dès le commencement des hostilités, l'empereur apprit à connaître le peuple contre lequel allaient se commettre ses armées réputées jusqu'alors invincibles. Un mois à peine s'est écoulé depuis les événements de Bayonne ; Saragosse, qui a chassé les Français de ses murs, est investie, le 9 juin 1808, par le corps d'armée du général Verdier ; don Joseph Palafox défend la place au nom de Ferdinand VII. Après soixante jours d'un siége dont l'histoire d'Espagne garde un glorieux souvenir, Verdier fait offrir une capitulation au commandant.

Celui-ci, pour toute réponse, lui écrit : *Guerra a cuchillo* (guerre au couteau), et les assiégés redoublent d'acharnement et de courage. Plus d'âge ni de sexe timide ; l'homme d'Église comme le laïque est armé de l'espingole et du tromblon. Sous les ordres de la jeune et belle comtesse Burita, les femmes, auxquelles le patriotisme fait oublier la faiblesse de leur nature ou les délicatesses de la fortune et du rang, s'enrégimentent, et, avec une intrépidité dont on retrouve d'autres exemples dans les annales guerrières de la Péninsule, elles vont, sous le feu de l'artillerie ennemie, secourir les blessés et porter des vivres et des munitions aux assiégés qui garnissent les remparts. Tant d'héroïsme reçut sa récompense. Sur ces entrefaites, arriva la capitulation de Baylen, si humiliante pour les armes françaises et le général Dupont, cerné dans la Sierra-Morena ; Verdier dut alors lever le siége de Saragosse. Quelques mois plus tard, ses habitants et Palafox furent contraints, après cinquante-deux jours de tranchée ouverte, le 24 février
1809 1809, de se rendre devant les efforts combinés des ducs de Montébello et de Trévise, qui avaient trouvé une défense aussi énergique que la première, ainsi que l'atteste le maréchal Lannes dans son rapport officiel : « J'ai fait faire, dit-il, un relevé des per-« sonnes mortes à Saragosse depuis le 21 décembre « jusqu'au 21 février, jour de notre entrée. Il y est « mort cinquante mille et tant de personnes ; depuis « notre entrée, il y est bien mort de huit à dix mille

« hommes, de manière que cette ville est réduite à « environ douze à quinze mille habitants. Les moines « sont presque tous morts ; on n'en compte que très- « peu par couvent avec des figures absolument ca- « davéreuses. Il est impossible que la ville de Sara- « gosse se relève ; elle fait horreur à voir. »

Depuis, si, pendant quatre années, les Français occupèrent la Péninsule, ce ne fut réellement pour eux qu'une longue lutte mêlée de victoires et de revers qui laissaient incertain le sort de la dynastie des Bonaparte. La junte nommée par Napoléon, sur un décret daté de Bayonne, avait, il est vrai, le 20 juillet 1808, proclamé, à Madrid, le roi Joseph ; mais peu de temps après, ce prince s'était vu obligé d'évacuer sa capitale. Il avait rapporté d'Italie un goût prononcé pour la mollesse et l'oisiveté. « Il « voulait, dit un écrivain, dormir et régner à Ma- « drid comme à Naples, où il avait contracté ses « habitudes apathiques, avant même que les Fran- « çais lui eussent conquis un royaume au prix de « leur sang (1). » Durant tout son séjour en Espagne, il ne fit que sortir et rentrer dans sa capitale. Le véritable abri de son trône était une tente des armées françaises. Bientôt celles-ci n'avaient pas eu seulement à combattre les indigènes ; les habits rouges d'Angleterre s'étaient montrés en ligne avec les soldats moins bien équipés des généraux Cuesta,

(1) Michaud, *Hist. de France*.

Blacke et Palafox. Les troupes envoyées par la Grande-Bretagne, s'élevant à quatorze mille hommes, étaient commandées par sir Arthur Wellesley (depuis duc de Wellington). Six mille Portugais se joignent à elles. et, le 21 août 1808, à la suite d'un succès remporté à Vimiera, et de l'expulsion de Lisbonne du général français Junot, l'armée anglo-portugaise avait pénétré en Espagne. Ce malheureux pays devient la lice où devait se livrer le combat à mort entre Napoléon et le cabinet de Saint-James. Ce gouvernement, qui fait plier à ses intérêts, ses haines comme ses affections, vendait chèrement son appui à l'indépendance de l'Espagne. Il rendait ce pays le théâtre d'une guerre désastreuse, et, en exploitant la juste exaspération de la Péninsule contre Napoléon, il économisait ainsi ses ressources d'hommes et d'argent, comme aussi il se fortifiait plus que jamais dans le poste de Gibraltar, et accaparait le commerce et les comptoirs des colonies espagnoles abandonnées à sa discrétion. Bien plus, au dire même des Espagnols, les usines et les fabri-



l'ivraie au milieu d'épis de blé, il avait germé au sein même des pensées généreuses qui avaient fait prendre les armes aux populations péninsulaires : ce fut l'anarchie ! Ce mal, que produit inévitablement l'absence du souverain légitime, donne lieu à des habitudes d'insubordination et à des idées subversives qui gagnent jusqu'aux têtes les plus sages. Les principes démagogiques sont des chancres intérieurs dont il est difficile d'extirper toutes les racines. Déjà, en 1809, la junte centrale de Séville, qui s'était constituée en gouvernement provisoire au nom de Ferdinand VII, se voyait en proie à la confusion et au désordre, comme l'atteste la dépêche que, le 16 septembre, lord Wellesley adressait de Séville au ministre Canning : « La junte centrale, « dit-il à l'art. 29, ne représente suffisamment ni la « couronne, ni l'aristocratie, ni le peuple ; elle n'a « ni les qualités d'un conseil exécutif, ni celles d'une « assemblée délibérative, tandis qu'elle offre une « foule de désavantages et une grande désunion « qui nuisent beaucoup à la délibération et à l'ac« tion (1). »

Ces germes désorganisateurs finirent par se propager d'une manière bien funeste. Aucune main ne faisant sentir de force répressive, on oublia le respect dû aux institutions et à la royauté, et l'on en vint à per-

(1) Extrait des papiers présentés au parlement d'Angleterre relativement aux affaires d'Espagne ; impr. à Londres, en 1810.

[illegible] quand ils ne peuvent se [illegible] à la [illegible] [illegible] [illegible] la Galice, rédigèrent la [illegible] [illegible] de 1812. A cette époque l'on vit une [illegible] à tous les pouvoirs nationaux son autorité dictatoriale. Dans leurs [illegible], les cortès, après s'être déclarées [illegible] toutes les questions [illegible] et ne craignirent pas, dans leurs délibérations, de laisser voir les passions qui fermentaient dans leur âme; on fut au point de [illegible] la honte sur l'auguste race dont elles s'étaient [illegible] les défenseurs, en déclarant [illegible] l'exclusion du trône du troisième fils de Charles IV, sur [illegible] attribuée aux relations [illegible] de la reine Marie-Louise avec Manuel Godoy. Les cortès qui s'établirent en vertu de cette constitution avaient une triste ressemblance avec la Convention nationale de France, sous le rapport des [illegible] qu'elles s'étaient données, et [illegible] nullement à aucun précédent.

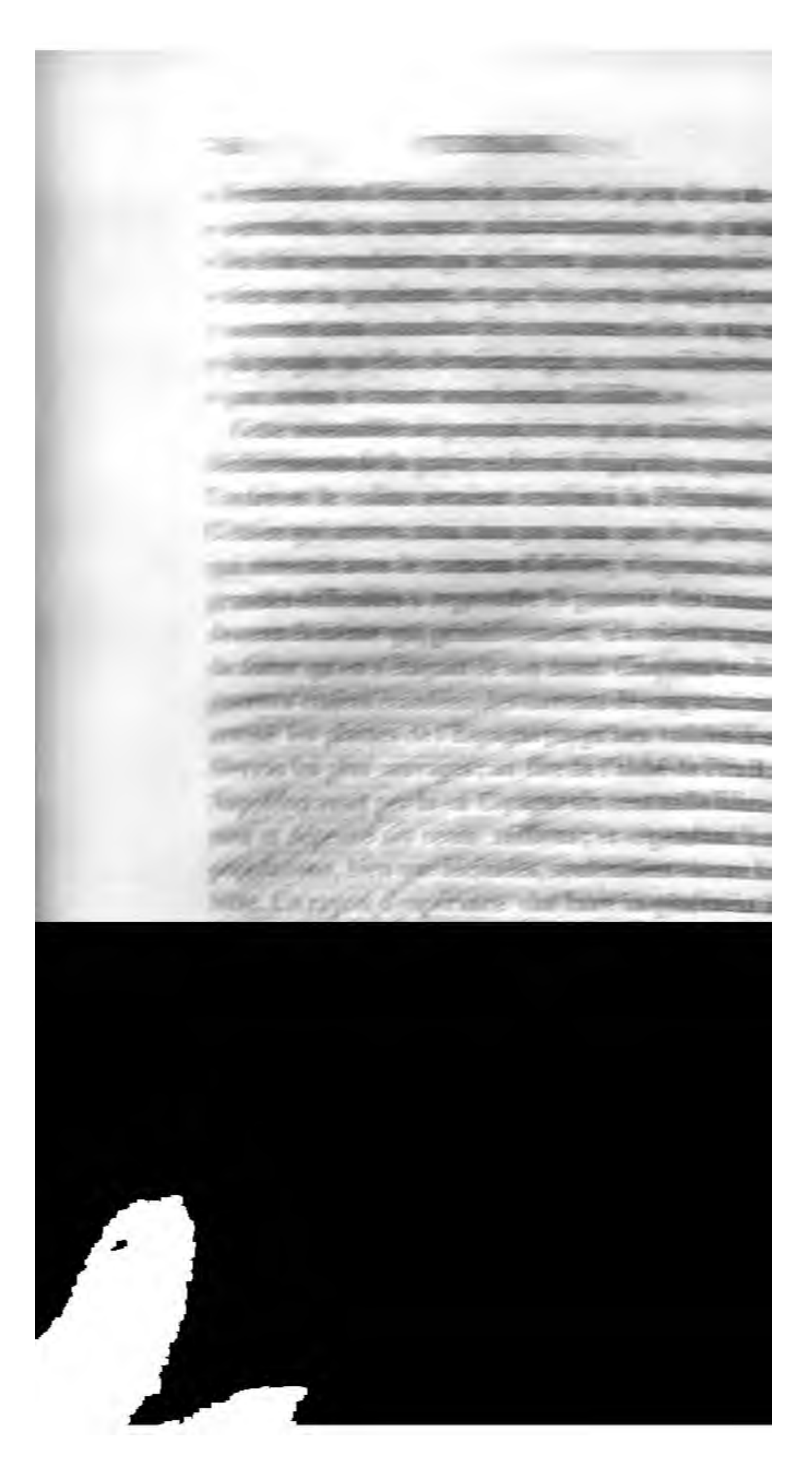
comme plusieurs historiens l'ont avancé. Aussi cette assemblée souveraine, sans ordre, sans distinction, pour en imposer aux Espagnols, se drapant dans un lambeau détaché du beau manteau national, espérait ainsi cacher ses vues révolutionnaires et ses projets attentatoires à toutes les prérogatives des provinces et du trône, avançant des principes populaires dont elle dénaturait le sens et l'application. On ne saurait mieux donner une idée des cortès de 1812, qu'en citant ce passage du marquis de Miraflorès (1) : « Malheur à la nation qui, s'embarquant à la merci des « doctrines métaphysiques, se lance imprudemment « à la découverte, n'ayant que des idéalités trompeuses pour guides; elle est sûre de trouver de « terribles écueils; les malheurs d'une nation voisine les avaient assez signalés, mais nos Solons de « Cadix ne surent pas les éviter!... Ils produisirent « une contrefaçon de la constitution mal digérée de « 1791, qui vécut tout juste assez de temps pour « montrer qu'elle n'était pas née viable. Non-seulement, comme nous venons de le dire, ils remirent « en avant la souveraineté du peuple, ce principe « de si vague et si difficile application, mais encore « ils renouvelèrent l'exercice du veto royal, en l'enchaînant, tout comme dans le modèle qu'ils avaient

(1) *Essais hist. et crit. pour servir à l'histoire d'Espagne.* Les sympathies connues de cet homme d'État pour les doctrines nouvelles doivent convaincre de l'impartialité de son jugement sur les actes de 1812.

« pris : en un mot ils firent une constitution pour « une monarchie, mais sans aucun élément monarchique. Le pouvoir législatif, mal conçu dans son « ensemble, fut exclusivement dans les mains des « cortès, et par cela même devenait un véritable « monstre qui devait nécessairement dévorer le pouvoir exécutif faible et entravé de restrictions. Le « roi était un être nul, ou un rouage superflu dans « la machine constitutionnelle : sans un corps intermédiaire indépendant, il s'établissait une lutte « continuelle entre le trône et les cortès, qui devait « être fatale à l'une des deux parties. Si le trône prenait de la force sous un ministre sage et vigoureux, « le système électoral était si mal combiné, que les « cortès pouvaient ne devenir qu'un écho du pouvoir « exécutif, maître de les composer exclusivement « de personnes dépendantes du gouvernement ; si, « au contraire, celui-ci, venant à tomber dans la faiblesse, laissait triompher les factieux, qui pouvait « les empêcher de mettre à exécution l'art. 181 « de la constitution, comme cela fut fait à Séville, en



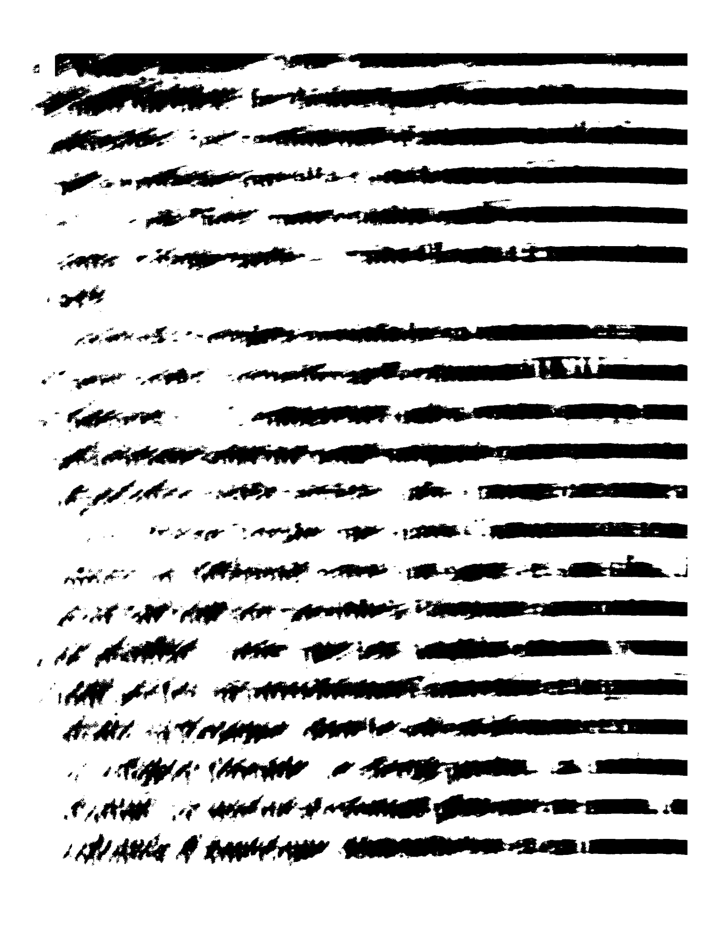
« un véritable tribunal de la royauté; les cortès « avaient l'initiative individuelle, germe fatal de pré- « cipitation en législation; aux cortès appartenait de « déterminer le contingent de l'armée; les cortès « devaient tracer le plan d'éducation à suivre pour « le prince des Asturies; les cortès, enfin, étaient « tout et le roi rien. Et alors que devient cet équi- « libre des pouvoirs, sans lequel il n'y a pas de gou- « vernement représentatif? Que devient cette aris- « tocratie forte et indépendante à la fois du trône et « du peuple, et par conséquent l'appui le plus sûr « de la dignité de l'un, comme de la liberté de l'autre, « et sans laquelle les monarchies manquent par la « base? Eh bien, telle était cette constitution dont « les auteurs voulurent consacrer l'inviolabilité par « des précautions vraiment ridicules; et, en effet, « voyez l'art. 375 : « D'ici à huit années accomplies, « depuis la mise à exécution de la constitution dans « toutes ses parties, il ne pourra être proposé ni « changement, ni addition, ni réforme dans aucun « de ses articles. » Il fallait, certes, que les belles « théories leur eussent monté à la tête et qu'ils fus- « sent bien ignorants de la part qu'il faut faire au « progrès pour décréter ainsi le culte de cette nou- « velle statue de Nabuchodonosor : fatale impru- « dence, car dans les derniers temps on n'eût pas « heurté tout d'abord contre l'obstacle légal de « cette funeste inviolabilité. Mais, si la constitution « que nous venons d'analyser en peu de mots ren-



temborgeoise fit perdre à Napoléon le fruit des victoires de Weissenfels, de Lutzen et de Bautzen qui avaient signalé cette campagne de Saxe, contraignit l'empereur à rappeler ses troupes disséminées sur des points éloignés. Il lui fallait tenir tête à toute l'Europe liguée contre lui. Il donna donc à ses armées l'ordre d'évacuer l'Espagne ; mais, dans sa détresse même, ne faisant pas trêve à la haine qu'il portait aux Anglais, il songea à leur opposer dans la Péninsule une force morale capable de suppléer à la force matérielle qui lui manquait. Il se rappela qu'au château de Valençay vivait captif un souverain légitime ; il pensa qu'en rendant sa couronne à ce monarque il pourrait s'en faire un allié et calmer l'irritation des Espagnols, et chargea le comte de Laforest, conseiller d'État, de porter secrètement à Ferdinand VII cette lettre :

« Mon cousin,

« Les circonstances dans lesquelles se trouvent « actuellement mon empire et ma politique me font « désirer d'en finir avec les affaires d'Espagne. L'An- « gleterre y fomente l'anarchie et le jacobinisme ; « elle cherche à y anéantir la monarchie et à détruire « la noblesse pour y établir une république. Je ne « puis que ressentir profondément la ruine d'une « nation si voisine de mes Etats, et avec laquelle j'ai « une si grande communauté d'intérêts maritimes.



« tromper le peuple, ils mettent le nom de Votre « Altesse en tête de tous les actes publics. Je sais par- « faitement, Seigneur, que Votre Altesse Royale n'a « pris aucune part à ce qui s'est passé ; cependant on « ne s'en prévaut pas moins du nom de Votre Altesse « Royale qui est continuellement dans les bouches. « Cela n'empêche pas que le pays ne soit en proie à une « véritable anarchie ; puisque en même temps que les « perturbateurs ont des cortès à Cadix, et qu'ils parais- « sent vouloir un roi, ils ne veulent en définitive qu'é- « tablir une république. Les véritables Espagnols en « sont profondément affligés ; ils déplorent ces maux « et voudraient voir régner l'ordre dans leur pays « opprimé, et assurer leurs propriétés. Ce désordre « à touché l'empereur, qui m'a chargé de faire part à « Votre Altesse Royale du funeste état de choses, pour « qu'elle daigne employer les moyens qui lui paraî- « tront les plus convenables pour concilier l'intérêt « respectif des deux nations, et pour rendre la tran- « quillité à un royaume qui mérite si bien l'intérêt de « tous les peuples, et qui est digne de voir à sa tête une « personne d'un rang et d'un caractère aussi élevés « que Votre Altesse Royale ; ayant donc égard à ma « longue expérience dans les affaires (car depuis plus « de quarante ans je suis la carrière diplomatique et « j'ai fait partie de toutes les assemblées), Sa Ma- « jesté Impériale m'a honoré de cette mission, que « j'espère remplir à la satisfaction de l'empereur et « de Votre Altesse Royale, et que je désire être tenue

[illegible]

« naissant de l'honneur que Votre Majesté Impériale « me fait de vouloir traiter avec moi, pour arriver « au but qu'elle se propose de terminer les affaires « d'Espagne. Votre Majesté Impériale dit, dans sa « lettre, que l'Angleterre fomente en Espagne l'a- « narchie et le jacobinisme, et cherche à y détruire « la monarchie. « Je ne puis, dit Votre Majesté, que « ressentir profondément la ruine d'une nation si « voisine de mes États, et avec laquelle j'ai une si « grande communauté d'intérêts maritimes. C'est « pourquoi je veux ôter à l'influence anglaise tout « prétexte, et rétablir les liens d'amitié et de bon « voisinage qui, pendant tant de temps, ont uni les « deux nations. » A ces propositions, sire, je ne puis « que répondre ce que j'ai déjà dit de vive voix à « M. le comte de Laforest, que je suis toujours sous la « protection de Votre Majesté Impériale, et que je pro- « fesse toujours pour elle le même amour et le même « respect dont je lui ai donné tant de preuves ; mais « que je ne puis rien faire ni rien conclure sans le « consentement de la nation espagnole, et, par con- « séquent, de la junte. Votre Majesté Impériale m'a « amené à Valençay, et si elle veut me placer de « nouveau sur le trône d'Espagne, elle le peut, puis- « qu'elle a les moyens que je n'ai pas de traiter avec la « junte. Ou si Votre Majesté Impériale veut abso- « lument traiter avec moi, n'ayant auprès de moi « aucune personne de confiance (comme j'ignore « entièrement, ainsi que je l'ai dit dans ma note anté-

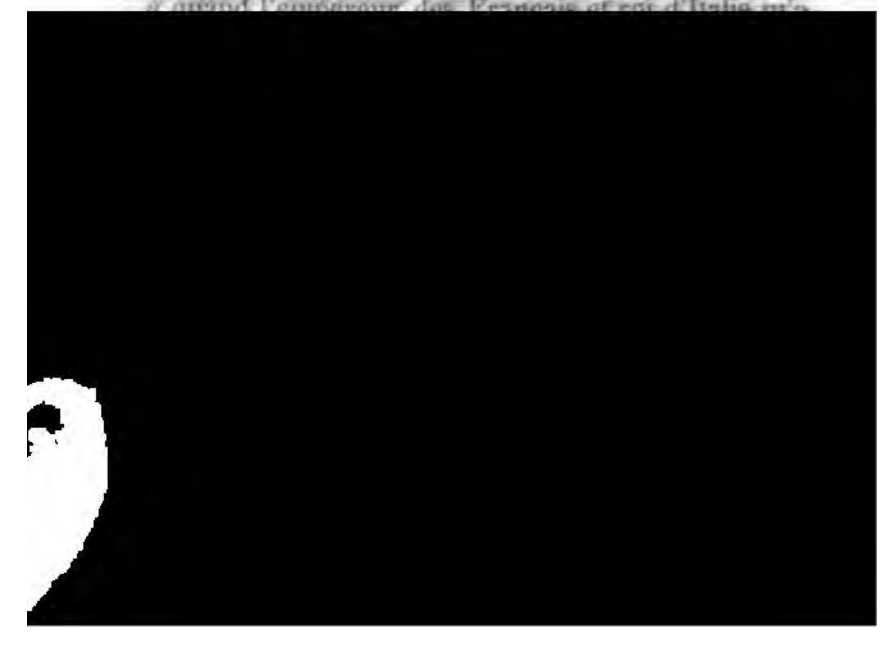
« rienne, tout ce qui se passe en Espagne ; j'ai besoin
« que des députés de la junte viennent ici, avec l'agré-
« ment de la nation, pour m'instruire des affaires de
« l'Espagne, pour voir quels sont les moyens d'as-
« surer son bonheur, et pour valider en Espagne les
« transactions passées avec Votre Majesté Impériale
« et Royale. Si la politique de Votre Majesté et les
« circonstances dans lesquelles se trouve actuelle-
« ment son empire ne lui permettent pas d'adopter
« ces conditions, je continuerai à vivre tranquille et
« plein de joie à Valençay, où j'ai déjà passé cinq ans
« et demi, et où je resterai toute ma vie, si telle est
« la volonté de Dieu. Je regrette beaucoup, sire,
« d'avoir à tenir ce langage à Votre Majesté, mais ma
« conscience m'en fait la loi. Les Anglais et les Fran-
« çais m'inspirent un égal intérêt ; mais ce que je
« dois préférer à tout, ce sont les intérêts et le bon-
« heur de mon pays. J'espère que Votre Majesté Im-
« périale et Royale ne verra dans tout ceci qu'une
« preuve de plus de ma sincérité, et de l'amour et de
« la tendresse que je porte à Votre Majesté. Si je
« promettais quelque chose à Votre Majesté, et qu'a-



« gards. Mon frère et mon oncle me prient de les « mettre à la disposition de Votre Majesté Impériale « et Royale. Je prie Dieu, sire, qu'il vous accorde « de longues années. — Valençay, 21 novembre « 1813. »

Cependant, Ferdinand VII, pressé de plus en plus par ses amis et par le comte de Laforest, chargea le duc de San-Carlos de conclure avec le fondé de pouvoirs de Napoléon, un arrangement définitif, le 11 décembre 1813. Les deux plénipotentiaires firent et signèrent un traité par lequel l'empereur reconnaissait Ferdinand VII, roi d'Espagne et des Indes, et ce dernier, devenu l'allié de Napoléon, s'engageait à mettre tout en œuvre pour expulser du sol d'Espagne les troupes anglaises ; à payer au roi Charles IV et à la reine une pension de trente millions de réaux ; à empêcher toute réaction sanglante contre ceux qui s'étaient montrés partisans de Joseph Bonaparte, et à leur garantir même leurs pensions et leurs honneurs, etc. Ferdinand, sans perdre de temps, crut devoir informer de ces conditions la régence qui le représentait dans son royaume, et il lui expédia le duc de San-Carlos avec cette lettre : « La « divine Providence qui, dans un de ses mystérieux « desseins, a permis que je passasse du palais de « Madrid à celui de Valençay, m'a accordé la santé « et les forces nécessaires pour supporter cette « épreuve, et la consolation de n'avoir pas été sé-« paré de mes bien-aimés frère et oncle, les infants

« don Carlos et don Antonio. Dans ce palais, nous « avons trouvé une noble hospitalité; notre existence a été aussi douce qu'elle pouvait l'être dans « de pareilles circonstances, et, à dater de cette époque, j'ai employé le temps de la manière la plus « analogue à ma nouvelle position. Les uniques nouvelles que j'aie eues de mon Espagne chérie m'ont « été apportées par les gazettes françaises. Elles « m'ont donné quelque connaissance de ses sacrifices « pour moi, de l'héroïque et inaltérable constance « de mes fidèles sujets, de la persévérante assistance de l'Angleterre, de la conduite admirable « de son général en chef, lord Wellington, ainsi que « des généraux espagnols et alliés qui se sont distingués. Le ministère anglais a donné dans les « communications du 23 avril de l'année passée, « une preuve qu'il était disposé à recevoir des propositions de paix, basées sur la reconnaissance de « ma personne. Cependant le royaume continuait « à être la proie des mêmes maux. J'étais dans « cet état d'observation passive, mais vigilante,



« heureuse et la plus prolongée, ne pourrait pas faire « une paix plus avantageuse, j'ai autorisé le duc de « San-Carlos à traiter, en mon royal nom, de cette im- « portante affaire avec le comte de Laforest, pléni- « potentiaire nommé pour le même effet par l'em- « pereur Napoléon. Il a heureusement conclu le « traité, et j'ai nommé le même duc San-Carlos, « pour qu'il le porte à la régence, comme preuve de « la confiance que j'ai mise en elle, et pour qu'elle le « ratifie selon la coutume, et me le renvoie avec cette « formalité sans perdre de temps. Combien il est « satisfaisant pour moi de faire cesser l'effusion du « sang, de voir la fin de tant de maux, et de retour- « ner vivre au milieu de mes sujets, qui ont donné « à l'univers l'exemple de la fidélité la plus héroï- « que, et du caractère le plus noble et le plus géné- « reux. »

La régence, immédiatement, répondit au roi :

« Sire,

« La régence des Espagnes, nommée par les cor- « tès générales et extraordinaires de la nation, a « reçu, avec le plus profond respect, la lettre que « Votre Majesté a daigné lui faire remettre par le duc « de San-Carlos, ainsi que le traité de paix et les « autres documents dont le même était chargé. La « régence ne peut exprimer, comme elle le vou- « drait, la consolation et la joie que lui ont causées

la vue de la signature de Votre Majesté, et l'assu-
« rance de la bonne santé dont elle jouit, en compa-
« gnie de son bien-aimé frère et de son oncle, les
« sérénissimes infants don Carlos et don Antonio,
« ainsi que les nobles sentiments de Votre Majesté
« pour son Espagne chérie. La régence peut encore
« bien moins lui exprimer quels sont ceux qui ani-
« ment le fidèle et magnanime peuple qui l'a reconnue
« pour son roi, ni les sacrifices qu'il a faits, qu'il fait
« encore, et ne cessera de faire, jusqu'à ce qu'il soit
« placé sur le trône d'amour et de justice qu'il lui
« a conservé : elle se borne à lui dire qu'il est l'aimé
« et le désiré de toute la nation. La régence, qui, au
« nom de Votre Majesté, gouverne l'Espagne, se voit
« dans l'obligation de mettre sous les yeux de Votre
« Majesté le décret que les cortès générales et ex-
« traordinaires ont expédié le 1er janvier 1811, et
« dont copie est ci-jointe. La régence, en remettant
« à Votre Majesté ce décret souverain, croit ne pas
« devoir faire la moindre observation touchant le
« traité de paix ; elle se contente d'assurer à Votre
« Majesté qu'elle y a trouvé la preuve la plus au-



« sacré, pendant la captivité de Votre Majesté. Que « Dieu accorde à Votre Majesté de longues années « pour le bonheur du royaume. — Louis de Bour« bon, cardinal de Scala, archevêque de Tolède, « président. — Jose Luyando, secrétaire d'État. — « Madrid, 8 janvier 1814. » 1814

Néanmoins, Napoléon hésitait à renoncer à ses vastes projets; il ne pouvait croire que la fortune lui devenait infidèle, et il différait l'accomplissement du traité de Valençay; mais 1814 était arrivé. Déjà les armées étrangères, si longtemps refoulées au fond de l'Europe, envahissaient à leur tour le territoire français. Joseph Bonaparte, le roi intrus d'Espagne, comme l'appelaient ceux qu'il voulait soumettre à son obéissance, avait renoncé à ses espérances illusoires. Les portes de Valençay furent donc ouvertes au prince captif, et au commencement de mars, Ferdinand VII, sous un nom supposé, se mit en route pour la Péninsule avec son frère don Carlos, son oncle don Antonio, et le chanoine Escoiquitz. Ces princes infortunés avaient encore de nouvelles vicissitudes à redouter sur le sol de France.

Le 16 mars, le colonel d'Echalard, chef d'état-major du maréchal Suchet, arrive à Perpignan, et se présente chez le préfet des Pyrénées-Orientales qui était alors le comte du Hamel (1). Il est chargé, lui

(1) De la même famille que les personnages de ce nom, mentionnés p. 200 du 1er vol. et p. 37 de celui-ci.

dit-il, de la part du duc d'Albuféra, de s'entendre avec lui sur les mesures à prendre pendant le séjour des princes espagnols dans la capitale du Roussillon. Le préfet, étonné qu'une pareille nouvelle lui arrivât de la Péninsule et non de Paris, répond qu'il va en référer au comte de Caffarelli, commissaire extraordinaire de Napoléon dans le Midi. — « L'empereur est dans une position trop désespérée pour s'occuper de ce qui se passe si loin de lui, réplique le colonel : aussi dans les graves circonstances où nous sommes, Son Excellence le duc d'Albuféra doit à la patrie, à son armée et à lui-même, de pourvoir à toutes les précautions qu'il jugera convenables, sans attendre l'autorisation d'un gouvernement provisoire qui ne peut plus se défendre. On a droit, au contraire, de tout espérer d'un chef comme le maréchal Suchet ; nul, plus que lui, ne réunit à une plus haute capacité militaire une plus grande entente de l'administration des armées et du gouvernement des populations. En ce moment, malgré les charges de la guerre et grâce à son intelligente sollicitude, les contributions habituelles du royaume de Valence et de la principauté de Catalogne sont diminuées d'un quart. De plus, toutes ses troupes sont soldées et sa caisse possède un fonds de réserve pour les événements ultérieurs ; de telle sorte que les habitants des pays occupés se trouvent même allégés par le fait, et portent au duc d'Albuféra une admiration mêlée de respect et de reconnaissance, moins comme

à un conquérant que comme à un souverain ordinaire. » Le préfet ne répondait rien aux étranges ouvertures de l'envoyé de Suchet ; alors, celui-ci crut devoir s'expliquer plus catégoriquement. — « Au démembrement de l'empire d'Alexandre, ajouta-t-il, plusieurs de ses lieutenants ne furent-ils pas jugés dignes de porter des couronnes ; et plusieurs généraux de Napoléon n'en ont-ils pas déjà reçu des mains de leur chef. La situation aujourd'hui peut devenir la même ; ce cas échéant, nul n'est plus digne du rang suprême que le vainqueur de Valence et le pacificateur de l'Aragon. Aujourd'hui, à la tête de quarante mille Français, il maintient sous son autorité un territoire qui, en comprenant le Roussillon, composait autrefois un beau royaume. Déjà plusieurs députations secrètement envoyées des provinces de Valence et d'Aragon, des îles Baléares et de la Catalogne, sont venues rappeler à l'illustre maréchal la possibilité de reconstituer l'ancienne monarchie de Jaime Ier (Jacques). »— « Je ne dois ni ne veux m'occuper, répond le préfet, de pareilles combinaisons, tout à fait étrangères à l'arrivée des princes d'Espagne, objet avoué de votre mission » — « C'est justement le retour de cette famille, reprend le colonel, qui complique la position du maréchal ; pourquoi faut-il que le gouvernement qui agonise à Paris, se débarrasse, à notre préjudice, de princes oubliés, et dont la présence, ranimant l'effervescence des populations, va peut-être exposer le sort de trente

mille Français et de leur glorieux chef. N'est-il pas pénible aussi, humiliant même pour nous, d'abandonner une conquête si chèrement achetée, et cela à cause de princes déchus dont le retour dans la Péninsule devrait être différé jusqu'à ce que l'horizon politique se soit éclairci. » Comme le préfet témoignait visiblement le mécontentement que lui inspiraient de pareilles insinuations : — « Je m'explique, ajouta l'envoyé ; le duc d'Albuféra ignore combien de temps les circonstances obligeront la famille d'Espagne à séjourner à Perpignan ; il a pensé qu'on ne saurait trop prendre de précautions dans l'intérêt même des princes. Comme représentant de l'empereur, ici, vous allez leur faire les honneurs de la ville et les recevoir chez vous, vous me permettrez donc de veiller à ce que toutes les précautions soient prises autour de votre hôtel. — Colonel, répliqua le comte du Hamel, je connais les obligations de ma place : elle m'impose de ne m'occuper que des intérêts spéciaux de mon département. Si donc la famille royale d'Espagne vient loger à la préfecture, je lui céderai la place, en ne laissant à l'hôtel que les bureaux de mon administration. »

A ce refus formel, le chef d'état-major du maréchal Suchet se retira. Toutefois, ces ouvertures et ces réticences inspiraient au préfet des appréhensions sur le dépôt qu'on voulait lui confier, d'autant plus que les intentions du duc d'Albuféra semblaient contradictoires avec les ordres survenus de Paris.

qui prescrivaient la remise des princes d'Espagne à leurs peuples. Dans cette grande désorganisation de l'empire, les autorités des provinces étaient presque abandonnées à leurs propres volontés. Le préfet des Pyrénées-Orientales avise, de concert avec les principaux habitants de Perpignan, aux moyens de loger convenablement Ferdinand VII, tout en lui assignant une autre demeure que l'hôtel de la préfecture. Sur ces entrefaites, il reçoit du maréchal un nouveau message qui approuvait toutes ces dispositions, et le priait seulement de recevoir chez lui les infants don Antonio et don Carlos. Le préfet y consent, et, le 19 mars, il va recevoir la famille royale aux portes de Perpignan. Après avoir installé Ferdinand VII dans l'hôtel qu'on lui avait préparé, il conduit dans le sien les deux autres princes. Une garde d'honneur avait été placée près du roi ; elle était composée des guerillas de la bande du fameux Pujol, ce condottier moderne, qui prêtait aveuglément le secours de ses hommes à qui les soudoyait (1). A cette nouvelle, le préfet croit de son devoir de communiquer au chanoine Escoiquitz l'entretien qu'il avait eu avec le colonel d'Echalard, et de

(1) C'était un ramassis d'aventuriers de tous les pays auxquels leur chef ne demandait qu'une bravoure irréprochable et une obéissance absolue. En voici une preuve : Un jour le maréchal Suchet, furieux des excès commis par cette bande infernale, fit appeler Pujol : « Tes gens, lui dit-il, sont de trop grands misérables que je ferai fusiller. » — « Monseigneur, lui répond froidement le bandit, combien vous en faut-il ? »

lui demander s'il ne fallait pas prévenir les princes de cette circonstance. Voici quelle fut sa réponse : « Sa Majesté Ferdinand VII dirait tout ; l'infant don « Antonio n'y comprendrait rien ; l'infant don Carlos « apprécierait vos bons avis et garderait le secret : « attendez. » Cependant les deux interlocuteurs jugèrent prudent d'instruire aussitôt le duc de San-Carlos de ce qui se passait, afin qu'il redoublât de surveillance près du roi.

Les événements qui, chaque jour, croissaient en vitesse et en importance, se chargèrent de donner une autre direction aux combinaisons du duc d'Albuféra. Le maréchal Soult, avec l'armée française de Portugal, soutenait glorieusement sa retraite en Languedoc devant lord Wellington, et laissait ainsi à découvert une grande partie de la ligne des Pyrénées. Le maréchal Suchet seul pouvait défendre ces frontières. Ses troupes, protégées par les montagnes de la Catalogne et par la Méditerranée, présentaient un front imposant ; mais le bruit de l'arrivée du roi qui se répandit dans les rangs des soldats espagnols campés non loin de là, vint compliquer

motifs concoururent à abréger le séjour forcé des princes espagnols à Perpignan.

Sur de nouveaux ordres du duc d'Albuféra, Ferdinand VII quitta la ville le 22 mars. Il rencontra à la frontière d'Espagne le maréchal Suchet qui lui rendit les plus grands honneurs; puis s'étant dirigé sur Figuères, il y attendit les deux infants (1).

Les trois princes traversèrent, le 24, la Fluvia et s'avancèrent vers les lignes de l'armée espagnole, rangée en bataille près de la rivière. Le général Copons alla au-devant du roi, et restant à cheval, il le harangua et lui demanda de prêter serment à la constitution. Ferdinand VII, toujours prêt à céder aux exigences du moment, allait se soumettre à cette injonction, quand son frère don Carlos, lui donnant, comme jadis à Bayonne, une preuve de dévouement, pousse son cheval vers le général : « Mets pied à terre devant « ton souverain, lui dit-il, et crie comme moi : Vive « le roi ! » Puis, il entraîne par son exemple Ferdinand et son escorte, et tous deux ils parcourent les lignes de l'armée. Celle-ci, électrisée par ce mouvement spontané, crie : Vive le roi ! sans y mêler le nom de la constitution ! Au reste, cette constitu-

(1) Extrait des documents communiqués à l'auteur par son père. Ce dernier, en récompense des services qu'il avait rendus à cette époque à la famille royale d'Espagne, reçut de Ferdinand VII la plaque de commandeur de l'ordre de Charles III, et de l'infant don Carlos un témoignage précieux de son souvenir.

[illegible]

... Ferdinand VII continua sa route par Valence [illegible] Saragosse, [illegible] de la députation provinciale de cette dernière ville. Partout sur son passage [illegible] de vives acclamations. Enfin, le 19 avril, il arriva à Valence où il trouva le cardinal de Bourbon, président de la régence, et la suite qui devait l'accom-



empereurs de Russie, d'Autriche et le roi de Prusse, le fameux traité par lequel le premier renonçait, pour lui et ses héritiers, à tout droit, tant sur la France et le royaume d'Italie que sur tout autre pays ; on lui conservait son titre impérial avec la souveraineté de l'île d'Elbe et la jouissance d'un revenu annuel de deux millions de francs, réversibles, à sa mort, sur l'impératrice Marie-Louise ; en outre il était concédé à perpétuité, à cette princesse et à son fils, les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla. Ce traité reçut le 30 mai une dernière ratification, et il fut convenu, entre la France, l'Autriche, la Prusse, la Russie et la Grande-Bretagne, que les traités de 1805 et de 1809 seraient annulés ; que la France reprendrait ses anciennes limites, telles qu'elles existaient avant la grande conflagration européenne, c'est-à-dire antérieurement à l'année 1792 ; qu'il serait ajouté seulement à ce royaume quelques cantons des Ardennes, de la Moselle, du Bas-Rhin et de l'Ain, avec la possession reconnue des comtés d'Avignon et de Montbéliard. On décida aussi que la navigation du Rhin serait libre, que la Hollande, annexée aux provinces belges sous la dénomination de royaume des Pays-Bas, deviendrait le partage de la maison de Nassau-Orange ; que les États d'Allemagne recouvreraient leur indépendance et leur ancienne union fédérale ; que l'Italie, en dehors des limites reconnues à l'Autriche, se composerait d'États souverains ; que Gênes serait donnée au roi

de Sardaigne, et que le roi de Suède et le Portugal restitueraient à la France, l'un la Guadeloupe et l'autre la Guiane française. L'Angleterre rendit à la France la Martinique et généralement ses pêcheries, comptoirs et établissements tels qu'ils existaient en 1792, à l'exception de Sainte-Lucie et de Tabago gardées par la Grande-Bretagne, et de la partie de Saint-Domingue que le traité de Bâle (1795) avait donnée à la France, et qui fut concédée au roi d'Espagne réintégré dans ses anciennes colonies (1).

Mais, tandis que tous les peuples travaillaient chacun à rétablir le repos et la prospérité dont la société européenne avait tant besoin, et la Péninsule plus que tout autre pays, les propres enfants de l'Espagne allaient eux-mêmes s'attirer de nouvelles calamités, aussi funestes pour leur pays que la lutte terrible livrée entre la France et l'Angleterre, et dont leur beau sol avait été le théâtre.

(1) Cet important traité, dont on ne donne ici que les principales bases, reçut une nouvelle sanction de toutes les puissances, représentées au congrès qui eut lieu le 1er nov. suivant, à Vienne, où, après six mois de conférences, le chevalier de Labrador, plénipotentiaire de l'Espagne, donna, le 9



CHAPITRE VI.

Ferdinand VII.

Politique incertaine de Ferdinand VII. — Son manifeste de Valence. — Mesures financières. — Hésitation du roi à convoquer les cortès. — Esprit d'indépendance des colonies. — Préparatifs d'expédition contre elles. — Insurrection militaire de l'île de Léon. — Ses chefs. — Proclamation de Quiroga. — Riégo. — Progrès de l'insurrection. — Le roi convoque les cortès. — Il jure la constitution de 1812. — Junte consultative imposée au roi. — Cortès de 1820, — de 1821. — Leurs actes. — Le roi gardé en tutelle par ses sujets. — La fièvre jaune. — Les contre-révolutionnaires. — Cortès de 1822. — Congrès de Vérone. — Rupture avec l'Espagne de la France, l'Autriche, la Russie et la Prusse. — Conduite de l'Angleterre. — Anarchie de l'Espagne. — Les cortès forcent le roi à quitter sa capitale. — Intervention française. — Ses résultats. — La liberté et l'autorité rendues à Ferdinand VII. — Intrigues des divers partis. — Le roi épouse en quatrièmes noces Marie-Christine de Naples. — Révocation de la loi de succession de 1713. — Rétablissement de cette loi. — Sa nouvelle abrogation. — Cortès de 1833. — Mort de Ferdinand VII.

Ferdinand VII, dès son arrivée à Valence, se vit placé entre deux partis également dangereux pour le pays ; l'un, improprement appelé constitutionnel, se composait d'hommes dont les doctrines se rattachaient beaucoup moins aux anciennes institutions de l'Espagne qu'aux idées révolutionnaires émises en France à cette époque ; sous le masque de la nationalité, il tendait à faire prévaloir le pouvoir démocratique sur les autres pouvoirs de l'Etat, tous pourtant également sacrés, également nécessaires dans les combinaisons vitales des sociétés. Le second parti,

effrayé des excès de la révolution française et des exagérations de ses adeptes, poussait à l'absolutisme, bien que ce système, que Charles-Quint avait voulu introduire en Espagne, n'eût pu jamais s'y développer complétement à côté du principe de la représentation nationale, des libertés municipales et autres droits et franchises des provinces. Il eût fallu que le souverain, entre ces deux écueils, traçât à son gouvernement une marche sage et assurée. Le faible Ferdinand se laissait trop influencer par les dernières personnes qui l'approchaient. Esprit égoïste et sans portée, il ne songeait qu'à se tirer de l'embarras du moment sans songer que tourner une difficulté, ce n'est pas la résoudre; en d'autres termes, sans s'inquiéter de l'époque où d'impérieuses circonstances le forceraient à délier le nœud que souvent il ne faisait que resserrer. Il achetait par ce moyen sa tranquillité de chaque jour, mais il compromettait aussi chaque jour son propre avenir et celui de la monarchie. En voyant l'irrésolution du roi, le cardinal de Bourbon, président de la régence,



signée de soixante-neuf membres (1). Cette démarche fit cesser l'indécision du roi et confirma les assurances du général Elio qui, à l'appui de la mesure, promettait le secours de sa division. Celle-ci, comme la majeure partie de l'armée, était hostile à la constitution : « Que Votre Majesté, disait le général, n'oublie pas « ses armées, qui, après avoir largement arrosé de « leur sang le sol de l'Espagne qu'elles ont délivré, « se voient aujourd'hui dans la pénurie ou négligées, « et plus encore outragées, mais qui se fient, sire, « dans votre justice. » Alors Ferdinand VII fit rédiger et publier le 4 mai ce fameux manifeste (2) dont nous croyons devoir donner la teneur entière comme une pièce historique plus précise, plus probante et plus instructive que tout commentaire sur l'état de l'Espagne et sur la situation des partis à cette époque.

« Le roi.

« Depuis le moment où la divine Providence, par le moyen de l'abdication volontaire et solennelle de mon auguste père (3), me plaça sur le trône de mes ancêtres, auquel j'étais appelé suivant les anciennes lois et coutumes de la nation espagnole, établies par ses représentants réunis en cortès ; depuis l'heureux

(1) Ce manifeste est connu en Espagne sous le nom de l'adresse *des Perses*, soit parce qu'elle commençait par ces mots, soit parce que dans l'exorde on faisait allusion à ce peuple.

(2) Ce manifeste ne fut publié à Madrid que le 15 du même mois.

(3) Voir p. 279 de ce volume.

jour où j'entrai dans la capitale au milieu des acclamations d'un peuple fidèle, dont les témoignages d'allégresse et d'amour déconcertèrent les ennemis qui étaient venus sous le masque de l'amitié entourer ma personne, et firent présager ce que ce peuple héroïque ferait dans la suite pour son roi et son honneur, en donnant un exemple qui a été suivi par toutes les provinces du royaume; depuis ce jour, je pris la ferme résolution, et pour répondre à tant de preuves de fidélité et de loyauté, et pour remplir les devoirs d'un bon roi envers son peuple chéri, de consacrer tout mon temps et tous mes moyens à réparer les maux causés par la funeste influence d'un favori, sous le règne précédent. Les premiers actes de mon administration furent de réintégrer dans leurs fonctions plusieurs magistrats et autres personnes qui avaient été arbitrairement dépouillés de leurs emplois; mais le malheur des circonstances et la cruelle perfidie de Bonaparte, des effets de laquelle j'espérais garantir mes peuples en allant à Bayonne, m'empêchèrent d'en faire davantage. Lorsque toute la famille royale fut réunie dans cette



mon oncle, dans un château qui nous a servi de prison pendant six années. Au milieu de cette affliction, j'ai toujours eu présents à ma pensée l'amour et la fidélité de mes sujets; et ce qui remplissait surtout mon âme de la plus vive douleur, était la vue des maux auxquels ils étaient en proie, de toutes parts entourés d'ennemis, presque dépourvus de tous moyens de leur résister, sans roi, sans un gouvernement établi d'avance et qui aurait pu rallier et mettre en mouvement les forces de la nation, les diriger et employer les ressources de l'Etat à combattre de formidables armées, qui au même moment envahirent la Péninsule dont elles s'étaient déjà ouvert les principales forteresses par perfidie.

« Dans un état de choses si déplorable, entouré, comme je l'étais, de gardes et de surveillants, j'expédiai dans la seule forme qu'il me fût possible d'employer, et comme le seul remède qui restât, le décret du 5 mai 1808; je l'adressai au conseil de Castille, et, à son défaut, à quelque chancellerie ou tribunal qui fût libre, pour que les cortès fussent convoquées. Ces cortès devaient uniquement s'occuper des moyens de lever les subsides et les forces nécessaires à la défense du royaume; elles devaient rester en permanence afin de pourvoir aux nouveaux besoins que les circonstances pourraient faire naître. Mais, par malheur, mon décret royal ne fut pas alors connu; et, quoiqu'il l'ait été plus tard, les provinces, à la nouvelle de l'horrible ca-

tastrophe provoquée à Madrid par le chef des troupes françaises, dans la mémorable journée du 2 mai, pourvurent elles-mêmes à leur gouvernement, au moyen des juntes qu'elles formèrent. A cette époque fut livrée la glorieuse bataille de Baylen. Les Français fuirent jusqu'à Vittoria. Toutes les provinces et la capitale me proclamèrent de nouveau roi de Castille et de Léon, dans la même forme employée pour la proclamation des rois mes augustes prédécesseurs : fait notoire, constant, attesté par les médailles qui furent dans ce temps frappées de toutes parts, confirmé de nouveau par les éclatants et unanimes témoignages d'amour que j'ai reçus de mes peuples sur tout mon passage à mon retour de France ; témoignages qui ont excité toute la sensibilité de mon cœur, et dont le souvenir y restera gravé pour toujours.

« Il se forma une junte centrale composée de députés nommés par les juntes particulières. Cette junte exerça en mon nom le pouvoir souverain, depuis septembre 1808 jusqu'en janvier 1810. A cette époque, fut établi le premier conseil de ré-



conserver tous mes Etats comme à leur souverain. Cet acte est certifié par le secrétaire d'Etat des dépêches, des grâces et de justice, don Nicolas-Maria de Sierra. Mais ni la noblesse, ni le clergé ne furent appelés, malgré l'ordre formel de la junte centrale, à cette assemblée des cortès *extraordinaires*, et qui (conformément aux anciens usages, selon lesquels on appelait ces cortès extraordinaires dans les cas les plus difficiles et dans les temps orageux de minorité) auraient dû être composées d'un plus grand nombre de députés que dans les cortès *ordinaires*. On eut soin de cacher au conseil de régence le décret de la junte centrale qui conférait à ce conseil la présidence des cortès, prérogative de la souveraineté que la régence n'aurait point laissée à la volonté du congrès, si elle eût eu connaissance du décret. Ainsi tout fut livré à la merci des cortès, dont le premier acte fut de me dépouiller, le jour même de leur installation, de la souveraineté qui, peu d'heures auparavant, avait été reconnue par ces mêmes députés inhérente à ma personne royale. Ils attribuèrent nominativement cette souveraineté à la nation; mais ce ne fut qu'un prétexte pour se l'approprier eux-mêmes. A la faveur de cette usurpation, ils donnèrent à l'Espagne les lois les plus arbitraires, lui imposèrent l'obligation de recevoir une nouvelle constitution, qui, sans pouvoir ni des provinces, ni des peuples, ni des juntes, et sans que les députés de la plupart des provinces de l'Espagne et

[illegible]

vrai, le nom de roi, mais ce n'est que pour séduire et tromper les hommes imprévoyants et sans défiance. C'est la force seule qui a fait prêter serment à cette constitution ; on sait ce qui est arrivé au respectable évêque d'Orense, et l'on connaît les menaces faites à ceux qui ont refusé le serment.

« Pour disposer les esprits à recevoir sans défiance des innovations si dangereuses, spécialement celles qui sont relatives à ma personne royale et aux prérogatives du trône, on se sert des papiers publics, auxquels plusieurs députés travaillent eux-mêmes ; on s'efforce de rendre odieux le pouvoir royal, en donnant à tous les droits du trône le nom de despotisme, en regardant comme synonymes les noms de roi et de despote, et en appelant tyrans les rois. On poursuit en même temps de la manière la plus cruelle ceux qui ont le courage de combattre ces nouveautés, et de s'opposer à ce langage anarchique et séditieux. Partout on affecte le démocratisme ; on change tout ce qui rappelle le nom de roi ; les armées, les institutions, qui, depuis si longtemps, s'honoraient du titre de royales, sont appelées nationales ; et c'est ainsi qu'on trompe le peuple, qui, malgré tant de menées perfides, a conservé la loyauté naturelle et la noblesse de son caractère.

« J'ai eu connaissance de tous ces faits depuis mon heureuse entrée dans le royaume, soit par mes propres observations, soit par les papiers publics, dans lesquels on a impudemment inséré, jusqu'à ce

jour, des articles si grossiers et si infâmes sur mon arrivée et sur mon caractère, qu'à l'égard même de toute autre personne que moi, ils seraient de graves offenses dignes du châtiment le plus sévère. Des insultes aussi inattendues ont rempli mon cœur d'amertume ; je n'ai pu être consolé que par les témoignages d'amour de mes fidèles sujets, qui soupiraient après mon arrivée, dans l'espoir que ma présence mettrait fin aux maux et à l'oppression sous lesquels gémissaient ceux qui conservaient le souvenir de ma personne, et désiraient le vrai bonheur de la patrie. Je vous promets et je jure à vous, vrais et loyaux Espagnols, qu'en même temps que je compatis aux maux que vous avez soufferts, vous ne serez point trompés dans vos espérances. Votre souverain veut l'être pour vous ; il fait sa gloire d'être souverain d'une nation héroïque, qui, par des exploits immortels, a conquis l'admiration de toutes les autres, et a conservé sa liberté et son honneur. Je déteste, j'abhorre le despotisme : il ne peut se concilier ni avec les lumières ni avec la civilisation des nations de l'Europe. Les rois ne furent jamais despotes en Espagne ; ni les lois, ni la constitution de ce royaume, n'ont jamais autorisé le despotisme, quoique, par malheur, on y ait vu quelquefois, comme partout, des abus de pouvoir qu'aucune constitution humaine ne pourra jamais empêcher entièrement, parce qu'il y a des abus dans tout ce qui est humain, et s'il y en a eu en Espagne, ce n'est pas la faute de sa consti-

tution, c'est celle des personnes et des circonstances.

« Cependant, pour prévenir ces abus, autant que peut le faire la prudence humaine, en conservant l'honneur de la royauté et de ses droits (car elle en a qui lui appartiennent, comme le peuple a les siens, qui sont également inviolables), je traiterai avec les députés de l'Espagne et des Indes ; et dans des cortès légitimement assemblées, composées des uns et des autres, aussitôt que j'aurai pu les réunir après avoir rétabli l'ordre et les sages coutumes de la nation, établies de son consentement par les rois nos augustes prédécesseurs. On réglera solidement et légitimement tout ce qui pourra convenir au bien de mes royaumes, afin que mes sujets vivent heureux et tranquilles sous la protection réunie d'une seule religion et d'un seul souverain, seules bases du bonheur d'un roi et d'un royaume qui ont, par excellence, le titre de *catholiques*. On s'occupera ensuite des meilleures mesures à prendre pour la réunion des cortès, qui, j'espère, affermiront les fondements de la prospérité de mes sujets de l'un et l'autre hémisphère.

« La liberté, la sûreté individuelle seront garanties par des lois qui, en assurant l'ordre et la tranquillité publique, laisseront à tous mes sujets la jouissance d'une sage liberté qui distingue un gouvernement modéré d'un gouvernement despotique. Tous auront la faculté de communiquer, par la voie de la presse, leurs idées et leurs pensées, en se renfer-

mant dans les bornes que la saine raison prescrit à tous, afin que cette liberté ne dégénère pas en licence; car on ne doit pas raisonnablement souffrir dans tout gouvernement civilisé que l'on manque au respect dû à la religion et au gouvernement, ainsi qu'aux égards que les hommes se doivent entre eux.

« Pour éviter tout soupçon de dissipation dans les revenus de l'État, la trésorerie séparera les fonds destinés à ma personne et à ma famille, de ceux qui seront assignés pour les dépenses de l'administration générale.

« Les bases que je viens de poser suffisent pour faire connaître mes royales intentions dans le gouvernement dont je vais me charger. Certes, ce ne sont pas les intentions d'un despote ni d'un tyran, mais d'un roi et d'un père de ses sujets.

« D'après ces considérations, et de l'avis unanime de personnes recommandables par leurs connaissances et leur zèle ; ayant égard aux représentations qui me sont parvenues, des différentes parties du royaume, *sur l'extrême répugnance des Espagnols* à ac- [redacted]

mes peuples, je déclare que mon intention royale est non-seulement de ne point jurer ou accepter cette constitution, ni aucun décret des cortès générales et extraordinaires, et des ordinaires, actuellement assemblées, et expressément les décrets qui attaquent les droits et prérogatives de ma souveraineté établis par la constitution et les lois qui ont gouverné la nation pendant si longtemps, mais de déclarer cette constitution et ses effets nuls, et de nul effet pour le présent et pour l'avenir ; que mes sujets, de quelque rang et condition qu'ils soient, ne sont point tenus de les exécuter, et que tous ceux qui chercheraient à les soutenir en contredisant mes royales intentions à cet égard, soient regardés comme ayant attenté aux prérogatives de ma souveraineté et au bonheur de la nation.

« Je déclare coupable de lèse-majesté, et comme tel punissable de la peine de mort, quiconque osera, soit par le fait, soit par écrit, soit par paroles, exciter ou engager qui que ce soit à l'observation ou exécution desdits décrets et constitution.

« Jusqu'à ce que l'ordre et ce qui existait avant l'introduction des nouveautés dans le royaume soit rétabli, et afin que l'administration de la justice ne soit point interrompue, ma volonté est que les tribunaux et les administrations continuent leurs fonctions jusqu'à l'époque où, après avoir entendu les cortès que je convoquerai, le gouvernement du royaume soit établi d'une manière stable.

« Le jour où ce décret sera publié et communiqué au président des cortès, maintenant assemblées, ses sessions seront terminées ; ses actes et délibérations qui se trouveront dans ses archives seront recueillis par la personne chargée de l'exécution de ce royal décret ; ils seront déposés sous le scellé, à l'hôtel de ville de Madrid. Les livres composant la bibliothèque des cortès seront transportés à la bibliothèque royale. Je déclare quiconque voudra s'opposer à ce décret, de quelque manière qu'il le fasse, coupable de lèse-majesté, et, comme tel, punissable de mort. Tout procès intenté devant un des tribunaux du royaume, et qui serait la suite d'une infraction à la constitution, cessera à dater de ce jour. Tous les détenus pour la même cause seront immédiatement mis en liberté. Telle est ma volonté, conforme au bien et au bonheur de la nation.

« Donné à Valence, le 4 mai 1814.

« Moi, le roi.

« Pierre de Macanaz (1), secrétaire du roi. »



il fut accueilli avec un enthousiasme toujours croissant. A peine y fut-il arrivé, que, se laissant aller à la faiblesse naturelle de son caractère, il suivit aveuglément les inspirations des exagérés du parti qui était le plus fort pour le moment ; il exila le cardinal de Bourbon ; les membres de la régence et des cortès, ainsi que les ministres récalcitrants, furent arrêtés et subirent de dures condamnations. Les réactions sont le propre des changements politiques, mais nul pays, plus que l'Espagne, n'offre d'exemples de cette vérité, à cause du caractère passionné et vindicatif de ses habitants. Ces mesures sévères ne furent donc pas le principal grief que le parti opposé reprocha dans la suite à Ferdinand VII ; on en fit un plus grave à ce prince. On l'accusa de ne pas tenir sa promesse de réunir immédiatement les cortès, afin de procéder à la formation d'une constitution véritablement sage, qui aurait eu pour résultat, non pas de ruiner la démocratie, l'aristocratie et la royauté, ces éléments vitaux d'une monarchie, mais bien de leur donner de la force, en les combinant comme dans l'ancienne constitution espagnole. Tout esprit impartial qui se tient en dehors des passions extrêmes dont la Péninsule était alors travaillée regrette que Ferdinand ait éludé de remplir son engagement, et partage l'observation que lord Liverpool fit depuis à ce sujet. « Ferdinand, dit ce minis-
« tre, rejeta la constitution des cortès. Je ne me
« plains pas de sa résolution ; mais que n'a-t-il rem-

« pli les promesses contenues dans la déclaration « qu'il publia dans cette occasion, et qui annonçait « expressément l'intention de donner à l'Espagne « un gouvernement représentatif, et d'en faire une « monarchie limitée (1) ? »

Ferdinand VII, selon son habitude, devait compromettre tout, jusqu'à sa couronne, par son fatal système d'ajourner les difficultés. Les cortès ne furent donc pas convoquées, et le gouvernement reprit en législation et en administration les errements suivis avant 1808; mais de tels rouages ne fonctionnaient plus avec le même ensemble et la même impulsion, avantage qu'il leur était difficile de recouvrer après une désorganisation semblable à celle des six années qui venaient de s'écouler. Néanmoins, le roi, d'après les conseils de ministres capables, s'occupa de détails utiles; entre autres, il rendit, en
1817 1817, l'édit des finances, rédigé par le ministre Garay (2), dont voici les principales bases : 1° on conserva les revenus, fondés sur le débit privilégié du sel et du tabac, et sur le droit du timbre; 2° on supprima les douanes intérieures; 3° toutes les

qui jouissaient d'appointements au delà de 12,000 réaux éprouvèrent une retenue ; 5° le clergé fit à l'État un don annuel de 30 millions de réaux ; 6° le produit des vacances des archevêchés et évêchés fut appliqué au payement des charges du trésor, pour les monts-de-piété, pensions de veuvage, de bienfaisance, etc. ; 7° on n'accorda aucun avancement, civil ni militaire, jusqu'à ce que tous les surnuméraires fussent placés ; on n'accorda pareillement aucune pension dans aucun ministère ; nul emploi nouveau ne fut créé, non plus qu'aucune commission ou junte qui pût être onéreuse au trésor royal. Nul privilége de commerce, enfin nulle exemption ne fut accordée sous aucun prétexte...

Il faut dire aussi que, dans les motifs qui portaient Ferdinand VII à différer la convocation des cortès, il s'en trouvait un assez plausible pour rassurer la conscience du monarque. D'après l'édit du 4 mai 1814, Ferdinand avait manifesté son intention de réunir les députés de toutes les parties de la monarchie, tant de la Péninsule que des Indes. En conséquence, il attendait que les colonies fussent rentrées sous l'obéissance de la métropole dont elles s'étaient séparées pendant l'anarchie de l'interrègne. Malheureusement, l'Angleterre continuait, à l'égard de l'Espagne, son rôle d'alliée dangereuse et intéressée. Elle entretenait dans les colonies cet esprit d'indépendance qui devait avoir de si funestes résultats pour la mère patrie. Naguère, ce n'avait pas

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

travail sur la convocation des cortès qui devaient être composées, comme on sait, des députés des deux hémisphères. En même temps, il fit des armements pour réprimer la rébellion des colonies qui persisteraient dans leur révolte. Déjà plusieurs expéditions avaient été dirigées dans ce but; faute de ressources suffisantes, elles avaient échoué. Vers la fin de 1819, il prépara un dernier armement 1819
plus considérable, dans l'île de Léon près de Cadix, sous les ordres du général O'Donnell, comte de l'Abisbal.

On avait acheté de la Russie des bâtiments de transport en assez mauvais état; tous les régiments dont l'esprit n'était pas sûr furent désignés pour cette expédition. De cette façon le gouvernement se débarrassait d'hommes dangereux, et les opposait, de l'autre côté des mers, à d'autres fauteurs de troubles. Malheureusement le désordre des finances, la rancune du parti des novateurs écarté des affaires, avaient fini par faire naître le mécontentement dans les rangs d'une armée oisive, bien que, au retour du roi, elle se fût montrée hostile aux constitutionnels de 1812. Au commencement de la restauration on avait assez facilement éteint l'insurrection qui s'était déclarée dans quelques corps. Mina, un des chefs les plus distingués des guerres de l'indépendance, trompé dans ses espérances d'être capitaine général de la Navarre, avait le premier arboré le drapeau de la révolte; son entreprise ayant échoué, il ne

dut son salut qu'à la fuite. Porlier, ensuite, en Galice, avait cherché à rétablir la constitution abolie; mais, livré par ses propres soldats, il subit la peine capitale. Lacy, son imitateur en Catalogne, eut le même sort, ainsi que Vidal et Beltrand de Lis qui avaient tenté un mouvement à Valence. Ces exécutions, de la part d'un gouvernement mal organisé et incertain dans sa marche, multipliaient le nombre des mécontents; réduits momentanément à l'inaction, ceux-ci n'attendaient qu'une occasion favorable pour se montrer. Ils établirent, sous la forme de la franc-maçonnerie, un réseau d'insurrection dont firent partie beaucoup de militaires de tous grades.

L'armée, réunie dans l'île de Léon, en comptait un grand nombre. Naturellement la plupart voyaient avec répugnance cette expédition d'Amérique qu'ils ne considéraient que comme un exil. De coupables manifestations ne tardèrent pas à se montrer, à la suite desquelles le comte de l'Abisbal avait été rappelé à Madrid, et les officiers supérieurs Arco Aguerro, San Miguel, O'Daly et Quiroga mis en prison. Néanmoins,



parvenus à s'évader de prison, se met à la tête de plusieurs bataillons cantonnés en Andalousie, marche sur l'île de Léon, s'en empare, et proclame la constitution de 1812. On forme aussitôt une junte-provisoire. Quiroga (1) est nommé général en chef des troupes insurgées, qui prennent le nom d'armée nationale, et il appelle toute l'Espagne à suivre son exemple par cette proclamation : « Soldats! placé « à votre tête par le choix des officiers de l'armée, « je vous parlerai avec la franchise qui doit régner « entre des compagnons d'armes. Notre Espagne « touchait à sa destruction, et votre ruine aurait « entraîné celle de la patrie ; vous étiez destinés à « la mort, plutôt pour délivrer le gouvernement de « l'effroi que votre courage lui impose, que pour « faire la conquête des colonies *devenue impossible*. « En attendant, vos familles restaient dans l'escla- « vage le plus honteux, sous un gouvernement « arbitraire et tyrannique qui dispose à son gré des « propriétés, de l'existence et de la liberté des mal- « heureux Espagnols. Ce gouvernement devait dé- « truire la nation et finir par se détruire lui-même ; « il n'est pas possible de le souffrir plus longtemps. « Violent et faible à la fois, il ne peut inspirer que « l'indignation ou le mépris, et pour que la patrie « soit heureuse, le gouvernement doit inspirer la « confiance, l'amour et le respect. Soldats, nous

(1) Quiroga avait été fait colonel pour avoir porté de la Corogne à la cour la nouvelle que l'insurrection de Porlier en Galice était terminée.

« allons employer pour notre bien et pour celui de
« nos frères, les armes qui ont assuré l'indépen-
« dance de la nation contre le pouvoir de Bona-
« parte ; l'entreprise est facile et glorieuse ! Existe-
« t-il un soldat espagnol qui puisse s'y opposer ?
« Non ! Dans les rangs même de ceux que le gou-
« vernement s'efforce de rassembler, vous trouve-
« rez des frères qui s'uniront à nous, et si quelques-
« uns, assez vils, osaient tourner leurs armes contre
« vous, qu'ils périssent comme des satellites de la
« tyrannie, indignes du nom d'Espagnols. Soldats,
« je compte sur vous ; soyez les dignes enfants de
« la patrie ; montrez-vous comme tels. Union et
« discipline, c'est ce que je vous recommande ; j'au-
« rai la satisfaction de récompenser ceux qui se dis-
« tingueront ; mais, si quelqu'un manquait à son
« devoir, je prouverai que ce n'est pas en vain qu'on
« m'a confié l'autorité, et que l'énergie d'un gouver-
« nement qui marche vers sa régénération est tou-
« jours supérieur à celui des despotes. Soldats, la
« victoire nous attend, et avec elle la gloire et les
« récompenses que la patrie nous dispensera avec
« munificence. — Au quartier général de San-Fer-
« nando, le 5 janvier 1820. — Le général en chef
« de l'armée nationale. »

Riégo, à la tête d'une division, occupe Algésiras, Malaga. Enhardi par ces succès, il s'avance bientôt vers le centre de l'Espagne jusqu'à la Sierra-Morena. Toutefois il n'ose aller plus avant. Le peu de

sympathie qu'il trouve dans les populations lui fait redouter d'en venir aux mains avec les forces que le gouvernement de Madrid envoie contre l'insurrection. San Miguel, son chef d'état-major, qui lui-même a relaté ces événements, rapporte que Riégo et ses soldats se trouvaient acculés dans les gorges de la Sierra-Morena, sans ressources et sans munitions, et que c'en était fait d'eux et de tout le mouvement insurrectionnel, si la trahison n'avait pas opéré de funestes défections dans l'armée royale. A Cadix, les généraux Freyre et Villa-Vicencio, commandant de la marine, contenaient difficilement leurs soldats et la population de cette grande cité; à Barcelone, le général Castaños cédait devant la multitude et proclamait la constitution ; à Saragosse, le marquis de Lazan, capitaine général, suivait la même conduite ; à Pampelune, Mina (1), récemment arrivé de France, entraînait les soldats au parti de la révolte. Partout enfin le soulèvement militaire voulait imposer le règne du sabre au nom même de la liberté.

La cour de Madrid confia à don Joseph O'Donnell le soin de couvrir la capitale. Celui-ci prit la route de l'Andalousie, principal foyer de l'insurrection, et se mit à la poursuite de la colonne de Riégo; il n'avait pas fait neuf lieues, qu'arrivé à Ocana,

(1) Ce chef de partisans, expulsé d'Espagne pour ses opinions révolutionnaires, avait été accueilli en France et pensionné par les ministres de Louis XVIII.

le comte de l'Abisbal, son frère, s'avance devant le front du régiment d'infanterie, le Royal-Alexandre, et se prononce pour la constitution. Ce coup fut décisif pour le gouvernement de Ferdinand VII; la Manche aussitôt se soulève à l'instigation des bandes de partisans qui la parcouraient, et Cadix finit par reconnaître la constitution. A cette nouvelle, Ferdinand appelle près de lui le général Ballesteros pour le charger d'aller remplacer dans le commandement de cette ville le général Freyre qui avait subi la loi de ses troupes mutinées. Cependant les conseillers du roi, tout en cherchant à opposer la force à la violence, jugent prudent de ne pas retarder davantage la convocation des cortès; mais cet acte qui, plus tôt, aurait pu être favorablement interprété, est considéré comme un témoignage de faiblesse et une concession arrachée dont on ne sait aucun gré à Ferdinand VII : tant il est important d'agir toujours avec opportunité. Le 7 mars, cet article paraît dans la Gazette officielle de Madrid :

« *S. E. le marquis de Mataflorida, secrétaire d'État et ministre de la justice, à S. E. le duc de l'Infantado, président du conseil supérieur de Castille :*

« Excellence, le roi, notre seigneur, a daigné me communiquer, en date du 6, le décret suivant : « Mon conseil royal et d'État m'ayant fait connaître « combien la convocation des cortès serait conve- « nable au bien de la monarchie ; en me confor-

« mant à son avis, parce qu'il est d'accord avec les « lois fondamentales que j'ai jurées, je veux qu'im- « médiatement les cortès soient convoquées ; à cette « fin, le conseil prendra les mesures les plus conve- « nables pour que mon désir soit rempli, et que les « représentants légitimes du peuple soient entendus « et revêtus, conformément aux lois, des pouvoirs « nécessaires. De cette manière, on conciliera tout « ce que le bien général exige ; ils doivent être con- « vaincus qu'ils me trouveront prêt à tout ce que « l'intérêt de l'État et le bonheur de mon peuple, « qui m'a donné tant de preuves de sa loyauté, « pourront exiger. Dans ce but, le conseil me sou- « mettra tous les doutes qui pourront se présenter. « Afin qu'il n'y ait pas la moindre difficulté ni le moin- « dre retard, je vous communique le présent ordre, « pour que vous vous mettiez en mesure de l'exécuter.

« Je vous le fais savoir, d'ordre exprès de Sa Majesté, pour que le conseil s'y conforme, et que, sans le moindre retard, il dispose de ce qui conviendra pour réaliser les bienfaisantes intentions de Sa Majesté. »

Cette proclamation fut le dernier acte de la volonté du roi, car le général Ballesteros, mandé par lui pour étouffer l'insurrection, déclara qu'il y avait toute impossibilité désormais ; qu'on ne pouvait même plus compter sur la garnison de Madrid, et qu'il allait du salut du souverain de jurer aussi la constitution. Ferdinand hésitait ; mais l'émeute qui éclata à Madrid dans la nuit du 7 au

8 mars, et l'invasion de son palais par la populace et la soldatesque jetèrent l'effroi dans son âme craintive et le décidèrent à plier, comme toujours, devant les circonstances, sans se préoccuper, pour le trône et le pays, des conséquences de sa conduite. Le lendemain, tout Madrid lut l'article suivant dans la Gazette extraordinaire : « Le roi, notre seigneur, a daigné adresser à ses secrétaires de tous les départements le décret royal suivant : « Pour éviter les délais qui pourraient « avoir lieu par suite des incertitudes qu'éprou- « verait au conseil l'exécution de mon décret « d'hier, portant convocation immédiate des cortès, « et la volonté du peuple s'étant généralement pro- « noncée, je me suis décidé à jurer la constitution « promulguée par les cortès générales extraordi- « naires en l'an 1812. Je vous le fais savoir, et vous « vous hâterez de publier les présentes, paraphées « de ma royale main. — Au palais, le 7 mars 1820. »

Dès lors la joie populaire fut à son comble ; la licence était d'autant plus grande, que le gouvernement de Ferdinand VII semblait ne plus exister. « Ce « fut sans doute à cette étrange inaction, rapporte le « marquis de Miraflores, témoin oculaire, qu'il faut « attribuer les événements du 9, jour où l'on vit « dépouiller le trône de ce prestige qui l'entourait, « et sans lequel la royauté n'existe plus que de « nom. Dès le matin, une multitude, attroupée à la « porte du palais royal, vociférait, proférait d'hor-

« ribles menaces; tout présentait l'aspect d'un mou-
« vement révolutionnaire, tandis que la garde, pai-
« sible, voyait d'un œil indifférent cet outrage à la
« demeure de son souverain, abandonné des per-
« sonnes mêmes dont le devoir était de périr plutôt
« que de permettre cette violation impie. Le tor-
« rent avait déjà envahi la partie basse du palais,
« déjà la foule se précipitait par les escaliers qui
« conduisaient aux appartements de Sa Majesté,
« lorsque différentes personnes qui en descendaient
« parvinrent à l'arrêter. Dans cette situation, le roi
« lui-même avait ordonné que le conseil de ville
« constitutionnel qui existait en 1814 se réunît; et
« cette promesse, jetée en pâture à la multitude,
« l'empêcha de persister dans son projet de parvenir
« jusqu'au roi. Dès lors elle ne pensa plus qu'à la
« réunion de ce conseil, en même temps qu'elle ré-
« clamait au secrétariat d'État, où se trouvait la junte
« créée sous le nom de Junte d'État, une autre junte
« provisoire à laquelle on confia l'entière exécu-
« tion du décret d'acceptation de Sa Majesté. Au mi-
« lieu de ce tumulte désordonné, les personnes qui,
« d'après l'ordre du roi, devaient assister à l'instal-
« lation du conseil, sortirent du palais : c'étaient le
« marquis de Las Hormazas, alcade en 1814, et le
« marquis de Miraflores, qui l'avait été en 1813, et
« que le roi avait désignés pour cette mission aussi
« délicate que dangereuse; mais Las Hormazas, re-
« lancé par les séditieux comme oncle du général

« Elio, dut se retirer, et Miraflores seul marcha
« vers la maison consistoriale, au milieu d'un tumulte
« croissant à chaque instant, tant par les efforts des
« meneurs révolutionnaires, que par les masses que
« la curiosité attirait.

« Arrivés à la maison de ville, on se mit en de-
« voir d'adresser, par le secrétaire de la municipa-
« lité, des lettres de convocation aux individus qui
« faisaient partie du conseil en 1814. Le tumulte
« allait toujours son train ; et la foule, qui avait en-
« vahi les salles municipales, excitée par les agents
« secrets du mouvement, commença à porter des
« accusations contre ces mêmes personnes pour
« qu'on ne les remît pas en fonctions, et à faire des
« sorties contre les classes privilégiées, les attaquant
« dans la personne de Miraflores, qui, en sa qualité
« de grand d'Espagne, ne devait pas, selon eux, in-
« spirer de confiance. Grâce à ces menées, on pro-
« clama alcades constitutionnels de Madrid don Pe-
« dro Baranda et don Rodrigo Aranda, élection qui
« avait tout l'air d'avoir été arrangée d'avance, et
« devant laquelle Miraflores dut se retirer. A peine
« si quelques régidors de 1814 se réunirent, et le
« conseil de ville fut installé : il ne pouvait qu'être
« un instrument dans les mains des factieux. Aussi,
« obéissant à leurs ordres, il marcha en corps pour
« exiger du roi son serment à la constitution. Nous
« avons été témoin de cet acte célèbre à jamais
« dans nos annales : dans tout autre pays, il eût été

« le signal de la chute du trône tombant sous le « mépris public; en Espagne, par une bizarrerie « remarquable, il passa presque comme un événe- « ment ordinaire. Descendu de son trône, le roi jura « la constitution entre les mains de gens sans carac- « tère et sans représentation, en présence de cinq ou « six inconnus qui se disaient les délégués du peuple. »

On releva la pierre de la constitution en témoignage du retour vers les principes de 1812 (1). Ferdinand VII, dont la position était semblable à celle de Louis XVI, en 1792, devint le prisonnier de ses sujets et le jouet de leurs caprices et de leurs folles conceptions. On lui adjoignit, ou plutôt on lui imposa une junte provisoire consultative jusqu'à la convocation prochaine des cortès. Elle était ainsi composée : le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, président; le lieutenant général don Francisco Ballesteros, vice-président; don Mateo Valdemoros, don Manuel Abad y Queipo, l'évêque de Valladolid, de Mechoacan, don Ignacio Pezuela, le comte de Taboada, don Manuel Lardizabal, don Vincente Sancho, colonel d'ingénieurs, don Francisco Crespo de Tejada, et don Bernardo Tarrius. Le principe révolutionnaire de

(1) Un décret de 1812 avait ordonné que la principale place de chaque commune prendrait le nom de place de la Constitution. La pierre dont on parle était destinée à porter cette inscription. Elle était de marbre ou de pierre avec plus ou moins d'ornements, selon la richesse ou la ferveur révolutionnaire des autorités de la commune.

cette junte lui suscita bientôt à elle-même des embarras sans nombre. Chaque province, avec raison, se reconnut le droit de se gouverner par une junte particulière. Ces subdivisions du pouvoir se multiplièrent dans chaque localité. Toutes les opinions, partagées à l'infini, eurent la prétention de dicter la marche des affaires. Le moindre club devint un atelier de législation, ou plutôt un foyer de désordre. Les exaltados, qui en faisaient partie, étaient prêts à ne reculer devant aucune considération pour réaliser leurs funestes utopies, ou plus véritablement pour satisfaire leurs passions et leurs intérêts. Le premier soin du nouveau gouvernement fut d'ordonner la mise en liberté de tous les détenus pour opinion politique, de permettre aux bannis de rentrer dans le royaume, et d'accomplir les engagements pris par le roi dans son décret du 7 mars. En conséquence, le 22, parut l'ordonnance qui convoquait les cortès ordinaires pour les années 1820, 1821, sur les bases de la constitution de 1812, et fixait au 9 juillet l'ouverture de la session. On rendait ainsi le droit de représentation aux

tudes et de la législation de l'Europe et de l'Amérique demandait aussi une association séparée d'intérêts, et un échange d'égards entre ces deux sociétés, plutôt qu'une confusion entière et une parfaite soumission à un régime commun et central (1).

Les désordres qui avaient accompagné les élections faisaient présager les orages de la session prochaine. Enfin, arriva le 9 juillet. A dix heures du matin, la famille royale s'avança solennellement vers le palais des cortès. L'assemblée avait pour président et vice-président l'archevêque de Séville et le général Quiroga. Ferdinand VII, debout, la main sur l'Évangile ouvert devant lui, prêta ce serment : « Moi, « don Ferdinand VII, par la grâce de Dieu et la « constitution de la monarchie espagnole, roi des « Espagnes, je jure par Dieu et par les saints Évan« giles, que je défendrai et conserverai la religion « catholique, apostolique et romaine, sans en per« mettre d'autre dans le royaume ; que j'observerai « et ferai observer la constitution politique et les « lois de la monarchie espagnole, n'ayant dans tout « ce que je ferai d'autre fin que son bien et son uti« lité ; que je n'aliénerai, ne céderai ni ne démem-

(1) Les colonies perdirent de nouveau le droit de représentation aux cortes en 1823, et le recouvrèrent à la suite des événements survenus après la mort de Ferdinand VII. Enfin, les cortès de 1837, dans leur séance du 16 janvier, ont rétabli les choses dans leur ancien état. Dès lors les colonies n'ont plus envoyé de députés et sont restées gouvernées par une loi spéciale.

« brerai aucune partie du royaume ; que je n'exigerai « jamais d'impôts en argent ou de quelque autre « nature que ceux que les cortès auront décrétés ; « que je ne prendrai jamais à personne ce qui lui « appartient ; que, par-dessus tout, je respecterai « la liberté politique de la nation, et la liberté indi- « viduelle ; et si j'agissais contre ce que j'ai juré en « tout ou partie, je désire n'être pas obéi, et que tout « ce qui serait ordonné en contravention soit regardé « comme nul et non avenu. Et que Dieu me soit en « aide et en protection. »

Il était constant que Ferdinand VII, dont on connaissait le caractère dissimulé et sans résolution, ne faisait en cette circonstance que céder à la peur. Les cortès, gagnées par les principes de la propagande française plutôt qu'animées du désir de faire le bien du pays, ne tardèrent pas à prouver que leur pensée n'était pas de restaurer l'édifice politique de la Péninsule sur ses anciennes bases si libres et si nationales, mais bien d'achever sa destruction commencée par le pouvoir royal. En agissant ainsi, les démolisseurs ne s'inquiétaient ni du nouvel édifice à y substituer, ni du plan qui devait présider à sa construction et sur lequel ils étaient loin de s'entendre. Le clergé, le premier, devint l'objet des attaques des cortès. Les congrégations religieuses furent supprimées et leurs biens mis en vente ; on porta atteinte aux fueros de certaines provinces, entre autres aux priviléges des pays basques ; au mépris

des conventions sacrées conclues antérieurement, on les assimila pour les droits et les obligations au reste de l'Espagne. Les populations, bien que comprimées par la force militaire, manifestèrent leur irritation. Les Basques, dont les montagnes offrent des points naturels de défense, furent les premiers à s'armer pour défendre leur nationalité attaquée. Selon la judicieuse observation de M. L. Viardot, dans ses Études sur l'Espagne, ils ne firent pas la guerre civile, mais une guerre d'indépendance; et voyant l'état déplorable où l'esprit exclusif des révolutionnaires avait réduit l'Espagne, ils disaient à leurs autres concitoyens de la Péninsule : « Nous sommes bien et vous êtes mal ; vous voulez nous enlever notre heureuse condition et nous astreindre à partager votre misère; ne feriez-vous pas mieux de nous imiter et de partager notre bonheur? mais laissez-nous du moins le goûter en paix, sinon nous saurons le défendre. » Ils se soulevèrent par bandes; et, sous le nom d'armée de la Foi, ils se réunirent pour défendre leur religion, leurs droits, et pour arracher le roi Ferdinand VII des mains de ses ennemis.

Les récompenses patriotiques décernées aux principaux chefs du mouvement révolutionnaire (1), les

(1) On accorda des dotations de 80,000 réaux de rente à Riégo, à Quiroga, à Arco-Aguerro, à Banos et autres chefs, à titre de majorats transmissibles à leurs descendants, avec faculté, pour plus de sûreté, de les convertir en capitaux. (Miraflorès. — Couturier de Vienne, etc.).

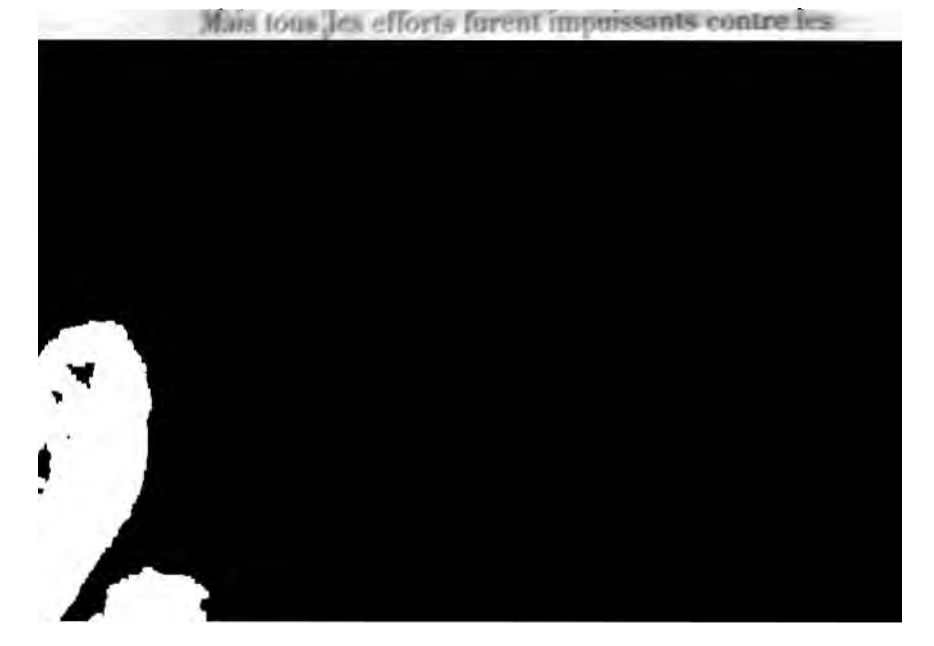
excès de la multitude, ouvrirent les yeux à beaucoup de gens qu'avait séduits le brillant exposé d'utopies fallacieuses. La division se mit bientôt dans les rangs du parti vainqueur. Les tristes scènes des 16 et 17 novembre, à Madrid, qui forcèrent le roi à se retirer dans l'Escurial, puis son retour dans la capitale imposé par les factieux, firent comprendre qu'une tyrannie populaire était substituée au système monarchique. Comme il arrive toujours, la facilité du monarque à céder à tout ce qu'on lui demandait, lui fut imputée à crime. Avant leur clôture, les cortès de 1820 établirent une députation permanente qui réduisait le roi à un état complet d'abjection, et accordèrent à l'ayuntamiento de Madrid une autorité illimitée. D'une pareille confusion de tous les pouvoirs politiques, il ne pouvait résulter que des secousses dont les meneurs seuls profitèrent. Cette commission avait pour président Calatrava, et pour vice-président Martinez de la Rosa. Ceux-ci, à leur tour, devaient bientôt être dépassés par le flot révolutionnaire; Riégo, nouvellement nommé gouverneur de l'Aragon, donnait un libre cours à ses principes ou plutôt à ses débordements. Lui-même allait chantant par les rues de Saragosse la Tragala, et se faisait accompagner d'un chœur de hurleurs sanguinaires qu'on appela dès lors les Tragalistes. Le capitaine général de l'Estramadure protégeait ouvertement ces énergumènes. A Murcie, à Pampelune, l'anarchie était

la même. A Madrid, les insultes et les violences se multipliaient contre la famille royale, et jusque dans son propre palais. Au mois de février 1821, les gardes 1821
du corps, lassés de semblables excès, firent une démonstration énergique. Victimes de leur zèle, ils furent licenciés. Les cortès, assemblées le 1er mars, présentèrent le spectacle d'une désunion encore plus grande. Les modérés de bonne foi, fatigués de toutes ces agitations, s'entendirent pour faire solennellement des protestations d'attachement à la personne sacrée du roi et à la constitution. De ce nombre étaient les députés Torreno, Arguelles, Morillo, San-Martin, Martinez de la Rosa (1), etc. Ils se virent en butte aux déclamations les plus furibondes et aux menaces les plus terribles, et vainement ils essayèrent de s'arrêter sur le penchant de l'abîme où ils s'étaient engagés. Ils votèrent des lois pour réprimer les abus de la presse et mettre des bornes au droit de pétition. En même temps, ils engagèrent le roi à ne pas sanctionner la loi proposée par les cortès, sur les biens seigneuriaux, comme portant une véritable atteinte à la propriété. Depuis de longues années, les droits justiciers de la terre n'existaient plus. La couronne, comme nous l'avons vu, les avait

(1) Le peuple les appelait *pasteleros* (pâtissiers) parce qu'ils voulaient, disait-on, *remanier* la constitution pour y faire une plus large part à l'autorité royale. Les *communeros* voulaient la constitution pleine et entière ; ils se partageaient en plusieurs factions, les *exaltados*, les *descamisados* (sans chemise) et les *zurriagistes*, ainsi nommés du mot *zurriaga*, fouet, titre d'un journal terroriste.

peu à peu absorbées. Le décret du 6 août, des cortès de 1811, avait effacé jusqu'aux dernières traces de l'ancien régime féodal en abolissant en droit les services personnels qui en fait étaient tombés en désuétude depuis que la nouvelle organisation de l'armée avait remplacé le système de la vassalité gothique. Le même décret assimilait les seigneuries aux autres domaines particuliers. Les cortès de 1821, emportées par la passion, voulurent injustement abolir jusqu'aux obligations résultant de contrats synallagmatiques passés anciennement entre les seigneurs et les tenanciers. Les députés américains, qui faisaient assez bon marché des intérêts de la Péninsule, se montraient les plus acharnés à faire adopter cette proposition, mais tous les jurisconsultes s'y opposèrent. Garelli, entre autres, fit sentir que ce serait porter une atteinte indignement spoliatrice à des droits antérieurement acquis par titres, qu'on devait seulement assimiler ces redevances à des rentes, et conséquemment les déclarer rachetables.

Mais tous les efforts furent impuissants contre les



« en politique on tarde à s'apercevoir qu'on s'est « engagé dans une fausse route, et surtout combien il « est difficile de revenir sur ses pas. Le patriotisme « aux prises avec les intérêts les plus mesquins, « l'ignorance et l'esprit de parti étouffant les saines « doctrines, tristes luttes dans lesquelles le pays est « toujours la victime, tel fut le spectacle qu'elle « offrit. »

Comme si le doigt de Dieu avait marqué l'Espagne, la fièvre jaune venait d'envahir ce malheureux pays. Barcelone, tout émue encore d'un mouvement républicain qui avait éclaté dans ses murs, et des exécutions sanglantes qui en avaient été le résultat, fut la première atteinte du fléau. Le gouvernement français, aussi effrayé du voisinage de l'épidémie morale que de l'épidémie physique, dirigea vers les Pyrénées des troupes considérables, dont il forma un cordon doublement sanitaire. La commotion de l'Espagne s'était fait ressentir dans tout le midi de l'Europe. Naples, Lisbonne, avaient proclamé la constitution des cortès. La présence des armées impériales en Italie et en Piémont avait pu seule étouffer ces germes d'insurrection. La France, dont les factions étaient loin d'être calmées. redoutait beaucoup l'exemple donné par la Péninsule, et les cours du Nord, en reconnaissant le nouveau gouvernement constitutionnel de l'Espagne, faisaient pressentir solennellement leurs intentions d'intervenir à main armée, pour peu que l'anarchie se prolongeât dans

[illegible]

[illegible]

suivait, l'exemple de la discorde et de la violence. Elles rejetaient généralement les projets présentés par le nouveau ministère ; elles allèrent jusqu'à provoquer contre lui les fureurs de la populace. Aussi, quand, le 30 juin, arriva la clôture de la session, l'assemblée laissa le ministère Martinez de la Rosa exposé à toutes les haines qu'elle lui avait suscitées. Le 6 juillet, il fut donc contraint de se retirer et de céder la place aux exaltados. Après un court intérim, ceux-ci forcèrent, en quelque sorte, le roi à donner le portefeuille des affaires étrangères, avec la présidence du conseil, au colonel San-Miguel, l'ancien chef d'état-major de Riégo. Les exigences de la révolution n'eurent plus de bornes. Les fidèles serviteurs du monarque qui étaient encore auprès de lui furent éloignés ou jetés en prison. Ferdinand VII était réduit à un véritable état d'esclavage. Les vengeances politiques, qui, jusqu'à ce moment, s'étaient assouvies à la faveur de l'émeute et des désordres de la rue, s'accomplirent juridiquement ; c'est là le comble du malheur pour un pays. Don Théodore Goiffieux et le respectable général Élio (1) subirent

(1) Elio avait servi avec distinction en Amérique. Dans la Péninsule il eut des commandements importants. Comme général en chef de deux armées, manœuvrant en Catalogne et dans le royaume de Valence, il parvint à y ramener l'ordre et à les organiser de manière à en tirer un grand parti dans plusieurs rencontres avec le maréchal Suchet. A la paix, il avait été nommé gouverneur et capitaine général des royaumes de Valence et de Murcie, fonctions dans lesquelles il se distingua par la sagesse de son administration. On sait qu'au retour de Ferdinand, il mit son corps d'armée

la peine de mort pour avoir voulu protéger leur souverain contre les outrages des nouveaux terroristes. Partout ceux-ci, qui s'entre déchiraient, soulevaient par leurs violences des réactions terribles.

Le nombre des royalistes augmentait avec les excès de leurs ennemis. Santo-Ladron, dans la Navarre; Crespo et Domingo, dans l'Alava; Quesada, dans la Navarre; Merino, dans la Castille, et, dans la Catalogne et l'Aragon, Capape, dit le Royo (le Roux), et le Français Bessières, devenu royaliste; enfin Antonio Maragnon, connu sous le nom fameux du Trappiste, concertèrent leurs mouvements et donnèrent ainsi aux bandes des soldats de la Foi l'importance d'une redoutable armée. Le 14 août, ayant emporté d'assaut la Seu-d'Urgel, ils y établirent le siége d'un gouvernement destiné, sous le nom de régence suprême, à diriger les affaires pendant la captivité du roi. Les membres de ce conseil étaient le général baron d'Éroles, le marquis de Mata-Florida et l'évêque Creus; mais le vent de la discorde qui soufflait sur l'Espagne ne tarda pas à se faire ressentir au camp des royalistes. Les uns, exaspérés des fureurs de la démagogie, proclamaient inconsidérément le système absolu; les autres, à la tête desquels se trouvait le baron d'Éroles, comprenaient mieux les traditions

à la disposition de ce prince. Ce fut en 1820 le prétexte de son incarcération dans la citadelle de Valence.

de la patrie et manifestaient leurs sympathies pour des institutions constitutionnelles en harmonie avec la prérogative royale, aussi bien qu'avec la position de la fière et nationale hidalguia, et les franchises des provinces et des municipalités. Un pareil système, loin d'être subversif, était le meilleur moyen de salut pour les contre-révolutionnaires ; ils portaient ainsi la guerre sur le terrain même de leurs ennemis, et se servaient des propres armes de ces derniers pour renverser une soi-disant constitution qui tendait à établir une centralisation et un arbitraire administratif, dont le funeste réseau devait enlacer l'Espagne et enlever aux provinces leur indépendance et leur originalité. De tout temps, de pareilles combinaisons avaient été antipathiques aux populations de la Péninsule, n'importe de quelle part elles vinssent, ou du trône, comme jadis, ou de quelques idéologues obscurs, comme en ce moment. Une grande partie des royalistes opinaient donc pour qu'on remît en vigueur les institutions des anciennes cortès détruites par Charles-Quint. La désunion est une conséquence inévitable de l'absence d'un chef, clef de voûte qui assure l'ensemble et le triomphe des opérations d'un parti. La régence aurait pu avoir une grande force ; elle reçut l'assentiment de tout le parti contre-révolutionnaire. Les généraux don Francisco Éguia et don Carlos O'Donnell, l'archevêque de Tarragone et l'évêque de Pampelune, réunis en junte à Bayonne, la reconnurent, ainsi

que la junte de Siguenza et la députation de la Biscaye. Les puissances étrangères entrèrent en relation avec ses agents, don Pedro Gomez Labrador, don Antonio Vargas la Cuna, don Firmin Balsameda et autres. Mais le manque d'accord occasionna des revers que le défaut de ressources vint aggraver encore. Don Isidoro Montenegro, chargé par le marquis de Mata-Florida de contracter un emprunt à Bordeaux, ne put réussir à trouver de l'argent. Les révolutionnaires, qui tenaient le pouvoir, effrayés à leur tour de la réaction soulevée contre eux, redoublèrent de moyens violents pour l'étouffer, et s'ils n'y parvinrent pas complétement, ils réussirent momentanément à jeter la division parmi leurs adversaires. La régence d'Urgel, après plusieurs échecs, fut contrainte de se réfugier en France, et alla s'installer à Toulouse. « Mais si cette régence, dit le « marquis de Miraflorès, dans son règne bien court, « prit les mesures qu'elle croyait propres à faire « triompher la contre-révolution, il faut avouer « que, dans un autre sens, le gouvernement de Ma- « drid n'y travaillait pas moins activement. Le 15 sep- « tembre parut le décret du roi, portant convocation « des cortès extraordinaires, et, le lendemain, un « manifeste, dans lequel on lui faisait tenir tout le lan- « gage du parti qui gouvernait ; c'était respecter les « convenances aussi peu que la vraisemblance. Le « 24 du même mois, il y eut au Prado une réunion « patriotique, dans laquelle les ministres, jouant le

« premier rôle, attisèrent encore les passions par « leurs déclamations. »

Ce fut sous de tels auspices que les cortès extraordinaires s'ouvrirent le 7 octobre 1822. Au lieu de s'occuper de lois réglementaires et d'attendre avec dignité les propositions du gouvernement, elles élevèrent impérieusement la voix, et, ne gardant plus de mesure, elles firent comprendre au ministère San-Miguel, sorti de leur sein, que s'il hésitait à donner à leurs principes toute l'extension voulue, on lui retirerait le pouvoir dont on l'avait investi. Le système constitutionnel était donc détruit par ceux-là mêmes qui l'avaient proclamé. La royauté, ballottée au milieu de cette tourmente, perdait toute son action et toute sa majesté. Il était à craindre que les passions, devenues plus audacieuses par l'impunité, ne préparassent à Ferdinand VII un sort pareil à celui de Louis XVI en France. Tous les rois s'en émurent ; ils comprirent que la cause du souverain espagnol était aussi la leur. Déjà le dénoûment des révolutions de Naples et de Piémont donnait à croire que la question de la Péninsule deviendrait une question européenne. L'année précédente, les plénipotentiaires de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, réunis à Laybach, s'étaient occupés des moyens à prendre pour mettre un frein à des perturbations qui menaçaient de faire renaître une conflagration générale. Les désordres de l'Espagne, qui allaient toujours croissant, motivèrent un nouveau

congrès, dont les conférences s'ouvrirent à Vérone, en octobre 1822. Les représentants de la sainte-alliance(1) reconnurent unanimement la nécessité d'une intervention armée. On décida le rappel des diverses légations. La France, à cause de son voisinage et de la parenté de sa dynastie, fut chargée de la répression devenue urgente dans la Péninsule. L'Angleterre seule, dont les institutions aristocratiques semblaient si opposées au mouvement qui bouleversait l'Espagne, croyant son île à l'abri de toute contagion, se refusa de coopérer à comprimer des principes qui, tôt ou tard, pouvaient pourtant aller aussi jeter la confusion au milieu d'elle et briser les bancs de velours de ses lords orgueilleux. Elle ne fut pas émue de la compassion qu'inspirait la situation affligeante de la famille royale d'Espagne. Comme d'ordinaire, elle ne vit que son avantage du moment ; elle ne ressentit que le désir de profiter du désastre des autres, et elle soutint la révolution en Espagne, non point par sympathie pour ses doctrines, mais bien parce que ses divisions intestines faisaient perdre à ce malheureux royaume ses colonies, sa marine, et l'éloignaient enfin de la grande politique conçue par Charles III, politique qui, sous ce règne, avait tant effrayé la Grande-Bretagne.

(1) La sainte-alliance, signée à Paris, le 26 septembre 1815, entre les empereurs de Russie, d'Autriche et le roi de Prusse, avait pour but l'union entre les États et les princes chrétiens.

Le duc de Wellington, envoyé à Vérone par le cabinet de Saint-James, sous le prétexte de négocier les affaires d'Orient entre la Russie et la Porte, et de régler la position de l'Italie et la traite des nègres, vint créer des obstacles aux projets des autres puissances. A ceux qui n'ont pas analysé les replis tortueux de la politique anglaise, il paraîtra étrange que l'aristocratique plénipotentiaire de la Grande-Bretagne ait déclaré d'une manière formelle que, « s'il y avait une décision arrêtée pour mettre fin « par la force des armes à la lutte actuellement en-« gagée en Espagne, Sa Majesté Britannique ne pren-« drait aucune part, quelque chose qu'il arrivât, à « cette intervention, qui lui paraissait répréhensible « en principe, et impraticable dans l'exécution. » Le vicomte Matthieu de Montmorency, ambassadeur extraordinaire de France au congrès de Vérone, suivant une politique plus droite, s'entendit avec les autres Français, ses collègues, MM. de Chateaubriand, de la Ferronnays et de Caraman (1), et tous, unanimement, crurent devoir présenter aux plénipotentiaires des puissances coalisées une note substantielle résumée en ces trois questions :

1° Dans le cas où la France serait forcée de retirer

(1) L'importance des questions débattues au congrès de Vérone avait décidé le gouvernement français à adjoindre au vicomte de Montmorency les principaux membres du corps diplomatique de France, les ambassadeurs de Londres, de Pétersbourg et de Vienne.

[illegible]

Madrid, l'ordre précis de demander au gouvernement espagnol la liberté du roi et des modifications dans le système politique. C'était peut-être un tort aux puissances de prendre un ton impérieux à l'égard d'un État indépendant, quelque fondement réel qu'eussent les faits allégués. N'importe, les cortès, au lieu de prendre une attitude digne, n'y répondirent que par des rodomontades. De l'aveu même de Miraflorès, un esprit de vertige s'était emparé des modérés et des exaltés de la faction révolutionnaire. Elle crut que le moment était arrivé de rompre en visière à toute l'Europe. La commission chargée, à la suite de la véhémente séance du 11 janvier, de rédiger la réponse, en fit une si expressive et si hostile, que les ambassadeurs de France, de Russie, d'Autriche et de Prusse, demandèrent immédiatement leurs passe-ports et quittèrent Madrid. La guerre était ainsi déclarée. On apprit à Paris la rupture de la France avec l'Espagne d'une manière singulière. La régence royaliste d'Urgel avait ouvert un emprunt de 80 millions de réaux (20 millions de francs) pour subvenir aux dépenses de l'armée de la Foi. MM. Julien Ouvrard et Rougemont de Lowemberg s'étaient chargés patemment des négociations. Le duc de San-Lorenzo, ambassadeur d'Espagne à Paris, s'en plaignit au gouvernement français, et actionna devant les tribunaux MM. Ouvrard et Rougemont, comme se donnant ouvertement la qualité d'agents d'un pouvoir rebelle à la

constitution de la *monarchie* espagnole. Le *jour* de l'audience, l'*avocat* du roi prit la parole en *disant* que le tribunal était dispensé de tout examen dans l'affaire : « car, ajouta-t-il, M. le garde des sceaux vient de faire savoir à M. le procureur du roi, par une lettre datée de ce jour, que M. le duc de San-Lorenzo a cessé d'être reconnu en France en qualité de ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Catholique le roi d'Espagne, et qu'ainsi la cause doit être rayée du rôle. » Enfin le discours de Louis XVIII, à l'ouverture des chambres, le 18 janvier, annonça officiellement le rappel de son ambassadeur à Madrid, et l'intervention d'une armée de cent mille Français, sous le commandement du duc d'Angoulême.

A cette nouvelle, les propagandistes espagnols cherchèrent à remuer les masses par de violentes déclamations. A les entendre, après l'exemple de 1808, la Péninsule ne devait pas redouter les occupations étrangères ; la nation n'avait qu'à se lever comme un seul homme, et l'armée française, comme au temps de Napoléon, allait s'ensevelir en Espagne avec ses trésors. Mais cette unité n'existait plus en 1823. Les opinions s'étaient fractionnées ; l'argent manquait, et le sentiment national ne devait plus suppléer à l'épuisement des ressources. Le clergé, molesté par les révolutionnaires, ne soufflait plus la résistance aux populations confiantes en lui ; la noblesse, qui n'avait pas d'abord montré d'opposition

aux réformes, dans la louable espérance de voir rétablir des institutions propres à régler la prérogative royale et à rendre à la nation son indépendance et son ancienne organisation, s'était vue victime de son patriotisme désintéressé par l'extension démesurée donnée à l'esprit de ces réformes. Les autres classes même, qui avaient profité de l'anarchie pour faire leur part plus belle, ne voulaient plus d'une constitution qui contrariait leurs idées provinciales, nuisait aux intérêts et à l'importance des localités, et tendait à remettre un pouvoir absolu aux hommes entreprenants, qui tour à tour s'emparaient de l'autorité. La France aussi faisait profession d'une modération propre à lui concilier la majorité qui voulait le repos et de sages institutions. Aussi les paroles du vicomte de Chateaubriand, ministre des affaires étrangères (1), à la tribune française, eurent-elles un grand retentissement dans la Péninsule..... « La France, avait-il dit, ne prétend « pas imposer des institutions à l'Espagne. Assez « de libertés nationales reposent dans les anciennes « lois d'Aragon et de Castille, pour que les Espa« gnols y trouvent à la fois un remède contre le « despotisme et contre l'anarchie. »

Cette anarchie s'était jetée dans la partie active des révolutionnaires divisés en communeros et en

(1) Il avait été nommé à ce poste, le 28 décembre précédent, à son retour du congrès de Vérone.

francs-maçons. Il s'élevait journellement entre eux des débats qui se terminaient par des scènes sanglantes, et retardaient les préparatifs à opposer à ceux du gouvernement français. Le duc d'Angoulême quitta Paris le 15 mars pour aller prendre le commandement de l'armée rassemblée le long des Pyrénées. Le désordre redoubla à Madrid. Les énergumènes vociféraient plus violemment leurs cris de mort contre le roi jusque dans la cour de son palais. Les nouvelles cortès, réunies depuis le 1er du mois, trouvant la capitale trop rapprochée de la frontière, décident que le roi doit transporter le siége du gouvernement constitutionnel à Séville. Le 20, à huit heures du matin, Ferdinand VII, accompagné de toute sa famille, sort de Madrid conduit comme un prisonnier. Partout, sur son passage, malgré les efforts des exaltados qui l'escortent et qui cherchent à faire partager leurs fureurs aux populations, il est facile de voir que celles-ci, par leur consternation et leur silence, se déclarent pour une contre-révolution qui semble inévitable. Les cortès, en quittant la capitale, en confièrent la garde au comte de l'Abisbal. Déjà les généraux Ballesteros, Mina et Morillo étaient allés vers le nord se mettre à la tête de corps d'armée qui existaient plutôt nominativement qu'en effectif. Pendant ce temps-là, le duc d'Angoulême faisait diligence. Après avoir parcouru toute la ligne des Pyrénées, il arrive le 30 mars à Bayonne ; là il rallie à son armée 35,000 royalistes

espagnols marchant sous les ordres des généraux O'Donnell, d'Espagne et d'Eroles, et le 2 avril il adresse cette proclamation aux peuples de la Péninsule :

« Espagnols !

« Le roi de France, en rappelant son ambassa-
« deur de Madrid, avait espéré que le gouvernement
« espagnol, averti de ses dangers, reviendrait à des
« sentiments plus modérés et cesserait d'être sourd
« aux conseils de la bienveillance et de la raison.
« Deux mois et demi se sont écoulés, et Sa Majesté
« a vainement attendu qu'il s'établît en Espagne un
« ordre de choses compatible avec la sûreté des
« États voisins. Le gouvernement français a sup-
« porté, deux années entières, avec une longanimité
« sans exemple, les provocations les moins méritées.
« La faction révolutionnaire qui a détruit dans votre
« pays l'autorité royale, qui tient votre roi captif,
« qui demande sa déchéance, qui menace sa vie et
« celle de sa famille, a porté au delà de vos fron-
« tières ses coupables efforts : elle a tout tenté pour
« corrompre l'armée de Sa Majesté Très-Chrétienne
« et pour exciter des troubles en France, comme
« elle était parvenue, par la contagion de ses doc-
« trines et de ses exemples, à opérer les soulève-
« ments de Naples et du Piémont ; trompée dans ses
« espérances, elle a appelé des traîtres, condamnés

« par nos tribunaux, à consommer, sous la protec-
« tion de la rébellion triomphante, les complots
« qu'ils avaient formés dans leur patrie. Il est temps
« de mettre un terme à l'anarchie qui déchire l'Es-
« pagne, qui lui ôte le pouvoir de pacifier ses colo-
« nies, qui la sépare de l'Europe, qui a rompu toutes
« ses relations avec les augustes souverains que les
« mêmes intentions et les mêmes vœux unissent à
« Sa Majesté Très-Chrétienne, et qui compromet le
« repos et les intérêts de la France. Espagnols ! la
« France n'est point en guerre avec votre patrie. Né
« du même sang que vos rois, je ne puis désirer que
« votre indépendance, votre bonheur et votre gloire.
« Je vais franchir les Pyrénées à la tête de cent mille
« Français ; mais c'est pour m'unir aux Espagnols
« amis de l'ordre et des lois; pour les aider à déli-
« vrer leur roi prisonnier, à relever l'autel et le
« trône, à arracher les prêtres à la proscription, les
« propriétaires à la spoliation, le peuple entier à la
« domination de quelques ambitieux qui, en procla-
« mant la liberté, ne préparent que la ruine de
« l'Espagne. Espagnols ! tout se fera pour vous et
« avec vous. Les Français ne sont et ne veulent être
« que vos auxiliaires; votre drapeau flottera seul
« sur vos cités; les provinces traversées par nos
« soldats seront administrées au nom de Ferdi-
« nand par les autorités espagnoles ; la discipline la
« plus sévère sera observée; tout ce qui sera né-
« cessaire au service de l'armée sera payé avec une

« religieuse exactitude. Nous ne prétendons ni vous « imposer des lois, ni occuper votre pays ; nous ne « voulons que votre délivrance. Dès que nous l'au- « rons obtenue, nous rentrerons dans notre patrie, « heureux d'avoir préservé un peuple généreux des « malheurs qu'enfante une révolution, et que l'ex- « périence ne nous a que trop appris à connaître. »

Quatre jours après, la junte provisoire royaliste, composée d'Eguia, d'Eroles, de Gomez-Calderon et d'Erro publiait également une proclamation qui déclarait nuls tous les actes postérieurs au 7 mars 1820.

Le duc d'Angoulême passa la Bidassoa le 7 avril. Il est pénible, pour un historien français, d'être obligé de consigner ici que les premiers coups de feu qu'essuya notre armée, sur la rive gauche de cette rivière, frontière des deux royaumes, furent tirés par des compatriotes, dont plusieurs officiers qui tenaient leur grade de la protection du prince généralissime. Pourtant ces Français qu'on voyait, un drapeau tricolore à la main, semer la désertion parmi les troupes du duc d'Angoulême, appartenaient à un parti qui souvent avait pris pour texte de ses déclamations contre ses adversaires la fidélité des compagnons d'exil des Bourbons et leur alliance avec l'étranger. Tant il est vrai que c'est le propre des hommes, de quelque opinion qu'ils soient, royalistes ou républicains, de rechercher partout, au dedans comme au dehors, des sympathies à leur opinion.

La justice ne peut avoir de balances inégales, et ceux qui prêchent la propagande sans distinction de moyen, même l'intervention armée pour soutenir en tous lieux les principes révolutionnaires, ne sauraient déverser le blâme sur les hommes d'une opinion opposée, qui tiennent la même conduite pour la défense de doctrines propres, selon eux, à assurer le repos et la stabilité des vieilles sociétés, essentiellement monarchiques, de l'Europe.

La facilité avec laquelle le prince généralissime pénétra jusqu'au centre de l'Espagne disait assez que la nationalité ne résidait pas dans la faction rebelle alors acculée dans le midi de la Péninsule. Les Français ne furent pas considérés comme des oppresseurs, mais bien comme des libérateurs qui venaient tirer un pays de l'anarchie ; nouvelle preuve qu'avant de frapper inconsidérément d'anathème certains concours politiques, il faut en peser les motifs et l'opportunité. Le duc d'Angoulême entra le 24 mai dans Madrid aux acclamations de tout un peuple. La Grandesse, dans une adresse au prince, lui témoigna le désir de le voir employer des mesures capables de rendre l'ordre et le calme à la malheureuse Espagne. Il n'y eut dans la capitale aucune effusion de sang, si ce n'est dans une légère rixe aux portes de la ville, entre les troupes constitutionnelles de Zayas et les bandes royalistes de Bessières. Aussitôt le duc s'empressa de constituer un gouvernement provisoire. A défaut de cortès

nationales, il convoqua les conseils de Castille et des Indes, et les chargea de désigner les membres d'une régence qui devait administrer le royaume jusqu'à la délivrance de Ferdinand VII. Elle fut composée du duc de l'Infantado, président du conseil de Castille ; du duc de Montémart, président du conseil des Indes ; de l'évêque d'Osma, du baron d'Eroles et de don Antonio Gomez-Calderon.

La marche rapide de l'armée française augmentait le désordre du gouvernement révolutionnaire de Séville. Il décrétait une foule de mesures empreintes d'exagérations et qui, n'étant observées par personne, devenaient l'objet de la risée publique. La confusion arriva à son comble par le refus que la maison Berlases de Londres fit de payer, à leur échéance, les billets provenant de l'emprunt de 40 millions contracté par les cortès. Dès lors cette assemblée, n'ayant plus ni crédit ni ressources d'aucun genre, et se trouvant surtout privée des sympathies et de la confiance des populations, se vit exposée à l'esprit de réaction et à la merci des troupes françaises, qui chaque jour gagnaient du terrain. Si bien que les cortès ne se crurent plus en sûreté à Séville, et décidèrent qu'elles iraient se renfermer dans Cadix. Sur la motion des députés Galiano et Arguelles, une députation de l'assemblée alla signifier cette dernière résolution à Ferdinand VII, qui rappela cette fois un reste d'énergie en disant « que sa conscience et les intérêts

de ses sujets ne lui permettaient pas de quitter Séville ; que, comme particulier, il consentirait à faire ce sacrifice ou tout autre; mais que comme roi il ne le devait pas. » A cette réponse, les cortès se répandirent en injures et en provocations ; et, n'écoutant plus que leur colère, elles jetèrent enfin le masque de déférence à la royauté qu'elles avaient gardé pour en imposer à l'Espagne. Galiano, interprète de leurs criminelles intentions, fait cette motion qui est adoptée à l'unanimité : « Je prie les « cortès qu'en conséquence du refus du roi de « mettre sa personne et sa famille en sûreté aux « approches de l'ennemi, il soit déclaré que le cas est « arrivé de regarder Sa Majesté comme en état d'em- « pêchement moral, prévu par l'article 187 de la con- « stitution, et qu'il soit nommé une régence provisoire « qui sera investie, seulement pendant la durée de « la translation des cortès et du gouvernement dans « l'île de Cadix, de la plénitude du pouvoir exécutif. »

« Nous laisserons, dit le marquis de Miraflorès, « l'histoire qualifier ce fait, un des plus remar- « quables parmi les actes de folie qu'ait jamais « pu inspirer le délire des passions. Si, un poi- « gnard sur la gorge, ils eussent forcé le roi à « partir de Séville et à marcher à côté d'eux pour « leur servir de sauvegarde, nous le comprendrions « encore ; mais suspendre un roi de l'exercice de son « autorité pour quatre jours seulement, et lui ren- « dre ensuite sa couronne, c'est, nous le répétons,

« un fait unique dans son genre et surtout incompré-
« hensible. Mais avec le fanatisme et l'aveuglement
« on peut tout expliquer, et la proposition de Ga-
« liano fut adoptée ; on nomma une commission
« dans le sein des cortès pour indiquer ceux qui
« devaient composer la régence. Après avoir dé-
« libéré quelques moments, elle rentra proposer
« Valdès, le général don Cayetano, et les conseillers
« d'État don Gabriel Ciscar et don Gaspard Vigodet,
« et en peu d'heures tout fut bâclé ; les membres de
« la régence prêtèrent serment, et, après un dis-
« cours du président, auquel ils répondirent, ils
« furent conduits au palais, accompagnés par une
« députation des cortès. »

Cette séance scandaleuse avait lieu le 11 juin ; elle eut son complément le lendemain. Les révolutionnaires recoururent même aux violences pour contraindre les augustes captifs à prendre immédiatement le chemin de Cadix, où ceux-ci arrivèrent trois jours après. Le petit nombre de ministres étrangers demeurés auprès du gouvernement espagnol refusèrent d'autoriser de leur présence des actes aussi monstrueux. L'envoyé anglais lui-même, sir William A'Court, demanda ses passe-ports. La singulière régence qu'on venait d'improviser, sentant l'importance de le ménager, lui assura que Ferdinand VII reprendrait son pouvoir en arrivant à Cadix. L'envoyé n'en persista pas moins dans sa résolution ; il promit seulement d'aller attendre à Gibraltar de nou-

velles instructions. Le ministre de Saxe fut le seul qui suivit la famille royale à Cadix ; il voulait jusqu'au bout protéger la nièce de son souverain. Marie-Josèphe-Amélie, que, quatre ans auparavant, Ferdinand avait épousée en troisièmes noces (1). Les scènes de Séville, les humiliations nouvelles imposées au roi, soulevèrent contre les cortès un cri général d'indignation. Enfin la proclamation foudroyante de la régence royaliste de Madrid, à la date du 19 juin, produisit un effet électrique dans toute la Péninsule. La marche du prince français n'était plus qu'une suite d'ovations triomphales. Ceux-là mêmes qui s'étaient montrés chauds partisans de la révolution, changeant de bannière, soit par conviction, soit par intérêt, partageaient l'enthousiasme public ; pour mieux faire croire à leur conversion, ils réclamaient des mesures de rigueur. Malheureusement, en révolution, la modération ne se rencontre dans aucun parti ; toute réaction est accompagnée de représailles sanglantes. On voit même des hommes de mœurs douces et calmes dans l'habitude de la vie se livrer, par entraînement, aux passions fougueuses qui fermentent autour d'eux. Le duc d'Angoulême ne put voir de si grands maux sans désirer vivement d'y porter remède. Son but, en venant dans la Péninsule, était de délivrer son royal

(1) Sa première femme avait été Marie-Antoinette, fille de Ferdinand, roi de Naples, morte en 1806, et sa seconde, Isabelle-Marie, fille de Jean, roi de Portugal, décédée en 1818.

cousin, de mettre un terme à l'anarchie et non d'en changer seulement la cause. Au commencement d'août, à la suite de la soumission des généraux constitutionnels Morillo, l'Abisbal et Ballesteros, il avait établi son quartier général à Andujar, en Andalousie. Le 8, il rendit cette ordonnance, en vue de tempérer l'ardeur de la contre-révolution :

« Nous, Louis-Antoine d'Artois, fils de France, duc d'Angoulême, commandant en chef l'armée des Pyrénées ; — Considérant que l'occupation de l'Espagne par l'armée française, sous mes ordres, nous met dans l'indispensable obligation de pourvoir à la tranquillité de ce royaume et à la sûreté de nos troupes ; avons ordonné et ordonnons ce qui suit : Art. 1er. Les autorités espagnoles ne pourront faire aucune arrestation sans l'autorisation du commandant de nos troupes, dans l'arrondissement duquel elles se trouveront. — Art. 2. Les commandants en chef des corps de notre armée feront élargir tous ceux qui ont été arrêtés arbitrairement et pour des motifs politiques, notamment les miliciens rentrant chez eux. Sont toutefois exceptés ceux qui, depuis leur rentrée dans leurs foyers, ont donné de justes motifs de plaintes. — Art. 3. Les commandants en chef des corps de notre armée sont autorisés à faire arrêter ceux qui contreviendront au présent ordre. — Art. 4. Tous les journaux et journalistes sont placés sous la surveillance des commandants de nos troupes. — Art. 5. La présente ordonnance sera im-

primée et affichée partout. — Fait à notre quartier général d'Andujar. »

Cette ordonnance, empreinte de sagesse et de générosité, devait avoir des résultats opposés à ceux que s'en promettait le prince ; les mesures conciliatrices restent incomprises quand les passions sont en effervescence, surtout sous le soleil brûlant des Espagnes. Le décret d'Andujar parut étrange aux différents partis, et n'en satisfit aucun. L'on vit même les détenus, qui semblaient avoir un intérêt immédiat à son exécution, en demander l'ajournement, et réclamer comme une faveur de rester sous les verrous jusqu'à ce que l'agitation populaire fût apaisée. Quelques excès sanguinaires vinrent à l'appui de leurs craintes, et le 15 août, la régence de Madrid crut devoir intervenir, et protester officiellement contre le décret d'Andujar (1). Le prince gé-

(1) Voici le texte de la protestation :

« A Son Excellence le duc de Reggio.

« Excellence, la régence du royaume vient d'être informée officiellement que, la nuit dernière, trois officiers français se sont présentés à la prison de la ville avec plusieurs gendarmes, et qu'ils ont mis en liberté vingt-deux Espagnols détenus sous la sauvegarde des autorités et de la loi. La régence a appris avec surprise un événement qui attaque la souveraineté du roi, au nom de qui elle gouverne. Ne pouvant supporter cette atteinte à sa dignité, elle proteste à la face de l'Europe dont elle implore l'assistance, contre la violence de cet acte. En apprenant cette nouvelle, la régence du royaume aurait voulu pouvoir abandonner les rênes de l'Etat; mais pensant à la situation de son souverain, à la nécessité de conserver l'union entre les deux nations, et au besoin de maintenir l'ordre public dans l'intérieur, elle se croit obligée de continuer ses fonctions, malgré

néralissime jugea prudent d'éviter une polémique avec la régence, et il donna à son acte l'explication suivante, qu'on peut considérer comme une sorte d'amendement :

« Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême, étant informé que diverses autorités locales ont mal interprété son ordre du 8 août, me charge de vous faire différentes observations sur ce sujet. En même temps que Son Altesse Royale témoigne le désir de faire cesser toutes les mesures arbitraires, elle reconnaît aussi l'utilité d'assurer le pouvoir des autorités espagnoles, tant municipales que judiciaires, afin de réprimer les délits qui, par leur impunité, compromettraient la tranquillité publique, dont la conservation a été l'objet de cet ordre. Jamais l'intention de Son Altesse Royale ne fut d'arrêter le cours de la justice dans les poursuites pour des délits ordinaires, sur lesquels le magistrat doit conserver toute la plénitude de son autorité. Les mesures prescrites dans l'ordre du 8 août n'ont d'autre objet que d'assurer les effets de la parole du prince, par laquelle il garantit la tranquillité de ceux qui, sur la foi des promesses de Son Altesse Royale, se séparent des rangs de l'ennemi ; mais en même temps,

l'outrage fait à l'autorité dont elle était investie. La régence du royaume m'ordonne d'avoir l'honneur d'adresser à Votre Excellence cette protestation en réponse à la communication officielle qu'elle vient de recevoir. J'ai l'honneur d'être, etc.

« Le duc de l'INFANTADO.

« Mardi, 15 août 1823. »

l'indulgence pour le passé garantit la sévérité avec laquelle les nouveaux délits seront punis ; et conséquemment, les commandants français devront, non-seulement laisser agir les tribunaux ordinaires, auxquels il appartient de punir, suivant la rigueur des lois, ceux qui, à l'avenir, se rendront coupables de désordre et de désobéissance aux lois, mais encore ils devront agir d'accord avec les autorités locales, pour toutes les mesures qui pourront intéresser la conservation de la paix publique. Quant à la disposition de l'art. 4, qui met les journaux sous la surveillance des commandants des troupes françaises, on ne doit pas supposer qu'il ait un autre objet que d'empêcher d'insérer dans les papiers, comme cela arrive fréquemment, des articles qui peuvent aigrir les partis ou empêcher l'effet des mesures prises par Son Altesse Royale, par des personnalités inconvenantes, soit sur ce qui touche les opérations militaires, soit sur ce qui est relatif à la pacification de l'Espagne et à la liberté de Sa Majesté Catholique, objet principal des efforts de Son Altesse Royale. MM. les commandants français doivent s'entendre avec les autorités espagnoles pour que des articles de ce genre ne soient pas insérés dans les journaux ; et dans le cas où, selon toute apparence, les autorités ne feraient aucun cas de leurs observations, il est naturel et juste que, travaillant dans l'intérêt des opérations de l'armée, ces commandants s'opposent à de pareilles insertions. Veuillez bien faire connai-

tre aux autorités espagnoles, tant civiles que militaires, qui sont dans votre arrondissement, ainsi qu'aux commandants français sous vos ordres, les explications ci-dessus, lesquelles ne doivent pas laisser de doute sur les véritables intentions de Son Altesse Royale.

« Le major-général,

« *Signé* comte Guilleminot.

« Port Sainte-Marie, 26 août. »

Le duc d'Angoulême pensa donc que, pour mieux atteindre le but de l'intervention, il devait prévenir toute désunion et marcher sans retard sur Cadix, où il écraserait la tête de l'hydre qu'il était venu combattre. Cette ville offrait le tableau de l'anarchie la plus déplorable ; la royauté se trouvait plus avilie que jamais dans la personne de Ferdinand VII. Ce monarque paraissait réellement, par ses actes, justifier l'indigne inculpation d'imbécillité portée contre lui. Sans force, sans énergie, sans conviction, il poursuivait sa funeste ligne de conduite, de céder à toute volonté du moment qui s'imposait à lui. Le 1er août, il s'était oublié jusqu'à signer ce manifeste adressé aux partisans de la révolution :

« En voyant la fermeté vraiment espagnole avec laquelle vous avez résisté aux piéges de la séduction que la trahison vous tendait ; aussi satisfait de votre vertu qu'offensé de l'inconcevable perfidie avec

laquelle on a cherché à vous égarer, je dois vous faire connaître toute la confiance et la sécurité que vous m'inspirez au milieu d'événements aussi déplorables. Vous y avez vu un des cheminements de la mine que nos ennemis avaient préparée sous nos pieds pour y engloutir l'édifice des libertés espagnoles. Non, ils ne crurent pas avoir assez des féroces étrangers qui les suivent, et du troupeau soumis et fanatique que de longue main ils tiennent prêt pour travailler à leurs abominables projets, il fallait encore qu'ils semassent la division parmi les amis de la liberté, le découragement et le dégoût parmi ceux qui avaient l'obligation d'être ses plus fermes champions. Et pour y arriver, c'étaient ces suggestions de vaines espérances, cette conciliation insidieuse d'intérêts et de partis, cette illusion de tempéraments politiques, impossibles dans leur exécution et démenties par leurs actions atroces. Cette noire trame se découvrit à Madrid, par la désertion scandaleuse du comte de l'Abisbal; elle continua, quoique sans beaucoup d'effet, sur d'autres points, et enfin, à votre vue, au milieu de vous, le comte de



donner une couleur spécieuse à leur bassesse, ils s'empressèrent de la commettre en jetant de côté toute pudeur, et en découvrant aux yeux de leur patrie éplorée et de l'Europe indignée le secret honteux caché dans leur cœur. Pourquoi donc tant se presser? Pourquoi, dans une affaire d'une si grande importance, prendre pour motif une nouvelle donnée et présentée par les Français à leur fantaisie? Pourquoi ne pas attendre que des avis officiels la confirmassent ou la rectifiassent? Pourquoi ne pas examiner auparavant la manière dont elle était reçue dans d'autres parties, et la résolution que prendraient les armées et les provinces? Pourquoi enfin, et cela est plus étrange encore ; pourquoi se mettre immédiatement en communication avec les ennemis. Ce n'était pas le général Morillo ni sa junte prévaricatrice qui devaient décider seuls du sort de l'État, formant un nouvel ordre de choses incompatible avec les lois, et contraire à la volonté générale, sans avoir de pouvoirs autorisés pour le faire, et en supposant gratuitement que la constitution n'existait plus, tandis que c'étaient eux-mêmes qui la ruinaient, eux-mêmes qui se chargeaient de livrer leur patrie à la domination des Français, eux qui l'abandonnaient aux abominations des factieux.

« Et pendant que cette ignominieuse transaction se préparait, en prenant pour prétexte la dissolution de l'État, l'État, mis à Séville sur le bord du précipice, se sauve dans l'île de Cadix par un de ces

efforts prodigieux que la nécessité prescrit et que le succès immortalise. Les cortès, en sauvant le trône constitutionnel des obstacles, des dangers et des machinations réunies et armées contre lui, ont rendu à la loi fondamentale l'hommage le plus grand qu'elles pouvaient, tandis que moi, sans cesser d'occuper le trône, et exerçant actuellement l'autorité et les prérogatives que la constitution m'a accordées, je fais connaître aux Espagnols le jugement qu'ils doivent former de cette résolution, et je ne laisse à aucun le droit de l'interpréter à sa fantaisie.

« Tel est le véritable point de vue sous lequel on doit envisager cette crise extraordinaire ; c'est ainsi que vous l'avez considérée vous-mêmes, honnêtes et fidèles habitants de la Galice et des Asturies, vaillants militaires de la quatrième armée d'opération. Vous avez vu que toute action qui porte profit à l'ennemi est un crime contre la patrie ; vous avez reconnu que, tant que des sujets étrangers pèseront sur le sol de l'Espagne, tout homme qui se dit Espagnol doit leur faire une guerre à mort, jusqu'à ce qu'il en soit délivré ; vous avez fait voir que le devoir exclusif de tout militaire est de défendre son pays, et que la dissolution de l'État consisterait réellement à s'arroger le droit de délibérer sur les affaires politiques et civiles, tandis que les armes qui vous ont été remises doivent être essentiellement passives et obéissantes. C'est ainsi que les machinations de ces prétendus hommes d'État sont complétement

tombées devant l'instinct de votre honneur ; et à peine avaient-ils vomi le venin de leur trahison, que, cherchant des complices, et regardant autour d'eux, ils se sont vus, avec effroi, seuls chargés d'ignominie, rongés de remords, entre la justice du ciel et le mépris de la terre. Que voulaient-ils donc, les insensés? Ils se flattaient sans doute de faire dominer leur opinion et de faire cesser la guerre, parce qu'il leur convenait de se reposer. Non, l'Espagne constitutionnelle ne succombera pas si facilement ; ses vils ennemis peuvent abuser de sa bonne foi, elle peut être éprouvée par les revers, abandonnée des nations, vendue par quelques-uns de ses fils dégénérés, mais ferme au milieu de la tempête, pleine de la conscience de la justice de sa cause, et guidée par l'instinct de son indépendance, unie sans retour avec la conservation de sa liberté, elle résistera, elle combattra, et ne pactisera jamais au préjudice de ses droits imprescriptibles que toutes les lois du ciel et de la terre lui assurent et lui garantissent. D'autres sauront les défendre, puisque ces hommes pervers ne le veulent pas. En vain l'État avait accumulé sur leurs personnes honneurs sur honneurs ; toutes les forces qu'il avait à sa disposition, il les leur remit entre les mains ; il leur donna une autorité sans limites pour les augmenter et les diriger. Que pouvait-il faire de plus pour lui et pour eux? Arriva le jour de l'épreuve ; ils se laissèrent égarer et corrompre, et il ne reste à la patrie qu'à déplorer et à mau-

dire sa confiance trompée, quand elle espérait les embrasser et les bénir comme ses héroïques libérateurs. D'autres, sans aucun doute, sauront se couvrir de cette gloire, tandis que ces transfuges se verront effacés du livre de l'honneur et de la vie. Qu'ils prennent la place ignominieuse que la postérité et l'histoire leur réservent, qu'ils soient l'objet du mépris des Français, le jouet des factieux, et les misérables esclaves des uns et des autres, pendant que vous, hommes généreux et fidèles, sourds à leurs conseils, et trompant leurs odieux efforts, vous vous êtes couverts d'une gloire que rien ne saurait ternir, dont la patrie jouit avec reconnaissance, que le monde voit avec estime et respect. Poursuivez donc l'honorable carrière que votre fidélité vous a tracée, restez fermes et inébranlables autour de l'étendard de la liberté et de l'indépendance, que la constitution soit votre point d'appui, comme une base qui est en dehors de toute opinion et de tout intérêt individuel, et en unissant vos désirs, vos espérances et vos efforts à ceux de tous les bons Espagnols qui combattent pour elle, montrez qu'en dépit des artifices, de la perfidie et des efforts de la violence, vous savez conserver le feu sacré.

« Cadix, 1er août 1823.

« FERDINAND. »

Une telle proclamation ne trompa personne, et en exposant au grand jour le déplorable caractère de

Ferdinand VII, elle ne ralentit pas les efforts des royalistes ni de leurs alliés, et ne releva pas davantage les espérances de la faction qui retenait le monarque prisonnier. L'armée dite constitutionnelle était dans une complète dissolution ; tout faisait présager qu'elle ne défendrait pas longtemps Cadix contre l'armée française, derrière laquelle l'Espagne entière se déclarait favorable à l'intervention. Le prince généralissime venait, le 16 août, de pousser jusqu'au Port-Sainte-Marie ; il y établit son quartier général, et, le lendemain, il envoya au roi un parlementaire porteur de cette lettre :

« Mon cher frère et cousin,

« L'Espagne est délivrée du joug révolutionnaire ; il n'y a plus que quelques places fortes qui servent de refuge aux individus compromis. Le roi, mon oncle et maître, avait cru (et les événements n'ont en rien changé son opinion à cet égard) qu'il serait convenable que Votre Majesté, rendue à la liberté et usant de clémence, accordât une amnistie, si nécessaire après tant de dissensions, et, en convoquant les anciennes cortès, donnât à ses peuples des garanties d'ordre, de justice et de bonne administration. Je ne crains pas d'affirmer que la France, comme ses alliés et l'Europe entière, fera tout ce qu'elle pourra faire pour appuyer cet acte de votre justice. J'ai cru devoir faire connaître à Votre Majesté, et à tous ceux qui peuvent pressentir les maux

qui les menacent, les intentions du roi, mon oncle et seigneur. Si, dans le terme de cinq jours, je n'ai pas reçu de réponse satisfaisante, et si Votre Majesté est encore privée de sa liberté, j'aurai recours à la force pour la lui rendre, et ceux qui écoutent leurs passions plutôt que l'intérêt du pays seront seuls responsables du sang qui sera versé. Je suis, avec le plus profond respect, mon cher frère et cousin, de Votre Majesté, le plus affectionné frère, cousin et serviteur.

« Quartier général de Santa-Maria, 17 août 1823. »

Une déclaration si modérée aurait dû rappeler à la raison les révolutionnaires ; elle n'obtint pour toute réponse que des forfanteries et de pitoyables déclamations. Le duc d'Angoulême reprit alors les hostilités. Se rapprochant de plus en plus du foyer de la rébellion, il jugea nécessaire d'occuper le fort du Trocadero, qui empêchait les vaisseaux français de resserrer le blocus et de prendre part aux opérations du siége entre Cadix et l'île de Léon. L'ennemi, qui sentait l'importance de ce point, pourvu déjà de cinquante bouches à feu, l'avait encore garanti au moyen d'un canal de trente-cinq toises qui en avait fait une île devant Porto-Réale. La garnison se composait de dix-sept cents hommes choisis parmi les plus exaltés, tirés la plupart des milices provinciales. Le colonel Grases, député aux cortès et officier distingué, les commandait. Le 30 août, au

point du jour, le prince donne le signal de l'attaque. Les ombres de la nuit suspendent le feu qui reprend avec plus de violence sur les deux heures du matin ; peu d'instants après, le duc d'Angoulême entre dans la place, et fait prisonniers la garnison et son chef.

Cette nouvelle répand la consternation parmi les habitants de Cadix, qui envoient le général Alava au vainqueur pour traiter à des conditions honorables. Le prince renvoie le parlementaire, en disant qu'il ne voulait avoir affaire qu'avec le roi libre, c'est-à-dire remis au quartier général de l'armée française. Les cortès, plus effrayées que jamais, s'adressent au représentant de la Grande-Bretagne, sir William A'Court, pour qu'il soit leur intermédiaire auprès du duc d'Angoulême. L'Anglais, qui juge la cause révolutionnaire perdue, décline pour lui-même l'embarras de cette mission, et se contente d'envoyer son secrétaire Elliot porter les propositions de Cadix au prince, qui ne voulut rien entendre, et qui persista dans sa résolution. La première quinzaine de septembre se passa ainsi en négociations, mais le 16 et le 17, les Français recommencèrent les attaques. Le 20, ils s'emparent du château de Santi-Petri ; et le 23, ils lancent dans Cadix des bombes qui achèvent d'y jeter le désordre et le découragement. Les assiégés manquant de tout, et las des exactions et de la tyrannie des cortès, passent d'un excès à l'autre. Le régiment de San-Martial est

le premier à se mutiner; et, dans sa nouvelle exagération, il crie : Vive le roi absolu ! Les généraux Burriel et Valdès cherchent vainement par des punitions exemplaires à contenir leurs soldats révoltés. Enfin, le 28, à la réception d'une dépêche impérative du prince français, menaçant d'un châtiment terrible les membres du gouvernement révolutionnaire qui oseraient attenter à la personne des augustes captifs, les cortès permettent au roi de se rendre au quartier général de son parent, et se décident à s'en rapporter à la clémence du vainqueur. Néanmoins les exaltados tentent un dernier effort pour retenir Ferdinand. Ce mouvement n'eut d'autre résultat que de montrer encore la pusillanimité du monarque, et sa facilité à courber la tête à chaque orage. Il signe un décret par lequel il faisait à la révolution des promesses qu'il n'exécuta nullement une fois hors des murs de Cadix.

Le duc d'Angoulême, en apprenant la nouvelle tentative des révolutionnaires, se préparait à faire usage de toutes ses forces, quand un message de Ferdinand lui annonce que le 1er octobre il sera au quartier général. En effet, ce jour-là, le roi d'Espagne effectua sa traversée, de Cadix au port Sainte-Marie, au milieu des acclamations universelles; il courut se jeter dans les bras du prince à qui il devait la restitution de son autorité. Deux jours après, il annula tout ce qu'il avait fait depuis le 7 mars 1820, et accepta pour épithète ce titre d'absolu que

des exaltés d'un autre genre lui donnaient dans leurs transports aveugles, et dont la justification devait le précipiter dans d'autres fautes. Le duc d'Angoulême crut sa mission achevée en apprenant avec quel enthousiasme toute la Péninsule accueillait la délivrance du roi, et ne tarda pas à partir pour Paris (1). Cependant sa tâche restait imparfaite. Ferdinand VII se voyait rétabli sur son trône, mais cela ne suffisait pas pour rendre à ses États et le bonheur et la paix. Des ferments de désordre plus ou moins étouffés à l'intérieur devaient avoir, au delà des mers, de funestes conséquences pour l'Espagne. Les colonies, profitant de l'anarchie de la métropole, avaient fini par s'en séparer complétement. Déjà, à l'époque de la guerre contre Napoléon, elles avaient pris l'habitude de s'administrer elles-mêmes et de se passer de la mère patrie. Les discordes, de 1820 à 1823, favorisèrent encore l'extension de cet esprit d'indépendance dans les colonies américaines, et la plupart, secondées secrètement de l'Angleterre, finirent, avant la mort de Ferdinand VII, par s'ériger en républiques dont le gouvernement fut peu à peu reconnu des puissances de l'Europe. Cette séparation, en portant un coup terrible à la monarchie espagnole, ne devait pas avoir des suites plus heureuses pour les colonies

(1) Après une campagne de six mois, son armée de cent mille hommes n'avait perdu que trois mille soldats, chiffre de mortalité qu'elle aurait atteint en garnison, dans l'espace d'une année.

nation manqua d'union dans ses vues, et le monarque, au lieu de coopérer à un accord désirable, suivit aveuglément la ligne que lui traçait le parti triomphant, et qui flattait le plus ses caprices et ses tendances à l'arbitraire. L'exécution du fameux Riégo, qui eut lieu le 7 novembre, à Madrid, triste représaille du meurtre d'Élio et des autres excès révolutionnaires, fut le prélude de réactions violentes. Quatre jours après, le roi et la famille royale firent leur entrée dans la capitale, au milieu des transports de l'allégresse populaire. Le ministère de Victor Saez ne tarda pas à refroidir peu à peu cet enthousiasme par ses mesures de rigueur contre les révolutionnaires proscrits sous le nom de négros. Ferdinand lui-même n'y apportait aucune modération; il se montrait en ces circonstances ce qu'il avait toujours été. Ses affections variaient comme sa destinée; le lendemain, il traitait d'ennemis ses amis de la veille. Les nouveaux en faveur, qui jadis avaient ressenti les effets de sa coupable versatilité, purent augurer, par la réflexion qu'il fit à son entrée à Madrid, du peu de solidité de son attachement, et des sentiments égoïstes d'un monarque qui semblait destiné à vivre sous n'importe quel joug. Les officiers des volontaires royalistes étaient venus le complimenter; quand ils furent sortis : « Ce sont, dit-il, les mêmes chiens avec des colliers différents. »

Dès lors, « le règne des camarillas commença

« quand celui des cortès finit, » selon l'expression du vicomte de Châteaubriand (1). Ce ne fut plus qu'intrigues au palais de Madrid. Le pouvoir ne faisait que passer des mains d'un parti dans celles d'un autre, et la conduite de Ferdinand présentait toujours les mêmes contradictions. Sur ces entrefaites arriva un événement peu important en apparence et qui, cependant, devait avoir de graves conséquences pour l'Espagne. Ferdinand, se trouvant de nouveau veuf, et n'ayant pas d'héritier direct de sa couronne, épousa, le 11 décembre 1829, Marie-Christine, fille de François Ier, roi de Naples. Cette princesse, douée de tous les avantages du corps et de l'esprit, qui pouvaient présager l'ascendant qu'elle prendrait sur son royal époux, ne tarda pas à l'acquérir complétement, en donnant bientôt à Ferdinand VII l'espoir d'un héritier. Les partis qui se disputaient le pouvoir cherchèrent tous à s'emparer de l'esprit de la jeune reine. Ils agissaient chacun en vue d'intérêts personnels, et, pour arriver à leurs fins, ils offraient les anomalies les plus étranges. Le parti qui, depuis peu, s'était laissé donner le nom mal appliqué d'absolutiste, comptait dans ses rangs des gens qui, à la faveur de ce titre, espéraient obtenir des grâces du faible et volontaire Ferdinand; et d'autres qui, plus sensés, plus généreux, se flattaient de l'amener à rétablir les vieilles franchises de l'Espa-

(1) Congrès de Vérone, t. II, ch. 9.

gne, et à les protéger contre les partisans du système centralisateur qui voulaient tout niveler et tout asservir à leurs doctrines. Ceux-ci, par le bizarre enchaînement des circonstances, avaient pris la qualification de constitutionnels ; ils redoutaient l'infant don Carlos, frère du roi, à cause de ses sympathies bien connues pour les anciennes institutions et de son éloignement pour les innovations hasardeuses, et ils voulurent à tout prix l'écarter d'un trône dont jusqu'alors il était le légitime héritier. Pour y réussir, les hommes de ce parti soi-disant constitutionnel ne craignirent pas de conseiller au monarque les mesures les plus despotiques. Ils avisèrent aussi, de leur côté, à profiter de l'inexpérience de la reine et à tirer avantage de l'influence qu'elle exerçait sur son auguste époux. Ils la flattèrent dans les deux plus chères inclinations d'une femme, et que Marie-Christine, au cœur tendre et élevé, possédait à un haut degré : le sentiment maternel et celui de la domination. Ils lui firent entrevoir que son état présent de grossesse ne suffisait pas pour sa grandeur future ; car, dans le cas où elle n'aurait que des filles, elle perdrait pour elle et pour ses enfants la brillante perspective que, dans son imagination, elle avait rêvée en touchant le sol de l'Espagne ; et qu'enfin, pour assurer son avenir, elle n'avait qu'à persuader à son époux d'abolir la loi de 1713. Marie-Christine, séduite par ces perfides insinuations, engagea donc Ferdinand à porter une main fatale sur



lequel il disait « que les rois ne furent jamais des« potes en Espagne, et que les lois ni la consti« tution du royaume n'ont jamais autorisé le despo« tisme (1). » Le 29 mars 1830, s'étayant du projet 1830
de loi conçu et abandonné par son père en 1789 (2), il publia, de par son bon plaisir, le fameux décret qui abolissait la loi d'hérédité de 1713 et rétablissait le droit des femmes à succéder au trône selon la loi II du titre 15 de la seconde partie de la constitution castillane, abrogée depuis longtemps par la représentation nationale.

Et la constitution d'Aragon, on la compta pour rien. N'était-elle pas pourtant aussi sacrée que l'autre ? Si Ferdinand, ou le parti dont il était alors l'instrument, voulait remettre les choses dans leur état antérieur aux cortès générales de 1713, l'Aragon qui, au commencement du siècle dernier, n'avait reçu que comme une punition l'obligation d'obéir au droit civil de la Castille (3), ne pouvait-il pas relever la tête, et prétendre, comme cet État, au recouvrement de ses institutions politiques. Alors ce royaume, repoussant, comme il l'avait toujours fait, la domination d'une femme, devait reprendre sa loi agnatique, laquelle aurait confirmé encore davantage les droits du frère de Ferdinand VII, en cas que ce monarque ne laissât pas d'enfant mâle, ainsi que

(1) Voir p. 332 de ce vol.
(2) Voir p. 257 de ce vol.
(3) Voir p. 167 de ce vol.

nous en avons vu de nombreux exemples dans la première partie de cette histoire (1). Un acte aussi anormal que l'ordonnance du 29 mars, nulle en fait et en droit, était non-seulement funeste pour le moment, elle renfermait encore les germes les plus pernicieux pour le repos futur de la Péninsule ; elle tendait à scinder de nouveau les deux royaumes de Castille et d'Aragon et à ébranler à tout jamais en Espagne le véritable système constitutionnel dans la réelle acception de ce mot, dès lors qu'on admettait qu'un roi pouvait être assez absolu pour faire et défaire les lois au gré de ses caprices. Car, comme le fait observer si bien Montesquieu : « Dans les « États où il n'y a point de lois fondamentales, la « succession de l'empire ne saurait être fixe... le « successeur est déclaré, ou par le prince lui-même, « ou par ses ministres, ou par une guerre civile. « Ainsi cet État a une raison de dissolution de plus « qu'une monarchie (2). »

On pouvait avoir cette dernière appréhension pour l'Espagne. De plus, il était à redouter que l'acte de Ferdinand II V ne produisît quelque commotion en Europe. Aussitôt après la publication de l'ordonnance du 29 mars, le roi de Naples, qui avait accompagné à Madrid sa fille, Marie-Christine, fut le premier à protester contre un acte qui allait ouvrir à une maison étrangère l'accès au trône d'Es-

(1) Voir p. 34, 35 du t. Ier.
(2) Espr. des lois, liv. V, ch. 14.

pagne et ruiner pour l'avenir les justes prétentions des autres membres de la race des Bourbons. Bientôt cet exemple fut suivi par le roi de France, le duc d'Orléans (1), et même par le roi de

(1) « On se trompe, messieurs, lorsque l'on dit qu'il n'y a pas eu de protestation. Le vicomte de Saint-Priest, qui était alors notre ambassadeur à Madrid, protesta, sans délai, lorsque parut le testament qui changeait l'ordre de succession ; et s'il ne fut pas soutenu aussi énergiquement que, selon moi, il aurait dû l'être, par les motifs que je viens de signaler tout à l'heure, je ne sache pas cependant, qu'il ait été ni rappelé de son ambassade, ni blâmé pour sa conduite ferme et énergique. Mais il y a mieux que cela, la protestation de M. de Saint-Priest ne fut pas la seule. Un prince placé près du trône de France, un prince dont les intérêts se trouvaient particulièrement compromis par le changement de l'ordre de succession en Espagne, demanda au roi la permission de protester en son nom privé, et je puis vous certifier que cette demande obtint, non-seulement l'autorisation, mais encore l'entier assentiment du roi Charles X. Ce prince, vous l'avez tous nommé, c'était M. le duc d'Orléans, aujourd'hui roi des Français. » (Disc. de M. le marquis de Dreux-Brézé à la chambre des pairs, séance du 7 janvier 1841).

« A l'époque à laquelle se traitait la question relative à l'ordre de succession au trône d'Espagne, M. le duc d'Orléans me rendait de fréquentes visites, le matin, au ministère des affaires étrangères. Il me remettait diverses notes tendant à prouver que Ferdinand VII n'avait pas le droit d'abolir, par un simple décret, un ordre de succession reconnu par l'Europe et garanti par des traités. Il me pressait vivement d'engager le roi à prendre quelques mesures propres à rétablir les choses en Espagne dans leur ancien état. Son Altesse Royale prêchait un converti ; mais je devais encore garder le silence sur les projets que méditait le roi. Le duc d'Orléans crut sans doute que je ne partageais pas entièrement ses opinions sur ce point, car il me dit un jour : « Ce n'est pas seulement comme « Français que je prends un vif intérêt à cette question, c'est aussi comme « père. Dans le cas en effet (ce qui n'arrivera jamais de mon temps) où « nous aurions le malheur de perdre M. le duc de Bordeaux sans qu'il « laissât d'enfants, la couronne reviendrait à mon fils aîné, pourvu que la « loi salique fût maintenue en Espagne ; car si elle ne l'était pas, la re« nonciation faite par Philippe V au trône de France, en son nom et au

Sardaigne. La révolution qui survint en France à la fin de cette même année, et les commotions qui en résultèrent en Pologne, en Belgique et en Italie, empêchèrent de donner suite à ces protestations et portèrent ailleurs qu'en Espagne l'attention des cabinets européens. Aussi, les potentats même intéressés à la question ne pensèrent pas à protester de nouveau. quand, le 13 octobre, trois jours après la naissance de l'infante Isabelle, le roi, par un décret aussi arbitraire, aussi inconstitutionnel que le premier, conféra à sa fille le titre de princesse des Asturies, « Attendu, portait l'acte, qu'elle était « l'héritière du roi et légitime successeur de la cou- « ronne, tant que Dieu n'accorderait pas un enfant « mâle à Sa Majesté. »

La révolution qui venait de s'accomplir en France, en encourageant les espérances des partisans de la constitution de 1812, les avait rendus plus entreprenants. Le fameux Mina s'était présenté sur les frontières d'Espagne pour relever le drapeau de l'insurrection, comme on le voit par sa proclamation du 30 octobre 1830. Ferdinand VII, effrayé, se rapprocha alors de son frère don Carlos dont la vie

« nom de ses descendants mâles, serait frappée de nullité, puisque ce n'est « qu'en vertu de cette renonciation que les descendants mâles de ce prince « ont acquis un droit incontestable à la couronne d'Espagne; mais si ce droit « leur est enlevé, ils peuvent réclamer celui que leur donne la loi salique « française à l'héritage de Louis XIV; or, comme petit-fils de ce monarque, « ils passent avant mes enfants. » (Prince de Polignac, *Etud. hist. polit. et mor.*, note IX[e].)

entière l'assurait de son dévouement, et des amis de ce prince, qui cherchaient à étouffer les germes de désordre jetés de nouveau dans la Péninsule. M. de Calomarde fut appelé au ministère. Il ne suivit pas d'abord une politique assez nette pour assurer le triomphe du parti qu'il représentait. La santé du roi, qui s'affaiblissait tous les jours sous les atteintes d'une goutte violente, ajoutait encore aux embarras du gouvernement. Le ministère voulut du moins garantir l'Espagne des malheurs auxquels pouvait l'exposer la mort du roi, si elle survenait avant le rapport de l'ordonnance inconstitutionnelle de 1830. Dans ce cas, une collision semblait imminente entre don Carlos et l'infante Isabelle, et le royaume courait le danger d'être soumis non-seulement au gouvernement d'une femme, mais encore aux inconvénients d'une minorité. Déjà le comte d'Alcudia, au nom du roi, avait proposé à don Carlos de faire partie de la régence avec Marie-Christine. Ce prince, au lieu d'accepter une proposition qui lui préparait indirectement les moyens de saisir plus tard les rênes de l'État, si sa conscience avait été moins scrupuleuse, répondit au comte qui lui faisait entrevoir la perspective d'une guerre civile en cas de persistance dans son refus : « C'est précisément « pour l'éviter, reprit le prince, que je suis résolu « à défendre mes droits, ceux de mes enfants, et à « faire un appel à la nation, qui s'empressera d'y « répondre, parce qu'elle est convaincue, comme

« moi, que rien ne saurait autoriser mon frère à « changer une loi fondamentale de l'État, qu'il avait « juré d'observer, à son avénement au trône. Tout « le corps diplomatique partage cette conviction. « Dans le cas où Dieu appellerait à lui mon frère, si « vous tentez de défendre les prétentions de ma « nièce, je soutiendrai mes droits ; la lutte ne sau- « rait être douteuse. » Il méritait, en cette circonstance, le même éloge que l'empereur Auguste faisait de Caton à Strabon, son détracteur : « Sachez que « celui qui s'oppose au changement actuel de l'État « est un bon citoyen et un honnête homme (1). »

Ferdinand VII, dont la conscience était travaillée par le regret d'avoir détruit l'œuvre de son aïeul Philippe V, et d'avoir annulé les droits de son
1832 frère don Carlos, révoqua le 18 septembre 1832 son testament, par lequel il donnait la régence à la reine et à l'infant don François de Paule (2), et rapporta l'ordonnance qui abrogeait la loi de 1713. Lui-même, en présence de Marie-Christine, voulut donner lecture de l'acte contenant ses nouvelles volontés à tous ses ministres assemblés qui le contre-signèrent, ainsi que deux des plus anciens membres

(1) « Quisquis præsentem statum civitatis immutari non volet, et civis et vir bonus est. » (Macrob., *Saturn*. lib. II, cap. 4.)

(2) Ce prince, que les partisans des doctrines de 1812 portaient en cette occasion à la régence, était pourtant celui dont la constitution même de 1812 motiva l'exclusion au trône sur les indignes et mensongères considérations que nous avons relatées plus haut.

du conseil de Castille. Il y disait expressément : « Que pour soustraire l'Espagne aux maux sans nombre qui viendraient l'accabler, si une telle ordonnance subsistait encore, il voulait qu'elle fût abolie dans son entier ; il ordonnait en outre que toutes choses fussent rétablies dans le même état où elles étaient avant son dernier mariage. » La joie que tout le monde ressentait de cette rétractation gagna Marie-Christine qui, dans un noble élan de son cœur, s'écria : « Ainsi soit fait selon la volonté « du roi, mon seigneur, plutôt que de voir une seule « goutte de sang répandue en Espagne. »

Pourquoi, en digne petite-fille de Philippe V, cette princesse ne se laissa-t-elle pas toujours guider par les nobles inspirations de son âme? Mère tendre et dévouée, elle aurait fait preuve d'une plus grande prévoyance, et aurait peut-être mieux entendu les intérêts de sa race et ceux de sa fille en cherchant à réunir les deux causes par le mariage d'Isabelle et du fils aîné de don Carlos. Une telle union entre les deux cousins germains, qui offrait toutes les convenances désirables, aurait eu l'approbation générale. Il en serait résulté un heureux accord entre les membres de la famille royale, et des transactions profitables entre les deux partis qui avaient pris pour mot de ralliement, l'un le nom de la reine, l'autre celui de don Carlos Alors on aurait vu les vénérables traditions, les belles franchises, les institutions et les fueros du passé, se combiner

avec les formes et les changements amenés par la marche des temps ou commandés par les circonstances. De ces fiançailles, enfin, on aurait pu voir naître le bonheur de deux nobles époux et le repos de la monarchie espagnole.

Malheureusement de funestes conseils devaient détourner Christine de semblables combinaisons. Sa sœur, l'infante Dona-Louisa-Carlota, qui avait épousé l'infant don François de Paule, frère du roi, apprend à Séville les nouvelles dispositions de Ferdinand VII ; elle ne se contient plus en voyant renverser ses plans ambitieux : plus de minorité, conséquemment plus de corégence pour son mari ; et, d'un autre côté, espoir détruit pour son fils, de devenir roi d'Espagne en épousant la jeune Isabelle, union dont on l'avait flattée. Elle quitte donc Séville et arrive inopinément à la Granja (Saint-Ildefonse), où se trouvait la cour. Une scène des plus violentes a lieu dans l'intérieur des appartements royaux. L'infante Carlota, s'adressant adroitement au cœur maternel de sa sœur, lui persuade que les intérêts d'Isabelle sont compromis ; puis s'approchant de Ferdinand VII que ses souffrances tiennent alité, elle lui reproche sa faiblesse. Ce monarque, comme si, jusqu'au dernier jour, il ne devait pas donner de démenti au caractère qui l'a fait adhérer toute sa vie à la dernière influence qu'il subissait, cède aux remontrances de sa belle-sœur, en gardant peut-être l'arrière-pensée de changer encore ses décisions.

La goutte, pour le moment, lui laissait un peu de calme, et ce mieux passager lui faisait moins redouter les remords qu'il avait ressentis naguère en publiant son décret illégal si préjudiciable aux droits de son frère et à l'aveuir de sa race. Il congédia brusquement son ministère. Le comte d'Alcudia se retira en Italie, et M. de Calomarde, menacé de la prison, se réfugia en France, emportant la minute du décret du 18 septembre, et le certificat souscrit par tous les médecins, constatant que le roi avait toute sa raison quand il y avait apposé sa signature. Au reste, ce fait était peu important; car ce décret, comme celui du 31 mars qu'il révoquait, étaient nuls tous les deux : la royauté n'étant pas à elle seule un pouvoir constituant, et le souverain n'ayant pas le droit de son chef, pour quelque motif que ce soit, et surtout pour une considération toute personnelle, de révoquer une loi fondamentale de l'État, votée et sanctionnée par tous les pouvoirs de la monarchie réunis en cortès.

Un nouveau ministère fut nommé le 1er octobre; il se composait de MM. Zéa Bermudez, Monet, Uloa et Encima y Piedra. Mais M. Zéa Bermudez, président du conseil, ne put, pour raison de santé, se rendre immédiatement à Madrid; ses collègues, surtout les deux derniers, d'opinion plus exagérée, profitèrent de son absence pour donner des gages à la révolution, faire des arrestations et prononcer des destitutions nombreuses, qui devaient rendre tout

accord impossible entre les deux partis. On s'assura de la personne de don Joseph O'Donnell, capitaine général de la Vieille-Castille, et l'on saisit ses papiers. Le comte d'Espagne, capitaine général de la Catalogne, échappa à grand'peine aux poursuites et se réfugia en France; et Eguia, capitaine général de la Galice, se cacha également pour éviter la prison. Le parti en faveur chercha plus que jamais à gagner l'esprit de la reine. Se ménageant des intelligences jusque dans son entourage, il mit dans ses intérêts des personnages subalternes qui possédaient la confiance de Marie-Christine, un nommé Ronchi, devenu conseiller honoraire des finances par la protection de cette princesse et la señora Teresita, admise dans son intimité. Le nouveau cabinet espéra donc faire de la reine l'instrument aveugle de ses projets; et, secondé de l'infante Carlota, il réveilla chez Marie-Christine des rêves d'ambition.

Sur ces entrefaites, Ferdinand fut repris de violents accès de goutte, et on lui fit signer, le 6 octobre, un décret qui investissait la reine de l'expédition des affaires et de l'administration du royaume. Les espérances de ceux qui depuis peu prenaient le nom de christinos augmentaient avec leurs succès; ils voulurent les consolider. Ce parti savait qu'après la mort du roi, il parviendrait moins facilement à imposer ses volontés à don Carlos qu'à deux jeunes princesses, l'infante Isabelle, âgée alors de deux ans, et sa sœur Marie-Ferdinande, née le 30 janvier de

cette même année. Un autre décret parut le 31 décembre, par lequel Ferdinand rappórtait celui qui avait cassé l'acte du 29 mars 1830, auquel il rendait, selon lui, force de loi. Cependant les christinos ne laissaient pas de craindre que les esprits ne se fatiguassent à la fin de tous ces revirements du roi; que don Carlos aussi, par sa présence, n'augmentât cette irritation, bien que ce prince tînt à honneur de se montrer le plus fidèle sujet du souverain, et surtout que le versatile Ferdinand VII n'éprouvât un retour d'affection vers un frère qui lui avait donné si souvent des preuves d'attachement, et ils résolurent l'éloignement de celui qui pouvait leur susciter des obstacles. Il leur fallait un prétexte. On expose à la reine le plan supposé d'une conjuration dont le but serait de se défaire d'elle, des infantes, des ministres, de prononcer la déchéance de Ferdinand VII, et de proclamer don Carlos roi d'Espagne. Marie-Christine, effrayée, s'abandonna tout à fait à la direction du parti qui s'était rattaché à sa cause. Celui-ci, voyant le roi s'affaiblir de jour en jour, comprit qu'il fallait sans retard employer tous les moyens pour compléter son œuvre. Dès lors les mesures de rigueur se multiplient contre les amis de don Carlos. Le comte de Négri, l'évêque de Léon sont arrêtés; la princesse de Beira, Marie-Thérèse de Bragance, veuve de don Pierre de Bourbon, cousin germain du roi, avait, par ses opinions, donné de l'ombrage à la faction triomphante: elle reçoit l'ordre de sortir

du royaume avec l'infant don Sébastien, son fils. Don Carlos qui, par sa femme, Marie-Françoise de Portugal, était beau-frère de la princesse de Beira, témoigne le désir d'accompagner les deux exilés jusqu'à la frontière. La cour s'y oppose d'abord ; mais le parti, ne se gênant plus pour contrevenir aux ordres du roi, profite de l'occasion de se débarrasser de don Carlos, et non-seulement il l'autorise à conduire sa belle-sœur, mais il lui enjoint même de partir, avec l'infante, son épouse, et ses trois fils, pour le Portugal, et d'y rester. Ce départ s'effectua
1833 le 16 mars 1833.

Néanmoins les christinos ne s'abusèrent par sur le peu de validité des actes qu'ils avaient obtenus du roi. Cette suite de mesures contradictoires, de la part de Ferdinand VII, était peu faite pour recommander au respect des peuples une ordonnance privée déjà de tout caractère constitutionnel. Ils avisèrent donc au moyen de donner au décret du 29 mars 1830 une consécration légale. De cette manière, ils espéraient aussi mériter davantage l'affection de Marie-Christine, d'autant plus que cette princesse commençait à se lasser de leur joug despotique, et regrettait plusieurs personnes que le ministère Zéa Bermudez avait jugé prudent d'éloigner d'elle. Ferdinand VII rendit donc, le 4 avril 1833, un décret qui convoquait les cortès pour le 20 juin, à l'effet qu'elles prêtassent serment à l'infante Isabelle, comme princesse héritière du trône, à défaut de prince mâle.

L'infant don Carlos, toujours en Portugal, reçoit, pour la forme, une lettre de convocation, et y répond en ces termes.

« Mon très-cher frère et roi,

Mon secrétaire Plazaola est venu me dire ce matin, à dix heures, que Cordova, ton ministre près cette cour, désirait que je lui désignasse une heure pour me communiquer un ordre royal. Je lui répondis de suite qu'il pouvait venir à midi. S'étant présenté à une heure moins quelques minutes, je l'ai fait entrer immédiatement. Il m'a communiqué ledit ordre, et, après en avoir pris connaissance, je lui ai répondu que ma dignité et mon caractère ne me permettaient que de répondre directement; que tu étais non-seulement mon roi et mon maître, mais encore mon frère, un frère bien-aimé, que j'ai eu le bonheur d'accompagner dans tous ses malheurs. Tu veux savoir si j'ai l'intention de jurer fidélité à ta fille, comme princesse des Asturies. Combien je désirerais pouvoir le faire! Tu dois croire à la sincérité de ce que je te dis; car tu connais le fond de mon cœur. Oui, je m'estimerais heureux d'être le premier à jurer, et de ne pas te causer ce déplaisir, et tous ceux qui seront la conséquence de mon refus; mais ma conscience et mon honneur ne me le permettent pas. Mes droits à la couronne sont tellement sacrés, que je ne puis y renoncer; droits que Dieu m'a donnés lorsqu'il m'a accordé l'existence, et que lui

seul peut m'ôter en te donnant un enfant mâle, ce que je désire autant et peut-être plus que toi. Je défends, outre cela, la justice des droits de tous ceux qui viennent après moi. Je me vois donc obligé de t'envoyer la déclaration ci-jointe, que je fais avec la plus grande solennité, à toi et à tous les souverains, auxquels j'espère que tu voudras bien en donner communication. Adieu, mon cher frère, sois bien convaincu que je serai toujours ton ami, et que je te recommanderai dans mes prières. — Ton très-affectionné frère, CARLOS. — 29 avril 1833. »

« Sire,

Moi, Charles-Marie-Isidore de Bourbon, infant d'Espagne, bien convaincu de la légitimité des droits que j'ai à la couronne d'Espagne, dans le cas où, survivant à Votre Majesté, elle ne laissera pas d'enfant mâle, je dis que ma conscience et mon honneur ne me permettent pas de jurer ni de reconnaître d'autres droits. Telle est ma déclaration.

CARLOS. »

« Palais de Ramaillou (en Portugal), 29 avril 1833. »

Cependant, don Carlos, voulant encore s'éclairer davantage sur ses droits, suivit un ancien usage dont les annales de la Castille et de l'Aragon lui offraient de fréquents modèles ; il recourut aux lumières des corps savants, et consulta les principales universités d'Espagne, de Portugal et d'Italie. Toutes furent unanimes dans leurs réponses, comme

en fait foi leur décision publiée à cette époque dans les journaux de l'Europe. Elles alléguaient que les cortès, représentation nationale du pays, avaient seules le droit d'apporter quelque dérogation à une loi fondamentale ; que le roi, isolément, n'était pas un pouvoir constituant ; que les cortès, en outre, devaient être réunies selon les règlements consacrés, et non pas à la suite de modifications extraordinaires et illégales, en vue de faire adopter une mesure d'intérêt tout personnel, qui donnerait à leur réunion un caractère partial et inconstitutionnel capable seul d'infirmer leurs décisions ; enfin, que dans le cas même où les cortès seraient régulièrement convoquées, elles ne devaient par aucune loi porter atteinte aux droits des personnes nées auparavant : une loi quelconque ne pouvait avoir d'effet rétroactif, sans être taxée d'injustice et de complaisance pour le personnage puissant qui en profiterait au détriment d'un autre. Et c'est pour cela, ajoutèrent les universités, « que les cortès, assem-
« blées du temps du roi don Sanche IV, le décla-
« rèrent légitime successeur de don Alphonse X,
« le Sage, parce que le code dit *de las siete parti-*
« *das*, compilé sous le règne d'Alphonse, ne l'avait
« été qu'après la naissance de don Sanche, et ne fut
« même publié que près d'un siècle plus tard, sous le
« règne d'Alphonse XI. A cette occasion, les cortès
« déclarèrent qu'il ne fallait point préférer les fils du
« fils aîné défunt, comme le voulait don Alphonse X ;

« mais le frère de ce fils aîné défunt, comme étant « plus près du trône : maxime qui fut suivie à l'é- « gard de don Sanche IV (1). »

On aurait pu ajouter que cette loi de 1713, abrogée par Ferdinand VII, n'avait pas été faite sous l'influence d'un intérêt particulier. Elle résultait, comme nous l'avons vu plus haut, de la fusion des deux lois opposées de Castille et d'Aragon ; elle participait de l'une et de l'autre ; elle offrait, de plus, un juste dédommagement à Philippe V, qui abandonnait pour lui et pour ses enfants ses droits au trône de France ; cette loi, enfin, commandée par tous les besoins de cette époque, était une garantie pour l'Europe, intéressée à la stabilité de la couronne d'Espagne. Aucune de ces raisons ne pouvait motiver l'ordonnance du 29 mars 1830. Celle-ci, dépourvue de toute condition de validité, n'avait pas même l'empire des circonstances pour excuse. Elle méritait le reproche le plus grave que peut encourir un acte législatif : elle avait été rendue et publiée par la personne même, seule intéressée à son exécution, et qui se trouvait juge et partie dans sa propre cause.

d'Isabelle, soumettre préalablement à la discussion et à la sanction des cortès un acte émané seulement du bon plaisir de la couronne. On n'en fit rien. Le gouvernement de Ferdinand VII n'employa qu'une vaine forme constitutionnelle plus nuisible qu'utile au but qu'il se proposait, surtout par les moyens qui lui servirent de préliminaires.

Il était à craindre que le rôle passif que l'on donnait aux cortès ne leur convînt pas. Le gouvernement, qui ne voulait que des instruments dociles, avisa aux moyens de paralyser toute opposition. Déjà, pour assurer son influence dans les provinces, il avait écarté de tous les emplois civils et militaires les hommes qui ne partageaient pas son opinion. En cela, les christinos ne méritaient pas plus le blâme que tous les autres partis qu'on voit généralement tenir la même conduite; mais le point sur lequel on peut leur adresser les plus graves reproches, c'est que, prenant fallacieusement le beau nom de constitutionnels, ils osèrent porter atteinte aux éléments mêmes de la représentation nationale, un des derniers et des plus respectables débris qui restassent debout de l'ancien édifice constitutionnel de la monarchie. Comme nous l'avons vu, sous Alphonse XI (1), ce monarque avait obtenu de ses peuples que la couronne nommât les membres des ayuntamientos, qui avaient pour mission d'adminis-

(1) Voir p. 196 du t. Ier.

trer les communes et d'élire les députés aux cortès. Mais les peuples, de leur côté, avaient su sauver l'indépendance de ces corps, à la fois municipaux et électoraux, par la déclaration que les membres en seraient inamovibles, et qu'ils ne pourraient perdre leurs charges qu'en cas de forfaiture prouvée par un procès en règle. La royauté, qui avait usurpé tant de prérogatives, n'avait jamais osé porter la main sur celle-ci. Le tout-puissant Charles-Quint, lui-même, l'avait respectée. Le gouvernement soi-disant libéral de Ferdinand VII fut plus entreprenant. Le membres des ayuntamientos furent remplacés arbitrairement par des hommes dévoués au pouvoir, qui, maître ainsi des électeurs, put compter sur des cortès obéissantes. De cette sorte, ces procuradores ne furent plus les représentants avoués de la nation, mais les instruments d'un parti.

Enfin le 20 juin arriva. Une scène étrange se passa alors dans l'église de Saint-Jérôme, où se tenait l'assemblée. Le célèbre cardinal Inguanzo, archevêque de Tolède, qui, comme primat de l'Église d'Espagne, devait présider les cortès, déclina ses attributions et ne parut pas. La cour obtint du patriarche des Indes de le remplacer, et ce prélat reçut le serment de l'assemblée, qui, malgré toutes les précautions prises, ne fut pas unanime ; il se trouva encore une certaine minorité qui protesta contre un acte qu'elle traitait d'inconstitutionnel. Cet événement fut le dernier qui signala le règne de Ferdinand VII. Le 29 sep-

tembre, ce roi descendit au tombeau, léguant à sa faible enfant un sceptre lourd à porter, et à ses peuples, pour tout héritage, les germes de toutes les calamités. La plus grande, peut-être, que le changement de la loi dynastique ait entraînée, a été d'avoir donné à l'influence anglaise des chances encore plus favorables de s'établir dans la Péninsule.

En effet, du jour où l'Espagne s'est vue bornée à sa presqu'île, sa destinée a dépendu de l'élément qui la circonscrit presque de toutes parts. La marine seule peut donc lui rendre l'importance qu'elle a perdue en Europe, d'où il suit que sa politique se trouve essentiellement rivale de celle de l'Angleterre. Jadis à Rome, un grand citoyen, à la conviction inébranlable, répétait sans cesse que la grandeur future de la république était à cette condition : *Delenda est Carthago* ; de nos jours, tout véritable patriote en Espagne criera aussi sans cesse : « Gibraltar doit être pris. » C'est cette politique qu'avait si bien comprise le roi Charles III, quand il appelait le chancre de son royaume ce point occupé par l'Angleterre ; c'est cette politique que redoutait le plus le cabinet de Saint-James. A cet égard, les paroles de Burke, en 1792, méritent d'être signalées : « L'Espagne n'est pas une puissance qui se soutienne par elle-même : il faut qu'elle s'appuie sur la France ou sur l'Angleterre. Il importe autant à la Grande-Bretagne d'empêcher la prépondérance des Français en Espagne, que si ce royaume était une province de l'An-

[illegible] hommes ou savent bien, dans
[illegible] contenue par la force n
[illegible] France. Il fau
[illegible] ement e
[illegible] communica
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] toutes les

[illegible] aussi leur
[illegible] tous les
[illegible] puisse
[illegible] intéressen
[illegible]
[illegible] charbon du
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

commerce qui fait leur richesse, et notre marine privée, dans les deux mondes, des secours et des ports si nécessaires dans nos conflits avec les Anglais. Pendant la guerre de 1756, les efforts de l'Espagne nous épargnèrent les honteuses conditions que nous subîmes par le traité de 1763, et en 1778, la jonction des deux marines força la flotte anglaise à se réfugier dans le canal de Saint-Georges. La république, par la présence d'une armée espagnole, connut le danger de laisser ouverte notre frontière du Languedoc et du Béarn, et se hâta de conclure la paix de Bâle. Bonaparte sentit aussi la nécessité politique ; mais au lieu de faire de l'Ibérie une alliée, il voulut en faire une conquête. Méprise énorme. L'avénement des Bourbons au trône de Charles II ne fut point une pure affaire de testament et de legs accepté ; ce fut un acte de haute science diplomatique, lequel on ne conclut pas à un prix trop cher, au prix des malheurs de la guerre de 1701. L'Espagne est un de nos flancs, nous ne devons jamais le laisser à découvert ; l'Espagne est un satellite qui doit à toujours rester dans notre sphère pour la régularité de ses mouvements et des nôtres. Les avantages de la bonne entente des cabinets de Madrid et de Paris étaient si bien compris de l'Angleterre, qu'un article secret de ses traités, en 1815, *prescrit la destruction du pacte de famille*. L'Espagne anglaise et autrichienne déroule devant nous une nouvelle ontière à défendre ; nous remontons au règne de

Philippe II, et nous perdons l'ouvrage de Louis le Grand (1).

Un autre malheur qui résulta du règne de Ferdinand VII, c'est que ce monarque, dans son égoïste imprévoyance, ne sut rien fonder ni rien organiser. Il aurait dû profiter de la restauration de sa couronne pour travailler de concert avec ses peuples à restaurer aussi les belles institutions de l'Espagne, si bien en harmonie avec la nature de cette contrée, et avec les croyances et le noble orgueil de ses habitants. Ainsi que l'exprimait avec tant de justesse en 1820, M. de Châteaubriand dans ses écrits politiques: « Les anciennes cortès sont tombées en désuétude; « et, par cette raison même, on aurait eu, en les « faisant revivre, l'avantage de trouver une es- « pèce de constitution nouvelle dans une ancienne « institution. La grande erreur de ceux qui veulent « le gouvernement représentatif sans l'aimer au « fond, et surtout sans le connaître, c'est de croire « qu'ils puissent l'établir sur d'autres bases que sur « celles qui fondent toutes les sociétés, la religion « et la justice; c'est de penser qu'il puisse se fonder « dans la démocratie, et qu'il ne soit pas sujet à « mille formes, selon les temps, les lieux et les « mœurs. On peut être libre avec les vieilles cortès « d'Espagne. »

De l'aveu même d'Evariste San Miguel, le fameux

(1) Congrès de Vérone, t. I, ch. 51.

aide de camp de Riégo, « la plus grande erreur du « parti libéral, fut de ne pas considérer que les « neuf dixièmes de la population n'étaient point « amis des lois nouvelles (1). » Cette opinion se fortifie encore de ces paroles de M. Olano, député des provinces basques, qui retentirent au sein des cortès, dans la séance du 26 mars 1840 : « Nous avons nos « libertés, et plût au ciel que chaque province eût « conservé les siennes ! Car alors la nation, au lieu « de ressembler à un damier avec ses cases (comme « ces autres peuples chez lesquels on recherche pé« niblement la centralisation et une division régu« lière qui met fin à tant de nobles souvenirs et qui « tue tout esprit local, tout sentiment historique po« pulaire) ; car alors, dis-je, la nation aurait pu, par « un tout autre chemin, arriver à une plus haute « prospérité qu'aujourd'hui. En effet, s'il y a un sys« tème, comme la convention nationale de France, « qui consiste à prendre un couteau et à tailler le « pays à sa guise, en Angleterre et dans d'autres « pays, subsiste encore le principe d'édifier sur ce qui « existe, et de respecter ce qui est établi. »

Quant à nous, qui avons essayé de tracer d'une main impartiale la marche constitutionnelle de la société espagnole à travers la révolution des âges, puissions-nous être aussi heureux que le célèbre historien Ferreras, qui, au temps de Philippe V,

(1) *De la Guerre civile*; impr. en 1836.

contribua, dit-on, par ses écrits, à éclairer ses compatriotes sur leurs véritables intérêts, et à rendre le bonheur à la Péninsule! Puissent à leur tour les générations contemporaines tirer de hauts enseignements des fastes que nous venons de dérouler! Et si de cette étude consciencieuse de l'histoire constitutionnelle de l'Espagne peuvent jaillir des lumières utiles à la prospérité de cette grande et illustre monarchie, ce sera pour l'historien sa plus douce et sa plus glorieuse récompense.

FIN DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

TROISIEME PARTIE.

DYNASTIE D'AUTRICHE.

(Suite.)

CHAPITRE III.

Philippe III.

CHAPITRE IV.

Philippe IV.

CHAPITRE V.

Charles II.

QUATRIÈME PARTIE.

DYNASTIE DES BOURBONS.

CHAPITRE PREMIER.

Philippe V.

CHAPITRE II.

Ferdinand VI.

CHAPITRE III.

Charles III.

CHAPITRE IV.

Charles IV.

CHAPITRE V.

Interrègne.

CHAPITRE VI.

Ferdinand VII.

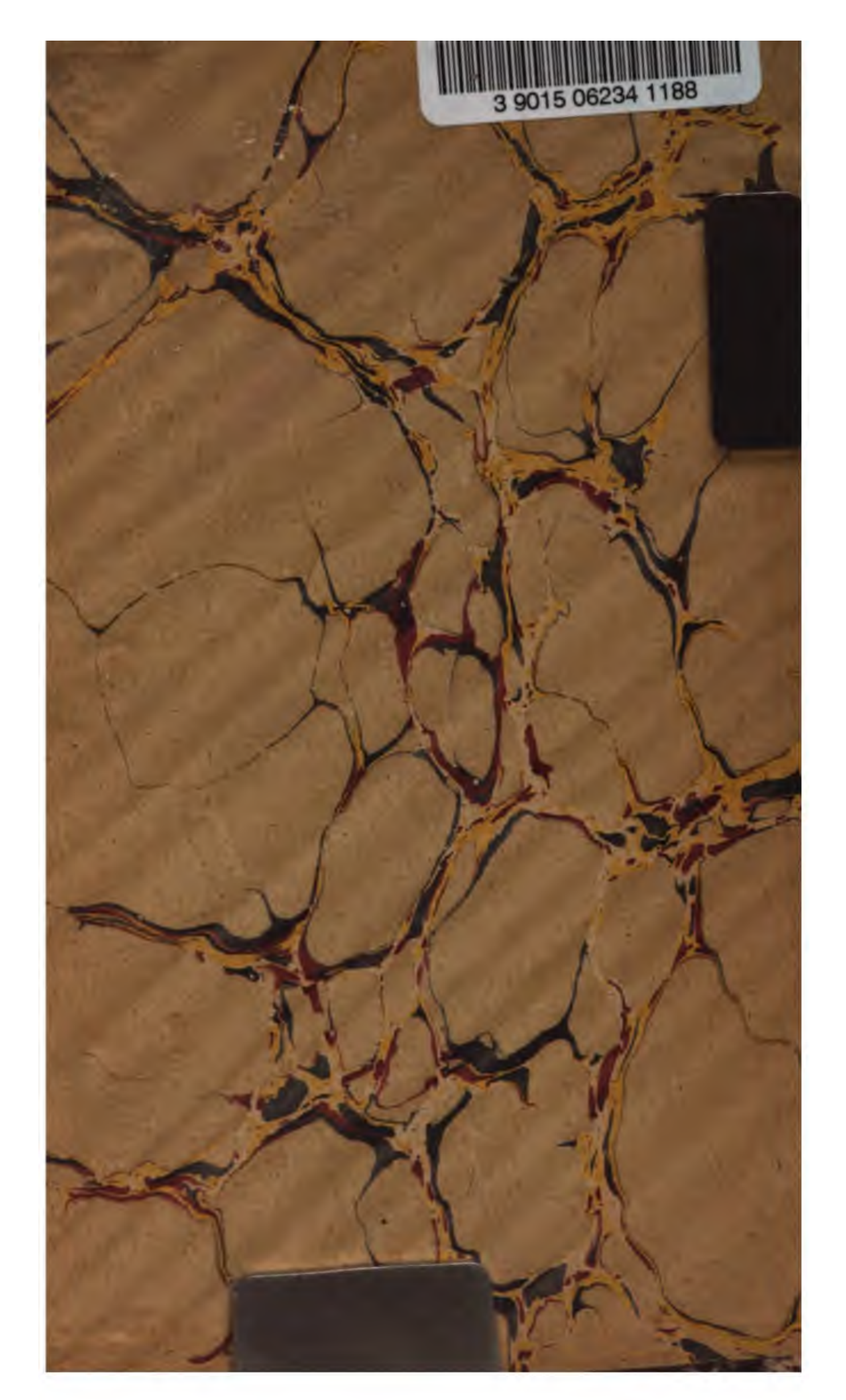


FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU DEUXIÈME ET DERNIER VOLUME.

Paris. — Imp. Schneider et Langrand, rue d'Erfurth, 1.






3 9015 06234 1188